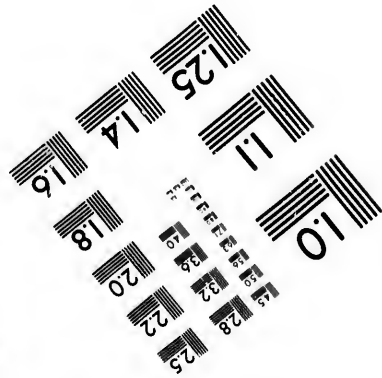
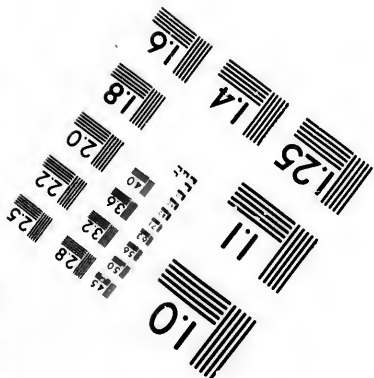
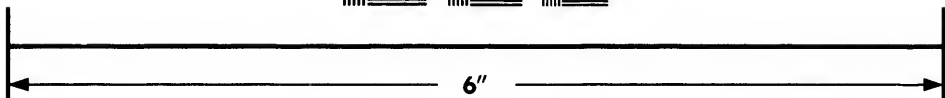
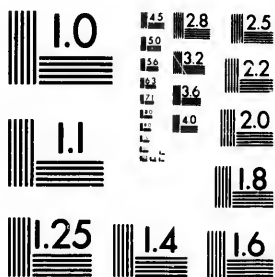


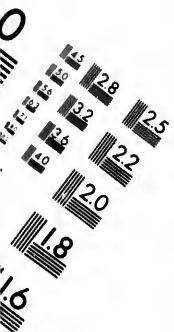
**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

Can



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1982**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The co  
to the

The im  
possibl  
of the  
filming

Origina  
beginn  
the las  
sion, o  
other o  
first pa  
sion, a  
or illus

The las  
shall co  
TINUED  
whiche

Maps, p  
differen  
entirely  
beginni  
right an  
required  
method

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

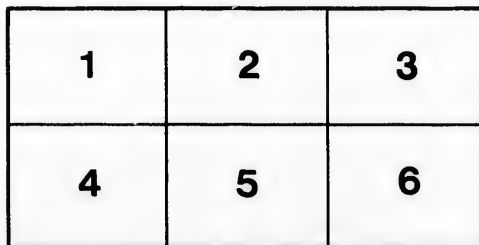
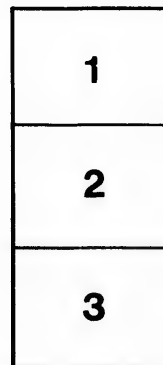
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire  
c détails  
ques du  
t modifier  
iger une  
e filmage

/  
uées

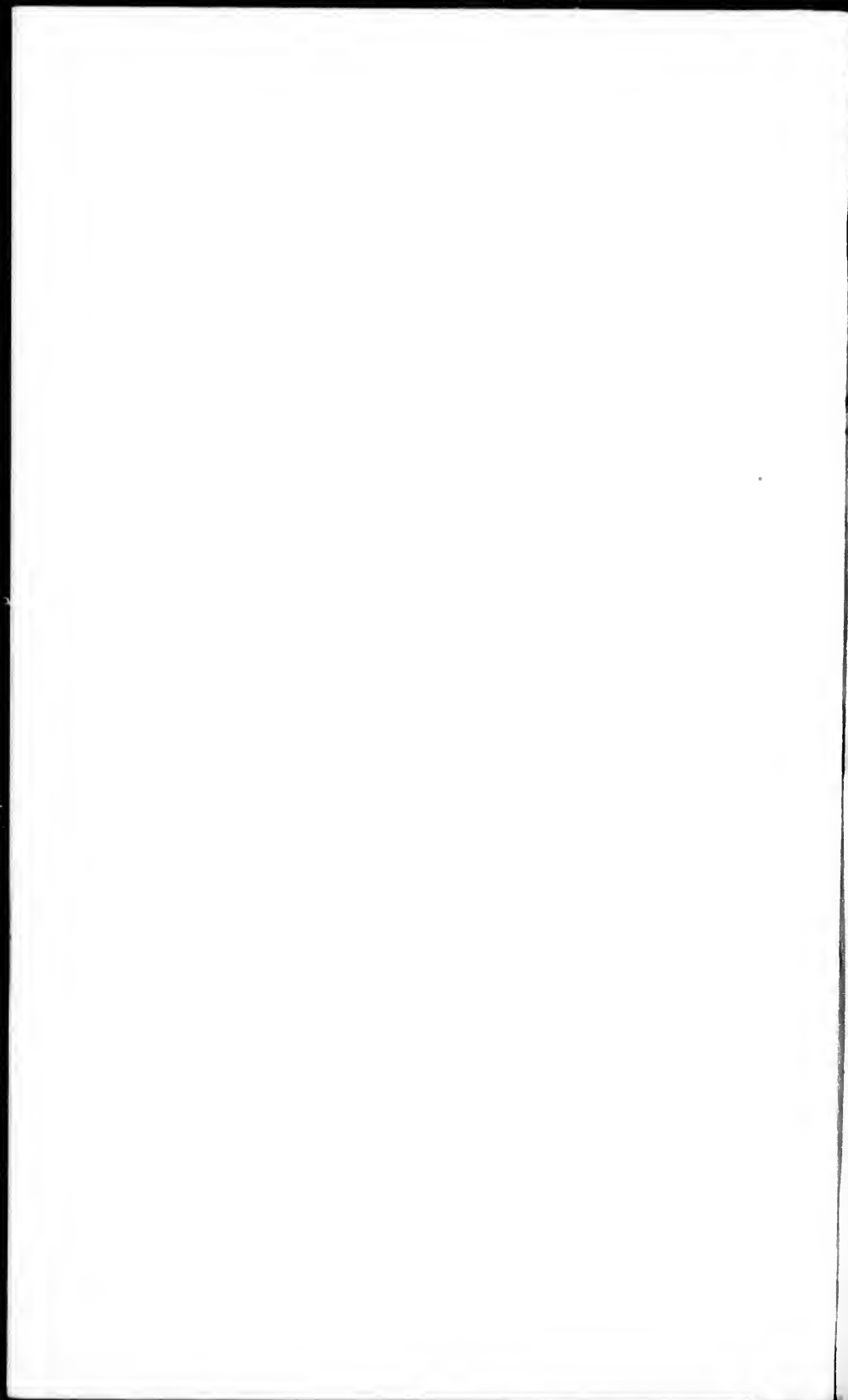
aire

by errata  
ned to

ent  
une pelure,  
façon à



32X



HISTOIRE  
DU  
CANADA.

see no 1

0

IMPR



no 18439

206

HISTOIRE

DU

CANADA

DEPUIS SA DÉCOUVERTE JUSQU'À NOS JOURS.

PAR

F. X. GARNEAU.

~~~~~  
TROISIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE.  
~~~~~

~~~~~  
TOME TROISIÈME.  
~~~~~

QUÉBEC:

IMPRIMÉ PAR P. LAMOUREUX, NO. 1, RUE BUADÉ.  
1859.

PAAP  
FL  
161  
G3  
1859  
v. 3

18439

Si  
me  
La  
la  
plu

# HISTOIRE DU CANADA.

## LIVRE DOUZIÈME.

### CHAPITRE I.

#### L'ARMÉE AMÉRICAINE DEVANT QUÉBEC.

1775-1776.

Situation désespérée de la cause métropolitaine en Canada; Québec seul reconnaît la domination anglaise.—Préparatifs de défense.—Un changement, défavorable aux républicains, s'opère graduellement dans l'esprit des Canadiens.—Attaque de Québec le 31 décembre: Montgomery est tué.—Le congrès envoie des secours et une nouvelle adresse aux Canadiens.—Arrivée de Franklin, de Chase et de Carroll, qui les invitent à se joindre à la confédération.—Conduite du peuple dans cette circonstance mémorable.—Les républicains manquent de tout et sont décimés par les maladies.—Le gouverneur reçoit des secours.—Le siège de Québec est levé.—Les Américains, battus près des Trois-Rivières, évacuent le Canada.—Ils sont plus heureux dans le Sud, où la campagne se termine à leur avantage.—Proclamation de leur indépendance le 4 juillet 1776.—Débats dans le parlement britannique.—Fameuse campagne du général Burgoyne dans la Nouvelle-York: combats de Huberton, de Benington, de Freeman's farm, etc.—L'armée anglaise, cernée à Saratoga, met bas les armes.—Le congrès et le comte d'Estaing, amiral des flottes françaises, exhortent inutilement les Canadiens à se joindre à la nouvelle république.

L'ARRIVÉE soudaine du gouverneur à Québec ne fit que confirmer la situation désespérée de la cause anglaise en Canada. La capitale était, à peu près, le seul endroit qui reconnût encore la suprématie de la métropole. Le clergé, les seigneurs et la plupart des hommes de lois étaient toujours dévoués à l'Angle-

mirable : elle mettait, en effet, le pouvoir entre leurs mains, car la plupart des membres du conseil législatif remplissaient des charges publiques; ils furent en conséquence opposés à tout changement, surtout à l'établissement d'une chambre électorale, qui eût restreint leur autorité, leurs privilèges et leur immense patronage. Les marchands, devenus leurs adversaires et qui étaient d'autant plus jaloux du conseil législatif que plusieurs Canadiens venaient d'y entrer et allaient pouvoir défendre les droits de leurs compatriotes, insistèrent pour avoir une constitution libre. Pendant longtemps ils crurent que les catholiques, ne pouvant prêter le serment du test, se trouveraient naturellement exclus des chambres, comme ils l'étaient en Angleterre. Ce ne fut qu'après avoir été avertis formellement des intentions des ministres, qu'ils abandonnèrent leurs prétentions à cet égard, et qu'ils acceptèrent, en murmurant, la constitution de 1791 comme un pis-aller. Encore essayèrent-ils, lors de la discussion de cette constitution dans la législature impériale, de faire maintenir le serment du test tel qu'il se prêtait en Angleterre, de faire abolir les lois françaises et les privilèges du clergé catholique, enfin de faire répartir la franchise électorale de manière à donner la majorité aux protestants dans la chambre des députés, comme ils supposaient qu'ils l'auraient dans la chambre haute, laissée au choix du roi. Battus sur tous ces points, il leur fallut accepter la charte de 1791 telle qu'elle était présentée.

Cette charte, en assurant la majorité aux Canadiens dans la chambre représentative, à cause de leur nombre, réunit pour la seconde fois la population anglaise, c'est-à-dire les fonctionnaires publics et les marchands, dans une même communauté d'intérêts et de sentiments.

Ils formèrent une véritable faction, à laquelle les royalistes américains chassés de leur pays, et qui avaient le cœur ulcéré par leur défaite, prêtèrent l'énergie de la haine et des passions qui les dévoraient eux-mêmes. Cette faction osa chercher à faire proscrire la langue française de la législature par la majorité même qui parlait cette langue; et elle parvint à se faire donner un pouvoir despotique par une loi qui suspendit celle de *l'habeas-corpus*, et qui autorisa le conseil exécutif ou trois de ses membres à faire emprisonner un citoyen pour délit politique,

Elle eut encore assez d'influence pour faire rejeter par la métropole la loi de 1799, laquelle assurait au peuple le pouvoir de taxer et de contrôler la perception et l'emploi du revenu public. Elle cria à la trahison lorsque la chambre passa un autre statut pour charger le budget de la colonie de toute la dépense civile, dont une partie était alors payée par la mère patrie : et l'on verra par la suite comment elle profita de la suspension de l'*habeas corpus* pour intimider la chambre, en emprisonnant ses membres et en usurpant une autorité que lui refusait la loi.

Dès le début du gouvernement constitutionnel, les hommes et les partis se dessinent assez pour faire connaître leur caractère, leurs tendances et leur esprit. Le parti anglais, voyant ses espérances déçues, se rallia au gouvernement avec beaucoup de dépit. Cependant son rôle était encore fort beau : il dominait dans le conseil législatif, le conseil privé et l'administration. Le parti canadien ne régnait que dans la chambre d'assemblée, qui fut bientôt en opposition ouverte avec les deux autres branches de la législature et tous les fonctionnaires publics, qui la détestaient déjà. De là les longs démêlés qui vont remplir nos annales malgré l'introduction du principe électif, et dans lesquels les Canadiens vont se présenter à nous sous un aspect nouveau. Intrépides et persévérants sur les champs de bataille durant la domination française, on va les voir, sous le gouvernement anglais, montrer la même constance dans une lutte d'un autre genre, et se distinguer par leur énergie et par des talents qu'on ne leur avait pas encore connus.

Les deux hommes qui vont fixer les premiers notre attention sur le théâtre parlementaire, seront MM. Bedard et Papineau, que la tradition nous représente comme des patriotes doués de grands talents oratoires. Ils furent dans la législature les plus fermes défenseurs de nos droits, et les partisans les plus désintéressés et les plus fidèles de l'Angleterre, au service de laquelle le dernier s'était déjà distingué par son zèle durant la révolution américaine.\* Sortis tous les deux des rangs du

\* Un officier canadien, M. Lamothe, avait apporté en Canada des dépêches de lord Howe au général Carleton; elles étaient adressées au séminaire de Montréal. M. Papineau, alors jeune homme, se joignit à M. Lamothe pour les porter à Québec. Manis de ces lettres, qu'ils avaient cachées dans des bâtons creux, ils se mirent en chemin par la rive droite du fleuve, évitant les troupes révolutionnaires et les Canadiens qui avaient

peup  
Québ  
chan  
sonor  
naier  
consc  
fianc  
pect  
chev  
et de  
M.  
A un  
gulier  
extrê  
prena  
la cha  
qu'un  
sortait  
fébrile  
gemen  
parole  
que da  
de ce r  
Il com  
ble, et  
chir ses  
d'abord  
glaise,  
Craig,  
terreurs  
son ind  
Tels  
pour ch  
embrassé  
rent à Q  
rent dans  
servirent

peuple, ils avaient reçu une éducation classique au collège de Québec. M. Papineau fut bientôt le premier orateur des deux chambres. Une stature élevée et imposante, une voix pleine et sonore, une éloquence véhémence et argumentative, lui donnaient une grande influence dans les assemblées publiques. Il conserva jusqu'à la fin de ses jours un patriotisme pur et la confiance de ses concitoyens, qui aimaient à entourer de leur respect ce vieillard, dont la tête droite et couverte d'une longue chevelure blanche, conservait encore le caractère de l'énergie et de la force.

M. Bedard était loin d'avoir les mêmes avantages physiques. A une figure dont les traits, fortement prononcés, étaient irréguliers et durs, il joignait une pose peu gracieuse et un extérieur extrêmement négligé. Bizarre et insouciant par caractère, il prenait peu d'intérêt à la plupart des matières qu'on discutait dans la chambre, et il parlait en général avec négligence ; mais lorsqu'une question attirait son attention et l'intéressait vivement, il sortait de son indifférence apparente avec une agitation presque fébrile. Embrassant d'un coup d'œil son sujet, il l'abordait largement, mais non sans quelque embarras : en commençant sa parole était difficile et saccadée ; mais bientôt la figure énergique de l'orateur s'animait, sa voix devenait ferme et puissante ; de ce moment sa phrase jaillissait avec abondance et avec éciat. Il combattait ses adversaires avec une force de logique irrésistible, et rien n'était capable d'intimider son courage ou de faire fléchir ses convictions. C'est ainsi que nous allons le voir lutter d'abord contre les prétentions extravagantes de l'oligarchie anglaise, et ensuite contre la tyrannie du gouverneur sir James Craig, dont il brava le despotisme, en se mettant au-dessus des terreurs du public, qui admirait sa fermeté sans imiter toujours son indépendance.

Tels sont les deux hommes que les Canadiens vont prendre pour chefs dans les premières années du régime parlementaire.

embrassé leur parti, et marchant de presbytère en presbytère. Ils parvinrent à Québec le 11 mars, et, après avoir délivré leurs dépêches, ils entrèrent dans la compagnie du capitaine Marcoux en qualité de volontaires, et servirent jusqu'à la levée du siège.

# LIVRE TREIZIÈME.

## CHAPITRE I.

### CONSTITUTION DE 1791.

1792-1800.

Établissement d'un gouvernement représentatif.—Convocation des chambres par sir Alured Clarke.—Le parti anglais veut abolir l'usage de la langue française : vives discussions à ce sujet.—Les Canadiens l'emportent.—Les mêmes débats se renouvellent lors de la discussion des règlements de la chambre.—Les anglificateurs sont encore défaits.—Travaux de la session ; projets de loi pour les pauvres, les chemins et les écoles.—Biens des jésuites.—Subsides.—Justice.—Prorogation des chambres.—Lord Dorehester convoque les chambres.—Organisation de la milice.—Comptes publics.—Judicature.—Suspension de la loi de *l'habeas-corpus*.—Association générale pour le soutien du gouvernement.—Troisième session.—Revenus et dépenses.—Fixation des charges ; rentes seigneuriales.—Voies publiques.—Monnaies.—Lord Dorehester est remplacé par le général Prescott.—Session de 1797.—Défection de MM. de Bonne et de Lotbinière.—Traité de commerce avec les États-Unis.—Émissaires français.—Les pouvoirs de l'exécutif sont rendus presque absolus ; ses terreurs.—Exécution de McLane.—Sessions de 1798 et de 1799.—Amélioration du régime des prisons.—Impôts, revenus publics.—Querelles entre le gouverneur et son conseil au sujet de la régie des terres.—Prescott est rappelé avec le juge Osgoode.—Sir Robert-Shore Milnes convoque les chambres en 1800.—Nouvelle allusion aux principes de la révolution française ; motif de cette politique.—Proposition d'exclure le nommé Bouc de l'assemblée.—Le gouvernement s'empare des biens des jésuites.

L'ÉPOQUE de l'introduction du gouvernement représentatif est l'une des plus remarquables de notre histoire. Ce n'est pas que la constitution de 1791, telle qu'elle allait être suivie, fût bien équitable ; mais le degré de liberté qu'elle établit donna du moins à nos pères le moyen de faire connaître leurs sentiments et leurs besoins. L'opinion publique, longtemps comprimée, se

sentit  
précie

Ces

espéra

coloni

passa

législa

à la no

compo

posses

de bou

troisiè

stituti

sous l'

ainsi

voir à

Ce déf

nombre

fit prés

ou mo

le pou

paroles

qu'elle

gleterre

habitan

sion du

bitants

Pitt, m

prépond

Les m

petit no

ment, q

bientôt

car, dès

nadiens

Lord

l'Anglet

qui le re

sentit déjà soulagée, lorsqu'elle eut une voix pour se faire apprécier au delà des mers.

Cette constitution cependant fut loin de réaliser toutes les espérances qu'elle avait fait naître. Le roi, ou plutôt le bureau colonial, qui seul en Angleterre avait connaissance de ce qui se passait en Canada, formait la première des trois branches de la législature ; le conseil législatif, la seconde ; mais, comme il était à la nomination de la couronne, il devait être nécessairement composé d'hommes dévoués aux volontés du gouvernement, en possession de toutes ses sympathies et toujours prêts à lui servir de bouclier contre les représentants du peuple, qui formaient la troisième branche. Ainsi l'un des vices essentiels de la constitution était de laisser deux des trois branches de la législature sous l'influence toute-puissante du bureau colonial, qui allait ainsi se trouver armé de deux instruments qu'il ferait mouvoir à sa guise, tout en paraissant n'en faire mouvoir qu'un seul. Ce défaut capital, qui n'était encore aperçu que d'un petit nombre d'hommes expérimentés dans les affaires publiques, leur fit présager la chute du nouveau système dans un avenir plus ou moins éloigné. La masse du peuple, plus prête à soupçonner le pouvoir de secrètes pensées, de motifs injustes, crut, d'après les paroles de Pitt, que la législation du Bas-Canada, en tant qu'elle ne serait pas incompatible avec la suprématie de l'Angleterre, serait fondée sur les sentiments et sur les intérêts des habitants, qu'elle serait en un mot leur expression. La division du Canada en deux provinces pour assurer aux anciens habitants leurs usages et leur nationalité, suivant l'intention de Pitt, manqua son but et ne leur donna réellement point de prépondérance.

Les membres choisis parmi les Canadiens furent toujours en petit nombre dans les deux conseils, si ce n'est au commencement, qu'ils se trouvèrent dans la proportion de 4 sur 8. Mais bientôt on retint les plus obéissants et l'on repoussa les autres, car, dès 1799, le conseil exécutif ne comprenait plus que six Canadiens sur quinze membres.

Lord Dorchester, ayant obtenu un congé, s'embarqua pour l'Angleterre en 1791. Le major général Alured Clarke, qui le remplaça, fixa l'époque des élections au mois de juin de



l'année suivante, et la réunion des chambres au mois de décembre.

Après toutes les tentatives que le parti anglais avait faites depuis 1764 pour les faire proscrire, on devait croire que les Canadiens refuseraient leurs suffrages aux candidats connus pour lui appartenir. Il n'en fut rien cependant à l'étonnement de bien du monde. Deux choses contribuèrent à cette conduite : d'abord le peuple en général ignorait une partie des intrigues des Anglais, qui avaient soin de se tenir dans l'ombre, ou de dissimuler leur conduite par des explications trompeuses, ce qu'il était facile de faire à une époque où les journaux ne contenaient aucune discussion politique sur les événements du jour ; en second lieu, ils jugèrent, non sans raison, que ceux qui avaient été élevés au milieu d'un pays qui jouissait depuis longtemps des institutions libres, devaient posséder une utile expérience ; et ils les choisirent partout où ils se présentèrent, sans exiger d'eux d'autre garantie que leurs promesses. Sur cinquante membres il fut élu seize Anglais, lorsque pas un seul ne l'eût été, si les électeurs avaient montré le même esprit d'exclusion que les pétitionnaires de 1773. C'était une grande hardiesse de la part du peuple que de confier ainsi ses intérêts aux soins de ses ennemis les plus acharnés ; mais les anciens gouverneurs français ne l'avaient rendu ni méfiant ni vindicatif. Le vote sur l'usage de la langue française, qui eut lieu à l'ouverture de la session, put seul éveiller des soupçons dans son cœur, naturellement honnête et confiant, et lui montrer le danger de sa générosité trop facile.

Les chambres se réunirent le 17 décembre dans le palais épiscopal, occupé par le gouvernement depuis la conquête.\* Lorsqu'elles eurent prêté serment, le gouverneur, assis sur un trône et entouré d'une suite nombreuse, dit aux communes de se choisir un président et de le présenter ensuite à son approbation.

Ce choix fit connaître le caractère de l'assemblée. Les membres anglais proposèrent l'abolition de la langue française dans les procès-verbaux législatifs et la nomination d'un président de leur nation. L'élection fut ajournée au lendemain après des débats et une division qui furent provoqués par les deux partis afin

\* L'évêque logeait au séminaire.

de com  
un à de

Le le  
Anglais  
McGill  
que leu  
raient  
étaient  
rent de  
prolong  
McGill  
par un  
M. Pan  
langues  
candida  
des affa  
ça que l  
térêt et  
et souti  
qu'il acc  
une pos  
anglaise  
Ne doit  
à Londr  
était plu  
cussion  
les plus  
l'empire  
d'autant  
fidélité  
Canadie  
la Tam  
apostrop  
concerta  
Panet a  
files de l  
français  
Guillaum  
montré

de connaître leurs forces, qui se trouvèrent dans le rapport de un à deux.

Le lendemain, M. Dunière proposa M. J.-Antoine Panet. Les Anglais opposèrent successivement à ce candidat MM. Grant, McGill et Jordan, que rien ne recommandait à ce poste élevé que leurs heureuses spéculations dans le commerce. Ils espéraient par cette persévérance intimider leurs adversaires, qui étaient nouveaux dans les luttes parlementaires et qu'ils taxèrent de factieux. Les débats furent extrêmement animés et se prolongèrent longtemps : ils annoncèrent une session orageuse. McGill, qui avait proposé Grant et qui était lui-même proposé par un autre membre, alléqua, pour raison de son opposition à M. Panet, qu'il était nécessaire que le président connût les deux langues et surtout la langue anglaise. On lui répondit que ce candidat entendait suffisamment cette langue pour la conduite des affaires publiques. Un autre membre, M. Richardson, avança que les Canadiens étaient tenus par toute sorte de motifs d'intérêt et de reconnaissance d'adopter la langue de la métropole, et soutint sa proposition avec tant d'apparence de conviction qu'il acquit M. P.-L. Panet à son parti. "Le pays n'est-il pas une possession britannique ? demanda ce dernier. La langue anglaise n'est-elle pas celle du souverain et de la législature ? Ne doit-on pas conclure de là que, puisqu'on parle anglais à Londres, on doit le parler à Québec." Ce raisonnement, qui était plus servile que logique, ne convainquit personne. La discussion sur un pareil sujet était de nature à exciter les passions les plus haineuses. "Est-ce parce que le Canada fait partie de l'empire anglais, s'écria M. Papineau, dont la parole avait d'autant plus de poids qu'il s'était distingué par son zèle et sa fidélité pendant la révolution américaine, est-ce parce que les Canadiens ne savent pas la langue des habitants des bords de la Tamise, qu'ils doivent être privés de leurs droits ?" Cette apostrophe, suivie d'un discours plein de force et de logique, déconcerta l'opposition, dont MM. Bedard, de Bonne et J.-A. Panet achevèrent la défaite. Ce dernier rappela que dans les îles de la Manche, comme Jersey et Guernesey, l'on parlait le français ; que ces îles étaient attachées à l'Angleterre depuis Guillaume-le-Conquérant, et que jamais population n'avait montré plus de fidélité à l'Angleterre." Il aurait pu ajouter

que pendant plus de trois siècles après la conquête normande, la cour, l'église, la robe, les tribunaux, la noblesse, parlaient français en Angleterre ; que c'était la langue maternelle de Richard-Cœur-de-Lion, du prince Noir et même de Henri V ; que tous ces personnages illustres avaient été de bons Anglais ; qu'ils avaient élevé, avec leurs arbalétriers bretons et leurs chevaliers de Guyenne, la gloire de l'Angleterre à un point où les rois de la langue saxonne n'avaient pu la faire parvenir ;\* enfin que l'origine de la grandeur de l'empire était due à ces héros et aux barons normands qui avaient signé la grande charte, et dont les opinions avaient toujours conservé leur influence dans le pays.

La discussion se termina par l'élection de M. Panet ; mais pas un seul Anglais ne vota en sa faveur, tandis que deux Canadiens votèrent contre lui. La division fut de 28 contre 18.

L'élément anglais, malgré sa faiblesse, cherchait à dominer au moyen du prestige de la puissance métropolitaine. Le président élu, sans être un homme de talents supérieurs, possédait l'expérience des affaires, étant l'avocat le plus employé de son temps. Il avait l'esprit orné, les manières faciles et polies de la bonne société, et parlait avec abondance.

Le 20, le gouverneur approuva le choix de l'assemblée, et adressa aux deux chambres un discours, dans lequel il recommanda l'harmonie. " Dans un jour comme celui-ci, dit-il, rendu si remarquable par le commencement d'une forme de gouvernement qui a porté la Grande-Bretagne au plus haut degré de puissance, il est impossible de ne pas éprouver une émotion profonde, et que cette émotion ne soit pas partagée par tous ceux qui sont en état d'apprécier la grandeur du bienfait qui vient d'être conféré au Canada. Je me contenterai de suggérer qu'après avoir rendu des actions de grâces à l'arbitre de l'univers, nous rendions hommage à la magnanimité du roi et du parlement, auxquels nous le devons, en leur exprimant tous nos remerciements et toute notre reconnaissance."

La réponse de la chambre fut simple et respectueuse ; mais le conseil législatif anathématisa la révolution française et remercia la Providence d'avoir arraché le Canada à un pays où il se passait des scènes dignes des peuples barbares. Ces ré-

\* On sait que les deux tiers de l'armée du prince Noir à la bataille de Poitiers étaient composés de Français.

flexi  
pas  
sent  
Auss  
qui  
désag  
Le  
merc  
l'ouv  
grand  
ment  
naître  
Co  
blée d  
ment  
d'en f  
le dés  
fut re  
comité  
conser  
bordor  
binière  
dit-il,  
obligés  
sage d  
équital  
envers  
des au  
l'autre  
dans le  
" Pour  
décidés  
ternelle  
tés ?  
ra-t-il à  
usages,  
tune ?  
nos pro  
versement

flexions, qui pouvaient être bonnes en elles-mêmes, ne devaient pas être agréables aux Canadiens, qui conservaient toujours des sentiments de respect pour la nation dont sortaient leurs pères. Aussi furent-elles regardées comme une petite malice du conseil, qui avait voulu se donner le plaisir de dire quelque chose de désagréable pour la population.

Les chambres votèrent ensuite une adresse au roi pour le remercier de la nouvelle constitution, et se mirent sérieusement à l'œuvre. La discussion de leurs règlements les occupa une grande partie de la session. Elles adoptèrent ceux du parlement impérial avec certaines modifications. Ce travail fit renaitre les débats sur une question fort épineuse.

Comme on proposait de dresser les procès-verbaux de l'assemblée dans les deux langues, M. Grant fit une motion d'amendement pour qu'ils fussent rédigés en anglais seulement, avec liberté d'en faire faire une traduction française pour les membres qui le désireraient. Après une violente contestation, l'amendement fut rejeté. Les débats recommencèrent lorsque le rapport du comité fut présenté. Grant renouvela sa proposition pour conserver l'unité de la langue légale, qu'aucune législature subordonnée, suivant lui, n'avait le droit de changer. M. de Lotbinière prit la parole : " Le plus grand nombre de nos électeurs, dit-il, se trouvant dans une situation particulière, nous sommes obligés de nous écarter des règles ordinaires et de réclamer l'usage d'une langue qui n'est pas celle de l'empire ; mais aussi équitables envers les autres que nous espérons qu'on le sera envers nous, nous ne voulons pas que notre langue exclue celle des autres sujets de Sa Majesté. Nous demandons que l'une et l'autre soient permises ; que nos procès-verbaux soient écrits dans les deux langues." M. de Rocheblave se leva à son tour. " Pourquoi donc nos frères anglais se récrient-ils en nous voyant décidés à conserver nos usages, nos lois et notre langue maternelle, seul moyen qui nous reste pour défendre nos propriétés ? Le stérile honneur de voir dominer leur langue les portera-t-il à ôter leur force et leur énergie à ces mêmes lois, à ces usages, à ces coutumes qui font la sécurité de leur propre fortune ? Maîtres sans concurrence du commerce, qui leur livre nos productions, n'ont-ils pas infiniment à perdre dans le bouleversement général qui sera la suite infaillible de cette injustice ?

et n'est-ce pas leur rendre le plus grand service que de s'y opposer ?\*"

Ces discussions énuèrent fortement les Canadiens. "L'abandon de la langue maternelle n'est pas dans la nature de l'homme, dit un savant; † elle ne tombe qu'avec lui, si même elle ne lui survit pas." Aussi tout l'avantage de la discussion demeura à ceux qui repoussaient l'oppression, et, comme la première fois, l'amendement de Grant rangea d'un côté les Anglais et de l'autre tous les Canadiens, excepté cependant M. P.-L. Panet. Plusieurs autres amendements dans le même sens furent encore proposés par MM. Lees, Richardson et les orateurs les plus remarquables du parti anglais; mais ils furent tous rejetés après trois jours de discussions. La résolution définitive fut que les procès-verbaux de la chambre seraient écrits dans les deux langues; mais que les lois seraient rédigées soit en français, soit en anglais, selon qu'elles auraient rapport aux lois françaises ou aux lois anglaises en vigueur au Canada.

Dans cette importante question, on vit les membres anglais élus par les Canadiens, trahir sans hésitation les intérêts et les sentiments les plus intimes de leurs commettants. Ils montrèrent qu'ils n'avaient pas changé d'opinion depuis 1764, et qu'ils étaient toujours les organes du parti qui nourrissait une si grande haine pour tout ce qui était français et catholique, haine aveugle qui a poussé plus tard l'un de leurs partisans à écrire les lignes suivantes: "La loi de 1774 a été imprudemment libérale envers le clergé et les hautes classes, et celle de 1791, envers le peuple canadien tout entier. Cette dernière a confirmé les lois civiles françaises, garanti le libre exercice de la religion catholique et le payement des dîmes; elle a modifié le serment de fidélité, pour que les catholiques pussent le prêter, assuré aux Canadiens catholiques la propriété de leurs biens, leurs usages et leurs coutumes, conservé leur langue maternelle et la tenure de leurs terres, et pris le nombre pour base de la répartition du droit électoral, sans rien faire pour les Anglais ni pour la langue anglaise. Cette loi a été la plus grande faute qu'ait pu commettre le gouvernement britannique, puisqu'il s'a-

\* Gazette de Montréal, 14 février 1793.

† Lettre sur l'origine des sciences, par Bailly.

gissa  
religi  
Ap  
s'occe  
lui fu  
de pa  
les qu  
l'esola  
nion p  
pour f  
les bo  
quel o  
de 180  
de 304  
dos Tr  
peut o  
aupara  
claves  
étaient  
Québec  
forment  
l'honne  
jours ét  
da est f  
sa clar  
sans qu'  
des ann  
canadien  
L'édu  
dans la  
collège  
sans dr  
pétente  
de cet o  
tive. E  
sèrent à  
pliquaien  
tations d  
\* Flemi

gissait d'un peuple qui différait d'habitudes, de coutumes, de religion et de langue d'avec la nation anglaise."

Après avoir disposé d'une question si difficile, la chambre put s'occuper avec plus de calme des nombreux projets de loi qui lui furent soumis. Il en fut présenté un pour établir des écoles de paroisse, et deux autres pour abolir l'esclavage et pour tolérer les quakers. Celui-ci seulement fut passé. Le projet relatif à l'esclavage n'eut point de suite, probablement parce que l'opinion publique, qui commençait à s'en occuper, parut suffisante pour faire disparaître une institution qui n'a jamais prospéré sur les bords du Saint-Laurent. Le premier recensement dans lequel on voit apparaître des esclaves dans ce pays est celui de 1804. Le nombre des noirs des deux sexes était alors de 304, dont 212 dans le district de Montréal, 4 dans celui des Trois-Rivières, et 88 dans le district de Québec: d'où l'on peut conclure que lors de la conquête, un quart de siècle auparavant, le nombre en était nul. Une partie de ces esclaves appartenait aux négociants et près de la moitié ou 142 étaient fixés à Montréal, ville en communication plus directe que Québec avec les États-Unis et les pays du Sud, où les esclaves forment une grande partie de la population. Il faut dire pour l'honneur du gouvernement et du clergé canadien, qu'ils ont toujours été hostiles à l'introduction des noirs. Le ciel du Canada est funeste à la servitude. L'esclavage ne put prospérer à sa clarté. Au contraire, il finit par s'éteindre complètement sans qu'il fût nécessaire de passer de loi à ce sujet, et depuis bien des années le peu d'esclaves qu'il y avait, a disparu du sol canadien.

L'éducation fut une des premières questions discutées dans la chambre après celle de la langue. On a vu que le collège des jésuites avait été fermé par ordre du gouvernement, sans droit, sans loi, sans aucun décret de l'autorité compétente; et que le peuple avait réclamé, dès 1787, les biens de cet ordre religieux pour les rendre à leur destination primitive. En 1793, les habitants de Québec et des environs, adressèrent à la législature une seconde pétition, dans laquelle ils répliquaient aux représentations de lord Amherst et aux consultations des officiers de la couronne. Ils exposaient que la na-

\* Fleming.

ture des titres et de la fondation du collège de Québec avait été déguisée en Europe ; que le Canada se trouvait privé d'écoles publiques depuis la conquête, et que ce malheur pouvait être attribué aux efforts de quelques individus, qui convoitaient les biens des jésuites. La majorité de la chambre d'assemblée approuva les conclusions des pétitionnaires ; et M. de Rocheblave proposa que leur requête fût renvoyée à un comité de neuf membres, qui vérifierait l'exactitude des allégués touchant les titres de ces biens.

M. Grant s'opposa à la motion, parce qu'elle entraînait, suivant lui, la reconnaissance tacite d'un droit de propriété ; et il proposa un amendement par lequel, tout en reconnaissant au roi le pouvoir de disposer de ces biens à son gré, on le priait de les affecter à l'instruction publique. L'adoption d'un pareil amendement aurait mis, par analogie, tous les biens des institutions religieuses à la merci d'un ordre de la métropole. Les craintes que l'on conçut à ce sujet n'étaient pas imaginaires, car le bruit courait déjà que le gouvernement allait s'emparer de l'église et du couvent des récollets, pour les convertir à l'usage du culte protestant, ce qu'il exécuta après l'incendie de ce couvent, arrivé en 1796. On n'avait pas oublié comment il s'était saisi d'un terrain précieux appartenant aux urselines sans les indemniser. Après des débats prolongés, l'amendement fut écarté par toute la chambre, de même que la motion principale, lorsqu'elle lui fut soumise sous forme de rapport.

Le projet de loi relatif à l'éducation, tomba sur la proposition qu'il fût pris en considération par toute l'assemblée. On résolut cependant de présenter une adresse au roi, pour le prier simplement d'appliquer les biens des jésuites à l'instruction de la jeunesse, sans parler du titre que le pays avait pour les réclamer ; et la question des écoles se trouva par là-même ajournée indéfiniment.

La chambre s'occupa ensuite des finances. L'une des résolutions les plus importantes fut celle par laquelle elle déclara que le vote des subsides lui appartenait d'une manière exclusive et incontestable, et qu'aucune loi accordant des finances ne pouvait être amendée par le conseil législatif. Elle passa aussi une loi pour imposer des droits d'entrée sur les boissons, dans le but de créer un revenu qui couvrit les dépenses de la

légis  
pend  
jet e  
de la  
posit  
sité  
Te  
1792  
discu  
fait d  
par le  
bats,  
vait p  
bress  
et la  
Le  
langu  
pour l  
litigie  
des N  
contro  
Canad  
rer dre  
C'es  
verneu  
témoig  
en voy  
pour la  
français  
lutte qu  
tait que  
importa  
tration  
pour la  
Les p  
regards  
çait d'e  
et remp  
L'Angle

législature : cette mesure était nécessaire pour assurer son indépendance, car le trésor anglais payait encore une partie du budget canadien. Enfin elle porta son attention sur l'administration de la justice; et le conseil législatif lui communiqua, sur la composition des tribunaux, un projet de loi, dont elle ajourna la considération à la session suivante.

Tels furent les principaux sujets qui occupèrent la session de 1792. Les débats avaient produit plusieurs avantages. La discussion des règlements de l'assemblée mit les membres au fait des règles parlementaires; et la politesse française, introduite par les Canadiens dans la tenue de la chambre et dans les débats, donna à ce corps un air de respectueuse gravité, que n'avait point la chambre des communes d'Angleterre, où les membres se tenaient enveloppés dans leurs manteaux, la tête couverte et la canne ou la cravache à la main, comme dans une foire.

Le principal événement de la session fut le triomphe de la langue des Canadiens; le résultat, la preuve de leur aptitude pour la nouvelle forme de gouvernement. Le caractère subtil, litigieux et disputeur qu'un grand nombre d'entre eux tenaient des Normands, leurs ancêtres, trouvait à se satisfaire dans les controverses parlementaires; et la soumission caractéristique des Canadiens aux lois était une des conditions essentielles pour les rendre propres à la jouissance d'institutions libres.

C'est le 9 mai que furent prorogées les chambres. Le gouverneur sanctionna les huit lois qu'elles avaient passées, et leur témoigna dans un discours toute la satisfaction qu'il éprouvait en voyant l'attachement que le Canada montrait pour le roi et pour la nouvelle constitution, dans un temps où la révolution française forçait les nations de l'Europe à prendre part à une lutte qui touchait aux premiers intérêts de la société. Il se flattait que dans la session suivante, elles régleraient les deux sujets importants sur lesquels il avait appelé leur attention, l'administration de la justice et surtout la réorganisation de la milice pour la défense du pays en cas de guerre.

Les progrès de la révolution française, qui attirait alors les regards des nations, et qui, comme un immense météore menaçait d'embraser l'Europe entière, agitaient tous les peuples et remplissaient tous les gouvernements d'une terreur profonde. L'Angleterre, devant ce spectacle, tressaillait d'étonnement et



de crainte. Les sujets offraient, le gouvernement demandait des témoignages de fidélité au roi et à l'ordre établi, tant ils avaient de soupçons et de méfiance, et tant ils avaient besoin de se rassurer mutuellement. Chacun était réservé dans son langage et dans ses actes ; et en réclamant l'usage de leur langue maternelle, les Canadiens protestaient sans cesse, dans les termes les plus forts, de leur attachement à la couronne. Cette retenue dans leurs discours et cette fermeté dans leurs principes, assurèrent pour le moment deux avantages au pays, la paix intérieure et la conservation de ses droits. Le parti anglais abandonna ses prétentions outrées, soit qu'il vît l'inutilité de ses efforts, soit qu'il reçût des avertissements en haut lieu, soit enfin qu'il résolut de se reposer sur l'avenir ; et tandis que l'ancien monde était en feu, le Canada paraissait jouir de la paix et de la liberté, deux choses nouvelles pour lui.

Tel était l'état des esprits lorsque lord Dorchester revint en Canada en 1793. Les troubles de l'Europe, qui menaçaient de bouleverser l'Amérique, et la popularité de ce gouverneur parmi les Canadiens, furent probablement les motifs qui engagèrent la Grande-Bretagne à lui remettre pour la troisième fois les rênes de l'administration. Il fut parfaitement accueilli par l'ancienne population, mais avec froideur par les Anglais, qui trouvèrent ensuite le discours qu'il prononça devant les chambres beaucoup trop favorable à la représentation canadienne.

Il avait reçu des instructions nouvelles et fort amples. Elles portaient que toutes les nominations aux charges publiques ne subsisteraient que durant le bon plaisir de la couronne ; que les terres ne seraient concédées qu'à ceux qui seraient capables de les établir, après qu'elles auraient été divisées en cantons (*townships*) ; et que les séminaires de Québec et de Montréal, ainsi que les communautés religieuses de femmes, pourraient se perpétuer suivant les règles de leur institution. Elles autorisaient en même temps le gouverneur à nommer un nouveau conseil exécutif, qu'il composa de neuf membres, dont quatre Canadiens.

Lorsqu'il ouvrit les chambres en 1793, il appela leur attention sur l'organisation de la milice, sur l'administration de la justice, et les informa que les revenus étaient encore insuffisants pour toutes les dépenses.

Cette session fut plus longue encore que la première : elle dura depuis le mois de novembre jusqu'au mois de juin suivant. Il ne fut passé cependant que six lois, une, entre autres, pour réorganiser la milice, et une seconde, pour autoriser le gouverneur à suspendre la loi de *l'habeas-corpus* à l'égard des étrangers suspects de menées séditionnelles ; cette dernière loi a été renouvelée d'année en année jusqu'en 1812. Les intrigues de M. Genet, l'ambassadeur de la république française auprès du gouvernement des États-Unis, et celles de ses émissaires en Canada, nécessitaient, disait-on, ces mesures de précautions, dont l'abus sous l'administration de sir James Graig devait tant agiter le pays. L'harmonie régna pendant toute la session. M. Panet, fait juge des plaidoyers communs, fut remplacé, à la présidence de la chambre, par M. de Lotbinière, après un vote unanime. L'influence pacifique de lord Dorchester se faisait déjà sentir sur l'opposition.

Ce fut dans cette session que, pour la première fois, les comptes du revenu public furent mis sous les yeux des contribuables. Dans le message qui les accompagnait, le gouverneur recommanda de donner des salaires fixes aux fonctionnaires et d'abolir le système des émoluments, afin de prévenir tout abus et que les taxes imposées pour le soutien de l'État, fussent exactement connues. Le revenu annuel n'atteignait pas le tiers des dépenses de l'administration civile, qui étaient de £25,000 ; le reliquat, s'élevant à plus de £17,000, était comblé par le budget impérial.

Les recettes provenaient des droits sur les vins, sur les spiritueux et sur la melasse ; de la taxe sur les aubergistes et des amendes et confiscations. En réalité on pouvait dire que la taxation était inconnue en Canada.

Le gouverneur, sans demander expressément un vote de subsides pour payer toutes les dépenses, avait appelé l'attention de la chambre sur les moyens d'augmenter le revenu et de pourvoir au budget ; elle fit la faute de négliger ces avis. Plus tard, lorsqu'elle voulut y revenir, pour mieux contrôler l'administration, on lui fit un crime de son offre, tant les intérêts et les passions peuvent mettre les hommes en contradiction avec eux-mêmes.

Tandis que la législature s'occupait ainsi avec assez d'unanimité de la question des finances, les idées révolutionnaires faisaient toujours des progrès, et le gouvernement canadien ne paraissait pas fort rassuré, malgré la tranquillité qui régnait dans le pays. Lord Dorchester se surprenait quelquefois tout agité par ces frayeurs. Il embrassa l'occasion que lui offrait l'ajournement des chambres pour recommander la soumission à l'ordre établi. " Je n'ai aucun doute, dit-il aux membres, qu'en retournant dans vos foyers, vous ne répandiez avec zèle, parmi les habitants, ces principes de justice, de patriotisme et de loyauté, qui ont distingué vos travaux publics pendant le cours de cette longue session. Vous ferez tous vos efforts pour découvrir et amener devant les tribunaux les personnes mal disposées, qui, par leurs discours et leurs propos incendiaires ou par la diffusion d'écrits séditieux, cherchent à tromper ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, et à troubler la paix et le bon ordre de la société; vous saisirez enfin toutes les occasions de persuader à vos compatriotes, que les bienfaits dont ils jouissent sous une constitution vraiment libre et qui fait leur bonheur, ne peuvent être conservés que par une sincère obéissance aux lois."

Le clergé catholique cherchait, de son côté, à rassurer le gouvernement et à maintenir le peuple dans l'obéissance. Voici ce que disait le curé de Québec, M. Plessis, en prononçant, dans la cathédrale, l'oraison funèbre de M. Briand.

" Nos conquérants, regardés d'un œil ombrageux et jaloux, n'inspiraient que de l'horreur et du saisissement. On ne pouvait se persuader que des hommes étrangers à notre sol, à notre langage, à nos lois, à nos usages et à notre culte, fussent jamais capables de rendre au Canada ce qu'il venait de perdre en échangeant de maîtres. Nation généreuse, qui nous avez fait voir avec tant d'évidence combien ces préjugés étaient faux; nation industrielle, qui avez fait germer les richesses que cette terre renfermait dans son sein; nation exemplaire, qui, dans ce moment de crise, enseignez à l'univers attentif, en quoi consiste cette liberté après laquelle tous les hommes soupirent et dont si peu connaissent les justes bornes; nation compatissante, qui venez de recueillir avec tant d'humanité les sujets les plus fidèles et les plus maltraités de ce royaume auquel nous appartenions autrefois; nation bienfaisante, qui donnez chaque jour au

Can  
vous  
lois  
tez.  
n'ava  
avoir  
vrai  
ans le  
quelc  
entre  
crimi  
la tot  
" M  
de ca  
légit  
César  
doit é  
la pu  
mérit  
le gla  
Dieu,  
ciers e  
Tels  
sainte  
quer,  
font p  
est at  
sons c  
rez ec  
accuse  
passon  
injusti  
On  
mis et  
ciait p  
tion in  
Les  
pas to  
blessé

Canada de nouvelles preuves de votre libéralité ;—non, non, vous n'êtes pas nos ennemis, ni ceux de nos propriétés, que vos lois protègent, ni ceux de notre sainte religion, que vous respectez. Pardonnez donc ces premières défiances à un peuple qui n'avait pas encore le bonheur de vous connaître ; et si après avoir appris le bouleversement de l'État et la destruction du vrai culte en France, et après avoir goûté pendant trente-cinq ans les douceurs de votre empire, il se trouve encore parmi nous quelques esprits assez aveugles ou assez mal intentionnés pour entretenir les mêmes ombrages et inspirer au peuple des désirs criminels de retourner à ses anciens maîtres ; n'imputez pas à la totalité ce qui n'est que le vice d'un petit nombre.

“ M. Briand avait pour maxime, qu'il n'y a de vrais chrétiens, de catholiques sincères, que les sujets soumis à leur souverain légitime. Il avait appris de Jésus-Christ, qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César ; de Saint-Paul, que toute âme doit être soumise aux autorités établies, que celui qui résiste à la puissance résiste à Dieu même, et que par cette résistance il mérite la damnation ; du chef des apôtres, que le roi ne porte pas le glaive sans raison, qu'il faut l'honorer par obéissance pour Dieu, *propter Deum*, tant en sa personne qu'en celle des officiers et magistrats qu'il députe, *sive ducibus tanquam ab eo missis*. Tels sont, chrétiens, sur cette matière, les principes de notre sainte religion ; principes que nous ne saurions trop vous inculquer, ni vous remettre trop souvent devant les yeux, puisqu'ils font partie de notre morale évangélique, à l'observance de laquelle est attaché votre salut. Néanmoins, lorsque nous vous exposons quelquefois vos obligations sur cet article, vous murmurez contre nous, vous vous plaignez avec amertume, vous nous accusez de vues intéressées et politiques, et croyez que nous passons les bornes de notre ministère ! Ah ! mes frères, quelle injustice !”

On ne pouvait rassurer l'Angleterre dans un langage plus soumis et plus dévoué. Le prêtre, oubliant tout le reste, remerciait presque la Providence d'avoir arraché le Canada à la nation impie qui brisait ses autels.

Les recommandations du gouverneur et du clergé n'étaient pas toutefois sans prétexte. Quelques habitants de Montréal, blessés des discours et des prétentions des Anglais ; d'autres

personnes, par esprit d'opposition et pour exciter les frayeurs de l'autorité, tenaient des propos qui les firent accuser devant les tribunaux et condamner à de fortes amendes. A Québec la même chose eut lieu : trois habitants de Charlesbourg furent accusés de haute trahison, quelques autres de menées séditeuses ; mais leur crime était si peu de chose que le gouverneur fit abandonner les poursuites en 1795. Il avait voulu seulement frapper l'imagination du peuple et mettre en garde contre les cris des agitateurs,

Dans l'été, il se forma dans la capitale une grande association contre les propagandistes révolutionnaires et pour la défense des lois et du gouvernement : elle couvrit bientôt tout le pays. Cet état de choses dura plusieurs années. A chaque session, le gouverneur demandait et obtenait de nouveaux pouvoirs pour organiser une milice soumise, maintenir la tranquillité intérieure, et pour continuer la suspension de la loi de l'*habeas-corpus* à l'égard des étrangers. La plus grande concorde existait entre les différentes branches de la législature. Plusieurs des membres canadiens les plus marquants, comme M. Panet et M. de Bonne, reçurent des charges importantes. Chacun se félicitait du repos dont jouissait le Canada.

Le roi érigea, en 1793, le Canada en évêché protestant sous le nom de Québec, tout en gardant le silence sur l'évêché catholique qui existait déjà. Les ministres chargèrent en même temps Dorchester de nommer l'évêque protestant au conseil législatif des deux provinces canadiennes. Ce gouverneur écrivit aussitôt au duc de Portland que cette nomination exciterait la jalousie des Canadiens. Le ministre lui ayant répondu de prier lui-même le roi d'accorder le même honneur à l'évêque catholique, il recommanda M. Hubert ; mais le duc de Portland avait changé d'avis, et ne voulut point porter M. Hubert au conseil.

En religion comme en politique, l'Angleterre attendait toujours l'impulsion des circonstances. Tantôt elle paraît vouloir laisser les Canadiens jouir de tous leurs droits religieux et politiques, tantôt elle cherche à assujettir les catholiques aux protestants ; et c'est cette dernière pensée qui s'étend à tout son système colonial politique et religieux, et qui explique les oscillations causées par les obstacles qu'éprouve sans cesse la tendance vers l'anglicisation et le protestantisme.

M. Hubert n'eût pas joui longtemps de la charge de conseiller, puisqu'il mourut en 1797. Il eut pour successeur M. Denaut, né à Montréal en 1748. Nommé évêque de Canathe en Palestine, et coadjuteur de Québec par le pape Pie VI, en 1794, M. Denaut fut consacré à Montréal l'année suivante, et devint évêque de Québec à la mort de son prédécesseur.

Dans la session de 1795, qui dura plus de quatre mois, le gouverneur fit mettre devant la chambre un état des revenus de l'année et les comptes d'une partie des dépenses du gouvernement civil. Pour couvrir l'excès de la dépense sur le revenu, la chambre passa deux lois d'impôt. L'une augmentait les droits sur les eaux-de-vie étrangères, les melasses, les sirops, les sucres, le café, le tabac, le sel ; l'autre continuait la taxe annuelle sur les colporteurs et les aubergistes. Cette augmentation ne répondit pas tout de suite au besoin qui l'avait fait décréter. La plupart des lois passées dans cette session maintenaient en vigueur d'anciennes lois avec de légères modifications, pour un tempe limité, car l'assemblée avait déjà pris pour règle de leur donner la plus courte durée possible, afin que le gouvernement fût moins indépendant d'elle.

Une question incidente, pleine d'intérêt, occupa un instant la législature. Les charges seigneuriales et les taux des rentes étaient assez modérés sous l'ancien régime. Après la conquête, plusieurs Anglais, qui avaient acheté les seigneuries des Canadiens partant pour la France, haussèrent ces taux et furent imités par quelques-uns des anciens seigneurs. Bientôt l'abus fut poussé à tel point qu'il arracha des plaintes aux habitants, pour qui l'usage, la coutume, était la loi. Les nouveaux propriétaires, qui attendaient depuis longtemps l'occasion de changer la tenure de leurs seigneuries pour en retirer de plus grands revenus, voulurent profiter du moment pour accomplir leur dessein. Ils se montrèrent fort alarmés de la propagation des idées révolutionnaires en Amérique, et parurent redouter l'abolition de la tenure féodale sans indemnité comme en France. Ils accusèrent les Canadiens de révolte et transformèrent l'opposition de ceux-ci à la loi des chemins en insurrection politique, s'imaginant qu'au milieu du trouble et de la frayeur, ils réussiraient à engager la chambre d'assemblée à modifier, pour satisfaire les mécontents, la tenure surannée et oppressive, disaient-

ils, qui existait dans le pays en dépit des progrès du siècle. Ils s'étaient déjà entendus avec des émigrants américains, pour leur concéder leurs terres après l'abolition de la tenure, préférant ces derniers aux Canadiens, parce qu'ils les trouvaient disposés à payer des rentes plus élevées. Mais leur plan fut déjoué aussitôt qu'il fut mis au jour. La proposition, dont les motifs étaient étrangers à toute idée de réforme réelle et salutaire, fut portée par M. de Rocheblave devant la chambre, qui la discuta pendant plusieurs séances, et finit par l'abandonner, sans donner satisfaction ni aux uns ni aux autres.

On était alors dans la chaleur des discussions sur la loi des chemins. Cette mesure importante pour les campagnes, fut d'abord mal interprétée par l'imprudence de certains gens, qui crièrent au fardeau des taxes et surtout des corvées, détestées par le peuple depuis Haldimand. On croyait que cette mesure voilait un retour au système de ce gouverneur décrié; mais petit à petit l'esprit mieux éclairé des cultivateurs, se calma, et la loi prit, après des amendements nombreux, à peu près la forme dans laquelle elle est parvenue jusqu'à nos jours.

Une autre question non moins importante qu'on agita, fut celle du numéraire qui avait cours dans le pays. Il circulait en Canada des monnaies de toutes les nations en rapport avec l'Amérique. Une partie de ces espèces, dépréciée par l'usure, entraînait dans les échanges des pertes considérables. Un remède était devenu nécessaire. M. Richardson, comme négociant, prit l'initiative; et une loi fut rendue par laquelle on donna une valeur légale fixe aux monnaies d'or et d'argent frappées aux coins et aux titres du Portugal, de l'Espagne, de la France et des États-Unis, et on convertit la valeur des monnaies anglaises du sterling en cours du pays. Dans tous les temps le système de la comptabilité a été imparfait et vicieux en Canada, et il a toujours été difficile de débrouiller le chaos des comptes publics; de là une partie des abus, des erreurs, des malversations des agents comptables. Toutes les lois d'impôt furent aussi réunies en une seule, pour simplifier les opérations de ces agents, et des mesures furent prises pour diminuer les frais de perception. La loi, passée pour deux ans, fut réservée à la sanction royale. Par une de ces anomalies dont on a vu beau-

coup  
terre,

Le  
donna  
à deu  
corps  
tropol  
armes  
prélud  
laquel

Lor  
rènes  
nouvel  
plus d  
ancien  
faire p

Le g  
législat  
la char  
séparat  
les org  
peau.

longten  
l'autre  
de Misc  
cendait

qu'un p  
sident d

M. Pan  
mière fo  
tre Can  
saient d  
ne vota  
doute d  
traité d  
États-U

Le go  
demand

“ pour r

coup d'exemples dans la suite, elle resta si longtemps en Angleterre, que lorsqu'elle revint les deux ans étaient expirés.

Le gouverneur repassa en Europe dans l'été. Il organisa, ou donna l'ordre avant son départ d'organiser un régiment canadien à deux bataillons, comme l'avait suggéré Du Calvet. Mais ce corps fut licencié plus tard, peut-être par motif politique, la métropole jugeant qu'il n'était pas prudent d'enseigner l'usage des armes aux colons, et se rappelant que les États-Unis avaient prélué à la guerre de l'indépendance par celle du Canada, dans laquelle ils avaient fait leur apprentissage.

Lord Dorchester avait aussi convoqué, avant de déposer les rênes du pouvoir, les collèges électoraux pour procéder à une nouvelle élection générale. Le scrutin du peuple fut sévère; plus de la moitié des représentants furent changés, et plusieurs anciens membres furent repoussés, parce qu'ils avaient voulu faire proscrire la langue française.

Le général Prescott, qui remplaça lord Dorchester, réunit la législature dans le mois de janvier. L'élection du président de la chambre amena, comme au début du premier parlement, la séparation des deux partis, avec cette différence, cette fois, que les organes avoués du gouvernement firent connaître leur drapeau. Elle révéla aussi plusieurs défections soupçonnées depuis longtemps. Le juge De Bonne et M. de Lanaudière passèrent dans l'autre camp. Le premier, qui était fils de ce capitaine De Bonne de Miselle attiré en Canada par le marquis de la Jonquière, descendait de l'illustre race des ducs de Lesdiguières. Il ne fut plus qu'un partisan hostile à ses compatriotes. Il proposa pour président de la chambre, M. Young, et s'opposa à la nomination de M. Panet, qui fut réélu à une grande majorité. Comme la première fois, pas un Anglais ne vota pour ce dernier, tandis que quatre Canadiens votèrent contre lui, en outre de ceux qui remplissaient des charges publiques, comme le solliciteur général, qui ne vota plus que comme un homme vendu. On n'eut plus de doute dès lors sur les dispositions du gouvernement, auquel le traité d'amitié et de commerce qui venait d'être signé avec les États-Unis, allait permettre plus de hardiesse.

Le gouverneur, en communiquant ce traité à la chambre, lui demanda néanmoins de renouveler la loi contre les étrangers, " pour neutraliser les efforts que faisaient sans cesse les émis-



saïres français répandus partout pour troubler la tranquillité des États.' C'était rassurer les craintes d'un côté pour les exciter de l'autre, sans motif sérieux, car, on l'a déjà dit, le Canada était hors de l'atteinte de la république française par la distance et encore plus par les idées.

Au reste, cette session ne fut remarquable que par le pouvoir presque absolu que se fit donner le gouverneur. La résistance offerte à la loi des chemins parut l'avoir alarmé. Non content de la loi contre les étrangers, il obtint de la complaisance des deux chambres le pouvoir de déférer au conseil exécutif ou à trois de ses membres, le droit de faire arrêter toute personne sur une simple accusation et même sur le simple soupçon de haute trahison ou de pratiques séditieuses. Les dispositions de la loi de *l'habeas-corporis* incompatibles avec ce pouvoir, furent suspendues.

Il y a lieu de croire que l'esprit de Prescott était en proie à de vives inquiétudes. Les hommes qui avaient été témoins de la révolution américaine et de la révolution française, pouvaient penser que rien n'était impossible après le grand démenti que ces événements mémorables avaient donné à toutes leurs prévisions. Aussi le gouverneur s'empressa-t-il d'envoyer l'ordre à tous les juges de paix, à tous les capitaines de milice, de faire arrêter ceux qui chercheraient, par leurs intrigues ou par leurs discours, à troubler la tranquillité publique. Il croyait que les réfractaires à la loi des chemins avaient des chefs dont les vues s'étendaient plus loin que cette ordonnance, et qui correspondaient ou se concertaient avec des émissaires étrangers.

Le procureur général Sewell se transporta à Montréal à la fin de l'été de 1796. Il fit rapport que l'île et le district étaient très-mal disposés pour l'Angleterre; que l'ambassadeur français aux États-Unis, M. Adet, avait adressé un écrit aux Canadiens, dans lequel il leur annonçait que la république française, ayant battu l'Espagne, l'Autriche et l'Italie, allait attaquer l'Angleterre à son tour en commençant par ses colonies; qu'il les invitait à se rallier autour de son drapeau, et leur disait que la France avait l'intention de lever des troupes en Canada.\*

Un enthousiaste américain, du nom de McLane, ajoutant foi aux soupçons que l'on semait ainsi contre la population, se laissa

\* Procès-verbal du conseil exécutif.

attir  
qui  
l'ann  
le vi  
prév  
aux t  
le su  
exéc  
ficati  
nant  
pend  
tranc  
en di  
davre  
quatr  
spect  
barba  
accus  
dérab  
Black  
bonhe  
traître  
blic, i  
quelq  
la vill  
Cep  
deux  
révolt  
dance  
gouve  
nos p  
le gou  
Angle  
Fran  
des lo  
voirs  
s'agite

\* Pr

† Ga

attirer à Québec par un charpentier de navire, nommé Black, qui avait su acquérir assez de popularité pour se faire élire, l'année précédente, membre de l'assemblée législative. Lorsqu'il le vit en son pouvoir, Black courut avertir l'autorité, qu'il avait prévenue d'avance. McLane, accusé de haute trahison, fut livré aux tribunaux. Le choix des jurés, les témoignages, le jugement, le supplice, tout fut extraordinaire. Il fut condamné à mort et exécuté, avec un grand appareil militaire, sur les glacis des fortifications, dans un endroit élevé et visible des campagnes environnantes. Le corps du supplicié, après être resté quelque temps suspendu au gibet, fut descendu au pied de l'échafaud; le bourreau en trancha la tête, la prit par les cheveux et la montra au peuple en disant : " Voici la tête du traître ! " Il ouvrit ensuite le cadavre, en arracha les entrailles, les brûla, et fit des incisions aux quatre membres, sans les séparer du tronc.\* Jamais pareil spectacle ne s'était encore vu en Canada. Le but de cet acte barbare était de frapper de terreur l'imagination populaire. Les accusateurs et les témoins à charge obtinrent des terres considérables pour prix de leur complaisance ou de leur délation.† Black lui-même reçut des gratifications, qui ne lui portèrent pas bonheur, car tout le monde ne voulut plus voir en lui qu'un traître. Repoussé par ses concitoyens, couvert du mépris public, il finit par tomber dans une profonde misère, et on le vit quelques années après, rongé de vermine, mendier son pain dans la ville où il avait siégé autrefois comme législateur.

Cependant une grande retenue caractérisait depuis un an ou deux toutes les démarches de l'assemblée, qui était accusée de révolte chaque fois qu'elle voulait montrer un peu d'indépendance. Quoique nous fussions loin du théâtre de la guerre, les gouverneurs représentaient constamment les ennemis comme à nos portes, comme au milieu de nous. C'était la politique que le gouvernement, entre les mains de l'aristocratie, suivait en Angleterre pour faire repousser les idées républicaines de la France. La mission des chambres semblait se borner à passer des lois pour augmenter les subsides et pour accroître les pouvoirs du corps exécutif. Mais les esprits commençaient alors à s'agiter dans le conseil même, où la concorde eût dû toujours ré-

\* Procès de David McLane.

† Gazette de Québec.

gner. Le bureau chargé de la régie des terres publiques et qui était composé d'une section de ce conseil, se rendait coupable de nombreux abus et de honteuses prévarications. Le juge en chef Osgoode en était le président. Les membres, sous divers prétextes et sous des noms empruntés, se faisaient donner à eux-mêmes, ou faisaient donner à leurs amis de larges domaines. Dans tous les temps les plus grands abus s'étaient commis dans ce département, et l'on avait vu des membres de l'ancien conseil législatif s'entendre avec des officiers publics à Londres, qui avaient l'entrée des bureaux du ministère, pour se faire accorder de vastes étendues de terres sur le lac Saint-François, sur le chemin postal ouvert entre Québec et Halifax et en d'autres endroits du Canada.\* Les abus se multipliaient. Ceux qui en profitaient, faisaient en même temps tous leurs efforts pour empêcher les Canadiens d'avoir des terres, sous prétexte qu'il ne fallait point qu'ils y portassent leur langue, leurs usages et leur religion; ce qui était alors un motif suffisant d'exclusion, sinon ouvertement avoué, du moins tacitement reconnu. Ces terres avaient été divisées en cantons, et l'on avait donné aux nouvelles divisions des noms anglais, chose indifférente en apparence, et qui cependant contribuait à en éloigner les cultivateurs canadiens, qui du reste ne comprenaient pas bien la tenure anglaise, avec le système de *quit-rents* qui y était attaché. Ces entraves artificielles eurent un effet imprévu. Des Canadiens, surtout des Américains pénétrèrent dans les forêts de la rive droite du Saint-Laurent, près de la frontière des États-Unis, et s'y choisirent des biens, sur lesquels ils s'établirent sans titre. Le gouverneur, à qui ils se plaignirent de la conduite du bureau, embrassa leur cause avec chaleur, et envoya à Londres une dépêche, dans laquelle il désapprouvait la régie des terres comme nulle sous le rapport fiscal, puisqu'elle ne produisait rien. Il reçut en 1798 des instructions fort amples pour remédier au mal qu'il avait signalé, et qui déplurent extrêmement au bureau des terres. De là vint la division qui se mit entre ce bureau et le gouverneur, puis entre le gouverneur et le conseil exécutif, l'âme de l'oligarchie. Le conseil se crut obligé de soutenir en cette circonstance un département formé de ses principaux membres. Ignorant l'existence de la dépêche du gou-

\* Correspondance manuscrite du conseiller Finlay, etc.

verne  
froid  
table  
disait  
était  
Anim  
velles  
minis  
pour  
consé  
ler le  
sion  
temps  
sation  
les me  
avec l  
pui da  
son ég  
tions, s  
lorsqu  
répond  
maient  
pays.  
même  
qu'il a  
1791.  
suffisar

Le p  
Robert  
ronnet,  
lieuten  
Canada  
de la p  
souscri  
guerre

Cepe  
gouver

\* Ces  
Francis

verneur, il se tint pour offensé par son silence ; il fut d'abord froid envers lui, et ensuite il lui fit une opposition ouverte et redoutable sous la direction de son président, M. Osgoode, que l'on disait fils naturel de George II, et qui avait des talents, et ce qui était mieux dans la circonstance, des amis puissants à la cour. Animé par ses inspirations, le conseil refusa de publier les nouvelles instructions, et adressa deux pétitions au duc de Portland, ministre des colonies, l'une en 1798 et l'autre l'année suivante, pour se plaindre de la conduite de Prescott.\* Afin d'éviter les conséquences de cette division, l'Angleterre crut devoir rappeler le gouverneur. Le juge Osgoode demanda aussi la permission de résigner sa charge, et le roi la lui accorda. Peu de temps après il quitta le Canada. Cette querelle fit peu de sensation, parce que le public n'en connaissait pas bien le sujet ni les motifs. En outre, quoique le gouverneur fût en difficulté avec les principaux fonctionnaires, il n'avait point cherché d'appui dans le peuple. Au contraire, il se montrait fort hostile à son égard, et soit mauvaise interprétation donnée à ses instructions, soit toute autre raison, il accueillit très-mal les catholiques, lorsqu'ils lui demandèrent l'érection de nouvelles paroisses pour répondre à l'augmentation de leurs établissements, qui se formaient de proche en proche tout autour de la partie habitée du pays. Ni les réclamations du peuple, ni celles du clergé, ni même celles de l'assemblée ne purent le faire revenir du refus qu'il avait donné à ce sujet contrairement à l'ordonnance de 1791. Il fallut que les catholiques recourussent au régime insuffisant des missions, comme aux premiers jours de la colonie.

Le peuple vit donc la retraite de Prescott avec plaisir. Sir Robert-Shore Milnes, qui fut peu de temps après nommé baronnet, prit en 1799 les rênes de l'administration en qualité de lieutenant-gouverneur. En ouvrant les chambres il remercia le Canada des témoignages de fidélité qu'il avait donnés au roi, et de la part qu'il avait prise à la cause des sociétés civilisées en souscrivant des sommes considérables pour le soutien de la guerre contre la révolution française.

Cependant l'esprit de dissensions qu'on avait vu éclater entre le gouverneur et son conseil, allait s'étendre jusqu'aux chambres.

\* Ces pétitions étaient signées, W. Osgoode, J. Quebec, Hugh Finlay, Francis Baby, Thomas Dunn, John Young.

L'assemblée montra dans cette session moins de calme et d'unanimité que de coutume. La question des biens des jésuites et une question de privilèges, au sujet d'un député nommé Bouc, condamné pour escroquerie à une sentence emportant flétrissure, et qu'elle exclut de son sein, excitèrent de vifs débats. Bouc néanmoins fut réélu deux fois. Il fallut que le parlement le rendit inéligible par une loi en 1802.

La question des biens des jésuites était d'une bien plus haute importance. Le P. Casot, dernier membre de cette société religieuse, venait de mourir. Sa mort offrit une nouvelle occasion de réclamer les biens de son ordre pour les rendre à leur destination primitive. Lorsqu'un député, M. Planté, en fit la proposition, M. Young, conseiller exécutif, annonça qu'il était chargé de déclarer que le gouverneur avait donné les ordres nécessaires pour en faire prendre possession au nom de la couronne. La proposition de M. Planté fut néanmoins adoptée par une majorité de 17 voix. Un seul Canadien catholique s'y opposa : ce fut le solliciteur général Foucher. La chambre demanda une copie des titres de la fondation de l'ordre. Le lieutenant-gouverneur répondit qu'il la lui transmettrait ; il ajouta qu'il avait agi d'après les instructions du roi et pria la chambre de considérer s'il était compatible avec le respect qu'elle avait toujours montré pour le trône, de persister dans sa demande.

L'évêque protestant demandait à Milnes d'établir dans les villes et dans les villages les plus considérables de la province, des maîtres d'école pour enseigner aux Canadiens-Français la langue anglaise gratuitement, et l'écriture avec l'arithmétique à un prix modéré. Cette proposition fut soumise au conseil exécutif, qui l'adopta. Le lieutenant-gouverneur lui-même appuyait le projet. Dans sa dépêche au duc de Portland, du 5 avril 1800, il suggérait d'affecter une partie des terres de la couronne et ce qui restait des biens des jésuites au paiement des dépenses de l'éducation. Il ajoutait qu'une pareille mesure non-seulement augmenterait la popularité du gouvernement, mais serait très-avantageuse sous le rapport politique et moral en favorisant l'usage de la langue anglaise, qui avait fait si peu de progrès parmi les Canadiens qu'à peine un ou deux députés anglais osaient s'en servir dans la chambre, certains qu'ils étaient de n'être pas compris par la grande majorité des représentants.

Le duc de Portland l'approuva et demanda un rapport du conseil exécutif sur le chiffre des terres ou des revenus qu'il faudrait consacrer au soutien des écoles destinées à répandre l'usage de la langue anglaise en Canada.

## CHAPITRE II.

### ADMINISTRATION DE SIR JAMES CRAIG.

1801-1811.

Elections de 1800.—Institution royale.—Principe de la taxation.—La nationalité canadienne.—Publication du *Canadien*.—Affaire de la Chesapeake.—État de nos relations avec les États-Unis.—Premières difficultés avec cette république.—Arrivée de sir James Craig en Canada.—Proclamation politique.—Ouverture des chambres.—Projet de loi pour exclure les juges de l'assemblée.—M. Bedard et quelques autres officiers de milice sont cassés.—Ministère responsable.—Dissolution du parlement.—Discours insultant de Craig.—Les idées du *Canadien* sur la constitution et la responsabilité ministérielle.—Subsides.—Agent à Londres.—Exclusion des juges de la chambre.—Dissolution subite du parlement.—Saisie du *Canadien* et emprisonnement de MM. Bedard, Taschereau et Blanchet.—Proclamation du gouverneur.—Elections.—Craig recommande au ministre d'abolir la constitution ou d'unir les deux Canadas.—Il envoie son secrétaire à Londres; réponse du ministre.—Ouverture des chambres.—Élargissement des prisonniers.—Affaires religieuses.—Entrevues de sir James Craig et de M. Plessis au sujet de l'Église catholique.—Nomination des curés par le gouvernement.—Fin de l'administration de Craig.

DE 1800 à 1805 il y eut un instant de calme. L'élection de 1800 porta à la chambre quatre conseillers exécutifs, trois juges et trois autres officiers du gouvernement, ou le cinquième de la représentation. C'était une garantie de sa soumission. Aussi, dès que la législature fut réunie, s'empressa-t-elle de renouveler la loi pour la sûreté du gouvernement et de confirmer l'établissement de " l'Institution royale," destinée à servir de base, dans l'esprit de ses auteurs, à l'anglicisation du pays par un système général d'instruction publique en langue anglaise. Cette loi mit l'enseignement entre les mains du pouvoir exécutif. Le gouverneur nomma les syndics et le président qui devaient diriger, sous son *veto*, cette importante administration; il désigna les paroisses où l'on ouvrirait des écoles et choisit les instituteurs. Le conseil exécutif fit agréer par l'Angleterre le projet de doter en terres les collèges qu'on se proposait d'établir

pou  
roi d  
ges,  
L  
dern  
prés  
son  
nées  
jurer  
l'una  
mettr  
Ma  
terre  
des n  
de l'i  
à des  
ques.  
l'octre  
roisses  
tile au  
chargé  
foncièr  
furent  
de cra  
d'éner  
qui de  
pays.  
Le  
dans le  
pas sa  
Portlan  
leurs se  
ment;  
la milie  
que le C  
ministre  
à-vis de  
que, con

\* Dép

pour parvenir plus rapidement au but qu'on avait en vue. Le roi donna, en 1803, son assentiment à la dotation de deux collèges, l'un à Québec et l'autre à Montréal.

L'évêque protestant, qui était, comme nous l'avons vu dans le dernier chapitre, le premier auteur du système, fut appelé à la présidence de l'institution. Cette nomination l'étouffa dès son début, malgré l'argent qu'on vota pendant plusieurs années pour la maintenir. Les Canadiens, qui ne voulaient abjurer ni leur langue, ni leurs autels, finirent par la repousser à l'unanimité ; et elle ne servit pendant un quart de siècle qu'à mettre obstacle à une autre plus conforme à leurs vœux.

Malgré l'activité que la guerre entre la France et l'Angleterre donna, en 1801, au commerce et surtout à la construction des navires, qui commençait à devenir une branche importante de l'industrie canadienne, plusieurs sujets fournirent matière à des discussions parmi les hommes avancés des partis politiques. L'usurpation des biens des jésuites, les obstacles mis à l'octroi des terres et à l'établissement légal de nouvelles paroisses, la composition du conseil législatif, de plus en plus hostile aux Canadiens, l'exclusion systématique de ceux-ci des charges publiques, le désir d'asseoir la taxe sur la propriété foncière et conséquemment sur l'agriculture, toutes ces questions furent agitées, et, suivant le degré de méfiance ou de jalousie, de crainte ou d'espoir, qui régnait, elles donnèrent plus ou moins d'énergie à l'opinion publique, qui commençait à se former et qui devait se manifester bientôt dans la législature et dans le pays.

Le gouverneur lui-même n'avait pas une pleine confiance dans les Canadiens. Sir Robert-Shore Milnes, qui ne cachait pas sa pensée à cet égard, s'était plaint au ministre, le duc de Portland, de l'indépendance absolue des habitants vis-à-vis de leurs seigneurs, et du clergé catholique vis-à-vis du gouvernement ; il lui avait écrit aussi touchant la nécessité de renvoyer la milice, parce qu'il n'était pas à propos de la discipliner, vu que le Canada était un pays de conquête. Ce qui engagea le ministre à lui répondre,\* que l'indépendance des habitants vis-à-vis de leurs seigneurs était certainement regrettable, mais que, comme cela était dû aux lois et aux coutumes, c'était un

\* Dépêche du 6 janvier 1801.



mal probablement sans remède. Quant à l'indépendance du clergé catholique à l'égard du gouvernement, il remarqua qu'il ignorait la raison pour laquelle les instructions royales n'avaient pas été suivies, savoir : " que personne ne pourrait entrer dans les ordres sacrés ou avoir le soin des âmes sans en avoir obtenu d'abord la permission du gouverneur ;" et que relativement à la milice, les lois de 1794 et de 1796 étaient certainement défectueuses, et qu'elles pouvaient être amendées de manière à donner plus d'influence au gouvernement sur les miliciens.

Pendant que le pouvoir exécutif organisait un système d'écoles anglaises, il s'occupait aussi de l'établissement de paroisses protestantes, dans la vue de remplacer par elles dans la suite les paroisses catholiques. Le lieutenant-gouverneur et le ministre des colonies étaient en correspondance à ce sujet, sur lequel le procureur général Sewell avait été chargé de faire rapport. M. Ryland recommandait, en 1804, de ne laisser à personne le soin des âmes, sans une licence du gouverneur ; de faire observer les instructions royales, afin d'établir la suprématie de la couronne et d'abolir l'autorité du pape. Dès lors le pays deviendrait protestant. Il voulait qu'on s'emparât des biens du séminaire et de quelques autres institutions religieuses ; que le roi nommât un surintendant et un député surintendant de l'Église romaine. Telles étaient les opinions de l'un des hommes influents du gouvernement.† Ryland, qui a été le secrétaire confidentiel de tous les gouverneurs du Canada depuis lord Dorchester jusqu'à sir George Prevost, et ensuite secrétaire du conseil exécutif et membre du conseil législatif, était venu jeune à Québec. Il fut jusqu'à sa mort l'ennemi implacable des Canadiens et des catholiques.

À l'expiration du parlement, une nouvelle élection eut lieu en 1804, laquelle changea peu la nature des partis. Mais il ne fallait qu'une occasion pour que la lutte recommençât. Une question, en apparence peu importante, souleva dans la session de 1805 des débats sur le principe de la taxation. Il s'agissait de bâtir des prisons. La chambre imposa une taxe sur les mar-

† " We have been mad enough to allow a company of french rascals to deprive us for the moment of the means of accomplishing all this ; but one prudent, decisive step might rectify this absurdity." Extract of a letter dated 22d. december 1804, respecting the Church establishment in Lower-Canada.—Christie, Vol. VI.

chan  
la mi  
taxe  
comm  
l'on d  
dével  
tème  
poser  
par to  
à la p  
Un  
le nou  
d'aug  
la ch  
mauv  
diens  
qu'on  
venait  
tion, l  
Sir  
les ma  
convoc  
meur  
sion, n  
contre  
l'impô  
de M  
l'année  
la pris  
de priv  
et qui  
comme  
atteint  
Cep  
sidéral  
pria le  
aussitô  
de la n  
expliq

chandises pour subvenir à cette dépense, malgré les efforts de la minorité, composée en partie de marchands et qui voulait une taxe foncière. Cette minorité soutenait que c'était faire tort au commerce que de lui faire payer les dépenses publiques, et que l'on devait adopter un principe différent, si l'on voulait favoriser le développement du pays. On lui répondit que, quel que fût le système adopté, la taxe était payée par le consommateur, et qu'imposer l'agriculture dans un pays nouveau, où l'on devait favoriser par tous les moyens ce premier des arts, c'était porter atteinte à la prospérité publique et au commerce lui-même.

Une fois le combat engagé, il ne manqua pas de sujets pour le nourrir, malgré la réserve que l'on gardait encore. Le refus d'augmenter le salaire du traducteur français blessa vivement la chambre. Elle regarda cet acte comme une marque des mauvaises dispositions du pouvoir contre la langue des Canadiens ; car la question d'argent en elle-même ne méritait pas qu'on détruisît la bonne entente qui subsistait encore. Elle venait de nommer un comité pour qu'il s'occupât de cette question, lorsque le parlement fut prorogé.

Sir Robert Milnes passa en Europe. Il laissa le pouvoir entre les mains du plus ancien conseiller exécutif, M. Dunn, qui convoqua les chambres pour le commencement de 1806. L'humeur que les représentants avaient montrée vers la fin de la session, ne s'était pas calmée dans l'intervalle. Ils voulurent sévir contre les journaux qui avaient critiqué leur vote au sujet de l'impôt, et décrétèrent de prise de corps l'éditeur de la *Gazette de Montréal*. Celui du *Mercury*, journal établi à Québec l'année précédente, voulut prendre sa défense, et n'échappa à la prison qu'en reconnaissant sa faute. Aucune de ces infractions de privilèges ne méritait le châtement qu'elles avaient provoqué, et qui portait atteinte à la sauvegarde des droits populaires, comme à l'indépendance de la chambre elle-même, en portant atteinte à la liberté de la presse.

Cependant le parti mercantile, qui connaissait l'influence considérable qu'il avait exercé de tout temps sur la métropole, pria le roi de désavouer la loi des prisons. La chambre résolut aussitôt, sur la proposition de M. Bedard, de prier Sa Majesté de la maintenir ; et elle transmit à Londres un mémoire où elle expliquait ses motifs. " Elle considère qu'il n'y a aucun paral-

lèle à faire entre les anciens pays de l'Europe et le Canada, quant à la convenance de taxer les terres. Dans la mère patrie et les pays où l'agriculture a rendu les terres à peu près d'égale valeur, une taxe territoriale pèse également sur toutes ; mais en Canada, où l'agriculture laisse tant d'inégalité, une taxe par arpent, comme celle qui est proposée, serait inégale et sans proportion, car celui dont le fonds ne vaut que six deniers l'arpent, payerait autant que celui dont le fonds vaut soixante livres l'arpent. La taxe pèserait conséquemment plus sur ceux qui commencent à défricher que sur les autres, et par là les nouveaux colons seraient chargés de la plus forte partie du fardeau, tandis qu'ils ne doivent recevoir que des encouragements.

“ Une taxe sur la valeur estimée de chaque terre est pareillement impraticable. Les frais d'estimation et de perception seraient plus à charge que la taxe même.

Du reste une taxe foncière serait injuste, en ce que les habitants des villes, dont les richesses sont en effets mobiliers, en seraient exempts.

“ L'assemblée considère qu'un impôt sur le commerce en général et surtout sur les articles taxés par la loi en particulier, sera moins senti et plus également réparti ; que le consommateur paye en dernier lieu ; que bien qu'il ait été objecté que les marchands sont ici dans des circonstances plus désavantageuses qu'ailleurs, parce qu'ils n'ont pas la facilité de ré-exporter leurs marchandises, cette circonstance, au lieu d'être désavantageuse est favorable, parce qu'elle leur permet de régler le commerce et de faire payer l'impôt par le consommateur, vu qu'ils ne sont en concurrence qu'avec des marchands qui payent les mêmes droits qu'eux.”

En vain le parti de l'opposition, dirigé par M. Richardson, avait-il voulu faire tomber la proposition par un amendement, elle avait été adoptée par une majorité de plus des deux tiers. Ainsi fut confirmée, après de longs débats, la décision adoptée précédemment sur la grande question du principe de l'impôt, principe qui n'a pas cessé depuis de servir de base au système financier du pays. Elle le fut conformément à l'intérêt de ces nouvelles contrées, dont le premier besoin est de changer les immenses forêts qui les couvrent en champs fertiles et bien cultivés. La loi fut sanctionnée par le gouverneur.

La d  
des esp  
per à ce  
tume, u  
pouvant  
va de r  
saires,  
tionalité  
français  
guerre  
tous no  
poser à  
Après u  
province  
plus vi  
modéré  
Canadi  
fendre  
les avan

Malg  
novemb  
pécus,  
vernem  
dans no  
de la p  
bremen  
vernem  
liberté  
heur de  
nement  
l'obteni  
connaît  
sans, et  
d'Angle  
par le r  
timents  
vé du g  
“ Le  
césse e

La discussion de cette question augmenta encore l'aigreur des esprits. Le chef du gouvernement lui-même ne put échapper à cette influence funeste. La contestation prit, comme de coutume, une teinte de jalousie nationale. Le parti mercantile, ne pouvant se contenir après l'échec qu'il venait d'éprouver, éleva de nouveau la voix contre l'origine étrangère de ses adversaires, et essaya de ramener la discussion sur le terrain de la nationalité. " Cette province, disait le *Mercury*, est déjà trop française pour une colonie anglaise. . . . Que nous soyons en guerre ou en paix, il est absolument nécessaire que nous fassions tous nos efforts, par tous les moyens avouables, pour nous opposer à l'accroissement des Français et de leur influence . . . . Après une possession de quarante-sept ans, il est juste que la province devienne anglaise." Ce cri, jeté par les hommes les plus violents du parti, mais qui fut désavoué par les hommes modérés, était inspiré surtout par le bruit qui courait, que les Canadiens allaient établir un journal dans leur langue, pour défendre leurs droits politiques et revendiquer en leur faveur tous les avantages de la constitution.

Malgré ces hostilités, le *Canadien* parut dans le mois de novembre 1806. " Il y a déjà longtemps, disait son prospectus, que des personnes qui aiment leur pays et leur gouvernement, regrettent que le rare trésor que nous possédons dans notre constitution, demeure si longtemps caché, la liberté de la presse. . . . Ce droit qu'a un peuple anglais, d'exprimer librement ses sentiments sur tous les actes publics de son gouvernement, est ce qui en fait le principal ressort. . . . C'est cette liberté qui rend la constitution anglaise si propre à faire le bonheur des peuples qui sont sous sa protection. Tous les gouvernements doivent avoir ce but, et tous désireraient peut-être l'obtenir ; mais tous n'en n'ont pas les moyens. Le despote ne connaît le peuple que par le portrait que lui en font les courtisans, et n'a d'autres conseillers qu'eux. Sous la constitution d'Angleterre, le peuple a le droit de se faire connaître lui-même par le moyen de la presse ; et par l'expression libre de ses sentiments, toute la nation devient, pour ainsi dire, le conseiller privé du gouvernement.

" Le gouvernement despotique, toujours mal informé, est sans cesse exposé à heurter les sentiments et les intérêts du peuple,

qu'il ne connaît pas, et à lui faire, sans le vouloir, des maux et des violences dont il ne s'aperçoit qu'après qu'il n'est plus temps d'y remédier : de là vient que ces gouvernements sont sujets à de si terribles révolutions. Sous la constitution anglaise, où rien n'est caché, où aucune contrainte n'empêche le peuple de dire librement ce qu'il pense, et où le peuple pense, pour ainsi dire, tout haut, il est impossible que de pareils inconvénients puissent avoir lieu : et c'est là ce qui fait la force étonnante de cette constitution, qui n'a reçu aucune atteinte, quand toutes celles de l'Europe ont été bouleversées les unes après les autres.

“ Les Canadiens, comme les plus nouveaux sujets de l'empire, ont surtout intérêt à n'être pas mal représentés.

“ Il n'y a pas bien longtemps qu'on les a vus en butte à de noires insinuations, dans un papier publié en anglais, sans avoir la liberté de répondre. Ils ont intérêt de dissiper les préjugés ; ils ont intérêt surtout d'effacer les mauvaises impressions que les coups secrets de la malignité pourraient laisser dans l'esprit de l'Angleterre et du roi lui-même. On leur a fait un crime de se servir de leur langue maternelle pour exprimer leurs sentiments et se faire rendre justice ; mais les accusations n'épouvantent que les coupables : l'expression sincère de la loyauté est loyale dans toutes les langues.”

Ce journal marqua l'ère de la liberté de la presse en Canada. Avant lui aucune feuille n'avait encore osé discuter les questions politiques, comme on le faisait dans la métropole. La polémique que souleva le *Canadien* fut d'abord conduite presque entièrement sous forme de correspondances anonymes. Il donna cependant un grand élan aux idées constitutionnelles, et à ce titre son nom mérite d'être placé à la tête de l'histoire de la presse du pays.

L'état de nos relations avec nos voisins commençait alors à attirer l'attention publique d'un autre côté. Les guerres terribles occasionnées en Europe par la révolution française, avaient excité de vives sympathies dans la république américaine en faveur de la France. Les États-Unis avaient vu avec mécontentement l'une des nations les plus libres de l'Europe, se liguier avec les despotes les plus absolus, contre la liberté qui avait tant de peine à naître et à se répandre dans l'ancien monde ; et le gouvernement de Washington faisait tous ses efforts pour

suspendre parmi les citoyens de la république, l'expression de sentiments qui eussent amené une guerre avec l'Angleterre, et conséquemment une lutte sur mer, où sa marine n'était pas en état de lutter avec la moindre chance de succès. Mais ces efforts du pouvoir exécutif, toujours faible aux États-Unis, avaient peu de succès. Depuis quelque temps les rapports entre les deux nations avaient perdu de cette cordialité que l'on essayait de conserver encore, et qui allait disparaître plus tard avec le parti whig de l'Union.

La révolution française et les guerres qui en avaient été la suite, avaient fini par la destruction de toutes les marines des nations continentales, incapables de lutter à la fois sur les deux éléments. L'Angleterre était restée seule maîtresse des mers, et voulait en retirer tous les avantages. Les États-Unis au contraire prétendaient, à la faveur de leur neutralité, commercer librement avec les différentes nations belligérantes. Sans tenir compte des prétentions de la nation nouvelle, l'Angleterre déclara, en 1806, les côtes d'une partie du continent européen, depuis Brest jusqu'à l'Elbe, en état de blocus, et captura une foule de navires américains qui s'y rendaient. Napoléon en fit autant de son côté, et déclara les côtes de l'Angleterre bloquées par représailles. Celle-ci, pour surenchérir, prohiba l'année suivante tout commerce avec la France. Ces mesures extraordinaires violaient les lois des nations et les droits des neutres. Elles causèrent une vive irritation dans les États-Unis, où les marchands demandèrent à grands cris la protection de leur gouvernement. Dans le même temps l'Angleterre introduisit dans son code maritime, le droit de visite, c'est-à-dire le droit de rechercher et de prendre tous ceux de ses matelots qu'elle trouverait sur les bâtiments étrangers. Ce droit était dirigé contre les États-Unis, qui employaient beaucoup de matelots anglais. Un vaisseau anglais attaqua la frégate américaine la Chesapeake, tua et blessa plusieurs hommes de son équipage et en emmena quatre, qu'il réclamait comme déserteurs. Le gouvernement des États-Unis ferma aussitôt ses ports aux vaisseaux de guerre de l'Angleterre, jusqu'à ce qu'elle eût donné satisfaction pour l'insulte faite au drapeau de la confédération, et des garanties contre toute agression future. Ces actes furent suivis, d'une part, de la fameuse ordonnance du gouvernement

britannique, qui défendit tout commerce avec la France et ses alliés, et de l'autre, du décret de Milan, promulgué par Napoléon, qui prohiba tout commerce avec l'Angleterre et ses colonies. Les États-Unis, dans le but de se protéger, mirent de leur côté, un embargo, qu'ils révoquèrent cependant l'année suivante, parce qu'il faisait plus de mal à leur commerce qu'à celui des autres nations; mais ils interdirent tout trafic avec la France et avec l'Angleterre, jusqu'à ce que ces deux nations eussent donné satisfaction pour les griefs dont ils se plaignaient. En même temps, ils prirent des mesures pour mettre le pays en état de défense et se préparer à la guerre.

Tels sont les événements qui se passèrent entre la république du Nouveau-Monde et l'Angleterre entre 1806 et 1809; et, dans la prévision d'une guerre, la première portait déjà les yeux sur le Canada.

La conduite du parti anglais dans cette province devait augmenter plutôt que diminuer l'espoir des Américains. Il continuait à faire tout ce qu'il fallait pour irriter la population française.

L'évêque de Québec, M. Denaut, venait de mourir, (1806): M. Plessis, qui était son coadjuteur depuis 1797, et évêque de Canathe en Palestine, en vertu d'une bulle de Pie VII, depuis 1800,\* fut choisi pour monter sur le siège épiscopal. Le procureur général et M. Ryland employèrent toute leur influence pour empêcher le président du gouvernement, M. Dunn, de reconnaître le nouveau prélat et de recevoir son serment de fidélité. Ryland écrivit, "qu'il avait du mépris et de la haine pour la religion catholique, parce qu'elle avilissait et abrutissait l'esprit humain, et qu'elle était une malédiction pour tous les pays où elle existait." Ce fut en vain. Dunn reconnut le prélat, qui prêta serment en plein conseil au grand mécontentement des protestants.†

Plus tard l'évêque protestant, étant à Londres, se plaignit au ministre que l'évêque catholique prenait le titre d'évêque de Québec; il voulut résigner. Le ministre, lord Castlereagh, répondit que l'évêque catholique n'était pas étranger, que son

\* Il fut sacré évêque à Québec le 25 janvier 1801.

† Lettres de Ryland à l'évêque protestant de Québec, du 26, 27 janvier, et du 3 février 1806.

clerg  
jour  
nalen

De  
n'atte  
lever  
croya  
litique  
tropol  
Amér  
du No

de les  
Pou  
tion m  
des m  
vêque  
ques.  
pelés  
tude d  
répan

Les  
les sol  
la gue  
taient  
tresse  
en no  
diplom  
nemer

C'e  
James  
fantas  
parla  
martin  
exprin  
la déf  
de gr  
de l'A  
les ar  
dus p

clergé ne l'était pas non plus, et que l'un et l'autre pouvaient jouir de tous les avantages et de tous les droits qui appartenaient aux catholiques.

Depuis quelque temps le bruit se répandait que les Canadiens n'attendaient que l'apparition du drapeau américain pour se lever en masse et livrer le pays à la confédération. Cette croyance, généralement répandue, prenait sa source dans la politique de leurs ennemis, qui, pour exciter les soupçons de la métropole, les représentaient sans cesse comme des rebelles. Les Américains, qui voulaient bannir toute domination européenne du Nouveau-Monde, s'empresaient d'accueillir ces rumeurs et de les répandre dans le public par la voie de leurs journaux.

Pour les détromper, M. Dunn fit faire une grande démonstration militaire. Dans l'été de 1807, il ordonna à un cinquième des miliciens de se tenir prêt à marcher au premier signal ; l'évêque, M. Plessis, adressa un mandement à tous les catholiques. Le tirage au sort et l'instruction de ceux qui furent appelés au service, se firent avec une émulation et une promptitude qui donnèrent un éclatant démenti à toutes les insinuations répandues pour rendre les Canadiens suspects.

Les fortifications de Québec furent augmentées et armées par les soins du colonel Brock, qui commandait la garnison. Mais la guerre ne devait pas éclater encore. Les États-Unis n'étaient pas en mesure d'entrer en lice avec une puissance maîtresse des mers et qui possédait des troupes de terre supérieures en nombre et par la discipline à celles de la république. La diplomatie s'empara des différends élevés entre les deux gouvernements.

C'est alors qu'arriva en Canada le nouveau gouverneur, sir James Graig, officier de quelque réputation, mais administrateur fantasque et borné, qui déploya un grand étalage militaire et parla au peuple comme il eût parlé à des recrues soumises au martinet. Dans son ordre général du 24 novembre, après avoir exprimé sa satisfaction du zèle que la milice montrait pour la défense du pays, il dit qu'il avait vu avec inquiétude les actes de grave insubordination qui s'étaient commis dans la paroisse de l'Assomption ; il exhorta tout le monde à être en garde contre les artifices de la trahison et les discours des émissaires répandus partout pour séduire les habitants. " Ces discours, ajouta-



t-il, ont sans doute peu de poids parmi un peuple heureux, qui éprouve à chaque instant la protection et les bienfaits du gouvernement ; toutefois, pour prévenir d'une manière plus efficace les mauvais effets qui peuvent en résulter, principalement parmi les jeunes gens et les ignorants, j'engage tous les miliciens à surveiller attentivement la conduite des étrangers qui paraîtront au milieu d'eux ; et chaque fois que leur conduite et leur langage seront de nature à faire soupçonner leurs intentions, à les conduire devant le magistrat ou l'officier de milice."

Cet ordre appuyait d'une manière si spéciale sur les intrigues des émissaires américains et sur les défections qu'elles pouvaient causer dans les rangs de la milice, qu'il dut faire croire au loin que le pays était sur un volcan. Rien n'autorisait un appel aussi solennel à la fidélité des habitants. Les troubles signalés par le gouverneur n'avaient aucune portée politique, et devaient leur origine aux causes que nous connaissons déjà, ou à des querelles locales, auxquelles les agents officieux de l'autorité donnèrent un caractère plus grave pour faire valoir leurs services ; car les Canadiens ne furent jamais plus attachés au gouvernement qu'à cette époque. Mais sir James Craig s'était jeté, dès les premiers jours de son administration, dans les bras de leurs ennemis les plus ardents ; et il ne vit plus rien que par leurs yeux. Il crut que les Canadiens, surtout leurs chefs, étaient hostiles à leurs maîtres, qu'ils déguisaient leurs vues, et qu'il ne fallait placer en eux aucune confiance. Il avait pris pour secrétaire \* Ryland, qui avait su l'apprécier en le voyant. Ce dernier écrivait à l'évêque protestant, même avant que le nouveau gouverneur eût prêté serment : " Craig est l'homme qu'il faut au pays."

En ouvrant le parlement, dans le mois de janvier 1808, Craig parla des guerres de l'Europe et de l'ambition de la France. " J'eusse été heureux, dit-il, de vous apporter quelque espoir fondé du retour de la paix, cette base la plus sûre du bien-être et du bonheur du peuple, et qui est la fin des efforts constants de Sa Majesté ; mais tant qu'un ennemi implacable emploiera toutes les ressources d'une puissance sans exemple jusqu'à ce jour ; tant que cet ennemi, foulant aux pieds les principes de la justice et de l'humanité, acharné à notre ruine, irrité du désap-

\* Craig prêta serment comme gouverneur le 24 octobre 1807.

pointe  
qu'à la  
fonde,  
l'Euro  
son é  
résiste  
confia  
peut e

Il p  
Canad  
États-  
du jou  
deux  
deux  
gue et  
néglig  
coopér  
qui mé  
forte r  
fendu  
pour t

Ce l  
l'ordre  
l'assen  
ter sur  
crainte

La c  
l'imita  
ces.  
juges,  
après  
du pul  
refroid  
déjà v

Dep  
rente  
du go  
le car  
toute

pointement d'une ambition sans bornes, qui ne tend à rien moins qu'à la conquête du monde entier, verra avec une malice profonde, qu'il ne cherche point à dissimuler, la seule nation de l'Europe qui, par la sagesse de son gouvernement, ses richesses, son énergie, ses vertus et son esprit public, a été capable de lui résister, ce n'est qu'avec une prudente défiance, en mettant sa confiance dans les bienfaits de la divine Providence, que l'on peut espérer de voir la fin si désirable des maux de la guerre."

Il parla ensuite de ce qui concernait plus particulièrement le Canada. Faisant allusion à la situation des affaires avec les États-Unis, il dit qu'il n'avait rien à communiquer qui pût jeter du jour sur la question; mais qu'il espérait que la sagesse des deux cabinets préviendrait les calamités de la guerre entre deux peuples qui avaient les mêmes usages, la même langue et la même origine. Il ne fallait pas pour cela cependant négliger les moyens de défense: il mettait sa confiance dans la coopération des habitants, dans la loyauté et le zèle de la milice, qui méritait toute son approbation, et qui lui fournissait la plus forte raison d'espérer que si le pays était attaqué, il serait défendu comme on devait l'attendre d'un peuple brave, qui combat pour tout ce qui lui est cher.

Ce langage sur l'attitude de la milice était plus prudent que l'ordre général et n'exprimait que la vérité. La réponse de l'assemblée dut faire croire à l'Angleterre qu'elle pouvait compter sur la fidélité des Canadiens, malgré les préjugés et les craintes que trahissaient ces appels.

La question d'exclure les juges et les Juifs de la chambre, à l'imitation de l'Angleterre, occupa une grande partie des séances. Les Juifs furent exclus par une résolution. Quant aux juges, M. Bourdages présenta une loi que la chambre adopta, après division de 22 contre 2, mais qu'au vif mécontentement du public, rejeta le conseil, qui voyait avec une joie secrète, le refroidissement ou plutôt la disposition hostile qui se manifestait déjà vers la fin de la session entre le gouverneur et l'assemblée.

Depuis quelque temps cette disposition devenait plus apparente à chaque sujet nouveau qui était discuté, et l'entourage du gouverneur, aidé des fonctionnaires qui connaissaient déjà le caractère de leur chef, se mit à exciter ses passions avec toute la liberté que semblait appeler son penchant. On s'en-

tendit pour accuser, sur tous les tons et en toute occurrence, les Canadiens de conspiration. De cette manière on parvint bientôt à s'emparer de l'esprit irritable de Craig. Les fonctionnaires savaient qu'il n'y avait aucun espoir de changer le caractère de la représentation ; et, pour en détruire d'avance l'influence, ils employèrent leur arme ordinaire, la calomnie. Ils dirigèrent surtout l'hostilité de Craig contre le président de la chambre, M. Panet. Ils étalent d'autant plus irrités contre lui qu'il passait pour l'un des propriétaires du *Canadien*. Ils le firent retrancher de la liste des officiers de milice, avec MM. Bedard, Taschereau, Blanchet et Borgia. " Son excellence me charge de vous informer, dit le secrétaire du gouverneur à M. Panet, qu'elle a dû prendre cette mesure, parce qu'elle ne peut mettre de confiance dans les services d'un homme qu'elle a bonne raison de croire l'un des propriétaires d'une publication séditieuse et diffamatoire, qui est fort répandue dans la province, et qui a spécialement pour mission d'avilir le gouvernement, de mécontenter les citoyens et de créer un esprit de discorde et d'animosité entre les deux partis qui les composent."

A peu près dans le même temps expirait le juge en chef Allcock, qui était détesté de Ryland et probablement des hommes de son parti. Le gouverneur le remplaça par le procureur général Sewell, et il remplaça celui-ci par un jeune avocat, M. Bowen, au préjudice du solliciteur général Stuart, qui s'était attiré les mauvaises grâces du gouverneur et qui perdit même sa charge pour la voir donner à un avocat qui venait d'arriver dans le pays, M. Uniacke. Ces promotions et ces destitutions extraordinaires firent prévoir des orages. Ryland, qui n'était déjà que l'écho fidèle du gouverneur, écrivait en 1808 que la chambre d'assemblée allait être bientôt " le centre de la sédition et le refuge des démagogues les plus passionnés de la province. Pour remédier à ce mal, il faudra beaucoup de sagesse, unie à une influence anglaise prépondérante dans le conseil législatif et dans le conseil exécutif."

En jetant les yeux sur le conseil législatif, dont il voulait se servir contre l'assemblée, le gouverneur s'aperçut qu'il n'était plus composé que de douze membres, quoique la loi en exigeât quinze. Il s'empressa d'écrire à lord Castlereagh pour le prier

de co  
voir.

A l  
tifa l  
lorsqu  
l'élect  
n'avai  
son d  
États-  
que l'  
n'offra  
persév  
avaient  
renouv  
nier pa

En  
memb  
s'assu  
qu'aux  
que si  
popula  
d'injus  
ou de

M.  
ce dis  
influen  
Dans  
voir le  
adopté  
suppos  
neur e  
conjec  
où il n  
temen  
n'y av  
de jal  
discou  
l'on p

de combler la lacune et d'augmenter par là les forces du pouvoir.

A la surprise de bien du monde cependant, le gouverneur ratifia la réélection de M. Panet à la présidence de l'assemblée, lorsque le parlement se réunit dans le mois d'avril 1809, après l'élection générale qui avait eu lieu l'année précédente, et qui n'avait point changé le caractère des députés. Il parla dans son discours de l'état des relations de l'Angleterre avec les États-Unis et des luttes politiques de l'intérieur. Il dit que ce que l'on connaissait de la conduite du gouvernement américain, n'offrait aucun signe de dispositions conciliatrices: on devait persévérer dans les mesures de vigilance et de précaution qui avaient été jugées nécessaires. Il espérait que les chambres renouvelleraient les lois passées dans cette vue durant le dernier parlement et qui allaient expirer avec la session actuelle.

En parlant ensuite de la politique intérieure, il dit que les membres, qui venaient de toutes les parties du pays, avaient pu s'assurer de la prospérité dont jouit un peuple qui n'est soumis qu'aux lois portées par ses propres représentants. Il ajouta que si l'harmonie entre les différentes races qui composaient la population, pouvait être détruite, cette discorde serait le fruit d'injustes soupçons, de jalousies mal fondées de part et d'autre, ou de conjectures imaginaires contre le gouvernement.

M. Bourdages demanda que l'assemblée, dans sa réponse à ce discours, exprimât clairement l'opinion des membres sur les influences pernicieuses qui circonvenaient le pouvoir exécutif. Dans les débats qui suivirent, les chefs canadiens laissèrent voir leur pensée entière, mais n'insistèrent pas pour la faire adopter. Il fut observé que M. Bourdages, dans sa proposition, supposait que des influences étrangères induisaient le gouverneur en erreur. Or, l'on pouvait bien faire part d'une pareille conjecture en Angleterre, où il y avait un ministère: mais ici où il n'y en avait point de connu, on ne pouvait attaquer ouvertement l'administration. Tous les membres convenaient qu'il n'y avait aucun lieu d'appliquer à la chambre des insinuations de jalousie entre ses membres ou contre le gouvernement; le discours du gouverneur ne contenait pas de réflexion directe et l'on pouvait se contenter de le contredire indirectement.

On répondit qu'au contraire, dans la situation des choses, le discours donnait lieu à des réflexions sérieuses, car il tendait à avoir une influence indue sur les votes des deux chambres. Les sentiments et les actes des deux chambres ne pouvaient être connus que par leurs votes. Si la partie du discours dont il s'agissait, n'était pas faite pour influer sur les suffrages des membres, elle ne signifierait rien. Le mot gouvernement qui y était employé en imposerait peut-être aux nouveaux membres, à ceux à qui notre constitution n'était pas encore familière. Quand le gouvernement exerce l'autorité exécutive, tout le monde doit obéir ; tout acte contraire à cette obéissance est l'acte d'un mauvais sujet. Mais quand le gouvernement exerce sa part du pouvoir législatif, il n'est plus que l'une des trois branches de la législature, et les deux autres en sont indépendantes. Bien loin de regarder comme illégale, l'opposition de l'une de ces deux branches au corps exécutif, le devoir de ces deux branches est de s'y opposer librement, toutes les fois qu'elles le jugent nécessaire. Quant aux expressions de soupçons contre le gouvernement, elles ne pouvaient s'appliquer à aucun des trois pouvoirs, puisqu'ils formaient eux-mêmes le gouvernement.

M. Bedard prit la question de plus haut. Il s'étendit sur le système de la responsabilité, et fit voir combien l'idée d'un ministère était essentielle à la constitution. " Le premier devoir de la chambre, troisième branche de la législature, dit-il, est de soutenir son indépendance, même contre les tentatives que ferait le conseil exécutif pour la restreindre ; en adoptant le sentiment de ceux qui ont dit qu'il n'y a point de ministère en Canada, il faudrait ou que la chambre abandonnât son devoir et renonçât à soutenir son existence, ou bien qu'elle dirigeât ses accusations contre le représentant même du roi, ce qui serait une chose monstrueuse dans notre constitution, parce que nous devons voir dans notre gouverneur la personne sacrée de Sa Majesté et lui appliquer les mêmes maximes." Il lui paraissait donc que ce besoin d'un ministère n'était pas un vain mot, comme quelques-uns semblaient le croire, mais une idée essentielle au maintien de la constitution. Il fit observer qu'en fait et indépendamment de la maxime constitutionnelle, le gouverneur, qui n'était dans le pays que depuis si peu de temps, ne pouvait connaître les dispositions des habitants que d'après les

rense  
minis  
y av  
le go  
qu'il  
trouv  
aimer  
pas t  
jourd  
L'o  
système  
rante  
tionne  
fallait

Le  
trine d  
royale  
reilles  
est me  
Prenon  
autres  
signes  
du res  
geait e  
recueil  
tions  
comme  
rité de  
fort de

La c  
M. Be  
ministe  
plus ta  
nel. J  
sion pa  
la répc  
M. Bo  
ajouter  
verneu

renseignements qu'on lui donnait; que bien qu'il n'y eût pas de ministère établi en titre d'office, il n'en était pas moins vrai qu'il y avait réellement des ministres, c'est-à-dire des personnes dont le gouverneur prenait les avis pour se déterminer; que lorsqu'il deviendrait nécessaire de les connaître, la chambre en trouverait le moyen; que l'on savait bien que les ministres aiment toujours mieux se tenir dans l'ombre, et qu'ils n'avaient pas toujours été connus en Angleterre comme ils l'étaient aujourd'hui.

L'orateur, dans ce discours remarquable, où il exposait un système qui devait être octroyé formellement au Canada quarante ans après, fut regardé comme l'apôtre d'une idée révolutionnaire, et accusé de propager des doctrines funestes, qu'il fallait se hâter de bannir si l'on voulait éviter les séditions.

Le juge de Bonne, l'organe du château, s'éleva contre la doctrine de M. Bedard. "L'admettre, dit-il, serait avilir l'autorité royale et le souverain lui-même. Il ne faut pas agiter de pareilles questions dans un moment où l'attitude des États-Unis est menaçante: ce serait montrer des symptômes de division. Prenons garde aussi de faire paraître de la jalousie contre les autres pouvoirs, et de justifier ce qui a été dit touchant les signes de rébellion, dans le discours du gouverneur." L'orateur du reste ne faisait qu'exprimer ici des sentiments qu'il partageait entièrement: rejeton d'une ancienne famille noble, il avait recueilli et conservé, comme un héritage inaliénable, les traditions de ses ancêtres; il regardait l'autorité absolue des rois comme hors de l'atteinte des représentants du peuple, et l'autorité des chambres comme un pouvoir dont la légitimité était fort douteuse.

La question traitée ainsi sous un point de vue nouveau par M. Bedard, fit sensation; mais sa proposition de responsabilité ministérielle parut trop hardie pour qu'on osât s'en occuper, et plus tard on oublia d'invoquer ce grand principe constitutionnel. La majorité ne voulait pas d'ailleurs commencer la session par une lutte sur une simple expression de sentiments dans la réponse au discours du trône. Elle rejeta la proposition de M. Bourdages et le paragraphe que M. Bedard voulut faire ajouter à l'adresse pour exprimer que l'on regrettait que le gouverneur eût cru devoir rappeler à l'attention de la chambre la

question des origines nationales, et l'idée qu'il fût possible qu'il existât parmi les membres des soupçons et des jalousies contre le gouvernement ; que l'on était trop assuré de la droiture et de la générosité de son cœur pour attribuer ces observations à d'autres qu'à des personnes qu'il ne connaissait pas, et qui ne désiraient ni le bien de l'État, ni celui du peuple, dont le bonheur lui était confié.

L'allusion faite indirectement aux difficultés des dernières sessions, n'empêcha pas la chambre de revenir sur la question des juges. Elle persistait à vouloir introduire l'usage anglais, et rendre les juges incapables de siéger dans la législature. Les membres les plus décidés voulaient les expulser par une simple résolution, comme cela paraît avoir été fait dans l'origine dans le parlement impérial ; mais la grande majorité espérait toujours obtenir le consentement des deux autres branches de la législature.

Le gouverneur, qui avait sur une représentation coloniale des idées bien différentes de celles de la chambre, avait jugé, dès le début de ces discussions, qu'il n'y avait point d'accord possible entre elle et lui ; elle voulait persister dans son ancienne politique, et il était évident qu'il serait obligé de céder ou de recourir à une dissolution. D'après son caractère on pouvait déjà dire que cette dernière mesure était la seule probable. En effet, du haut de son château, il trouvait la conduite de l'assemblée pleine d'audace. Profitant de l'expulsion de M. Hart, qu'elle venait de renouveler, il résolut de proroger le parlement après une session de trente-six jours, pour le dissoudre ensuite. Il se rendit au conseil législatif avec une suite nombreuse, et manda les représentants devant lui. Tout s'était passé de manière qu'ils n'eurent connaissance de son intention que lorsque les grenadiers de la garde arrivèrent devant leur porte. " Messieurs, leur dit-il, lorsque je m'adressais à vous au commencement de la session, je n'avais aucun motif pour douter de votre modération ou de votre prudence, et je mettais une pleine confiance en toutes deux. Je pensais que, guidés par ces principes, vous feriez un généreux sacrifice de toute animosité personnelle, de tout mécontentement particulier ; que vous porteriez une attention vigilante aux intérêts de votre pays ; que vous rempliriez vos devoirs publics avec zèle et promptitude et avec une

persé  
efforts  
vos so  
troubl  
sont d  
de la  
dialen  
bonhe  
cela d  
c'eût  
loyaut  
que vo  
la situ  
des É  
grette  
dans t

" Ve  
animos  
et des  
au pub  
ger les  
votre  
fallait  
mises  
ces cin  
statuts

" La  
dans t  
respect  
législat  
et leur  
entente

Après  
ajouta  
était p  
conven  
mieux  
de rem  
nait av

persévérance inébranlable. Je m'attendais que vous feriez des efforts sincères pour assurer la concorde, et que vous mettriez vos soins à éviter tout ce qui pourrait avoir une tendance à la troubler. J'ai cru que vous observeriez tous les égards qui sont dus, et par cela même indispensables, aux autres branches de la législature, et que vous vous empresseriez de coopérer cordialement avec elles dans tout ce qui pourrait contribuer au bonheur et au bien-être de la colonie. J'avais droit d'espérer cela de votre part, parce que c'était votre devoir, parce que c'eût été donner au gouvernement un témoignage positif de la loyauté que vous professez avec tant d'ardeur, et dont je crois que vous êtes pénétrés, enfin parce que la conjoncture critique, la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons à l'égard des États-Unis l'exigeait d'une manière particulière. Je regrette d'avoir à ajouter que j'ai été trompé dans cette attente et dans toutes mes espérances.

“ Vous avez consumé dans des débats stériles, excités par des animosités personnelles et des prétextes frivoles, sur des objets et des formalités futiles, ce temps et ces talents que vous deviez au public. Vous avez préféré abuser de vos fonctions et négliger les devoirs élevés et importants que vous étiez tenus envers votre souverain et envers vos constituants de remplir. S'il fallait des preuves de cet abus, cinq lois seulement ont été soumises à ma sanction après une session de cinq semaines, et sur ces cinq lois trois sont de simples renouvellements annuels de statuts, qui n'exigeaient aucune discussion.

“ La violence et le peu de mesure que vous avez montrés dans tous vos actes, le manque d'attention prolongé et peu respectueux que vous avez eu pour les autres branches de la législature, font que, quelles que puissent être leur modération et leur indulgence, il n'y a guère lieu de s'attendre à une bonne entente à moins d'une nouvelle assemblée.”

Après d'autres observations sur le même ton de reproche, il ajouta qu'il avait une entière confiance dans les électeurs ; qu'il était persuadé que des représentants, choisis d'une manière plus convenable, préviendraient de nouveaux embarras et sauraient mieux consulter les intérêts du pays ; que la tâche qu'il venait de remplir lui avait été extrêmement pénible ; mais qu'il se tournait avec une satisfaction particulière vers les membres du con-



seil législatif, pour leur offrir les témoignages de reconnaissance que leur méritaient l'unanimité, le zèle et l'attention qu'ils avaient toujours montrés. Si l'on avait fait si peu pour le bien public, ce n'était pas à eux qu'il fallait l'attribuer. " Mes remerciements sont également dus, ajouta-t-il, à un grand nombre des membres de l'assemblée. J'espère qu'ils voudront croire que je leur rends justice et que je sais apprécier leurs efforts pour arrêter ceux dont j'ai tant de droit de me plaindre. Par là, messieurs, vous avez vraiment fait preuve de votre attachement au gouvernement de Sa Majesté, et vous avez su apprécier justement les intérêts réels et permanents du pays."

A un langage insultant pour la chambre des députés, qui prétendait invoquer des principes constitutionnels, le gouverneur joignait la faute plus grave de se faire partisan politique en félicitant une partie de cette chambre. Aussi les ennemis des Canadiens approuvèrent-ils avec de hautes clameurs de joie la conduite de Craig. Ils lui présentèrent des adresses de félicitation aux Trois-Rivières, à Montréal, à Saint-Jean, lorsqu'il parcourut la province dans l'été, et ils lui promirent leur appui pour garder la constitution intacte et le maintenir lui-même dans la plénitude de ses droits. Le *Mercury*, journal semi-officiel, disait le 19 mars 1810 : " La conduite que continue de tenir envers le gouverneur un peuple conquis, porté de l'abîme de la misère au comble de la prospérité, et auquel on accorde toutes sortes d'indulgence, n'est pas ce qu'il en devait attendre.

" Après le moyen de conciliation proposé par le représentant du roi à l'ouverture de la dernière session de notre parlement, nous ne pouvons voir dans la manière dont on l'en a récompensé, que le trait de l'ingratitude la plus invétérée. Mais il est dans le monde des gens à qui les services que vous leur rendez ne donnent que de l'insolence."

Sans relever ces insultes, le *Canadien* citait les faits analogues de l'histoire de l'Angleterre, pour justifier l'opinion de la chambre sur l'indépendance des juges. Rapin, Blackstone, Locke, plusieurs autres publicistes anglais lui fournissaient de nombreuses citations sur ce sujet et sur l'étendue des pouvoirs constitutionnels des trois branches de la législature. " Le représentant du roi, disait le rédacteur de cette feuille, a le pouvoir de dissoudre le parlement quand il le juge à propos, mais

il n'a  
celle  
la té  
Le re  
que d  
viend  
qui e  
bran  
neme  
dans

Po  
coup  
Beda  
laque  
naiss  
plus  
il ap  
ceux  
à l'A  
nale.  
" Ell  
où le  
socié  
sés, c  
lemen  
ercie  
de sa  
sure  
que l

L'o  
Null  
ni plu  
prop  
avaie  
par d  
retou  
conv  
de le

il n'a pas le pouvoir de faire des réflexions injurieuses comme celles qui sont contenues dans cette harangue, sur les actes de la législature, qui est absolument indépendante de son autorité. Le respect dû à cette branche est aussi sacré et aussi inviolable que celui qui est dû à son excellence elle-même; et ces réflexions viendraient d'autant plus mal de sa part, que c'est le gouverneur qui est chargé de faire observer le respect qui est dû à cette branche de la législature, comme aux autres parties du gouvernement." Toutes les questions constitutionnelles étaient traitées dans ce journal d'après les principes anglais les mieux établis.

Pour mettre autant que possible le gouverneur à l'abri de ses coups, le *Canadien* feignait de croire, suivant l'opinion de M. Bedard, à l'existence d'une administration responsable, à laquelle on devait attribuer le dernier discours du trône. Connaissant au surplus l'art de ce parti, à qui il était beaucoup plus facile qu'aux Canadiens de se faire écouter de la métropole, il appuyait avec soin sur les motifs particuliers qu'avaient ceux-ci pour persister dans leurs sentiments d'attachement à l'Angleterre, et qu'il rattachait à leur conservation nationale. Il vantait les avantages de la constitution britannique. " Elle est peut-être, disait-il le 4 novembre 1809, la seule où les intérêts et les droits des différentes branches dont la société est composée, soient si bien ménagés, si sagement opposés, quoique liés les uns aux autres, qu'elles s'éclairaient mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui leur sont confiés." La veille de sa saisie, il disait encore: " Si on veut désapprouver une mesure du gouverneur, il faut le faire avec respect et de la manière que la constitution et la liberté britannique le permettent."

L'élection ne changea point le caractère de la chambre. Nulle part ailleurs le suffrage populaire n'était plus indépendant, ni plus pur qu'en Canada, où presque tous les électeurs étaient propriétaires et indépendants du pouvoir. Les membres qui avaient montré de l'indécision ou de la faiblesse, furent remplacés par des hommes plus assurés et plus fermes. Les représentants retournèrent à la législature avec les mêmes idées et les mêmes convictions, plutôt raffermies qu'ébranlées, et avec la résolution de les défendre.

Cependant l'Angleterre crut devoir réparer un peu le mauvais effet de la vivacité de son agent : elle lui envoya des instructions touchant l'éligibilité des juges, et lui ordonna de sanctionner toute loi, passée par les deux chambres, qui aurait pour but de priver ces fonctionnaires d'un privilège disputé depuis si longtemps.

Le parlement s'assembla à la fin de janvier 1810. Les relations diplomatiques entre l'Angleterre et les États-Unis continuaient toujours à être fort indécises. Le gouverneur déclara dans son discours, qu'en cas d'hostilités on recevrait assez de troupes pour opposer, avec les milices, une résistance heureuse ; et quant à la question des juges, il fit part aux représentants de l'ordre des ministres, qui fut accueilli avec une satisfaction secrète. L'Angleterre en effet désapprouvait l'opposition, pour ainsi dire, personnelle du gouverneur. Mais la chambre voulut en même temps repousser avec force la censure qu'il avait prononcée contre elle en la prorogeant. Elle s'empessa, et ce fut son premier acte, de déclarer, à une grande majorité, que toute expression de blâme de la part du gouverneur ou du conseil législatif, soit pour censurer les actes de la chambre, soit pour approuver la conduite d'une partie de ses membres et désapprouver celle des autres, était une violation de ses privilèges et une atteinte dangereuse aux droits et aux libertés du Canada. Après avoir ainsi protesté contre le langage du chef du gouvernement, elle passa aux officiers inférieurs. Depuis longtemps elle voulait soumettre les fonctionnaires publics à son influence. Ils se regardaient comme indépendants et au-dessus d'elle ; et les gouverneurs, sans expérience politique pour la plupart, laissaient courir contre les représentants du peuple des remarques offensantes, qui retombaient par contre-coup sur le conseil exécutif lui-même. Ce mal, qui a duré jusqu'à nos jours et qui était d'autant plus grand qu'il était causé par une antipathie de races, a puissamment contribué aux événements politiques qui ont eu lieu. L'assemblée pensa que le moyen le plus efficace de porter les officiers publics à respecter l'une des sources de leurs pouvoirs, était de les soumettre à son contrôle par le moyen de leur salaire, comme en Angleterre. Elle déclara que le pays était capable de payer toutes les dépenses civiles, et elle vota une adresse au parlement anglais pour l'informer que le Cana-

da é  
de c

L  
corp  
faire  
amis

Celu  
on c  
emb

natur  
du p  
prop

nes ;  
bran  
adres

que l  
fondé  
avoir  
pas l

roi c  
néreu  
capal

Ce  
ches,  
due d  
l'Ang

sions  
La  
civile  
sept

la rép  
Ce  
les c  
Elles  
mais  
l'Ang  
les cr  
comm

da était prêt à se charger de ces dépenses et pour le remercier de ce qu'il avait fait jusque-là.

Les fonctionnaires tremblèrent de tomber sous le contrôle du corps qu'ils avaient insulté tant de fois. Ils s'agitèrent pour faire repousser la mesure, et communiquèrent leur zèle à leurs amis, qui s'efforcèrent de gagner le gouverneur à leurs vues. Celui-ci, surpris de la démarche des représentants, dans laquelle on chercha à lui faire voir une embûche, ne put dissimuler son embarras. Il répondit que cette adresse lui paraissait d'une nature si nouvelle qu'il avait besoin d'y réfléchir; que l'usage du parlement anglais voulait que les octrois d'argent fussent proposés par le gouvernement avant d'être votés par les communes; et qu'il était sans exemple, à sa connaissance, qu'une branche d'une législature coloniale eût présenté seule une adresse au parlement impérial. Pour ces raisons, il était d'avis que l'adresse était sans précédent, imparfaite dans sa forme et fondée sur une résolution qui ne pouvait avoir d'effet qu'après avoir été approuvée par le conseil législatif: il ne pouvait donc pas la transmettre aux ministres; mais il la transmettrait au roi comme un témoignage de la gratitude et des dispositions généreuses du Bas-Canada, qui voulait faire connaître qu'il était capable de payer les dépenses de son gouvernement.

Cette réponse fort longue, mêlée de louanges et de reproches, trahissait l'embarras du gouverneur. Mais l'offre inattendue de la chambre ne pouvait manquer d'être bien accueillie de l'Angleterre, et elle déroutait en même temps toutes les prévisions de l'oligarchie coloniale.

La chambre demanda ensuite le budget de toute la dépense civile, et nomma, sur la proposition de M. Bedard, un comité de sept membres pour étudier les usages parlementaires cités dans la réponse du trône.

Ces mesures dénotaient l'intention de faire voir que les droits et les conjectures du conseil exécutif n'avaient aucun fondement. Elles auraient peut-être été frivoles en d'autres circonstances; mais les ennemis de la chambre avaient alors seuls l'oreille de l'Angleterre et, par suite, de l'influence sur les gouverneurs, qui les craignaient bien plus que nos députés, inconnus ou regardés comme des étrangers au bureau colonial.

La chambre voulut aller encore plus loin. Depuis longtemps on sentait le grave inconvénient qui résultait de l'ignorance réciproque des sentiments de l'Angleterre et du Canada l'un pour l'autre. L'Angleterre ne connaissait les Canadiens que par les rapports calomnieux qu'on lui en faisait journellement; les Canadiens ne connaissaient l'Angleterre que par les aventuriers qui paraissaient au milieu d'eux pour chercher fortune, et qui, s'emparant des postes profitables de l'administration, s'y conduisaient de manière à aliéner l'affection du peuple. Il fallait tâcher d'établir entre la colonie et la métropole des rapports qui les fissent connaître plus intimement et plus avantageusement. La nomination d'un agent à Londres paraissait toujours le moyen le plus propre pour atteindre ce but, et l'on préparait une loi à ce sujet lorsqu'un autre incident amena une prorogation soudaine. Le conseil voulut amender la loi qui excluait les juges de la chambre; celle-ci en fut offensée et déclara le siège du juge de Bonne vacant à la majorité des trois quarts.

Le gouverneur, qui s'était contenu avec peine jusque-là devant la conduite des représentants du peuple, ne fut plus maître de lui à cette dernière hardiesse. Il se rend au conseil et mande ces représentants. " Je suis venu, dit-il, proroger le parlement. Après mûre délibération sur ce qui a eu lieu, je dois vous informer que j'ai pris la résolution d'en appeler au peuple, après avoir dissous la chambre, qui a pris sur elle, sans la participation des autres branches de la législature, de décider qu'un juge ne peut siéger ni voter dans son enceinte.

" Il m'est impossible de voir dans ce que vous avez fait autre chose qu'une violation directe d'un statut du parlement impérial, de ce parlement qui vous a donné la constitution à laquelle vous devez, suivant votre propre aveu, votre prospérité actuelle. Je ne puis regarder l'acte de la chambre que comme une violation inconstitutionnelle de la franchise électorale d'une grande partie des citoyens et du droit d'éligibilité d'une autre classe assez considérable de la société.

" Je me sens obligé par tous les liens du devoir de m'opposer à une telle prétention . . . et je ne vois d'autre moyen pour sortir d'embarras que celui que je prends."

S  
cita  
son  
tenu  
tutic  
rer.  
pour  
fluer  
dépu  
il ve  
défe  
tanta  
Le  
trou  
faire  
priso  
ling  
mars  
chef  
Un  
des p  
avoir  
tif.  
et de  
mena  
dit-o  
ce qu  
exan  
conse  
Sewe  
liams  
sous  
autre  
La p  
Tr  
d'Ét  
par l  
ques  
mina

Ses partisans lui présentèrent de nouvelles adresses de félicitation, et lui offrirent de nouvelles assurances de confiance dans son administration. Il répondit qu'il espérait toujours être soutenu par ceux qui savaient apprécier les bienfaits de la constitution, lorsqu'il résisterait à des efforts qui tendraient à l'altérer. Il était résolu d'employer tous les moyens nécessaires pour désarmer les partisans de la chambre, neutraliser leur influence et frapper les électeurs de terreur, afin de faire élire des députés qu'il pût mener à sa guise. Pour parvenir à ce but il voulut porter ses coups d'abord contre le journal qui avait défendu la chambre, et ensuite contre les principaux représentants.

Le conseil exécutif s'assembla et scruta le *Canadien* pour trouver matière ou prétexte à quelque démonstration propre à faire beaucoup d'effet. Le gouverneur lui-même demanda l'emprisonnement de l'imprimeur. Deux aubergistes, nommés Stilling et Stiles, s'étant procuré les numéros du 3, du 10 et du 14 mars, allèrent faire leur déposition, le 17, devant le juge en chef Sewell, qui donna l'ordre d'exécuter la saisie du journal.

Une escouade de soldats, conduite par un magistrat, s'empara des presses et arrêta l'imprimeur, qui fut jeté en prison, après avoir subi mystérieusement un examen devant le conseil exécutif. Les gardes de la ville furent en même temps augmentées, et des patrouilles parcoururent les rues, comme si l'on avait été menacé d'une insurrection. La malle fut détenue pour saisir, dit-on, tous les fils de la conspiration avant que la nouvelle de ce qui venait d'avoir lieu se fût répandue. On passa trois jours à examiner les papiers saisis à l'imprimerie du *Canadien*; puis le conseil s'assembla de nouveau. C'était le gouverneur, le juge Sewell, l'évêque protestant et MM. Dunn, Baby, Young, Williams et Irvine. On y lut la déposition de M. Lefrançois, arrêté sous accusation de haute trahison, et les dépositions de quatre autres personnes, qui avaient des rapports avec l'imprimerie. La presse fut transportée ensuite au bureau des juges de paix.

Trois articles de cette feuille servirent de prétexte à ce coup d'État, celui surtout qui portait ce titre singulier, "Prenez-vous par le bout du nez." C'était une courte récapitulation de quelques faits passés dans le pays depuis la conquête; il se terminait par des observations qui n'avaient que le défaut de res-

pirer un amour exagéré de la constitution anglaise. Il n'y avait rien dans ces écrits qu'on pût tourner en trahison. Après avoir fait entrer dans son procès-verbal l'article dont nous venons de donner le titre, le conseil ordonna l'arrestation de MM. Bedard, Taschereau et Blanchet.\*

L'ordre fut en même temps transmis à Montréal d'arrêter MM. Laforce, Papineau (de Chambly,) Corbeil (de l'Île Jésus) ; et des mandats furent décernés ou projetés contre MM. D.-B. Viger, J. Blanchet et plusieurs citoyens notables de Montréal, sans être mis cependant à exécution.

Le gouverneur adressa ensuite au peuple une longue proclamation, dressée avec une exagération de langage propre à effrayer les gens paisibles et crédules. Il est probable qu'en tout cela Craig était de bonne foi. L'état précaire de sa santé, qui déperissait de jour en jour, faisait que son imagination voyait partout mille dangers chimériques. Il disait que, comme il avait été répandu des écrits séditieux et remplis des faussetés les plus grossières, dans la vue de remplir les esprits de défiance, de jalousie et de les aliéner, il lui avait été impossible de passer plus longtemps sous silence des pratiques qui tendaient si directement à renverser le gouvernement, et qu'il avait pris en conséquence, de l'avis de son conseil, les mesures nécessaires pour les faire cesser. Il exposait ensuite quelle avait été sa bienveillance pour les Canadiens ; il les mettait en garde contre les embûches des traîtres, leur rappelait les progrès qu'avait fait le pays, et la liberté sans bornes dont il jouissait. "Avez-vous vu, observait-il, depuis cinquante ans un seul acte d'oppression ? un emprisonnement arbitraire ? une violation du droit de propriété ou du libre exercice de votre religion ? Comment donc peut-on espérer d'aliéner les affections d'un peuple brave et loyal ?" Il démentait le bruit qu'il avait dissous la chambre parce qu'elle lui avait refusé la faculté de lever un corps de 12,000 hommes et d'imposer une taxe sur les terres. "Vils et téméraires fabricateurs de mensonges, continuait-il, sur quelle partie ou sur quelle action de ma vie, fondez-vous cette assertion ? Que savez-vous de moi ou de mes intentions ? Canadiens, demandez à ceux que vous consultiez autrefois avec attention et respect ; demandez aux chefs de votre Église, qui ont occa-

\* Procès-verbal du conseil exécutif du 19 mars 1810.

sion de me connaître. Voilà des hommes d'honneur et de lumières. Voilà les hommes dont vous devriez aller prendre les avis. Les chefs de faction, les démagogues ne me voient point et ne peuvent me connaître.

“ Pourquoi vous opprimerai-je ? Serait-ce pour servir le roi ? Serait-ce par ambition ? Que pouvez-vous me donner ? Serait-ce pour acquérir de la puissance ? Hélas, mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers la tombe, accablé de maladies contractées au service de mon pays, je ne désire que de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite avec mes amis. Je ne reste parmi vous que pour obéir à des ordres supérieurs.”

Il terminait sa proclamation en priant les curés de se servir de leur influence pour prévenir ces menées, et les magistrats et les officiers de milice d'user de toute la diligence nécessaire pour en découvrir les auteurs et les faire punir.

Cette longue proclamation, sur la demande du gouverneur, fut lue au prône de la cathédrale, et dans plusieurs autres églises catholiques du pays. L'évêque adressa en même temps de la chaire une allocution aux fidèles, dans laquelle, tout en protestant de la loyauté des Canadiens, il rappelait l'obligation qui leur était imposée d'être soumis aux lois et à l'autorité constituée.

A l'ouverture de la cour criminelle, le juge Sewell, l'un des instigateurs de ce système d'intimidation, lut la proclamation et fit un discours politique sur la tendance pernicieuse des principes proclamés par les agitateurs. Le grand jury, choisi par le pouvoir et formé en majorité de ses partisans, déclara que le journal abattu avait mis la paix et la sûreté du pays en danger, et qu'il avait vu aussi avec regret certaines productions du *Mercury* propres à faire naître de la jalousie et de la défiance dans l'esprit des Canadiens, subterfuge adopté pour couvrir sa conduite d'un semblant d'impartialité. Enfin toutes les mesures avaient été prises pour faire un grand effet parmi la population. Des courriers avaient été dépêchés dans toutes les directions pour répandre la proclamation parmi les habitants étonnés, qui apprirent pour la première fois qu'une conspiration avait été ourdie pour renverser le gouvernement.



Maintenant qu'allait-il résulter de tant de bruit ? Il fallait prouver à l'opinion publique que le gouvernement avait eu raison dans tout ce qu'il avait fait, et dévoiler les menées des coupables, pour appeler sur leurs têtes le châtement qu'ils méritaient. Mais le public attendit en vain. Que pouvait avoir le château contre les accusés ? Si les lois avaient été violées, c'était le conseil exécutif lui-même qui l'avait fait. Les prisonniers demandèrent leur procès, et on recula ; ils demandèrent leur élargissement, et les cours, soumises à la volonté du conseil, refusèrent. La maladie de quelques-uns des accusés fournit un prétexte pour les mettre en liberté les uns après les autres au bout de quelque temps. Corbeil ne fut élargi que pour aller mourir au sein de sa famille d'une maladie qu'il avait contractée dans son cachot.

Bedard, le chef du parti, refusa de quitter sa prison avant d'avoir subi son procès et mis sa réputation hors de toute atteinte par le jugement d'un jury. Il resta inflexible dans sa résolution, protestant sans cesse de l'intégrité de ses opinions politiques et de sa fidélité au gouvernement. Cette persistance devint bientôt un grave embarras pour le conseil exécutif. Craig lui-même fut obligé de reconnaître l'estime que méritaient la fermeté et l'indépendance de sa victime. Le pays n'avait pas été longtemps sans découvrir la raison de ce qui venait de se passer ; et, lorsque les élections eurent lieu, presque tous les anciens membres furent réélus sans opposition ou à de fortes majorités. M. de Bonne, la cause première de ces difficultés, ne se présenta point aux suffrages des électeurs. On rapporte qu'on avait promis de le nommer au conseil législatif et qu'on ne le fit pas. Quelque temps après il se démit de sa charge de juge.

Il restait au gouverneur à rendre compte des troubles qui venaient d'avoir lieu, au ministre des colonies, lord Liverpool. Il s'était fait donner par le juge Sewell un mémoire sur la conduite que le gouvernement devait tenir envers les Canadiens. Sewell pensait qu'on ne pouvait anglifier les Canadiens et les convertir au protestantisme, qu'en les noyant dans une majorité anglaise ; qu'il fallait attirer pour cela des émigrés des États-Unis, s'il n'en venait point d'Angleterre ; que l'on devait réunir les deux provinces du Canada en une seule et donner plus de représentants à la partie anglaise ; qu'il fallait enfin donner la nomination des

curés  
Mont  
l'ang  
So  
verpo  
dait l  
da, e  
cela  
prend  
fait s  
sulté  
une a  
quent  
était  
plong  
solent  
taille  
être a  
Georg  
obser  
curés  
guèro  
l'Ang  
depuis  
comp  
de cel  
servic  
représ  
cats,  
ignora  
ajout  
cipale  
naiss  
parler  
deven  
grand

\* Le

† L

curés au gouvernement, et s'emparer des biens du séminaire de Montréal pour en employer les revenus à l'enseignement de l'anglais.

Sous ces inspirations, le gouverneur écrivit au comte de Liverpool \* qu'un parti démocratique nombreux et violent répandait leurs pernicioeux principes dans toutes les parties du Canada, et excitait l'animosité du peuple contre les Anglais ; que cela était devenu si intolérable qu'il s'était vu contraint de prendre des mesures décisives ; et qu'il avait en conséquence fait saisir le journal de ce parti, le *Canadien*, après avoir consulté le conseil exécutif et reçu son approbation. Il disait dans une autre dépêche † que les Français et les Anglais ne se fréquentaient pas ; que pour les basses classes le nom d'anglais était un synonyme du mot méprisable ; que les Canadiens étaient plongés dans une ignorance extrême ; qu'ils étaient ivrognes, insolents envers leurs supérieurs et lâches sur le champ de bataille ; et que par rapport à leur religion elle-même, elle devait être assujettie, d'après le statut de la 16<sup>e</sup> année du règne de George III, à la suprématie de l'Église anglicane. Il faisait observer ensuite que le roi ne nommait ni les évêques, ni les curés, ce qui était une grande imprudence, car on ne pouvait guère se fier à eux, et leur foi les rendait les ennemis secrets de l'Angleterre et les amis de la France et même de Bonaparte depuis le concordat avec Rome ; que le conseil législatif était composé des personnes les plus respectables de la province, de celles qui étaient animées des meilleures intentions pour le service du roi et le bien public ; qu'au contraire la chambre des représentants était formée d'ennemis de l'Angleterre, d'avocats, de notaires, de marchands et de simples cultivateurs, tous ignorants et incapables de discuter une question sérieuse. Il ajoutait que le parti qui menait la chambre se composait principalement d'avocats et de notaires sans principes, qui ne connaissaient rien de la constitution anglaise et des procédures du parlement impérial, quoiqu'ils les prissent pour modèles ; qu'ils devenaient d'autant plus audacieux que Napoléon remportait de grands succès sur l'Europe, et qu'ils faisaient tous leurs efforts

\* Lettre de Craig au comte de Liverpool du 24 mars 1810.

† Lettre de Craig au ministre du 1<sup>er</sup> mai 1810.

pour faire perdre le Canada à l'Angleterre et le faire reconquérir par la France.

Après cette peinture des Canadiens, Craig passait aux mesures qu'il fallait prendre pour prévenir les conséquences qu'il redoutait. Il proposait d'abolir la constitution ou de réunir les deux Canadas ; mais il n'approuvait point cette réunion. Il préférait diviser les comtés de manière à augmenter le nombre des représentants anglais dans la chambre du Bas-Canada. Ce plan, qui leur eût permis de balancer le parti canadien, lui paraissait plus praticable que la réunion des deux provinces.

Il suggérait de hausser le droit d'éligibilité et d'exercer sur la chambre un droit de surveillance propre à l'intimider. En rendant les juges inéligibles, elle avait clairement violé la constitution. Le parlement impérial passerait une loi pour autoriser le gouverneur à empêcher la chambre de s'occuper des affaires publiques, tant qu'elle n'aurait pas rescindé cette résolution. Le gouverneur terminait sa dépêche en revenant aux affaires religieuses. Il était d'avis que le roi nommât les curés. Ce pouvoir lui paraissait nécessaire si l'on voulait garder la colonie, et le moment de le prendre était arrivé : le danger pressait, il serait trop tard dans vingt ans. Tout le monde croyait, comme lui, qu'une influence mystérieuse s'exerçait contre les Anglais. Il fallait se méfier des prêtres français qui s'étaient réfugiés en grand nombre au Canada pendant la révolution française. L'évêque actuel n'avait pas de dispositions bien turbulentes ; mais c'était un homme artificieux et d'une grande ambition. Il serait bon aussi de s'emparer des biens du séminaire de Montréal.

Craig confia ses dépêches à son secrétaire Ryland pour les porter en Angleterre et donner aux ministres les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Ryland eut plusieurs entrevues à Londres avec lord Liverpool, et avec son assistant, M. Peel, depuis le célèbre sir Robert Peel. Celui-ci pensait que Craig avait rempli sa tâche avec habileté ; mais que les Canadiens étant plus nombreux, il vaudrait mieux réunir les deux provinces que de suspendre la constitution. Dans l'entrevue que Ryland eut avec Liverpool lui-même le 10 août, le ministre lui fit observer que le parlement s'opposerait à la suspension de la constitution. Il pensait

que la  
Bas-C  
tants  
de fix  
après  
il écri  
taient  
pouvo  
mesur  
Le  
questi  
Gibbs  
provin  
si le g  
tion d  
leur c  
lord C  
toutes  
diens.  
s'empé  
jours s  
lant de  
en Ang  
la cons  
gé de  
tieux,  
Ryl  
verpoo  
prendre  
doux e  
dre un  
memb  
meilleu  
observ  
memb  
l'agent  
chamb  
prisabl

que la réunion des deux provinces, ou une nouvelle division du Bas-Canada, de manière à augmenter le nombre des représentants anglais, éprouveraient moins de difficultés; il parla aussi de fixer le siège du gouvernement à Montréal. Quelque jours après, Ryland commençait à douter du succès de sa mission, car il écrivait à Craig qu'il craignait que, comme les ministres n'étaient pas sûrs de garder leurs places, ils ne se réservassent le pouvoir de s'opposer, s'ils se trouvaient hors du ministère, aux mesures qu'ils eussent proposées s'ils étaient restés en office.

Le ministère redoutait l'opposition des chambres sur la question du Canada. Peel et le procureur général sir Vicary Gibbs reconnaissaient bien que la division du Canada en deux provinces avait été très-impolitique; mais ils craignaient que si le gouvernement voulait revenir sur cette mesure, l'opposition de MM. Whitbread et Tierney, appuyés par leur parti, ne leur causât beaucoup d'embarras. Liverpool redoutait que lord Grenville, auteur de la constitution de 1791, ne ralliât toutes ses forces et ne fit pousser un cri en faveur des Canadiens. Au reste les membres du gouvernement ne pouvaient s'empêcher d'admettre eux-mêmes que Craig n'avait pas toujours su respecter la loi. Ainsi Gibbs avoua à Ryland, en parlant de l'arrestation de M. Bedard, qu'on aurait à peine osé agir en Angleterre comme on avait fait en Canada; et plus tard, dans la consultation qu'il donna comme procureur général, il fut obligé de déclarer que l'écrit de Bedard était bien un libelle séditieux, mais non un acte de trahison.

Ryland fut appelé à une séance du cabinet le 22 août. Liverpool le fit asseoir près de lui, et lui demanda s'il fallait prendre un ton élevé et décisif en Canada, ou bien un ton doux et conciliateur. Ryland répondit qu'on ne pouvait prendre un ton trop élevé. Le ministre lui demanda encore si les membres de l'opposition ne pourraient pas être amenés à de meilleurs principes par des honneurs et des emplois. Ryland observa qu'il y avait peu de places à donner. Presque tous les membres du cabinet l'interrogèrent les uns après les autres; l'agent de Craig finit par dire qu'il regardait les membres de la chambre d'assemblée comme "une bande de démagogues méprisables." Craig écrivait à peu près dans le même temps que

les prêtres faisaient tous leurs efforts pour éloigner de plus en plus le peuple des Anglais.

Le 11 septembre, Liverpool donna communication à Ryland de la dépêche qu'il se proposait d'envoyer au gouverneur, dans laquelle se trouvaient les raisons qui empêchaient les ministres de soumettre les affaires du Canada au parlement. Ryland, qui s'attendait à ce résultat,\* cherchait alors à faire agir auprès du pouvoir l'influence des marchands de Londres qui commerçaient avec les colonies d'Amérique. Il eut plusieurs entrevues avec eux. Il parvint à les engager à demander par pétition au ministre lord Liverpool, de soutenir la politique du gouverneur et de recommander au parlement de changer la constitution.† Craig écrivit de son côté que les marchands anglais du Canada se proposaient de demander la suspension de la constitution pour le temps de la guerre et les cinq années qui suivraient, ainsi que le rétablissement du gouvernement qui existait avant 1791. " Cette demande, ajoutait-il, s'accorde parfaitement avec mes vues."

Toutes ces tentatives contre les droits et la nationalité des Canadiens, auraient triomphé alors, comme elles ont triomphé depuis, sans l'attitude de plus en plus hostile des États-Unis.

Les raisons que Liverpool avait données à Ryland n'étaient pas les seules qu'eût le gouvernement. L'Angleterre était profondément engagée dans la coalition contre Napoléon ; une guerre avec les États-Unis devait l'obliger à faire de plus grands efforts et de plus grands sacrifices. Les Canadiens, qu'elle répudiait en temps de paix, pouvaient être d'un puissant secours en temps de guerre, et ce n'était pas en exposant leurs institutions et en les mettant eux-mêmes à la merci d'une population étrangère, qu'elle les rendrait bien zélés pour la défense de ses intérêts. Elle s'arrêta donc dans la voie d'oppression où elle allait s'engager, et s'empressa de donner de nouvelles instructions à ses agents, afin de ne pas aliéner tout à fait la fidélité des Canadiens.

\* Il avait mandé à Craig, dès le 2 du même mois, que si les ministres n'accordaient rien, il ne retournerait au Canada que le printemps suivant afin de cacher la honte du désappointement.

† Cette pétition était signée par Inglis, Ellies & cie, Thomas Forsyth, John Auldjo, Mc Tavish, Fraser & cie, Mackenzie, Gillespie, Parker, etc.

Ce sont ces instructions qui expliquent le changement qui se fait observer de ce moment dans la conduite de Craig.

Celui-ci convoqua les chambres pour le 10 décembre. On avait hâte de voir comment il allait parler des événements qui venaient d'avoir lieu. Son discours trompa tout le monde. Il ne dit pas un mot à ce sujet. Il déclara au contraire qu'il n'avait jamais douté de la loyauté et du zèle des différents parlements qu'il avait convoqués ; qu'il espérait trouver les mêmes principes et les mêmes dispositions dans celui-ci ; qu'il le pria de croire qu'il verrait régner l'harmonie avec une vive satisfaction, et que la règle de sa conduite serait de maintenir un juste équilibre entre les droits de chaque branche de la législation.

Ce discours parut étrange après tout ce qui s'était passé. Il n'y avait pas un mot sur les dangers que le gouvernement avait courus, ni sur les mesures qu'il avait été obligé de prendre pour les éviter.

“ Nous concourrons avec empressement, répondit la chambre, à toutes les mesures qui tendront à la paix, but d'autant plus difficile à atteindre en cette province que ceux qui l'habitent ont des idées, des habitudes et des préjugés difficiles à concilier. Nous voyons avec peine les efforts qui se font pour représenter sous le jour le plus faux, les opinions et les sentiments des habitants du pays.”

Il est difficile de dire si Craig s'attendait à une allusion aussi légère aux événements récents. Quoiqu'il en soit, il se crut obligé de justifier les violences qui avaient été commises.

Il dit que les craintes exprimées dans la réponse de l'assemblée sur l'exécution de la loi pour la conservation du gouvernement, n'étaient pas justifiées par les avis qu'il avait reçus. Il n'y avait que ceux que la loi pouvait affecter qui redoutassent le pouvoir, et leurs clameurs pouvaient avoir trompé la chambre sur leur nombre ; mais la loi avait apaisé la crainte publique depuis qu'elle était en vigueur, parce que, tout simple et tout dépourvu de lumières qu'était le peuple, il se rassurait en voyant le gouvernement armé de l'autorité nécessaire, et prêt à l'exercer, s'il le fallait, pour écraser les artifices des factieux et combattre les intrigues de la trahison. Il ajouta qu'il avait été mal compris de la chambre ; que l'harmonie dont il parlait était

celle qui devait exister entre lui et les deux autres branches de la législature, et non celle qui devait se trouver dans la masse de la société.

Pendant M. Bedard était toujours en prison. La chambre vota une adresse au gouverneur pour le prier de le faire remettre en liberté. M. Papineau se présenta au château et eut une longue conférence avec Craig. Ce dernier, qui croyait peut-être que le prisonnier commençait à chanceler dans sa résolution, fit part à M. Papineau de sa décision finale. " Pour aucune considération, lui dit-il, je ne consentirai à l'élargissement de M. Bedard pendant la session actuelle. Je n'hésite pas à vous faire connaître les motifs qui me font persister dans cette résolution. Je sais que les discours des membres en général ont répandu partout l'idée que la chambre d'assemblée va faire ouvrir les portes de la prison de M. Bedard; et cette idée est si bien établie que l'on n'en a pas le moindre doute dans la province. Je crois le temps venu où la sécurité et la dignité du gouvernement commandent impérieusement d'apprendre au peuple quelles sont les véritables limites des droits des diverses parties de l'État, et que ce n'est pas à la chambre de gouverner le pays."

Le gouverneur, qui voulait forcer M. Bedard à reconnaître l'erreur dans laquelle il était tombé, suivant lui, et à justifier à la fois par là les autres arrestations qui avaient été faites, lui avait envoyé son secrétaire, M. Foy, pour avoir une entrevue. Sur ces entrefaites, le gouverneur, apprenant que M. Bedard, curé de Charlesbourg, était en ville, l'avait mandé au château pour le charger de faire part à son frère des motifs de son emprisonnement, et de l'informer que s'il voulait reconnaître sa faute, on prendrait sa parole comme une garantie suffisante. Le prisonnier répondit en termes respectueux, mais positifs, qu'il ne pouvait admettre une faute dont il ne se croyait pas coupable.

Malgré le langage décidé du gouverneur, M. Papineau avait pu découvrir que M. Bedard serait rendu à la liberté après la session, et qu'il ne résulterait aucun bien de la persistance de la chambre dans les démarches qu'elle avait commencées. L'ajournement de cette affaire fut en conséquence proposé et agréé après quelques discussions.

Le  
fameu  
reçut  
verneu  
la san  
c'est d  
d'asse  
même  
plète  
nécess

Peu  
verneu  
gisse  
qu'on  
faisant  
n'était

Cett  
l'avait  
la cond  
siste d  
sentant  
preuve  
ment.

M. K  
rey : "  
notre a  
de gou  
de bien  
c'est q  
ficultés  
faire a  
d'œuvr  
tir une  
d'empl  
sentir l  
ges par

Craig  
il avait  
gérant

Le reste de la session se passa avec assez d'unanimité. La fameuse loi pour exclure les juges de la chambre fut adoptée et reçut la sanction royale. En prorogeant le parlement, le gouverneur lui dit : " Parmi les lois auxquelles je viens de donner la sanction royale, il y en a une que j'ai vue avec satisfaction : c'est celle qui rend les juges inhabiles à siéger dans la chambre d'assemblée. Non-seulement je crois la mesure bonne en elle-même, mais je pense qu'elle renferme une renonciation complète à un principe erroné, qui m'a mis, pour le suivre, dans la nécessité de dissoudre le dernier parlement."

Peu de temps après M. Bedard fut remis en liberté. Le gouverneur avait attendu pour prendre des mesures pour son élargissement, que tous les membres fussent rendus chez eux, afin qu'on ne pût l'attribuer à l'intervention de la chambre. En faisant part de ce motif à son conseil, il l'avait prié de voir s'il n'était pas temps de mettre fin à la détention du prisonnier.

Cette prière était un ordre. La raison pour laquelle il ne l'avait pas fait plutôt, montre l'esprit de son administration, et est la condamnation de sa politique. Le conseil exécutif qui persiste dans un acte injuste de peur de paraître céder aux représentants du peuple dans un gouvernement constitutionnel, fait preuve d'une ignorance complète des principes de ce gouvernement.

M. Bedard élargi disait à ses électeurs du comté de Surrey : " Le passé ne doit pas nous décourager, ni diminuer notre admiration pour notre constitution. Toute autre forme de gouvernement serait sujette aux mêmes inconvénients et à de bien plus grands encore : ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier. Toutes les difficultés que nous avons déjà éprouvées ne servent qu'à nous faire apercevoir les avantages de notre constitution. Ce chef-d'œuvre ne peut être connu que par l'expérience. Il faut sentir une bonne fois les inconvénients qui peuvent résulter du défaut d'emploi de chacun de ses ressorts, pour être bien en état d'en sentir l'utilité. Il faut d'ailleurs acheter de si grands avantages par quelques sacrifices."

Craig n'avait pas seulement cherché à dominer le parlement, il avait voulu aussi asservir le clergé à ses volontés. En suggérant aux ministres de suspendre la constitution, il leur avait



recommandé, comme on l'a vu, de s'emparer du patronage de l'Église, de la nomination des curés, de l'érection des paroisses, des biens des jésuites et du séminaire de Montréal. Il eut trois entrevues au château Saint-Louis avec l'évêque, M. Plessis, en 1811, et il put se convaincre que le prélat serait aussi ferme pour défendre ses droits, que la chambre d'assemblée.

Nous avons exposé les efforts qui avaient été faits en différents temps depuis la conquête, pour abattre l'Église catholique et pour implanter le protestantisme à sa place. Nous avons fait remarquer aussi que la révolution américaine avait désarmé la persécution, qui n'avait osé faire encore que des menaces. On peut ajouter que la dispersion du clergé français par le régime de la terreur en 1793, contribua beaucoup à apaiser les préjugés de l'Angleterre contre l'Église romaine; et que le contre-coup fut assez sensible en Canada pour en ouvrir l'entrée aux prêtres français, qui en étaient exclus avant la révolution.\*

Mais au commencement du siècle, le gouvernement chercha à revenir sur ses pas, ou plutôt à soumettre l'Église à la volonté du trône, afin de la détruire graduellement. Il fit connaître à l'évêque, en 1805, son intention de revendiquer auprès de la cour de Rome, le privilège accordé aux rois de France par les concordats de nommer aux cures. Il devait offrir en retour un établissement solide à l'évêque et une reconnaissance complète de son siège.

\* " La révolution française, si déplorable en elle-même, écrivait l'évêque de Québec, M. Hubert, à l'évêque de Léon à Londres, assure en ce moment trois grands avantages au Canada, celui de donner retraite à d'illustres exilés, celui de se procurer de nouveaux colons et celui d'avoir de zélés ministres.

" Les émigrés français ont éprouvé d'une manière bien consolante les effets de la générosité anglaise. Ceux qui viendront en Canada ne doivent pas naturellement s'attendre à de puissants secours pécuniaires. Mais les deux provinces leur offrent de toutes parts des ressources.

" Par rapport aux ecclésiastiques, dont il paraît que le gouvernement veut bien favoriser la transmigration en ce pays, voici, monseigneur, ce que je puis avoir l'honneur de vous répondre pour le moment. Il n'y a dans toute l'étendue du diocèse de Québec qu'environ 140 prêtres. Ce nombre est évidemment trop petit pour faire face à près de 150,000 catholiques, que l'on y compte.

" Le clergé de ce diocèse secondera ma manière de penser en tout ce qui dépendra de lui, et, du côté du gouvernement, j'aperçois les intentions les plus favorables. . ."

Le  
Cana  
ser c  
tions  
Siège  
arriv  
affair  
Robe  
En  
dans  
liorer  
et je  
il ne  
fonct  
tenait  
royale  
les co  
voir  
peau,  
les sa  
que l  
spiritu  
qu'on  
" U  
depuis  
siblem  
" J  
je com  
sance  
dispos  
dont i  
alors  
d'une  
terre.  
souffr  
Le go  
ticles  
tentio

Le prélat s'opposa à cette mesure, qui eût asservi l'Église du Canada à un gouvernement protestant ; si le roi voulait imposer ce régime, il était résolu de faire d'abord des représentations avec le clergé et le peuple, puis d'avoir recours au Saint-Siège, si le premier moyen ne réussissait pas. Le changement arrivé dans le ministère fit suspendre alors la poursuite de cette affaire. M. Plessis avait eu de longues discussions avec sir Robert-Shore Milnes, le procureur-général Sewell et M. Grant.

En 1811, le gouverneur disait à M. Plessis : " Vous êtes dans une situation désagréable, je désirerais qu'elle pût s'améliorer. Vous ne tenez pas le rang qu'il convient à votre place, et je ne puis vous reconnaître en votre qualité d'évêque ; mais il ne dépend que de vous d'être reconnu et autorisé dans vos fonctions extérieures par une commission du roi." Craig soutenait que la nomination des curés était une des prérogatives royales que le roi ne céderait jamais. M. Plessis maintint que les collations, la juridiction et l'institution canonique, ou le pouvoir donné à un prêtre de gouverner spirituellement son troupeau, de lui annoncer la parole de Dieu, de lui administrer les sacrements, ne pouvaient venir que de l'Église seule ; que le roi pouvait bien investir du temporel, mais non du spirituel ; que du reste l'introduction de l'ordre de choses qu'on proposait serait capable de mettre la province en feu.

" Une personne, lui dit le gouverneur, qui connaît très-bien et depuis longtemps le pays, m'assure que la religion s'y perd sensiblement."

" Je ne crains pas d'affirmer, répondit aussitôt l'évêque, que je connais mieux le peuple canadien. Or, d'après mes connaissances, je crois ce peuple très-attaché à sa religion et très-peu disposé à souffrir qu'on y porte atteinte. Il n'y a point d'article dont il soit aussi jaloux." " Ce qu'il y a de très-certain, observa alors Craig, c'est que jusqu'à présent ce pays a été gouverné d'une manière bien opposée à l'esprit de la constitution d'Angleterre. Nous laissons faire ici quantité de choses que l'on ne souffrirait dans aucune autre partie des domaines britanniques. Le gouvernement pourrait me faire mon procès sur plusieurs articles, sur lesquels il est démontré que je ne remplis pas ses intentions. Tant que la province a été de peu de conséquence,

on a laissé subsister tout cela. Mais enfin elle prend de l'importance ; sa population, ses productions, son commerce lui donnent une considération qu'elle n'a jamais eue. Il est temps qu'elle soit mise sur le même pied que les autres parties de l'empire. . . . Il est de la gloire de l'empire que la prérogative royale soit exercée partout. . . . Un curé mal choisi peut nuire beaucoup au gouvernement."

Le gouverneur voulut ensuite prendre l'évêque par l'intérêt et par l'ambition. " Les curés n'ont pas le droit de poursuivre pour leur dîme, et vous-même quel maigre revenu avez-vous ? " " Les revenus, répondit M. Plessis, sont la dernière chose qu'un ecclésiastique doive rechercher ; le clergé catholique a souvent prouvé qu'il savait faire des sacrifices en ce genre. . . . Quelque pauvre et précaire que soit ma situation, j'aimerais mieux qu'elle le fût encore plus, que de donner lieu à mes diocésains de dire que j'ai vendu mon épiscopat." Sir James Craig s'obstinait. " La religion est l'œuvre de Dieu, répliqua le prélat, j'espère qu'il la soutiendra dans ce pays. . . . Le gouvernement a laissé mes prédécesseurs depuis la conquête diriger leur Église en toute liberté. Ils ont trouvé dans cette conduite un motif de plus de se montrer zélés pour les intérêts de l'Angleterre. J'ai suivi en cela leurs traces. Pour m'être prononcé hautement, de vive voix et par écrit, dans le même sens, je me suis mis à dos une partie de mes compatriotes. Le pouvoir est juste : s'il veut maltraiter les évêques de ce pays, j'espère qu'il ne commencera pas par moi. . . . Les préjugés de l'Angleterre, observa-t-il encore, contre les catholiques se dissipent ; elle s'est adoucie contre les siens et ceux de l'Irlande : que de choses défendues par les statuts d'Edouard VI, d'Elizabeth et de quelques règnes suivants, et qui se font maintenant en toute liberté ! Que n'a-t-on pas dit, dans les deux chambres du parlement, en 1805, en faveur des catholiques d'Irlande, lorsqu'on y agita leur émancipation ? . . . Aurait-on osé parler avec cette force et cette hardiesse il y a cent ans ? Quant à la suprématie spirituelle, je veux dire à la qualité de chef de l'Église, qu'il a plu au parlement d'Angleterre d'attribuer au roi, il est très-certain qu'aucun membre de l'Église catholique ne la peut admettre."

" N  
minan  
était u  
insens  
au suc  
une f  
mainte  
révolu

Ce f  
l'Euro  
telle.  
son dé  
terre,  
son go  
l'état d  
hautem

Le p  
" Règn  
ça en p  
il appro  
et term  
et la co  
et de h  
aucun j  
conqué  
partie d  
Anglet  
tèrent l  
glaise,  
jusqu'a  
amères  
éprouv  
tant jus  
de leur

“ Nous ne reconnaissons point l'Église catholique,” dit en terminant le gouverneur, aux yeux duquel la nomination aux cures était un moyen puissant de saper la foi du peuple, et d'amener insensiblement son apostasie. Mais le siècle n'est pas propre au succès d'une pareille œuvre. Loin de chercher à implanter une foi nouvelle, les gouvernements ont assez à faire pour maintenir l'ancienne, outre qu'il y a assez d'autres germes de révolution pour les occuper.

Ce fut peu de jours après que sir James Craig partit pour l'Europe. Il était atteint depuis longtemps d'une maladie mortelle. Il avait subi pour la seconde fois, peu de temps avant son départ, l'opération de la ponction. En arrivant en Angleterre, il écrivit au ministre pour s'excuser d'avoir abandonné son gouvernement sans permission. Liverpool lui répondit que l'état de sa santé l'excusait et que le prince régent approuvait hautement sa conduite en Canada.

Le peuple a donné au temps de son administration le nom de “ Règne de la terreur.” Dans le discours étrange qu'il prononça en prorogeant les chambres après tout ce qui s'était passé, il approuva complètement l'assemblée sur la question des juges, et termina comme s'il avait laissé tous les partis dans l'union et la concorde, et confondus dans un même sentiment d'estime et de bienveillance, illusion d'une imagination que ne réglait aucun jugement. Sa faiblesse était de vouloir imiter un grand conquérant qui tenait alors un sceptre absolu dans une autre partie du monde. Il mourut quelques mois après son retour en Angleterre. Malgré les adresses que ses partisans lui présentèrent lors de son départ, et le spectacle de la population anglaise, qui ôta les chevaux de sa voiture pour la tirer elle-même jusqu'au rivage. lorsqu'il alla s'embarquer, il fit des réflexions amères sur la déception et l'ingratitude des hommes, qu'il avait éprouvées en Canada, disait-il, plus que partout ailleurs. Pourtant jusqu'au dernier moment ses partisans l'avaient poursuivi de leurs approbations et de leurs adresses complimenteruses.

---

# LIVRE QUATORZIÈME.

## CHAPITRE I.

### GUERRE DE 1812.

Sir George Prevost ; sa politique.—Situation des rapports entre l'Angleterre et les États-Unis.—Premières hostilités sur mer.—Le parti de la guerre l'emporte à Washington.—La guerre est déclarée.—L'Angleterre adopte un plan défensif.—Force des États-Unis.—Organisation de la défense du Canada.—Zèle du clergé catholique.—M. Plessis travaille à faire reconnaître officiellement le catholicisme par le gouvernement.—Mission secrète de John Henry aux États-Unis et son résultat.—Mouvement des forces américaines.—Le général Hull envahit le Canada et se retire ensuite.—Escarmouches et combats.—Le général Brock fait prisonnier le général Hull avec ses soldats.—Van Rensselaer envahit le Canada.—Combat de Queenston ; mort du général Brock.—Défaite de l'ennemi.—Nouvelle et inutile invasion du Canada par le général Smith.—Le général Dearborn fait mine d'attaquer le Bas-Canada, puis se retire.—Événements sur mer.—Session du parlement.—Il élève les droits de douane pour faire face aux dépenses de la guerre.

LES discordes qui avaient troublé l'administration de Craig et les manifestations populaires avaient enhardi le parti de la guerre aux États-Unis et augmenté ses espérances de conquête. En Angleterre, les dispositions de la république avaient porté le bureau colonial à regarder les Canadiens d'une manière plus favorable, et à travailler à adoucir l'âpreté qui régnait dans les relations entre le gouvernement et les représentants.

L'incapacité et la violence de Craig avaient été la cause des troubles récents. Une conduite contraire pouvait ramener le calme dans les esprits. Le gouverneur de la Nouvelle-Écosse, sir George Prevost, ancien militaire d'origine suisse, offrait toutes les conditions désirables dans les circonstances. C'était un homme sage, modéré, qui possédait ce bon sens et cette impartialité si rares chez les agents métropolitains depuis quelque temps.

Vo  
l'autr  
de leu  
l'espr  
fiée e  
prouv  
factie  
s'excu  
faisait  
sabilité  
dange  
colonie  
dépen  
En  
les es  
les co  
Canad  
sation  
laissé  
le sien  
dard,  
Bourd  
Bienté  
Prevost  
été di  
rappon  
était i  
les car  
tions,  
M. Ma  
de M.  
crut u  
nistre  
qui dé  
laient  
minist  
entre  
surtou  
Napol

Voyant, d'un côté, la puissance énorme de l'Angleterre, de l'autre, la faiblesse de la colonie, ces agents prenaient pour base de leur conduite les forces respectives des deux parties, et non l'esprit de la constitution. Ils voyaient la métropole personnifiée en eux, et se persuadaient que toutes les oppositions qu'éprouvait leur volonté, étaient des oppositions malveillantes et factieuses dirigées contre la suprématie anglaise. Ce moyen de s'excuser des fautes que leur partialité ou leur ignorance leur faisait commettre, avait bien l'avantage de mettre leur responsabilité ; à l'abri, mais il transportait la querelle sur un terrain dangereux pour l'avenir, sur le terrain de l'alliance entre la colonie et la métropole, sur le terrain de la rébellion et de l'indépendance.

En arrivant à Québec, sir George Prevost travailla à calmer les esprits et à faire oublier l'animosité qui restait encore dans les cœurs. Il montra la plus entière confiance dans la fidélité des Canadiens ; il s'étudia à prouver en toute occasion que les accusations de trahison qui avaient été portées contre eux, n'avaient laissé aucune impression dans l'esprit de l'Angleterre et dans le sien. Il nomma le prisonnier de sir James Craig, M. Bédard, juge aux Trois-Rivières ; il fit colonel de milice M. Bourdages, adversaire non moins ardent de cette administration. Bientôt la plus vive sympathie s'établit entre sir George Prevost et le peuple. Le choix et les instructions du roi avaient été dictés par la situation dans laquelle se trouvaient ses rapports avec les États-Unis. La guerre avec cette puissance était imminente. Nous avons exposé dans le dernier chapitre les causes des difficultés qui s'étaient élevées entre les deux nations, et ce que l'on avait fait jusqu'en 1809. A cette époque M. Maddison devint président des États-Unis en remplacement de M. Jefferson, ancien ami et disciple de Washington. On crut un moment à une conciliation avec l'Angleterre. Le ministre de Londres à Washington, annonça que les ordonnances qui défendaient tout commerce avec la France et ses alliés, allaient être révoquées en ce qui regardait la république ; mais ce ministre ayant été désavoué par son gouvernement, les rapports entre les deux puissances s'étaient envenimés de plus en plus, surtout après la révocation du décret de Milan, promulgué par Napoléon en 1810, et qui défendait tout commerce avec l'Anglo-

terre et ses colonies. La Grande-Bretagne n'avait pas modifié les siens. Les vaisseaux de guerre des deux nations, en faisant la police sur les mers, entravaient de plus en plus le commerce. La frégate la *Présidente*, commandée par le commodore Rogers, prit un sloop de guerre anglais, après lui avoir tué beaucoup de monde. Dans le même temps les sauvages de l'Ouest se montraient hostiles. Le général Harrison ne put les intimider qu'en leur faisant essayer une sanglante défaite sur les bords de la *Wabash*, dans l'Indiana. Les ennemis que l'Angleterre avait dans la république attribuèrent les hostilités des sauvages aux intrigues de ses agents, et demandèrent la guerre à grands cris.

Ce parti travaillait depuis longtemps à augmenter ses forces pour parvenir au pouvoir. Le moment de voir ses espérances couronnées de succès paraissait arrivé. L'Angleterre était dans le fort de la guerre d'Espagne; Napoléon s'élançait vers la Russie où il devait gagner ou perdre le sceptre du monde. Animés par ces événements, une ardeur belliqueuse s'empara des Américains, et le cri, aux armes! retentit dans une grande partie de la république. Le congrès s'émut; le capitole retentit des plaintes qui furent portées contre la souveraine des mers. Des discours véhéments pressèrent la lenteur craintive des agriculteurs et des marchands; des orateurs et des journaux annoncèrent que, la guerre proclamée, le gouvernement américain n'aurait qu'à ouvrir les bras pour recevoir le Canada, retenu malgré lui sous le joug d'une métropole européenne, et que les habitants attendaient avec impatience l'heure de leur délivrance. "Malgré la justice scrupuleuse, disait au congrès le message du président en 1811, malgré la grande modération et tous les efforts des États-Unis pour prévenir les dangers nombreux que court la paix dans les deux pays, nous avons vu que le cabinet anglais non-seulement persiste à nous refuser toute satisfaction pour les torts que nous avons soufferts, mais veut encore faire exécuter jusqu'à nos portes des mesures qui, dans les circonstances actuelles, ont le caractère et l'effet de la guerre au préjudice de notre commerce légitime. En présence de cette volonté évidente et inflexible de fouler aux pieds des droits qu'aucune nation indépendante ne peut abandonner, le congrès sentira la nécessité d'armer les États-Unis pour les

mett  
de l  
A  
vaie  
décl  
milit  
ni a  
form  
leur  
alors  
milit  
pres  
n'ont  
victo  
d'une  
ques  
teaux  
pomp  
forma  
l'Am  
mom  
où l'  
allait  
dé su  
gouve  
valer  
Le  
calcul  
guerr  
culati  
peupl  
1812  
des d  
gleter  
rique,  
saire  
reste  
L'imn  
tant p

mettre à la hauteur de la crise et pour répondre aux espérances de la nation."

Après avoir mis un embargo sur les navires anglais qui se trouvaient dans leurs ports, les Jeux chambres passèrent une loi pour déclarer la guerre à la Grande-Bretagne. Tous les préparatifs militaires étaient, pour ainsi dire, à faire. La république n'avait ni armée, ni généraux, ni matériel. Elle fut obligée de tout former et de tout organiser avec hâte et précipitation. Malgré leur enthousiasme apparent, les Américains n'avaient point alors plus qu'aujourd'hui l'amour des combats et de la gloire militaire. Ce puissant mobile des peuples européens manque presque totalement aux peuples du Nouveau-Monde. Ceux-ci n'ont point acquis les contrées qu'ils occupent par de brillantes victoires; ils ne sont point venus s'asseoir en conquérants au foyer d'une civilisation vieillie et dégénérée. Leurs souvenirs historiques ne consistent ni en conquêtes, ni en croisades, ni en châteaux forts, ni en chevalerie. Tout ce mouvement, toute cette pompe guerrière et poétique qui a caractérisé la naissance et la formation des nations modernes de l'Europe, est inconnue à l'Amérique. Le Nouveau-Monde fut découvert et établi au moment où les formes de la société de l'Ancien allaient changer, où l'homme qui travaille et qui souffre, l'homme du peuple, allait commencer à s'agiter pour obtenir un gouvernement fondé sur ses besoins, et qui fût capable de prendre la place d'un gouvernement militaire, caractérisé par la noblesse et la chevalerie.

Le mobile des hommes d'aujourd'hui est un intérêt froid et calculateur. C'est le seul de la république américaine. La guerre du Canada, après la première ardeur passée, parut une spéculation hasardeuse. Aussi, craignant de trop s'aventurer, ce peuple marcha-t-il avec précaution; ce qui fit de la guerre de 1812 une lutte d'escarmouches, où il se cueillit peu de lauriers des deux côtés. Engagée comme elle l'était en Europe, l'Angleterre résolut dès l'abord de se tenir sur la défensive en Amérique, et de ne marcher en avant que quand cela serait nécessaire au succès du plan qu'elle avait adopté. C'est le seul du reste qu'elle pût suivre avec les forces dont elle disposait. L'immensité de sa frontière coloniale rendait sa situation d'autant plus difficile que le Saint-Laurent est fermé une partie de



'année par les glaces, et que la partie de son territoire que baigne l'Océan, était séparée du Canada par des forêts et de vastes territoires inhabités. Le courage des colons eux-mêmes et le peu de secours qu'elle pourrait leur envoyer, devaient former la principale barrière.

Le congrès des États-Unis ordonna la levée de 25 mille hommes, outre 50 mille volontaires, et appela 100 mille miliciens sous les armes pour la garde des côtes et des frontières. Le général Dearborn, vieil officier de la révolution, fut nommé commandant en chef des armées de la république. Mais ces masses d'hommes étaient plus formidables sur le papier que sur le champ de bataille. On manquait de l'expérience nécessaire pour les faire mouvoir d'une manière dangereuse pour la sûreté des possessions anglaises. En effet, le Canada n'aurait pu résister à de pareilles forces, si elles avaient été mises en mouvement avec la science stratégique de l'Europe. Les 175 mille hommes armés des États-Unis excédaient toute la population mâle capable de porter les armes dans les colonies anglaises de l'Amérique du nord.

Cependant le Canada se préparait à faire tête à l'orage avec une activité et une confiance qui étaient de bon augure. Sir George Prevost alla visiter le district de Montréal et la frontière du lac Champlain. Il examina les postes fortifiés et les positions militaires de la rive droite du Saint-Laurent. Partout la population était animée du meilleur esprit. Il y avait bien eu un instant de tergiversation parmi quelques jeunes membres de la chambre, outrés de la conduite de Craig. Il y avait même eu une réunion secrète à Québec chez M. Lee, où MM. L.-J. Papineau, Borgia et plusieurs autres députés avaient assistés, pour délibérer s'il ne conviendrait pas de rester neutres; mais M. Bedard et ses amis s'y étaient opposés, et le projet avait été abandonné.

Le parlement se réunit deux fois en 1812. La première session commença le 21 février; la seconde, le 16 juillet. Le gouverneur pria les chambres de renouveler les lois nécessaires à la sauvegarde du gouvernement. C'était demander le renouvellement de la loi odieuse des suspects, dont la dernière administration avait tant abusé. La chambre répondit qu'elle s'en occuperait. Sir George Prevost s'empessa de répliquer, que

c'été  
pub  
éta  
met  
à l  
jusc  
çon  
cha  
asse  
la c  
étra  
L  
com  
mal  
la lo  
n'av  
du l  
men  
L  
de la  
à lev  
recti  
mille  
pour  
autre  
cont  
sur l  
neme  
neur  
pour  
prop  
déjà  
nani  
MM.  
més  
mais  
D  
d'ém  
gent

c'était le moyen le plus efficace de manifester son zèle pour le bien public et d'assurer la tranquillité de la province. La chambre était bien disposée à accepter sa parole, mais elle voulait se mettre en garde contre l'avenir. Elle fit plusieurs amendements à la loi : elle confia au gouverneur seul le pouvoir, conféré jusque-là au conseil exécutif, d'emprisonner les personnes soupçonnées de trahison, et statua qu'aucun membre des deux chambres ne pourrait être arrêté, amendements qui font voir assez dans quel discrédit étaient tombés les conseillers, puisque la chambre préférait s'exposer à la tyrannie d'un seul homme, étranger au pays.

Le conseil législatif refusa d'admettre les amendements, qui comportaient trop directement le censure de sa conduite, et, malgré une conférence entre les deux chambres pour s'entendre, la loi tomba à la satisfaction de tout le monde. La preuve qu'elle n'avait été qu'un moyen d'oppression, c'est qu'elle disparaissait du livre des statuts à l'entrée de la guerre, c'est-à-dire au moment du plus grand danger.

La chambre passa ensuite une loi pour organiser la défense de la province et armer la milice. Elle autorisa le gouverneur à lever et à armer 2,000 hommes, et, en cas de guerre ou d'insurrection, à armer toute la milice de la province ; elle vota douze mille louis pour organiser la milice ; vingt mille louis pour pourvoir à la sûreté de la province, et trente mille louis pour les autres besoins du service public. Elle protesta en même temps contre les atteintes faites à sa loyauté par Craig, et résolut, sur la proposition de M. Lee, de faire une enquête sur les événements qui avaient eu lieu sous l'administration de ce gouverneur, afin que le roi pût prendre les précautions nécessaires pour empêcher le retour des abus qui l'avaient signalée. Cette proposition fut secondée par M. L.-J. Papineau, qui montrait déjà les talents oratoires de son père ; elle passa presque à l'unanimité, deux membres seulement votant pour la négative. MM. Lee, Papineau, père et fils, Bedard et Viger furent nommés pour faire l'enquête, avec ordre de tenir leurs actes secrets ; mais ils n'ont jamais fait rapport.

Dans la session du mois de juillet, le gouverneur recommanda d'émettre des billets d'armée, parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour faire face aux dépenses que nécessitait la guerre. La

chambre vota quinze mille louis par année pour cinq ans, afin de payer l'intérêt des billets d'armée, dont elle autorisa une émission de deux cent cinquante mille louis, en leur donnant une valeur légale dans le commerce.

Le congrès américain déclara la guerre à l'Angleterre le 18 juin. Partout dans les villes et dans les campagnes du Canada retentit le bruit des armes ; les milices s'exercèrent sous la direction de leurs officiers. Les Canadiens étaient déjà animés de cette ardeur belliqueuse qui distingue leur race.

Prevost voulut aussi regagner les bonnes grâces du clergé, qu'il croyait aliénées après les tentatives imprudentes de Craig. Il eut plusieurs entrevues avec M. Plessis, qui saisit l'occasion pour faire reconnaître pleinement l'existence légale du catholicisme en Canada. Le gouverneur lui manifesta le désir de savoir sur quel pied il serait convenable de mettre les évêques catholiques. M. Plessis lui présenta un mémoire,\* dans lequel il exposait ce qu'étaient les évêques canadiens avant la conquête, ce qu'ils avaient été depuis, et l'état dans lequel il était désirable qu'ils fussent à l'avenir pour l'avantage du gouvernement et de la religion.

“ Avant la conquête, les évêques canadiens, disait le prélat, gouvernaient leur diocèse à l'instar de ceux de France, selon les canons de l'Église et les ordonnances du royaume. Ils avaient un chapitre, composé de cinq dignités et de douze chanoines, qui était sous leur entière juridiction, ainsi que tout le clergé séculier et les communautés religieuses de filles. Ils tenaient leur synode, érigeaient les paroisses, y proposaient des desservants, les révoquaient, visitaient les églises, les monastères et les lieux de piété ; rendaient des ordonnances touchant la discipline et la corruption des mœurs, auxquelles les ecclésiastiques et les laïcs étaient obligés de se soumettre ; se faisaient rendre les comptes des fabriques ; ordonnaient sur le recouvrement et l'emploi de leurs deniers ; enfin ils avaient la direction absolue de toute l'administration ecclésiastique et religieuse, et rien ne se pouvait faire dans le clergé séculier, dans les fabriques et dans les monastères, sans leur ordre ou leur approbation. Leur surveillance s'étendait jusque sur les écoles.

“ Depuis la conquête, le gouvernement britannique ayant res-

---

\* Dans le mois de mai 1812.

fusé au Canada de recevoir des évêques de France, le chapitre chargé de l'administration du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, s'était considéré comme revenu aux temps qui avaient précédé les concordats, et où l'évêque était élu par le clergé de son Église, confirmé par le métropolitain ou par le pape et reconnu par le souverain. Par un acte capitulaire de 1764, M. Briand, membre du chapitre et l'un des vicaires généraux, avait été élu évêque de Québec. Malgré les recommandations du gouverneur Murray, le ministère anglais avait refusé d'approuver sa nomination, mais il lui avait fait dire qu'il ne serait point troublé. La cour de Rome lui avait accordé des bulles, et il avait été consacré à Paris en 1766. Revenu en Canada, il avait exercé ses fonctions sans trouble, après avoir prêté serment de fidélité.

“ Le chapitre de la cathédrale, réduit à un petit nombre de membres, n'ayant plus de revenus suffisants pour subsister, s'était éteint insensiblement. Sa dernière assemblée capitulaire était du 10 septembre 1773 ; le dernier chanoine était mort en 1796. Du consentement de la cour de Rome et de sir Guy Carleton, un coadjuteur avait été nommé à l'évêque en 1772, pour le remplacer, après sa mort ou sa résignation.”

M. Plessis continuait ensuite à faire observer que les évêques avaient fait et faisaient encore profession de la loyauté la plus scrupuleuse envers le gouvernement, et avaient cherché en toute occasion à la graver profondément dans l'esprit du clergé et du peuple confié à leurs soins. Comme on savait très-bien qu'ils ne prétendaient exercer d'autorité qu'au spirituel et seulement sur les sujets catholiques de leur diocèse, on ne leur avait contesté ni leur juridiction, ni leur titre d'évêques, à venir jusqu'à ces dernières années ; depuis lors des esprits jaloux, se couvrant du spécieux prétexte du zèle pour les intérêts et les prérogatives de la couronne, avaient commencé à élever des doutes sur l'exercice d'une autorité toute canonique et très-inoffensive de sa nature. En 1806, un officier de la couronne avait déposé dans une de nos cours une requête, tendant à troubler cette jouissance, et à faire mettre en vigueur certains statuts de l'Angleterre, fruits malheureux des animosités religieuses du 16e siècle, et dont l'effet aurait été d'anéantir l'autorité et le titre de l'évêque catholique du Canada.

M. Plessis concluait par demander que lui et ses successeurs fussent reconnus civilement pour évêques catholiques de Québec, ayant sous leur juridiction épiscopale les catholiques des colonies de l'Amérique britannique du nord, en attendant qu'il fût établi par un accord entre Rome et l'Angleterre, d'autres évêchés catholiques dans ces colonies, avec tous les droits qui y avaient été exercés jusqu'à ce jour ; qu'aucune paroisse catholique ne pût être érigée sans l'intervention de l'évêque ; que l'évêque fût maintenu dans le droit qu'il avait de proposer aux cures et aux missions catholiques ; que la propriété du palais épiscopal lui fût confirmée et qu'il fût autorisé à acquérir à l'avenir. Enfin, sans demander une assignation de revenus, il annonçait que ce serait un avantage pour la métropole s'il recevait une gratification, et s'il représentait le clergé catholique dans les conseils exécutif et législatif.

Ces demandes, corroborées par le zèle que M. Plessis avait montré dans tous les temps et qu'il inspirait sans cesse à son clergé, furent accordées plus tard. Dès 1813, Prevost suggérait de donner mille louis par année au prélat canadien ; et l'évêque protestant eut beau demander la répression du pouvoir et du rang de l'évêque catholique, et chercher à démontrer l'anomalie de reconnaître deux évêques pour le même diocèse, lord Bathurst se contenta de lui répondre que ce n'était pas quand les Canadiens se battaient pour l'Angleterre qu'on devait agiter cette question.

La nécessité où l'Angleterre se trouvait alors de prêter une oreille favorable aux Canadiens, en un mot d'être juste à leur égard, ne devrait pas être oubliée d'elle ; car sa situation devient de jour en jour plus difficile à mesure que les États-Unis et ses colonies s'accroissent en population, en puissance et en richesses. L'Océan qui sépare les deux mondes est une barrière naturelle beaucoup plus forte que la limite qui sépare le Canada de la république voisine.

La nationalité des Canadiens donne encore de la force à cette barrière, et la guerre dont nous allons nous occuper le prouva. On en appela à leurs lois et à leur religion pour exciter leur ardeur, et cet appel du représentant de l'Angleterre, était un engagement d'honneur d'autant plus sacré qu'il était pris au moment du péril.

Les Canadiens coururent aux armes. Ce que sir George Prevost promit à leurs députés et à leur clergé, fut interprété de la manière la plus large et la plus généreuse. Le peuple ne se demanda point si, lorsque le danger serait passé, l'Angleterre n'enverrait pas un autre Craig pour recommencer sa politique spoliatrice; tout le monde songea à faire son devoir, et l'ennemi put se convaincre que la défection qu'il attendait ne se réaliserait pas.

Le gouverneur dirigea les troupes vers les frontières, et confia la garde de Québec, la clef du pays, aux milices, représentées peu de temps auparavant comme animées de dispositions suspectes, comme rebelles. Bedard et plusieurs autres citoyens accusés de trahison, furent rétablis ostensiblement dans leurs grades militaires par un ordre du jour.

Dans le mois de mars, le président des États-Unis avait envoyé un message à la chambre des représentants, pour l'informer que, pendant que le gouvernement américain était en paix avec la Grande-Bretagne, cette dernière puissance avait employé un agent secret pour parcourir divers États de la république, surtout le Massachusetts, afin d'y souffler la révolte et de les détacher de la confédération.

Ce message extraordinaire fit une grande sensation. L'espion était un Irlandais, nommé John Henry, qui avait été capitaine dans l'armée américaine. Il résidait à Montréal depuis 1806 en qualité d'étudiant en droit. Henry, qui avait déjà été employé dans quelque affaire secrète à la satisfaction du secrétaire d'État à Londres, avait été prié par une lettre de M. Ryland, alors secrétaire de Craig, de se charger d'une nouvelle mission confidentielle, pour laquelle le gouverneur lui fournirait un chiffre de correspondance. Cette mission était de retourner aux États-Unis, pour connaître les vues du parti dominant dans chaque État de la république, et pour mettre les mécontents qui désireraient s'en détacher, en communication avec le gouvernement anglais. Craig avait donné ses instructions à Henry, en lui recommandant de tâcher d'obtenir les renseignements les plus exacts sur la disposition des esprits dans le Massachusetts surtout, l'État qui exerçait alors le plus d'influence dans l'Est; de s'insinuer dans l'intimité de quelques chefs de parti et de leur donner à entendre, mais avec beaucoup de réserve, que s'ils vou-

laient se mettre en rapport avec le gouvernement anglais, par le canal du gouverneur canadien, il était autorisé à être leur intermédiaire, et de leur montrer, s'ils l'exigeaient, ses lettres de créance. Henry avait été chargé d'écrire souvent à Québec, mais pour ne pas exciter de soupçon, d'adresser ses lettres au juge Sewell, à un autre citoyen qui lui avait été désigné, et quelquefois à Ryland lui-même, mais fort rarement.

On pensait que les conséquences des lois d'embargo passées par le congrès, ruineuses pour les États de l'Est, pourraient amener leur séparation du reste de la confédération. Henry, rendu à son poste, avait écrit une foule de lettres jusqu'à son retour à Montréal, dans le cours de la même année. Aucun effet ne parut résulter de sa mission. Lorsqu'il fut question de son salaire, on refusa de lui accorder ce qu'il demandait. On ne voulut lui donner ni une place de juge-avocat, ni un consulat. En 1811, Henry s'adressa à lord Liverpool, qui lui fit répondre par son secrétaire, que sir James Craig ne s'était pas engagé à lui faire avoir sa récompense en Angleterre. Se voyant rebuté dans la colonie et dans la métropole, il alla tout dévoiler au pays qu'il avait voulu trahir.

Cette affaire, dont on fit grand bruit aux États-Unis pour exciter le peuple à la guerre, est une nouvelle preuve ajoutée à tant d'autres, du peu de jugement de Craig. Comme on l'a dit, le plan des opérations militaires adopté pour le Canada, fut parfaitement défensif; la tâche paraissait plus difficile qu'elle ne l'était en réalité, car le gouvernement de Washington allait conduire toute cette guerre avec l' inexpérience et la timidité d'un état major bourgeois. Les efforts de la république, durant la guerre de 1812, se perdirent dans une multitude de petits chocs, sur une frontière de 3 à 400 lieues, et il est bien difficile aujourd'hui de dire quel était le résultat qu'elle attendait de cette tactique.

Lorsque la guerre éclata, le général Hull, gouverneur du territoire du Michigan, partit de l'Ohio pour le Détroit avec deux mille hommes. Il était chargé de faire cesser les hostilités qui se commettaient sur la frontière du nord-ouest, et de tâcher de gagner les sauvages à la cause américaine. Ses instructions l'autorisaient à envahir le Canada, s'il pouvait le faire sans mettre en danger les postes qui lui étaient confiés. Il traversa

la rivière du Détroit et alla camper à Sandwich, dans le Haut-Canada, avec l'intention de s'emparer du fort Malden, situé à quelques lieues de là. De son camp, il adressa une proclamation aux Canadiens dans laquelle il leur disait :

“ Séparés de l'Angleterre par un océan immense et un vaste désert, vous n'êtes pas admis dans ses conseils, et elle ne consulte pas vos intérêts. Vous avez éprouvé sa tyrannie, vous avez connu son injustice ; mais je ne vous demande pas à vous en venger. Les États-Unis sont assez puissants pour vous donner une protection qui s'accorde avec leurs droits et vos espérances. Je vous offre les avantages inestimables de la liberté civile, politique et religieuse. . . C'est elle qui nous a fait triompher des orages de la révolution ; c'est elle qui nous a portés au rang élevé que nous occupons parmi les nations de la terre ; c'est elle qui nous a procuré plus de calme, plus de sécurité, plus de richesses que n'en a jamais possédé aucun autre pays.

“ Ne levez pas la main contre vos frères. Plusieurs de vos ancêtres ont combattu pour notre liberté et notre indépendance. Enfants de la même famille, héritiers du même héritage, vous devez accueillir avec cordialité une armée amie.”

Cette adresse, qui n'était pas rédigée sans habileté, ne fut point soutenue par des opérations militaires qui répondissent au talent qu'elle annonçait. Le général Hull fut écrasé sous le poids de son commandement. Après être resté dans une inaction absolue durant près d'un mois, il rentra dans son pays. Plusieurs de ses détachements avaient été défaits par des partis de nos soldats et par les sauvages. Le lieutenant Rolette, commandant le brig armé le Hunter, avait, à la tête de six hommes seulement, abordé et pris un navire américain chargé de troupes et de bagages. Le capitaine Tallon, détaché par le colonel Proctor, avait rencontré au-dessous du Détroit, le major Vanhorne, l'avait battu et lui avait enlevé des papiers importants. Dans les autres parties du pays, la campagne ne fut guère plus favorable aux ennemis. Le capitaine Roberts, de Saint-Joseph, dans une petite île du lac Huron, s'était emparé de Mackinac, sans coup férir, à l'aide d'une trentaine de soldats, soutenus par M. Pothier et les *voyageurs* canadiens ; c'était l'un des postes les plus forts des États-Unis. Cette conquête eut un grand retentissement parmi les tribus aborigènes de ces



contrées, qu'elle rallia presque totalement à la cause de l'Angleterre; elle fut aussi le prélude des revers de Hull.

L'administrateur du Haut-Canada, le général Brock, ayant traversé le Saint-Laurent, parut inopinément, avec 13 à 14 cents hommes, dont 600 sauvages, devant le fort du Détroit, où s'était retiré le général américain. Hull, déconcerté et saisi de frayeur, se rendit prisonnier sans combat avec son armée, à l'exception des milices et des volontaires de l'Ohio et du Michigan, qui eurent la liberté de s'en retourner dans leurs pays, après s'être engagés à ne point servir pendant cette guerre. Le fort du Détroit et le vaste territoire du Michigan tombèrent ainsi au pouvoir des Anglais, qui firent un butin considérable.

Les troupes américaines furent conduites dans le Bas-Canada. Le général Hull fut échangé à Montréal contre 30 prisonniers anglais. Il n'eut pas plutôt mis le pied dans son pays, qu'il fut accusé devant un conseil de guerre. La cour refusa de se prononcer sur l'accusation de trahison; mais elle le trouva coupable de lâcheté et le condamna à mort. Le président lui accorda ensuite son pardon, en mémoire des services qu'il avait rendus pendant les guerres de la révolution.

L'anéantissement de l'armée américaine de l'Ouest, dissipa un instant les craintes des habitants de la partie occidentale du Haut-Canada, où l'on redoutait une invasion.

Pendant que ces événements se passaient à la tête du lac Érié, se rassemblaient les forces ennemies qui devaient agir sur le lac Ontario et sur le lac Champlain. Elles se rattachaient ensemble au moyen de petits corps intermédiaires, destinés à inquiéter le Canada sur différents points de ses frontières. Les premières troupes portaient le nom d'armée du centre; les dernières, le nom d'armée du nord. L'armée du centre, commandée par le général Van Rensalaer, était composée principalement des milices de l'État de la Nouvelle-York; elle devait envahir le Canada entre le lac Érié et le lac Ontario. L'armée du nord, forte de 10,000 hommes, sous les ordres du général Dearborn, était chargée de pénétrer dans le district de Montréal.

Van Rensalaer ne fut prêt à prendre l'offensive qu'à la fin de l'été. Après avoir longtemps inquiété le général Brock, il réussit à prendre pied au point du jour, le 13 octobre, sur les hauteurs de Queenston, malgré le feu de l'artillerie anglaise, qui

bris  
et d  
deso  
bas,  
gren  
peut-  
n'eût  
presq  
mettr  
proté  
d'ach

Le  
leurs  
tôt.  
sive.  
avec  
haute  
sauva  
repou  
cains,  
dans t  
les br  
en bas  
soldat  
surviv  
nomb  
entrés  
général  
rer le  
et que  
et ses  
passai  
laissé  
teaux  
améri  
qu'elle  
mais  
glais.

brisa plusieurs de ses berges, et malgré les attaques de la milice et d'une partie du 49<sup>e</sup> régiment, qui voulurent s'opposer à sa descente. Le général Brock, qui était à quelques milles plus bas, à Niagara, accourut au bruit de la canonnade; il rallia les grenadiers et les conduisit lui-même à la charge. Il aurait peut-être regagné le terrain perdu, si dans le moment même il n'eût été atteint dans la poitrine d'une balle, qui le fit mourir presque aussitôt. Ses soldats parvinrent néanmoins à se remettre de leur désordre; mais ils ne purent forcer l'ennemi, protégé par des arbres, à abandonner sa position, ni l'empêcher d'achever le débarquement de sa première division.

Les Anglais suspendirent alors leur feu jusqu'à l'arrivée de leurs renforts. Le général Sheaffe, qui les amenait, parut bientôt. En voyant l'état des choses, il résolut de prendre l'offensive. Il laissa quelques hommes pour couvrir Queenston, et, avec le reste de ses forces, il alla faire un détour pour gravir les hauteurs voisines et attaquer les Américains par derrière. Les sauvages, plus alertes, en vinrent aux mains les premiers et furent repoussés; mais lorsque donna le corps principal, les Américains, assaillis avec vigueur, lâchèrent pied et se mirent à fuir dans toutes les directions, les uns cherchant à se cacher dans les broussailles, et les autres, dans leur frayeur, se précipitant en bas de la falaise dans le fleuve. Les sauvages, ralliés aux soldats, en massacrèrent un grand nombre. Les Américains survivants, voyant leur retraite coupée, posèrent les armes au nombre de 1,000 hommes, sur les douze à quinze cents qui étaient entrés en Canada. Il paraît qu'après le combat du matin, le général Van Rensselaer était retourné à Lewiston pour accélérer le passage du fleuve par la seconde division de son armée, et que ses soldats avaient refusé de marcher malgré ses prières et ses menaces; que dans son embarras, il avait écrit ce qui se passait au général Wadsworth, resté à Queenston, et lui avait laissé le choix de l'offensive ou de la retraite, lui offrant ses bateaux s'il se décidait à rétrograder. La plupart des troupes américaines, composées de milices, répondirent à Van Rensselaer qu'elles étaient prêtes à défendre leur pays s'il était attaqué, mais qu'elles avaient des scrupules à envahir le territoire anglais.

On a déjà vu qu'un parti nombreux dans la république était opposé à la guerre. Ses opinions fournissaient des motifs vrais ou simulés aux soldats pour ne point bouger. De pareils événements devaient rassurer le Canada, auquel les deux combats de la journée n'avaient pas coûté cent hommes, tués ou blessés.

Le général Sheaffe conclut un armistice avec le général Smith, successeur de Van Rensalaer. Smith parut vouloir montrer plus de zèle que ce dernier. Il invita les jeunes Américains à venir partager les périls et la gloire de la conquête. Il parvint à ranimer l'humeur belliqueuse de ses compatriotes et à porter son armée à 5,000 hommes. Lorsqu'il fut prêt à agir, il fit dénoncer la fin de l'armistice, et, le 28 novembre, de grand matin, il se mit en mouvement. Sa première division traversa le fleuve, et mit pied à terre à l'extrémité supérieure de la Grande-Ile, entre le fort Érié et Chippawa; elle força un poste de soldats qui s'y trouvait, tandis que, de son côté, le major anglais Ormsby, sorti du fort Érié, faisait prisonniers quelques Américains qui descendaient le long du rivage. La seconde division se mit en marche pour aller débarquer deux milles au-dessous de la tête de l'île. Les forces anglaises du voisinage étaient sur le qui-vive. Le colonel Bishop, sorti de Chippawa, avait opéré sa jonction avec le major Ormsby; il avait sous ses ordres onze cents hommes, tant réguliers, miliciens que sauvages, lorsque les Américains se présentèrent pour débarquer. Le feu très-vif qu'il ouvrit sur eux du rivage, brisa deux de leurs berges, jeta les autres en désordre et les obligea de se retirer en toute hâte. Le 1<sup>er</sup> décembre, les ennemis firent mine de renouveler leur tentative: ils s'embarquèrent pour traverser le fleuve; mais ils reçurent contre-ordre, et furent remis à terre pour prendre leurs quartiers d'hiver. Ces échecs humilièrent beaucoup les Américains; ils murmurèrent hautement contre leur chef, qui prit la fuite pour se dérober à leur indignation.

Ainsi se terminèrent les opérations des armées américaines de l'ouest et du centre. Elles échouèrent sur toute la ligne. Les tentatives de l'armée du nord, commandée par le général Dearborn, ne furent pas plus heureuses, quoique cette armée fût la plus forte et qu'elle parût destinée à porter les plus grands coups.

Elle s'élevait à dix mille hommes, répandus sur les bords du lac Champlain. Après avoir eu quelque temps son quartier général à Albany, Dearborn le rapprocha de la frontière, et menaça de marcher sur Montréal par la route de Saint-Jean et d'Odeltown.

L'officier anglais qui gardait cette frontière, plaça un cordon de voltigeurs et de miliciens depuis Yamaska jusqu'à Saint-Régis, où la limite qui sépare les deux pays aboutit au Saint-Laurent. Un corps d'élite, composé de réguliers et de milices sous les ordres du colonel Young, fut placé à Blairfindie ; et la route qui conduit à la frontière par Burtonville et Odeltown, fut coupée et embarrassée par des abatis d'arbres pour empêcher toute surprise. Ce travail fatigant et difficile fut exécuté avec promptitude par les voltigeurs du major Salaberry. Les voyageurs de la compagnie du Nord-Ouest, s'organisaient pendant ce temps en troupes légères, et d'autres Canadiens se formaient en un bataillon de chasseurs.

Cependant les Américains montraient sur cette frontière, comme sur celle du Haut-Canada, beaucoup d'hésitation dans leurs mouvements. Il n'y avait encore eu que quelques petites escarmouches, lorsque le général Dearborn fit mine enfin de vouloir s'ébranler. Le major Salaberry, qui commandait nos avant-postes, s'était fortifié à la rivière Lacolle. Le matin du 20 novembre, avant le jour, une de ses gardes avancées fut assaillie par 1400 fantassins et quelques cavaliers, qui avaient traversé la rivière par deux gués à la fois ; mais en voulant cerner cette garde, les ennemis se fusillèrent entre eux dans l'obscurité, ce qui détermina aussitôt leur retraite. A la nouvelle de leur approche, le colonel Deschambault avait reçu l'ordre de traverser le Saint-Laurent et de marcher sur le village de l'Acadie avec les milices de la Pointe-Claire, de la rivière du Chêne, de Vaudreuil et de la Longue-Pointe. Une partie de celles de la ville de Montréal, à pied et à cheval, était passée à Longueuil et à Laprairie ; enfin toute la milice du district s'était mise en mouvement pour aller défendre le point attaqué. Soit que le général Dearborn fût intimidé par toutes ces manœuvres, ou qu'il n'entrât point dans ses plans d'envahir alors le Canada, il ne songea plus qu'à se retirer dans ses quartiers de Plattsburgh et de Burlington pour y passer l'hiver.

Les Américains soutinrent mieux l'honneur de leur pavillon sur l'Océan. L'Angleterre croyait n'avoir rien à craindre d'eux sur les mers, et ce fut là précisément qu'elle se laissa enlever quelques lauriers. La frégate américaine la Constitution, de 44 canons, commandée par le capitaine Hull, enleva la frégate anglaise la Guerrière, de 38 canons, au bout d'une demi-heure de combat, et après lui avoir tué ou blessé le tiers de son équipage. Le Wasp, de 18 canons, captura un brig de 22 canons, après un choc de trois quarts d'heure, pour tomber cependant au pouvoir d'un 74, le même jour avec sa prise.

Le commodore Decatur, montant la frégate les États-Unis, de 44 canons, força la frégate la Macédonienne d'amener son pavillon après une lutte acharnée de près de deux heures, et plus tard la Constitution gagna une seconde victoire en capturant, devant San-Salvador, sur les côtes du Brésil, la frégate la Java, après lui avoir tué et blessé près de 200 hommes. Ces diverses victoires navales firent oublier aux États-Unis les défaites qu'ils avaient éprouvées sur terre. La cause de ces succès était due moins au courage des marins qu'à la supériorité de construction et d'armement des bâtiments de la république. Ses frégates, peu élevées au-dessus de l'eau, offraient par là-même moins de prise aux coups ; leurs batteries comptaient moins de bouches à feu, mais elles étaient formées de pièces d'un plus gros calibre et d'une plus grande portée ; de sorte qu'une frégate américaine de 32 canons lançait plus de métal qu'une frégate anglaise de 40 : de là la cause des victoires des ennemis qui avaient d'autant plus raison d'en être fiers qu'elles étaient dues à leur sagacité. La Grande-Bretagne toutefois, trop occupée avec le reste de l'Europe dans la guerre contre Napoléon, faisait peu de cas des combats isolés des vaisseaux de la république ; et voyant que ses armes maintenaient son empire en Canada et qu'il ne s'y était passé rien d'inquiétant, elle donna ses ordres pour nous envoyer quelques secours, et reporta ses regards vers l'Espagne et vers la Russie, dont les grands événements jetaient complètement dans l'ombre ceux de l'Amérique.

Le résultat de la campagne et le zèle qu'avaient montré les populations canadiennes, justifiaient la politique de sir George Prevost. Ce gouverneur assembla les chambres le 29 décem-

bre. Il leur dit que, suivant les pouvoirs qu'elles lui avaient confiés, il avait appelé la milice sous les armes, et qu'il avait vu avec la plus vive satisfaction l'esprit public, l'ordre, la fermeté et cet amour de son pays, de sa religion et de ses lois qu'elle avait montrés. Un pareil spectacle ne pouvait manquer de faire respecter le Canada au dehors et de le rassurer au-dedans.

Les délibérations de la législature furent moins orageuses que de coutume, malgré l'agitation de plusieurs questions qui auraient pu occasionner de grands débats. Stuart était toujours mécontent de la perte de sa place de solliciteur général. Il voulut instituer une enquête sur le mauvais effet du retard qui survenait dans la publication des lois. Dans une émeute à Lachine les troupes avaient tiré sur le peuple. Il voulut faire attribuer cet événement à l'ignorance de la loi des milices, qui n'avait pas encore été promulguée. Quoique son but fût moins probablement d'excuser les auteurs du sang versé que d'embarrasser le conseil exécutif, sa plainte était cependant bien à propos. Il voulut aussi qu'on s'informât en vertu de quel droit les cours de justice faisaient des règles de pratique pour la conduite des procédures judiciaires, ce qui a été pendant longtemps une cause de difficultés dans le pays. Enfin ce fut encore lui qui fit adopter, après d'assez vifs débats, les résolutions relatives au sujet autrement plus grave de la loi martiale, à laquelle l'opinion publique était si fortement opposée, et qui fit déclarer que cette loi ne pouvait être étendue à ce pays sans la permission de son parlement.

Les changements demandés par le gouverneur dans la loi des milices échouèrent par suite du désaccord survenu entre les deux chambres sur cette matière, et le projet de loi pour imposer une taxe sur le salaire des officiers publics pour les frais de la guerre, fut repoussé par le conseil. Les chambres et Prevost ne cessèrent point cependant d'être en bonne intelligence durant toute la session, et l'assemblée vota pour les besoins de la guerre, une taxe de deux et demi pour cent sur les marchandises importées par les négociants du pays, et de cinq pour cent sur celles importées par les négociants étrangers; elle porta l'émission des billets d'armée à cinq cents mille louis, accordant

en même temps quinze mille louis pour équiper la milice et vingt-cinq mille louis pour les autres dépenses de la guerre.



CO

Cam

O

ba

lin

te

me

gè

col

ma

an

—S

pu

MA

ne d

ils s

gère

Il

corp

fut c

dres

de N

le g

Tou

ble,

A

gne,

l'cue

ses f

Détr

## CHAPITRE II.

### CONTINUATION DE LA GUERRE.—PAIX DE 1815.

1813-1814.

Campagne de 1813.—Opérations sur les lacs Érié, Ontario et Champlain.—Combat de Frenchtown et du fort Meigs.—Attaque de Sandusky.—Combat naval de Put-in-Bay.—Bataille de Thames.—Destruction des Criques.—Prise de Toronto.—Le colonel Harvey surprend les Américains à Burlington.—Black-Rock est brûlé.—Bataille des Chrystlers-Farm et de Châteauguay.—Retraite des armées américaines.—Surprise du fort Niagara.—Lewiston, Manchester brûlés.—Opérations sur mer.—Travaux du parlement à Québec.—Le juge Sewell accusé va se justifier à Londres.—Il suggère l'union de toutes les colonies.—Campagne de 1814.—Combats de Lacolle, Crysler, Lundy's-Lane.—Attaque du fort Frensham.—Défaite de Drummond.—Expédition de Plattsburgh.—Attaque des côtes des États-Unis.—Washington pris et la capitale brûlée.—Bataille de la Nouvelle-Orléans.—Cessation des hostilités.—Traité de Gand.—Réunion des chambres.—Sir G. Prevost, accusé pour sa conduite à Plattsburgh, remet les rênes du pouvoir et passe en Angleterre.—Sa mort.—Réhabilitation de sa mémoire.

MALGRÉ les échecs de leur première campagne, les Américains ne désespéraient pas de triompher en continuant la guerre, et ils se préparèrent à la pousser avec vigueur. Mais ils ne changèrent point leur plan d'attaque.

Ils divisèrent de nouveau leurs principales forces en trois corps. L'armée de l'ouest, commandée par le général Harrison, fut chargée d'opérer sur le lac Érié ; l'armée du centre, aux ordres du général Dearborn, fut chargée d'opérer sur la frontière de Niagara et du lac Ontario ; l'armée du nord, commandée par le général Hampton, persisterait à envahir le Bas-Canada. Tous ces corps, qui formaient une masse d'hommes considérable, reçurent l'ordre d'agir simultanément.

Après les désastres du général Hull dans la dernière campagne, les milices étaient accourues pour défendre la frontière de l'ouest et pour reconquérir le pays perdu. Harrison réunit ses forces à la tête du lac Érié pour attaquer les Anglais au Détroit et à Malden, un peu plus bas sur la rive gauche. Le



général Winchester se mit en marche au commencement de janvier, avec 800 hommes, pour la rivière des Miâmis, d'où il en envoya une partie à Frenchtown, situé 30 milles plus loin. Ce détachement rejoignit sur sa route un corps d'Anglais et de sauvages, et prit possession du village. En apprenant ces mouvements, le général Proctor, qui était à Malden, résolut d'attaquer ce corps avancé avant qu'il eût été rejoint par le reste de l'armée américaine, qui marchait à trois ou quatre jours de distance. Il réunit 1100 hommes, dont 600 sauvages, et parut tout à coup devant Frenchtown le 22 janvier. Sans donner aux ennemis le temps de se reconnaître, il les attaqua vigoureusement à la pointe du jour. Les Américains, retirés dans les maisons, se défendirent longtemps, soutenus par la peur de tomber entre les mains des sauvages, et d'éprouver les cruautés que ces barbares faisaient souffrir à leurs prisonniers. Dès le début du combat, Winchester avait été pris par le chef des Wyandots, qui l'avait remis au général Proctor. On lui dit que la résistance de ses soldats était inutile, qu'on allait incendier le village et que s'ils ne se rendaient pas, ils deviendraient la proie des flammes ou des sauvages. Alors ce général leur envoya l'ordre de cesser le feu. Ils posèrent les armes à la condition qu'ils seraient protégés contre les aborigènes. Mais cette condition ne put être exécutée complètement. Il a toujours été presque impossible de retenir les sauvages dans ces occasions. Ils trouvèrent moyen, malgré tous les efforts des officiers anglais, de massacrer beaucoup de blessés qui ne pouvaient marcher, de se faire donner de grosses rançons pour d'autres et d'en réserver plusieurs pour les mettre à la torture.

Les Américains reprochèrent ensuite amèrement aux Anglais cette violation de la capitulation. Mais ils connaissaient assez les sauvages pour s'attendre à ce qui arriva. Le combat de Frenchtown coûta plus de 200 tués ou blessés aux vainqueurs et plus de 300 aux vaincus.

Le général Harrison en apprit le résultat aux rapides de la rivière des Miâmis ; il rétrograda aussitôt de peur d'être attaqué par Proctor. Mais sur la nouvelle que celui-ci était retourné à Malden, il revint sur ses pas avec 1200 hommes, et établit sur la rivière des Miâmis un camp retranché, qu'il appela le fort Meigs, du nom du gouverneur de l'Ohio. Il y attendait les

troupe  
qui a  
d'avr  
le gé  
hom  
étab  
du fo  
pours  
dans  
rendr

Ma  
donné  
seh,  
força

Ce  
avec  
Técu  
attent  
Perry  
ses op  
trouv  
de su  
jours  
le lac  
donna  
Form  
trier,  
lancè  
gés m  
de ma  
colon  
persè  
Proct  
de la  
on ne  
marin  
lait-on  
Les  
gouve

troupes qui devaient le joindre, lorsque le général Proctor, qui avait résolu de l'attaquer avant cette réunion, parut à la fin d'avril devant ses retranchements et les investit. Le 5 mai, le général Clay, arrivé au secours de Harrison avec 1200 hommes du Kentucky, surprit et enleva les batteries anglaises établies du côté occidental de la rivière, pendant que la garnison du fort faisait une sortie. Mais Clay, s'étant trop attaché à la poursuite des sauvages, fut pris à dos par Proctor et coupé dans sa retraite. Cinq cents de ses soldats furent obligés de se rendre après un combat violent.

Malgré ce succès, les sauvages, déjà fatigués du siège, abandonnèrent le camp de Proctor. Les efforts du fameux Técumseh, leur chef, pour les retenir furent inutiles. Leur départ força Proctor de se retirer à Malden.

Ce général voulut reprendre le siège quelque temps après, avec 500 soldats et 3 à 4,000 sauvages, toujours conduits par Técumseh. Harrison était alors sur la rivière Sandusky ; il attendait la flotte, qui s'armait sous la direction du capitaine Perry à la Presqu'île, vers le bas du lac Érié, pour seconder ses opérations dans l'envahissement du Canada. Mais Proctor trouva le fort Meigs trop bien défendu pour l'attaquer avec chance de succès, ce qui l'engagea à lever le siège au bout de quelques jours pour se porter contre Sandusky, situé un peu plus bas sur le lac. Après avoir fait brèche dans les murailles de ce fort, il donna l'assaut avec 500 hommes, conduits par le colonel Short. Formés en colonne, les soldats s'avancèrent sous un feu meurtrier, qui les jeta un instant en désordre. S'étant ralliés, ils s'élançèrent dans le fossé pour gagner la brèche, lorsque les assiégés mirent le feu à une pièce d'artillerie qu'ils avaient placée de manière à enfler le fossé ; la mitraille emporta la tête de la colonne et jeta l'épouvante parmi le reste des soldats, qui se dispersèrent. Après cet échec, qui coûta une centaine d'hommes, Proctor, craignant le général Harrison qui arrivait, prit le parti de la retraite. Ces hostilités du reste étaient peu importantes : on ne pouvait rien entreprendre de décisif sans le concours de la marine et sans avoir la suprématie sur l'Érié. Aussi travaillait-on des deux côtés à se former une flotte pour l'acquérir.

Les Anglais devancèrent leurs adversaires de vitesse. Leur gouvernement envoya dans l'hiver des officiers et des matelots,

qui se rendirent d'Halifax à Québec par terre, et qu'on dirigea aussitôt sur Kingston, au pied de l'Ontario, pour équiper une flottille capable de lutter sur ce lac avec celle de l'ennemi. Dans le printemps, ils furent rejoints par sir James-L. Yeo, qui arriva avec 4 à 500 nouveaux matelots pour prendre le commandement en chef de la marine canadienne. Il donna la direction des forces du lac Érié au capitaine Barclay, qui alla bloquer avec six voiles, portant 63 canons, les bâtiments américains dans le havre de la Presqu'île. Le commodore Perry commandait la flottille ennemie, qui était composée de neuf voiles et de 54 canons. A cause des bas-fonds qu'il y a dans l'entrée du havre, elle ne pouvait songer à sortir tant qu'elle serait ainsi bloquée, parce qu'il lui fallait débarquer son artillerie pour passer. Heureusement pour elle, Barclay fut obligé de s'éloigner pendant quelque temps, et elle en profita pour gagner le large. Elle remonta ensuite à la tête du lac, et sépara les troupes anglaises jetées sur la rive droite du fleuve, de la flottille qui portait leurs vivres. C'était celle de Barclay, qui livra bataille pour dégager les troupes. On en vint aux mains le 10 septembre à Put-in-Bay. Le combat dura quatre heures avec des chances diverses, dues à l'inconstance du vent. Le vaisseau du commodore américain fut même si maltraité qu'il l'abandonna pour passer sur un autre. Mais vers la fin de l'action le vent devint tout à fait favorable à Perry, qui réussit à amener toutes ses forces en ligne et à couper celles des Anglais, sur lesquels il gagna une victoire complète. Tous les bâtiments de Barclay amenèrent les uns après les autres leur pavillon, et lui-même tomba couvert de blessures entre les mains du vainqueur. Cette victoire donna le lac Érié aux Américains, et enleva aux Anglais les avantages qu'ils avaient obtenus sur la rive droite du fleuve.

Le général Proctor, qui avait plus de feu que de jugement militaire, reconnut alors la faute qu'il avait faite en abandonnant la guerre défensive pour la guerre offensive. En s'élançant sur le pays ennemi sans forces suffisantes, il devait tôt ou tard compromettre la sûreté du Haut-Canada ; car quels que fussent ses succès, il ne pouvait faire de conquête durable. Après la prise de la flottille de Barclay, il songea à retraiter sans perdre un instant. Il évacua le Détroit, Sandwich et Amherstburgh ;

il se  
vers  
res d

Ap  
la riv  
ral H  
à Sar  
elle s  
tobre  
à ten  
Proct  
en ba  
rais, l  
vages

Ha  
l'attac  
tumés  
de Pr  
rent d  
Les s  
beauc  
nomb  
de l'en  
quenc  
le hér  
vingt-  
parvin  
jours  
tor et

La  
dérati  
que a  
par le  
milita  
opérat  
quenc  
ques  
Ils ma  
ma, et

il se retirait avec toute la rapidité possible, par la rivière Thames, vers le lac Ontario, lorsqu'il fut atteint par les forces supérieures de l'ennemi.

Après sa victoire, le commodore Perry avait transporté sur la rive anglaise du Saint-Laurent, l'armée américaine du général Harrison, qui s'était mise aussitôt en marche, et qui arriva à Sandwich au moment où Proctor en sortait. Sans s'arrêter, elle s'élança à sa poursuite, atteignit son arrière-garde le 4 octobre, enleva ses munitions et l'obligea lui-même le lendemain à tenter le sort des armes pour échapper à une ruine totale. Proctor s'arrêta à Moravian-Town, et rangea sa petite armée en bataille, sa droite à la rivière Thames et sa gauche à un marais, le fidèle Técumseh se plaçant à côté de lui avec ses sauvages.

Harrison disposa ses troupes sur deux lignes et fit commencer l'attaque par sa cavalerie. Les cavaliers du Kentucky, accoutumés aux pays boisés et marécageux, chargèrent les troupes de Proctor avec tant de vigueur qu'ils les rompirent et les mirent dans une déroute complète. La plupart posèrent les armes. Les sauvages seuls maintinrent longtemps le combat avec beaucoup de courage ; mais ils furent enfin obligés de céder au nombre, après avoir vu tomber leur fameux chef sous les coups de l'ennemi. La fidélité de Técumseh à l'Angleterre, son éloquence, son influence sur les tribus de ces contrées, ont fait de lui le héros de cette guerre. Six à sept cents Anglais, y compris vingt-cinq officiers, restèrent prisonniers. Deux à trois cents parvinrent dans le plus grand désordre au bout de quelques jours à Ancaster, à la tête du lac Ontario, avec le général Proctor et dix-sept officiers.

La funeste bataille de Moravian-Town rompit la confédération des sauvages formée par Técumseh contre la république américaine, remit celle-ci en possession du territoire perdu par le général Hull dans le Michigan, et ruina la réputation militaire de Proctor. Ce désastre ne termina pas cependant les opérations de la campagne sur la frontière de l'Ouest. L'éloquence de Técumseh avait soulevé les tribus du Sud. Les Criques avaient pris la hache et entonné l'hymne des combats. Ils massacrèrent 300 hommes, femmes et enfants dans l'Alabama, et ils allaient poursuivre le cours de leurs ravages, lorsque le

général Jackson, s'étant jeté sur leur pays à la tête des milices du Tennessee, entoura une de leurs bandes, de 200 hommes, et les tua jusqu'au dernier. Il défit ensuite le gros de la nation dans les combats de Talladéga, Autossie, Emucfan, etc., et finit par en cerner les restes sur la rivière Tallapousa, à Horse-Shoe-Head, où ils s'étaient retranchés au nombre de 1,000 personnes, y compris les femmes et les enfants. Jackson emporta leurs ouvrages d'assaut. Les sauvages, dédaignant de se rendre, combattirent avec le courage du désespoir et périrent presque tous. Ainsi tomba une nation dont la bravoure indomptable doit illustrer le souvenir dans l'histoire.

La destruction des Criques fut le dernier sang répandu dans l'Ouest.

Pendant qu'on se battait de ce côté, l'on en faisait autant sur les lacs, mais avec moins de résultats. Les opérations des armées sur la frontière de Niagara et du lac Ontario étaient marquées par une foule de combats, dont la relation est d'autant plus fastidieuse qu'on n'avait de part et d'autre aucun plan arrêté, et qu'on faisait une espèce de guerre de partisans, meurtrière à la longue et accompagnée de beaucoup de ravages, mais sans avantage important pour personne.

Le général Prevost partit de Québec au milieu de février pour le Haut-Canada. En passant à Prescott, il permit au colonel McDonnell de faire une tentative sur Ogdensburgh, gros village américain situé sur la rive opposée du fleuve. Cet officier enleva la place, brûla les bâtiments qui y étaient en hivernage, et prit onze pièces d'artillerie et beaucoup de petites armes.

Le général Dearborn préparait alors à Sac' ts-Harbor une expédition contre la capitale du Haut-Canada, principal magasin des troupes anglaises. Il s'embarqua le 25 avril sur la flotte du commodore Chauncey avec 1700 hommes, et débarqua, deux jours après, dans le voisinage de Toronto. Le général Sheaffe voulut lui barrer le chemin à la tête de 600 hommes, et fut repoussé en perdant beaucoup de monde. Une division de troupes américaines, conduite par le général Pyke, et l'artillerie de la flotte, attaquèrent les ouvrages qui protégeaient la ville; au moment où Pyke allait les aborder, la poudrière sauta et en-

traîna 200 hommes dans ses ruines avec ce général lui-même. Cet accident n'empêcha point la ville de se rendre.

Les vainqueurs y firent un butin considérable. Dearborn voulut profiter du succès pour enlever le fort George, situé à la tête du lac. Il porta ses forces à Niagara, renvoya la flotte à Sacketts-Harbor chercher des renforts, et se concerta avec le commodore Chauncey pour attaquer, à la fois par terre et par eau, le fort, où commandait le général Vincent. Le feu commença. Après une canonnade de trois jours et un combat livré sous les murailles, le général Vincent, ne conservant plus d'espérance et ayant déjà perdu près de 400 hommes tués, blessés ou faits prisonniers, démantela les fortifications, fit sauter les magasins et se retira à Queenston. Il attira à lui les soldats de Chippawa et du fort Érié, détruisit les postes anglais qui restaient encore dans cette partie du pays, et reprit, suivi des Américains, son mouvement de retraite vers les hauteurs de Burlington.

Pendant que ces événements se passaient dans le haut du lac, le général Prevost était dans le bas avec le commandant de notre marine. Ces deux chefs résolurent de profiter de l'absence de la flotte ennemie pour attaquer Sacketts-Harbor. Prevost s'embarqua avec 1,000 hommes sur la flottille de Yeo, et parut le 28 mai devant la place. En arrivant, il enleva une partie d'un convoi de berges chargées de troupes ; mais il fit une faute en ajournant le débarquement au lendemain. Il donna le temps aux ennemis d'appeler des secours, et de faire leurs préparatifs pour défendre l'approche du rivage. Aussi fut-il repoussé lorsqu'il voulut y descendre ; mais il réussit à débarquer plus loin, malgré un feu très-vif, que les ennemis firent sur lui avant de se retirer dans les abatis d'arbres qu'ils avaient préparés.

La flottille, dont l'appui était nécessaire aux opérations de Prevost, se trouvait dans le moment fort en arrière faute de vent. Quoique ce fût beaucoup risquer que d'agir sans elle, les soldats s'élançèrent à la baïonnette pour nettoyer les bois. Ils s'avancèrent jusqu'aux ouvrages qui couvraient l'ennemi, et qui étaient composés de blockhaus et de batteries, que Prevost ne voulut pas attaquer sans l'artillerie des bâtiments. En effet leur conquête eût coûté beaucoup plus de sang qu'elle n'en valait, si l'ennemi avait fait la moindre résistance ; mais les Amé-

ricains, qui se croyaient perdus, mirent eux-mêmes le feu à leurs magasins de marine, à leurs hôpitaux et à leurs casernes, pour prendre la fuite. Tout fut consumé. Il ne resta plus à Prevost qu'à retourner en Canada.

Nous avons vu tout à l'heure que le général Vincent s'était retiré sur les hauteurs de Burlington, poursuivi par l'armée américaine, qui vint camper près de lui. Harvey proposa de la surprendre, et fit agréer son projet par son général, qui lui donna 700 hommes pour l'exécuter. Il tomba sur les Américains dans la nuit du 5 au 6 juin, les chassa de leur position, fit prisonniers les généraux Chandler et Winder, et s'acquit beaucoup d'honneur dans cette surprise par son audace et son sang-froid.

*Black Rock*  
*24 Juin*

Les Américains éprouvèrent encore d'autres échecs. A la fin de juin, un de leurs bataillons se crut cerné par des forces supérieures, et se rendit à discrétion au lieutenant Fitzgibbon, à quelques milles de Queenston. Dans le mois de juillet, Black-Rock fut surpris et brûlé par les Anglais. Le colonel Bishop paya de sa vie cet audacieux coup de main.

Mais en présence des forces navales des deux nations, qui se balançaient sur le lac, rien de décisif ne pouvait être entrepris sur terre. Les deux flottes s'évitaient et se recherchaient alternativement, selon leur infériorité ou leur supériorité du moment. Après plusieurs escarmouches, elles se rencontrèrent enfin devant Toronto le 28 septembre, et, après un combat de deux heures, Yeo fut obligé d'abandonner la victoire au commodore Chauncey, et d'aller chercher un abri sous les hauteurs de Burlington. A peu près dans le même temps, le général Vincent, qui investissait le fort George, où s'étaient retirées les troupes surprises à Burlington par Harvey, apprenait la déroute de Proctor à Moravian-Town. Il se retira au plus vite en recueillant les débris des troupes de Proctor. Il revint dans les lignes de Burlington, où les généraux américains McClure et Porter ne jugèrent pas à propos de l'attaquer.

On touchait alors à la fin de la deuxième année de la guerre. Où en étaient les parties belligérantes de leurs projets sur la frontière du Haut-Canada ? Après une multitude de combats, dont la diversité embarrasse, dont le but n'est pas bien défini, le résultat semblait favorable aux armes américaines ; mais

c'était tout. Si la flotte anglaise avait été forcée d'abandonner le combat sur les lacs ; si les Américains s'étaient emparés de la frontière de Niagara, leurs généraux, trouvant bientôt la tâche au-dessus de leurs forces, avaient résigné le commandement. Le secrétaire de la guerre avait été changé. Le général Armstrong l'avait remplacé ; mais les choses n'en allèrent pas mieux. Au contraire le succès des armes anglaises dans le Bas-Canada, va faire perdre à l'ennemi les avantages qu'il a obtenus dans le Haut, et le rejeter partout sur son territoire, à la fin de la campagne, avec d'assez grandes pertes.

Pour opérer contre le Bas-Canada, il avait résolu de réunir son armée du centre à celle du nord, et de les diriger toutes deux sur Montréal et ensuite sur Québec.

Le général Wilkinson, qui commandait la première, rassembla ses soldats, au nombre de 8 à 10,000, à French-Creek, à sept lieues au-dessous de Sacketts-Harbor, sur le Saint-Laurent ; il les embarqua sur des berges, et les fit descendre le fleuve sous la protection d'une flottille et d'un gros détachement de troupes, qui les suivait par terre, du côté du Canada, pour nettoyer la rive.

Le général Rottenburgh, qui commandait dans cette partie du pays, et qui crut d'abord que l'armée américaine était destinée à agir contre Kingston, la fit suivre par le colonel Morrison, avec 800 hommes et quelques chaloupes canonnières. Wilkinson mit pied à terre, avec une partie de ses forces, au-dessus des rapides du Long-Sault, d'où il continua sa route par terre, sous la protection d'une arrière-garde, commandée par le général Boyd. Arrivé à Chrystlers-Farm, situé à mi-chemin entre Kingston et Montréal, et se voyant pressé de trop près par les Anglais, il résolut de faire volte-face pour leur livrer bataille. Le combat s'engagea le 11 novembre et dura deux heures. Les Américains, au nombre de 3,000, dont un régiment de cavalerie, furent forcés de céder la victoire à leurs adversaires, qui n'étaient que le quart de ce nombre. Ce fait d'armes, qui coûta 4 à 500 tués ou blessés aux deux partis, fit beaucoup d'honneur au colonel Morrison et à ses soldats ; mais il n'empêcha point l'ennemi de continuer sa route. Toutes les forces de Wilkinson se trouvèrent réunies le lendemain à Cornwall et à Saint-Régis, au pied du Long-Saut, où elles s'arrêtèrent en apprenant



le résultat de la bataille de Châteauguay et la retraite du général Hampton, qui marchait sur Montréal par le lac Champlain.

L'armée du nord, commandée par Hampton, était restée immobile la plus grande partie de l'été.

Dans le mois de juillet, le colonel anglais Murray avait fait irruption, à la tête de 1,000 hommes, jusque dans son voisinage. Il était parti de l'Île-aux-Noix sur une petite flottille, s'était avancé sur le lac Champlain, avait brûlé les casernes, les arsenaux et les édifices publics de Plattsburgh, de Burlington, de Champlain, de Swanton, et était revenu sans accident, après avoir répandu la terreur sur cette partie de la frontière.

Dans le mois de septembre, Hampton voulut agir; mais il fut arrêté par le colonel Salaberry, chargé de lui disputer l'entrée de l'Acadie avec 600 hommes. Après plusieurs escarmouches, n'osant risquer une action générale dans les bois, les Américains se retirèrent à Four-Corners, où M. de Salaberry surprit leur camp dans une reconnaissance qu'il fit avec 200 voltigeurs et 150 sauvages, et les jeta un moment dans une confusion extrême.

Mais l'heure était arrivée pour Hampton d'agir plus sérieusement, afin d'opérer sa jonction avec le général Wilkinson, qui descendait. Le chemin de la frontière au village de l'Acadie avait été coupé et rendu impraticable par des abatis d'arbres. Pour éviter ces obstacles, Hampton prit une autre route: il se dirigea vers la source de la rivière Châteauguay, afin de se rapprocher aussi davantage du corps auquel il devait se joindre. Mais on avait prévu son dessein; la route avait été embarrassée et couverte d'ouvrages défensifs; et le général Prevost se tenait avec un corps d'hommes à Caughnaouaga, prêt à s'opposer à la réunion des deux armées ennemies.

A la première nouvelle de leur marche, ce général avait laissé le commandement des forces du Haut-Canada au général Rotenburgh, et était descendu à Montréal pour faire tête à l'orage de ce côté. A son appel, une partie de la milice armée du district s'ébranla, et le reste se tint prêt à voler au secours du point menacé.

Le 21 octobre, l'avant-garde d'Hampton repoussa les postes avancés des Anglais sur la route de Piper, à dix lieues au-dessus de l'église de Châteauguay. Aussitôt le major Henry, qui

com  
Wa  
de s  
licie  
lieu  
par  
lond  
une  
ces  
jusq  
exce  
Il y  
cent  
en a  
à for  
allon  
ravi  
C  
et à  
la de  
vaie  
La  
y fut  
color  
de d  
entre  
qui d  
l'arti  
tous  
trava  
supé  
n'av  
oppo  
Mais  
d'un  
H av  
sisté  
Quoi  
couv

commandait la milice de Beauharnais, en fit informer le général Watteville, et ordonna aux capitaines Lévesque et Debartzch de se porter en avant avec leurs compagnies et deux cents miliciens de Beauharnais. Ces deux officiers s'arrêtèrent à deux lieues de là, à l'entrée d'un bois difficile à pénétrer et qui offrait par conséquent une bonne protection. Ils y furent rejoints, le lendemain matin, par le colonel Salaberry avec ses voltigeurs et une compagnie de milice. Le colonel prit la direction de tous ces corps, et remonta la rive gauche de la rivière Châteauguay jusqu'à l'autre extrémité du bois, où il savait qu'il y avait une excellente position défensive, entrecoupée de ravins profonds. Il y établit quatre lignes d'abatis, les trois premières à deux cents verges l'une de l'autre, et la quatrième à un demi-mille en arrière pour défendre un gué. Toute la journée fut employée à fortifier ces lignes, dont la première avait la forme d'un angle allongé, sur la droite de la route, et suivait les sinuosités du ravin.

Cette position obligeait l'ennemi à traverser un pays inhabité et à s'éloigner de ses vivres, tandis que les soldats chargés de la défendre avaient tout ce qu'il fallait près d'eux, et se trouvaient fortement appuyés par derrière.

La rive droite de la rivière était couverte d'un bois épais. Il y fut mis un fort piquet pour défendre l'approche du gué. Le colonel Salaberry fit ensuite détruire tous les ponts à une grande distance en avant de sa position, et abattre tous les arbres entre la rivière et un marais qui se trouvait au delà de la plaine qui était devant lui; il voulait empêcher par là le passage de l'artillerie dont il savait l'ennemi pourvu. Il fit perfectionner tous ces ouvrages jusqu'au moment où l'ennemi parut. Les travaux exécutés permettaient de lutter contre des forces bien supérieures, et furent approuvés par le général Watteville. On n'avait que 300 Canadiens et quelques Écossais et sauvages à opposer aux 7,000 Américains qui arrivaient avec Hampton. Mais le colonel Salaberry était un officier expérimenté et doué d'un courage à toute épreuve. Entré très-jeune dans l'armée, il avait servi onze ans dans les Indes orientales, où il avait assisté au fameux siège du fort Matilda par le général Prescott. Quoiqu'à peine âgé de seize ans, il avait été chargé alors de couvrir l'évacuation de la place. Il avait commandé encore

avec distinction une compagnie de grenadiers dans l'expédition de la Martinique en 1795. Dans celle de Walcheren, en Europe, il était aide de camp du général Rottenburgh. Il débarqua à la tête de la brigade des troupes légères, et fut placé dans les postes avancés pendant toute la durée du siège de Flushing.

Revenu en Canada comme officier de l'état major de Rottenburgh, peu de temps avant la guerre avec les États-Unis, il fut choisi par sir George Prevost pour lever un corps de voltigeurs canadiens, tâche qu'il accomplit avec un plein succès. Ce beau corps, organisé et discipliné en très-peu de temps, se signala par des succès constants sur l'ennemi, qui excitèrent l'émulation des autres milices.

Le général Hampton divisa son armée en deux corps. Le premier, composé de cavalerie et de fantassins, soutenus par 2,000 hommes placés un peu plus en arrière, se présenta dans la plaine pour attaquer de front la position des Canadiens sur la rive gauche de la rivière. Le second corps, formé de 1,500 hommes, sous les ordres du colonel Purdy, fut chargé d'opérer sur la rive droite et de prendre cette position à dos, après avoir franchi le gué dont nous avons parlé tout à l'heure. Trois compagnies, avec quelques miliciens et sauvages, défendaient le front de bataille de Salaberry, en avant des abatis, qui s'appuyaient à la rivière. Trois autres, avec les Écossais, avaient été distribuées entre les lignes, derrière les abatis.

Hampton porta en avant une forte colonne d'infanterie, à la tête de laquelle marchait un officier de haute stature, qui s'avança et cria en français aux voltigeurs : " Braves Canadiens, rendez-vous, nous ne voulons pas vous faire de mal ! " Il reçut pour toute réponse un coup de fusil, qui le jeta par terre et qui fut le signal du combat. Les trompettes sonnèrent et une vive fusillade s'engagea sur toute la ligne. Elle se prolongeait depuis fort longtemps sans aucun résultat, lorsque le général américain changea ses dispositions pour essayer de percer la ligne anglaise par des charges vigoureuses. Il concentra ses forces et se mit à attaquer tantôt le centre des Canadiens, tantôt une aile, tantôt l'autre, sans plus de succès. Partout repoussé vigoureusement, il échoua dans ses tentatives et fut enfin obligé de se retirer après d'assez grandes pertes.

Cependant le bruit du combat avait attiré l'attention de la colonne du colonel Purdy, qui opérait de l'autre côté de la rivière et qui s'était égarée. Aussitôt que le colonel se fut reconnu et qu'il fut à portée, il commença l'attaque des troupes qui se trouvaient devant lui, et qui, accablées sous le nombre, reculèrent devant la trop grande supériorité de son feu. C'était au moment où celui de l'autre rive avait presque cessé par la retraite d'Hampton. Salaberry, voyant que l'action devenait sérieuse sur l'autre point, alla se mettre à la tête des forces placées en potence le long de la rivière, et dirigea de la voix les mouvements de celles qui étaient au delà. Il fit ouvrir en même temps sur le flanc de l'ennemi, qui s'avancait, un feu si meurtrier, qu'il le jeta bientôt dans le désordre et le contraignit de reculer avec précipitation.

Le combat durait depuis plusieurs heures. Hampton, qui croyait les Canadiens beaucoup plus nombreux qu'ils ne l'étaient, prit la résolution d'abandonner la lutte. Ainsi 3 à 400 hommes avaient vaincu 7,000 ennemis après une lutte de quatre heures.

Le général Prevost, accompagné du général Watteville, arriva au lieu du combat vers la fin de l'action ; il complimenta les Canadiens sur leur courage, et leur commandant sur ses dispositions judicieuses. Telle était l'ardeur des combattants, qu'on vit des voltigeurs traverser la rivière à la nage, pendant le feu, pour aller forcer des Américains à se rendre prisonniers.

Après sa défaite, le général Hampton, harassé par les Canadiens, se retira d'abord à Four-Corners et ensuite à Plattsburgh, où il prit ses quartiers d'hiver. La victoire de Châteauguay, sans être bien sanglante, vu le petit nombre des Canadiens, eut toutes les suites d'une grande bataille.

A la nouvelle de la retraite du général Hampton, comme nous l'avons dit, Wilkinson, dont l'armée était à Cornwall et à Saint-Régis, sur le Saint-Laurent, convoqua aussitôt un conseil de guerre. Il y fut décidé que l'attaque de Montréal serait abandonnée, et que les troupes seraient transportées sur la rive américaine pour y prendre leurs cantonnements. Ainsi la résistance heureuse de quelques compagnies de milice déterminait la retraite d'une armée de 15 à 16,000 hommes, et fit échouer le plan d'invasion le mieux combiné qu'eût encore formé la république

des États-Unis pour la conquête du Canada. Le colonel Salaberry fut remercié par le général en chef, les deux chambres et décoré par le prince régent. Les milices reçurent des drapeaux en témoignage de leur bonne conduite dans cette affaire.

L'invasion du Bas-Canada ayant été repoussée, l'offensive fut reprise par nos soldats dans le Haut, que les Américains se préparèrent à évacuer. Le général Drummond, qui avait remplacé le général Rottenburgh, monta à la tête du lac Ontario. A son approche, le général McClure évacua le fort George dans le mois de décembre, et brûla le village de Newark avant de rentrer dans son pays. Le général Drummond résolut de tirer vengeance de cet acte inutile de barbarie. Le colonel Murray, à la tête de 5 à 600 hommes, surprit le fort Niagara, fit 300 prisonniers et enleva une quantité considérable de canons et d'armes de toute espèce. Le général Riall le suivait, pour le soutenir, avec deux régiments et les sauvages de l'Ouest. Riall, par représailles de l'incendie de Newark, lâcha la bride à ses troupes et aux sauvages. Lewiston, Manchester, tout le pays environnant, furent brûlés ou dévastés. Les petites villes de Black-Rock et de Buffalo furent enlevées après un combat livré dans les rues, et abandonnées aux flammes. Cette expédition dévastatrice termina les dernières opérations de la campagne de 1813, qui fut défavorable en définitive aux armes américaines sur terre comme sur mer.

En effet, sur l'Océan, après plusieurs combats de vaisseau à vaisseau, la république, n'ayant pas assez de forces pour se mesurer avec son adversaire en bataille rangée, voyait succomber ses principaux capitaines, comme le brave Lawrence, qui fut tué dans le célèbre combat livré entre la Chesapeake et la Shannon, qui prit la première à l'abordage. Les flottes anglaises ravagèrent les côtes, détruisirent les bâtiments dans la baie de Delaware, pillèrent et incendièrent les bords de la rivière Chesapeake, et étendirent leurs déprédations jusque sur les côtes de la Virginie, dont les habitants furent soumis à toute sorte d'outrages.

Les armées qui opéraient sur la frontière du Canada, ayant pris leurs quartiers d'hiver, le général Prevost descendit à Québec pour ouvrir les chambres. Elles se réunirent dans le

moi  
le c  
den  
fure  
mal  
sem  
an r  
et c  
juge  
repe  
sur  
risa  
rial.  
d'av  
du p  
indu  
à pr  
l'av  
pou  
viol  
sonn  
bres  
emp  
Éta  
bliq  
L  
dive  
T  
nés  
gran  
sout  
d'ab  
l'ab  
l'ad  
sus  
seu  
se t  
ver  
rég

mois de janvier (1814). Les dissensions entre l'assemblée et le conseil législatif, dont la guerre avait d'abord suspendu l'ardeur, reprenaient petit à petit leur vivacité accoutumée. Elles furent plus ardentes dans cette session que dans la précédente, malgré les efforts du gouverneur pour calmer les esprits. L'assemblée, qui était de bonne intelligence avec Prevost, vota, sur un message secret, une émission de billets d'armée d'un million et demi pour faire face aux dépenses militaires. La loi des juges fut reprise par l'assemblée et rejetée par le conseil, qui repoussa aussi deux autres projets, dont l'un imposait une taxe sur les fonctionnaires publics pendant la guerre, et l'autre autorisait la nomination d'un agent auprès du gouvernement impérial. Stuart accusa cette fois formellement le juge Sewell d'avoir cherché à renverser la constitution et à violer l'autorité du pouvoir législatif en imposant ses règles de pratique ; d'avoir induit le gouverneur Craig à dissoudre la chambre en 1809, et à prononcer un discours insultant pour les représentants ; de l'avoir fait destituer lui-même de sa place de solliciteur général, pour la faire donner à son frère, M. Etienne Sewell ; d'avoir violé la liberté de la chambre et des élections, en faisant emprisonner MM. Bedard, Blanchet, Taschereau, trois de ses membres, et M. Corbeil, sous accusation de trahison ; enfin d'avoir employé l'aventurier John Henry pour engager une partie des États-Unis à se soulever contre le gouvernement de cette république et à former alliance avec le Canada.

Le juge Monk, de Montréal, fut accusé en même temps de diverses malversations.

Tous ces faits graves et vrais pour la plupart, furent renfermés dans une adresse au roi, adoptée par la chambre à une grande majorité. Stuart lui-même fut nommé pour aller la soutenir à Londres à la place de M. Bedard, qui avait été choisi d'abord, mais dont la nomination à une place de juge rendait l'absence impossible. Le gouverneur promit de transmettre l'adresse ; mais il informa les représentants qu'il ne pouvait suspendre les juges, parce qu'ils n'étaient accusés que par une seule chambre. Une requête, accompagnée d'un mémoire où se trouvaient exposés tous les sujets de plainte contre le gouvernement, fut envoyée en même temps par le peuple au prince régent.

Le juge Sewell passa en Angleterre pour se défendre. Strachan ne put y aller, parce que le vote de l'argent nécessaire pour payer les frais de sa mission, fut rejeté par le conseil. Les accusations portées contre les deux principaux juges du pays, n'eurent aucune suite. Sewell, aidé de l'influence du prince Édouard, conquit les bonnes grâces de lord Bathurst, à tel point que ce ministre non-seulement l'excusa, mais le recommanda même fortement à sir J.-C. Sherbrooke, lorsque ce gouverneur vint en Canada en 1816.\*

Sewell était en effet un homme poli, grave, souple, capable de jouer le rôle que voulaient lui confier les ministres. Quoiqu'il fût l'ennemi le plus dangereux des Canadiens, il se montrait toujours très-affable à leur égard. Il fallait à la politique de l'Angleterre un homme qui se chargeât de la dissimuler en prenant la direction du parti opposé aux représentants du peuple. Il dirigea ce parti jusqu'à la fin de sa vie dans les deux conseils, mais dans le conseil législatif surtout, où vinrent échouer presque toutes les mesures demandées par les Canadiens.

Pendant son séjour en Angleterre, il n'avait pas trouvé de moyen plus efficace pour se venger des accusations portées contre lui, que de revenir sur les propositions de Craig au sujet de la destruction de la nationalité française en Canada. Voyant qu'elles n'avaient pas été bien accueillies, il conseilla l'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du nord, sous un seul gouvernement. Il pressa le prince Édouard d'engager les ministres à adopter sa suggestion. On trouve à la fin du rapport de lord Durham sur les affaires du Canada, la lettre du prince par laquelle il informe Sewell qu'il en parlera aux ministres à la première occasion. Sewell suggérait d'établir une chambre de trente membres pour les cinq ou six provinces; et, en transmettant son mémoire au prince, il le pria de le donner à lord Bathurst, sans lui dire d'où il venait. Lorsque l'union des deux Canadas s'est consommée, la vengeance du vieillard a dû être satisfaite, car alors le juge Sewell était bien âgé: il voyait enfin ce peuple qu'il haïssait tant, condamné à périr sous une race étrangère. *170 12. 39 n. 73.*

\* Lord Bathurst à sir J.-C. Sherbrooke partant pour le Canada, 6 mai 1816.

La  
des pr  
avec u  
compo  
l'Oues  
battre  
tribus.  
terres.  
ser au  
persév  
de Téo  
mis.

La  
ne leu  
Canad  
Le gé  
travers  
Saint-  
pour a  
corps  
mars, i  
les vol  
de deu  
fatigue

Apr  
Il aba  
efforts  
plan, q  
Les en  
des dé  
quefois  
rappro

Aya  
Champ  
en mo  
rait op  
Oswég  
Canad  
vaisse

La session ne fut pas plutôt finie que le gouverneur s'occupa des préparatifs de la campagne qui allait s'ouvrir. Il reçut avec une grande pompe au château Saint-Louis une ambassade, composée des chefs de neuf à dix nations sauvages des pays de l'Ouest. Les ambassadeurs demandèrent des armes pour combattre, et des vêtements pour les femmes et les enfants de leurs tribus. "Les Américains, dirent-ils, prennent tous les jours nos terres. Ils n'ont aucune pitié pour nous : ils veulent nous chasser au loin vers le couchant." Le gouverneur les exhorta à persévérer dans la lutte, et exprima tous ses regrets de la mort de Técumseh et des autres chefs tombés sous le feu des ennemis. Il renvoya ces députés comblés de présents.

La défaite que les Américains avaient subie à Châteauguay, ne leur avait pas enlevé tout espoir de s'établir dans le Bas-Canada. Ils firent une nouvelle tentative vers la fin de l'hiver. Le général Macomb, avec une division, partit de Plattsburgh, traversa le lac Champlain sur la glace, et s'avança jusqu'à Saint-Armand, où il attendit les troupes du général Wilkinson pour attaquer Odeltown et le moulin de Lacolle. Les deux corps réunis entrèrent dans Odeltown sans coup férir. Le 30 mars, ils marchèrent contre le moulin de Lacolle, défendu par les voltigeurs, les *fencibles* et d'autres troupes. Mais au bout de deux heures et demie de canonnade, épuisés de froid et de fatigue, ils prirent le parti de retourner à Plattsburgh.

Après ce nouvel échec, l'ennemi modifia son plan d'opérations. Il abandonna l'attaque du Bas-Canada pour réunir tous ses efforts contre le Haut, dont l'invasion était plus facile. Mais ce plan, qui avait moins de dangers, offrait aussi moins de résultats. Les entreprises des Américains n'avaient encore abouti qu'à des défaites ou à des succès éphémères, qui avaient coûté quelquefois beaucoup de sang, entraîné beaucoup de ravages, sans rapprocher le but de la guerre.

Ayant retiré leurs principales forces de la frontière du lac Champlain, ils les portèrent sur le lac Ontario, pour les mettre en mouvement aussitôt que la flotte de Sacketts-Harbor pourrait opérer avec elles. Les magasins de cette flotte étaient à Oswégo. Le général Drummond, qui commandait dans le Haut-Canada, résolut de s'en emparer pour retarder le départ des vaisseaux. Il s'embarqua à Kingston avec des troupes de



toutes les armes ; le 5 mai, il arriva devant Oswégo, et, le lendemain, après un combat, il incendia le fort et les magasins. Mais l'ennemi avait eu la précaution de transporter d'avance la plus grande partie des objets de marine à quelques milles plus haut sur la rivière, de sorte que le but de l'expédition ne fut pas tout à fait atteint.

Drummond, après cette course, alla prendre le commandement des soldats qui défendaient la tête du lac. En les disposant, il commit la faute de les disperser de manière qu'il fallait quelques heures pour en rassembler sur un point un nombre capable de faire une résistance sérieuse. Les généraux américains Scott et Ripley, placés sur la rive opposée, voulurent en profiter. Ils passèrent le fleuve avec 3,000 hommes, et surprirent le fort Érié. Le lendemain, ils s'avancèrent contre le camp fortifié du général Riall à Chippawa, un peu au-dessus de la chute de Niagara. Les Anglais, quoique plus faibles en nombre, sortirent de leurs lignes pour livrer bataille en rase campagne. La lutte fut opiniâtre : n'ayant pu rompre l'ennemi, Riall fut ramené avec de grandes pertes et céda le terrain. Il se retira d'abord dans ses retranchements, puis il rétrograda vers les hauteurs de Burlington. Les Américains le suivirent jusqu'à Queenston, et reprirent ensuite le chemin de Chippawa. Riall voulut aussi retourner sur ses pas ; mais les ennemis, le voyant revenir, s'arrêtèrent à Lundys-Lane, près du dernier champ de bataille, pour lui offrir de nouveau le combat. Il se préparait à retraiter pour la seconde fois, lorsqu'il fut rejoint par le général Drummond, à la tête de 800 hommes de renfort. Drummond prit le commandement et contremanda la retraite ; mais il fut attaqué à l'improviste avant qu'il pût faire toutes ses dispositions. Sa gauche fut forcée de plier ; elle recula en bon ordre et alla se former en potence le long du chemin, en s'appuyant sur le centre, placé sur une éminence.

Le centre cependant tenait bon contre les ennemis, qui déployaient les plus grands efforts pour s'emparer des batteries qui couronnaient cette hauteur. Les artilleurs anglais se faisaient tuer sur leurs pièces plutôt que de céder. Les Américains firent avancer leurs canons jusqu'à quelques pas seulement des canons anglais. L'obscurité de la nuit, qui était alors venue, occasionna plusieurs méprises. Ainsi les deux partis échangè-

rent quelques pièces d'artillerie au milieu de la confusion, dans les charges qu'ils exécutaient alternativement l'un contre l'autre. A neuf heures le feu cessa un instant. Le reste des forces américaines entra en ligne dans le même temps qu'un surcroît de 1200 hommes arrivait à marche forcée au secours de l'armée anglaise. Les deux troupes ainsi renforcées, recommencèrent leur combat nocturne avec plus d'acharnement que jamais. A minuit, les Américains, désespérant d'emporter la hauteur, abandonnèrent enfin le champ de bataille pour se retirer dans leur camp, au delà de la rivière Chippawa.

L'action avait duré près de six heures. Dans l'obscurité, le général Riail, qui avait été grièvement blessé, tomba au milieu de la cavalerie ennemie, en voulant gagner le derrière du champ de bataille, et fut fait prisonnier.

Le lendemain, les Américains jetèrent dans la chute la plus grande partie de leurs bagages et de leurs vivres, mirent le feu à Street-Mills, détruisirent le fort Chippawa et rétrogradèrent vers le fort Érié.

Les pertes des deux armées étaient considérables. Le général Drummond avait reçu une grave blessure au cou, mais il l'avait cachée à ses troupes, et était demeuré sur le champ d'honneur jusqu'à la fin du combat. Le nombre des morts et des blessés s'éleva à 7 ou 800 hommes, de chaque côté; les Américains laissèrent en outre entre les mains du vainqueur plusieurs centaines de prisonniers. Les Anglais, après avoir reçu tous leurs renforts, n'excédaient pas 2,800 hommes; tandis que les ennemis étaient au nombre de 5,000. La milice du Haut-Canada avait montré la plus grande bravoure. " Rien, dit un écrivain, ne pouvait être plus terrible ni plus solennel que ce combat de minuit. Les charges désespérées des troupes étaient suivies d'un silence funèbre, que troublaient seuls les gémissements des mourants et le bruit monotone de la cataracte de Niagara; c'est à peine si l'on pouvait discerner au clair de la lune les lignes des soldats aux reflets de leurs armes. Ces instants d'anxiété étaient interrompus par les éclats de la fusillade et par de nouvelles charges, que les troupes britanniques, réguliers et miliciens, essayaient avec une inébranlable fermeté."

Les généraux Brown et Scott ayant été blessés, le commandement de l'armée américaine échut au général Ripley, qui se retrancha au fort Érié.

Drummond voulut enlever cette place. Il fit d'abord canonner les retranchements par son artillerie, et lorsqu'il crut la brèche praticable, il forma, dans la nuit du 14 août, ses soldats en trois colonnes, pour aborder à la fois le centre et les deux ailes. La colonne du colonel Fischer atteignit son poste deux heures avant le jour, et s'empara des batteries opposées. Au bruit de cette attaque, les deux autres colonnes montèrent à l'assaut, et, après une lutte très-vive, réussirent à pénétrer, par les embrasures du demi-bastion, dans le fort qui était au centre des retranchements. L'ennemi se réfugia alors dans un bâtiment de pierre, où il continuait à se défendre avec vigueur contre les canons du bastion retournés contre lui, lorsqu'une poudrière sauta, enveloppant dans une ruine commune les soldats qui remplissaient le fort. Au bruit de cette explosion soudaine, une terreur panique s'empara des assaillants, qui posèrent les armes ou prirent la fuite, poursuivis par les Américains. Près de 1,000 soldats anglais furent tués, blessés ou faits prisonniers, tandis que l'ennemi ne perdit pas 80 hommes.

Après ce désastre, Drummond se borna à investir la place. Le 17 septembre, les Américains voulurent faire une sortie, en profitant de la sensation que venait de produire la nouvelle de la victoire remportée par leur flotte sur le lac Champlain et de la retraite du général Prevost. Ils s'élancèrent hors de leurs lignes à la faveur d'un orage, et tombèrent sur les Anglais, dont ils détruisirent les ouvrages avancés. La perte fut encore ici de cinq à six cents hommes de chaque côté, la plus grande partie en prisonniers. Après cette attaque, la maladie, qui commençait à se mettre parmi les troupes, et l'approche du général américain Izard, qui venait de Plattsburgh avec des renforts, obligèrent Drummond à lever son camp pour retourner à Chippawa.

C'était dans le moment où la malheureuse issue de l'expédition de Plattsburgh, servait de prétexte aux accusations les plus graves contre Prevost. Ce gouverneur, que le parti anglais détestait parce qu'il paraissait avoir plus d'égards pour les Canadiens que son prédécesseur, devait être la cause de tout ce

qui  
et d  
long  
d'un  
En  
l'ord  
euro  
force  
Wel  
Qué  
ache  
Hau  
comm  
guer  
une  
Le  
au ca  
les 6  
seau  
tinée  
Chan  
Ap  
avait  
d'Eu  
renfe  
bient  
les f  
mois  
fort  
C'éta  
Pr  
Odel  
donn  
deux  
breu  
sept  
Meur  
la ri  
rivo

qui arrivait. Forcé d'abord de se taire dans le bruit des armes et devant le zèle des Canadiens, ce parti ne put se contenir longtemps, et saisit, pour recommencer ses clameurs, l'occasion d'un événement dont Prevost n'était pas la cause.

En effet, l'expédition de Plattsburgh avait été entreprise sur l'ordre des ministres, que l'abdication de Napoléon et la paix européenne mettaient à même d'employer de plus grandes forces en Amérique. Quatorze mille hommes de l'armée de Wellington, embarqués en France, avaient été débarqués à Québec dans les mois de juillet et août. Ces troupes s'étaient acheminées aussitôt vers la frontière du lac Champlain et le Haut-Canada. La division envoyée dans le Haut-Canada était commandée par le général Kempt, excellent officier de la guerre espagnole ; il avait ordre d'attaquer Sacketts-Harbor si une occasion favorable se présentait.

Le commandement de la flottille du lac Champlain fut donné au capitaine Downie, rappelé du lac Ontario. Pour compléter les équipages, un gros renfort de matelots fut tiré des deux vaisseaux de guerre qui étaient à Québec. L'armée anglaise destinée à agir contre Plattsburgh, se concentra entre Laprairie et Chambly.

Après son échec à Lacolle, le général américain Wilkinson avait été remplacé par le général Izard. Les événements d'Europe obligeaient l'ennemi à changer de tactique et à se renfermer dans la défensive. Il prévoyait déjà qu'il serait bientôt nécessaire de faire la paix, afin de ne pas avoir toutes les forces de l'Angleterre sur les bras. Izard partit dans le mois d'août avec 5,000 hommes, pour aller renforcer l'armée du fort Érié. Il laissa 1500 soldats seulement à Plattsburgh. C'était inviter les Anglais à précipiter leur attaque.

Prevost fit avancer son armée. Il traversa la frontière à Odeltown, et occupa Champlain et le camp retranché abandonné par l'ennemi sur la rivière Chazy. Il marcha de là en deux colonnes sur Plattsburgh, repoussant devant lui de nombreux corps de milice. Il atteignit cette petite ville le 6 septembre. Le colonel Bayard, avec la moitié du régiment de Meuron, chassa de la partie de Plattsburgh située au nord de la rivière Saranac, les Américains, qui allèrent occuper, sur la rive opposée, des hauteurs couronnées de redoutes, de blockhaus

et d'autres ouvrages de campagne, armés de grosse artillerie. La flottille du commodore MacDonough s'éloigna hors de la portée de nos canons. La flottille anglaise du capitaine Downie suivait à quelque distance le mouvement de Prevost. Elle profita du vent pour engager, à la vue de toute l'armée, le combat avec les vaisseaux ennemis. Malheureusement la frégate que montait Downie, s'avança trop, et se trouva exposée aux coups d'une frégate et de deux batteries américaines. A la première décharge, le commandant et plusieurs de ses officiers furent tués ; bientôt le bâtiment s'ensabla et la mitraille porta la mort sur ses ponts encombrés d'hommes. Cet échec au début de l'action fut irréparable. Le reste de la flottille prolongea vainement la lutte : le capitaine Pring, qui en avait pris le commandement, fut obligé d'amener son pavillon après deux heures de combat. Les Anglais ne sauvèrent que sept à huit chaloupes canonnières.

Pendant qu'on se battait sur le lac, on en faisait autant sur le rivage. Prevost, ayant fait préparer des batteries, avait ouvert le feu et disposé ses troupes pour l'escalade. Une colonne devait forcer le pont jeté sur la rivière qui traverse Plattsburgh, et attaquer les ouvrages de front ; une autre devait défilier par derrière le camp pour cacher sa marche, traverser la Saranac à un gué qui avait été reconnu plus haut, et prendre les ouvrages à revers. Les colonnes s'ébranlèrent ; mais les obstacles qu'elles avaient à vaincre étaient nombreux, et elles furent bientôt sous le feu des ennemis. Il fallut y répondre. Le combat s'engagea sans faire de progrès. Les assaillants étaient repoussés ou contenus, lorsque l'armée américaine, qui, du sommet de ses ouvrages, avait vu la victoire de MacDonough, poussa des cris de triomphe, qui parvinrent jusqu'aux troupes en marche vers le gué de la Saranac. Cette colonne s'était égarée. Le général Robinson, qui la commandait, inquiet de ces acclamations, envoya vers le commandant en chef pour en savoir la cause et pour demander des ordres. Prevost, voyant l'issue du combat naval et l'inutilité d'un plus long sacrifice d'hommes pour s'emparer d'une position qu'il faudrait abandonner à cause de la perte de la flottille, lui fit dire de revenir.

En effet, sans la possession du lac, le but de la campagne était manqué. Il fit donc cesser le feu, et retirer partout les

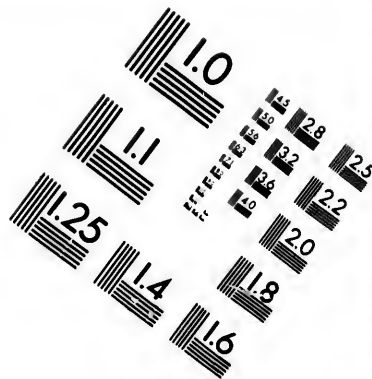
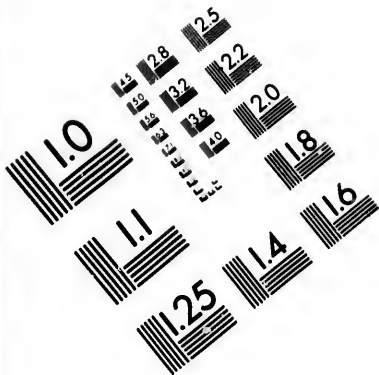
colonnes d'attaque. Il songea ensuite à lever son camp pour rentrer en Canada avec toute son armée, avant que le général Macomb, dont les forces augmentaient à chaque instant par l'arrivée de nombreux renforts, que les vaisseaux victorieux portaient partout où il était nécessaire, pût être en état de l'attaquer sérieusement dans sa retraite. On disait même déjà que les milices du Vermont allaient traverser le lac. Si Prevost s'était avancé davantage, il aurait subi probablement le sort de Burgoyne, car les Américains, aidés de leurs chaloupes canonnières, pouvaient détruire ses troupes, le chemin par où elles avaient à passer étant près du rivage et dans un état affreux.

Après avoir fait démonter les batteries, il ordonna aux troupes de battre en retraite, en se faisant précéder de leurs blessés. Elles se mirent en marche dans la nuit, au milieu d'une pluie qui n'avait pas cessé depuis le commencement de la campagne. La confusion ne tarda pas à se mettre dans leurs rangs. Beaucoup de traînards tombèrent entre les mains de l'ennemi, qui prit aussi presque toutes les munitions de guerre et de bouche, la caisse, les rôles des troupes et les équipages. La perte fut énorme, parce qu'on avait fait des préparatifs pour passer l'hiver à Plattsburgh. Elle eût été bien plus considérable si toute l'armée américaine s'était mise à la poursuite des Anglais. Plusieurs centaines de soldats désertèrent durant ce mouvement rétrograde.

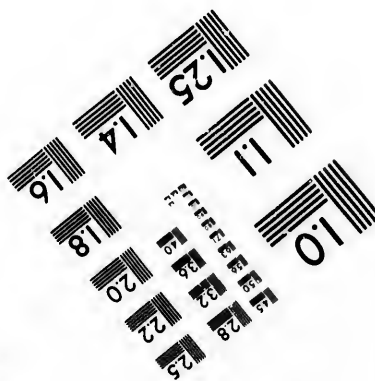
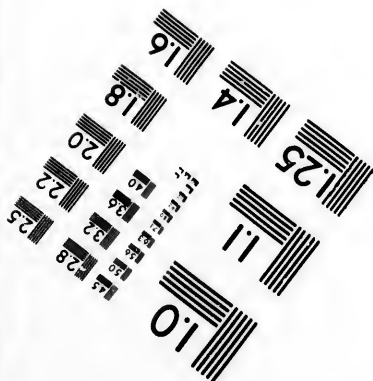
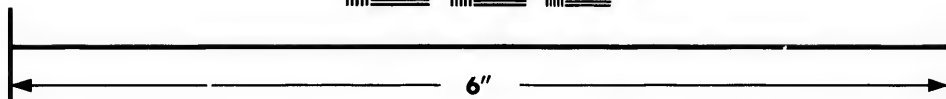
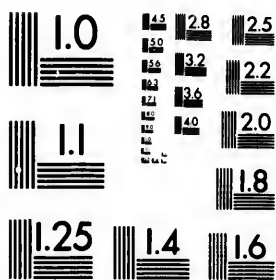
Telle fut l'expédition de Plattsburgh. Elle fut dictée par le cabinet de Londres et eut le succès des plans formés à mille lieues de distance. L'armée de Prevost était trop peu nombreuse pour pénétrer bien avant dans les États-Unis et y remporter des avantages réels; elle était trop forte pour une simple excursion. Au reste la flotte qui devait l'appuyer et sans laquelle elle ne pouvait agir, était trop faible. C'était une base que le moindre choc pouvait briser, et c'est ce qui arriva. Le reste s'affaissa sous son propre poids. Prevost, qui fut la victime de l'expédition de Plattsburgh, n'en était que l'instrument. Son malheur fut de s'être montré trop obéissant à des ordres téméraires.

Tandis qu'on perdait la suprématie sur le lac Champlain, on la reprenait sur le lac Ontario. Un vaisseau de 100 canons venait d'y être construit. Yeo y arbora son pavillon et fit voile





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



1.0



1



de Kingston pour le haut du lac avec une escadrille et des renforts de troupes. La flotte américaine fut obligée de se renfermer à Sacketts-Harbor, et de laisser triompher les Anglais, qui pouvaient maintenant envahir les États-Unis de tous les côtés, mais du côté de l'Océan surtout, où leurs descentes et leurs déprédations allaient rappeler les excursions des Normands sur les côtes des Gaules et de la Bretagne dans le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> siècle.

Tant que la guerre contre Napoléon avait été douteuse, l'Angleterre s'était bornée à la défensive en Amérique, afin de fournir à la coalition européenne de plus grandes forces. Le duc de Wellington, que le ministre consultait sur toutes les opérations militaires de l'empire, avait approuvé ce plan. " Je suis bien aise de voir, écrivait-il à lord Bathurst au commencement de 1813, que vous allez renforcer sir George Prevost. J'espère que les troupes arriveront à temps ; que sir George ne se laissera pas entraîner par l'espoir de remporter de légers avantages, et qu'il s'attachera à suivre un plan défensif. Il peut être sûr qu'il ne sera pas assez fort en hommes ni en moyens pour se maintenir dans les conquêtes qu'il pourrait faire. La tentative ne ferait que l'affaiblir, et ses pertes augmenteraient l'ardeur et les espérances de l'ennemi, si même elles n'étaient pas suivies de conséquences pires. Au contraire, en exécutant l'autre plan, il jettera les difficultés et les risques sur les Américains, et il est très-probable qu'ils seront défaits."\*

Mais la fin de la crise européenne allait permettre à l'Angleterre d'expédier des renforts au Canada, et d'envoyer sur les côtes des États-Unis, le long de l'Atlantique, des flottes chargées de troupes pour y faire des débarquements qui obligeassent les ennemis à retirer leurs soldats des frontières canadiennes, et à demander bientôt la paix. En effet les escadres anglaises bloquèrent les principaux ports depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'au Mexique. Deux corps d'armée, sous les ordres des généraux Ross et Pakenham, marchèrent sur les villes de Washington et de la Nouvelle-Orléans, situées l'une dans le centre, l'autre dans le sud de la république. Ces attaques, par la manière dont elles étaient distribuées, devaient faire beaucoup de mal à l'ennemi.

---

\* Gurwood : Wellington's dispatches. Vol. X, p. 109.

Dans le mois d'août, le général Ross débarqua avec 5,000 hommes à Benedict et s'avança vers Washington. A son approche, le commodore américain Barney brûla sa flottille dans la rivière Pantuxet, et rallia la milice à ses marins, pour arrêter les Anglais à Bladensburgh ; mais il fut culbuté et lui-même fait prisonnier. Ross prit Washington sans coup férir, brûla le capitol et les édifices publics, puis regagna ses vaisseaux. Dans le même temps une autre partie de la flotte entra dans le port d'Alexandrie, sur la rivière Potomac, et les habitants lui livraient les vaisseaux et les marchandises qui s'y trouvaient, pour éviter le pillage et l'incendie de leur ville.

Après son expédition de Washington, le général Ross alla débarquer à North-Point, à 14 milles de Baltimore ; il s'avançait sur cette ville, lorsqu'il fut tué dans une escarmouche. Le colonel Brooke, qui le remplaça, battit le général américain Stricker, et alla bivaquer à la vue des ouvrages que les ennemis avaient élevés en face de la ville, pendant que la flotte qui le suivait bombardait le fort McHenry. Le lendemain, jugeant les Américains trop bien fortifiés dans leurs lignes pour être attaqués avec avantage, il prit le parti de la retraite. Pendant ce temps-là, les escadres qui bloquaient les ports de New-York, de New-London et de Boston, enlevaient de nombreux navires et faisaient subir des pertes immenses au commerce américain.

Les États du Sud n'étaient pas plus exempts que ceux du centre de ces irruptions dévastatrices. Dans le mois d'août, les Anglais, du consentement des autorités, prirent possession des forts espagnols de Pensacola, et préparèrent une expédition contre le fort Bowger, qui commandait l'entrée de la baie et du havre de la Mobile. Le général américain Jackson, après des reproches inutiles au gouverneur espagnol, marcha sur Pensacola, prit cette ville d'assaut et força les Anglais d'évacuer la Floride. C'est à son retour que la Nouvelle-Orléans se trouva menacée, et qu'on se hâta d'armer la milice, de proclamer la loi martiale et d'élever des fortifications pour protéger la ville.

L'escadre anglaise qui portait l'armée du général Pakenham, destinée à agir contre la Nouvelle-Orléans, entra, le 10 décembre, dans le lac Borgne, où elle battit et prit une escadrille de cha-

loupes canonnères. Pakenham débarqué, livra à son tour un combat nocturne d'avant-garde, le 22, à trois lieues de la Nouvelle-Orléans, et s'avança vers les retranchements élevés à 4 milles au-dessous de la ville pour la protéger. Ces retranchements, formés de balles de coton, étaient défendus par 6,000 hommes, les meilleurs tireurs du pays. Pakenham disposa 12,000 soldats en colonnes pour les enlever d'assaut. Elles marchèrent avec une parfaite régularité sur les batteries américaines. Les soldats se serraient les uns contre les autres à chaque vide que les boulets faisaient dans leurs rangs, comme la garde de Napoléon à Waterloo. Ils arrivèrent ainsi à portée de la mousqueterie. Six mille fusils s'abaissèrent soudain et vomirent la mort sur eux. En un instant les colonnes compactes des Anglais furent écrasées. Elles voulurent en vain conserver leur ordre : les tués et les blessés les embarrassaient en tombant. Elles chancelèrent, et dès lors tout fut perdu ; elles tombèrent dans une confusion effroyable.

Le général Pakenham fut tué en cherchant à les rallier. Les généraux Gibbs et Keene furent blessés, le premier à mort. Le soldat ne voulut plus écouter la voix des chefs, et toute l'armée prit la fuite, laissant le terrain jonché de cadavres.

Le général Lambert, à qui revenait le commandement, laissa les troupes éperdues s'écouler vers le camp, où elles se remirent petit à petit de leur trouble. Elles avaient laissé 700 morts et plus de 1,000 blessés sur le champ de bataille. La perte de l'ennemi ne fut que de 7 tués et 6 blessés. Cette disproportion, qui est la condamnation la plus forte de Pakenham, justifie la prudence du général Prevost en ne risquant point une attaque inutile à Plattsburgh.

La bataille de la Nouvelle-Orléans, dont le résultat remplit les Américains de joie, et quelques combats sur mer, précédèrent de peu de temps la cessation des hostilités. Les victoires des Américains rendirent le cabinet anglais moins exigeant, et permirent aux États-Unis de négocier avec plus de dignité, le parti de la paix pouvant maintenant lever la tête sans trop blesser l'amour-propre national.

Ce parti embrassait presque tous les fédéralistes, dont la grande majorité se trouvaient dans les États de la Nouvelle-Angleterre, dans ces États qui avaient commencé la révolution et

conqu  
tout t  
souve  
de se  
disaie  
protéc  
leur  
leurs  
faire  
1814,  
chuse  
du V  
ford  
grès  
du g  
comm  
appât  
profo  
gouv

Dè  
semb  
et sig  
Gran  
quête  
cepté  
Brun  
aien  
signè  
avec  
toire  
avec  
gouv  
ils fe  
Le s  
mar  
L  
amé  
acqu  
le fa

conquis l'indépendance du pays. Ces anciennes provinces, de tout temps plus ou moins jalouses des nouvelles, qui oubliaient souvent ce qu'elles devaient à leurs aînées, n'avaient pas cessé de se plaindre depuis le commencement de la guerre. Elles disaient que le gouvernement général ne leur donnait pas la protection que ce qu'elles payaient pour les frais de la lutte leur donnait le droit d'avoir. L'Angleterre, qui connaissait leurs sentiments, faisait ravager leurs côtes exprès, afin de leur faire désirer plus vivement le retour de la paix. Vers la fin de 1814, des délégués, nommés par les législatures du Massachusetts, du Connecticut, de Rhode-Island et par une portion du Vermont et du Nouveau-Hampshire, s'assemblèrent à Hartford pour prendre en considération l'état du pays. Ce congrès fut dénoncé dans les termes les plus forts par les amis du gouvernement général. Il fut flétri comme une trahison commise au préjudice de la confédération entière, et comme un appât offert aux projets de l'ennemi. Ces querelles agitèrent profondément la république, et influencèrent les résolutions du gouvernement fédéral pour la paix.

Dès le mois d'août, les commissaires des deux nations s'assemblèrent à Gand, en Belgique, pour en discuter les conditions et signèrent, le 24 décembre, un traité fort honorable pour la Grande-Bretagne. La restitution réciproque de toutes les conquêtes faites l'une sur l'autre par les deux nations, était acceptée; et la question des frontières du Canada et du Nouveau-Brunswick, abandonnée à la décision de commissaires qui seraient nommés par les deux gouvernements. Les États-Unis signèrent aussi dans le traité cette disposition si incompatible avec l'esclavage qui règne sur une grande partie de leur territoire, à savoir que, comme la traite des esclaves est inconciliable avec les principes de la justice et de l'humanité, et que les deux gouvernements désiraient continuer à travailler à son abolition, ils feraient tous leurs efforts pour atteindre un but si désirable. Le silence fut gardé sur le principe que le pavillon couvre la marchandise et sur le droit de visite.

Le traité de Gand blessa l'amour-propre des républicains américains, car en n'obtenant rien de ce qu'ils avaient voulu acquérir par la guerre, ils se reconnaissaient incapables de se le faire donner de vive force. Une de leurs fautes, c'était

d'avoir attendu trop tard pour prendre les armes. La campagne de Russie allait commencer la décadence de Napoléon, assurer le triomphe de l'Europe sur lui, et laisser l'Angleterre libre d'agir en Amérique. Depuis longtemps l'empereur des Français pressait les Américains de prendre les armes. Il savait que depuis la révolution, ils convoitaient les provinces anglaises, qui, adossées au nord, pèsent sur eux de tout leur poids dans toute la largeur du continent. Mais ils mirent tant de lenteur à se décider, qu'ils s'ébranlèrent au moment où leur gigantesque allié commençait à pencher vers sa ruine. Le vrai motif de la guerre était la conquête du Canada; les prétextes en étaient le droit de visite et le principe que le pavillon couvre la marchandise.

Ces prétextes subsistent encore. L'Angleterre fit une faute de ne les pas faire disparaître; car sa faiblesse en Amérique augmente tous les jours avec la marche ascendante des États-Unis. Deux choses contribuent à cette faiblesse, l'inégalité numérique croissante de la population, et le vice fondamental du gouvernement colonial, dont le point d'appui est à 1,000 lieues de distance, et dans un monde qui a une organisation sociale et politique différant essentiellement de celle de l'Amérique. Aussi Alison avoue-t-il que le traité de Gand doit être regardé plutôt comme une longue trêve que comme une pacification finale. La question de la frontière du Maine resta indécise. Les États-Unis, profitant du levain laissé dans l'esprit des colons canadiens à la suite des événements de 1837, ont obtenu depuis presque tout ce qu'ils demandaient à ce sujet. Le droit de visite fera sans doute renaître les difficultés, car il est incompatible avec la dignité d'une nation libre et avec les intérêts commerciaux des États-Unis.

Le traité qui mit fin à la guerre de 1812, fut accueilli avec joie par le Haut-Canada, où la guerre avait été une suite d'invasions cruelles et ruineuses. Il ne fut pas moins bien reçu des États-Unis, surtout de ceux qui bordent la mer. La guerre avait presque anéanti le commerce extérieur de la république, qui s'élevait avant les hostilités à un chiffre énorme. Ses exportations, qui étaient de 22 millions sterling, et ses importations de 28,000,000, en 1812, étaient déjà tombées, en 1814, les premières à 1,400,000 et les dernières à moins de trois millions.

Deux  
été enl  
avaient  
ricaine  
supérie  
de dro  
instan  
pôts d  
million  
dont l  
naire.  
bles;  
Nouve  
der la

La  
comm  
pour  
manu  
misère  
nord  
pagne  
chés  
dit les  
fabriq  
duits  
Tel f  
effet t  
laient  
Breta  
rels d  
sont  
nant  
plus à  
qu'il  
du N  
Au  
à acq  
dépen  
et la

Deux à trois mille bâtiments de guerre et de commerce avaient été enlevés par les Anglais, qui, malgré toutes les pertes qu'ils avaient faites eux-mêmes, étaient sûrs de ruiner la marine américaine avant d'épuiser la leur, dont la force était immensément supérieure. Le trésor de la république, formé en grande partie de droits de douane, s'était trouvé par là-même ruiné dans un instant; le gouvernement avait été obligé de recourir à des impôts directs et à des emprunts, qui s'élevèrent, en 1814, à 20 millions et demi de piastres, somme énorme pour une nation dont le revenu était seulement de 23 millions en temps ordinaire. Les deux tiers des marchands étaient devenus insolvables; et les États du Massachusetts, du Connecticut et de la Nouvelle-Angleterre allaient prendre des mesures pour demander la séparation de l'Union, quand arriva la paix.

La guerre de 1812 causa aussi des pertes considérables au commerce de la Grande-Bretagne. Les États-Unis tiraient pour 12 millions de marchandises des Îles britanniques; les manufacturiers anglais durent renvoyer leurs ouvriers, dont la misère devint excessive. Il est vrai que bientôt l'Italie et le nord de l'Europe, affranchis des armées françaises après la campagne de Russie, purent offrir une compensation dans les marchés qu'ils ouvrirent à l'Angleterre. Mais la nécessité rendit les Américains manufacturiers à leur tour; et une fois les fabriques montées chez eux, elles s'y maintinrent et leurs produits remplacent aujourd'hui une partie de ceux de l'étranger. Tel fut le premier effet permanent de la guerre. Un second effet tout aussi important, c'est que les États du Nord, qui voulaient se détacher de la confédération pour s'unir à la Grande-Bretagne en 1814, sont devenus aujourd'hui les ennemis naturels de cette contrée, parce que c'est sur leur territoire que se sont établies les manufactures, et que c'est là qu'existe maintenant la véritable rivalité avec l'Angleterre. Aussi n'y a-t-il plus à craindre de dissolution pour la raison commerciale, parce qu'il s'établit tous les jours entre les États du Sud et les États du Nord de nouveaux rapports d'intérêts qui les rapprochent.

Au reste il est peu probable que les Américains cherchent à acquérir le Canada malgré ses habitants. A leurs yeux la dépendance coloniale ne paraît pas un état naturel et durable, et la conduite des métropoles elles-mêmes indique assez qu'el-

les ont le même sentiment sur l'avenir. Cette éventualité pré-occupe les politiques et les historiens de l'Angleterre ; mais ni ses historiens, ni ses hommes d'État ne peuvent s'affranchir assez de leurs antiques préjugés, pour porter un jugement impartial sur ce qu'il faudrait faire pour conserver l'intégrité de l'empire. De quelque manière qu'on envisage cette question, la solution paraît difficile, car la métropole ne peut permettre aux colonies d'exercer la même influence sur son gouvernement que les provinces qui la constituent elle-même, ni donner à leurs députés le droit de siéger dans le parlement impérial en nombre proportionné à leur population, car il viendrait un temps où la représentation réunie du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de toutes les autres colonies, excéderait celle de l'Angleterre, qui passerait ainsi du rôle de métropole à celui de dépendance, et recevrait la loi comme telle. Cette conséquence nécessaire montre la force des obstacles que rencontre le régime colonial à mesure qu'il vieillit et que les populations s'accroissent. La séparation paraît donc inévitable, malgré le désir que l'on peut avoir de part et d'autre de l'éviter. Il ne reste à la politique qu'à travailler à reculer l'événement, et lorsque l'événement arrivera, qu'à en diminuer autant que possible les effets désastreux. Mais c'est là la prévoyance qui manque presque toujours aux métropoles, lorsque le temps est venu de donner la liberté à une colonie trop puissante. La crainte retient la main des gouvernants, et la contrainte irrite l'ardeur de la jeune nation, qui se révolte et brise ses freins. Les métropoles se trompent souvent sur les causes de révolution. Pour nous assurer la possession de nos colonies de l'Amérique du nord, dit Alison, nous devons surtout nous attacher les habitants et nous assurer leur appui. " Quoique nous devions déplorer l'effet des actes coupables et de l'ambition criminelle des révolutionnaires du Bas-Canada, qui nous ont aliéné l'affection d'un peuple simple et industrieux, autrefois loyal et dévoué, le mal n'est pas encore sans espoir : si l'on y remédie dans un bon esprit, il peut résulter de ces maux passagers un bien durable. Ces événements, en attirant l'attention, ont fait découvrir bien des abus, qui sans cela seraient restés dans l'ombre, et nous ont montré la nécessité de les faire disparaître." Mais l'abus est l'abîme insurmontable des gouvernements colo-



niaux. Ceux qui dans la métropole paraissent désirer les réformes avec le plus d'ardeur, sont ceux-là même qui s'attaquent avec le moins de réserve aux réformateurs coloniaux. Les insurrections qui ont eu lieu dans les deux Canadas en 1837, n'ont été que la conséquence de la mauvaise administration de ces deux provinces, et de l'obstination du pouvoir à ne pas prêter l'oreille aux représentations solennelles de leurs députés en pleine législature pendant une longue suite d'années. Le préjugé est si difficile à vaincre, que l'historien métropolitain, en exposant le remède, justifiera presque la révolte du Haut-Canada, parce que ce pays est peuplé d'hommes de sa race, et notera d'infamie le rebelle du Bas-Canada, parce qu'il est d'une autre origine : il attribuera la conduite de l'un à la supériorité de ses lumières et de son énergie, et la conduite de l'autre à l'ignorance et à l'ambition ; en un mot, il fera de la même chose un crime au Canadien-Français, et une vertu au Breton.

Après la campagne de 1814, sir George Prevost était descendu à Québec. Il convoqua les chambres pour le mois de janvier 1815. M. Panet avait été nommé au conseil législatif. Il fut remplacé à la présidence de l'assemblée par M. Papineau, fils, l'un des plus jeunes membres, puisqu'il avait à peine 26 ans. Plus ardent que son père, qui s'était distingué dans nos premières luttes parlementaires, il devait porter ses principes beaucoup plus loin que lui.

Après avoir amendé la loi des milices et augmenté les droits sur divers articles, pour faire face aux besoins de la guerre, si elle continuait, la chambre revint sur la question d'un agent en Angleterre. Elle passa à ce sujet une nouvelle résolution, qui fut repoussée, comme la précédente, par le conseil législatif. L'Angleterre, toujours opposée à ce système, déclara que le gouverneur était la seule voie constitutionnelle de correspondance entre les deux corps législatifs et la métropole.

Ce qui faisait désirer alors plus que jamais d'avoir un agent à Londres, c'est le bruit qui se répandit que toutes les colonies allaient être placées sous un seul gouvernement, selon la suggestion du juge Sewell.

L'assemblée déclara qu'elle persistait dans ses accusations contre ce juge et contre le juge Monk, et elle nomma de nouveau M. James Stuart pour aller les soutenir auprès de la métropole.

Elle était encore engagée dans cette question difficile lorsque la conclusion de la paix fut officiellement annoncée. La chambre passa aussitôt une résolution pour déclarer que sir George Prevost s'était distingué par son énergie, son habileté et sa sagesse dans les circonstances extrêmement difficiles où il s'était trouvé, et elle lui vota une somme de cinq mille louis sterling pour lui acheter un service de table en argent, vote que le conseil repoussa lorsqu'il fut soumis à son suffrage, l'année suivante, sous forme de loi, malgré l'approbation que le prince régent avait donnée à l'administration et à la conduite militaire de ce gouverneur. Lorsque le parlement fut prorogé, le président de la chambre, en présentant la loi des subsides, adressa ces paroles à Prevost : " Les événements de la dernière guerre ont resserré les liens qui unissent ensemble la Grande-Bretagne et les Canadas. Ces provinces lui ont été conservées dans des circonstances extrêmement difficiles. Lorsque la guerre a éclaté, ce pays était sans troupes, sans argent, et votre excellence à la tête d'un peuple en qui, disait-on, l'habitude de plus d'un demi-siècle de repos avait détruit tout esprit militaire. Vous plaçant au-dessus de ces préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce peuple brave et fidèle, quoique injustement calomnié, des ressources pour déjouer les projets de conquête d'un ennemi nombreux et plein de confiance dans ses propres forces. Le sang des enfants du Canada a coulé, mêlé avec celui des braves envoyés pour les défendre. Les preuves multipliées de l'efficacité de la puissante protection de l'Angleterre et de l'inviolable fidélité de ses colons, sont devenues pour ceux-ci de nouveaux titres en vertu desquels ils prétendent conserver le libre exercice de tous les avantages que leur assurent la constitution et les lois."

Le gouverneur accueillit ces paroles avec une véritable satisfaction. Il informa les chambres qu'il passait en Angleterre pour aller répondre aux accusations que le commodore Yeo avait portées contre lui touchant l'expédition de Plattsburgh. Avant son départ, les habitants de Québec et de Montréal lui présentèrent les adresses les plus flatteuses. Les Canadiens lui montraient d'autant plus d'affection qu'ils savaient que l'espace de disgrâce dans laquelle il était tombé, provenait surtout de la sympathie qu'il leur avait montrée.

Le résultat funeste de l'expédition de Plattsburgh avait fourni à ses ennemis un prétexte pour lui faire voir leur antipathie. Le frère de l'un des juges accusés, le solliciteur général Sewell, l'insulta dans un libelle. Yeo l'avait accusé d'avoir été la cause du triomphe des Américains. Ses ennemis s'étaient ligués ensemble pour faire retomber sur lui la défaite navale de Sacketts-Harbor, afin de lui faire perdre le gouvernement du Canada. Le département militaire, en lui transmettant leurs accusations, lui avait donné jusqu'au mois de janvier 1816 pour préparer sa défense. Mais il mourut dans l'intervalle des suites des fatigues qu'il endura en faisant à pied une partie du chemin de Québec au Nouveau-Brunswick, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, pour se rendre en Europe. Suivant l'usage des conseils de guerre, sa mort mit fin à l'enquête. Après quelques démarches de sa veuve et de son frère, le colonel Prevost, auprès du bureau de la guerre, le gouvernement reconnut publiquement les services distingués qu'il avait reçus de la victime, et permit, par une espèce de rétribution, que quelques armoiries fussent ajoutées aux armes de sa famille.

Les hommes de l'art avaient déjà approuvé le plan de campagne de sir George Prevost et la résolution qu'il avait prise à Sacketts-Harbor. Le duc de Wellington écrivit à sir George Murray : " J'approuve hautement, je dirai plus, j'admire tout ce qui a été fait en Amérique, d'après ce que je puis voir en gros. Je ne puis dire si sir George Prevost a eu tort ou raison dans la décision qu'il prit au lac Champlain ; mais je suis certain d'une chose, c'est qu'il aurait été également obligé de retourner à Montréal après la défaite de la flotte. Je suis porté à croire qu'il a eu raison. J'ai dit, j'ai répété aux ministres que la supériorité sur les lacs est la condition *sine qua non* du succès en temps de guerre sur la frontière du Canada, même dans une guerre entièrement défensive."

Au reste les officiers de la flottille avaient déjà été condamnés par une cour martiale.

---

# LIVRE QUINZIÈME.

## CHAPITRE I.

### QUESTION DES SUBSIDES.

1816-1822.

Les dissensions entre la chambre et le conseil exécutif recommencent après la guerre.—Union des colonies anglaises.—Le général Drummond.—Abus dans le bureau des terres et des postes.—Rejet des accusations contre les juges Sewell et Monk.—Dissolution du parlement.—Sir John Coape Sherbrooke gouverneur.—Il transmet au ministre un mémoire sur l'état des esprits en Canada.—Instructions qu'il reçoit.—Le clergé catholique : M. Plessis.—Le juge Sewell.—MM. Uniacke et Marshall.—Situation des finances.—Leur confusion.—Instructions de lord Bathurst.—Droit de voter les subsides.—Le juge Foucher accusé.—Le duc de Richmond remplace Sherbrooke.—Reprise de la question des finances—Liste civile augmentée et demandée pour la vie du roi.—Elle est refusée.—Le juge Bedard accusé.—Mort soudaine du duc de Richmond.—Dissolution du parlement.—Le comte de Dalhousie gouverneur.—M. Plessis à Londres.—Ses entrevues avec lord Bathurst.—Les discussions sur la question des finances continuent.—M. Papineau nommé au conseil exécutif.—Refus des subsides.—Division dans le conseil exécutif.—Partage des droits de douane avec le Haut-Canada.

LA guerre qui venait de finir avait ralenti l'ardeur des discordes entre le pouvoir exécutif et la chambre d'assemblée. La paix faite, Prevost parti, les anciennes dissensions menacèrent de recommencer.

Le général Drummond vint remplacer temporairement le dernier gouverneur. Il s'occupa des récompenses à donner aux soldats et aux miliciens qui s'étaient distingués. Il voulut les rémunérer en terres, et pour cela il lui fallut recourir à un département où l'on ne pouvait jeter les yeux sans découvrir les abus qui s'y commettaient sans cesse. Les instructions qu'avait envoyées l'Angleterre, sur les représentations du général

Pres  
sembl  
On c  
avait  
n'y a  
blir  
sur c  
d'ac  
favor  
com  
sa p  
mém  
pres  
étaie  
haus  
abus  
emp  
cain  
M. A  
ples  
hom  
ont l  
D  
teme  
dem  
dive  
leme  
R  
lors  
à la  
port  
et q  
faire  
neux  
acte  
puis  
ges  
tabl

Prescott, à la fin du dernier siècle, loin de les avoir fait cesser, semblaient les avoir accrus malgré les plaintes de tout le monde. On continuait à distribuer les terres parmi les favoris. On en avait tant donné, que Drummond \* manda aux ministres qu'il n'y avait plus de place sur la rivière Saint-François pour y établir les émigrants et les soldats licenciés. Chacun s'était jeté sur cette grande pâture. De 1793 à 1811, plus de trois millions d'acres de terre avaient été ainsi accordés à une couple de cents favoris. Quelques-uns en eurent jusqu'à 60 et 80,000 acres, comme le gouverneur Milnes, qui en prit près de 70,000 pour sa part. Ces gens n'avaient pas l'intention de mettre eux-mêmes ces terres en valeur. Comme elles ne coûtaient rien, ou presque rien, ils se proposaient de les laisser dans l'état où elles étaient, jusqu'à ce que l'établissement du voisinage en eût fait hausser le prix. Un semblant de politique paraissait voiler ces abus. On bordait, disait-on, les frontières de loyaux sujets pour empêcher les Canadiens-Français de fraterniser avec les Américains. "Folle politique ! s'écriait un membre de la chambre, M. Andrew Stuart, en 1823 ; on craint le contact de deux peuples qui ne s'entendent pas, et l'on met pour barrière des hommes d'un même sang, d'une même langue, des hommes qui ont les mêmes mœurs et la même religion que l'ennemi !"

Drummond porta encore son attention sur un autre département, celui des postes. Il y découvrit de tels désordres qu'il demanda la destitution de M. Heriot, qui en était le chef. Ces diverses perquisitions l'occupèrent jusqu'à l'ouverture du parlement en 1816.

Rien de remarquable ne s'était encore passé dans la session, lorsque M. Loring, le secrétaire du gouverneur, vint remettre à la chambre un message qui l'informait que les accusations portées contre les juges Sewell et Monk avaient été repoussées, et qu'il avait été décidé que les juges réunis avaient le droit de faire des règles de pratique pour leurs tribunaux. Le gouverneur ajoutait "que le prince régent avait vu avec peine les actes de la chambre contre deux hommes qui remplissaient depuis si longtemps, et avec tant d'habileté les plus hautes charges judiciaires ; que cette conduite était d'autant plus regrettable qu'elle tendait à déprécier aux yeux de la légèreté et de

\* Dépêches de Drummond à lord Bathurst, 16 juin 1815.

l'ignorance, le caractère et les services de ces deux juges, et à diminuer par là-même l'influence qu'ils méritaient à si bon droit."

Cette réponse était un triomphe pour les deux accusés et pour leur parti. Elle détrompa ceux qui s'étaient laissés abuser pendant la guerre par les ménagements de sir George Prevost, et détruisit dans beaucoup d'esprits les espérances que l'administration de ce gouverneur avait fait naître. La chambre ordonna un appel nominal, et elle allait voter une adresse au prince régent, lorsqu'elle fut dissoute, suivant un ordre envoyé de Londres au gouverneur, qui prononça un discours rempli de reproches. Le bureau colonial, qui voulait en imposer en recourant à ce moyen extrême, se chargeait d'une grande responsabilité pour l'avenir, car il n'y avait aucune apparence d'un changement d'opinion parmi le peuple, chez lequel la décision de la métropole devait réveiller l'irritation des temps de Craig.

Les anciens ennemis des Canadiens reprenaient petit à petit leur empire. Ryland était revenu en Canada en 1812, avec le titre de membre du conseil législatif. Dans les deux ans qu'il avait passés à Londres, il n'avait pas perdu une occasion pour exciter les préjugés et la haine de l'Angleterre contre les habitants catholiques et français du Canada.\* Comme ses paroles avaient de l'écho dans le cœur des ministres, atteints eux-mêmes des préjugés de Ryland, ils ne songèrent point à destituer le calomniateur, et quoique Prevost n'eût pas voulu en faire son secrétaire, il lui avait conservé les appointements de sa charge. Mais le refus de Prevost avait blessé profondément l'agent de Craig. Il s'en était plaint à lord Liverpool, tout en lui disant que son état de pauvreté l'obligeait de conserver le salaire attaché à un emploi qu'il avait rempli depuis lord Dorchester, depuis vingt ans. Il avait écrit l'année suivante au comte de Spencer, que les idées de Prevost sur la politique qu'il fallait suivre en Canada étaient contraires aux siennes, et qu'il déplorait l'abandon de la voie dans laquelle avaient marché Milnes et Craig. Jusqu'en 1813, le gouvernement avait qualifié le prélat catholique "surintendant de l'Église romaine."

\* Voir la correspondance de Ryland depuis la page 128 jusqu'à la page 294 du 6e volume de l'Histoire du Bas-Canada par M. Christie.

En 1813, au milieu de la guerre américaine, le ministre lord Bathurst lui restitua le nom d'évêque catholique de Québec. Ryland avait voulu protester, mais en vain.

La disgrâce de ce dernier n'avait duré que le temps de la guerre. Lorsque la paix fut rétablie, le vieil esprit d'hostilité contre ce qui était catholique et français reprit son empire, et l'ancien secrétaire de Craig n'en fut que l'ennemi le plus acharné des Canadiens. C'est l'influence funeste du parti qui était animé de cet esprit, qui avait entraîné Drummond et le ministre des colonies jusqu'à dissoudre le parlement canadien.

Le peuple réélut presque tous les mêmes membres. Dans l'intervalle, Drummond † fut remplacé par l'administrateur de la Nouvelle-Écosse, sir John-Coape Sherbrooke. Homme plus habile et plus prudent, Sherbrooke commença son administration par un acte de bienfaisance dont on lui sut gré. Des gelées hâtives avaient détruit les récoltes dans la partie inférieure du district de Québec, et plusieurs paroisses se trouvaient dans un dénûment presque absolu. Il s'empressa d'envoyer des vivres, qu'il fit tirer des magasins du roi ou qu'il fit acheter sur sa propre garantie, aux habitants menacés de la famine. Cette attention parut indiquer un cœur qui avait quelque sympathie, et l'on voulut en concevoir un bon augure.

Il s'occupa ensuite de la question qui avait fait dissoudre le dernier parlement. Il transmit aux ministres ses observations sur l'état des esprits, et leur demanda des instructions sur la conduite qu'il devait tenir avec la chambre d'assemblée. Il les informa que si la dernière dissolution avait été résolue pour faire élire d'autres représentants, elle n'avait pas eu le résultat qu'on en attendait; qu'elle avait, au contraire, augmenté le mal, en excitant une vive irritation parmi les représentants et parmi le peuple; que presque tous les anciens membres avaient été réélus, et que là où il y avait eu des changements, les hommes choisis étaient encore moins modérés que ceux qu'ils avaient remplacés.

Le bureau colonial était prêt à braver les ressentiments des Canadiens à tout hasard; et, afin de prévenir les éventualités,

---

† Drummond partit pour l'Angleterre le 21 mai 1816. Le major général Wilson administra le gouvernement temporairement jusqu'à l'arrivée de Sherbrooke le 21 juillet.

il donna les instructions nécessaires pour mettre le gouverneur en état d'agir sans les chambres. Lord Bathurst répondit à Sherbrooke qu'il approuvait la dissolution du dernier parlement, et que si le nouveau montrait le même esprit de résistance à l'autorité royale, il pouvait le dissoudre aussi. Cependant tant qu'il y aurait d'autres moyens de résister à ses tentatives, il fallait éviter de recourir à cette mesure extrême. "Jusqu'ici, ajoutait le ministre, le gouvernement a trouvé dans les occasions ordinaires une ressource constante dans la fermeté et les bonnes dispositions du conseil législatif, et il n'y a aucune raison de douter qu'il ne continue, autant que possible, à s'opposer aux mesures les plus inconsidérées et les plus violentes des représentants. Il est donc désirable, pour toute sorte de raisons, que vous profitiez de son appui pour réprimer ceux de leurs actes auxquels vous trouverez des objections, au lieu de mettre votre autorité ou celle du gouvernement en opposition directe à celle des députés, et de leur donner par là un prétexte pour refuser à la couronne les subsides dont le service de la colonie aura besoin."

Le gouverneur transmit au ministre un mémoire, dans lequel il lui marqua l'embarras où il se trouvait pour remplir ses instructions, vu l'état des esprits. Il était impossible, disait-il, de se faire une idée de l'impopularité de Sewell : toutes les classes, jusqu'au clergé catholique, lui étaient hostiles, même dans les coins les plus reculés du pays. Il était persuadé que si le gouvernement avait entendu les deux parties sur les accusations portées contre ce juge, qu'elle qu'eût été la décision, elle aurait contribué à la paix, en ôtant au parti hostile à l'accusé un prétexte de plainte ; et il osait dire que c'était là le motif qui avait fait passer les résolutions, cause de la dernière dissolution.

Après avoir recommandé de mettre le juge Sewell à la retraite, il ajoutait qu'il lui donnerait néanmoins tout son appui, conformément à ses instructions ; qu'il tâcherait aussi d'établir de bons rapports avec l'évêque catholique ; mais que ce serait tromper le ministre que de lui faire espérer un changement dans les sentiments du clergé ou du peuple sur le point en question. Il craignait que la coercition ne fit qu'augmenter la haine. Des hommes modérés et bien renseignés pensaient qu'on verrait

plut  
ses  
A  
She  
Il é  
à L  
en a  
beau  
bua  
cet d  
les  
cont  
aute  
avai  
chez  
port  
géné  
au c  
pas r  
disse  
le go  
mem  
et de  
sie q  
tion  
défia  
Ce  
minis  
pour  
des f  
Stua  
La c  
ses f  
que c  
talen  
place  
l'eng  
plus



plutôt une révolution dans le pays que dans les sentiments de ses habitants.

Après avoir ainsi passé en revue la situation des choses, Sherbrooke indiquait les remèdes qu'il croyait nécessaires. Il était d'avis qu'en permettant à la chambre d'avoir un agent à Londres, comme elle désirait depuis longtemps, et comme en avaient presque toutes les autres colonies, l'on hâterait beaucoup le rétablissement de la concorde. L'assemblée attribuait le rejet dans le conseil de la loi qu'elle avait passée pour cet objet, à l'influence du juge Sewell, qui avait voulu lui ôter les moyens de soutenir les accusations qu'elle avait portées contre lui. Il fallait aussi détacher M. Stuart, le principal auteur des résolutions de l'année précédente, du parti qui en avait fait l'un de ses chefs; on le prendrait par le côté sensible chez bien des hommes, l'intérêt personnel. On avait rapporté qu'il abandonnerait ses amis pour la place de procureur général. Sherbrooke suggérait aussi de nommer M. Papineau au conseil exécutif, où le parti dominant de la chambre n'était pas représenté. Le plus grand mal, la source la plus fertile de dissensions, venait de ce que l'on n'avait aucune confiance dans le gouvernement, ou plutôt dans le conseil exécutif, dont les membres étaient regardés comme les conseillers du gouverneur, et dont tous les mouvements étaient surveillés avec une jalousie qui nuisait aux actes du pouvoir. Il pensait que la nomination de M. Papineau, président de l'assemblée, dissiperait cette défiance.

Ces suggestions lèvent un coin du rideau qui couvrait l'administration, et laisse entrevoir les moyens qu'elle employait pour gouverner. Sherbrooke propose au ministre d'acheter par des faveurs ou par des emplois les clefs du clergé et du peuple. Stuart, ce tribun si audacieux, était singulièrement apprécié. La charge de procureur général parut cependant au-dessus de ses forces. Drummond avait déjà représenté à lord Bathurst que celui qui la remplissait, M. Uniacke, était un homme sans talents: à quoi le ministre avait d'abord répondu de le remplacer ou de lui donner des assistants, mais ensuite de tâcher de l'engager à résigner et de donner sa place à quelque homme plus compétent qu'il lui enverrait.

Ce qui avait attiré principalement cette mauvaise réputation à Uniacke, c'était son honnêteté et son indépendance. En 1805, Sewell, alors procureur général, avait voulu, comme on sait, faire abolir les paroisses catholiques, pour leur substituer des paroisses protestantes ; il prétendait que les statuts de Henri VIII et d'Elizabeth devaient être observés ici, et qu'il n'y avait pas d'évêque catholique en Canada. Plus tard Uniacke et l'avocat du roi Vanfelson soutinrent que la prétention de Sewell était mal fondée. On ne put pardonner cette opinion à Uniacke, et il n'avait pas cessé d'être persécuté depuis.

Sherbrooke ne l'avait pas destitué, parce que s'eût été augmenter ses embarras. Suivant ses instructions secrètes, il faisait alors tous ses efforts pour gagner au pouvoir l'évêque catholique. Dès 1814 ou 15, le prince régent avait envoyé des ordres pour le nommer conseiller exécutif ; mais on avait exigé du prélat certaines concessions qu'il n'avait pas cru devoir faire en sa qualité de chef du clergé. Comme le bruit courait que le catholicisme allait perdre la tolérance dont il jouissait, lord Bathurst chargea Sherbrooke de déclarer que les instructions royales n'avaient pas été changées depuis 1775, et de prier l'évêque catholique de dissiper les fausses impressions que l'ignorance ou le mensonge pourraient répandre à ce sujet. M. Plessis, ajoutait-il, lui paraissait être dans l'erreur. D'après l'explication qui en avait été faite, le 4ème article du traité de 1763 ne permettait aux Canadiens de jouir de leur religion que suivant les lois anglaises, et non comme sous la domination française. Or, les lois de la Grande-Bretagne défendaient toute hiérarchie catholique : ce n'était donc qu'on interprétant d'une manière favorable l'esprit de la loi que le roi pouvait reconnaître M. Plessis en sa qualité d'évêque. Mais son zèle et sa loyauté avaient mérité à ce prélat un honneur dont aucun de ses prédécesseurs n'avait encore joui, celui d'un siège dans le conseil. Toutefois cette reconnaissance et cet honneur ne pouvaient pas être considérés comme des droits acquis pour l'avenir, et les successeurs de M. Plessis ne devaient être autorisés à prendre le titre de conseillers qu'après avoir été reconnus eux-mêmes personnellement.

Sherbrooke avait recommandé aussi de permettre à l'évêque catholique de se nommer des vicaires dans le Haut-Canada, dans la Nouvelle-Écosse et dans l'île du Prince-Édouard ; ce

qui  
wel  
I  
cath  
sou  
une  
poli  
L  
des  
la c  
nom  
char  
nom  
C  
taqu  
de la  
seils  
deva  
lenc  
tions  
term  
tior  
trans  
la su  
M  
parc  
prés  
prier  
n'aur  
cham  
le dr  
arbit  
De  
Sher  
beil,  
potis  
cutif  
faisai  
une a

qui fut accordé en 1817, malgré les protestations du juge Sewell.

Lorsque le parti anglais apprit qu'on allait porter l'évêque catholique et le président de la chambre au conseil exécutif, il souleva mille difficultés ; mais son opposition fut inutile devant une mesure que les ministres agréaient dans l'intérêt de leur politique. La nomination de M. Plessis fut confirmée en 1818.

La conduite de Sherbrooke avait beaucoup modéré l'ardeur des partis. Lorsque le parlement s'ouvrit, le 15 janvier 1817, la chambre parut bien disposée envers le gouvernement : elle nomma un " comité de bonne correspondance " entre les deux chambres, ce qui parut être très-agréable au conseil, qui en nomma un de son côté, pour répondre aux vœux de l'assemblée.

Cependant les fonctionnaires étaient toujours en butte aux attaques des représentants. M. Cuvillier accusa le juge Foucher, de la cour du banc du roi de Montréal, d'avoir donné des conseils à certains avocats, qu'il favorisait dans les causes qu'il devait décider ensuite comme juge, et d'avoir traité avec insolence et opprimé ceux qu'il avait pris en haine. Ces accusations furent renvoyées à un comité, lequel fit une enquête, qui se termina par une adresse au prince régent demandant la destitution et le châtement du coupable. En priant le gouverneur de transmettre cette adresse au pied du trône, la chambre demanda la suspension de l'accusé, ce qui lui fut accordé.

Mais le conseil législatif avait protesté contre les accusations, parce qu'on n'avait pas demandé son concours, et il résolut de présenter, de son côté, une adresse au prince régent pour le prier de ne point punir M. Foucher tant que les accusations n'auraient pas été soumises au conseil et confirmées par lui. La chambre répliqua que cette prétention n'était point fondée sur le droit constitutionnel, et qu'elle tendait à favoriser un pouvoir arbitraire et oppresseur.

Dans le même temps, un autre membre de la chambre, M. Sherwood, présenta une pétition de la part de la famille de Corbeil, qui était mort des suites de son incarcération sous le despotisme de Craig, contre plusieurs membres du conseil exécutif du temps, et surtout contre le juge en chef Monk, qui en faisait alors partie. Sherwood accusait lui-même ce juge, dans une autre pétition, de s'être conduit avec injustice à son égard

dans un procès pour libelle. Une brochure, contenant le procès des juges Sewell et Monk, accusés par la chambre, avait été travestie de la manière la plus burlesque dans un pamphlet, qui avait été attribué à Sherwood. Drummond, le gouverneur d'alors, avait ordonné au procureur général, M. Uniacke, d'en poursuivre l'auteur; et c'est dans le procès qui fut la suite de cet ordre, que Monk avait montré de la partialité. La pétition de Sherwood fut renvoyée à un comité; mais le comité n'a jamais fait rapport sur la pétition, et le tribunal n'a jamais rendu non plus de jugement dans le procès pour la satire qui avait fait tant de bruit. L'influence du gouverneur contribua beaucoup probablement à calmer les esprits. L'assemblée abandonna aussi l'affaire des juges Sewell et Monk, au grand déplaisir de Stuart, qui se crut trahi par ses amis. Le gouverneur employa toute son influence pour qu'il n'en fût plus question. Il pria M. Plessis, suivant la ligne de conduite que lui avait tracé le ministre, de lui donner son appui.

Le gouvernement s'occupait alors de la question financière, autour de laquelle rayonnaient toutes les autres.

L'œil clairvoyant de Sherbrooke, l'un des gouverneurs les plus habiles que nous ayons eus, avait prévu les difficultés sans nombre que cette question était de nature à faire naître. Les agitations que les subsides avaient déjà causées, étaient un signe que le peuple, lorsque le jour serait venu, prétendrait exercer son droit dans toute sa plénitude.

Le gouverneur transmit à lord Bathurst un état des revenus et des dépenses de la province,\* d'après lequel il paraissait qu'en 1815, la dépense ordinaire avait excédé de près de £19,000 la somme qui y avait été affectée par la législature. Lorsqu'on voulait régler avec la caisse provinciale, on prenait à même les extraordinaires de l'armée. Cette même année, le gouvernement devait à la province £60,000, dont elle pouvait demander le remboursement d'un moment à l'autre.

A cela il fallait ajouter le déficit de l'année expirée le 5 janvier 1817. La balance à la disposition de la législature, s'élevait alors à £140,000; mais il en manquait 7,500 au receveur général, et, il paraît que dans ce chiffre on avait compris également trois sommes, formant ensemble £35,000, qui, pour avoir

\* Dépêche du 18 mars 1817.

été portées au débit de la province pour tel ou tel objet, bien qu'elles n'eussent pas été dépensées, ne pouvaient plus être censées faire partie de cette balance. Ces trois sommes, avec les £7,500 qui manquaient, composaient un total de £43,000, qu'il fallait porter au déficit de 1817. Cela, ajouté à l'excédant des dépenses ordinaires sur la liste civile dans les trois années expirées en 1815, et aux £19,000 dépensés de plus que la somme votée en 1816, formait un grand total de £120,000, que le gouvernement devait à la caisse publique.

Le gouverneur exposait dans cette dépêche comment la constitution était violée. Le vote des subsides par les représentants passé pour un droit imprescriptible et essentiel à la liberté dans les gouvernements constitutionnels. Sans ce droit le pouvoir exécutif pourrait à la rigueur se dispenser des chambres. Or, l'on se contentait de mettre devant la législature un état d'une partie des dépenses qui avaient été faites sans son suffrage. Il y avait un compte distinct, formé principalement des salaires du clergé et des pensions, lequel s'élevait à £6,000, qu'on croyait devoir soustraire à sa vue. Le gouverneur demanda ce qu'il convenait de faire pour retirer les finances de cette confusion. Payerait-il la dette considérable qu'on avait laissée accumuler sur l'extraordinaire de l'armée, ou demanderait-il à la législature de l'éteindre par un vote ? A l'avenir, faudrait-il combler le déficit annuel causé par l'excès de la dépense ordinaire sur les fonds votés, en empruntant à l'extraordinaire de l'armée ? ou bien faudrait-il soumettre à la législature, au commencement de chaque session, comme dans les autres colonies, un état des dépenses présumées à faire, et lui demander de voter les sommes nécessaires pour les payer ?

Lord Bathurst lui répondit\* qu'il serait certainement préférable que les comptes entre le gouvernement et la province fussent réglés d'une manière formelle ; mais que dans les circonstances, il était surtout important de s'assurer si le silence de la chambre n'était pas une approbation tacite de l'emploi de cet argent. Pour une certaine partie de la dépense, le silence de la législature était sans aucun doute un assentiment. Pour le reste, il ne voyait point non plus pourquoi l'on ne regarderait pas ce silence comme une approbation tacite des comptes et de

\* Dépêche du 31 août 1817.

la manière dont ils avaient été acquittés. Huit jours après, craignant d'avoir fait une concession trop large, le ministre envoya une nouvelle dépêche pour y mettre des restrictions. Dans le cas où la chambre voterait les salaires du clergé catholique sans voter ceux du clergé protestant, le gouverneur devait employer tous les moyens qui seraient à sa disposition pour faire rejeter par le conseil législatif cette allocation partielle, et refuser sa sanction dans le cas où elle passerait là aussi. Si la chambre proposait de voter séparément la somme destinée à chaque clergé, il devait se mettre en garde contre la probabilité d'une allocation partielle, et avoir soin qu'on ne votât rien dans le conseil pour l'Église catholique avant que la chambre eût voté l'allocation au clergé protestant. Il recommandait de veiller attentivement à ce qu'elle n'assumât point le pouvoir de disposer des deniers publics sans le concours du conseil, privilège qu'elle avait déjà réclamé, mais qu'on lui avait jusqu'alors refusé avec succès ; " et comme, ajoutait le ministre, la nécessité du concours de toute la législature pour valider un octroi d'argent, est presque le seul frein solide qu'on puisse mettre aux actes de la chambre, vous partagerez, j'en suis sûr, mon opinion, qu'il est plus que jamais nécessaire de ne rien abandonner ni céder sur ce point."

Ainsi le droit de voter les subsides, qui, dans l'esprit et l'essence de la constitution, appartient aux seuls représentants du peuple, était par ces instructions partagé avec le conseil législatif, nommé par la couronne et conséquemment sa créature.

A peu près vers ce temps-là, le bruit courut que le gouverneur avait reçu des dépêches dans lesquelles le ministre renvoyait les accusations portées contre le juge Foucher au conseil législatif.\* Cette décision équivalait à un rejet pur et simple. Après quelques débats, le conseil, qui voulait s'assurer de la vérité, vota une adresse au gouverneur pour lui demander si cette rumeur était fondée, et, dans le cas affirmatif, s'il voulait bien lui communiquer la dépêche en entier ou en partie. Sherbrooke transmit un message aux deux chambres pour les informer que cette rumeur était vraie, mais qu'il n'avait reçu aucune instruction sur la manière d'exécuter la sentence ; qu'il en avait écrit à Londres et qu'il leur communiquerait la réponse

\* Dépêche de lord Bathurst à sir J.-C. Sherbrooke, 5 juillet 1817.

qu'il attendait, aussitôt qu'il l'aurait reçue. Cette réponse fut apportée par le duc de Richmond, qui la transmit l'année suivante à l'assemblée. Elle modifiait les premières instructions de Bathurst, parce que les officiers de la couronne en Canada, Uniacke, Marshall† et Pyke, avaient déclaré que le conseil législatif, n'avait pas, comme la chambre des lords, le droit de juger les accusations portées par les représentants du peuple. D'après les nouvelles instructions du ministre, il fallait que la chambre fournit par écrit ses preuves à l'appui des accusations contre le juge Foucher; qu'une copie des accusations et des preuves fût transmise par le gouverneur à l'accusé pour qu'il pût préparer sa défense; que la défense, présentée au gouverneur, fût communiquée à l'assemblée pour sa réplique, et qu'en suite le tout fût envoyé au ministre des colonies en Angleterre.

Toutes ces formalités, auxquelles on voulait assujettir les représentants et qui cependant paraissaient inévitables, blessèrent profondément leur dignité. Ils crurent que le ministre se réservait, contre tous les principes de la constitution, le droit de juger en secret et d'une manière absolue et définitive. Rien n'était plus propre à rendre plus vivaces les germes de discorde qui existaient déjà.

Le reste de la session fut rempli par les débats sur le budget. On estimait les dépenses publiques à £74,000. £33,000 y étaient déjà affectés d'une manière permanente. Il restait £41,000 à voter pour l'année courante. Cette somme fut mise à la disposition du gouverneur, en attendant qu'on eût adopté la liste civile.

Sherbrooke, qui avait demandé son rappel à cause de sa mauvaise santé, s'embarqua pour l'Europe peu de temps après la session. On assure qu'il partit dégoûté de la tâche qu'il avait eue à remplir. Il est assez difficile de dire quelles étaient vraiment ses idées sur la politique à suivre en Canada. Il est probable qu'il était mécontent de tous les partis, et qu'il avait craint surtout de se livrer à l'oligarchie, source principale des discordes. C'était un homme d'un grand sens, oui avait des vues élevées, mais qui, connaissant l'influence des offi-

† Marshall avait été envoyé d'Angleterre pour suppléer, en qualité de solliciteur général, à l'incapacité d'Uniacke, que ses ennemis avaient représenté comme dépourvu de tout talent.

ciels au bureau colonial, n'osa pas se mettre en lutte avec eux, d'autant plus qu'il ne partageait pas toutes les opinions de la chambre.

Il fut remplacé par l'un des personnages les plus considérables de la Grande-Bretagne, le duc de Richmond, qui avait gouverné l'Irlande tant bien que mal, et qui était réduit à voyager ainsi d'un pays à l'autre pour refaire une fortune qu'il avait dissipée par son faste et ses extravagances. Le rang élevé de ce seigneur, l'influence que son nom lui donnait en Angleterre, tout portait à croire que son administration serait signalée par quelque réforme importante, qui mettrait fin aux divisions qui commençaient à déchirer le pays au sujet des finances. Mais il s'était corrompu au gouvernement de l'Irlande, où le mal dessèche tout, jusqu'au sol. Il arriva à Québec en 1818, en compagnie de son gendre, sir Peregrine Maitland, nommé lieutenant gouverneur du Haut-Canada. Les principaux citoyens s'empressèrent d'aller lui présenter leurs hommages. Mais cet empressement et ces espérances ne durèrent qu'un instant.

Après un ajournement du 12 au 21 janvier 1819, à l'occasion de la mort de la reine, les chambres se réunirent, et Richmond leur adressa un discours sur les finances, qui fit d'abord espérer une heureuse solution de cette question irritante. Mais lorsque l'assemblée reçut l'état des dépenses présumées de l'année courante, et qu'elle les vit grossies du cinquième, elle éprouva quelque surprise. Si le gouvernement, désormais obligé d'obtenir une liste civile pour la vie du roi, choisissait la première épreuve de la libéralité populaire pour faire élever cette liste au niveau des progrès du pays, la chambre n'était pas disposée à accueillir une pareille proposition sans de graves motifs. Elle ne faisait tant d'efforts pour obtenir le contrôle du budget, que parce qu'elle croyait qu'il régnait de grands abus, et qu'au lieu d'augmenter la dépense il fallait la réduire. Le duc de Richmond n'était pas l'homme convenable pour régler une pareille question, lui qui avait gaspillé une immense fortune. Il prit la chose avec hauteur, et, de son côté, la chambre s'irrita devant l'aspect menaçant du château. Les estimations furent renvoyées à un comité spécial, qui fit un rapport très-long et très-détaillé, dans lequel il recommandait avec énergie l'écono-



mie et l'abolition de plusieurs charges inutiles ou purement nominales.

Comme dans une colonie le contrôle que la chambre a sur le gouvernement est nécessairement plus fictif que dans une métropole, où il est soutenu par la volonté publique ; et comme dans une colonie aussi le gouvernement représente la mère patrie, qu'il dispose de toutes ses forces, et peut dans le besoin se passer du concours des colons pour exister, il en résulte que ceux-ci sont obligés de prendre, pour influencer le conseil exécutif, des précautions qui sont inutiles ailleurs. De plus, quoique la liste civile soit votée pour la vie du prince en Angleterre, la somme est si petite relativement au budget entier, qu'elle est à peine sensible, et que sans le vote annuel de tout le budget, le gouvernement serait dans l'impossibilité absolue d'agir. Il n'en était pas de même en Canada. Avec la liste civile obtenue pour la vie du roi, le gouvernement pouvait facilement se passer des chambres ou les ajourner à la première difficulté.

Ce sont ces considérations qui portaient l'assemblée législative à persister dans ses prétentions.

S'occupant encore plus du fond que de la forme, elle voulait obtenir par son contrôle sur la liste civile la plus grande influence possible sur le pouvoir exécutif ; elle avait obtenu le vote annuel des subsides, elle voulait encore spécifier les différents objets pour lesquels elle les accordait, parce qu'il y avait beaucoup d'abus dans la distribution. Mais cette nouvelle prétention, conforme à son droit, éprouvait de l'opposition de la part de quelques-uns de ses membres moins exigeants. Il s'agissait de décider si la somme d'argent demandée par l'État, serait accordée en bloc en lui en laissant la distribution, ou si elle le serait en détail, c'est-à-dire en fixant chaque item de dépense. Les membres les moins hostiles au gouvernement repoussaient ce dernier mode, parce qu'il était sans exemple, et qu'il portait atteinte à la prérogative royale ; le plus grand nombre au contraire soutenaient que c'était le droit indubitable des communes de déterminer la distribution de l'argent ; que si les communes d'Angleterre ne le faisaient pas, c'est qu'elles ne voulaient pas user de leur droit ; qu'en Canada, du reste, c'était le seul moyen de contrôler le pouvoir et de s'assurer de la diligence et de l'intégrité de ses officiers.

Prenant un milieu entre ces deux extrêmes, quelques membres auraient voulu que les subsides fussent votés par chapitres, ou par sommes rondes pour chaque département, et que la distribution en fût laissée au gouvernement; mais les partisans du vote en détail l'emportèrent, et la loi de subsides fut passée dans cette forme et envoyée au conseil. La chambre fixait le salaire de chaque officier, et, en déterminant l'emploi des fonds qui avaient déjà été mis à la disposition de la couronne, elle avait omis plusieurs salaires donnés à des employés inutiles. Le conseil rejeta la loi avec hauteur, et déclara: " que le mode adopté pour l'octroi de la liste civile était inconstitutionnel, sans exemple, et comportait une violation directe des droits et des prérogatives de la couronne; que si la loi était adoptée, elle donnerait aux communes, non-seulement le privilège de voter les subsides, mais encore celui de prescrire à la couronne le nombre et la qualité de ses serviteurs, en réglant et en récompensant leurs services comme elles le jugeraient convenable; ce qui les mettrait dans la dépendance des électeurs et pourrait leur faire rejeter l'autorité de la couronne, que leur serment de fidélité les obligeait de soutenir."

Tout le monde s'était attendu à ce résultat. Tandis que la chambre cherchait à amener ainsi les fonctionnaires, les uns après les autres, devant son tribunal, qu'ils faisaient semblant de braver encore, mais qu'ils allaient bientôt redouter, M. Ogden, l'un des membres, porta contre le juge Bedard, des Trois-Rivières, cet ancien patriote si indépendant et si énergique des temps de Cralg, les plaintes les plus graves. Il l'accusa de négliger ses devoirs, de prostituer l'autorité judiciaire pour satisfaire ses vengeances personnelles, de violer la liberté individuelle et de dégrader la dignité de ses fonctions. Il paraît que, sur ses vieux jours, ce juge, dont les talents demandaient un autre théâtre que la petite ville où on l'avait relégué, s'abandonnait à des excès d'intempérance, qui laissaient des traces d'irritation dans son esprit. Dans ces moments, les avocats abusèrent quelquefois de la latitude laissée à la parole pour exciter le vieux tribunal populaire, et lui faire commettre des actes qui compromettaient son caractère et ses hautes fonctions. Son accusateur avait été lui-même emprisonné par son ordre pour libelle et mépris de cour. La chambre renvoya les accusations à un co-

mité  
fonde

Ce  
tain  
les de  
faisai  
aurai  
d'en  
trop  
conse  
aucun  
latif  
sait u

Les  
plaint  
mède  
on re  
neur  
trop  
par u  
l'ajou  
du pa  
sages  
claire  
des T  
Hamp  
dresse  
par le  
tion,  
gislat  
espac  
comp  
la dil  
était  
pour  
heur  
exécu  
lièren  
7100

mité spécial, qui, après examen, déclara qu'elles étaient sans fondement.

Cette guerre contre les fonctionnaires est l'indice le plus certain du malaise et de l'agitation des esprits. Les oppositions, les défiances, les haines, étaient suscitées par la manière dont on faisait fonctionner la constitution. Il était évident que la lutte aurait des suites plus graves si l'on ne prenait pas les moyens d'en faire disparaître la cause. La constitution avait à la fois trop donné et trop retenu. Entre la branche populaire et le conseil exécutif, qui était indépendant de la colonie, il n'y avait aucun corps libre pour adoucir les choes, car le conseil législatif dépendait du pouvoir et lui servait d'écran, ce qui en faisait un instrument de discorde plutôt que d'harmonie.

Les vices de l'organisation judiciaire étaient un sujet de plaintes générales ; mais on n'avait encore proposé aucun remède. C'était une de ces questions difficiles devant lesquelles on recule dès qu'on y porte une attention sérieuse. Le gouverneur y appela vainement celle de l'assemblée, qui était alors trop occupée de la question des subsides, pour se laisser distraire par un objet qu'elle avait toujours la liberté de discuter, et dont l'ajournement ne portait aucun préjudice aux droits politiques du pays. Elle négligea de la même manière, malgré les messages du gouverneur, le projet d'érection d'un tribunal judiciaire dans le district de Saint-François, situé entre le district des Trois-Rivières et les États du Vermont et du Nouveau-Hampshire. Elle nomma un comité de cinq membres pour dresser un état des revenus de la couronne et des paiements faits par le receveur général depuis l'établissement de la constitution, et un état détaillé de toutes les sommes votées par la législature et de tous les paiements faits à compte dans le même espace de temps. Le comité devait ensuite établir la balance, compter l'argent dans la caisse publique et faire rapport avec la diligence convenable. Cette résolution, toute sage qu'elle était en elle-même, avait l'apparence d'un soupçon offensant pour l'administration ; elle n'eut aucune suite, ce qui fut un malheur pour tout le monde, pour les contribuables, pour le conseil exécutif et pour le fonctionnaire qu'elle regardait plus particulièrement, parce qu'il se trouva plus tard un déficit de près de \$100,000 dans sa caisse.

Richmond, à qui l'on avait persuadé que l'intention de la chambre était seulement de faire de l'opposition, fut irrité de l'audace qu'elle avait montrée en osant douter de la fidélité des fonctionnaires. Il prorogea le parlement par ce discours hautain : Je suis venu prendre les rênes du gouvernement des domaines de Sa Majesté dans l'Amérique du nord avec le désir sincère d'exécuter les intentions généreuses, les vues bienveillantes de son altesse royale le prince régent, et d'accroître par tous les moyens possibles la prospérité universelle et le bonheur des sujets de Sa Majesté. Je m'étais bercé de l'espoir raisonnable de trouver l'appui de toutes les personnes instruites et capables d'apprécier les motifs qui m'ont porté à accepter cette charge. Plein de confiance en votre zèle, en votre loyauté, en votre connaissance des intérêts publics et des intérêts privés, j'ai patiemment suivi vos délibérations. . . Quant à vous, messieurs du conseil législatif, vous n'avez pas trompé mes espérances, et je vous prie d'accepter mes remerciements pour votre zèle et votre assiduité. Messieurs de la chambre d'assemblée, je regrette véritablement de ne pouvoir exprimer la même satisfaction, la même approbation du résultat des travaux auxquels vous avez passé un temps si précieux, ou des principes qui vous ont servi de guides et qui sont indiqués dans vos actes. Vous avez pris en considération les documents que j'avais fait mettre devant vous, et vous avez voté une partie des sommes requises par le service de 1819 ; mais vous avez basé vos votes, comme le font voir les procès-verbaux du conseil, sur des principes qui ne peuvent être constitutionnellement admis, et qu'il a en conséquence repoussés ; de sorte que le gouvernement se trouve aujourd'hui sans ressources pour le maintien de l'administration civile, malgré l'offre et l'engagement volontaires pris par l'assemblée envers Sa Majesté par sa résolution du 13 février 1810."

Comme Craig, le duc de Richmond complimenta une chambre et blâma l'autre. Cette liberté, qui ne se prend que dans les époques de trouble et de révolution, dans les pays indépendants, peut se répéter dans les colonies ; mais si les conséquences mettent plus de temps à venir dans celles-ci, elles ne sont pas moins inévitables.

Le duc de Richmond ne vécut pas assez longtemps pour voir l'effet de sa conduite ; il mourut convaincu que la tranquillité publique était assurée. Il écrivait à lord Bathurst que les habitants étaient satisfaits de leur constitution, et que l'on pouvait mettre toute confiance en eux si les États-Unis attaquaient la colonie. En arrivant à Québec, il avait visité le Haut-Canada ; il y retourna après la session, pour examiner plus attentivement les voies intérieures et les positions militaires qu'il conviendrait de fortifier, sujet qui occupait toujours l'attention de la métropole. En 1816, l'intention de l'Angleterre était de laisser le pays situé entre le lac Champlain et la ville de Montréal, à l'état de nature, afin que les forêts servissent de protection contre les Américains ; et Bathurst était fâché qu'on eût commencé des établissements à Hemingford et dans le voisinage. Il fallait empêcher l'ouverture des chemins dans cette direction.

Richmond revenait dans le Bas-Canada, lorsque, dans une hôtellerie, il fut, dit-on, mordu par un renard, en s'amusant à jouer avec lui, et atteint d'hydrophobie ; il expira au bout de quelques heures en proie aux douleurs les plus cruelles dans un bourg qui porte aujourd'hui son nom, au sud de la rivière des Outaouais. Ses restes furent descendus à Québec et déposés avec beaucoup de pompe dans la cathédrale protestante le 4 septembre 1819. Ainsi mourut celui dont la domination menaçait le pays de nouveaux orages.

La colonie fut administrée successivement par le plus ancien conseiller exécutif, M. Monk, par le gouverneur du Haut-Canada, sir Peregrine Maitland, et ensuite par le comte Dalhousie, qui de gouverneur de la Nouvelle-Écosse fut nommé gouverneur général des colonies de l'Amérique du nord.

Les visites fréquentes des gouverneurs du Bas-Canada dans le Haut depuis quelque temps, commençaient à faire soupçonner que quelque projet se tramait dans l'ombre contre les Canadiens-Français, toujours vus avec froideur comme des étrangers dans la maison paternelle. La hauteur et l'arrogance de langage de Richmond faisaient mal augurer de l'avenir. La dissolution de l'assemblée, ordonnée par Monk, augmenta encore les inquiétudes, parce que l'on savait qu'une nouvelle élection ne changerait point le caractère de la chambre. Dans le même temps,

lord Bathurst faisait une excellente réception à l'évêque de Québec, M. Plessis, qui était passé en Europe pour les affaires de son diocèse. Comme le projet de l'union des deux Canadas était probablement alors sur le tapis au bureau colonial, le gouvernement voulait faire toutes les concessions demandées par le clergé, afin de prévenir ses objections contre une mesure qui pouvait lui inspirer des craintes, et, suivant la politique de l'Angleterre depuis le commencement du siècle, il recherchait l'alliance de l'autel afin d'être plus fort contre le sénat. Il était aussi question à Rome de changements dans l'Église des diverses provinces anglaises de l'Amérique du nord, pour répondre à l'accroissement de la population catholique. Le pape avait signé, au commencement de 1819, des bulles qui érigeaient l'évêché de Québec en archevêché. M. Plessis, craignant que cette érection, faite sans la connaissance du gouverneur anglais, ne lui portât ombrage, écrivit au préfet de la propagande, le cardinal Fontana, pour l'informer qu'il n'avait pas voulu prendre son nouveau titre. En même temps, il présentait trois mémoires à lord Bathurst, qui s'était en effet trouvé offensé de l'expédition des bulles. Le premier avait rapport à la division du diocèse de Québec; le second, au séminaire de Montréal, dont on avait suggéré au pouvoir de prendre les biens; et le troisième au collège de Nicolet.

Il proposait de former du diocèse de Québec une hiérarchie consistant en un métropolitain et quatre ou cinq évêques suffragants. Sur les objections du ministre à l'introduction d'ecclésiastiques étrangers, il répondait : " Des prédicants de toute espèce s'introduisent en Canada : méthodistes, newlights, anabaptistes. Des renégats de toute nation, des révolutionnaires, des déserteurs, des régicides pourraient y entrer sans blesser les lois. Pourquoi en fermer la porte aux seuls ecclésiastiques catholiques, à des jeunes gens élevés avec soin, étrangers à la politique et préparés par leur éducation à soutenir et à défendre l'autorité contre les empiétements de la démocratie ? "

Depuis longtemps le bureau colonial prenait ses précautions. Les concessions qu'il avait intention de faire aux catholiques n'étaient pas dues seulement à leurs bonnes raisons. Il avait senti que la question religieuse était la plus importante, parce que c'était celle au moyen de laquelle on pouvait agiter le plus

fac  
rég

pré  
dan  
mi  
mo  
bre  
cor  
du  
lui  
mi  
cha  
ava

H  
sem  
sion  
gea  
M.  
le p  
vêq  
gna  
l'an  
tife  
sou

Q  
lité  
ang  
tion  
éta  
vêq  
roy

\*

da e  
ce fu  
cher  
lis  
le ti  
wick  
+

facilement et le plus profondément les masses. Il résolut de la régler sans délai.

Lord Bathurst invita M. Plessis à son château d'Oakleygrove, près de Cirencester, et eut de fréquentes conférences avec lui dans les vingt-quatre heures qu'ils y passèrent ensemble. Le ministre fit d'abord beaucoup de difficultés sur le premier mémoire, mais enfin il parut se rendre par sa dépêche du 17 septembre. Quant au second, il chercha à engager l'évêque à entrer en composition ; mais il finit aussi par lui avouer que si les titres du séminaire de Montréal étaient comme il le disait, il fallait lui laisser ses biens. Il fut encore question des écoles. Le ministre avait quelque répugnance à sanctionner la loi que la chambre avait passée à ce sujet, parce qu'il croyait qu'elle avait été faite pour les paroisses catholiques seulement.

Rendu à Rome, M. Plessis présenta au pape un mémoire semblable à celui qu'il avait donné à lord Bathurst sur la division de son diocèse, et obtint ce qu'il demandait. Pie VII érigea l'église de Québec en église métropolitaine. Il conféra à M. Plessis et à ses successeurs le titre d'archevêques ; mais si le prélat de Québec a porté depuis M. Plessis le titre d'archevêque dans ses correspondances avec la cour de Rome, M. Signai, est le premier qui l'ait pris publiquement en 1844, dans l'année même qu'il recevait le *pallium* et que le souverain pontife érigeait les diocèses du Canada en province ecclésiastique sous la juridiction de l'archevêque de Québec.

Quoique le ministre eût fait preuve de sagesse et de libéralité dans l'organisation de l'Église catholique dans les provinces anglaises du nord de l'Amérique,\* il refusa néanmoins de sanctionner la loi d'éducation jusqu'à ce que d'autres mesures qui étaient depuis longtemps en discussion fussent adoptées.† L'évêque lui dit que le clergé catholique était opposé à l'Institution royale et à la loi des écoles de 1801, parce que cette loi mettait

\* Ce fut à la demande de lord Castlereagh que la cour de Rome accorda en 1818 à MM. McDonald et McEachern des évêchés *in partibus* ; et ce fut avec le consentement de lord Bathurst que MM. Lartigue et Provencher reçurent la mitre. M. McDonald reçut le titre d'évêque de Regiopolis *in partibus*, avec siège suffragant dans le Haut-Canada ; et M. McEachern le titre d'évêque de Rosa avec siège suffragant dans le Nouveau-Brunswick et les îles du Prince-Edouard et de la Magdeleine.

† Dépêches du 20 mai 1820 et du 10 septembre 1821.

ces établissements sous une commission presque toute protestante. Il blâmait Monk, d'ailleurs peu populaire, d'avoir dissous la chambre en 1819. Mais Monk l'avait fait le jour même du départ de Maitland, qui retournait dans le Haut-Canada. Maitland n'était resté que deux jours à Québec, et il est probable que l'ordre de la dissolution venait de lui. Elle augmenta encore l'agitation, tout en affaiblissant l'influence du conseil exécutif et en faisant proclamer par le scrutin électoral une nouvelle censure de la marche du gouvernement. La liste civile proposée par la chambre, fut prise pour la cause de la dissolution, et la plupart des membres qui l'avaient combattue furent repoussés par les électeurs. La nouvelle chambre fut en conséquence plus opposée aux prétentions du pouvoir que l'ancienne, comme on le vit dès le début.

Aussitôt que le parlement fut réuni, les représentants élurent leur président et déclarèrent que, comme ils n'avaient pas encore reçu le rapport de l'élection du comté de Gaspé, ils n'étaient pas en nombre, suivant les termes de la constitution, pour procéder aux affaires. Maitland, revenu à Québec, adressa un message à la chambre pour lui demander de renouveler certaines lois qui allaient expirer ; elle y répondit par son silence. Elle passa même une résolution, où elle disait que si, faute du rapport de l'élection de Gaspé, elle ne pouvait siéger dans les douze mois, elle aurait droit de regarder les conséquences de la dernière dissolution comme une violation de la constitution. Cette déclaration fut communiquée au chef du conseil exécutif, qui répondit qu'il ne la croyait pas fondée. La chambre refusa de correspondre avec le conseil, et l'on ne sait combien de temps l'on fût resté dans cette situation embarrassante, si le gouverneur n'avait reçu sur ces entrefaites l'avis de la mort de George III, qui entraîna la dissolution du parlement.

Le comte Dalhousie débarqua à Québec dans le temps même que se faisaient les élections, le 18 juin 1820. Il retourna visiter les districts supérieurs, qu'il avait déjà parcourus avec le duc de Richmond. Les élections ne changèrent point le caractère politique des représentants. Les chambres se réunirent le 14 décembre. Le gouverneur fit allusion à une multitude de sujets dans le discours qui leur adressa. Il ajouta quelques observations qui paraissaient couler du cœur d'un homme qui



désirait ardemment de voir régner la bienveillance et l'harmonie. Le bureau colonial avait repris la mesure de l'union des deux provinces, qui devint tout à fait le point de mire de la politique anglaise en Canada. Le gouverneur ne devait faire aucune concession sur la question des finances ; on était décidé à refuser tout arrangement qui tendrait tant soit peu à compromettre les droits de la couronne,\* et, s'il arrivait une crise, à en profiter pour réunir les deux Canadas. Mais on ne voulait pas que la métropole apparût dans la politique qu'on allait suivre pour amener ce résultat. La rivalité des deux chambres devait être une cause suffisante. On n'avait qu'à continuer à soutenir le conseil dans son opposition à l'assemblée, à refuser tout à celle-ci, et bientôt la crise serait portée à un point qui permettrait aux ministres de prouver au parlement impérial, que l'union était le seul remède propre à mettre fin à tous les maux.

Si le plan que nous venons de tracer ne fut pas d'abord arrêté à la lettre au bureau colonial, il est indubitable que l'idée en influença de jour en jour plus fortement la marche des ministres, et qu'à l'époque où nous arrivons, M. Ellice les avait presque convaincus de la nécessité de le soumettre au parlement. Cela explique pourquoi, à toutes les demandes de la chambre, quelque raisonnables qu'elles fussent, le conseil, animé par le juge Sewell, criait, d'un air indigné, à la révolte et à la trahison !

Pour ne pas laisser lord Dalhousie dans la pensée qu'il suffisait de manifester des intentions pacifiques et bienveillantes, l'assemblée s'expliqua d'une manière précise sur le grand sujet du débat, le budget, dans sa réponse, qui avait été rédigée par un comité composé de MM. Cuvillier, Taschereau, Neilson, A. Stuart et Quesnel.

Dans les estimations qui furent transmises par le conseil exécutif, la dépense civile était divisée par catégories correspondant aux diverses classes de fonctionnaires et à la nature des dépenses, et elles se montaient à £45,000.

L'assemblée les discuta article par article, fit quelques retranchements, puis, pour tâcher de concilier le conseil législatif à la doctrine du vote annuel, elle adopta le vote par chapitres ; elle

\* Dépêche de lord Bathurst à lord Dalhousie, 11 sept. 1820 et 13 sept. 1821.

vota ainsi une liste civile de £46,000, de son propre mouvement, sans attendre le message du gouverneur. Mais cette initiative empressée porta ombrage. Le conseil, qui redoutait quelque embûche, s'empressa de signaler les défauts de la liste accordée. Une certaine partie du revenu public avait déjà reçu un emploi spécial et permanent par d'anciennes lois, et cependant la chambre l'avait comprise dans son vote, pour soumettre ainsi sans doute tout le revenu à son contrôle. C'était une usurpation de pouvoir et un acte d'ambition qu'il fallait s'empresser de repousser, et il rejeta la liste civile en déclarant : " Qu'il avait incontestablement le droit de contribuer au vote des subsides ; que ce droit s'étendait à l'adoption et au rejet de la loi à cet égard, et que tout vote d'argent sans son concours était nul ; qu'il ne prendrait en considération aucune liste de subsides sans la demande du représentant du roi, ou lorsqu'elle serait divisée par chapitres et par articles et qu'elle ne serait pas pour la vie du prince ; enfin qu'il ne s'occuperait d'aucun projet de loi au sujet de sommes avancées à la chambre, si ce n'était pour payer les dépenses de cette chambre elle-même ou pour subvenir à quelque besoin imprévu et pressant."

La chambre ne fit pas attendre sa réponse ; elle déclara à une grande majorité, " Que le conseil ne pouvait ni lui prescrire ni lui dicter la manière de voter les subsides non plus qu'aucune autre mesure, et que toute tentative à cet effet était une infraction de ses privilèges ; que le droit de proposer les subsides lui appartenait exclusivement, et que les résolutions du conseil étaient contraires aux usages parlementaires et à la constitution."

Le conseil, sans tenir compte de ce protêt, persista dans sa résolution et rejeta la loi. Afin que le gouvernement ne fût pas entravé, la chambre mit par un vote spécial les fonds nécessaires à sa disposition. Lord Dalhousie répondit qu'il avait pesé les choses avec le plus grand soin, et qu'il était d'avis que ce vote était insuffisant sans le concours du conseil. On en resta là, le conseil ne voulant point de subsides à moins qu'ils ne fussent votés en bloc pour la vie du roi, et l'assemblée persistant à les voter par chapitres et tous les ans, afin de pouvoir contrôler le corps exécutif par ce moyen tout-puissant. Ce contrôle du reste était essentiel à l'existence de la chambre,

parce que, comme elle le déclara elle-même, " la dépense de l'État faisait la presque totalité de la dépense publique." La force militaire du gouvernement laissait d'ailleurs à celui-ci une prépondérance assez considérable pour se faire respecter. La chambre voulait assurer à tous ses actes la plus parfaite indépendance. Elle ne voulait pas se laisser censurer, ni intimider. Il n'y a rien en effet de plus humiliant dans l'état colonial, que les insultes prodiguées à la représentation nationale par un gouverneur souvent inconnu d'elle et que l'intrigue ou le hasard a fait placer à sa tête. La censure portée contre la chambre par le duc de Richmond et la résolution qu'avait passée le conseil pour y servir de préface, furent évoquées par les représentants, qui déclarèrent presque à l'unanimité, sur la proposition de M. Neilson, que c'était une violation de leurs droits et de leurs privilèges les plus incontestables, et une usurpation de pouvoir contraire aux lois et à la constitution. Par une autre résolution, ils persistèrent dans leur droit d'adopter, en votant les subsides, tel ordre ou tel mode qu'ils jugeaient conforme à leurs règlements.

L'importance de la question avait obligé la chambre de négliger beaucoup de mesures, dont elle promit de faire l'objet de ses premières délibérations à la session suivante. Elle s'occupait néanmoins des terres de la couronne, des fonds publics, d'un tribunal pour juger les fonctionnaires, et de la nomination de M. Stuart comme son agent à Londres. Dans une adresse elle signala à lord Dalhousie une foule d'abus et de sinécures. Elle le pria de suspendre les allocations accordées inutilement au lieutenant gouverneur, qui n'avait jamais mis le pied dans le pays ; à un autre gouverneur nommé pour Gaspé, et qui ne résidait point non plus ; à un M. Amyot, secrétaire de la province, tant qu'il ne remplirait pas ses fonctions. Elle déclara que la charge d'agent colonial à Londres, était sans avantage pour le peuple ; elle posa pour règle qu'aucun salaire ne devait être accordé aux conseillers exécutifs qui ne résidaient point dans le pays ; que la réunion des offices de juge à la cour d'amirauté et de juge à la cour du banc du roi, était incompatible sur la même tête ; que le cumul des offices de juge à cette dernière cour et de traducteur français ou d'auditeur des comptes l'était encore plus. Enfin elle pria le gou-

verneur d'apporter remède à tous ces abus comme à celui, plus considérable encore, dont se rendait coupable le juge de l'amirauté, en se faisant donner des honoraires par les plaideurs, contrairement à la loi, tandis qu'il recevait un salaire de l'État. Ces désordres étaient si graves que le gouverneur promit à la chambre d'en faire rapport aux ministres. Mais en allant la proroger, il lui fit des reproches qui ne permirent plus de douter que la politique du bureau colonial ne restât toujours la même. Il la blâma de perdre son temps à discuter des questions de principes constitutionnels, de laisser le gouvernement sans subsides et de suspendre les améliorations.

L'opinion publique cependant soutenait toujours les représentants ; et si les deux partis ne voulaient point céder, l'on tombait dans une crise. Comme M. Papineau était le chef le plus influent des Canadiens, le bureau colonial, écoutant enfin les représentations de Sherbrooke, chercha à l'acquérir. Il ordonna à lord Dalhousie de le nommer au conseil exécutif ; mais M. Papineau, convaincu que seul il ne pourrait exercer aucune influence sur les dispositions de ce corps, n'y parut jamais, de sorte qu'en 1823 les avantages qu'on attendait de la présence du président de la chambre ne s'étant pas réalisés, il en fut retranché. M. Hale, membre du conseil législatif, et le colonel Ready, secrétaire civil, avaient été nommés membres de ce conseil en même temps que M. Papineau.

Le gouverneur visita le Haut-Canada dans le cours de l'été, sous prétexte d'en examiner les places fortifiées, mais en réalité pour sonder l'opinion publique et faire rapport à Londres sur la situation des esprits dans les deux provinces, par anticipation à leur union. A son retour, il assembla le parlement,\* et lui déclara que la liste civile devait être votée pour la vie du roi, d'après la recommandation de Sa Majesté, qui voulait que ce principe fût observé dans le pays. Cette nouvelle déclaration fit évanouir tout espoir de conciliation, s'il en existait encore. La réponse de la chambre fut réservée et pleine de respect pour la constitution. Le gouverneur répliqua qu'il espérait que la discussion serait calme et sans passion ; mais qu'il devait déclarer d'avance que la liste civile qu'il avait demandée était la condition *sine quâ non*, et que tant qu'elle ne serait

\* Le 11 décembre 1821.

pas votée, on ne pourrait s'attendre à voir l'harmonie entre les trois branches de la législature. La chambre était décidée à ne pas abandonner la position qu'elle avait prise pour dévoiler tous les défauts du gouvernement. Lorsque le budget lui fut soumis, elle demanda au gouverneur un état des dépenses de l'administration civile, telles que fixées par les instructions royales de 1792, 1797, 1810 et 1818; lord Dalhousie répondit qu'il ne croyait pas pouvoir mettre devant la chambre les instructions confidentielles du roi à son représentant en Canada.

La chambre commença l'examen des estimations. Elle ne voulait pas accueillir la demande du gouverneur par un refus soudain et absolu, et elle cherchait à l'ajourner, lorsque M. Taschereau, qui venait d'être acquis au pouvoir, proposa tout à coup de l'agréer pour faire disparaître les doutes. Le bureau colonial en était rendu au point où il lui fallait des moyens prompts et décisifs. Cinq membres seulement votèrent pour la proposition. La chambre crut devoir expliquer les motifs de son vote; ces motifs, qui étaient fondés principalement sur les considérations que nous avons développées plus haut, étaient conformes à l'offre qu'elle avait faite en 1810 et que le roi avait acceptée en 1818. Ces explications furent insérées dans une adresse à George IV, que lord Dalhousie promit de transmettre en Angleterre. En même temps l'assemblée choisit M. Joseph Marryat, membre de la chambre des communes de Londres, pour veiller aux intérêts du Canada au siège de l'empire, et pour communiquer avec les ministres. Elle lui envoya des instructions très-volumineuses.

Le conseil, redoutant l'effet de la démarche de l'assemblée, s'empressa de déclarer, qu'en nommant M. Marryat sans le consentement des autres branches de la législature, elle s'était arrogé un pouvoir dangereux; que c'était nommer aux emplois en violation directe de la prérogative royale, et renverser ou chercher à renverser la constitution. Lorsque Marryat apprit ce qui s'était passé, il refusa la commission de la chambre, sous prétexte que sa nomination ne pouvait être constitutionnelle, si elle n'était pas reconnue du gouvernement et approuvée de la seconde branche de la législature. L'assemblée, persistant dans la voie qu'elle avait prise, refusa, malgré le message spécial que lui envoya le gouverneur, de voter les subsides, et passa

même une résolution pour rendre le receveur général personnellement responsable des paiements qu'il pourrait faire. A la tournure tranchée que prenaient enfin les choses, lord Dalhousie vit que l'art et la réserve qu'il avait employés jusque-là pour parvenir à son but, seraient inutiles, et il prit le parti de communiquer à la chambre la réponse des ministres à ses demandes de l'année précédente. Cette réponse, transmise au début de la session, eût amené une explosion. Le lieutenant gouverneur de Gaspé, disait-elle, était un des hommes les plus nécessaires, et au lieu de retrancher son salaire il fallait l'augmenter ; on aurait soin à la mort du secrétaire provincial actuel d'en nommer un qui résidât ; l'agent colonial avait toujours existé, et il n'y avait rien contre sa conduite qui pût autoriser son déplacement. Le reste était ajourné.

La minorité du conseil, car la nature de la question avait fini par détacher une faible section de ce corps, la minorité du conseil, devant les menaces sourdes qu'on commençait à proférer contre les Canadiens, crut devoir faire une démonstration dans le sens de l'opinion de la chambre sur la liste civile. Craignant les suites d'une lutte trop prolongée sur une pareille question, M. Debartzch proposa de révoquer les résolutions de la session précédente. A cette proposition rétrograde, la majorité se récria. Une contestation animée s'engagea ; elle dura fort longtemps. " Comment, dit M. Richardson, pouvons-nous révoquer nos résolutions en présence d'un comité secret qui siège à la chambre d'assemblée, et qui délibère peut-être dans le moment même sur la nomination d'un gouverneur, oui, sur la révocation de celui que nous avons maintenant pour le remplacer par un gouverneur de son choix ? Un comité siège à l'insu de plusieurs membres de la chambre, chose sans exemple en Angleterre, excepté du temps de Charles 1<sup>er</sup>. Ce comité est peut-être un comité de sûreté." Ce membre crédule et violent accusa la majorité de l'assemblée de desseins révolutionnaires. Plusieurs représentants du peuple, présents à ces débats, en prirent ombra-ge et communiquèrent leurs sentiments à leurs collègues. L'un d'eux, M. Quirouet, fit part à l'assemblée de ce qu'il avait entendu. Un comité de cinq membres fut aussitôt nommé, lequel présenta, quelques jours après, un rapport qui entraîna des débats où l'antipathie profonde qui divisait les deux chambres éclata

dans toute sa force. Le rapport fut adopté à une grande majorité, et il fut déclaré que le langage de M. Richardson était faux, scandaleux et méchant; qu'il tendait à détruire la confiance du roi dans la fidélité du peuple et de ses députés; que c'était une haute infraction des privilèges de l'assemblée; que le conseil devait sévir avec une rigueur proportionnée au mal qu'on avait voulu faire aux représentants, et que le gouverneur était tenu de destituer le coupable de toutes les places d'honneur, de confiance ou de profit qu'il tenait de la couronne.

Deux adresses conformes furent présentées l'une au gouverneur et l'autre au conseil.

Le gouverneur répondit que l'adresse qu'on lui présentait renfermait les conséquences les plus importantes; que les résolutions adoptées par la chambre, paraissaient exprimées dans un langage qui ne convenait nullement à la dignité d'un corps délibérant; qu'elles blessaient les privilèges du conseil et la liberté des débats, et qu'il devait pour ces raisons se refuser à la demande qu'elles contenaient. Le conseil déclara qu'il n'était pas compatible avec son honneur et ses droits de s'occuper d'une violation supposée des privilèges de l'assemblée, avant que celle-ci eût réparé la violation qu'elle venait de commettre elle-même des privilèges du conseil, en demandant la suspension de M. Richardson et en voulant assujettir les membres du conseil à la censure et au châtement. La chambre protesta alors contre les tentatives qui se faisaient dans le but de détruire toute confiance en son honneur et en sa loyauté, et de neutraliser ses efforts dans ce qu'elle faisait pour le bien public, et déclara qu'elle avait incontestablement le droit de les réprimer par tous les moyens que la constitution mettait à sa disposition.

Ce conflit augmenta encore l'irritation des esprits. L'assemblée montra en cette occasion trop de susceptibilité. La bonne politique lui indiquait une conduite contraire comme une preuve de sa modération. Cependant le gouverneur, en voyant la résolution de l'assemblée au sujet des subsides, l'informa qu'il allait faire payer les dépenses du gouvernement sur les fonds que les anciennes lois mettaient à sa disposition.

En même temps que la question des subsides, se discutait dans l'assemblée la question du partage des droits de douane avec le Haut-Canada. Le commerce de cette province avec

l'Angleterre ne pouvait se faire que par le Bas-Canada. Les règles à suivre dans le partage avaient déjà causé beaucoup de difficultés et de longs débats. Par la dernière convention, conclue en 1817, le Haut-Canada recevait le cinquième des droits perçus au port de Québec. Depuis quelque temps, il réclamait une plus forte part, sous prétexte que sa population avait beaucoup augmenté. Les deux provinces nommèrent des commissaires, qui eurent plusieurs entrevues à Montréal sans pouvoir s'entendre. Le Haut-Canada, poussé par les ennemis de l'assemblée, qui avaient leur principal foyer dans cette ville, avançait des prétentions exagérées. Il demandait, outre l'augmentation de la part que lui donnait le traité de 1817, vingt mille louis à titre d'arrérages sur les *draw-backs*, et dix mille louis, qui lui revenaient, disait-il, lors du dernier traité. Nos commissaires repoussèrent la première prétention, et refusèrent d'entrer en négociation sur les deux autres avant d'être autorisés. Le Haut-Canada résolut alors de s'adresser à l'Angleterre elle-même, vers laquelle il députa un agent. Le comte Dalhousie ne fit part à la législature que dans la session suivante de ces difficultés, qui pouvaient être un nouveau motif en faveur de l'union, pour laquelle on disait qu'il penchait secrètement. On lui fit un reproche de ce délai, et on l'accusa de trahir les intérêts de la province que le roi lui avait confiée ; mais il s'excusa en affirmant qu'il avait reçu la nouvelle officielle trop tard.

L'assemblée, instruite par les gazettes de ce qui se passait, s'était hâtée de protester à la dernière heure de la session contre les demandes du Haut-Canada, et de déclarer qu'elle était prête à agréer tout arrangement qui pourrait faciliter le transit des marchandises d'outre-mer par Québec. Deux jours après, le gouverneur prorogea les chambres.

C'étaient MM. Papineau, Neilson et Cuvillier qui avaient dirigé la chambre dans le grand débat sur les finances avec le bureau colonial, représenté ici par le gouverneur et le conseil. MM. Papineau et Neilson s'étaient chargés de la discussion du principe ; M. Cuvillier, des chiffres et de la comptabilité. Ils prouvèrent qu'on ne pouvait leur en imposer ni les trouver en défaut sur les questions d'impôts et de finances ; mais les ministres avaient le pouvoir, et ils en avaient usé pour dissoudre les parlements, afin d'intimider les représentants du peuple. A



peine un seul parlement avait-il atteint son terme naturel depuis plusieurs années. Il fallait que cet état extraordinaire de choses eût une fin, car les autres affaires étaient entravées et les esprits se montaient. C'est cette extrémité qu'attendaient les partisans de l'union des deux Canadas. La question du partage des droits de douane avec le Haut-Canada présentait à leurs yeux des motifs suffisants pour justifier cette mesure. Le Bas-Canada y était opposé, mais, suivant eux, pas jusqu'au point de lever l'étendard de la révolte. On pouvait compter sur le clergé catholique, qui avait une influence toute puissante. Les ministres, pressés toujours de plus en plus par Ellice et ses amis, prirent enfin la résolution d'exécuter ce grand projet, et d'introduire au parlement une loi pour révoquer la constitution de 1791.

## CHAPITRE II.

### PREMIER PROJET DE L'UNION.

1823-1827.

L'union des deux Canadas désirée par les Anglais de Montréal.—Ellice est leur agent.—Histoire de la fortune de ce marchand.—Le projet de loi de l'union mis secrètement devant le parlement impérial.—Parker donne l'alarme.—Sir James Macintosh et sir Francis Burdett avertis arrêtent le projet dans la chambre des communes.—Nature de ce projet.—Il est ajourné.—Sensation que la nouvelle de son introduction dans le parlement produit dans les deux Canadas.—Pétitions contre : MM. Papineau et Neilson députés à Londres.—Habile mémoire qu'ils présentent au gouvernement.—Les ministres abandonnent la mesure.—Paroles d'Ellice à M. Papineau.—Appréciation d'Ellice par sir James Macintosh.—Opinion de sir Francis Burdett sur l'union.—Entrevues de M. Papineau avec lord Bathurst.—Opinion des hommes d'Etat sur la durée de l'union des Etats-Unis.—Montant du déficit de Caldwell.—Affaires religieuses.—Lord Dalhousie passe en Angleterre et revient à Québec.—Refus des subsides.—Discours insultant de ce gouverneur en prorogeant les chambres.

DE tout temps l'union avait été la pensée secrète du parti anglais de Montréal, dont l'hostilité contre les anciens habitants augmentait tous les jours avec le désir de les dominer. L'avarice, autant que l'ambition, nourrissait cette haine, qui trouvait de la sympathie en Angleterre à la faveur des préjugés nationaux et religieux, et à l'aide des calomnies. Ce parti avait exclusivement l'oreille du peuple anglais : le bureau colonial recevait toutes ses inspirations de lui, et les gouverneurs se jetaient presque toujours dans ses bras, afin de l'avoir pour ami et de s'assurer son influence à Londres, où les Canadiens ne cessaient pas d'être regardés comme des étrangers.

On a pu voir depuis son arrivée que la marche de Dalhousie a été régulière et comme toute tracée d'avance. Il a dit son dernier mot dans son premier discours aux chambres. Aucune concession ne sera faite; et les résolutions de l'assemblée ne sont recueillies que pour servir de pièces dans le grand procès qu'on se propose d'intenter à ce corps délibérant devant les

communes de l'Angleterre avant de le faire disparaître. De là la situation des choses en 1822: refus des subsides et querelles avec le Haut-Canada.

De deux points et pour des motifs différents portaient des accusations contre la chambre, où l'esprit, les sympathies et l'intérêt de l'ancienne population s'étaient réfugiés. Le parti anglais le plus exclusif avait toujours voulu l'union, comme on sait, pour noyer la population française, et c'est pour cela que Lymburner avait protesté devant les communes contre la division de la province en 1791. Lorsqu'en 1823, MM. Papineau et Neilson, sachant qu'il avait changé d'opinion, le virent pour l'intéresser aux requêtes des Canadiens, il répondit: "J'ai plusieurs lettres de mes anciens amis du Canada, qui en appellent à ce que j'ai dit en leur nom comme au mien contre la division de ce pays en deux provinces. Cette division fut une erreur. L'amalgame des deux nationalités se fût fait plus rapidement sans elle. Mais il y aurait aujourd'hui de l'injustice à la faire disparaître. Elle a fortifié des habitudes et des intérêts distincts, elle a donné naissance à une législation séparée. Je leur ai répondu que, loin de les appuyer, j'emploierais mon influence auprès des hommes publics que je connais, pour faire échouer leur tentative, afin que le gouvernement ne se mette pas en contradiction avec lui-même, et ne se rende pas odieux en Amérique." Si M. Lymburner était maintenant contre l'union, d'autres s'étaient emparés de sa première idée. La compagnie du nord-ouest jouissait d'une influence assez grande à Londres. Ses directeurs en Canada étaient MM. Richardson et McGill, deux des chefs les plus exagérés du parti anglais. M. Ellice, dont le père avait fait un commerce considérable dans le pays, et qui avait acheté de la famille Lotbinière la seigneurie de Beauharnais, avait été commis dans leur maison. Par suite d'accidents heureux, il était devenu depuis lors un homme important à Londres. Du Canada, il était passé aux Iles. Là, il avait épousé l'une des filles du comte Grey, veuve d'un officier de l'armée. Quelques années plus tard, lord Grey se trouvait l'homme le plus puissant du parti whig; et Ellice, quoique d'un esprit fort ordinaire, se vit par son alliance en possession d'une grande influence. Whig en Angleterre, il s'employa entre les torys du Canada et le cabinet tory de Londres pour

détruire l'œuvre de Pitt, et il décida, en 1822, le ministère à présenter aux communes la loi de l'union. Elles étaient sur le point de l'adopter, car la chose se faisait sans bruit, lorsqu'un ancien marchand du Canada nommé Parker en eut connaissance.

Parker, sans être un homme de talent ni d'influence, portait une haine mortelle à Ellice, qu'il accusait de diverses fraudes dans ses spéculations commerciales avec lui et avec d'autres négociants. Il vivait retiré en Angleterre, d'une fortune qu'il avait acquise dans le commerce canadien. Lorsqu'il apprit que la loi de l'union soumise au parlement, était l'œuvre d'Ellice plutôt que du ministère, il s'empessa d'aller dire à Downing-Street qu'on était la dupe d'un fripon ; mais il ne put se faire écouter. Il fut plus heureux auprès de sir James Macintosh, de sir Francis Burdett et de quelques autres membres des communes. Une opposition se forma et arrêta la loi à sa seconde lecture. C'est dans cette occasion qu'on entendit proférer ce langage singulier par un organe du cabinet, M. Wilmot. " Je vous supplie de passer cette loi sur-le-champ. Si vous différez à l'an prochain, vous recevrez tant de pétitions contre la mesure, qu'il deviendra fort difficile de l'adopter, quelque utile qu'elle puisse être à ceux qui s'y opposent par ignorance ou par préjugé. D'ailleurs elle est indispensable pour faire disparaître les difficultés qui existent entre le conseil exécutif et l'assemblée." Malgré cette supplication pressante, sir James Macintosh et ses amis persistèrent dans leur opposition, et firent renvoyer la loi à l'année suivante.

Cette loi restreignait beaucoup les libertés coloniales en général et celles du Bas-Canada en particulier. Elle donnait à celui-ci une représentation beaucoup plus faible qu'au Haut-Canada. Elle conférait à des conseillers non élus par le peuple, le droit de prendre part aux débats de l'assemblée. Elle abolissait l'usage de la langue française, et limitait la liberté religieuse et les droits de l'Église catholique. Elle limitait aussi les droits des représentants touchant la disposition des impôts. Cette loi paraissait enfin dictée par l'esprit le plus rétrograde et le plus hostile. Elle réduisait le Canadien-Français presque à l'état de l'Irlandais catholique.

La  
loi d  
nada  
la ré  
On a  
il y a  
On t  
prot  
on o  
parl  
et Q  
de l'  
Rich  
ils s'  
habi  
simu  
tant  
ce j  
avec  
fond  
loca  
ques  
peup  
préj  
leme  
de l  
com  
le H  
l'un  
cons  
téri  
dim  
Ce l  
quel  
O  
ture  
\*  
par  
Elles

La nouvelle de l'introduction secrète, pour ainsi dire, de cette loi dans les communes, produisit une profonde agitation en Canada. On cria à la perfidie. Plus de doute sur les motifs de la résistance du bureau colonial dans la question des subsides. On apercevait clairement le but qu'il voulait atteindre. Mais il y avait encore quelque bienveillance pour nous en Angleterre. On tint des assemblées dans toutes les parties du Canada pour protester contre la conduite du gouvernement de la métropole; on organisa partout des comités pour préparer des pétitions au parlement impérial et les faire signer par le peuple. Montréal et Québec donnaient l'exemple.\* Le 14 octobre, les partisans de l'union se réunirent aussi à Montréal, sous la présidence de M. Richardson. Plusieurs prononcèrent des discours, dans lesquels ils s'abandonnèrent sans frein à leur antipathie pour les anciens habitants, antipathie que quelques-uns avaient longtemps dissimulée, surtout ce même Stuart que la chambre avait désigné tant de fois pour être son agent en Angleterre, et qui démentit ce jour-là les sentiments qu'il feignait naguère de professer avec ardeur. "Les raisons des Canadiens-Français, dit-il, sont fondées sur des préjugés qu'il faut extirper, ou sur des intérêts locaux qui ne doivent pas entrer dans la considération de la question," comme si la langue, les lois, les institutions d'un peuple, observait le *Spectator*, pouvaient être mis au rang des préjugés. Une partie des habitants anglais des cantons nouvellement établis sur les limites des districts des Trois-Rivières et de Montréal, près de la frontière américaine, imitèrent leurs compatriotes montréalais. Mais il n'en fut pas de même dans le Haut-Canada. La majorité des habitants se prononça contre l'union. Partout ils déclarèrent qu'ils étaient satisfaits de leur constitution, qu'ils désiraient la transmettre intacte à leur postérité, et que la loi introduite dans la chambre des communes, diminuait leurs droits et leurs libertés, bien loin de les accroître. Ce langage déconcerta les unionistes, qui commencèrent, après quelque temps d'attente, à perdre espérance.

Cependant les pétitions des Canadiens se couvraient de signatures. Bientôt elles en portèrent plus de 60,000, apposées par

\* L'assemblée de Montréal eut lieu le 7 octobre 1822. Elle fut présidée par M. Guy et M. Viger. Celle de Québec eut lieu le 14 du même mois. Elles nommèrent chacune un comité.

des seigneurs, des magistrats, des ecclésiastiques, des officiers de milice, des cultivateurs et des marchands. Au contraire des adresses de leurs adversaires, elles s'exprimaient dans un langage digne et modéré, et n'invoquaient que la justice. Il leur suffisait d'ailleurs d'exposer la vérité avec le calme et la gravité que demandaient l'importance des motifs, la sainteté de la cause, pour porter la conviction dans le cœur des juges d'un peuple qu'on voulait proscrire sans l'entendre. Ces adresses furent envoyées à Londres en attendant la réunion de la législature, qui parlerait à son tour au nom de tout le pays. Elles étaient portées par MM. Papineau et Neilson, deux des représentants les plus distingués et les plus populaires, qui furent chargés aussi de celles du Haut-Canada. Sans attendre le résultat des mesures du ministère, le gouverneur convoqua le parlement pour le commencement de janvier 1823. En l'absence de M. Papineau, M. Vallières de Saint-Réal, ayant obtenu la majorité sur ses trois concurrents, MM. Bourdages, Viger et Taschereau, fut porté à la présidence de la chambre, qui s'occupa aussitôt de l'union, contre laquelle elle passa les résolutions les plus énergiques.

M. Ogden, le chef de l'opposition, proposa un amendement en faveur de l'union. " Les Canadiens, dit-il, ne peuvent avoir de sentiments hostiles contre des sujets de leur propre souverain, par conséquent de la répugnance à adopter la langue, les mœurs et le caractère de cette grande famille, et à former dans l'intérêt commun une seule province des deux. L'union de l'Angleterre avec l'Écosse a eu un résultat fort heureux. Les intérêts des habitants des deux Canadas doivent être les mêmes. Il faut détruire les préjugés mal fondés pour assurer la bonne harmonie. Il n'est pas nécessaire d'expliquer ce qui a causé l'alarme produite par la mesure soumise à la chambre des communes ; cela est connu du gouvernement : c'est la jalousie, c'est le manque de confiance dans l'honneur et la justice du pouvoir, qu'on entretient malheureusement avec trop de succès parmi les hommes ignorants et inconsiderés. Il est quelquefois du devoir des législateurs de chercher le bonheur du peuple même malgré lui."

L'amendement de M. Ogden ne fut pas reçu, parce qu'il était directement opposé aux résolutions qui venaient d'être adoptées,

et i  
cha  
I  
tion  
con  
emb  
l'ad  
la f  
péri  
et l  
Ryl  
la r  
la p  
Can  
des  
ce c  
sans  
D  
du c  
Ils  
Dall  
pour  
appr  
men  
moy  
repr  
angl  
élev  
tion  
sent  
Mon  
le n  
des  
Sher  
la ch  
sir F  
E  
prov  
\* 1

et il ne rallia que trois voix lorsque son auteur en appela à la chambre de la décision du président.

Le conseil législatif lui-même fut intimidé par les démonstrations publiques, et se déclara, après de longues discussions, contre l'union des deux Canadas, parce qu'elle affaiblirait et embarrasserait l'administration. Comme la chambre, il envoya l'adresse qu'il vota à ce sujet, à MM. Papineau et Neilson, pour la faire parvenir au roi et aux deux chambres du parlement impérial. Cette adresse ne passa pas cependant sans contestation, et les partisans les plus ardents de l'union, MM. Richardson, Ryland, Grant, Irvine, McKenzie et Felton, protestèrent contre la résolution de la majorité, qui, cette fois, se trouva opposée à la politique secrète du bureau colonial. Les rédacteurs du *Canadian Times*, de Montréal, se joignirent à eux et publièrent des articles violents contre la majorité des deux chambres, ce qui engagea celle d'assemblée à décréter leur arrestation, sans pouvoir les faire saisir par ses huissiers.

Dans l'intervalle, les cantons de l'est, excités par des affidés du château, se plaignirent que leurs intérêts étaient négligés. Ils demandaient à être représentés dans la chambre; et lord Dalhousie recommanda l'intervention du parlement impérial pour assurer l'accomplissement de leurs vœux. Ce gouverneur approuva aussi le conseil d'avoir rejeté la loi passée pour augmenter la représentation générale.\* On ne savait enfin quel moyen prendre pour diminuer, pour neutraliser le nombre des représentants canadiens et augmenter celui des représentants anglais, quoique la proportion de ces derniers fût déjà bien plus élevée que celle des habitants de leur origine dans la population entière. La chambre, cependant, donna le droit de représentation aux cantons de l'est, qui furent détachés des districts de Montréal et des Trois-Rivières et érigés en district séparé sous le nom de Saint-François, et dans lesquels furent établis des tribunaux et une juridiction judiciaire, ayant le village de Sherbrooke pour chef-lieu. Sur la demande du gouvernement, la chambre augmenta aussi le salaire du lieutenant gouverneur sir Francis-N. Burton, qui venait d'arriver dans le pays.

Elle voulut encore faire nommer M. Marryat agent de la province à Londres, mais ce fut en vain. Le conseil s'y oppo-

\* Dépêche de lord Dalhousie au ministre, 5 avril 1825.

sa. La chambre confirma par des lois les dépenses d'argent que le gouverneur avait faites sans autorisation, Elle vota aussi diverses sommes pour les améliorations publiques. Elle accorda £50,000 pour le canal de Chambly, £12,000 pour celui de Lachine, £2,100 pour encourager l'agriculture, £850 pour l'hôpital général de Montréal, et £2,000 pour l'Hôtel-Dieu de Québec.

On s'attendait que la question des subsides serait reprise et amènerait la répétition des débats qui troublaient le pays depuis tant d'années; mais, contre l'attente de bien du monde, elle reçut temporairement une solution. Le gouvernement sépara dans les estimations qu'il transmit à l'assemblée, la liste civile des autres dépenses. Cette distinction déplut aux deux partis, mais, à l'aide de termes généraux, susceptibles de différentes interprétations, on ménagea les prétertions hostiles, et la loi des subsides passa. Le conseil, qui avait été contraint probablement par quelque influence supérieure, déclara qu'il donnait cette fois son concours à cause des circonstances particulières où se trouvait le pays; mais qu'il le refuserait à l'avenir. Ce corps recevait alors un terrible choc de la banqueroute de l'un de ses chefs, le receveur général. Depuis longtemps la chambre soupçonnait ce fonctionnaire de malversations, à cause des travaux et du grand commerce de bois qu'il faisait, des nombreux moulins qu'il élevait de toutes parts, et qui devaient entraîner des dépenses auxquelles ses propres capitaux étaient insuffisants. L'un des principaux motifs de l'assemblée, en persistant dans sa résolution sur les subsides, était de forcer le gouvernement de mettre au jour la véritable situation des finances. L'opposition, qui connaissait son but, mettait tout en œuvre pour la faire échouer. Les chefs de cette opposition, amis intimes du receveur général, partageant ses festins et son opulence, étaient portés par sympathie de caste à le soutenir dans les prétextes et les raisons qu'il voulait bien donner pour refuser de fournir à l'assemblée les renseignements qu'elle demandait. Mais chaque chose a son terme, et Caldwell fut obligé de déclarer en 1822, qu'il n'avait plus d'argent pour subvenir aux dépenses du reste de l'année. La chambre déclara que le receveur général devait avoir au moins £100,000 entre les mains, et qu'elle ne pouvait sanctionner aucun remboursement pour favoriser des



opérations inconstitutionnelles. Ce refus, qui en toute occasion, eût amené une crise, fut reçu presque sans mot dire par le conseil exécutif, qui voulait éviter un éclat et qui témoigna contre son ordinaire toute son approbation du résultat de la session. " J'ai vu avec satisfaction, leur dit le gouverneur en prorogeant les chambres, que les différents sujets soumis à votre considération dans le cours de la session, ont été discutés avec toute la diligence et toute l'attention qu'exigent les conjonctures où se trouve la province. . . Il ne me reste plus qu'à vous offrir mes sincères remerciements pour votre assiduité. Vous avez pleinement réalisé mes espérances, et je pense qu'il doit vous être agréable de savoir que je regarde le résultat de cette session comme honorable pour vous et utile pour votre pays." Mais en même temps, il ôta le titre de gazette officielle au journal de M. Neilson, fils, et le transféra à une nouvelle feuille, qu'il faisait établir par M. Fisher, l'un des rédacteurs de l'*Albion* de New-York. Il voulait par là punir le fils de la conduite du père, et avoir un organe de son choix et sur lequel il pût toujours compter, pour communiquer ses vues et défendre ses mesures devant le public. Il voulait imiter la métropole. Mais en Angleterre le ministère, qui a ses journaux pour soutenir sa politique, est responsable aux chambres, de sorte que ces journaux ne sont après tout que les organes du parti politique qui a la majorité et qui possède le pouvoir pour le moment. En Canada, la responsabilité n'existant pas, et le gouvernement n'étant soutenu par aucune majorité, le journal ministériel, loin de gagner de l'influence, devait en perdre du moment qu'il défendrait une politique contraire à l'opinion publique, et c'est ce qui arriva.

MM. Papineau et Neilson avaient été reçus à Londres avec beaucoup d'égards. L'unanimité des Canadiens avait d'abord arrêté le cabinet, et il avait promis de retirer sa mesure. Dès la première entrevue que les deux délégués avaient eu avec le sous-secrétaire des colonies, M. Wilmot, celui-ci leur avait dit: " Restez tranquilles; ne faites part à personne de ce que je vais vous annoncer. Le gouvernement ne veut pas qu'il soit fait de bruit dans le parlement au sujet de l'union; elle ne sera pas proposée dans cette session." Ils s'étaient empressés d'aller communiquer cette réponse à sir James Macintosh, qui les avait félicités sur la tournure que prenait l'affaire, et

leur avait dit qu'ils pouvaient s'en rapporter à la parole du cabinet.

Ils avaient déjà sollicité l'appui du chef du parti appelé les Saints, composé de dissidents. Sur la demande du secrétaire colonial, ils s'abstinrent de présenter les pétitions destinées aux deux chambres, et ils remirent au ministre un mémoire qui renfermait les raisons du Canada en faveur de la constitution de 1791.

Il disait dans cet écrit que les neuf dixièmes des habitants et toutes les autorités constitutionnelles de la colonie repoussaient la mesure du ministère, parce qu'elle était remplie des plus graves dangers. Ils s'étendaient sur la fidélité des Canadiens dans la guerre de 1812; sur la différence qu'il y a entre la société en Angleterre et la société en Canada; sur les malheurs qui pouvaient résulter de changements faits contre le gré des habitants. Ils exposaient qu'il était utile pour des provinces subordonnées et qui avaient des législatures, que leurs limites ne fussent pas trop étendues; que la distance entre le golfe Saint-Laurent et la tête du lac Huron était de plus de 500 lieues; que le climat variait beaucoup dans cette vaste étendue de pays, et par conséquent que les communications étaient très-difficiles et très-dispendieuses, surtout l'hiver; tandis que dans la même étendue de territoire, l'Union américaine comptait sept États distincts pour la facilité du gouvernement et de la législation.

“ Ce n'est pas seulement à cause des distances et des différences de climats et de saisons, ajoutaient-ils, que la mesure blesse les intérêts canadiens. C'est un fait constant que non-seulement les lois qui règlent la propriété et les droits civils dans les deux provinces, mais les coutumes, les habitudes, la religion et même les préjugés, diffèrent essentiellement. Les habitants tiennent fortement à toutes ces choses, dont la jouissance leur a été solennellement garantie par la Grande-Bretagne. Le plus sage, le plus désintéressé, le plus savant législateur pourrait à peine fondre leurs codes en un seul sans danger pour les propriétés acquises sous ces lois diverses.” MM. Neilson et Papineau faisaient ensuite une revue des différents articles de la loi de

\* Ce mémoire, rédigé par M. Neilson, avec l'aide de M. Papineau, est l'un de nos meilleurs papiers d'Etat.

l'union; ils réclamaient contre celui qui donnait au Haut-Canada une représentation trois fois plus considérable qu'au Bas, eu égard à leur population; contre la *qualification* pécuniaire trop élevée des membres, et contre l'inégalité de la taxation. L'article qui autorisait le gouverneur à nommer des conseillers exécutifs ayant droit de siéger et de discuter, mais non de voter dans l'assemblée, était à leurs yeux une étrange déviation de la constitution anglaise, et ils ajoutaient que celui qui proscrivait la langue française avait excité de vives réclamations. "La langue de son père, de sa famille, de ses premiers souvenirs, est chère à tout homme," disaient-ils, et cette proscription avait été vivement ressentie dans un pays où la langue française était l'une des causes qui avaient le plus contribué à conserver le Canada à la Grande-Bretagne à l'époque de la révolution américaine. Les députés protestèrent aussi contre l'article de la loi qui tendait à faire nommer les curés catholiques par le gouverneur conjointement avec l'évêque, en violation de toute règle et de tout usage même dans l'Église protestante. Ils finissaient par demander que si l'on se proposait plus tard de reprendre la mesure, il fût ordonné au gouverneur de faire faire un recensement et de faire passer une loi dans le Bas-Canada pour nommer des commissaires chargés de venir en Angleterre soutenir la constitution canadienne.

Le gouvernement cherchait toujours, comme on le voit, à usurper le pouvoir ecclésiastique, en s'emparant de la nomination des curés, et à mettre le clergé catholique dans sa dépendance. Mais la religion, plus forte que les choses temporelles, que la politique, mettait des obstacles infranchissables à l'ambition et aux préjugés du bureau colonial. Cette tentative indique encore une fois la source où Craig avait puisé ses inspirations.

En présence d'une opposition aussi générale et aussi puissante, le ministère retira sa mesure. Mais nos agents n'osaient plus se fier à lui après tout ce qui s'était passé. Malgré ses assurances qu'elle serait mise de côté pour la session, il fut convenu entre M. Papineau et M. Neilson que le premier resterait à Londres jusqu'à la prorogation, de peur de quelque surprise.\*

\* C'est vers ce temps-là, qu'un soir M. Papineau, étant à table chez un ami avec M. Ellice et M. Stuart, l'agent des unionistes, la conversation

M. Papineau eut deux entrevues avec lord Bathurst lui-même. Le ministre des colonies se réjouissait de la probabilité de la dissolution de l'Union américaine. Son opinion était partagée par sir Francis Burdett, sir James Macintosh et M. Hume, qui s'en affligeaient. L'histoire était là ; elle prouvait qu'un aussi vaste territoire n'avait jamais pu subsister en république.

La décision de l'Angleterre semblait devoir calmer les esprits en Canada et ramener l'harmonie entre les différentes branches de la législature ; mais rien n'était changé au fond, et la cause des dissensions allait toujours exister. L'insolvabilité du receveur général était arrivée à propos pour faire condamner tout le système administratif. Le gouverneur, qui prévoyait l'effet de cette catastrophe financière, n'avait levé qu'un coin du voile pour diminuer la sensation. Ce qu'il avait fait connaître dans la dernière session annonçait que quelque chose n'était pas bien. Dans la session suivante, qui commença le 25 novembre (1823,) il informa les chambres que le déficit de ce fonctionnaire, qu'il avait suspendu seulement deux jours auparavant, était de £96,000 sterling, somme qui égalait presque deux années du revenu public. Dès ce moment, les mesures des représentants touchant les subsides étaient justifiées, et l'administration restait convaincue de connivence dans les abus de ses créatures.

tomba sur le Canada. Ellice lui dit : " Vous avez l'air bien tranquille. Je crois savoir de bonne source que le cabinet vous a donné l'assurance que la mesure ne reviendrait pas sur le tapis ; mais elle y reviendra. Je déshonorerai les ministres, j'ai leur parole en présence de témoins." MM. Papineau et Neilson inquiets allèrent voir aussitôt sir James Macintosh, qui leur répondit de ne pas s'alarmer ; " que M. Ellice était un bavard (*braggadocio*) sans poids ni influence. Il n'osera jamais agir aussi follement qu'il a parlé. Par l'entremise de quelques-uns de mes amis, je saurai refroidir son ardeur. Nous ne le voyons que parce qu'il est le gendre du comte Grey."

Plus tard, M. Papineau rencontra chez M. Ellice sir Francis Burdett. Il réussit à faire dire à celui-ci, que si la majorité en Canada était aussi forte et aussi hostile à l'union qu'il l'assurait, c'était compromettre le parti whig que de le faire agir contre ses professions, si souvent répétées, de respect pour les vœux des majorités, et qu'il fallait l'abandonner. " Non, dit Ellice, c'est une majorité ignorante, fanatisée par les prêtres." Il attaqua violemment le séminaire de Montréal, les lods et ventes, et avoua qu'il s'occupait avec M. Stuart d'un projet de loi pour changer la tenure seigneuriale, espérant tirer meilleur parti de sa seigneurie de Beauharnais sous un nouveau régime.

Il y  
well  
ches  
lord  
rie ;  
men  
en C  
raisc  
de la  
D  
bres,  
lui d  
tés fi  
aux  
la su  
payé  
exéc  
rien  
Le  
l'Éta  
me c  
mais  
servi  
mité  
et d  
ver s  
sans  
D  
perc  
com  
répo  
conf  
pouv  
Perc  
buna  
Le  
moir  
au p

Il y avait tant de négligence dans le département de M. Caldwell, qu'on ignorait s'il avait des cautions. On fit des recherches en Canada sans rien trouver. Le gouverneur écrivit à lord Bathurst pour demander des renseignements de la trésorerie ; on sut enfin que Caldwell avait dû donner un cautionnement de 10,000 louis en Angleterre et un pareil cautionnement en Canada, mais qu'il n'avait point fourni le dernier pour des raisons qu'on ignorait. Le receveur général, comme les officiers de la douane, étaient alors nommés par la trésorerie.

Dans le discours qu'il avait prononcé en ouvrant les chambres, le gouverneur avait déclaré qu'il était bien pénible pour lui d'avoir à parler à l'ouverture de chaque session des difficultés financières ; mais, comme elles existaient, il devait les exposer aux yeux de la législature avec le plus ample détail. Depuis la suspension de Caldwell, l'argent public qui devait lui être payé, avait été placé sous le contrôle d'un membre du conseil exécutif et d'un membre de l'assemblée, sans l'ordre desquels rien ne pouvait être reçu ni payé.

Le fonctionnaire décrédité offrait d'abandonner ses biens à l'État, tout en réclamant, pour la mettre à son acquit, une somme considérable qui était due pour les services de son père ; mais la chambre refusa d'accorder une compensation pour des services accompagnés de péculat, et, sur le rapport d'un comité, elle déclara la métropole responsable des malversations, et dans son adresse au roi elle exposa que ce qui venait d'arriver s'était passé sous le contrôle du gouvernement impérial, et sans qu'elle eût eu le pouvoir de l'empêcher.

Dans le même temps un autre agent comptable, M. Perceval, percepteur des douanes à Québec, fut accusé d'exactions par le commerce. La chambre, qui demanda sa suspension, reçut pour réponse, que c'était un officier honnête, intègre, diligent, qui se conformait aux lois et à ses instructions, et que tout ce qu'on pouvait faire, c'était de transmettre les plaintes en Angleterre. Perceval était dans le moment même poursuivi devant les tribunaux et condamné à des restitutions.

Le gouverneur cherchait alors à diviser le parti canadien, ou du moins à en détacher quelques membres influents. Il adressa \* au président de la chambre, M. Vallières, un mémoire sur la ques-

\* Le 26 novembre 1823.

tion des finances, dans lequel il l'exhortait à oublier le passé et à ne songer qu'à l'avenir. La chambre accusait Dalhousie d'avoir dépensé l'argent de la province sans l'autorisation de la législature : cela était vrai ; mais il y avait été forcé. La chambre n'avait point voté de subsides, et il n'avait pas osé prendre sur lui d'arrêter la marche du gouvernement. Il avait imité la conduite de Pitt en Angleterre. Au reste, ajoutait-il, le dernier déficit fait voir la nécessité de régler les comptes publics tous les ans.

Dalhousie invita M. Vallières à passer chez lui tous les matins pour délibérer sur les affaires publiques. Mais rien ne pouvait résulter de ces conférences, s'il n'était fait de concessions réelles à la chambre. L'influence de M. Vallières n'était pas assez grande pour qu'il pût faire triompher son opinion dans la législature, en cas qu'il voulût marcher dans la voie que semblait lui ouvrir le gouverneur. Si celui-ci crut faire fléchir le représentant du peuple, en flattant ainsi son amour-propre, le représentant s'aperçut que ce serait perdre sa réputation que de s'aventurer dans cette voie.

La discussion qui eut lieu au sujet de la loi de commerce passée par le parlement impérial en 1822 pour régler le partage des droits de douane entre les deux Canadas, prouva que le parti de Papineau, opposé sur ce point à celui de Vallières, était en majorité, puisqu'il fit repousser les propositions de ce dernier, qui demandait la révocation de la loi.

Dans les estimations transmises aux chambres, on avait séparé les dépenses dont le paiement était assuré par des allocations permanentes, de celles qui avaient besoin d'un vote pour être liquidées ; et c'est à ces dernières, qui s'élevaient à £34,000, que le gouvernement demandait à la législature de pourvoir. Les débats furent extrêmement violents. M. Papineau voulait refuser les subsides, et il s'éleva avec force contre la conduite du gouverneur. Dans la loi que l'assemblée passa, elle retrancha aux fonctionnaires le quart de leurs salaires, ce qui la fit rejeter dès l'abord par le conseil. Elle avait mis de côté les estimations qui lui avaient été présentées, et voté une liste civile qui s'élevait à £43,000, et qui embrassait tous les salaires, ceux que le gouvernement regardait comme ayant déjà été votés d'une manière permanente, comme ceux qui devaient l'être tous

les an  
prince  
deval  
comm  
les m

Da  
somm  
yer les  
000, p  
l'emp  
au rec  
000 et  
taire,  
au lie

La  
conse  
des F  
comm  
chang  
comm

pour l  
le dro  
ordina

La  
et les  
9 mar

Le  
les re  
quel i  
avait  
clergé  
couron  
le che  
dépêc  
vait jo  
en ve  
l'ordr  
que et  
che à

les ans. En rejetant cette loi, le conseil vota une adresse au prince, pour le prier de prendre en considération les maux qui devaient résulter inévitablement de cet état de choses, et de recommander à la législature impériale de vouloir bien adopter les mesures nécessaires pour les prévenir.

Dalhousie avait demandé à la chambre de rembourser les sommes qui avaient été prises dans la caisse militaire pour payer les dépenses de l'administration civile, et qui s'élevaient à £60,000, pour les années 1822 et 1823. La chambre ne voulut voir l'emprunt fait à la caisse militaire que comme une faveur accordée au receveur général : ce fonctionnaire devait avoir plus de £90,000 entre les mains ; en le laissant puiser dans la caisse militaire, le gouvernement avait reconnu qu'il était insolvable, et au lieu de lui donner de l'appui, il eût dû lui ôter sa charge.

La chambre refusa également de souscrire à l'adresse que le conseil avait votée au roi contre le droit que réclamait le congrès des États-Unis à la libre navigation du Saint-Laurent. Et comme la loi de commerce donnait au gouverneur le pouvoir de changer la tenure seigneuriale pour une tenure franche, *free and common soccage*, elle présenta une adresse à lord Dalhousie pour le prier, s'il faisait ce changement, de laisser aux habitants le droit d'avoir des terres moyennant les charges et redevances ordinaires.

La rupture était maintenant complète entre le conseil exécutif et les représentants. Le gouverneur prorogea les chambres le 9 mars (1824,) sans avoir rien obtenu de ce qu'il désirait.

Le gouverneur essayait alors de faire revivre les querelles religieuses. Il transmit au ministre un mémoire dans lequel il remarquait que depuis la conquête, l'évêque catholique avait exercé tous les droits de patronage ecclésiastique dans son clergé ; que l'on devait remédier à cet abus, qui enlevait à la couronne une partie très-importante de son influence, le roi étant le chef de cette Église comme de toutes les autres. Dans une dépêche du 19 décembre 1824, il soutenait que la couronne devait jouir de toutes les prérogatives dont jouissait le roi de France en vertu des libertés de l'Église gallicane, et il demandait l'ordre nécessaire pour mettre fin au différend élevé entre l'évêque et les sulpiciens. " L'évêque catholique actuel, dit-il, cherche à s'acquiescer un pouvoir indépendant ; mais il n'est nullement

trop tard pour reprendre les rênes, et une classe très-notable de son clergé désire beaucoup que le gouvernement le fasse." Il appelait l'attention du ministre sur le livre de M. Chaboillez, ce qui autorise à croire que ses sympathies étaient pour les sul-piciens contre l'évêque.

Le gouverneur s'embarqua pour Londres après la session. Sir Francis Burton administra le pays pendant son absence. Les élections eurent lieu dans l'été et augmentèrent les forces du parti populaire ; mais l'assemblée ne voulut point entrer en querelle avec Burton. Elle connaissait ses bonnes intentions ; elle savait que le conseil exécutif n'avait pu lui faire remettre la convocation des chambres au dernier jour du délai légal, et surtout lui faire refuser de confirmer l'élection de M. Papineau à la présidence. Il put refuser de communiquer la dépêche du prince régent à Sherbrooke, de 1817, au sujet des finances, sans irriter les représentants, et les informer plus tard, sans perdre leur confiance, qu'il ne pouvait trouver les dépêches du ministre, de 1820 et 1821, sur lesquelles était fondé ce qu'avait dit le gouverneur sur le même sujet.\* Dans les estimations qu'il transmit à la chambre, les dépenses publiques n'étaient point divisées en dépenses permanentes et en dépenses spéciales, de sorte que les subsides purent être votés dans une forme qui obtint la sanction. Tout le monde crut que la grande question des finances était réglée et que l'harmonie allait renaitre. Burton se berçait lui-même de cette illusion. Mais il n'avait à jouer qu'un rôle temporaire, et, pour ainsi dire, d'entr'acte. On lui laissait certaines libertés, en attendant qu'il fût remplacé par un autre qui saurait mieux atteindre le but sur lequel on avait toujours les yeux.

Dalhousie était passé en Angleterre pour s'entendre avec les ministres sur ce qu'il y avait à faire après le naufrage de leur projet d'union. Il n'était plus possible de surprendre la bonne foi des communes ; il fallait s'y prendre de plus loin pour assurer le succès. Le gouverneur reçut de nouvelles instructions, et, de retour à Québec, il rouvrit les chambres dans le mois de janvier 1826. Il leur adressa un long discours, qui était de nature à continuer l'illusion qu'avait répandue Burton.

\* Lettre de sir Francis Burton à lord Bathurst, du 28 mars 1825.



Il parla du commerce, de l'administration de la justice, de l'établissement des terres, de l'éducation et des institutions de charité. La chambre répondit dans le même esprit. Le gouverneur montra une vive satisfaction en voyant que ses sentiments s'accordaient si bien avec ceux des représentants, et il déclara qu'il prévoyait le résultat le plus heureux pour le bien public. A sa suggestion, la chambre vota une adresse au roi pour demander la révocation des lois que le gouvernement impérial avait passées pour changer la tenure des terres en Canada et introduire les lois anglaises. Elle fit observer que les motifs qui avaient engagé la métropole à donner une législature à ce pays, devaient suffire pour empêcher le gouvernement impérial de s'immiscer dans sa législation intérieure; qu'il y avait péril pour lui de commettre des erreurs et des injustices graves, et que, dans l'exercice de l'autorité suprême, il devait mieux respecter son propre ouvrage, en laissant les colons user comme ils l'entendraient des pouvoirs qu'il leur avait confiés.

Il ne s'était présenté encore aucune circonstance qui mît le Bas-Canada et ses représentants dans une situation plus humiliante. On voyait agir l'influence de M. Ellice sous le voile des arguments du bureau colonial. Mais dans le moment où l'on croyait qu'il ne restait que la question de tenure à débattre avec la métropole, celle des finances surgit tout à coup plus difficile et plus menaçante que jamais. En entendant les paroles de paix que Dalhousie avait proférées à son retour, ceux que l'administration de Burton n'avait pas complètement convaincus, avaient cru que les difficultés sur ce point étaient en effet réglées d'une manière définitive. Mais il n'en était rien, et lord Bathurst niait toujours à la chambre le droit de disposer de tout le revenu, comme elle put s'en convaincre en recevant les deux dépêches du ministre à Burton.\* La loi des subsides sanctionnée par ce dernier, n'étant passée que pour un an, le ministre n'avait pas cru nécessaire de prier le roi de la désapprouver; mais il allait ordonner au gouverneur de ne plus sanctionner une loi semblable à l'avenir. La chambre transmittait une nouvelle adresse au roi pour déclarer qu'elle persistait dans ses prétentions. Vers le même temps, son président, M. Papineau, écrivit une longue lettre à sir James Macintosh,

\* Dépêches de lord Bathurst à sir Francis Burton du 4 juin 1825.

pour lui exposer encore une fois les abus de l'administration. " A la dernière séance du conseil législatif, disait-il, onze conseillers, dont neuf officiers publics, ont déclaré que la résolution de la chambre qui rend le receveur général responsable des paiements faits sans autorisation de la législature, est un attentat contre la loi, et ont proclamé le principe que cet officier est tenu d'agir suivant les instructions qu'il reçoit du conseil exécutif et non d'aucune des deux chambres."

Le parlement fut prorogé le 29 mars. Il se réunit de nouveau le 23 janvier 1827. Le gouverneur communiqua aux chambres la réponse des lords de la trésorerie, qui déclaraient qu'ils ne se croyaient pas obligés de rembourser à la province l'argent dérobé par Caldwell. Comme le bruit courait que d'autres dépêches sur la question des subsides, avaient été reçues par Burton, et que Dalhousie n'avait pas voulu s'y conformer, parce qu'elles étaient favorables aux prétentions de la chambre, celle-ci en demanda copie. Dalhousie répondit qu'il lui en avait communiqué la substance. Il ajouta : " Je suis toujours disposé à donner à l'assemblée les plus amples renseignements sur toute matière d'un intérêt public ; mais je dois refuser de mettre devant le pays la correspondance du ministre de Sa Majesté avec le gouvernement de la province. Je crois qu'une telle démarche est en général sujette à objection, et dans ce cas-ci je ne la crois pas à propos." Cette réponse était bien imprudente. Il laissait croire en effet qu'il n'avait pas fait part de tout ce qu'il y avait d'important dans ces dépêches ; et c'est ce que la chambre déclara en mettant la véracité du gouverneur en doute.

Les subsides furent votés dans la même forme que l'année précédente et furent refusés. Sir Francis Burton, qui avait été blâmé dans l'intervalle, comme on l'a vu, d'avoir sanctionné une loi qui n'était pas conforme aux instructions transmises à Sherbrooke et à Dalhousie, et qu'on lui croyait entre les mains, avait écrit à lord Bathurst qu'il les avait ignorées, et qu'elles ne s'étaient pas trouvées au secrétariat. Les représentants déclarèrent qu'ils étaient prêts à voter les subsides dans la forme de 1825, mais non d'après les estimations qu'on venait de leur soumettre. C'était provoquer un dénoûment subit. Le refus des subsides était la censure la plus solennelle que le

pays pût porter contre l'administration. Lord Dalhousie prorogea les chambres dès le lendemain. Il monta à la salle du conseil, avec son épée au côté et une nombreuse suite d'officiers, couverts d'écarlate et d'or. " Je suis venu, dit-il, mettre fin à cette session, convaincu... qu'il n'y a plus lieu d'en attendre rien d'avantageux pour les intérêts publics. Je vous remercie, messieurs du conseil législatif, au nom de Sa Majesté de l'intérêt que vous avez pris à la prospérité de votre pays, et du respect que vous avez montré pour le monarque auquel vous devez la charge honorable que vous remplissez. Il m'est bien pénible, messieurs de la chambre d'assemblée, de ne pouvoir vous exprimer ma pensée sur vos actes par des paroles d'approbation... Après des années de discussions sur des formalités et des comptes, vous n'avez pu réussir à éclaircir et à trancher une difficulté, qu'avec de la modération et de la sagesse vous eussiez réglée un peu de temps." Il adressa alors une longue suite de reproches à la chambre dans un langage qui devait encore aigrir les esprits.

---

## CHAPITRE III.

CRISE DE 1827.

1827-1828.

Nouvelle crise.—Adresse de M. Papineau et d'une partie des membres de la chambre à leurs commettants en réponse au discours prononcé par le gouverneur en ajournant la session.—Assemblée publiques.—Destitutions dans la milice.—La presse.—Elections.—Réunion du parlement.—Le gouverneur désapprouve le choix de M. Papineau comme président de l'assemblée.—Le parlement est prorogé.—Adresse des partisans de lord Dalhousie au roi.—Assemblées publiques dans toutes les parties du pays.—Adresses au roi et aux deux chambres du parlement impérial.—M. Waller, rédacteur du *Spectator*, arrêté deux fois.—MM. Neilson, Viger et Cuvillier députés à Londres avec les adresses des Canadiens.—M. Gale député avec celles du parti opposé.—Affaire du Canada devant le parlement impérial.—Discours de MM. Huskisson, Labouchère, sir James Macintosh, Hume, Wilmot, Stanley dans les communes.—Les adresses sont renvoyées à un comité.—Rapport du comité.—M. Huskisson est remplacé au ministère des colonies par sir George Murray.—Le rapport du comité n'est ni rejeté ni adopté.—Sir George Murray annonce aux députés canadiens qu'on va prendre des mesures pour faire cesser les difficultés.—Sir James Kempt remplace lord Dalhousie en Canada.

La violence des journaux et celle de lord Dalhousie dans son discours de prorogation, annonçaient une nouvelle crise. Au milieu du débordement des esprits, la *Gazette de Québec*, toujours rédigée par M. Neilson, conserva un ton de modération, une dignité calme qui imposa à ses adversaires. Les principaux membres du district de Montréal crurent devoir répondre au discours du gouverneur par une adresse à leurs commettants. Cette adresse, écrite avec autant de mesure qu'en permettaient les circonstances, fut signée par MM. Papineau, Hexey, Cuvillier, Quesnel et par plusieurs autres membres moins marquants. Elle avait pour but d'expliquer la conduite de la chambre et de faire retomber la suspension des travaux législatifs sur le gouverneur lui-même et sur ses conseillers. Elle devait provoquer la réélection de la majorité, car une nouvelle élection était devenue inévitable. Cet écrit eut un grand retentissement.

et fut presque le signal d'un mouvement populaire. Les habitants des campagnes commencèrent à s'assembler. Les résolutions, d'abord fermes, mais positives, devinrent bientôt violentes et accusatrices. Une question nouvelle augmenta l'ardeur des esprits et le feu des discordes. L'expiration des lois de milice faisait revivre, suivant le procureur général, les anciennes ordonnances, qui furent aussitôt remises en vigueur par un ordre de lord Dalhousie.

Ces vieilles réminiscences d'un temps où la liberté était inconnue, n'étaient plus recevables avec les institutions nouvelles. Les journaux de l'opposition en donnèrent avis; ils firent craindre qu'elles ne fussent exécutées avec rigueur, et qu'elles ne servissent à influencer les élections qui allaient avoir lieu. On critiqua la mise à la retraite des officiers de milice et les remplacements; il y eut en quelques endroits refus de commander et refus d'obéir. Beaucoup d'officiers furent destitués. Ils parurent des martyrs politiques aux yeux du peuple. Mais la grande majorité des miliciens se conformèrent à la loi, en se rendant aux exercices. Dalhousie, dont la conduite aurait pu être blâmée en Angleterre si la désobéissance eût été générale, s'empessa d'exprimer toute sa satisfaction, et de déclarer qu'il espérait que malgré les artifices qui avaient été mis en usage pour répandre les soupçons dans l'esprit du peuple, les officiers et les miliciens montreraient toujours le zèle, l'obéissance et la subordination qui avaient distingué jusque-là la milice canadienne. Il répondit aussi avec chaleur aux adresses que lui présentèrent ses partisans politiques à Québec, à Montréal et dans les cantons.

Cependant la polémique des journaux ne cessait pas d'être d'une violence extraordinaire. Les discours prononcés dans les assemblées publiques, respiraient souvent les passions les plus haineuses. Les journaux du gouvernement, qui auraient dû conserver par politique l'apparence de la modération, employaient au contraire le langage le plus insultant pour les habitants français, faute que leurs adversaires relevaient aussitôt pour prouver l'antipathie du pouvoir contre l'ancienne population. Des Canadiens fixés à Plattsburgh, dans l'État de la Nouvelle-York, établirent une feuille, l'*Ami du Peuple*, pour soutenir les droits de leurs compatriotes. " Canadiens, disaient-ils, on tra-

vaille à vous forger des chaînes ; il semble que l'on veuille vous anéantir ou vous gouverner avec un sceptre de fer. Vos libertés sont envahies, vos droits violés, vos privilèges abolis, vos réclamations méprisées, votre existence politique menacée d'une ruine totale. . . . Voici que le temps est arrivé de déployer vos ressources, de montrer votre énergie et de convaincre la mère patrie et la horde qui depuis un demi-siècle vous tyrannise dans vos propres foyers, que si vous êtes sujets, vous n'êtes pas esclaves."

La chambre, qui avait été dissoute dans l'intervalle, remporta une victoire complète dans les élections. Le parti canadien augmenta encore ses forces de plusieurs membres, malgré l'opposition qui eut lieu en plusieurs endroits. Au quartier ouest de Montréal, à Sorel, à Saint-Eustache, il y eut des rixes entre les deux partis et beaucoup de désordres ; mais les Canadiens l'emportèrent. "Les élections sont presque finies, disait le *Canadian Spectator*, les amis du roi, de la constitution et du pays, ont remporté une victoire signalée. Les employés de l'administration de lord Dalhousie et l'administration elle-même ont été désapprouvés généralement et formellement." Cette feuille était rédigée par M. Waller, journaliste de grands talents. Il était frère d'un baronnet d'Irlande, et pour cela même entouré d'un certain prestige aux yeux de ses compatriotes.

Le gouverneur, dont la politique était si solennellement condamnée par la voix du peuple dans une élection générale, n'en devint que plus opiniâtre, et ne voulut plus voir que des rebelles dans tous les chefs de l'opposition. Il publia un nouvel ordre militaire pour les accuser.

Le résultat des élections et cet ordre général annonçaient la résolution où était chaque parti de persister dans la voie qu'il avait prise. Les chambres se réunirent le 20 novembre. Sur l'ordre de l'huissier, l'assemblée se rendit en corps au conseil législatif ; on l'informa que le gouverneur lui ferait part des causes de la convocation, après qu'il aurait approuvé le choix du président qu'elle devait élire ; elle fut invitée en même temps à soumettre ce choix le lendemain à l'approbation de son excellence.

M. Papineau fut proposé par M. Letourneau, et M. Vallières de Saint-Réal par le solliciteur général Ogden. Après quelques

déba  
pour  
divis  
à pe  
qui a  
tre le

Le  
dent,  
qu'el  
que  
Maje  
de le  
résul  
l'opp  
nir l  
était  
claré  
 indép  
si ; c  
quell  
ge."  
la m  
au g  
Lord  
sage  
et le

Le  
sa fe  
ment  
rejet  
plus  
*Spec*  
mena  
s'agi  
dans  
des r  
Le p  
Cana  
lonia

débats la chambre se partagea. Trente-neuf membres votèrent pour M. Papineau, et cinq seulement pour M. Vallières. Cette division annonçait que le parti de l'administration était réduit à peu de chose dans l'assemblée, car quelques-uns des membres qui avaient appuyé la candidature de M. Vallières, étaient contre le gouvernement.

Le lendemain, l'assemblée retourna au conseil avec son président, qui informa le gouverneur, assis sur le trône, de l'élection qu'elle avait faite. Le président du conseil répondit aussitôt que son excellence désapprouvait le choix au nom de Sa Majesté, et enjoignait à la chambre d'en faire un autre et de le soumettre à son approbation le vendredi suivant. Ce résultat n'était pas inattendu. Il fournit de nouvelles armes à l'opposition, et la grande majorité se montra décidée à maintenir la position qu'elle avait prise. Le fauteuil du président était resté vide. Sur la proposition de M. Cuvillier, il fut déclaré : " Que le choix du président devait être fait librement et indépendamment du pouvoir ; que M. Papineau avait été choisi ; que la loi n'exigeait pas l'approbation du gouverneur, laquelle était, comme la présentation, une simple formalité d'usage." M. Papineau fut reconduit au fauteuil, et les membres de la minorité se retirèrent. Une députation fut ensuite envoyée au gouverneur pour savoir quand il recevrait la chambre. Lord Dalhousie fit répondre qu'il ne pouvait accueillir ni message ni adresse qu'après avoir approuvé l'élection du président, et le soir même le parlement fut prorogé.

Le gouvernement, célébré par ses organes, qui assuraient que sa fermeté avait sauvé le pays d'une révolution, le gouvernement voulut sévir contre la presse. A Montréal, un premier jury rejeta les accusations qui lui furent présentées ; mais un autre, plus accommodant, déclara qu'il y avait lieu de poursuivre le *Spectator*. Mais loin de modérer la violence des journaux, cette menace sembla l'accroître. Le peuple lui-même commença à s'agiter. Il y eut des assemblées publiques dans les villes et dans les campagnes ; des comités furent organisés pour rédiger des résolutions et des adresses au roi et au parlement impérial. Le parti qui appuyait lord Dalhousie, très-faible en nombre en Canada, mais puissant à Londres par l'influence du bureau colonial, qui avait permis au gouverneur d'employer tous les moy-

ons nécessaires pour faire triompher sa politique, tint à son tour une assemblée à Montréal pour adopter une adresse à l'Angleterre, sans cesse importunée maintenant par ses colons indociles et remuants. Il remercia le gouverneur de la noble énergie qu'il avait montrée pour donner au Canada un caractère anglais, et faire cesser les funestes divisions qui le déchiraient. Il espérait que les actes de la chambre engageraient enfin l'Angleterre à faire disparaître du système les défauts que l'expérience et les dernières prétentions des représentants avaient mis au jour.

Les partisans du château qui résidaient dans les cantons de l'est ou ailleurs, imitèrent Montréal et préparèrent aussi leurs pétitions. De l'autre côté, les partisans de la chambre continuèrent leur agitation avec ardeur. Ils tinrent encore une nombreuse assemblée à Montréal, sous la présidence de M. Jules Quesnel, l'un des notables de la ville. MM. D.-B. Viger et Cuvillier y furent les principaux orateurs. De nouvelles adresses au roi et aux deux chambres impériales furent adoptées, dans lesquelles étaient exposés tous les abus de pouvoir reprochés déjà tant de fois au gouverneur.

Irrité de plus en plus par ces attaques, Dalhousie voulut intimider les organes de la chambre en faisant arrêter une seconde fois le rédacteur du *Spectator*. M. Waller, au moment où il se rendait à l'assemblée. Mais cela n'empêcha pas que de toutes parts l'on adoptât des adresses, dans lesquelles on s'exprimait avec la même énergie et la même unanimité qu'à Montréal. Quatre-vingt mille signatures couvrirent bientôt ces représentations, que MM. Neilson, Viger et Cuvillier furent chargés d'aller porter à Londres. Le chef de police de Montréal, M. Gale, porta en Angleterre les dépêches de lord Dalhousie et les adresses que celui-ci avait reçues. Le bruit courait alors qu'il devait demander une nouvelle division des deux Canadas, par laquelle l'île de Montréal et les cantons de l'est seraient annexés au Haut-Canada. C'était un partisan violent de l'administration. Sa haine pour les Canadiens était notoire, et l'on savait qu'il avait pris une grande part à la rédaction de la *Gazette* de Montréal, qui demandait l'union, demande que le caractère officiel de cette feuille, faisait remonter jusqu'au gouverneur lui-même.



Le départ des agents canadiens ne fit pas cesser les assemblées, ni la fermentation.

Le gouverneur continua à sévir contre les magistrats, les officiers de milice et la presse. Plusieurs magistrats furent destitués. La *Gazette de Québec* disait : " Que le pays méprise ces nouvelles insultes ! Il peut confier sans crainte ses destinées à un roi et à un gouvernement anglais." Quoiqu'il fût plus modéré que les autres, ce journal était alors en butte aux poursuites du gouvernement. Quatre actes d'accusation pour libelles avaient été portés contre son rédacteur, parce qu'il avait publié les résolutions adoptées dans les assemblées publiques.

Pendant que le Bas-Canada était ainsi en lutte avec son gouvernement, le Haut-Canada était en proie aux mêmes agitations. Le parti libéral s'était soulevé contre l'oligarchie. Cette coïncidence dans deux provinces dont les populations étaient d'origine différente, donnait par là-même du poids à leurs représentations. Déjà M. Humes avait fait allusion à ces discordes à l'occasion des subsides pour l'armée. " La question, avait-il dit, est de savoir comment ces colonies sont gouvernées. Le sont-elles d'une manière sage, sensée ? ou le gouvernement ne met-il pas plutôt tout en usage pour les irriter et pour les porter dans leur désespoir à tout entreprendre ? Pourquoi avons-nous, à l'heure qu'il est, 6,000 soldats en Canada, si ce n'est pour tenir le peuple de force sous un gouvernement qu'il hait et méprise ? Que dirait la chambre des communes si elle était traitée comme le sont les assemblées législatives du Canada ? Que dirait-elle si le roi refusait de reconnaître le président qu'elle aurait élu par une majorité de 55 contre 5 ? Qu'on regarde les États-Unis. Ils n'ont pas, pour garder leur immense frontière, autant de soldats qu'il y en a en Canada. Le même système erroné subsiste dans toutes les autres colonies, et le peuple connaît peu l'administration arbitraire qu'on y impose. Car tous les gouverneurs militaires sont arbitraires par nature. On devrait les remplacer par des gouverneurs civils."

M. Huskisson proposa l'élection d'un comité pour s'enquérir de l'état des deux Canadas. " Il peut y avoir, disait ce ministre, beaucoup de défauts dans la constitution du Canada ; mais ils étaient inévitables à l'époque où elle a été établie. Le pays, ses ressources, ses intérêts étaient alors peu connus, et il

n'y a rien de surprenant qu'il se trouve des imperfections dans cette constitution, quoiqu'elle ait été imaginée par les plus grands hommes d'État de l'Angleterre. Ils avaient à remplir les engagements que nous avons pris envers les colons français, tout en tâchant d'introduire les avantages qui découlent des lois, de la jurisprudence et d'une administration anglaises.

“ La loi de 1791 vous permet de l'amender et d'en étudier toutes les imperfections pour les corriger ; Pitt les avaient prévues.

“ La France céda le Canada à l'Angleterre en 1763, sans condition, sans stipuler de quelle manière il serait administré, en pleine et entière souveraineté. Sa population n'excédait pas alors 65,000 âmes. La France y avait introduit son régime féodal dans toute sa vigueur, je pourrais dire dans toute sa difformité. Ce régime, avec la coutume de Paris, arrêta tout progrès.”

Le ministre passa ensuite à l'intention qu'avait eue George II, après la conquête, d'envoyer des colons anglais en Canada, en leur promettant une assemblée législative et les lois anglaises. “ On fit, dit-il, tout ce que l'on put jusqu'en 1774, pour introduire ces lois et les faire observer. On envoya des juges pour les administrer ; mais on ne donna point de législation à cause de l'insurrection des autres provinces qui survint alors. Pour se concilier les Canadiens, on abandonna ces projets, et l'on n'introduisit que le code criminel anglais ; on confirma les anciennes lois, on y reconnut la religion catholique, et l'on substitua au système de taxation français, le système anglais, qui est bien moins onéreux.

“ L'acte déclaratif de 1778 donna aux colonies le droit de se taxer, lequel fut confirmé par la constitution de 1791. Tous les impôts devaient être établis par la législature, et le Haut-Canada fut séparé du Bas pour les colons anglais. On fit la faute de diviser les collèges électoraux, non pas suivant l'étendue du territoire, mais suivant le chiffre de la population, ce qui a eu l'effet de donner aux habitants des seigneuries le plus grand nombre de représentants.

“ Il reste une autre difficulté encore plus-grave, celle du contrôle de la législature coloniale sur le revenu public. Les taxes qui ont remplacé les taxes françaises, furent appliquées

par l'acte de 1774 au paiement de la liste civile et aux frais de l'administration judiciaire. Elles se montent à £40,000 avec le produit des amendes et des confiscations. Les autres taxes, qui ont été imposées par la législature et qui sont à sa disposition, s'élèvent à £100,000 environ. La chambre d'assemblée réclame tout ce revenu, et le droit de décider quelles sont les parties du service public qui doivent être payées avec les £40,000. La couronne lui nie cette prétention, qui n'est fondée ni sur la loi ni sur l'usage, et la chambre là-dessus refuse tout subside pour forcer le gouvernement à lui abandonner le contrôle sur le revenu entier. Telle est la question en débats entre les deux chambres. . . . L'Angleterre est la mère de plusieurs colonies, dont quelques-unes forment déjà l'un des empires les plus florissants de l'univers : ces colonies ont porté dans tous les coins du monde notre langue, nos institutions, nos libertés et nos lois. Ce que nous avons planté a pris racine ; les peuples que nous favorisons aujourd'hui comme colons, deviendront tôt ou tard des nations libres, qui à leur tour légueront la liberté à d'autres peuples. Mais, dira-t-on, l'Angleterre a fait pour cela des sacrifices immenses. Je l'avoue ; cependant, malgré ces sacrifices, l'Angleterre est encore, par l'étendue de ses possessions, la plus puissante et la plus heureuse nation qui existe et qui ait jamais existé. J'ajoute que nous serons bien payés de tous les sacrifices qu'il nous faut faire encore, par la moisson de gloire que nous ajouterons à celle que nous avons déjà recueillie, la gloire d'être la métropole de contrées où l'on jouira dans les siècles à venir du bonheur et de la prospérité qui distinguent de nos jours l'empire britannique. Telle sera la gloire que nous procurera l'établissement de la surabondance de notre population non-seulement en Amérique, mais sur toutes les parties du globe. Quel noble sujet d'orgueil pour un Anglais de voir que sa patrie a si bien rempli sa tâche, en travaillant à l'avancement du monde ! Que le Canada reste à jamais attaché à l'Angleterre, ou qu'il acquière son indépendance, non pas, je l'espère, par la force des armes, mais par une convention amicale, il est du devoir et de l'intérêt du gouvernement de ce pays, d'y répandre des sentiments anglais et de lui donner le bienfait des lois et des institutions anglaises."

Ce discours était très-adroit. Le ministre dissimulait la question des finances à la chambre des communes, pour laquelle la votation des impôts est un droit sacré, et montrait avec art quelle gloire ce serait pour l'Angleterre de faire du Canada un pays vraiment anglais d'affection comme de nationalité. Toute la politique du bureau colonial avait tendu vers cette fin. Aussi Huskisson donna-t-il une approbation complète à l'administration canadienne, et s'éleva-t-il avec force contre l'effervescence extraordinaire qui régnait dans le pays. Les gouverneurs n'avaient fait que suivre les ordres de Downing-Street, et la promotion du comte Dalhousie au généralat des Indes, quelque temps après, est une preuve que sa conduite en Canada était non-seulement approuvée, mais récompensée. Il n'est donc pas étonnant de voir le ministre élever la voix contre les colons, puisque leurs plaintes étaient la censure la plus grave de ses propres fautes et de celles de ses prédécesseurs.

L'un des membres marquants de la chambre des communes, M. Labouchère, qui était d'origine française, prit la défense des Canadiens, et exposa avec force les droits de cette race contre tous les préjugés hostiles. " Je considère, dit-il, l'acte de 1791 comme la grande charte des libertés canadiennes. Je crois que si l'intention de Pitt et des législateurs de son temps avait été mieux suivie, le Bas-Canada serait parvenu à la prospérité qu'on lui destinait, et jouirait de cette concorde et de ce calme que son alliance avec la métropole doit lui assurer. L'intention de Pitt a été de donner au Bas-Canada une chambre des députés et un conseil législatif, mais non pas de composer ce conseil de membres anglais seulement, qui ne représentent qu'une petite partie de la population. . . . Je suis fâché que le nom du ministre des colonies se trouve attaché à la loi de l'union de 1822, qui a tant contribué à exciter le mécontentement qui existe aujourd'hui. On se rappelle que vers la fin de juin, lorsqu'il n'y avait pas soixante membres présents, ce ministre présenta une loi pour anéantir la constitution que Pitt avait donnée au Canada; la manière dont cette mesure fut introduite est une marque évidente qu'on voulait prendre les Canadiens par surprise, afin de les empêcher d'exprimer leur opinion sur la conduite du gouvernement."

Sir James Macintosh ajouta qu'on ne pouvait conserver le Canada qu'en le gouvernant avec justice. " Mes maximes en politique coloniale, dit-il, sont simples et peu nombreuses. Protection pleine et efficace contre l'influence étrangère ; liberté complète aux colonies de conduire elles-mêmes leurs propres affaires et leur industrie, avec obligation de payer les dépenses raisonnables de leur gouvernement.

" Pour revenir aux observations qui ont été faites au sujet de la coutume de Paris, je prie la chambre de considérer que ce code n'a subi aucun changement depuis 1760 jusqu'à 1789. En admettant qu'il renferme un mauvais système pour l'aliénation des immeubles et les hypothèques, un système qui entraîne de grands frais dans les poursuites judiciaires, je dois cependant déclarer que les Canadiens ne peuvent être si mal partagés avec des lois formées sous les auspices du parlement de Paris, de ce corps qui a été composé des plus grands génies qui se soient jamais appliqués à l'étude du droit, tels que l'Hôpital et Montesquieu." Ici l'orateur, donnant libre cours à son esprit sarcastique, fit une espèce de comparaison entre les lois françaises et les lois anglaises. Il releva avec un esprit inimitable toutes les complications, toutes les bizarreries que les lois anglaises ont conservées des temps barbares, et, en effet, le champ était vaste, puisque l'aliénation des propriétés foncières est devenue en Angleterre une étude des plus compliquées, et que l'achat d'une simple propriété coûte autant d'écriture qu'un traité important entre deux nations.

Reprenant son sérieux, Macintosh continua : " Je suis d'opinion que la chambre d'assemblée est pleinement justifiable d'avoir agi comme elle a fait. Elle a sans aucun doute le droit de déterminer l'emploi de l'argent qu'elle accorde. Toute assemblée représentative possède ce droit, et c'est en l'exerçant que les communes acquièrent leur importance. Si la chambre canadienne en était privée, son contrôle sur la dépense publique deviendrait une pure illusion. En 1827, elle a passé 31 projets de loi. La chambre haute les a tous désapprouvés. Le gouverneur en est-il responsable ? Je réponds que oui. Le conseil n'est pas autre chose que son instrument. Ce conseil ne peut pas servir de contre-poids constitutionnel entre le gouverneur et la chambre élective. Des 27 membres qui le composent,

17 remplissent des charges qui dépendent du bon plaisir du pouvoir. Ces 17 personnes reçoivent ensemble £15,000 de l'argent public, et cette somme n'est pas peu de chose dans un pays où £1,000 passent pour un revenu considérable. Je ne parle pas de l'évêque, qui peut avoir de l'inclination pour l'autorité, mais qui est d'un caractère pacifique. Les 9 autres membres, fatigués à la fin de lutter contre les 17 fonctionnaires, ont cessé d'assister aux délibérations.

“ Le ministre des colonies s'est adressé aux sentiments de cette chambre, pour exciter sa sympathie, non en faveur des pétitionnaires, mais en faveur des Anglais du Canada, et, dans plusieurs endroits de son discours, il nous parle d'eux. Mais je demande qu'on me montre une seule loi passée par l'assemblée du Bas-Canada contre les colons anglais ? Et le remède qu'on propose à un mal chimérique, c'est de changer la représentation ? et l'objet de ce changement, ce sont les intérêts de ces 80,000 Anglais ? Mais quelle influence, quel pouvoir peuvent-ils avoir contre plus de 400,000 Canadiens, qui ont entre leurs mains toutes les terres, toutes les propriétés du pays ? Les Anglais, à peu d'exception près, sont renfermés dans les villes, et se composent en grande partie de marchands ou d'agents de marchands. Ce sont tous des gens respectables, je n'en doute pas ; mais, ajouta Macintosh en terminant son discours, aurons-nous en Canada une colonie anglaise distincte du reste de la population ? Les Anglais formeront-ils un corps favorisé ? Auront-ils des privilèges exclusifs ? Seront-ils unis d'intérêts et de sympathies, pour assurer la domination protestante ? Et donnerons-nous à ces colonies six cents ans de calamités, comme à l'Irlande, parce qu'il se rencontre une population anglaise avec des sympathies et des intérêts anglais ? Au nom du ciel ! n'introduisons pas un pareil fléau dans un autre pays. Que notre politique soit de donner à toutes les classes des lois équitables et une égale justice ; et qu'on ne fasse pas croire que les Canadiens nous sont moins chers, qu'ils ont moins de droit à notre considération comme sujets du roi, qu'ils sont moins dignes de la protection des lois que les Anglais. La chambre ne doit établir aucune distinction entre ces deux classes d'hommes. S'il est de la nature d'un gouvernement équitable de donner la plus grande portion du pouvoir

politique à ceux qui ont la plus grande portion de la propriété et qui forment la majorité, quel droit a la minorité de se plaindre ? Si la liberté civile et le pouvoir politique ne suivent pas le grand nombre et la propriété, le peuple ne peut plus les tenir que du bon plaisir de ses gouvernants. Je regarde comme des choses dangereuses la distinction des races et la division d'un peuple en deux classes distinctes.'

M. Hume parla aussi avec force à l'appui des plaintes des Canadiens, et blâma sévèrement la politique du bureau colonial. Il fut l'avocat du Haut-Canada, qui l'avait chargé de ses pétitions. "Si la colonie du Canada, dit-il, était la seule à se plaindre, on pourrait supposer qu'elle est plus disposée que les autres à se quereller avec le gouvernement. Mais, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, il n'y en a pas une qui ne se plaigne depuis longtemps sans pouvoir obtenir de satisfaction."

M. Wilmot répondit à M. Labouchère. La métropole, suivant lui, devait se réserver le droit de taxer les colonies, et surtout leur commerce, tout en leur abandonnant le produit des impôts. M. Stanley fut d'avis qu'on changeât le conseil législatif, parce que le gouverneur s'en servait comme d'un écran pour se mettre à couvert, et parce que le conseil était opposé au peuple et tenait la place d'une aristocratie sans en avoir les titres. Les Canadiens ne devaient avoir aucune raison d'envier rien au delà de l'étroite frontière qui les séparait des États-Unis. MM. Warburton et Baring s'exprimèrent dans le même sens. La chambre des communes renvoya les affaires du Canada à un comité spécial.

En voyant l'appui que les Canadiens trouvaient dans le parlement, leurs ennemis à Londres s'agitèrent de nouveau. Une quarantaine de marchands adressèrent une pétition à la législature en faveur de l'union des deux Canadas. Cette pétition fut renvoyée au comité spécial, qui interrogea sir Francis Burton, M. Grant, les agents de la chambre d'assemblée, M. Ryerson, agent du Haut-Canada, M. Gale, M. Ellice, M. Wilmot et quelques autres marchands. Le comité fit un long rapport, qui ne fut ni adopté, ni rejeté.

Il déclara que, vu l'état des esprits, il ne recommandait pas l'union des deux Canadas. On devait laisser subsister les dispositions de la loi des tenures au sujet des concessions in

*free et common soccage*, et adopter les hypothèques spéciales et les lois d'aliénation du Haut-Canada ; on devait aussi donner au Bas-Canada la faculté d'abolir la tenure seigneuriale, et d'établir des cours de circuit dans les cantons, pour les procès relatifs aux terres *soccagères*. Il était d'opinion qu'on laissât les Canadiens jouir paisiblement de leur religion, de leurs lois et de leurs privilèges, et pensait qu'il serait avantageux d'augmenter la représentation sur la base adoptée dans le Haut-Canada ; de faire rentrer dans le domaine de la couronne les terres restées incultes, pour les revendre ; de lever une taxe légère sur les terres non défrichées ni occupées ; de mettre à la disposition de l'assemblée tous les revenus de la province, sauf le revenu héréditaire et territorial, et de conserver à la couronne le pouvoir de destituer les juges.

Il regrettait qu'on n'eût pas informé le parlement impérial de l'emploi qu'on avait fait des revenus du Canada sans le consentement de ses représentants ; et il conseillait de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en garde à l'avenir contre les malversations du receveur général et des shérifs. Les biens des jésuites devaient être consacrés à l'éducation. Il fallait rendre le conseil législatif plus indépendant de l'exécutif ; et il était d'avis que les juges ne prissent point de part aux discussions politiques dans le conseil législatif et qu'ils n'eussent pas de siège dans le conseil exécutif. Enfin l'on ne devait pas apporter d'autres changements à la constitution de 1791 que l'abandon de toutes les affaires intérieures à la législature canadienne, ni faire intervenir le parlement impérial que quand son autorité suprême serait absolument nécessaire.

Quant au partage des droits de douane entre le Haut et le Bas-Canada, cette affaire devait être réglée à l'amiable. On devait permettre aux deux provinces d'avoir chacune un agent à Londres. Il pouvait y avoir des vices sérieux dans leurs lois ou dans leur constitution ; mais les difficultés du moment provenaient surtout d'une mauvaise administration. Quant à la conduite même de Dalhousie, le comité ne pouvait s'empêcher d'y appeler l'attention du gouvernement ; il le pria de faire faire une enquête sévère, en donnant les instructions que demandaient la justice et la saine politique.



Ce rapport laissait entrevoir beaucoup plus de concessions qu'il n'en recommandait réellement. On y voit évidemment un désir de satisfaire tout le monde ; mais la chose était fort difficile, sinon impossible. On voulait conserver la prépondérance au parti anglais, quoiqu'il fût dans une immense minorité, et satisfaire en même temps les plaintes les plus justes des Canadiens. Toutes faibles cependant qu'étaient les concessions, elles ne furent pas même sanctionnées par les communes. Le nouveau ministre, sir George Murray, qui venait de remplacer M. Huskisson, promit de se conformer aux recommandations, lorsque la chose serait possible. Ainsi, bien qu'elle reconnût la réalité des griefs des Canadiens, la métropole ne prenait aucun engagement solennel de les réparer ; elle abandonnait ce soin au bureau colonial, qui allait être plus hostile que jamais, sous des dehors plus doux et plus réservés.

Dans une entrevue des agents avec sir George Murray, quelques jours après, ce ministre leur dit qu'il regrettait de voir que lord Dalhousie eût perdu la confiance du Canada, chose si importante pour l'Angleterre ; mais qu'il pouvait les rassurer que l'on allait prendre les moyens nécessaires pour faire cesser les difficultés qui troublaient le pays depuis si longtemps. Dans la vue de rendre le rétablissement de la concorde plus facile, lord Dalhousie avait été rappelé et nommé commandant militaire des Indes. Sa retraite était d'autant plus nécessaire que sa popularité était complètement perdue. Il n'aurait pu la reconquérir sans suivre une politique toute contraire à celle qu'il avait tenue jusque-là, ce qui aurait rendu son administration méprisante.

A son retour en Angleterre, il présenta à M. Huskisson, qui alors était encore au ministère, un mémoire pour justifier sa conduite et blâmer le rapport du comité de la chambre des communes. Il accusa ce comité de l'avoir traité avec injustice, et déclara que si l'Angleterre suivait les doctrines renfermées dans le rapport, elle se verrait bientôt enveloppée dans des troubles inextricables. La conclusion à tirer de son mémoire, était qu'il fallait combattre la politique et la nationalité des Canadiens-Français.

Sir James Kempt, lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Écosse, remplaça Dalhousie à Québec, et le parlement impé-

rial abandonna, comme on l'a dit, la réparation des abus au bureau colonial lui-même, c'est-à-dire que rien ne fut réglé et que les dissensions reprirent bientôt après leur cours. Malgré les censures du comité, il y a lieu de croire que le ministère fût sorti victorieux de la lutte si le rapport du comité avait été mis aux voix. C'est ce résultat presque certain, qui empêcha les amis du Canada d'insister. Ils préférèrent sagement s'en tenir aux promesses des ministres, quelque vagues qu'elles fussent, que de s'exposer à tout perdre par une obstination imprudente. Car si la lutte avait été poussée à outrance, le premier discours de M. Huskisson annonçait assez déjà qu'il en aurait fait une question nationale, une question de religion et de race, et devant les préjugés anglais les Canadiens-Français auraient été sacrifiés sans hésitation et sans regret.

---

Esp  
n  
d  
m  
s  
G  
tr  
et  
K  
O  
ne  
G  
se  
in  
d  
d  
ro  
R  
ac  
te  
gl  
p  
A  
so  
cu  
lé  
si  
ra  
ac

LE  
n'ay

# LIVRE SEIZIÈME.

## CHAPITRE I.

### LES 92 RÉSOLUTIONS.

1829-1834.

Espoir trompeur que le rapport du comité de la chambre des communes fait naître en Canada.—Instructions de sir James Kempt.—La presse canadienne devient plus modérée.—Ouverture des chambres.—Décision des ministres sur la question des subsides.—Les espérances à l'assemblée s'évanouissent.—Résolutions qu'elle adopte.—Nouvelles adresses à l'Angleterre.—Travaux de la session.—Session de 1830.—Réponse des ministres aux dernières adresses.—Résolutions sur les ordonnances de milice et les subsides.—Conseils législatif et exécutif.—Opinion de sir James Kempt à leur sujet.—Sensation qu'elle produit.—Assemblée à Saint-Charles.—Lord Aylmer succède à sir James Kempt.—Le procureur général Stuart est suspendu.—Concessions et réformes proposées par lord Goderich.—Elles sont refusées par la chambre.—Faute de l'assemblée en cette occasion.—Les juges Kerr et Fletcher sont accusés.—Le parlement impérial change l'acte constitutionnel pour abandonner tous les revenus du Canada au contrôle de sa législature.—Session de 1831-2.—Nouvelles dépêches de lord Goderich.—Indépendance des juges.—Terres de la couronne et réserves du clergé.—Bureau des postes.—Fin de la session.—Regret de lord Aylmer de voir les concessions de lord Goderich si mal accueillies.—Émeute du 21 mai à Montréal.—Le choléra en Canada : ses terribles ravages.—Assemblées des Canadiens à Saint-Charles et des Anglais à Montréal.—Réponse des ministres touchant le juge Kerr et l'indépendance des juges.—Retour des ministres à une politique rétrograde.—Adresse au roi pour le prier de rendre élective la chambre haute.—Résolutions contre le projet d'annexer Montréal au Haut-Canada.—Le procureur général Stuart et le juge Kerr sont destitués.—Adresse du conseil législatif au roi.—Double vote de son président.—Cantons de l'est.—Session de 1834.—Dépêches de lord Stanley sur différents sujets.—Considération de l'état de la province.—Les 92 résolutions.—Lord Aylmer est accusé.—Adresse du conseil législatif.—Prorogation.

Le rapport qui avait été fait sur le Canada ne décidant rien, n'ayant pas même été adopté, l'on devait s'attendre que les

abus et les dissensions poursuivraient leurs cours. Bien des gens se flattaient que la politique métropolitaine allait changer et devenir plus impartiale et plus juste envers la population française; que les abus de l'administration seraient corrigés, enfin que tous les moyens seraient pris pour rétablir l'harmonie et la concorde entre les trois pouvoirs de l'État. Mais c'était une illusion. Les ministres ne voulaient faire aucune réforme, aucune concession réelle; la minorité anglaise conserverait toujours les départements de l'exécutif, et, au moyen des deux conseils, un pouvoir législatif égal à celui de la majorité française, représentée par l'assemblée. Entre ces deux corps rivaux, ils comptaient exercer eux-mêmes l'autorité à leur guise par l'intermédiaire du gouverneur.

Sir James Kempt reçut des instructions particulières. On lui disait de dissimuler son rôle sous l'apparence d'une parfaite impartialité, sans laisser abattre cependant le conseil, qui servait de barrière contre les prétentions des représentants du peuple. Il s'acquitta de cette tâche avec beaucoup d'adresse, et se retira lorsqu'il vit arriver le moment où de vaines paroles ne seraient plus suffisantes. En prenant le pouvoir, il porta les yeux sur la presse, dont les emportements n'avaient plus de bornes. Il donna ses ordres, et le ton des journaux officiels devint plus modéré. Il fit abandonner les procès politiques qu'avait ordonnés son prédécesseur. La presse libérale, écoutant les avis des agents revenus de Londres et des chefs de l'assemblée, imita la conduite de la presse officielle.

Le pays attendait avec impatience l'ouverture des chambres, afin de connaître la décision de la métropole sur les questions qui causaient tant d'inquiétude. Les uns croyaient qu'il serait rendu justice entière; les autres, que les concessions seraient nominales. La législature s'assembla à la fin de 1828. Le gouverneur reconnut M. Papineau pour le président de l'assemblée, et adressa aux chambres un discours dans lequel il annonça qu'il leur transmettrait par message une dépêche relative à l'emploi du revenu public. Il les informa que les ministres lui avaient ôté à lui-même toute responsabilité, et qu'elles trouveraient dans les vues du gouvernement un vif désir de faire disparaître les abus.

Ce discours, qui, dit-on, avait été envoyé tout fait d'Angleterre, renfermait peu de chose. Les deux chambres observèrent la même réserve dans leurs réponses, excepté l'assemblée sur un point. Elle se crut obligée de protester contre l'acte du conseil exécutif, qui avait employé l'année précédente les deniers publics sans son autorisation. Elle exprima néanmoins sa haute satisfaction de la nomination de sir James Kempt à la tête du gouvernement, et elle lui promit une cordiale coopération. Une semaine après, elle reçut le message qui contenait la décision de la métropole sur la question des subsides et sur quelques points secondaires. Après quelques observations générales sur la fidélité des Canadiens et sur le rétablissement de l'harmonie dans leur pays, le message l'informait que les discussions au sujet de l'emploi du revenu public, avaient attiré l'attention du roi, qui avait fait étudier la question pour la régler d'une manière définitive, en respectant les prérogatives de sa couronne et les droits de son peuple. Tant que le revenu auquel le parlement impérial avait donné une destination, n'aurait pas été mis par le même parlement sous le contrôle de la province, il devait rester à la disposition de la couronne. Ce revenu, ajouté à certaines subventions provinciales et aux £3 à 4,000 du revenu territorial et casuel, formait un grand total de £38,000, qui se trouvait chaque année à la disposition du gouvernement. Si l'on voulait payer les salaires du gouverneur et des juges, la métropole était disposée à garder le reste de l'argent entre ses mains jusqu'à ce que l'assemblée eût fait connaître ses vues sur la manière la plus avantageuse de l'employer. Elle espérait que cette proposition serait agréée, mais, en tout cas, elle avait déjà un projet pour régler la question financière d'une manière définitive. Quant à l'insuffisance des garanties données par le receveur général et par les shérifs, elle se tiendrait responsable des deniers qu'ils pourraient verser entre les mains du commissaire de l'armée. Elle approuverait aussi avec plaisir toute base équitable adoptée par les deux Canadas pour le partage des droits de douane perçus à Québec. Enfin elle pensait qu'il fallait imposer les terres incultes et établir des bureaux d'enregistrement.

Voilà à quoi se bornaient les réformes. Les salaires du gouverneur et des juges une fois payés, la chambre pourrait être

entendue sur la manière d'employer le reste du revenu public mis à la disposition du conseil exécutif par les actes impériaux, pourvu qu'elle voulût l'appliquer au service public, sans blesser les intérêts ni diminuer l'action du gouvernement. Or, pour ne pas diminuer cette action, c'était un vote permanent qu'il fallait ; et c'était précisément dans le but de rendre le pouvoir moins indépendant d'eux, que les représentants faisaient tant d'efforts pour faire tomber ce revenu sous leur suffrage annuel. La métropole avait un projet financier, mais qu'était-il ? C'était aux élus des contribuables à régler cette question et non au bureau colonial, qui était indépendant d'eux et qui était inspiré par des sentiments plus que jamais hostiles aux Canadiens. Toutes ces expériences, toutes ces suggestions étaient parfaitement illusoires. Aussi, après avoir renvoyé le message à un comité spécial, l'assemblée vit-elle toutes ses espérances s'évanouir.

Lorsque le comité présenta son rapport, elle l'adopta presque à l'unanimité après un appel nominal. Elle décida qu'elle ne devait en aucun cas abandonner son contrôle sur la recette et la dépense du revenu entier ; que le parlement impérial, où le Canada n'avait pas de représentants, ne pouvait intervenir que pour révoquer les lois contraires aux droits des Canadiens ; que son intervention dans les affaires intérieures ne pouvait qu'aggraver le mal. La chambre, pour seconder les intentions bienveillantes du roi, prendrait en considération l'estimation des dépenses ; et lorsqu'on aurait conclu un arrangement final, elle rendrait le gouverneur, les juges et les conseillers exécutifs indépendants de son vote annuel. Elle ajouta qu'elle passerait une loi pour approuver les dépenses déjà faites, après les avoir examinées ; qu'elle n'avait reçu aucune plainte au sujet du partage des droits de douane entre les deux Canadas ; qu'elle coopérerait avec plaisir à toute mesure touchant les cantons, et qu'il était nécessaire à la paix et au bonheur de la province qu'on réglât les points suivants :

- 1° Indépendance des juges et leur isolement de la politique.
- 2° Responsabilité des fonctionnaires.
- 3° Conseil législatif plus indépendant de la caisse publique et plus intéressé au bien du pays.
- 4° Biens des jésuites appliqués à l'éducation.
- 5° Obstacles à l'établissement des terres levés.

6<sup>o</sup> Redressement des abus.

Ces résolutions prirent la forme d'adresses au parlement impérial, et le gouverneur les transmit à Londres, à la prière de la chambre.

Le conseil rescinda, à la suggestion de Kempt sans doute, sa résolution de 1821, de ne prendre en considération aucune loi qui ne serait pas dressée d'une certaine manière.

La chambre passa une foule de statuts, dont soixante et treize furent sanctionnés par le gouverneur et six mis de côté pour l'être par le roi. Parmi ceux-ci se trouvait une loi qui portait la représentation à 84 membres. La chambre l'avait d'abord fixée à 89. Mais le conseil avait retranché un membre à plusieurs comtés auxquels elle en avait donné deux, et en avait accordé deux à d'autres qui n'en avaient reçu qu'un seul. L'assemblée préféra admettre ces amendements, qui réduisaient le nombre des représentants, que de perdre la mesure. Parmi les lois sanctionnées par le gouverneur, il y en avait plusieurs d'une grande importance, soit par les principes qu'elles établissaient ou confirmaient, soit par l'impulsion qu'elles devaient donner aux progrès du pays. Telles étaient celles qui accordaient une existence légale aux juifs et aux méthodistes, qui consacraient des sommes considérables à l'amélioration des routes et de la navigation du Saint-Laurent, et à l'encouragement des lettres et des sciences. Les fonds votés s'élevèrent à plus de £200,000. La chambre avait voté aussi des remerciements à sir James Macintosh, à M. Labouchère, et à ses agents, MM. Neilson, Viger et Cuvillier.

À l'ouverture de la session suivante, Kempt s'empressa d'annoncer aux chambres que le commerce et le revenu public avaient augmenté, que des écoles s'établissaient partout, que les routes s'amélioraient, que l'ordre se rétablissait dans la comptabilité des deniers publics. Il suggérait, pour favoriser ces progrès, de perfectionner la loi des monnaies et celle de l'éducation; d'établir des cours de justice dans les comtés peuplés; d'imposer les terres incultes et d'établir des bureaux d'hypothèques. Quant à la réponse de l'Angleterre aux pétitions de l'assemblée, les ministres n'avaient pas eu le temps de soumettre la question des subsides au parlement impérial, mais ils al-

laient s'en occuper, et, en attendant, la chambre était priée de voter la liste civile de l'année précédente.

La chambre s'occupa dans le cours de la session des anciennes ordonnances de milice, dont lord Dalhousie avait tant abusé, et résolut, à la majorité de 31 contre 4, d'envoyer une adresse au roi, pour protester contre ces ordonnances, d'autant plus dangereuses qu'elles avaient été faites dans un temps où le despotisme couvrait le pays. " La chambre, dit M. Neilson, a décidé unanimement qu'elles ne sont plus en vigueur." " Si elle a exprimé les opinions du pays, observa M. Papineau, les ordonnances sont abrogées : car quand tous les citoyens d'un pays repoussent unanimement une mauvaise loi, il n'y a plus de moyen de la faire exécuter ; elle est abrogée." " C'est de la rébellion !" s'écria M. A. Stuart,

Quant aux subsides, la chambre déclara en passant la loi, que l'octroi qu'elle faisait n'était que provisoire ; elle espérait que la question allait être réglée d'une manière satisfaisante ; que les griefs sur lesquels le comité de la chambre des communes avait fait rapport seraient redressés ; que le conseil législatif serait réformé ; que les juges cesseraient de se mêler de politique et de siéger dans le conseil exécutif, enfin qu'un tribunal serait établi pour juger les fonctionnaires accusés.

Le conseil, voyant l'acharnement implacable de l'assemblée contre lui, voulait rejeter la loi sans même la regarder ; mais l'influence du gouverneur retint quelques membres. Lorsque la loi fut mise aux voix, elle se trouvèrent également partagées, 7 contre 7. Le vieux juge Sewell, toujours trop habile pour manquer de moyens, imagina de voter deux fois, d'abord comme membre et ensuite comme président de la chambre. L'évêque protestant, M. Stewart, qui n'avait pas paru au conseil de la session, vint donner son suffrage à la sollicitation de Sewell. La minorité n'eut plus qu'à protester.

Kempt regretta que l'assemblée n'eût pas voté la somme nécessaire pour payer toutes les dépenses du service public et les arrérages de certains salaires ; mais il la remercia, en la progeant, de ses généreuses gratifications pour l'éducation, l'amélioration du Saint-Laurent et les routes intérieures. Elle avait voté une somme considérable pour entourer le port de Montréal de quais magnifiques en pierre de taille, pour encourager la na-



vigation à la vapeur entre Québec et Halifax, pour bâtir une douane à Québec et des phares en différents endroits du fleuve; elle avait donné £20,000 pour une prison à Montréal, et £12,000 pour un hôpital de marine à Québec; £38,000 pour l'amélioration des chemins et l'ouverture de nouvelles routes dans les forêts, afin de faciliter l'établissement des terres; £8,000 pour l'éducation. Enfin elle s'était plu à faire voir que si elle voulait exercer plus d'influence sur le gouvernement, c'était pour le bien public; qu'elle était inspirée par le besoin qu'avait la société de plus de latitude, de plus de liberté pour répondre à son énergie et à son activité, qui se développaient avec encore plus de rapidité que le nombre des habitants qui la composaient. Le gouverneur n'ignorait pas qu'il faudrait satisfaire ce besoin tôt ou tard, et que si l'on ne faisait pas de concessions raisonnables, des difficultés plus graves que toutes celles qu'on avait vues, ne tarderaient pas à éclater. Ce n'était qu'en usant de la plus grande réserve et de la plus grande prudence, qu'il les empêchait de renaître; mais le moindre accident pouvait briser la bonne entente qui paraissait régner entre lui et les représentants du peuple.

Le conseil législatif et l'exécutif occupaient alors l'attention de l'Angleterre. Le ministre des colonies écrivit pour demander s'il serait à propos de changer la constitution de ces deux conseils, surtout d'y introduire plus de membres indépendants du pouvoir, c'est-à-dire sans emploi de la couronne, et, dans ce cas, si le pays pourrait fournir assez d'hommes honorables pour cette dignité. Kempt répondit que le conseil législatif était composé de 23 membres, dont douze fonctionnaires, 10 protestants et 7 catholiques, et le conseil exécutif de 9 membres, dont un seul était indépendant du gouvernement et un seul catholique; qu'il ne pouvait recommander de changements considérables; mais qu'il fallait introduire graduellement dans le conseil législatif plus de membres indépendants, et n'admettre à l'avenir qu'un seul juge dans les deux conseils, le juge en chef. Il pensait aussi qu'il était opportun d'introduire dans le conseil exécutif un ou deux des membres les plus distingués de l'assemblée, afin de donner à la branche populaire plus de confiance dans le gouvernement, ce qui lui paraissait de la plus grande importance pour la paix et la prospérité du pays. Il croyait que l'on pourrait

trouver assez de personnes honorables pour remplir les vides qui se faisaient de temps en temps dans les deux conseils.

Aussitôt que la dépêche de Kempt, mise devant le parlement impérial, fut connue en Canada, les principaux habitants des comtés de Richelieu, Verchères, Saint-Hyacinthe, Rouville et Chambly, s'assemblèrent à Saint-Charles sous la présidence de M. Debartzch, et déclarèrent que bien que la conduite de ce gouverneur eût fait disparaître les haines et les divisions qu'avait fait naître la politique arbitraire et extravagante de lord Dalhousie, cette dépêche réveillait les craintes les plus sérieuses. Si les deux conseils, ajoutaient-ils, n'étaient pas réformés, il fallait s'attendre aux plus funestes désordres, parce qu'il ne restait plus d'espoir de voir rétablir l'harmonie entre les différentes branches de la législature.

Kempt, qui se voyait au moment d'être forcé de se prononcer sur les réformes appelées de toutes parts à grands cris, avait demandé son rappel, pour ne pas se trouver dans les mêmes difficultés que son prédécesseur. Il savait que le pays était trop avancé pour se contenter plus longtemps de déclarations générales, et qu'il fallait enfin lui accorder ou lui refuser d'une manière formelle et précise ce qu'il demandait. Quoiqu'il eût rétabli les magistrats destitués par son prédécesseur, qu'il eût fait de grandes réformes parmi les juges de paix ; quoiqu'il eût aussi commencé à réorganiser la milice et à rétablir dans leurs grades les officiers qui avaient perdu leurs commissions pour leurs opinions politiques, les résolutions de l'assemblée de Saint-Charles lui démontraient que sa popularité finissait avec son administration.

Il fut remplacé par lord Aylmer, qui arriva à Québec le 13 octobre 1830. Avec le même programme à suivre, Aylmer allait avoir une assemblée plus nombreuse en face de lui, et par conséquent plus difficile encore à contenter. Le parti de la réforme s'était beaucoup accru. Les anciens membres de ce parti avaient été réélus à de fortes majorités. Soixante Canadiens-Français et vingt-quatre Anglais composaient la nouvelle chambre. Plusieurs de ces derniers avaient été élus par les Canadiens, preuve que les principes l'emportaient sur les préjugés nationaux, qui inspiraient beaucoup plus le gouvernement que le peuple. L'antipathie du bureau colonial était telle qu'il fal-

lut de grands efforts pour lui faire nommer des Canadiens aux deux conseils ; la crainte de troubles et les vives recommandations de Kempt purent seules l'engager à choisir trois Canadiens-Français sur les cinq membres qui y furent ajoutés vers ce temps-là.

Lord Aylmer ouvrit les chambres à la fin de janvier 1831, et les informa que la mort de George IV, arrivée le 26 juin 1830, et le changement de ministère, avaient retardé la solution de la question des finances ; mais les nouveaux ministres allaient s'en occuper, et il espérait que les instructions qu'il recevrait à ce sujet, mettraient fin aux difficultés pour l'avenir. L'assemblée se hâta de passer une loi pour empêcher les juges de siéger dans les deux conseils, afin de mettre à l'essai les nouvelles dispositions de l'exécutif. La loi fut aussitôt rejetée par la chambre haute. La plupart des membres de l'assemblée en conclurent que les ministres persistaient dans leur ancienne politique, et résolurent de persister de leur côté dans leurs prétentions. Ils accusèrent le procureur général Stuart de s'être rendu coupable de fraudes dans son élection à William-Henri, de partialité, d'exactions, en exigeant sans autorité des honoraires pour les commissions des notaires ; d'avoir prêté son ministère à la compagnie de la baie d'Hudson contre le locataire des postes du roi, qu'il devait défendre en sa qualité d'officier de la couronne. La chambre, qui avait renvoyé ces accusations à un comité spécial, demanda la destitution de ce fonctionnaire, qui fut d'abord suspendu, puis destitué de ses fonctions, après deux ou trois ans d'enquête au bureau colonial, à Londres, où M. Viger avait été envoyé pour soutenir les accusations.

Enfin le gouverneur reçut la réponse des ministres sur la question des subsides. Ils abandonnaient le contrôle de tous les revenus, excepté le revenu casuel et territorial\*, pour une liste civile de £19,000, votée pour la vie du roi. Cette réserve, loin d'être exorbitante, paraissait assez raisonnable ; elle devait diminuer d'importance de jour en jour par suite des progrès du

\* C'est-à-dire des biens des jésuites, des postes du roi, des forges Saint-Maurice, du quai du roi, des droits de quint, des lods et ventes, des terres et des bois. Le tout ne se montait qu'à environ £7,000 par année, et le gouvernement se le réservait, parce qu'il ne provenait point des taxes, mais directement des domaines de la couronne.

pays et de l'augmentation de ses richesses. Cependant la chambre refusa de l'accepter, grande faute due à l'entraînement d'autres questions, qui avaient déjà fait perdre de vue la liste civile. Si le gouvernement avait fait quelques années plutôt ce qu'il faisait aujourd'hui, tout se fût arrangé. Mais, après tant d'années de discussions, les passions s'étaient échauffées; puis les deux conseils s'étaient fait tellement mésestimer, qu'on ne voulait plus croire à la possibilité d'une administration juste et impartiale, tant qu'ils seraient là pour la conseiller ou pour la couvrir. On demanda des garanties et des réformes qui effrayèrent l'Angleterre. Jusqu'ici le pouvoir, maître des deux conseils, maître de l'armée, maître enfin de toute la puissance de l'empire, avait pu retenir les représentants d'un peuple de 400,000 âmes dans des limites assez étroites. Mais qu'arriverait-il dans l'avenir?

Le bureau colonial n'ignorait pas que les principes étaient en faveur de ce peuple, fragile encore, qui avait fondé le Canada, et qu'il serait impossible de les violer longtemps sans révolter la conscience publique; c'est pourquoi il nourrissait dans le silence son projet de 1822, pour mettre fin une bonne fois, lorsque le moment serait venu, par une grande injustice à mille injustices de tous les jours qui l'avilissaient. Ce but était évident; il se trahissait par le refus de toute réforme propre à rétablir l'harmonie dans le pays. Aussi était-ce précisément ce qui devait mettre l'assemblée sur ses gardes. Elle ne devait rien compromettre, mais s'appliquer à profiter des circonstances et surtout du temps, qui élève dans la république des États-Unis, une rivale à laquelle l'Angleterre sera bientôt obligée de chercher des ennemis pour conserver la domination du commerce et des mers. Avec une politique ferme et habile, les Canadiens pouvaient triompher des antipathies métropolitaines, et mettre les intérêts éclairés à la place des préjugés aveugles. Car une nation comme l'Angleterre ne peut être jalouse des institutions d'un peuple de quelques centaines de mille âmes, relégué à l'extrémité de l'Amérique. Malheureusement, dans une petite société, les passions s'enflamment en peu de temps, et les injustices, senties trop vite, font oublier la prudence nécessaire pour attendre des remèdes efficaces, mais souvent trop tardifs. C'est ce que nous révélera la suite des événements que nous allons retracer. On oubliait aussi que parmi les ministres qui

tenaient successivement le portefeuille des colonies, il pouvait s'en trouver qui n'entrassent pas bien avant dans le projet d'agglifier les Canadiens-Français, et d'unir les deux provinces du Canada. Lord Goderich ne montra pas, par exemple, un très-vif désir d'accélérer la réalisation de ce projet. Mieux éclairé sur le Bas-Canada qu'aucun de ses prédécesseurs, par ses entrevues fréquentes avec M. Viger, il parut vouloir faire plus de concessions qu'eux. C'était lui qui venait de faire la dernière proposition sur les subsides, laquelle entraînait l'octroi de presque tout ce que demandait la chambre sur cette question capitale.

Néanmoins l'assemblée, ne voulant pas tenir compte des oppositions que ce ministre avait peut-être à vaincre dans le milieu où il agissait, pour obtenir l'assentiment de ses collègues, se défia toujours de lui, comme elle s'était défiée de ses prédécesseurs, et au lieu d'accepter la liste civile qu'il proposait, elle demanda copie des dépêches qu'il avait écrites à ce sujet. Lord Aylmer répondit qu'il regrettait de ne pas avoir la liberté de les communiquer. D'après une règle générale, les gouverneurs ne peuvent montrer aucune dépêche des ministres sans la permission du bureau des colonies.\* La chambre se montra blessée de ce refus, et ordonna un appel nominal pour prendre en considération l'état de la province. C'était annoncer qu'elle allait étendre le champ de ses prétentions. Elle demanda au conseil exécutif des renseignements sur les dépenses du canal de Chambly, des détails sur la liste civile, un état du revenu des biens des jésuites, un état du revenu des terres et des forêts, et des explications sur ce que l'on se proposait de faire de ces revenus ; elle demanda si le juge de l'amirauté recevait un salaire ou des honoraires. Le gouverneur ne la satisfait que sur une partie de ces points. Il l'informa aussi que les ministres se proposaient d'introduire une loi dans le parlement impérial, pour révoquer celle qui chargeait les lords de la trésorerie de fixer l'emploi des revenus qui devaient être abandonnés à la chambre.

Le comité auquel tous ces documents étaient renvoyés, pré-

\* Lorsque je faisais des recherches pour cet ouvrage, le secrétaire de lord Elgin, le colonel Bruce, me montra cette règle dans un volume imprimé qui contient toutes celles qui doivent servir de guides aux gouverneurs de colonies.

senta un premier rapport la veille du jour de l'appel nominal. " Comme les principales recommandations du comité de la chambre des communes, disait-il, n'ont pas été suivies par le gouvernement, quoiqu'il y ait plus de deux ans qu'elles ont été faites, et que les demandes que l'on avance maintenant ne correspondent point avec les recommandations de ce comité au sujet des finances, ni même avec l'annexe du projet de loi introduit dans la dernière session du parlement impérial par le ministre des colonies, votre comité est d'opinion qu'il n'est pas à propos de voter de sommes permanentes pour payer les dépenses du gouvernement." Le lendemain, M. Bourdages, secondé par M. Lafontaine, proposa de refuser les subsides jusqu'à ce que tous les revenus publics, sans exception, fussent mis sous le contrôle de la chambre ; les juges, exclus du conseil ; le conseil législatif et l'exécutif entièrement réformés, et les terres de la couronne, concédées en franc-alleu roturier et régies par les lois françaises. Mais cette proposition parut prématurée et fut rejetée par 50 voix contre 19.

On fit alors l'appel nominal, et les débats sur l'état de la province commencèrent. Ils durèrent plusieurs jours, et se terminèrent par l'adoption de nouvelles pétitions à l'Angleterre, à laquelle on ne cessait plus d'en appeler. C'est dans le cours de ces discussions, que M. Lee, appuyé par M. Morin, proposa vainement, pour rétablir la concorde, de rendre élective la chambre haute.\* On demanda de nouveau à l'Angleterre des institutions municipales et les biens des jésuites ; on protesta contre l'administration des terres et les lois de commerce passées à Londres ; contre l'introduction des lois anglaises et l'intervention des juges dans la politique ; contre l'absence de responsabilité chez les fonctionnaires et l'intervention du parlement impérial dans nos affaires intérieures ; enfin contre le choix partial des conseillers législatifs ; et l'on ajouta que les abus que le comité de la chambre des communes avait signalés, existaient toujours.

Aylmer, qui était un homme très-sensible, parut fort affecté de ce nouvel appel à la métropole. Lorsque la chambre lui présenta la pétition au roi, il lui dit qu'il pouvait se faire qu'il

\* Cette proposition fut écartée par une majorité de 24 contre 18, division qui annonçait déjà un fort parti en faveur du principe électif.

eût encore quelque chose à apprendre touchant les vues ultérieures des membres ; mais qu'il était content que les abus exposés dans la pétition, fussent apparents et bien marqués ; il pouvait déclarer que plusieurs étaient déjà en voie de réforme, sinon de redressement parfait. Il serait néanmoins beaucoup plus satisfait s'il pouvait se persuader que la pétition embrassait tous les sujets de plainte ; il en était très-incertain, et il pria bien la chambre de lui donner sa confiance et de ne lui rien cacher ; quant à lui, il avait tout fait connaître sans rien déguiser, estimant la dissimulation et la supercherie indignes du gouvernement et du caractère franc et loyal du peuple canadien ; il demandait la même franchise de la part de l'assemblée. La chambre avait-elle tout dit ? n'avait-elle pas réservé quelque plainte, ou quelque grief qu'elle exposerait plus tard ? Il l'implorait de lui dévoiler la vérité, au nom du souverain, qui était la sincérité même, afin que l'Angleterre pût voir d'un coup d'œil toute l'étendue des maux du Canada. Après des sentiments exprimés à la fois avec tant de naïveté et avec tant de chaleur, on ne peut s'empêcher de reconnaître la sincérité de lord Aylmer, car il est impossible d'attribuer un pareil langage à l'hypocrisie. Mais cette scène montrait la grande divergence au point de départ entre les vues de ce gouverneur et celles des représentants du peuple.

Un membre des cantons se joignit vers ce temps-là à la majorité de la chambre contre l'oligarchie. C'était cette oligarchie qui avait inspiré au bureau colonial l'idée de faire passer la loi des tenures pour empêcher les lois françaises d'être étendues aux cantons. M. Peck, avocat, se leva et fit adopter une adresse au prince pour le prier de faire révoquer cette loi et de rétablir les anciennes ; il déclara que la loi des tenures avait été imposée contre les intérêts et les droits des habitants, autre preuve de l'influence funeste qui dirigeait le bureau colonial. Le juge Fletcher, qui appartenait aux cantons, fut accusé de tyrannie et d'abus, et la chambre pria le gouverneur de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitants contre ses injustices. Le juge Kerr fut ensuite accusé de diverses malversations. Le public, étonné à la vue de pareils scandales, perdait de plus en plus confiance dans les autorités ; et le temps allait arriver où les réformes partielles ne seraient plus suffisantes.

tes. En 1831, lord Howick, sous-secrétaire des colonies, fit passer une loi, malgré le protêt du duc de Wellington, pour amender la constitution de manière à permettre aux chambres de disposer de tout le revenu, moyennant une liste civile de £19,000. Les réformes qui se font trop attendre font penser à beaucoup d'autres, et on put voir que cela était vrai en Canada, puisque la chambre demandait déjà plusieurs nouvelles réformes avant de voter une liste civile. A mesure qu'elle avançait, elle apercevait mieux la véritable cause du mal.

Le parlement se rouvrit à la fin de 1831,\* et l'assemblée reçut copie d'une longue réponse de lord Goderich à ses adresses de la session précédente. Elle la renvoya aux comités de l'instruction publique, du commerce, de l'administration de la justice, des officiers exécutifs et judiciaires, et des agents comptables, pour ce qui les concernait. Une dépêche plus importante suivit celle-ci. Elle invitait les chambres à passer une loi pour rendre les juges des cours supérieures indépendants de la couronne et inamovibles durant bonne conduite, à condition que leurs salaires seraient votés d'une manière permanente; elle les informait qu'aucun juge ne serait à l'avenir nommé dans l'un ou l'autre conseil, excepté le juge en chef, et encore serait-il tenu de s'abstenir de prendre part aux questions politiques. En lui transmettant la loi passée à ce sujet par le parlement impérial, Aylmer pria l'assemblée de voter le reste de la liste civile. La chambre se contenta de se former en comité général, pour prendre en considération la composition des deux conseils, et, après de longs débats, la question fut ajournée. La loi des juges ayant été adoptée par la chambre et transmise au conseil, le gouverneur pria la chambre de voter le salaire du chef du gouvernement, du secrétaire civil, du secrétaire provincial, du procureur et du solliciteur général. Ces salaires, ceux des juges, avec quelques pensions et d'autres petites sommes, formaient une liste civile de £19,000. Cette demande fut discutée en comité général; le comité se leva sans adopter de résolution, ce qui équivalait à un rejet. Jamais, comme on l'a dit, la chambre n'avait fait une faute aussi grave. Mais déjà une influence funeste l'emportait au delà des bornes de la prudence. Les dernières élections avaient changé le caractère de ce corps. Un grand nom-

\* Le 15 novembre.



bre de jeunes gens avaient été élus. Ils portèrent dans la législature leurs idées exagérées, et excitèrent encore les chefs, qui avaient plutôt besoin d'être retenus, après la longue lutte qu'ils venaient de soutenir, que d'être poussés vers d'autres hasards. MM. de Bleury, Lafontaine, Morin, Rodier, etc., trouvèrent qu'on s'arrêtait au milieu de la carrière. Il fallait que le peuple entrât en possession de tous les droits et de tous les privilèges qui font son partage indubitable dans le Nouveau-Monde; il n'y avait rien à craindre en insistant sur tous ces points, car les États-Unis étaient à côté de nous pour nous recevoir dans leurs bras, si nous étions blessés dans une lutte aussi sainte. Ils s'opposèrent à tout compromis, à toute transaction. Ils se rangèrent autour de M. Papineau; ils l'excitèrent; ils lui promirent un appui inébranlable. Ne voyant les obstacles qu'à travers un prisme trompeur, ils croyaient pouvoir amener l'Angleterre où ils voulaient. Ils ne se doutaient point que l'Angleterre, plus habile, se servirait d'eux-mêmes plus tard pour faire marcher un système dont la fin première et fixe serait, suivant lord Durham, son auteur, "d'établir dans cette province une population anglaise, avec les lois et la langue anglaises, et de n'en confier la direction qu'à une législature décidément anglaise."\*

Malgré les sentiments chaleureux que lord Aylmer exprimait en toute occasion, il était facile de s'apercevoir que les refus de la chambre commençaient à lui inspirer de la défiance. La communication qu'il eut à lui faire au sujet des réserves du clergé, faite de bonne entente, excita encore les esprits.

Les terres appartenaient au public sans distinction de sectes. Le gouvernement impérial, cependant, s'était emparé sans droit, sans justice, dans un temps encore tout vicié par les préjugés religieux, d'une partie considérable de ces terres pour le soutien de la religion protestante, dont les adeptes comptaient à peine dans la masse des citoyens. C'était, sous une autre forme, faire payer, comme en Irlande, la dîme des protestants aux catholiques et à tous les dissidents. Lord Goderich, voyant tous les défauts de ce système, fit demander à l'assemblée ce qu'il faudrait faire pour régler cette question de la manière la plus avantageuse. C'était là une concession équitable et importante. La chambre passa un projet de loi pour révoquer la par-

\* Rapport de lord Durham.

tie de la constitution qui avait rapport aux réserves du clergé. Appuyée par les membres des cantons eux-mêmes, elle en adopta un autre pour révoquer la loi qu'Ellice avait fait passer par le parlement impérial, laquelle autorisait les propriétaires à demander les prix qu'ils voulaient pour leurs terres, et introduisait les lois anglaises. Il va sans dire que ces deux projets de loi tombèrent dans le conseil, qui venait de faire emprisonner les rédacteurs de la *Minerve* et du *Vindicator*, pour avoir publié des écrits qui l'offensaient d'autant plus qu'ils étaient favorables à l'assemblée. Quant aux terres de la couronne, lord Goderich pensait qu'au lieu de les donner pour rien à ceux qui en demanderaient, comme le proposait la chambre, il valait mieux les vendre à l'encan périodiquement; néanmoins si la chambre avait un meilleur système à proposer, il serait bien reçu. Quant aux réserves du clergé, il pensait comme elle: il fallait les abolir. "Lorsque le mode de lever de l'argent, disait-il, pour des fins publiques est defectueux, il est encore plus condamnable si cet argent doit aller aux ministres de la religion, puisqu'il tend à rendre odieux aux habitants ceux-là même qui ont besoin d'une manière si particulière de leur bienveillance et de leur affection."

La chambre, ayant terminé son enquête contre les juges accusés, demanda leur suspension au gouverneur, qui la refusa sous prétexte que ces fonctionnaires n'étaient pas dans la même situation que M. Stuart, puisqu'ils allaient être rendus indépendants du conseil exécutif; il ajouta qu'il les suspendrait néanmoins si le conseil législatif se joignait à elle. De nouvelles plaintes ayant été portées contre le juge Fletcher, la chambre les renvoya à un comité, qui fit un rapport auquel l'ajournement des chambres ne permit point de donner de suite.

Une des dernières résolutions de l'assemblée fut de demander que le bureau des postes fût placé sous le contrôle de la législature. Aylmer, en prorogeant les chambres, exprima son regret de voir qu'après toutes les espérances que les votes et les résolutions de l'assemblée avaient fait concevoir, elle eût accueilli la liste civile par un refus. Il l'informa que, malgré les embarras qui pourraient en résulter, il se trouvait dans la nécessité, suivant ses ordres, de soumettre la loi des subsides à l'approbation du roi.

Malgré les concessions de Goderich, l'excitation ne discontinuait pas. Le parti anglais tremblait à la vue des réformes du ministre; il était furieux. Le parti canadien croyait fermement que ces réformes n'auraient pas de bons effets, tant qu'il n'y aurait pas plus de Canadiens-Français dans les conseils et les départements exécutifs; que tant qu'il n'exercerait pas une plus grande part du pouvoir, la démarcation insultante existerait toujours entre le vaincu et le conquérant.

C'est au milieu de ces discordes qu'eut lieu à Montréal l'élection d'un membre; elle dura trois semaines avec toute la passion d'une lutte acharnée. Il y eut des rixes; les troupes, appelées sous les armes le 21 mai, tirèrent sur le peuple, tuèrent trois hommes et en blessèrent deux, sanglant épisode qui causa une profonde émotion. Tout l'odieux en retomba sur le corps exécutif, "qui savait si bien, disait-on, choisir les victimes." Le gouverneur fut prié par M. Papineau, de monter à Montréal afin d'assister à l'enquête; mais il ne crut pas devoir faire un acte qui l'eût compromis aux yeux des Anglais, et qui d'ailleurs eût passé pour une intervention dans l'administration de la justice.\* Le choléra, qui éclata cette année pour la première fois sur les bords du Saint-Laurent, et qui fit des ravages épouvantables, † calma à peine les esprits. On tint de nouveau des assemblées publiques en différents endroits de la province. La paroisse Saint-Charles, qui paraissait s'être attribué l'initiative dans cette nouvelle manière de discuter les questions politiques, donna l'exemple. On voulait imiter, disait-on, l'Irlande et O'Connell; mais une fois en mouvement il fut impossible de s'arrêter. Dans une assemblée des principaux habitants des bords de la rivière Chambly, l'on déclara que l'Angleterre était responsable des ravages du choléra, parce qu'elle avait envoyé dans le pays une émigration immense qui portait les germes du fléau dans

\* Le coronaire fit arrêter le colonel Macintosh et le capitaine Temple, qui commandaient le parti de soldats qui avait tiré sur le peuple. Ils furent obligés de fournir chacun un cautionnement de mille louis en attendant leurs procès. Les juges ayant déclaré la procédure illégale, une nouvelle accusation fut portée contre ces deux officiers, et rejetée enfin d'une manière définitive par le grand jury, après avoir causé beaucoup de trouble dans la ville où le sang avait été répandu.

† Il enleva 3,300 personnes à Québec seulement dans l'espace de quatre mois.

son sein. En effet, 52,000 émigrants étaient débarqués à Québec dans le cours de l'été. On protesta contre la conduite des magistrats dans l'affaire du 21 mai, contre le refus du gouverneur de monter à Montréal; on passa enfin en revue tous les griefs, en signalant pour la centième fois l'exclusion des Canadiens des charges publiques.

Le parti anglais eut aussi ses assemblées, et passa des résolutions d'une tendance contraire à celles de Saint-Charles. Le procureur et le solliciteur général du Haut-Canada convoquèrent les citoyens de Toronto pour prier le roi d'annexer l'île de Montréal à leur province. Lord Aylmer était alors tout à fait soulevé contre la chambre et les Canadiens. Il visita les cantons de l'est et la vallée de la rivière des Outaouais, et écrivit à lord Goderich que ces cantons pouvaient recevoir 500,000 émigrés, et la vallée 100,000; que c'était là le meilleur moyen de régler la question des deux races.

Lord Goderich faisait tous ses efforts pour corriger les abus. On avait ajouté au conseil législatif onze nouveaux membres, dont huit Canadiens-Français, pour le populariser un peu. " Il y avait longtemps, dit M. Christie,\* que ce corps baissait dans l'estime publique, et sa réputation était alors presque entièrement perdue. Il n'y avait rien d'aristocratique dans sa composition, et généralement le caractère ou la position des membres qui le composaient, n'étaient pas de nature à augmenter pour lui la confiance et l'estime du pays." Mais les réformes qui étaient faites n'étaient pas assez rapides pour satisfaire le public. Le gouverneur parla avec modération aux chambres, lorsqu'elles se réunirent de nouveau en 1832; il passa en revue les sujets qui devaient les occuper, s'abstenant de toute remarque sur la question de la liste civile, et donna de justes louanges à la conduite courageuse et dévouée du clergé et des médecins au milieu des ravages du fléau qui avait décimé la population. L'assemblée, jalouse de ses privilèges, protesta contre les attaques qu'elle avait cru voir dans les observations qu'il avait faites en prorogeant la dernière session. Bientôt après, elle reçut communication des vœux du ministre sur la loi des subsides qui avait été renvoyée au roi. A l'avenir, le gouverneur ne pourrait en sanctionner aucune où l'on n'aurait pas spécifié la somme et l'objet pour

\* History of Lower-Canada.

lequel cette somme était accordée ; et comme le dénoûment de la question dans la session dernière équivalait à un rejet absolu, le roi continuerait à payer les dépenses avec les deniers qui avaient été mis à sa disposition. Quant à la loi pour l'indépendance des juges, elle n'avait pas été sanctionnée, parce que la chambre n'avait pas appliqué de fonds d'une manière fixe et permanente au payement de leur salaire, suivant l'usage de l'Angleterre, lequel était d'autant plus nécessaire en Canada, disait lord Goderich, que la population y était divisée en deux classes, différant d'origine, de langue, de religion et de coutumes, et que la prépondérance de l'une dans l'assemblée excitait la jalousie de l'autre.

Le retour du bureau colonial à une politique rétrograde ou stationnaire, loin de modérer l'ardeur de l'assemblée, l'augmenta. Elle se vit inondée de pétitions de Montréal, des Deux-Montagnes, de l'Islet, de Richelieu, de Saint-Hyacinthe, de Rouville, de Chambly et de Verchères, sur les abus de l'administration, sur les vices de la constitution et sur le 21 mai. Elle faisait alors une enquête sur les événements de cette journée. Le gouverneur refusa de lui dire s'il avait recommandé d'augmenter le nombre des membres du conseil législatif et quelles personnes il avait proposé d'y nommer. Elle ordonna un appel nominal pour le 10 janvier.

Il fut résolu, après un mois de délibération et une division de 34 contre 26, de présenter une nouvelle adresse au roi pour le prier de rendre le conseil électif. La chambre ensuite protesta contre le projet d'annexer l'île de Montréal au Haut-Canada, cette île qui contenait, disait-elle, près de 60,000 habitants, dont la plus grande partie descendaient de ceux en faveur desquels avaient été signées les capitulations de 1760 ; elle déclara que ce serait une violation de ces mêmes capitulations, des actes les plus solennels du parlement britannique et de la bonne foi de la nation anglaise.

La nouvelle de la destitution du procureur général Stuart et de celle du juge Kerr, annoncée quelque temps après, apaisa peu les esprits. Mais le conseil législatif, ne pouvant plus se contenir devant les attaques de l'assemblée, et forcé d'ailleurs d'agir par le parti qu'il représentait dans le pays, vota à son tour une adresse à l'Angleterre en opposition à celle des représentants du peuple. Il exposait qu'il avait pris en consi-

dération les actes aussi dangereux qu'inconstitutionnels de la chambre d'assemblée, et la situation alarmante du pays, et pria Sa Majesté de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour y apporter remède ; que d'un état de paix et de prospérité le Canada marchait rapidement vers l'anarchie et une confusion certaine ; que les plus grands efforts étaient faits pour diviser les habitants des deux origines ; que les intérêts du commerce et de l'agriculture étaient sacrifiés à l'esprit de cabale ; que le gouverneur était faussement accusé de partialité et d'injustice ; que les officiers civils et militaires étaient représentés comme une faction corrompue, armée pour l'oppression du peuple, et cela dans le but de dégrader les autorités et de les rendre entièrement nulles ; que l'on diffamait les juges tout en refusant au conseil la permission d'examiner leur conduite ; et que, pour combler la mesure, on demandait de rendre le conseil lui-même électif.

Il exposait ensuite qu'il était lui-même essentiel à l'existence de la prérogative royale, à l'alliance du Canada avec l'Angleterre et à la sûreté des 150,000 Anglais qu'il y avait dans le pays ; qu'un conseil électif ne serait qu'une seconde chambre d'assemblée ; que ce serait rendre les charges électives, troubler la sécurité des Anglais dans leurs personnes et dans leurs biens, arrêter leurs progrès, interrompre l'émigration, briser les liens qui attachaient la colonie à la métropole, amener une collision avec le Haut-Canada, inonder le pays de sang, car le Haut-Canada ne laisserait pas établir une république française entre lui et l'Océan ; et enfin que le conseil n'avait point sanctionné la mission de M. Viger à Londres.

Le motif qui avait dicté cette adresse avait fait dépasser le but. L'idée qu'il fallait conserver le même pouvoir à la minorité qu'à la majorité, parce que l'une, comme anglaise, devait être royaliste, et l'autre, comme française, républicaine, fut repoussée par le ministre. " Sa Majesté, dit-il, a vu avec satisfaction les marques de loyauté et d'attachement à la constitution que contient cette adresse . . . Mais elle aurait désiré que le conseil se fût abstenu relativement à l'autre branche de la législature, d'un langage dont le ton est moins modéré que ne le comporte sa dignité, et moins propre à conserver ou à rétablir la bonne entente entre les deux corps. Sa Majesté surtout re-

grette l'emploi de certaines expressions qui paraissent attribuer à ses sujets d'une autre origine, des vues contraires à la fidélité qu'ils lui doivent. Elle aime à croire que toutes ces classes de ses sujets obéissent à la loi de bon gré et avec plaisir. Elle étendra sa protection paternelle à toutes ces classes ; et le conseil législatif peut être convaincu que Sa Majesté ne manquera pas de les faire jouir des droits et des libertés constitutionnelles qu'elles possèdent par leur participation aux institutions britanniques." En même temps le gouverneur fit informer le conseil que le ministre pensait que son président n'avait point de double vote ; mais que ce n'était là qu'une opinion, et que le parlement impérial seul avait le droit de régler la question.

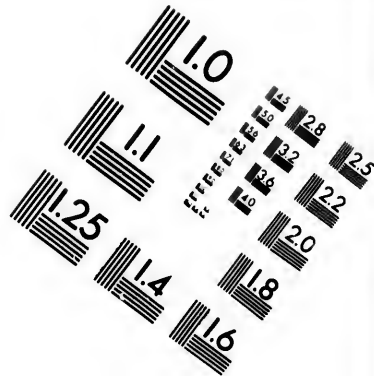
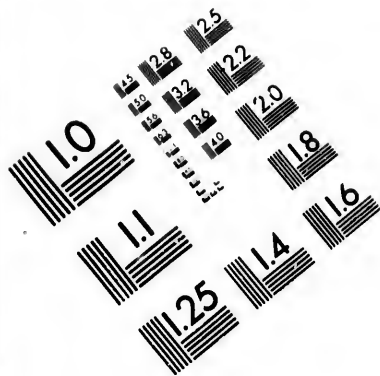
La compagnie qui s'était formée à Londres pour coloniser les cantons de l'est, préoccupait les Canadiens depuis quelque temps. Ils croyaient qu'elle leur était hostile, et qu'elle voulait s'emparer des terres d'avance, pour les en exclure ensuite par le haut prix qu'elle en demanderait et les autres obstacles qu'elle mettrait dans leur chemin. C'était bien là, en effet, le but d'une partie des membres, mais pas de tous. La chambre passa à ce sujet une adresse au roi pour le prier de n'accorder ni terres, ni charte, ni privilèges à cette association. Le conseil fit aussitôt une adresse contraire. En votant les subsides, l'assemblée refusa ou diminua certains articles de la dépense, et réduisit la somme demandée de £54,000 à £47,000 ; le conseil rejeta la loi en motivant son refus dans une série de résolutions.

Les chambres furent prorogées le 4 avril, après une session de près de cinq mois.

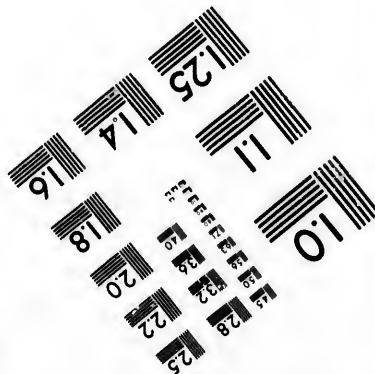
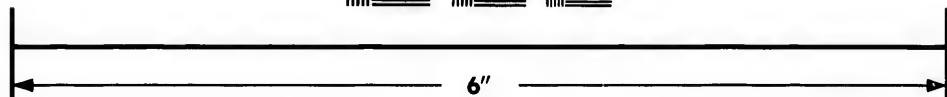
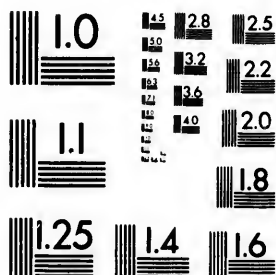
La situation était devenue exceptionnelle. Les villes de Québec et de Montréal venaient d'obtenir le pouvoir d'administrer leurs affaires locales. La municipalité de Québec, se trouvant composée en majorité de Canadiens, passa des règlements en français seulement et les présenta aux tribunaux, suivant la loi, pour les faire confirmer. Les juges refusèrent de les recevoir, parce qu'ils n'étaient pas aussi en anglais. Cet acte inattendu donna, dans l'état des esprits, de nouvelles armes aux partisans d'une réforme radicale. On la regarda comme une violation du traité de 1763. La chambre doit décider, disaient les journaux, si l'on peut se jouer ainsi de la foi engagée entre deux nations.







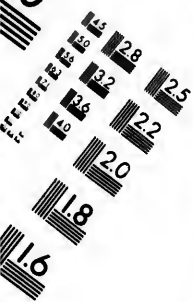
**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.0



1



Depuis quelque temps, M. Neilson, voyant l'entraînement de la majorité des représentants, s'était séparé de M. Papineau. Plusieurs Canadiens influents et membres de la chambre, en avaient fait autant, comme MM. Quesnel, Cuvillier et quelques autres. Ces hommes éclairés, dont l'expérience et le jugement avaient un grand poids, reconnaissaient toute la justice des droits réclamés par la majorité ; mais ils craignaient de risquer dans une lutte passionnée ce qui avait déjà été obtenu. Lord Goderich avait fait des concessions et des réformes dont il fallait lui tenir compte, si l'on faisait attention aux préjugés enracinés du peuple anglais contre tout ce qui était français et catholique. A mesure qu'on parviendrait à détruire ces préjugés, on demanderait la continuation de ces réformes. M. Bedard, père, M. Neilson et M. Papineau étaient les trois hommes d'État les plus éminents qu'eût encore eus le Canada. La séparation de M. Papineau et de M. Neilson était un vrai malheur pour le pays. L'éloquence, l'enthousiasme de l'un étaient tempérés par le sang-froid et les calculs de l'autre, qui, étant d'origine écossaise, ne pouvait être blessé personnellement de l'infériorité dans laquelle on voulait tenir les Canadiens-Français. Tous deux avaient l'âme grande et fière. Tous deux étaient presque des amis d'enfance ; ils avaient toujours combattu l'un à côté de l'autre pour la même cause. MM. Cuvillier et Quesnel étaient de leur côté des hommes libéraux, mais modérés, aimant leur pays et jouissant d'un caractère qui faisait honneur à leurs compatriotes.

M. Papineau, en se séparant de tant d'hommes sages pour se lancer dans une lutte contre l'Angleterre, se chargeait d'une bien grande responsabilité. Lorsqu'il fut de retour chez lui, encore tout excité par ses luttes parlementaires, il commença à mettre par écrit les griefs de ses compatriotes contre l'Angleterre. Malheureusement la liste en était longue ; elle ne fit qu'aigrir son âme ardente. A la session suivante, il soumit ce travail à ses amis.

Dans l'intervalle, M. Stanley avait remplacé lord Goderich au ministère des colonies, et il était devenu l'ennemi des Canadiens et le partisan de leur anglification. Il approuva la conduite du gouverneur et du conseil législatif sur la question des finances, et écrivit une dépêche, le 6 juin 1833, à lord Aylmer

pour  
Ryla  
quel  
de p  
que s  
voula  
auxq  
peu c  
sante  
et l'u  
mettr

Le  
conse  
qu'un  
sant s

Le  
inform  
pour  
das, e  
coutu  
et pri  
délai,  
à faire

Plu  
conse  
de la p  
plus a  
ponda  
subsid  
qu'éta  
et tra  
res, m  
suivan  
rer, d  
a ouv  
franç  
fût né  
mettr

pour exprimer sa satisfaction. Celui-ci la communiqua à M. Ryland, qui lui écrivit à son tour le 14 août une lettre dans laquelle il exprimait l'espoir que le ministre verrait la nécessité de prier le parlement impérial de régler la question par une loi ; que si l'on écoutait les prétentions absurdes de la chambre, qui voulait prescrire dans la loi annuelle des subsides les conditions auxquelles les fonctionnaires devraient posséder leurs charges, peu d'Anglais désireraient en avoir ; mais la population croissante du Haut-Canada allait bientôt déverser sur celle du Bas, et l'union des deux provinces, qu'il regardait comme inévitable, mettrait alors un terme à toutes ces difficultés.

Le 20 août, lord Aylmer remerciait M. Ryland de ses bons conseils, et lui disait qu'il croyait qu'ils n'avaient tous deux qu'une même opinion, comme il pourrait s'en convaincre en lisant sa dépêche de la veille en réponse à celle de M. Stanley.

Le parlement s'assembla le 7 janvier 1834. Le gouverneur informa les chambres que le roi avait nommé un tiers arbitre pour faire le partage des droits de douane entre les deux Canadas, et que le rapport accordait une plus grande part que de coutume au Haut-Canada. Il passa ensuite à d'autres sujets, et pria l'assemblée de reprendre la question des finances sans délai, afin que l'Angleterre pût s'occuper de ce qu'elle aurait à faire.

Plusieurs membres voulaient cesser tout commerce avec le conseil exécutif et passer sur-le-champ à la considération de l'état de la province. M. Bourdages, toujours à la tête des hommes les plus avancés, fit en vain une proposition dans ce sens. En répondant aux remarques du gouverneur sur le rejet de la loi des subsides dans la session précédente, la chambre fit observer qu'étant élue par le peuple, elle devait en partager la destinée et travailler à son bonheur. Elle organisa ses comités ordinaires, mais elle refusa d'en nommer un de bonne correspondance, suivant l'usage, avec le conseil législatif. " C'est se déshonorer, disait M. Bourdages, que de correspondre avec un corps qui a ouvertement déclaré que nous voulions établir une république française." M. Lafontaine ne pensait pas qu'un pareil comité fût nécessaire. M. Cuvillier répliqua que l'assemblée devait se mettre en correspondance avec le conseil, et qu'il était puéride

de s'opposer à une pareille mesure. L'assemblée reprit l'enquête du 21 mai.

Elle reçut plusieurs messages du château. Le 13, elle en reçut un sur la loi des subsides, et un autre sur le siège de M. Mondelet, qu'elle avait mal à propos déclaré vacant deux ans auparavant par suite de la nomination de ce membre au conseil exécutif : en effet cette nomination était, pour ainsi dire, le commencement de l'introduction du système responsable. Le ministre approuvait le gouverneur de n'avoir pas fait procéder à une nouvelle élection dans un cas où la chambre avait outrepassé son pouvoir. Le lendemain, elle reçut une réponse à l'adresse de la dernière session au sujet du conseil législatif.

“ Cette adresse a été faite, disait M. Stanley, dans la vue de prier Sa Majesté d'autoriser une convention nationale du peuple du Bas-Canada, afin de mettre de côté les autorités législatives et d'examiner si, pour détruire entièrement la constitution, il vaudrait mieux introduire le principe électif ou abolir entièrement le conseil législatif. Sa Majesté veut bien ne voir dans cette suggestion qu'une extrême légèreté ; elle ne pourra jamais approuver un pareil projet, parce qu'elle doit le regarder comme incompatible avec l'existence même des institutions monarchiques ; mais elle sera toujours disposée à sanctionner toute mesure tendant à maintenir l'indépendance et à élever le caractère du conseil législatif.

“ Je ne voudrais pas aujourd'hui lui conseiller de recommander au parlement une démarche aussi sérieuse que celle de révoquer l'acte de 1791 ; . . . mais si les événements venaient par malheur à forcer la législature d'exercer son autorité suprême, pour apaiser les dissensions intestines de la colonie, il serait de mon devoir de soumettre au parlement des modifications à la charte des Canadas, non pour introduire des institutions incompatibles avec l'existence d'un gouvernement monarchique, mais pour maintenir et cimenter l'union avec la mère patrie, en adhérant strictement à l'esprit de la constitution britannique, et en maintenant dans leurs véritables attributions et dans des bornes convenables, les droits et les privilèges de tous les sujets de Sa Majesté.”

Il est inutile de dire quel fut l'effet de cette décision sur la chambre. Elle renvoya à des comités spéciaux les messages

du gouverneur, qui refusait alors de lui avancer l'argent nécessaire pour payer ses dépenses, sous prétexte que le rejet de la dernière loi des subsides le laissait chargé de trop de responsabilité. L'assemblée demanda copie des instructions royales touchant la loi des subsides de 1832. Elle repoussa un projet de loi adopté par le conseil pour établir un tribunal destiné à juger les fonctionnaires accusés, tandis que, de son côté, le conseil en rejetait un passé par l'assemblée pour protéger la dignité et l'indépendance des deux conseils. Contrairement à tous les principes de la constitution anglaise, ce projet, auquel on avait fait peu d'attention, mettait les conseillers exécutifs hors du contrôle des deux chambres. Il avait été introduit par M. A. Stuart, et semblait plutôt une ironie qu'une mesure sérieuse.

Cependant le jour qu'on avait fixé pour la considération de l'état de la province arrivait. C'était pour cette occasion que M. Papineau avait préparé le tableau des griefs dont nous avons parlé tout à l'heure. En arrivant à la chambre, il l'avait communiqué aux membres de son parti. On s'était réuni à diverses reprises chez M. Bedard, député du comté de Montmorenci, afin de le discuter et d'y faire les changements jugés nécessaires. Un autre député, M. Morin, avait été ensuite chargé de les mettre sous forme de résolutions. Dans la dernière session, M. Bedard et quelques-uns de ses amis avaient paru vouloir se détacher de M. Papineau. Pour ramener le parti de Québec à ses vues, celui-ci consentit à modifier quelques-unes des résolutions, et, pour flatter l'amour-propre de M. Bedard, à les laisser proposer par lui. Les débats durèrent plusieurs jours. M. Papineau fit un discours dans lequel il s'abandonna imprudemment à un enthousiasme républicain. "Voilà longtemps, dit-il, que nous nous plaignons ; nous sommes tous d'accord sur nos maux ; nous sommes tous unanimes pour accuser ; la difficulté est de trouver le remède. Il s'agit de décider où nous le prendrons. Il y a des gens qui, tout occupés des systèmes électifs et des constitutions européennes, veulent nous entretenir de leurs idées. Ce n'est pas à nous d'apprécier les institutions de l'Europe : ne pouvant les bien connaître, nous ne pouvons les bien juger. Examinons quel doit être notre sort ; nous devons le rendre aussi bon et aussi durable que possible. Il est certain qu'avant longtemps toute l'Amérique sera républicaine. S'il

est nécessaire d'apporter un changement à notre constitution, faut-il le faire en vue de cette conjecture ? est-ce un crime que de le demander ? Les membres de cette chambre sont redevables à leurs constituants de leur décision, et, quand bien même les soldats devraient les égorger, ils ne doivent pas hésiter à se prononcer pour un changement, s'ils y voient le bien de leur pays. Il ne s'agit que de savoir comment nous vivons en Amérique, et comment on y a vécu. L'Angleterre elle-même y a fondé de puissantes républiques où fleurissent la liberté, la morale, le commerce et les arts. Les colonies espagnoles et françaises, avec des institutions politiques moins libres, ont été plus malheureuses, et ont dû lutter beaucoup contre les vices de leurs constitutions. Mais le régime anglais, qu'a-t-il été dans les colonies ? A-t-il été plus aristocratique que démocratique ? Et même en Angleterre est-il purement aristocratique ? C'est donc une grande erreur de la part de M. Stanley, que de nous parler du gouvernement monarchique de l'Angleterre en 1834. Du temps des Stuarts, ceux qui ont maintenu le pouvoir monarchique ont perdu la tête sur les échafauds. Depuis cette époque, la constitution de l'Angleterre a été appelée mixte, et elle ne doit pas être appelée autrement. Et c'est M. Stanley lui-même, qui est devenu ministre par un vote de la chambre des communes et malgré le roi, à qui l'on a dit de l'accepter ou de perdre sa couronne, c'est cet homme, méprisé aujourd'hui par le peuple, qui vient nous parler du gouvernement monarchique de l'Angleterre, lorsque les Anglais, si grands par leur commerce, par leurs institutions et par les progrès qu'ils ont fait faire à la civilisation, aux arts et à la liberté dans toutes les parties du monde, peuvent changer ce même gouvernement s'ils le veulent !

M. Neilson proposa en amendement aux résolutions de M. Bedard, " que, comme la dépêche du ministre des colonies du 9 juillet 1831, en réponse aux adresses de la chambre du 16 mars précédent, contenait une promesse solennelle du ministre de coopérer avec la chambre au redressement des principaux abus, c'était le devoir de la chambre de travailler dans l'esprit de cette dépêche, à la paix, au bien-être et au bon gouvernement du pays suivant la constitution ; que la dépêche du bureau colonial communiquée le 14 janvier dernier, confirmait les mêmes dispositions ; que l'on devait s'occuper de l'amélioration

du pa  
l'indép  
la res  
la réd

" L  
son, à  
comm  
sation  
législ  
vince,  
c'est-  
saire  
gleter  
chang  
les ro  
de dé  
droits  
ceux  
toire  
ces se

" J  
gleter  
nous  
elle d  
on n'  
pense  
J'ign  
n'exc  
une g  
sions  
je ne  
elle  
qu'el  
hom  
de n'  
ril et  
reusc  
craim  
les a

du pays, de l'occupation des terres, des lois de propriété, de l'indépendance des juges, de l'administration de la justice, de la responsabilité des fonctionnaires, des comptes publics et de la réduction de toutes les charges inutiles."

" Les résolutions de M. Bedard portent atteinte, dit M. Neilson, à l'existence du conseil législatif, d'un corps constitué comme l'assemblée par l'acte de 1791; elles mettent en accusation le gouverneur en chef, qui forme une autre branche de la législature; elles refusent de subvenir aux dépenses de la province, et comportent un acte injurieux contre la mère patrie, c'est-à-dire contre son secrétaire colonial. Il n'est pas nécessaire de dire que je ne puis voter pour ces résolutions. En Angleterre et aux États-Unis, qu'on a cités, le peuple a opéré des changements, non par goût pour les réformes, mais parce que les rois eux-mêmes voulaient violer la constitution. La ligne de démarcation est bien distincte: ils combattaient pour les droits qu'ils avaient acquis, et nous, nous ne voulons plus de ceux que nous possédons. Le résultat doit être différent. L'histoire est un moniteur sûr; elle nous apprend que les conséquences sont conformes aux principes."

" Je crains, ajouta M. Quesnel, qu'en nous adressant à l'Angleterre pour demander un changement à notre constitution, nous ne l'obtenions pas, et que notre démarche n'entraîne après elle des conséquences désastreuses pour le pays. En Angleterre, on n'a jamais voulu convenir des vices de notre constitution; pense-t-on qu'aujourd'hui on soit plus facile? Je ne le crois pas. J'ignore où ces résolutions peuvent nous conduire. Si elles n'excitent pas de trop grands troubles, il en résultera au moins une grande réaction. Je souhaite sincèrement que mes prévisions ne s'accomplissent point; je désire me tromper. Quoique je ne partage pas l'opinion de la majorité de cette chambre, si elle obtient le bien réel et durable du pays par les moyens qu'elle emploie aujourd'hui, je me rejouirai de ses succès avec les hommes éclairés qui auront formé la majorité. Je regretterai de n'avoir pas eu, comme eux, assez d'énergie pour braver le péril et pour entreprendre une chose que je regarde comme dangereuse, ou du moins comme très-incertaine. Si, au contraire, mes craintes se réalisent; si la chambre succombe, je partagerai avec les autres les maux qui pourront peser sur ma patrie. Je di-



rai : Ce sont sans doute les meilleures intentions qui ont guidé la majorité de la chambre. Et l'on ne me verra point m'unir avec ses ennemis pour lui reprocher d'avoir eu de mauvais desseins. Voilà ce qui fera ma consolation."

L'amendement de M. Neilson fut rejeté par 56 voix contre 24. MM. Cuvillier, Quesnel et plusieurs autres Canadiens firent partie de la minorité. Après des débats prolongés et très-ardents, les résolutions qui ont porté depuis le nom des 92 résolutions, furent passées à une grande majorité. " Les administrations provinciales, disaient-elles entre autres choses, foulent aux pieds les droits et les sentiments les plus chers des Canadiens, qui se sont toujours empressés de recevoir les émigrants des îles britanniques comme des frères, sans distinction d'origine ni de croyance. . . Le défaut le plus grave de la constitution, c'est la nomination des conseillers législatifs par la couronne. La constitution et la forme de gouvernement qui conviennent le mieux à cette colonie, ne doivent pas se chercher uniquement dans les analogies que présentent les institutions de la Grande-Bretagne et un état de société bien différent du nôtre. Ce n'est pas le plus libre régime qui a précipité la révolution des anciennes colonies, puisque la Nouvelle-York, dont les institutions étaient les plus monarchiques dans le sens de la dépêche de M. Stanley, a été la première à refuser d'obéir à un acte du parlement impérial, et que le Connecticut et le Rhode-Island, avec des institutions purement démocratiques, ont été les derniers à entrer dans la confédération des États-Unis. . . La partialité dans la distribution des charges publiques est portée à son comble, puisque sur une population de 600,000 habitants, dont 525,000 sont d'origine française, 47 fonctionnaires seulement, les moins rétribués, appartiennent à cette dernière origine, tandis qu'on compte 157 fonctionnaires d'origine britannique. . . La chambre et le peuple doivent être assez forts pour ne pas être exposés à l'insulte de qui que ce soit, ni tenus de la souffrir en silence. Dans leur style, les dépêches de M. Stanley sont insultantes à un degré tel, qu'un corps constitué par la loi pour des fins infiniment moins relevées que celles de législation, ne pourrait les tolérer. . . Ces dépêches sont incompatibles avec les droits et les privilèges de la chambre.

" Puisque, continuaient les résolutions, l'origine et la langue des Canadiens sont devenues le prétexte d'injures, d'exclusion,

d'infér  
chamb  
et de s  
des ha  
des av  
progrè  
ces, au  
tion a  
dans l  
chamb  
ant les  
contre  
dants  
tres M  
libéra  
ties d  
et ave  
dans c

M.  
les pé  
chamb  
Le  
l'asse  
tacto.  
gnère  
du co  
mont  
leur s  
nelles  
pas é  
Ils pr  
et lui  
une m  
trer c  
était

L'a  
encor  
dema  
de S

d'infériorité politique et de séparation de droits et d'intérêts, la chambre en appelle à la justice du gouvernement de Sa Majesté et de son parlement et à l'honneur du peuple anglais ; la majorité des habitants du pays n'est nullement disposée à répudier aucun des avantages qu'elle tient de son origine, car sous le rapport des progrès que la nation française fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres et aux arts, elle n'a jamais été en arrière de la nation anglaise, et elle est aujourd'hui dans la cause de la liberté et dans la science du gouvernement sa digne émule." Enfin la chambre finissait par mettre lord Aylmer en accusation, en priant les communes d'Angleterre de soutenir les plaintes portées contre lui devant la chambre des lords, et les membres indépendants des deux chambres impériales de les appuyer, entre autres MM. O'Connell et Hume. Elle invitait en même temps les libéraux canadiens à se former en comités dans toutes les parties du pays, pour correspondre avec ces deux hommes d'État et avec M. Viger, et pour demander l'appui des autres colonies dans des questions qui les intéressaient toutes également.

M. Morin fut chargé d'aller remettre à M. Viger, à Londres, les pétitions basées sur ces résolutions et adressées aux deux chambres du parlement impérial.

Le conseil législatif vota des adresses contraires à celles de l'assemblée, et pria l'Angleterre de maintenir la constitution intacte. Les marchands anglais de Montréal et de Québec signèrent, de leur côté, des pétitions au roi dans le sens de celle du conseil, et déclarèrent que l'assemblée avait constamment montré de l'hostilité au commerce ; que le conseil législatif était leur sauvegarde contre les mesures arbitraires et inconstitutionnelles des représentants du peuple, et que M. Viger ne devait pas être considéré comme l'agent de la population anglaise. Ils prièrent lord Aylmer de transmettre ces pétitions à Londres, et lui présentèrent en même temps une adresse, à laquelle il fit une réponse très-longue pour expliquer sa conduite et démontrer que son hostilité à la nationalité des Canadiens-Français était alors aussi profonde que la leur.

L'assemblée venait de faire un acte d'autorité qui avait blessé encore lord Aylmer. L'avocat général, M. Hamel, avait, à la demande du gouverneur, donné son opinion légale sur l'élection de Stanstead. L'assemblée fit venir M. Hamel devant elle,

sous prétexte qu'il avait par là violé la liberté des élections, et le réprimanda, séance tenante, par la voix de son président.

Après avoir voté des fonds pour l'éducation, les institutions charitables, les chemins et les améliorations intérieures, les représentants, laissant de côté la liste civile, commencèrent à s'en retourner chez eux. Le gouverneur, ne les voyant plus en nombre dans la chambre, prorogea la session en disant que, puisqu'on en avait appelé au parlement impérial, chaque parti devait se soumettre à son autorité suprême; qu'il croyait nécessaire de déclarer que le langage des 92 résolutions était si contraire à l'urbanité et à la modération bien connues des Canadiens, que ceux qui ignoraient le véritable état des choses, ne pourraient s'empêcher de croire qu'elles ne fussent le fruit d'une excitation extraordinaire et générale; mais il pouvait dire que, quelles que fussent les opinions dans l'enceinte de l'assemblée, la tranquillité la plus profonde régnait au dehors.

Cette dernière observation était des plus imprudentes. C'était inviter les membres qui avaient voté pour les 92 résolutions, à prouver au gouverneur qu'ils exprimaient les sentiments de la masse du peuple; et c'est ce qu'ils firent en organisant une démonstration générale qui aboutit à l'insurrection.

Effet d  
rall  
sur  
Stat  
de l  
—L  
nes.  
Rap  
lem  
tre  
Abe  
en C  
—O  
char  
six  
de n  
le B  
re.—  
Les  
tion  
cenc  
Nou  
adre  
tués  
pre  
sem  
verr  
tati  
Cha  
tiler  
de S  
nada  
mini

LES 9  
laissè

## CHAPITRE II.

### LES TROUBLES DE 1837.

1835-1837.

Effet des 92 résolutions en Angleterre.—Une partie des cantons de l'est se rallient à la chambre d'assemblée.—Comité nommé dans les communes sur nos affaires.—Débats.—Une partie du cabinet anglais résigne.—M. Stanley est remplacé au ministère des colonies par M. Rice, à qui succède lord Aberdeen.—Comités de district en Canada.—Nouvelles pétitions.—Lettre de M. Roebuck.—Nouveaux débats dans la chambre des communes.—Nouveau parlement canadien.—Associations constitutionnelles.—Rapprochement entre les libéraux du Haut et du Bas-Canada.—Le parlement s'assemble à Québec.—Nouvelle adresse à l'Angleterre.—Une autre section de la majorité se détache de M. Papineau.—Dépêches de lord Aberdeen.—Ministère de sir Robert Peel.—Trois commissaires envoyés en Canada.—Lord Gosford remplace lord Aylmer.—Chambre des lords.—Ouverture du parlement canadien.—Discours de lord Gosford.—La chambre persiste dans la voie qu'elle a prise, en votant des subsides pour six mois, lesquels sont refusés.—Le parlement est prorogé et convoqué de nouveau.—Les autres colonies, qui devaient faire cause commune avec le Bas-Canada, l'abandonnent et acceptent les propositions de l'Angleterre.—Rapport des commissaires.—La conduite du ministère approuvée.—Les assemblées continuent en Canada.—Langage des journaux.—Agitation dans les campagnes.—Bandes d'hommes armés.—M. Papineau descend jusqu'à Kamouraska.—Opinion réelle de la masse des habitants.—Nouvelle session du parlement, aussi inutile que les autres.—Nouvelle adresse au parlement impérial.—Magistrats et officiers de milice destitués.—Associations secrètes à Québec et à Montréal, où l'on résout de prendre les armes.—Démonstrations en faveur du gouvernement.—Assemblée des six comtés.—Mandement de l'évêque de Montréal.—Le gouvernement fait des armements.—Troubles à Montréal.—Mandats d'arrestation lancés.—Les troupes battues à Saint-Denis; victorieuses à Saint-Charles.—La loi martiale proclamée.—Plusieurs membres invitent inutilement le gouverneur à réunir immédiatement les chambres.—Affaire de Saint-Eustache.—L'insurrection domptée.—Troubles dans le Haut-Canada.—Résignation de lord Gosford.—Débats dans les communes.—Les ministres promettent de soumettre l'insurrection par les armes.

LES 92 résolutions et l'ajournement prématuré des chambres ne laissèrent plus de doute sur la gravité de la situation. La so-

lution de toutes les questions était laissée à la métropole. Quoiqu'il régnât beaucoup d'incertitude sur ce qu'elle allait faire, il y avait de temps en temps des faits, des rumeurs, qui entretenaient les espérances des libéraux. Les gazettes publièrent une dépêche de lord Goderich au gouverneur de Terre-Neuve, laquelle paraissait confirmer l'opinion de la chambre sur les conseils législatifs. " On ne peut nier, disait ce ministre, qu'en pratique l'existence des conseils n'ait été accompagnée de difficultés sérieuses. Ils ont mis trop souvent en lutte les différentes branches de la législature; ils ont ôté aux gouverneurs le sentiment de leur responsabilité, et privé les assemblées de leurs membres les plus utiles, tout cela sans compensation. Ils n'ont dans les colonies ni la position ni l'influence qu'a la chambre des lords en Angleterre, parce qu'ils n'ont rien de la richesse, de l'indépendance et de l'antiquité qui font respecter la pairie anglaise. D'après ces circonstances et l'histoire des colonies de l'Amérique, je verrais avec plaisir tout arrangement qui tendrait à fondre les deux chambres en une seule, où les représentants du peuple se rencontreraient avec les serviteurs de la couronne." Ces dernières paroles annonçaient à la fois l'abolition du conseil et l'introduction du système responsable.

Vers ce temps-là, une partie des habitants des cantons de l'est s'assemblèrent à Stanstead sous la présidence de M. Moulton, et passèrent des résolutions pour approuver celles de la chambre. Presque tous les comtés, presque toutes les paroisses les imitèrent. Les journaux étaient remplis de ces démonstrations populaires, qui encourageaient les députés à suivre la voie qu'ils avaient prise. Des délégués de comtés s'assemblèrent à Montréal pour organiser un comité central et permanent, chargé d'éclairer l'opinion et de donner l'exemple des mesures à prendre suivant les circonstances. Le parti anglais faisait répandre alors le bruit que les ministres avaient résolu d'unir les deux Canadas. L'agitation était presque aussi vive dans le Haut-Canada que dans le Bas, et le parti libéral de cette province paraissait vouloir agir avec nous.

Mais c'était à Londres que devaient se décider nos destinées. M. Roebuck proposa à la chambre des communes, le 15 avril 1834, de nommer un comité chargé d'indiquer les moyens de remédier aux imperfections des gouvernements des deux Cana-

das  
ven  
fene  
Ste  
ava  
Lon  
gisl  
nad  
fact  
la  
qu'  
élec  
nul  
pro  
sur  
çais  
fuss  
mon  
rer  
bell  
à la  
pou  
182  
C  
par  
clar  
exé  
I  
mit  
déf  
MM  
Can  
I  
inv  
ma  
rea  
Il  
sou  
che

das. MM. Roebuck, Hume et O'Connell prirent la parole en faveur des Canadiens. Le ministre des colonies, M. Stanley, défendit sa politique et fut appuyé par lord Howich et par M. P. Stewart. M. Roebuck, en plaidant la cause du Bas-Canada, avait soutenu celle du Haut, dont M. McKenzie était l'agent à Londres, mais l'agent de la minorité d'après l'opinion de la législature de cette province. M. Stanley dit que le Haut-Canada ne se plaignait pas de sa constitution, et que c'étaient les factions qui avaient décrié celle du Bas, accordée pour protéger la langue, les usages et les lois de ses habitants. Il déclara qu'il fallait maintenir le conseil législatif, parce qu'en le rendant électif on détruirait entièrement l'influence de l'État, et l'on annulerait les droits de la minorité anglaise, pour la défense et la protection de laquelle il avait été établi; qu'il était vrai que sur les 204 fonctionnaires 47 seulement étaient Canadiens-Français; mais qu'il ne doutait nullement que les deux Canadas ne fussent un jour unis, quoiqu'il ne fût pas disposé à offrir pour le moment une mesure qui lui paraissait la seule propre à y assurer l'existence des principes anglais et à réduire la législature rebelle qui siégeait à Québec. Il proposa ensuite, en amendement à la motion de M. Roebuck, qu'un comité spécial fût nommé pour voir jusqu'à quel point les recommandations du comité de 1828 avaient été observées; ce qui fut agréé par la chambre.

O'Connell protesta contre la constitution du conseil législatif, parce qu'elle donnait un double vote au gouvernement, et déclara que l'un des principaux abus venait de ce que le conseil exécutif soutenait les étrangers contre les habitants du pays.

Lorsque la nouvelle de ces débats parvint à Montréal, le comité central vota des remerciements aux orateurs qui avaient défendu la cause des Canadiens, et approuva la conduite de MM. Bidwell, McKenzie et des autres réformateurs du Haut-Canada.

Le comité de la chambre des communes voulut étendre son investigation au delà des limites de l'enquête de celui de 1828, malgré les efforts de Stanley. La correspondance entre le bureau colonial et les gouverneurs du Canada, lui fut soumise. Il trouva dans les dépêches de lord Aylmer, depuis qu'il s'était soulevé contre la chambre, des épithètes offensantes pour les chefs du parti canadien, et que M. Baring voulut faire effacer.

Le comité interrogea sir James Kempt, MM. Viger, Morin,\* Ellice, J. Stuart, Gillespie et le capitaine McKennan. Sir James Kempt répondit que le seul moyen de faire cesser les dissensions, était d'assurer le paiement des fonctionnaires par une loi du parlement impérial, et que, quant au conseil exécutif, il s'était dispensé de ses services lorsqu'il était gouverneur du Canada, M. J. Stuart fut d'avis qu'il fallait réorganiser la chambre d'assemblée pour former une majorité anglaise, ou réunir les deux Canadas et donner au conseil exécutif le pouvoir de se renouveler lui-même et de renouveler le conseil législatif.

C'est pendant que la question canadienne se discutait devant ce comité, qu'une partie des ministres résignèrent sur la question des biens de l'Irlande. M. Stanley fut remplacé au ministère des colonies par M. Spring Rice. Ce changement, accueilli d'abord avec joie en Canada, où M. Stanley avait perdu par sa conduite récente la popularité que ses discours de 1822 lui avait acquise, exerça peu d'influence sur nos destinées. Le rapport que présenta le comité ne concluait à rien; il laissait les choses dans l'état où elles étaient. Il était très-court et rédigé à dessein dans un style contraint et ambigu, pour ne pas mécontenter trop fort aucun parti. Il abandonnait la décision de toutes les questions au bureau colonial. Cependant il avait causé beaucoup de débats dans le comité. M. Stanley avait voulu faire approuver sa conduite, et il avait, dans ce but, fait ajouter au rapport quelques paragraphes, auxquels M. Roebuck s'était opposé et qui avaient été retranchés. Sir James Graham et M. Robinson avaient soutenu le ministre contre MM. Roebuck, Howick et Labouchère. On avait débattu quatre heures, et obtenu une majorité de deux voix.

Les comités de district cependant siégeaient toujours en Canada. Ils avaient envoyé à Londres des pétitions qui portaient plus de 60,000 signatures; ils correspondaient en même temps avec nos agents et passaient résolutions sur résolutions pour exciter le peuple à prendre une attitude qui pût imposer. Le comité de Montréal reçut une lettre de M. Roebuck, qui l'informait qu'il n'avait eu aucune espérance tant que M. Stanley avait été à

\* M. Morin avait eu une conférence d'une heure et demie avec M. Stanley et sir James Graham, et ils avaient discuté ensemble la question des finances et celle d'un conseil législatif électif.

la tête  
plus  
nistr  
chan  
lai.  
battr  
mais  
pren  
com  
des s  
droit  
cilia  
rer l  
de ré  
prin  
que  
du c  
La  
sage  
L  
sur  
Hum  
M. J  
dans  
fune  
poin  
des  
mal  
j'esp  
la c  
L  
élec  
men  
Mon  
Sor  
ré.  
et M  
aux  
siti

la tête du bureau colonial ; mais que M. Spring Rice paraissait plus traitable et qu'il attendait de lui un meilleur avenir. Ce ministre avait abandonné le projet de loi de son prédécesseur touchant la liste civile, et il était juste de lui donner un peu de délai. " Il vaut mieux, j'en conviens, disait M. Roebuck, combattre que de perdre toute chance de se gouverner soi-même ; mais nous devons assurément essayer tous les moyens avant de prendre la résolution de recourir aux armes. . . . La chambre peut, comme sous l'administration de sir James Kempt, passer une loi des subsides temporaire, sous protêt, en se réservant tous ses droits et en exposant qu'elle donne son suffrage par esprit de conciliation, et pour fournir au nouveau ministre l'occasion de réparer les griefs de son propre mouvement." Il conseillait ensuite de réveiller le peuple, de ne point reculer d'un pas devant les principes, et déclarait que l'on n'aurait de bon gouvernement que quand on se gouvernerait soi-même et qu'on se serait défait du conseil législatif.

La suite des événements fera voir si ces conseils étaient bien sages.

Le 4 août, il y eut encore quelques débats dans les communes sur nos affaires, à l'occasion d'une requête présentée par M. Hume à l'appui des 92 résolutions. M. Rice blâma sévèrement M. Hume au sujet d'une lettre publiée dans les journaux, et dans laquelle ce dernier appelait les Canadiens à résister à la funeste domination du gouvernement anglais. " Il ne convient point, dit-il, à un homme, qui parle sans danger dans l'enceinte des communes, de donner des conseils qui peuvent faire tant de mal à l'Angleterre et au Canada. Si l'on a recours aux armes, j'espère que les lois puniront tous ceux qui auront pris part à la conspiration."

Le parlement canadien ayant atteint son terme, de nouvelles élections eurent lieu et affaiblirent encore le parti du gouvernement. Il y eut beaucoup de troubles à Montréal et ailleurs. A Montréal, l'élection fut discontinuée pour cause de violence. A Sorel, un Canadien fut tué d'un coup de fusil de propos délibéré. Les Anglais, joints à quelques Canadiens, avec M. Neilson et M. Walker à leur tête, formaient alors à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières, des associations constitutionnelles par opposition aux comités des partisans de la chambre. Ces associa-



tions signèrent des pétitions au roi dans le sens de celles que les Anglais avaient déjà prié lord Aylmer de transmettre à Londres ; et elles chargèrent MM. Neilson et Walker d'aller les déposer au pied du trône. Bien des Anglais cependant partageaient les sentiments des Canadiens, et il y en eut sept ou huit d'élus par l'influence de ceux-ci. Les cantons de l'est, peuplés d'Anglais, se prononçaient pour les réformes. Sur leur invitation, M. Papineau, accompagné de plusieurs membres de l'assemblée, se rendit à Stanstead, où il fut reçu avec toute sorte d'honneurs par les comités qui s'étaient formés dans cette partie du Canada. Plusieurs centaines de personnes lui firent visite le jour de son arrivée, et le *Vindicator* annonça qu'il ne s'était pas trouvé moins de 500 personnes réunies pour le saluer, parmi lesquelles on avait remarqué plusieurs Américains des États du Nouveau-Hampshire et du Vermont, entre autres le général Fletcher. Le soir on lui donna un dîner de 200 couverts.

Ces démonstrations, les discours des membres dans les assemblées qui avaient lieu partout, les écrits des journaux, tout annonçait un redoublement de violence et de passion. M. Papineau avait recommandé dans son adresse aux électeurs, de ne point consommer de produits anglais, de se vêtir d'étoffes manufacturées dans le pays et de ne faire usage que de boissons canadiennes, pour encourager l'industrie locale et dessécher la source du revenu public, que les ministres employaient comme ils voulaient. Comme les banques appartenaient aussi au parti hostile à la chambre, il conseilla aux habitants d'exiger le paiement de leurs billets en espèces. Il fut même question d'établir une banque nationale.

A Toronto, il se forma une association politique, qui se mit en rapport avec les comités permanents du Bas-Canada, afin de donner plus de poids à ses paroles et à ses résolutions. Elle en avait besoin, car bientôt l'on apprit la résignation du ministre et l'avènement des torys au pouvoir. Sir Robert Peel était placé à la tête des affaires et le comte Aberdeen au département colonial. Ces nouveaux ministres eurent à s'occuper des nouvelles adresses du parti anglais, ainsi que de la nouvelle pétition de la chambre et de la minorité du conseil législatif à l'appui des 92 résolutions. Mais ils ne pouvaient trans-

mettr  
cham

La  
févrie  
verne  
biffer  
hosti  
en co  
la pr  
une  
toute  
cela  
comp  
qui p  
acco  
j'esti  
ceux  
droit  
gam  
diffé  
tecti  
verai  
nem  
ler ;  
d'int  
sifs,  
les v  
die,  
çais  
naie  
sent  
tous  
hain  
dit :  
avo  
nous  
poli  
L  
affai

mettre leurs instructions à lord Aylmer avant l'ouverture des chambres canadiennes.

La première chose que fit la chambre, en se réunissant le 21 février 1835, fut de protester contre les remarques que le gouverneur avait faites en ajournant la dernière session, et de faire biffer son discours du procès-verbal. C'était proclamer les hostilités. M. Morin proposa ensuite que la chambre se formât en comité général pour continuer la considération de l'état de la province. M. Gagy, en s'y opposant, observa qu'il préférerait une administration composée d'hommes nés dans le pays, à toute autre. " Pour moi, répliqua M. Papineau, je ne veux pas cela ; le gouvernement que je désire, c'est un gouvernement composé d'amis des lois, de la liberté, de la justice, d'hommes qui protègent indistinctement toutes les industries, et veulent accorder à tous les citoyens les mêmes privilèges. J'aime, j'estime les hommes sans distinction d'origine ; mais je hais ceux qui, conquérants altiers, viennent nous contester nos droits, nos mœurs et notre religion. S'ils ne peuvent s'amalgamer avec nous, qu'ils demeurent chez eux. Il n'y a pas de différence entre eux et nous ; les mêmes droits et la même protection appartiennent à tout le monde. Assurément je préférerais un gouvernement composé de gens du pays à un gouvernement composé d'hommes comme ceux dont je viens de parler ; et mes compatriotes ont déjà fait preuve de capacité et d'intégrité. Ceux mêmes qui réclament ces privilèges exclusifs, les réprouvent dans leur cœur, et ils en seront eux-mêmes les victimes. En supposant qu'ils fissent du Canada une Acadie, et qu'ils pussent faire expatrier toute la population française, la division se mettrait bientôt parmi eux. S'ils parvenaient à former *des bourgs pourris*, bientôt même cette représentation corrompue les opprimerait. Il est dans le cœur de tous les hommes de détester les privilèges exclusifs ; mais la haine, la passion, l'esprit de parti les aveuglent. . . . On nous dit : Soyons frères ! Oui, soyons-le. Mais vous voulez tout avoir, le pouvoir, les places et l'or. C'est cette injustice que nous ne pouvons souffrir. Nous demandons des institutions politiques qui conviennent à notre état de société."

Le gouverneur n'avait rien de décisif à communiquer sur les affaires. La chambre siégea deux fois par jour pour finir la ses-

sion plus tôt. Les débats furent la répétition de ce qu'on avait déjà dit tant de fois. La chambre continua M. Roebuck dans sa mission d'agent, et vota une adresse après de longues discussions. C'est au sujet de cette adresse que la majorité se divisa une seconde fois. Plusieurs membres voulaient continuer les affaires, et s'abstenir avec soin de tout ce qui pourrait donner à lord Aylmer le plus léger prétexte d'interrompre les travaux législatifs. M. Bedard, qui ne suivait depuis deux ans la majorité qu'à contre-cœur, osa dire enfin que l'adresse contenait un refus péremptoire de tout ce que le gouverneur demandait, et qu'il ne pouvait l'appuyer. " Et peut-on oublier, répliqua aussitôt M. Papineau, qu'en Angleterre c'est la même plume qui prépare et le discours du prince et la réponse. Les circonstances exigent que nous nous écartions des formes ordinaires, et que nous exprimions hautement ce que nous sentons. C'est faire injure à l'Angleterre que de dire qu'elle peut passer une acte de coercition et envoyer dix à douze régiments pour nous soumettre à ses volontés. Si c'était là le cas, nous devrions songer au plutôt à nous délivrer d'un gouvernement qui serait si tyrannique. S'il y a lieu de craindre une lutte, on peut dire que le danger existe à cette heure, et que nous avons déjà été bien plus loin que ne va cette adresse."

M. Bedard proposa divers amendements, qui furent soutenus par un tiers de la chambre. Cette scission dans la majorité devait s'agrandir de jour en jour. Elle fut regardée dès le premier instant par les hommes extrêmes comme une défection. Le rédacteur du *Canadien*, M. Parent, qui était l'ami intime des membres de la nouvelle minorité, vint à leur secours et chercha à les justifier. Il attribua leur vote aux besoins du district de Québec, auquel la suspension des travaux législatifs portait beaucoup de préjudice dans un moment où la gêne commerciale était très-grande. Mais les dépêches de lord Aberdeen, et le refus de lord Aylmer d'avancer l'argent nécessaire pour payer les dépenses de la chambre, avant qu'elle eût approuvé les paiements qu'il avait déjà ordonnés, précipitèrent la prorogation du parlement.

Lord Aberdeen refusait d'assurer l'indépendance des deux conseils et des juges tant que les enquêtes sur les abus ne seraient pas parvenues au point où l'on pût espérer un arrangement final; et de sanctionner la loi d'éducation, parce qu'elle pa-

raiss  
jésu  
cath  
lant  
pour  
elle  
férai  
vait  
titut  
spéc  
été p  
les p  
que  
ne se  
capit  
To  
ne v  
qu'au  
forme  
sait  
chez  
autre  
tuati  
les in  
nait l  
la sup  
le C  
tholic  
qui en  
tholique  
tants  
minis  
naires  
tructi  
nous  
Cep  
prit d  
\* Pa  
mjon.

raissait reconnaître légalement l'existence des sulpiciens et des jésuites, et pouvait donner des privilèges civils et exclusifs aux catholiques au détriment de la minorité protestante. "Vigilante comme cette minorité devait l'être avec tant de raison pour prévenir le moindre empiétement sur sa liberté religieuse, elle pouvait soupçonner que cette législation rétrograde conférerait des avantages indus à la majorité catholique. Elle pouvait croire aussi que la langue, la littérature française et les institutions religieuses avaient été les objets d'une attention toute spéciale; que les fondations ecclésiastiques existantes avaient été préférées à celles qui pourraient s'élever plus tard, parce que les premières étaient sous le contrôle du clergé catholique, et que les secondes, c'est-à-dire les protestantes, ne fleuriraient et ne se multiplieraient qu'avec l'émigration et l'accroissement des capitaux et des établissements anglais."

Toutes ces raisons du ministre parurent des subterfuges. Il ne voulait pas donner aux catholiques les mêmes avantages qu'aux protestants; mais comme une déclaration franche et formelle d'un principe aussi injuste eût été trop odieuse, il faisait des hypothèses pour faire croire que l'usage de la liberté chez les uns amènerait nécessairement l'esclavage chez les autres. La question religieuse ainsi traitée fit penser à la situation des catholiques en Canada. Les journaux publièrent les instructions de sir George Prevost,\* dans lesquelles on soutenait les prétentions que nous avons rapportées ailleurs touchant la suprématie et la juridiction ecclésiastiques de l'Angleterre sur le Canada. Elles portaient que dans les villages où les catholiques étaient en minorité, ce serait un ministre protestant qui enseignerait l'Évangile et percevrait les dîmes; que les catholiques ne se serviraient du temple saint qu'après les protestants; que les prêtres pourraient contracter mariage, et que les ministres protestants remplaceraient graduellement les missionnaires catholiques chez les sauvages. Ce fut l'esprit de ces instructions qui inspira lord Aberdeen quand il rejeta la loi dont nous venons de parler.

Cependant la politique du ministre était de dissimuler cet esprit dans le parlement impérial, où il y eut encore des débats

\* Papiers officiels imprimés en 1814 par ordre de la chambre des communes.

lorsqu'on y présenta la pétition du mois de décembre des membres du conseil législatif et de l'assemblée. La veille, on avait distribué aux membres des communes une brochure, écrite par un ami des Canadiens, et dans laquelle tous les vices du gouvernement et toutes les réformes demandées par le peuple, étaient exposés avec beaucoup de force. L'auteur passait en revue les abus du système judiciaire, et surtout ceux du corps exécutif, à la tête duquel étaient placés des militaires incapables de gouverner un peuple libre; il s'étendait sur la mauvaise administration des terres, la multiplicité des emplois dans les mêmes familles, le déficit du receveur général Caldwell, et sur l'absence de contrôle partout, malgré l'intervention continuelle du parlement impérial. L'auteur appuyait en terminant sur la nécessité de rappeler lord Aylmer.

A peu près dans le même temps parut dans la revue intitulée *Tait's Edinburgh Magazine*, un article écrit dans le même sens sur la situation politique du Canada, et qu'on attribua à M. Chapman.

M. Roebuck répéta dans les communes ses remarques ordinaires sur les abus de l'administration. M. Spring Rice dit qu'avant la retraite du dernier ministère, il avait préparé une dépêche où il exposait longuement les vues du gouvernement. Cette retraite avait empêché qu'elle ne fût envoyée. Il n'avait pas confirmé la nomination du juge Gale, parce que celui-ci s'était trop compromis en tant que partisan politique; et comme le juge Kerr avait perdu sa place de juge de l'amirauté par suite de malversations, il n'avait pas cru convenable de lui laisser celle de juge de la cour du banc du roi. M. Stanley maintint qu'on n'avait pu réussir à prouver une seule plainte, un seul grief articulé dans les 92 résolutions, et que le ministère avait obtenu du comité un acquittement qui était un véritable triomphe. Sir Robert Peel annonça à la chambre qu'il avait chargé lord Aylmer d'informer le Canada qu'on allait envoyer un gouverneur étranger à la politique coloniale et instruit des intentions de la métropole, pour examiner l'état des choses et faire rapport. Ce commissaire devait déclarer d'avance qu'il ne serait pas admis de nouveaux principes dans l'organisation du gouvernement, et que, si les plaintes n'étaient pas fondées, on prendrait les moyens nécessaires pour faire cesser l'agitation. Quant aux

menaces d'insurrection, il dirait aux rebelles : " Nous voulons vous rendre justice. Prenez garde que vos menaces augmentent nos forces." L'Angleterre était dans de bons termes avec les États-Unis ; mais quand bien même ils voudraient intervenir, ils ne prendraient pas M. Roebuck pour leur organe dans cette chambre. MM. Stanley, Robinson, Hume, Sheil prirent tour à tour la parole.

Le discours du ministre, malgré son apparence de modération, et la confirmation de la nomination du juge Gale, que M. Spring Rice avait refusée, indiquaient assez quelle conduite allait tenir la métropole. On voulait seulement mettre en usage cet art, ces manières bienveillantes, usités dans la diplomatie et inconnus jusque-là dans la politique coloniale, pour tâcher d'apaiser les discordes et de faire pénétrer dans les cœurs des sentiments plus favorables aux réformes qu'on pourrait juger nécessaire d'adopter plus tard.

Dès le mois de février, lord Aberdeen avait écrit à lord Aylmer qu'il approuvait sa conduite ; mais que dans l'état des esprits il n'y avait pas d'espoir qu'il pût se servir avec succès de paroles de paix et de conciliation, et qu'il allait le remplacer par une personne de confiance avec le titre de commissaire royal.

Aylmer lui avait déjà envoyé une longue dépêche pour repousser les accusations portées contre lui dans les 92 résolutions. Il disait que sur 142 personnes qu'il avait nommées à des emplois salariés, 80 étaient d'origine française ; que sur 580 autres nommées à des emplois non salariés, 295 appartenaient à la même origine, ainsi que 151 commissaires des petites causes sur 330 qu'il avait choisis, et qu'au reste on devait préférer les personnes les plus propres sans distinction d'origine ; que toutes les places dans l'Église catholique, comme les cures, dont les appointements excédaient £25,000, étaient entre les mains des Canadiens-Français ; qu'il en était de même des maîtres d'écoles de campagne, dont les salaires et les allocations s'élevaient à £18,000. Mais la partialité avait été si grande avant lui, et l'abus était encore si enraciné, que s'il était vrai qu'il eût donné 80 places aux Canadiens, qui formaient les trois quarts de la population, il en avait aussi accordé 62 aux Anglais, qui formaient l'autre quart, et que les salaires et les émoluments de

ces 62 excédaient de beaucoup ceux des 80. D'après la liste civile soumise à la chambre en 1834 et d'autres documents, les fonctionnaires recevaient £71,770, distribués comme suit : Anglais £58,000, Canadiens-Français £13,600. Ceux-ci étaient exclus de tous les départements de l'exécutif, ainsi que du bureau des terres, des douanes et des postes ; et dans l'administration de la justice, qui coûtait £36,000, £28,000 étaient partagés par les Anglais et £8,000 seulement par les Canadiens.

Cependant les discussions que le Canada soulevait dans le parlement impérial avaient leur écho au dehors. Les grands journaux, comme le *Times*, le *Chronicle*, le *Herald*, étaient hostiles à la chambre et aux Canadiens-Français ; l'*Advertiser*, le *Globe*, prenaient la défense de ces derniers ; mais il était facile de voir que la plupart des membres des communes, comme la grande majorité de la nation, n'avaient aucune sympathie pour eux.

Le bruit courut d'abord que le vicomte de Canterbury, ci-devant sir Charles-Sutton Manners, serait le commissaire royal ; mais bientôt on apprit qu'il refusait d'accepter cette mission difficile sous prétexte de maladie dans sa famille. Sa réputation avait fait concevoir des espérances. On parla ensuite de lord Amherst, qui avait été ambassadeur en Chine et vice-roi d'Irlande. Lord Aberdeen annonça même sa nomination à lord Aylmer. Mais le ministère ayant encore été changé sur ces entrefaites, le choix des nouveaux ministres tomba sur lord Gosford, Irlandais qui avait acquis quelque réputation dans sa patrie par son opposition aux orangistes. On vantait sa fermeté et ses principes libéraux ; mais on lui adjoignit deux personnages à peu près inconnus, sir Charles Grey, tory de la vieille école, et sir James Gipps.

L'un des agents du parti anglais, M. Walker, osa chercher à gagner O'Connell à sa cause. " Comment, vous désirez être représentés parce que vous êtes en minorité ? lui dit le grand orateur ; certes ce serait, selon moi, une profonde injustice si vous l'étiez." Le 12 juin, les affaires du Canada furent l'objet de quelques discussions dans la chambre des lords. Un membre de cette chambre déclara qu'il ne pouvait pas concevoir quel intérêt avait l'Angleterre à refuser des concessions larges et libérales. On ne devait pas traiter les assemblées coloniales comme des as-

semble  
l'Angl  
tible a  
comm  
nutile  
nemen  
tions i

Lor  
collèg  
d'envo  
lieux.

Les  
la mir  
seil lé  
missio  
renvoy  
aux su  
donné  
L'adm  
mains  
procès  
judicia  
faire r  
de Sa  
de dov  
témoir  
plir u  
évitât  
cevan

le res  
classe  
ses pr  
assem  
les éc  
tes em  
sur se

La  
de vil  
de l'a

semblées d'enfants, ni les assujettir entièrement aux ordres de l'Angleterre; il fallait les laisser jouir de toute la liberté compatible avec le maintien de la souveraineté métropolitaine. Une commission lui semblait non-seulement inutile, mais pire qu'inutile; il fallait envoyer un commissaire qui agit. Le gouvernement pouvait et devait décider sur-le-champ toutes les questions importantes.

Lord Glenelg répliqua qu'il s'était cru obligé, ainsi que ses collègues, de changer les instructions de ses prédécesseurs, et d'envoyer plusieurs commissaires pour faire une enquête sur les lieux.

Les nouvelles instructions mettaient face à face la majorité et la minorité du Canada. Elles déclaraient d'avance que le conseil législatif ne pouvait être changé, et ordonnaient à la commission de refuser formellement la proposition de la chambre de renvoyer cette question à des conventions du peuple. Quant aux subsides, les revenus de la couronne ne pouvaient être abandonnés sans une liste civile suffisante pour le soutien de l'État. L'administration des terres de la couronne resterait entre les mains du conseil exécutif. Les juges accusés subiraient leur procès devant le conseil législatif, ou devant le roi aidé du comité judiciaire du conseil privé. La commission était chargée de faire rapport sur la tenure des terres, sur les biens du séminaire de Saint-Sulpice, sur l'éducation, sur la distribution des droits de douane entre les deux Canadas. Elle pouvait interroger des témoins et les documents écrits. Elle allait au Canada pour remplir une mission de conciliation et de paix, il fallait donc qu'elle évitât de paraître user d'un pouvoir odieux et nouveau. En recevant les plaintes de tous les partis, la politesse, l'urbanité et le respect devaient caractériser sa conduite envers toutes les classes; elle devait se mettre en relation avec elles, exprimer ses propres opinions avec bienveillance, observer les actes des assemblées publiques et les relations sociales ordinaires, étudier les écrits politiques et la littérature périodique, faire des enquêtes en différents endroits du pays et garder le plus grand secret sur ses conclusions.

La commission arriva à Québec à la fin d'août. Le conseil de ville, qui n'avait pas voulu présenter ses hommages le jour de l'an 1834 à lord Aylmer, et que celui-ci avait à son tour refu-



sé de recevoir l'année suivante, présenta une adresse aux commissaires. Lord Gosford reçut chez lui quelques jours après, et se montra très-gracieux. Mais chacun était sur ses gardes. Les membres libéraux du conseil et de la chambre se réunirent au commencement de septembre aux Trois-Rivières, pour s'entendre sur la conduite à suivre devant la commission. Ceux du district de Québec ne jugèrent pas à propos d'y aller. La division entre ce district et ceux des Trois-Rivières et de Montréal devenait plus grande de jour en jour. Gosford chercha par tous les moyens à captiver la bienveillance des Canadiens. Il invita MM. Papineau et Viger à dîner chez lui ; il visita les classes du séminaire, et laissait tout le monde enchanté de sa politesse. Il donna un grand bal le jour de la Sainte-Catherine, anniversaire fêté par les Canadiens, et ses prévenances pour Mme. Bedard attirèrent tous les yeux, et indiquèrent assez le zèle avec lequel il remplissait le rôle dont l'Angleterre l'avait chargé. Il donna une nouvelle commission de juges de paix et y ajouta beaucoup de Canadiens.\* Enfin la place du juge Kerr destitué, parut destinée à M. Bedard, celui-là même qui avait proposé les 92 résolutions. Cés faits, ces bruits portés, grossis de bouche en bouche augmentaient les espérances, lorsque les chambres s'ouvrirent le 27 octobre. L'association constitutionnelle de Québec avait présenté une adresse au gouverneur la veille, pour le prier de ne pas avancer d'argent sans le consentement des trois branches de la législature. C'était recommander au gouverneur de ne rien payer sur l'ordre seul des représentants. Le gouverneur lui répondit que comme il annoncerait la marche qu'il avait à suivre sur ce point à la législature dans les vingt-quatre heures, il ne voyait pas qu'il y eût quelque chose à gagner en l'annonçant d'avance.

Gosford adressa un long discours aux chambres. Après avoir parlé de beaucoup de choses, il finit par déclarer que sur les grandes questions la commission ferait son rapport à Londres, et que du reste les Canadiens pouvaient être assurés qu'on ne toucherait point à leurs institutions sociales. C'était annoncer un nouvel ajournement. Mais comme il avait appuyé sur beaucoup de réformes de détail, et que son discours, préparé avec soin, respirait la modération et la justice, on osa espérer encore.

\* Le 1<sup>er</sup> septembre 1836.

“ Je  
ne fra  
le bo  
sus d  
vaste  
et l'u  
ville

La  
sur u  
comm  
qu'un  
solut  
cé, de  
dit d  
*Gaze*  
la ha  
de la  
prem  
faible

L'  
enter  
const  
merc  
com  
force  
niers  
faire  
refus  
Les  
Har  
deux  
offrir  
tives  
cas d

C  
accu  
cher  
fait  
le j

“ Je dirai aux Canadiens, observait-il, à ceux qui sont d'origine française comme à ceux d'origine britannique : Considérez le bonheur dont vous pourriez jouir sans vos dissensions. Issus des deux premières nations du monde, vous occupez un vaste et beau pays, possédant un sol fertile, un climat salubre et l'un des plus grands fleuves du globe, qui amène jusqu'à votre ville la plus éloignée les navires de la mer.”

La réponse au discours du trône provoqua quelques débats, sur un amendement de M. Clapham, qui voulait reconnaître la commission; mais la chambre s'y refusa. Sa réponse ne fut qu'un écho du discours, interprété au point de vue des 92 résolutions. Lord Gosford, fidèle au système qu'on lui avait tracé, de chercher à acquiescer la bienveillance des Canadiens, répondit d'abord à la chambre en français, puis en anglais. La *Gazette* de Montréal se trouva offensée de cette courtoisie et de la hardiesse qu'avait eue un gouverneur anglais de faire usage de la langue du vaincu. C'était une concession coupable, le premier pas de la dégradation de la mère patrie, qui avait eu la faiblesse de ne pas proscrire la langue française dès l'origine.

L'association constitutionnelle de Montréal demanda à être entendue par la commission, et fut informée que l'esprit de la constitution ne serait pas changé, et que les intérêts du commerce recevraient toute protection. Elle voulut organiser des comités de quartier dans la ville, en cas que l'union et la force devinssent nécessaires. Elle organisa un corps de carabiniers de 800 hommes au cri de *Dieu sauve le roi!* Elle voulut faire sanctionner cette organisation par le gouverneur, qui s'y refusa et qui en ordonna quelque temps après la dissolution. Les orangistes cherchèrent aussi à lever la tête. Dès 1827, sir Harcourt Lees avait recommandé leur organisation dans les deux Canadas. Le district de Gore, dans le Haut-Canada, fit offrir aussitôt son appui à lord Gosford contre leurs tentatives séditieuses. Dans le Bas-Canada, on n'en faisait de cas qu'en considération de leur influence à Londres.

Cependant la chambre continuait ses travaux législatifs. Elle accusa encore deux juges, M. Thompson, de Gaspé, et M. Fletcher, du district de Saint-François, contre lequel on portait des plaintes depuis trois ou quatre ans. Un troisième, le juge Bowen, de Québec, fut accusé devant la chambre

par un étudiant en droit, M. Hart. Le comité chargé de cette affaire fit un rapport défavorable au juge, mais trop tard pour permettre à la chambre de demander la destitution de l'accusé au chef du gouvernement. Deux membres du conseil législatif, M. Felton, commissaire des terres de la couronne, et M. Gogy, shérif de Montréal, furent accusés de malversations et perdirent leurs charges. Des adresses furent votées contre plusieurs autres fonctionnaires, tels que M. Whitchee, shérif du district de Saint-François, M. Mondelet, coroner de Montréal, M. Chisholm, greffier de la paix des Trois-Rivières, M. Holland, géôlier de Montréal, le Dr. Arnoldi, médecin de la prison de cette ville. Quelques-uns d'entre eux furent aussi destitués.

La chambre protesta de nouveau contre l'annexion du comté de Gaspé au Nouveau-Brunswick; elle réclama contre l'accumulation de divers emplois, souvent incompatibles, sur la même tête \*, et surtout contre le paiement des officiers publics dont le salaire n'aurait pas été voté par elle. Le Dr. O'Callaghan présenta un rapport sur les délibérations du parlement impérial, au sujet des 92 résolutions, dans lequel il exposait les contradictions et les erreurs du bureau colonial sur la question des finances depuis 1828. Quelques jours après, la chambre reçut du Haut-Canada une partie des instructions de lord Glenelg à la commission, que sir Francis-Bond Head avait eu la maladresse de communiquer aux représentants de cette province. " Comme l'a prévu M. McKenzie, disait le *Canadien*, la communication de ces instructions a produit un vif regret et un désappointement général. Décidément ces instructions décèlent chez les ministres des dispositions et des vues peu propres à inspirer de la confiance dans la libéralité de leur politique à notre égard. Lord Glenelg fait le réformiste à Londres et le conservateur à Québec.

" Ces instructions renferment aussi, comme le discours du trône, circonstance que nous n'avons pas cru devoir faire ressortir jusqu'à présent, cette mortifiante comparaison de la faction oligarchique avec la masse de la population, en parlant

\* Ainsi l'aide de camp du gouverneur était grand voyer. Un autre était conseiller exécutif, membre de la cour d'appel, commissaire des biens des jésuites et maître du bureau de la Trinité, etc.

comme ayant toutes deux le même poids, un droit égal à la considération auprès des autorités impériales. C'est là sans doute le résultat de l'éducation et des habitudes aristocratiques du vieux monde; on croit là sans doute que la faction oligarchique est ici ce que le corps aristocratique est en Angleterre. Cette erreur, cette prévention, si elle ne disparaît et ne fait place à des idées plus conformes à l'état de la société, fera perdre bientôt à la couronne britannique un de ses plus beaux joyaux. Ce n'est qu'avec des idées et des principes d'égalité que l'on peut aujourd'hui gouverner en Amérique. Si les hommes d'État de l'Angleterre ne veulent pas l'apprendre par le moyen de représentations respectueuses, ils l'apprendront avant longtemps d'une façon moins courtoise; car les choses vont vite dans le Nouveau-Monde."

Tel était le langage d'un organe de la presse qui songeait alors à abandonner le parti de M. Papineau pour soutenir celui de Québec, et à recommander les propositions de Gosford. On peut concevoir quel fut celui du parti extrême. Un appel nominal fut ordonné sur-le-champ. Le parti de Québec voulut s'opposer à la réception des instructions des commissaires; mais c'était inutile, puisque l'essentiel était connu, c'est-à-dire les dépêches mêmes. Loin de vouloir combattre sur des questions de forme, cette nouvelle opposition devait déclarer ouvertement ses principes. Si les réformes que les Canadiens demandaient, n'étaient pas accordées, fallait-il se les faire donner de vive force, en levant l'étendard de l'insurrection, ou fallait-il négocier? Ils auraient alors comparé leurs forces à celles de l'Angleterre et pesé les chances de succès. Car, quant à la justice de leur cause, ils avaient cent fois plus de droit de renverser leur gouvernement que n'en avaient eu l'Angleterre elle-même en 1668, et les États-Unis en 1775, parce que c'était contre leur nationalité, cette propriété la plus sacrée d'un peuple, que le bureau colonial dirigeait tous ses coups.

Mais malheureusement le chef du parti de Québec, comme nous désignerons désormais cette nouvelle opposition, allait recevoir une charge de juge de lord Gosford, qui laissait entrevoir d'autres faveurs aux Canadiens. Ce qui aurait été reçu dans un autre temps comme des faveurs agréables, fut regardé, dans

l'agitation où étaient déjà les esprits, comme des appâts pour corrompre et pervertir les cœurs.

La majorité de la chambre fut entraînée par l'éloquence de M. Papineau. La nomination de M. Bedard, formellement annoncée, excita les esprits, loin de les apaiser, suivie qu'elle fut presque aussitôt après, du refus du gouverneur de destituer le juge Gale, que la chambre voulait faire casser.\* Le conseil, plus hostile que jamais à la chambre, rejetait presque tous les projets de loi qu'elle lui envoyait, ce qui la confirmait dans l'opinion que le gouverneur la trompait et que le conseil lui servait d'instrument. Sur 106 projets de loi passés par l'assemblée dans la session, 61 furent ainsi étouffés ou mutilés, et c'étaient les principaux. En voyant ce résultat, les hommes qui connaissaient la dépendance de la chambre haute, étaient convaincus que le gouvernement jouait un rôle double, et qu'il excitait par des moyens secrets et détournés une chambre contre l'autre. La dernière lutte entre le conseil exécutif et l'assemblée eut lieu au sujet des subsides. Les débats durèrent deux jours. La plupart des membres prirent la parole. M. Morin proposa d'accorder des subsides pour six mois. M. Vanfelson proposa en amendement douze mois avec les arrérages. MM. Papineau, La Fontaine, Taschereau, Drolet, Rodier, Berthelot parlèrent contre l'amendement ; MM. Power, Caron, de Bleury l'appuyèrent.

C'était à M. Papineau de soutenir la position que le parti populaire avait prise dans les 92 résolutions : il en était le véritable auteur, il y avait résumé l'esprit et les doctrines de l'opposition canadienne depuis plusieurs années. Le sort de ses compatriotes y était attaché. Orateur énergique et persévérant, M. Papineau n'avait jamais dévié dans sa longue carrière politique. Il était doué d'un physique imposant et robuste, d'une voix forte et pénétrante, et de cette éloquence peu châtiée, mais mâle et animée, qui agite les masses. A l'époque où nous sommes arrivé, il était au plus haut point de sa puissance. " Nous sommes à chercher, dit-il, s'il y a dans la situation politique du pays des circonstances nouvelles qui puissent justifier la conduite de ceux qui semblent désertier la cause de la patrie, qui se séparent de cette immense majorité de leurs concitoyens qui ont

\* Adresse de la chambre, 1836.

directement approuvé et ratifié à l'urne électorale la conduite des membres qui ont voté les 92 résolutions. Dans cette grande discussion, il ne faut pas considérer lord Gosford, mais il faut considérer les principes. Nous sommes en lutte contre un système colonial, qui, tel qu'il nous est expliqué par lord Glenelg, contient dans son essence les germes de tous les genres de corruption et de désordres ; nous sommes appelés à défendre la cause et les droits de toutes les colonies anglaises. Le même génie malfaisant qui jetait malgré elles les anciennes colonies dans les voies d'une juste et glorieuse résistance, préside à nos destinées. Il a inspiré les instructions de la commission, qui changent nos relations avec le gouvernement, qui détruisent le titre qu'il avait à la confiance des représentants du peuple. Elles renferment un refus formel de faire attention aux plaintes du Haut et du Bas-Canada. . .

“Pouvait-on imaginer un plan plus défectueux que celui d'envoyer trois commissaires qui ne s'étaient jamais vus, avec chacun leurs communications et leurs correspondances secrètes ? Peut-on voir dans cette combinaison quelque trait de sagesse ? Aussi les résultats ne se sont pas fait attendre. Quelques heures, pour ainsi dire, après leur arrivée, le public était averti qu'il y avait division parmi eux sur tous les points. Pouvait-on espérer qu'il y aurait entre eux unanimité sur nos difficultés politiques, et que la diversité connue de leurs opinions sur la politique de leur pays, ne serait pas le prélude à la même diversité d'opinions sur la politique de notre pays ? Aussi les a-t-on vus se jeter dans les sociétés les plus opposées, et la presse anglaise a bientôt retenti d'injures contre celui qu'elle appelait radical, de louanges pour celui qu'elle appelait tory. On nous a promis que de ce mélange naîtraient l'ordre et la justice. On aime à s'endormir sur le bord d'un précipice, à attendre le bonheur que promet un rêve trompeur et fugitif ; au lieu des jouissances et des réalités enchantées, nous allons rouler dans un gouffre. . .”

L'amendement de M. Vanfelson fut rejeté par 40 voix contre 27. Huit Anglais, dont quelques-uns des cantons de l'est, votèrent avec la majorité, et huit, avec la minorité, preuve assez forte de la justice des prétentions de la chambre. Le conseil rejeta la liste civile de six mois, ce qui amena presque aussitôt la prorogation du parlement. Lord Gosford, qui était extrême-

ment blessé du peu de succès de sa mission, dit qu'il ne voulait pas prédire toutes les conséquences qui résulteraient de cette conduite.

Ce dénoûment porta l'effervescence des esprits au plus haut degré. Une adresse de sept cents électeurs de Québec fut présentée à M. Papineau vers la fin de la session, pour approuver sa conduite et l'entraîner encore plus loin dans la voie qui menait à l'abîme. Depuis quelque temps aussi, le parti libéral des deux Canadas avait des communications plus fréquentes encore qu'auparavant. La majorité des membres de la chambre du Haut-Canada se rallia même un instant au parti de M. McKenzie, ainsi que le conseil exécutif de sir Francis-Bond Head. A Londres l'activité de M. Roebuck ne se lassait point. Discours dans les communes, articles dans les journaux et dans les revues,\* brochures, il ne perdait pas une occasion de plaider notre cause avec une ardeur qui méritait l'attention des Canadiens.

Pendant les ministres, voyant l'effet qu'avait eu la communication incomplète des instructions des commissaires, chargèrent Gosford, tout en lui recommandant d'agir de concert avec sir Francis-Bond Head, de réunir de nouveau le parlement pour lui communiquer les instructions entières, ce qu'il fit sans changer l'opinion de la chambre, qui déclara qu'elle voyait avec une vive douleur qu'on maintenait le conseil législatif et qu'on ne faisait aucune réforme administrative.

Après cette réponse peu satisfaisante on s'ajourna.

Ce fut vers la fin de 1836 que M. Morin vint se fixer à Québec, sous prétexte d'y pratiquer comme avocat. Aussitôt les partisans de M. Papineau crurent voir quelque dessein dans cette démarche de son disciple le plus dévoué; ils se réunirent autour de lui, ils s'organisèrent et se mirent en rapport avec les libéraux de Montréal et des autres parties du pays, pour réfuter l'association constitutionnelle, qui, parlant au nom du parti anglais, priait le roi de maintenir le conseil législatif pour tenir en échec l'influence de l'assemblée; de diviser les comtés de manière à diminuer les représentants canadiens-français, de rappeler lord Gosford et de réunir les deux Canadas. Elle

\* *London Review* et autres.

s'adr  
décla

A

Aprè

alliés

Fran

Il av

lire r

Sûr e

des p

Bas-

mém

nial,

Stre

entre

para

prov

donc

acce

qui a

qu'e

com

tout

rable

ble.

à N

l'au

dans

L

rial

com

des

la e

d'av

repr

re à

can

le d

au r

s'adressait en même temps au Haut-Canada pour l'engager à se déclarer contre les Canadiens-Français eux-mêmes.

A cette époque, la situation de ceux-ci était bien triste. Après s'être bercés un instant de l'espoir d'avoir de nombreux alliés, ils venaient de les perdre presque tous à la fois. Sir Francis-Bond Head était sorti triomphant de la lutte à Toronto. Il avait dissous la dernière chambre, et était parvenu à faire élire une majorité dévouée à ses vues dans la chambre nouvelle. Sûr de celle-ci, il l'avait convoquée aussitôt et avait fait biffer des procès-verbaux de la session précédente les résolutions du Bas-Canada, que M. Papineau avait envoyées au président. En même temps, il avait communiqué les dépêches du bureau colonial, qui approuvait sa conduite. La politique de Downing-Street était de briser la dangereuse alliance qui s'était établie entre le Haut et le Bas-Canada, de menacer le Bas, où le danger paraissait plus grand, et de mettre la population de chaque province en lutte l'une contre l'autre. Cette politique avait donc parfaitement réussi. Le Nouveau-Brunswick avait aussi accepté les propositions de l'Angleterre, et la Nouvelle-Écosse, qui avait d'abord été plus ferme, avait révoqué les résolutions qu'elle avait passées contre l'administration ; de sorte que la commission, qui achevait ses travaux, se voyait autorisée par toutes ces défections à recommander les mesures les plus défavorables à l'égard de la seule chambre qui fût restée inébranlable. L'un des commissaires, sir Charles Grey, s'embarqua à New-York pour l'Angleterre à la fin de novembre 1836, et l'autre, sir George Gipps, avec le secrétaire M. Elliot, partit dans le mois de février suivant.

Le rapport de la commission fut mis devant le parlement impérial dès le commencement de la session. Les commissaires recommandaient d'employer les deniers publics sans le concours des représentants, et d'user de mesures coercitives pour forcer la chambre à se soumettre. Ils justifiaient le conseil législatif d'avoir rejeté les six mois de subsides, et suggéraient de faire représenter la minorité, en changeant la loi d'élection de manière à donner plus d'avantages à l'électeur anglais qu'à l'électeur canadien. Il fallait persister dans la demande d'une liste civile de £19,000 pour la vie du roi ou pour un terme de sept ans au moins, refuser d'établir un conseil électif et des ministres res-



ponsables, maintenir la compagnie des terres et s'opposer à l'union des deux Canadas. Lord Gosford n'approuvait pas toutes ces suggestions ; il pensait qu'il fallait libéraliser les deux conseils, et y faire entrer une forte proportion d'hommes partageant les opinions de l'assemblée.

Lord John Russell proposa à la chambre des communes des résolutions conformes aux suggestions les plus hostiles, et qui suscitèrent des débats qui durèrent trois jours, le 6, le 8 et le 9 mars 1837. Lord John Russell lui-même, M. Stanley, M. Robinson, sir George Gray, M. Gladstone et lord Howick furent les principaux orateurs ministériels, ainsi que M. Labouchère, qui se trouva cette fois contre la chambre du Bas-Canada. MM. Leader, O'Connell, Roebuck, sir William Molesworth, le colonel Thompson et M. Hume prirent la défense des Canadiens. Il y eut plusieurs divisions ; mais la minorité fut très-faible chaque fois. La proposition que fit M. Leader de rendre le conseil électif, ne rallia que 56 voix contre 318, et encore cette minorité tomba-t-elle à 16 lors de l'adoption finale des résolutions.

Le ministre ne manqua pas de tirer parti de la défection des autres colonies. "Aucune de ces colonies, dit-il, n'avance des prétentions comme celles du Bas-Canada, et tout présage un arrangement satisfaisant avec elles. Un conseil législatif électif et un conseil exécutif responsable, seraient incompatibles avec les rapports qui doivent exister entre la métropole et la colonie."

Il était évident dès lors que les ministres pourraient entreprendre tout ce qu'ils voudraient contre le Bas-Canada, et qu'ils seraient appuyés. Ils en avaient fait une question de race, et s'étaient donnés pour les protecteurs de cette minorité anglaise "qui avait été le fléau de l'Irlande," disait O'Connell. Ils ne faisaient d'ailleurs que suivre un principe de gouvernement bien connu dans les colonies, contenir la majorité par la minorité. Les débats eurent le même résultat dans la chambre des lords, lorsque Brougham y présenta la pétition de l'assemblée.

Cependant le bureau colonial savait qu'il violait l'un des principes les plus sacrés de la constitution, en ordonnant le paiement des fonctionnaires sans le vote de la législature, et il n'était pas conséquemment sans inquiétude à cet égard. Aussi

Glen  
pérai  
mais  
Craig  
il per  
dont  
de l'  
nouv  
une p  
En  
journ  
ferm  
la ty  
dura  
rait  
qu'il  
port  
ture  
mati  
d'ép  
prés  
tout  
idées  
L  
néra  
se d  
ce q  
gués  
en C  
paru  
Qué  
chan  
ven  
si l'  
cha  
proc  
L  
le fi

Glenelg avait-il écrit à Gosford dès le mois de mars, qu'il espérait qu'il n'y aurait aucune commotion, aucune résistance; mais que par précaution il allait lui envoyer deux régiments. Craignant ensuite que cette démonstration n'eût un mauvais effet, il permit à Gosford de tirer du Nouveau-Brunswick les troupes dont il pourrait avoir besoin.\* La commission des juges de paix de l'année précédente fut annulée, et il en fut promulgué une nouvelle, qui ne nommait que des hommes en qui le pouvoir avait une parfaite confiance.

En présence de la résolution des chambres impériales, les journaux du Canada dévoués à l'assemblée, recommandèrent la fermeté et la persévérance. Ils déclarèrent que l'oppression et la tyrannie que l'Angleterre voulait imposer, ne pouvaient être durables en Amérique; que le gouvernement des États-Unis serait forcé d'intervenir; qu'en un mot l'avenir était au peuple; qu'il fallait rester unis et s'agiter; qu'il fallait cesser tout rapport commercial avec la métropole; qu'il nous fallait manufacturer nous-mêmes les marchandises nécessaires à notre consommation, et ne rien acheter de ce qui payait droit à la douane, afin d'épuiser le trésor et d'obliger le gouvernement à écouter les représentants du peuple. Il y eut des assemblées publiques, surtout dans le district de Montréal, pour répandre les nouvelles idées économiques dans les villes et dans les campagnes.

L'assemblée du comté Richelieu demanda une convention générale. Les Irlandais de Québec s'assemblèrent le 15 mai; ils se déclarèrent en faveur de la cause canadienne, et approuvèrent ce qu'avait dit O'Connell de ses compatriotes qui s'étaient ligués avec le parti anglais; à savoir, qu'ils voulaient renouveler en Canada les malheurs de l'Irlande. Le journal le *Populaire* parut à Montréal pour calmer les esprits; le *Libéral* naquit à Québec pour les exciter aux mesures extrêmes. Il s'opérait un changement singulier chez plusieurs personnes. Des torys devenaient tout à coup des hommes du parti le plus avancé, comme si l'attente des troubles eût excité leur ambition, tandis que de chauds partisans de la chambre, ne voyant pas d'issue, se rapprochaient des hommes modérés.

L'agitation devenait sérieuse dans beaucoup de comtés; elle finit par inquiéter le gouverneur, qui publia une proclama-

\* Dépêches de lord Glenelg à lord Gosford, 6 et 16 mars 1837.

tion dans le mois de juin, pour mettre le peuple en garde contre les écrits et les discours propres à le séduire. Il la fit lire aux milices assemblées. Sans se laisser intimider par cet avertissement, M. Papineau descendit jusqu'à Kamouraska, en compagnie de MM. Girouard, La Fontaine et Morin; il fit des discours à l'Islet et à Saint-Thomas, où le Dr. Taché, alors partisan exalté, avait monté quelques têtes parmi les cultivateurs. A Missiskoui, à l'Assomption, à Lachenaie, à Deschambault, à l'Acadie, on protesta contre les mesures de la métropole, et le *Daily Express* de New-York publia une correspondance canadienne dans laquelle on parlait d'un appel aux armes et l'on faisait l'histoire de la révolution américaine. Quelque temps après, on pendit le gouverneur en effigie, et des bandes d'hommes armés rôdèrent dans le comté du lac des Deux-Montagnes.

"Tout le monde dans la colonie est mécontent, s'écriait M. La Fontaine; on demande des réformes. Il est temps d'en venir à une conclusion.\*" "L'assemblée de Deschambault est convoquée, avait dit de son côté M. Morin, † pour protester solennellement contre les résolutions de lord John Russell, qui a introduit dans le parlement impérial des mesures coercitives pour s'emparer de nos finances contre notre volonté. Cette mesure du ministre est une violation, une spoliation de nos droits les plus sacrés, un acte insigne de tyrannie et d'oppression, que les Canadiens ne doivent pas endurer, qu'ils doivent combattre de toutes leurs forces et par tous les moyens. D'après ce qui vient de se passer en Angleterre, il est clair que le peuple anglais n'a aucune sympathie pour nous, et que nous devons en chercher ailleurs. On nous méprise, on veut nous opprimer, nous anéantir. On veut nous tenir sous le joug d'une infâme oppression. Il n'y a plus de liberté pour nous; l'esclavage va devenir notre partage. Cet état de choses ne doit durer que tant que nous ne pourrons pas le repousser."

Partout enfin l'on s'agita pour appuyer ou les 92 résolutions ou le gouvernement, dont les amis se réunirent à leur tour pour lui promettre leur appui et pour s'opposer au parti du mouvement. Les associations constitutionnelles de Québec et de Montréal tinrent des assemblées très-nombreuses; beaucoup de gens

\* Le *Canadien* du 28 août 1837.

† Le *Canadien* du 21 juillet 1837.

s'y étaient ralliés parce qu'ils étaient convaincus qu'il y avait folie à lutter contre l'Angleterre, les colonies divisées comme elles l'étaient. L'association de Montréal avait fait, dès l'année précédente (1836), une adresse aux habitants de toutes les colonies anglaises au nom de leur religion et de leur nationalité. Dans les États-Unis, les journaux étaient bien partagés, et l'on pouvait être certain que le gouvernement de Washington n'interviendrait que quand la cause de l'indépendance serait à peu près gagnée, c'est-à-dire pour enlever le prix de la victoire.

Sur ces entrefaites, la nouvelle arriva que lord John Russell avait déclaré le 23 juin dans la chambre, qu'il suspendrait le projet de loi qu'entraînaient les résolutions passées par les communes, espérant que les Canadiens s'assureraient que leurs demandes étaient incompatibles avec leur état colonial. C'était annoncer une nouvelle session à Québec. Lord Gosford répugnait, malgré son rapport avec les autres commissaires, aux mesures extrêmes ; et quoiqu'il n'attendit aucun bien d'une dissolution, il espérait que les changements qu'il suggérait de faire dans les deux conseils, et que les ministres devaient finir par adopter, auraient un bon résultat. Il ne voulait pas croire non plus à des troubles sérieux, et il ne fit usage que dans les derniers moments de l'ordre qu'il avait de faire venir des troupes du Nouveau-Brunswick. Il pensait qu'il y avait beaucoup d'exagération dans les rapports des assemblées tenues par les partisans de M. Papineau ; que les affaires pourraient marcher si les deux conseils étaient libéralisés, et que rien n'était plus erroné que de supposer que la masse des Canadiens-Français était hostile à l'Angleterre.

Malgré les troubles qui éclatèrent, cette appréciation était parfaitement juste. Le premier vœu des Canadiens était de conserver leurs usages et leur nationalité ; ils ne pouvaient désirer l'annexion aux États-Unis, parce que l'annexion était le sacrifice de ces deux choses, qui leur sont si chères ; et ce fut la conviction que l'Angleterre travaillait à les leur faire perdre, qui engagea un grand nombre d'insurgés à prendre ensuite les armes. Lord Gosford sentait si bien cela qu'il recommanda d'ajouter sept Canadiens au conseil législatif et neuf au conseil exécutif.

Les chambres furent convoquées pour le 18 août. Lorsqu'elles s'assemblèrent, le gouverneur pria les représentants du peuple de faire eux-mêmes l'assignation du revenu, que la métropole ferait sans doute sans eux s'ils s'obstinaient dans leurs premières résolutions. Cette nouvelle tentative ne put ébranler la majorité des membres, qui, dans leur obstination fatale, vota une adresse pour protester contre les recommandations contenues dans le rapport des commissaires.

Cette adresse fut présentée au gouverneur le 26 août. Le parlement fut prorogé aussitôt après par une proclamation, dont M. Papineau trouva une copie sur son siège à son retour dans la salle des séances. Ces faits avaient achevé de convaincre lord Gosford que les partisans de ce chef populaire voulaient une république, et qu'ils se servaient de l'animosité créée chez les Canadiens par les attaques violentes et injustifiables de la minorité, pour maintenir leur influence.\*

La brusque clôture des travaux législatifs ne laissa plus d'espoir pour un arrangement amical. En plusieurs endroits du district de Montréal, le peuple était entraîné par les agitateurs. Les assemblées, les discours se succédaient sans cesse dans les villes et dans les campagnes. Le gouvernement se mit à sévir contre ceux qui y prenaient part, et destitua en grand nombre les magistrats et les officiers de milice. M. Papineau, qui avait répondu avec hauteur au secrétaire du gouverneur, qui lui demandait s'il avait été à l'assemblée de Saint-Laurent, perdit sa commission. Mais cela ne faisait guère que fournir des armes aux partisans du mouvement. Les jeunes gens surtout étaient emportés. Les associations politiques étendaient leurs ramifications parmi les ouvriers, pour les exciter à appuyer la majorité de la chambre. On faisait les plus grands efforts pour soulever partout le peuple; mais on éveillait plutôt la curiosité de la foule que sa colère. Loin des villes, loin de la population anglaise et du gouvernement, le peuple vit tranquille, comme s'il était au milieu de la France, et sent à peine les blessures du joug étranger. La peinture qu'on lui faisait des injustices et de la tyrannie du vainqueur, excitait bien lentement les passions de son âme et ne laissait aucune impression durable. D'ailleurs il n'avait pas une confiance entière dans tous les hommes

\* Dépêche de lord Gosford à lord Glenelg du 2 septembre 1837.

qui s'adressaient à lui. Il avait vu tant d'agitateurs accuser le pouvoir d'abus et de despotisme, et accepter néanmoins les premières faveurs que ce même pouvoir leur offrait !

Cependant sur quelques points il commençait à oublier sa prudence ordinaire. Le comté des Deux-Montagnes était toujours en effervescence. A Saint-Denis et en plusieurs autres endroits, on fêta les officiers de milice et les magistrats destitués ; on forma des sociétés secrètes, et l'on se mit à parler de résistance ouverte. Déjà une association de jeunes gens s'était formée à Montréal sous le nom de Fils de la liberté ; elle publia un manifeste menaçant, pendant que l'association constitutionnelle anglaise en publiait un dans un sens contraire. Ces associations avaient leurs agents dans les campagnes.

A Québec quelques jeunes gens, après avoir vainement essayé d'organiser une association semblable à celle des Fils de la liberté, reçurent un envoyé secret de Montréal, qui les informa qu'on allait prendre les armes, et qui les détermina à en faire autant. M. Cazeau, l'un d'eux, comptant sur les ouvriers du faubourg Saint-Roch, prépara quelques balles, qu'il eut beaucoup de peine à cacher à la police, lorsque plus tard elle fit une descente chez lui. Ce club secret avait pris M. Morin pour chef. Mais ses idées ne faisaient pas grands progrès. M. Morin s'en plaignait à ses amis du comité central des Deux-Montagnes. Il leur écrivait le 25 octobre, pour les remercier de la manière dont ils appréciaient ses efforts pour le soutien des libertés populaires et de la cause canadienne. " Ces efforts, ainsi que les vôtres, auraient déjà été couronnés de succès sans l'influence que les meneurs, l'intrigue, l'ignorance et la corruption, ont exercée sur ceux qui avaient une prédisposition ou qui étaient les plus exposés. . . Avec de la constance et du courage nous détruirons un mal éphémère, nous démasquerons l'avilissement et la corruption de nos ennemis et de quelques ci-devant prétendus amis."

M. Morin, malgré ce langage, était un homme doux, poli, d'un goût simple et studieux, ayant plutôt la suavité de manières d'un ecclésiastique, que l'ardeur emportée d'un conspirateur. On ne pouvait le charger d'un rôle qui fût plus contraire à son caractère. Ce qui faisait dire au *Canadien* : " Ce fut pour lui un jour bien malheureux que celui où il se posa chef de parti dans

ce district. Tant qu'il n'eut qu'à agir sous la direction immédiate de volontés supérieures, plus habituées que lui au commandement, il vit s'accroître sa réputation d'homme habile ; mais depuis il n'a fait que jouer de malheur, et prouver que s'il a les talents de l'exécution, il n'a pas encore acquis ceux de la direction."

A Saint-Denis, à Saint-Charles, à Saint-Eustache, à Berthier, à l'Acadie, on fit les mêmes préparatifs. Le comité central et permanent du comté de Montréal, composé des chefs du mouvement, transmit une adresse à l'association des ouvriers de Londres, espèce de club politique et révolutionnaire, dans l'espérance, sans doute, d'exciter au moins la sympathie de quelques hommes en Angleterre. Les têtes exaltées de Montréal résolurent de s'adresser aussi au congrès des États-Unis pour demander le commerce libre. Petit à petit les hommes du mouvement augmentaient ainsi de hardiesse jusqu'à inquiéter les gens paisibles, qui crurent devoir faire des démonstrations en sens contraire. Le colonel Hertel, qui commandait un bataillon de milice de 1500 hommes dans le comté des Deux-Montagnes même, ce centre d'agitation, écrivit au gouvernement que ses soldats étaient pleins de loyauté et prêts à obéir à ses ordres au premier appel qui serait fait. Mais le grand nombre, ne voyant pas encore de véritables dangers, désirait laisser le gouvernement se tirer comme il le pourrait de ces difficultés, puisque c'était lui qui en était la cause première en voulant maintenir un ordre de choses plein d'injustices et de distinctions nationales. Lorsqu'ils apprirent cependant qu'il y avait eu résistance ouverte à Saint-Denis et à Saint-Charles, ils sortirent de leur neutralité pour appuyer le gouvernement ; et les Canadiens à Québec, à Montréal, à Berthier, à la Rivière-Ouelle, à Kamouraska, à Lotbinière, à Portneuf, à Champlain, aux Trois-Rivières et dans presque tous les comtés du pays, lui présentèrent des adresses et se rallièrent à lui.

Les menaces qui furent faites en différents endroits, engagèrent le pouvoir à donner des armes aux hommes fiables afin d'assurer le maintien de l'ordre. Ces mesures de précaution n'empêchèrent point les partisans du mouvement de tenir à Saint-Charles, le 23 octobre, une grande assemblée des habitants des comtés de Richelieu, Saint-Hyacinthe, Rouville, Chambly et

Verc  
Ils p  
va u  
de m  
tués.  
d'ins  
neur  
titué  
Cana  
atten  
gisla  
Le  
Papi  
Giro  
ratio  
s'ap  
faire  
arde  
seule  
batt  
qui  
venu  
peup  
que  
Can  
reco  
pou  
influ  
nièr  
\*  
are t  
and  
the v  
clar  
whe  
thar  
pine  
rish  
de s  
not

Verchères, auxquels se joignirent ceux du comté de l'Acadie. Ils prirent le nom de Confédération des six comtés. Il s'y trouva une douzaine de membres de la chambre, et une centaine de miliciens armés sous les ordres de quelques officiers destitués. On y voyait une foule de drapeaux avec toute sorte d'inscriptions. "Vive Papineau et le système électif!" "Honneur à ceux qui ont envoyé leurs commissions et qui ont été destitués!" "Honte à leurs successeurs!" "Nos amis du Haut-Canada!" "Honneur aux braves Canadiens de 1813; le pays attend encore leur secours!" "Indépendance!" Le conseil législatif était représenté par une tête de mort sur des os en croix.

Le Dr. Nelson, de Saint-Denis, fut appelé au fauteuil. MM. Papineau, Nelson, L.-M. Viger, Lacoste, Côte, T.-S. Brown et Girod prirent tour à tour la parole. On fit une espèce de déclaration des droits de l'homme. M. Papineau, qui commençait à s'apercevoir qu'on allait plus loin qu'il n'était prudent de le faire, prononça un discours qui mécontenta les esprits les plus ardents. Il recommanda de s'abstenir de prendre les armes. La seule résistance constitutionnelle et le meilleur moyen de combattre l'Angleterre, c'était de ne rien acheter d'elle,\* opinion qui déplut au Dr. Nelson, qui s'écria que le temps d'agir était venu. Les résolutions qu'on passa servirent de base à un appel au peuple, appel qui fut répandu avec profusion et qui engagea l'évêque de Montréal, M. Lartigue, à adresser un mandement aux Canadiens pour les mettre en garde contre ces conseils, et leur recommander, suivant la doctrine catholique, l'obéissance au pouvoir établi. La voix du clergé, qui a toujours eu une grande influence sur les Canadiens, se fit entendre jusque dans la dernière chaumière.

\* Le Dr. O'Callaghan m'écrivait d'Albany le 17 juillet 1852: "If you are to blame the movement, blame then those who plotted and contrived it, and who are to be held in history responsible for it. We, my friend, were the victims, not the conspirators; and were I on my death bed, I could declare before heaven that I had no more idea of a movement or resistance, when I left Montreal and went to the Richelieu river with M. Papineau, than I have now of being bishop of Quebec. And I also know that M. Papineau and I secreted ourselves for some time in a farmer's house in the parish of Saint-Marc, less our presence might alarm that country and be made a pretext for rashness. . . I saw as clearly as I now see the country was not prepared."



En 1837, le siège de Québec était rempli par M. Signai, qui avait succédé en 1833 à M. Panet, successeur de M. Plessis. Il approuva les paroles adressées par son auxiliaire au peuple égaré par les agitateurs. " Depuis longtemps, nos très-chers frères, disait M. Lartigue, nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix et son amour pour la religion de ses pères. On voit partout les frères s'élever contre leurs frères, les amis contre leurs amis, les citoyens contre leurs concitoyens ; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui unissaient entre eux les membres d'un même corps, les enfants d'une même Église, du catholicisme, qui est une religion d'unité.

" Encore une fois, nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme citoyen, sur cette question purement politique, qui a droit ou tort entre les diverses branches du pouvoir souverain ? (ce sont de ces choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes ;) mais la question morale, savoir quels sont les devoirs d'un catholique à l'égard de la puissance civile établie et constituée dans chaque État ? cette question religieuse, dis-je, est de notre ressort et de notre compétence. . .

" Ne vous laissez donc pas séduire si quelqu'un voulait vous engager à la rébellion contre le gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du peuple souverain : la trop fameuse convention nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du peuple, puisqu'elle lui devait son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la déclaration des droits en tête de la constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la majorité du peuple, mais dans l'universalité des citoyens. . . Or, qui oserait dire que, dans ce pays, la totalité des citoyens veut la destruction de son gouvernement ? . . ."

Ce mandement fit beaucoup d'effet. Dans le même temps, le *Canadien* renouvela ses instantes prières sur la nécessité de se prononcer contre le parti du mouvement et de la résistance, au nom de notre honneur national et de nos libertés menacées ; et le clergé catholique de Montréal se mit en rapport avec celui de Québec pour solliciter l'appui du conseil exécutif dans une

requ  
le pl  
pouv

Le  
tion  
Colb  
nada  
cord  
au s

Quo  
ompl  
afin  
cette

com  
le co  
le ra

Le  
parti  
parti

Il o  
Il ar

saien  
raux  
des

quel

Brun

L

s'ap

deux

bles

et le

son

les p

les a

U

cont

crim

O'C

Mon

requête aux autorités impériales, qui aurait pour but d'obtenir le plus tôt possible, en faveur du peuple canadien, tout ce qu'il pouvait attendre de réformes, afin d'apaiser les troubles.

Le conseil exécutif prit ses mesures pour étouffer l'insurrection et faire respecter la loi. Dès l'année précédente, le général Colborne avait remis les rênes du gouvernement du Haut-Canada à sir Francis-Bond Head. On disait que quelque désaccord survenu entre lui et le ministre des colonies, M. Glenelg, au sujet de la politique coloniale, avait motivé sa résignation. Quoiqu'il en soit, il descendit à Montréal, où il fut reçu en triomphe par le parti anglais. Il se rendit ensuite à New-York afin de s'embarquer pour l'Europe avec sa famille. Mais dans cette ville il reçut des dépêches du ministre des colonies et du commandant de l'armée anglaise, lord Hill, qui lui donnaient le commandement militaire des deux provinces du Canada avec le rang de lieutenant général.

Le général Colborne visita Washington et plusieurs autres parties des États-Unis. De retour en Canada, il arma une partie de la population anglaise de Montréal et de Québec. Il organisa des corps de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie. Il arma presque tous les Irlandais, dont un grand nombre faisaient cause commune peu de temps auparavant avec les libéraux les plus exaltés, versatilité qui peut expliquer une partie des maux de l'Irlande. Six cents volontaires furent armés en quelques jours. Colborne manda enfin des troupes du Nouveau-Brunswick.

L'excitation était trop grande dans plusieurs localités pour s'apaiser tout à coup, et se terminer sans effusion de sang, si les deux partis venaient en présence. Déjà il y avait eu des troubles sérieux à Montréal. Le 7 novembre, les Fils de la liberté et les membres du *Doric Club* en vinrent aux mains. La maison de M. Papineau et celle du Dr. Robertson furent attaquées; les presses du *Vindicator* furent saccagées. Les troupes sous les armes parcoururent les rues avec de l'artillerie.

Un grand nombre de mandats d'arrestation furent lancés contre les chefs canadiens, dont vingt-six étaient accusés du crime de haute trahison, entre autres M. Papineau, le Dr. O'Callaghan, le Dr. Nelson et M. Morin. A Québec comme à Montréal les arrestations se firent sans obstacles; mais dans

les campagnes de Montréal, on résolut de faire résistance, et les officiers de la justice furent mis en fuite. Alors on les fit accompagner par des corps de troupes, qui furent repoussés en plusieurs endroits, mais qui triomphèrent à la fin. Entre Chambly et Longueuil, un détachement de cavalerie fut mis en déroute, et quelques prisonniers qu'il emmenait furent délivrés. Un corps de troupes, commandé par le colonel Gore et composé de cinq compagnies de soldats, avec une pièce de canon, et d'un détachement de cavalerie, parti de Sorel pour Saint-Charles, fut arrêté à Saint-Denis, le 22 novembre, par le Dr. Nelson, qui s'était retranché dans une grande maison de pierre. Au bruit du tocsin, 800 hommes se trouvèrent réunis sous ses ordres ; mais presque tous étaient sans armes et sans munitions. Ils n'avaient qu'environ 120 fusils, bons ou mauvais. Ils s'étaient munis de lances, de fourches et de bâtons. Une partie resta pour combattre et l'autre s'éloigna. Le succès était si incertain, que le Dr. Nelson engagea M. Papineau, qui se trouvait là dans le moment avec le Dr. O'Callaghan, à se retirer pour ne pas compromettre sa vie, et par là-même la cause dont il était le chef. "Ce n'est pas ici, lui dit-il, que vous serez le plus utile ; nous aurons besoin de vous plus tard." Ainsi M. Papineau, qui s'était opposé à la prise des armes à l'assemblée des six comtés, était déjà entraîné par le torrent, sans pouvoir exposer sa vie au feu, comme les autres, malgré les reproches sévères, observa-t-il lui-même au Dr. Nelson, qu'on pourrait lui faire plus tard s'il s'éloignait dans un pareil moment.\*

Les troupes en arrivant s'emparèrent des maisons voisines. Après avoir pris leur position, elles ouvrirent un feu d'artillerie et de mousqueterie sur les insurgés. Voyant son peu d'effet, le colonel Gore ordonna au capitaine Markham de donner l'assaut à une distillerie défendue par une quinzaine de Canadiens, qui l'incommodaient beaucoup ; mais, après des efforts inutiles, l'attaque fut abandonnée. Le capitaine Markham y fut grièvement blessé.

Vers 2 heures, les insurgés reçurent un secours, qui porta le nombre des hommes armés à 200 environ. Alors ils résolurent de prendre l'offensive sur quelques points. Ils réussirent

\* Papineau et Nelson : Blanc et Noir. Pamphlet avec affidavits publié à Montréal par les presses de l'*Avenir* en 1848.

à déloger et à mettre en fuite un détachement qui s'était embusqué derrière une grange. Le reste des troupes s'obstina en vain ; après six heures de combat, le colonel Gore, vieux décoré de Waterloo, fut obligé d'abandonner la victoire aux rebelles, qui le poursuivirent quelque temps, s'emparèrent de son canon, de quelques blessés et d'une partie de ses bagages et de ses munitions. M. Ovide Perrault, membre de la chambre, fut mortellement blessé dans ce combat.

Pendant que les troupes anglaises étaient repoussées à Saint-Denis, une autre colonne, composée de 330 hommes, avec 2 pièces de canon, et de quelques cavaliers, venait de Chambly sous les ordres du colonel Wetherall, pour opérer sa jonction avec celle du colonel Gore. Les deux corps réunis devaient attaquer le village Saint-Charles, où les insurgés s'étaient retranchés. Wetherall s'avancait lentement, parce que les ponts sur les rivières avaient été coupés. Quoiqu'il ne trouvât point le colonel Gore au lieu fixé, il continua sa route et reçut quelques coups de fusils à l'entrée de Saint-Charles. Il atteignit les retranchements des insurgés le 25 novembre. Ces ouvrages, formés d'arbres renversés, recouverts en terre et appuyés à la maison de M. Debartzch, qu'on avait crénelée et percée de meurtrières, formaient un parallélogramme entre la rivière et le pied d'une petite colline, qui les dominait par derrière. Ils étaient défendus par plusieurs centaines d'hommes, la plupart sans armes, comme à Saint-Denis, et commandés par T.-S. Brown, qui prit la fuite avant l'attaque. Les insurgés avaient deux pièces de canon, dont ils ne tirèrent qu'un coup ou deux. Le colonel Wetherall prit possession de la colline, plaça son artillerie dans la position la plus favorable, et enveloppa le camp de ses troupes, de manière à ne laisser aux insurgés d'autre issue que la rivière. Après avoir fait ses dispositions, il ordonna d'attaquer. Les rebelles répondirent avec vigueur au feu des troupes ; quelques hommes furent tués, qu'ils jetèrent parmi des arbres qui se trouvaient à droite, obligèrent le colonel Wetherall de faire soutenir les grenadiers, qui étaient sur ce point, par une autre compagnie. La fusillade dura depuis une heure environ, lorsque l'artillerie acheva de renverser les fragiles retranchements qui couvraient les rebelles, et de semer la confusion dans leurs rangs. Le commandant anglais fit charger alors son infanterie à la baïonnette. Elle

s'empara du camp d'emblée, et massacra un grand nombre d'insurgés qui osaient se défendre encore. Elle ne fit qu'une trentaine de prisonniers. Le nombre des morts dépassa 100, celui des blessés fut considérable.

Après cet assaut, tout fut brûlé dans le camp, excepté la maison de M. Debartzch, et Wetherall retourna à Montréal par Chambly et Saint-Jean, en dispersant à la Pointe-Olivier un autre rassemblement qui voulut intercepter son retour.

A la suite de ces deux combats, le district de Montréal fut mis sous la loi martiale. Le peuple commença enfin à s'assembler dans les comtés, dans les villes et dans les paroisses, pour protester contre l'insurrection. MM. La Fontaine et Leslie, s'apercevant alors qu'ils s'étaient trop obstinés, descendirent à Québec pour prier lord Gosford de convoquer les chambres; mais il était trop tard, puisque l'assemblée eût paru vaincue, et le gouvernement vainqueur. Il fallait avoir prévu ce résultat d'avance, et ne pas se mettre dans le cas de subir toutes les conséquences d'une défaite, sans avoir réellement combattu; car les petits choes qui venaient d'avoir lieu, n'étaient que le fruit d'une agitation locale, insuffisante pour amener un soulèvement en masse et une véritable révolution. Lord Gosford refusa.

Cependant l'insurrection était vaincue sur la rive droite du Saint-Laurent. Un dernier parti, venant des États-Unis, avait été pris ou dispersé à Four-Corners, sur l'extrême frontière, près du lac Champlain. Il ne restait plus qu'un point à soumettre sur la rive gauche, Saint-Eustache, dans le comté des Deux-Montagnes. Le Dr. Chénier et Armury Girod, Suisse établi depuis quelques années en Canada, étaient les principaux chefs du soulèvement dans cette localité. Ils s'emparèrent des fusils et d'une pièce de canon qu'il y avait au village des sauvages, puis ils marchèrent avec leurs hommes sur Saint-Eustache, où ils prirent le couvent de force et s'y retranchèrent. Le curé, M. Paquin, M. Scott, membre de la chambre, M. Eméry Feré, M. Desèves, vicaire de Saint-Eustache, qui lut aux rebelles la proclamation qu'avait publiée sir John Colborne, parvinrent à engager les paysans qui suivaient Chénier, à retourner dans leurs villages; il ne resta qu'un jeune homme au couvent. D'autres, cependant, venant du Grand-Brûlé et d'ail-

leurs, les remplacèrent, et pendant plusieurs jours il y eut de quatre à quinze cents hommes, qui vécurent à discrétion dans l'endroit ; mais ils étaient presque tous sans armes. C'est alors qu'arriva la nouvelle de l'affaire de Saint-Charles et de la dispersion des rebelles dans le sud. Croyant cette occasion favorable, M. Paquin invita le Dr. Chénier au presbytère et le pressa de renoncer à ses dangereux projets. Tous ceux qui étaient présents, ecclésiastiques et séculiers, se joignirent au bon curé pour faire les mêmes instances auprès du chef rebelle, en lui mettant sous les yeux toute l'inutilité de son entreprise et toutes les conséquences funestes qui devaient en résulter ; mais ce fut en vain. Chénier prétendit que les nouvelles de Saint-Charles étaient fausses ; qu'il venait d'apprendre par un courrier que les patriotes étaient vainqueurs dans le sud, et il ajouta que pour lui sa résolution était inébranlable, qu'il était décidé à mourir les armes à la main. Malgré son opiniâtreté cependant, l'on s'aperçut qu'il ne pouvait surmonter une profonde émotion, et qu'il laissait échapper quelques larmes. N'ayant pu le dissuader, M. Paquin se vit obligé de s'éloigner et d'abandonner sa maison et l'église aux rebelles. Beaucoup de familles étaient déjà parties ou partaient à chaque instant pour Montréal ou les paroisses voisines. Il y avait eu déjà plusieurs alertes, et les personnes bien informées savaient que les insurgés n'étaient pas assez nombreux pour résister aux forces qui s'approchaient.

En effet sir John Colborne arrivait avec deux mille hommes, huit pièces de canon et une pièce à *rockets*. A l'aspect de cette colonne, d'autant plus imposante qu'elle couvrait avec ses bagages plus de deux milles de chemin, la plus grande partie de ceux qui composaient l'attroupement à Saint-Charles, abandonnèrent Chénier. Ce chef demeura avec environ 200 à 250 hommes, qui se placèrent dans l'église, le couvent, le presbytère et les maisons voisines. Plusieurs n'avaient pas d'armes ; ils s'en plaignirent à leur chef, qui leur répondit froidement : " Soyez tranquilles, il y aura des hommes tués, vous prendrez leurs fusils."

Quand les troupes eurent cerné complètement le village, leur artillerie commença le feu. Les insurgés y répondirent avec courage tant qu'ils eurent des munitions, et forcèrent même une

batterie de reculer. Après une canonnade de deux heures, les volontaires du capitaine Leclerc, le 32<sup>e</sup> régiment et les royaux s'approchèrent et ouvrirent une fusillade terrible, qui durait depuis quelque temps lorsque l'ordre vint de donner l'assaut. L'incendie se déclarait alors dans les édifices occupés par les rebelles. Les balles et les flammes obligèrent ceux-ci de les abandonner les uns après les autres, jusqu'à l'église, qui fut bientôt entourée à son tour par les troupes et par l'incendie qui approchait. Chénier voulut en vain s'y défendre encore : une mer de feu le repoussa. Il réunit alors quelques hommes, sauta avec eux par les fenêtres et chercha à se faire jour au milieu des troupes ; mais, atteint par une balle dans le cimetière, il tomba et expira presque aussitôt. Ce ne fut plus qu'une scène de carnage. On ne fit de quartier à personne, et le reste du village fut abandonné au pillage et aux flammes.

Lorsqu'on enterra les morts on trouva sur plusieurs rebelles tués, de petites billes de pierre, dont ils se servaient en guise de balles. Girod, qui avait pris la fuite avant le combat, se voyant sur le point d'être arrêté quelques jours après par des hommes qui le poursuivaient, se tua d'un coup de pistolet.\*

Le combat de Saint-Eustache fut le dernier livré à l'insurrection.

Les troupes marchèrent sur Saint-Benoît, qui ne fit aucune résistance, mais qui subit le sort de Saint-Eustache et de Saint-Denis, où l'on avait envoyé une seconde fois près de 1100 hommes, qui détruisirent le village pour venger la défaite du 22. Les révoltés étaient maintenant abattus. Leurs chefs étaient en fuite ou prisonniers. M. Papineau venait d'atteindre le territoire des États-Unis avec plusieurs autres personnes compromises. Les journaux du mouvement étaient saisis ou muets ; le peuple, partout soumis, continuait d'envoyer des adresses rassurantes au pouvoir. Le clergé fit entendre de nouveau sa voix sur les ruines que venait de faire la tempête. Les évêques de Québec et de Montréal annoncèrent des prières pour remercier Dieu du rétablissement de la paix. " Quelle misère, quelle désolation s'est répandue dans plusieurs de vos campagnes, disait

\* Journal historique des événements arrivés à Saint-Eustache pendant la rébellion du comté des Deux-Montagnes, par un témoin oculaire. Publié dans *l'Ami du Peuple* et le *Canadien* en 1838.

l'évêque de Montréal, depuis que le fléau de la guerre civile a ravagé cet heureux et beau pays, où régnaient l'abondance et la joie avec l'ordre et la sûreté, avant que des brigands et des rebelles eussent, à force de sophismes et de mensonges, égaré une partie de la population de notre diocèse ! Que vous reste-t-il de leurs belles promesses ? . . . Est-ce le vœu de la majorité du pays, qui néanmoins selon leurs principes doit régler tout dans un État, est-ce cette volonté générale qui a dirigé les opérations militaires des insurgés ? Vous trouviez-vous libres, lorsqu'en vous menaçant de toutes sortes de vexations, de l'incendie et de la perte de tous vos biens, de la mort même, si vous ne vous soumettiez à leur effrayant despotisme, ils forçaient plus de la moitié du petit nombre qui a pris les armes contre notre auguste souveraine, à marcher contre ses armées victorieuses ?"

" De notre côté, ajoutait l'évêque de Québec, pendant les désastres dont quelques parties de cette province ont été le théâtre, nous avons, à l'exemple de Moïse, conjuré le Seigneur de ne point perdre son peuple et son héritage ; et aujourd'hui nous avons, ainsi que vous, le bonheur de voir que ce Dieu de bonté a écouté favorablement nos humbles prières."

Mais si le calme se rétablissait dans le Bas-Canada, le Haut était menacé à son tour des mêmes troubles qui venaient d'avoir lieu dans le district de Montréal. M. W-L. McKenzie avait levé l'étendard de l'insurrection à Navy-Island, à deux milles au-dessus de la chute de Niagara, où il s'était réfugié avec un corps de mécontents et d'Américains. Dans le district de Londres, quelques rebelles erraient çà et là. Ils ne purent néanmoins tenir longtemps la campagne : un de leurs partis fut mis en déroute dans ce district ; un autre, défait à Amherstburgh, et McKenzie lui-même fut obligé d'évacuer son île après avoir subi un bombardement de plusieurs jours ; de sorte que bientôt la paix se trouva rétablie dans le Haut comme dans le Bas-Canada. Il rôda bien encore sur les frontières des deux provinces des bandes d'Américains et de rebelles, sous les ordres de McKenzie et du Dr. Robert Nelson, qui publia une déclaration d'indépendance \* ; mais l'intérieur du pays resta paisible, et, au dehors, le gouvernement des États-Unis fut obli-

\* Dans le mois de mars 1838.



gé de réunir des forces suffisantes sous les ordres des généraux Scott et Brady, pour faire observer les lois de la neutralité. Le gouverneur du Haut-Canada écrivit à la fin de janvier (1838), une lettre au ministre anglais à Washington, M. Fox, pour se plaindre de la violation de la neutralité par les autorités américaines. Le gouverneur du Vermont avait déjà publié une proclamation pour inviter les citoyens à maintenir la paix. Plus tard celui de l'État de New-York en fit autant.

Ailleurs, dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Écosse, tout était tranquille. A la première nouvelle des troubles du Canada, le peuple s'était assemblé et avait rassuré le pouvoir.

Déjà, avant l'insurrection, la reine, en ouvrant le parlement le 20 novembre, avait appelé l'attention des chambres sur nos affaires. MM. Hume et Leader avaient enterpellé les ministres pour leur demander quelle marche ils allaient suivre alors que leurs mesures avaient poussé un peuple moral, tranquille et religieux, sur le bord même d'une révolution, et que le Haut-Canada faisait cause commune avec le Bas? Lord John Russell avait défendu sa politique, tout en refusant de faire connaître ses intentions. Il annonça que la résignation de lord Gosford, qui demandait son rappel depuis quelque temps, était acceptée, et que sir John Colborne allait le remplacer temporairement. Lorsque la nouvelle des troubles arriva à Londres, quelques marchands d'Angleterre en relation avec les nôtres, se présentèrent au bureau colonial, et reçurent de lord Glenelg l'assurance que les sujets fidèles seraient protégés, et que les rebelles seraient domptés par la force des armes. Déjà les Anglais à Québec, et surtout à Montréal, recommençaient à demander l'union des deux Canadas. Ils députèrent à Londres, les premiers, M. Stuart, les seconds MM. Moffat et Badgley. Ces envoyés s'abouchèrent avec le ministre des colonies et avec lord Durham avant son départ pour Québec. C'était l'attente de l'union qui avait empêché les ministres de faire les concessions demandées par le Bas-Canada. Ils ne voulaient pas laisser trop grandir la nationalité française; et aux rumeurs qui transpiraient de temps en temps, on pouvait prévoir que dès que le parti anglais ne pourrait plus tenir tête au parti canadien, malgré l'appui de la métropole, et que la population du

Haut-Canada serait devenue assez considérable, on réunirait les deux provinces pour terminer la querelle des deux races.

Lord Gosford reçut plusieurs adresses des habitants de la capitale et des paroisses voisines. Il partit de Québec à la fin de février 1838, pour l'Europe, par la voie des États-Unis, et visita Philadelphie et Washington avant de s'embarquer sur mer. Le gouverneur du Haut-Canada, sir Francis-Bond Head, qui avait aussi demandé son rappel, le suivit peu de temps après. Plusieurs journaux anglais blâmaient la conduite du cabinet : mais il n'y avait aucun doute que les ministres seraient appuyés par la grande majorité de la nation et des chambres. Ils pouvaient compter aussi sur les colonies, comme les débats qui eurent lieu dans la chambre du Nouveau-Brunswick, le prouvèrent. Cette province était prête à soutenir la métropole, pour renverser toute l'organisation sociale des Canadiens. " C'est une nouvelle conquête qu'il faut faire," s'écriait un de ses membres influents, M. Wilmott, inspiré par la *Gazette* de Montréal. Dans le Haut-Canada, où la question de l'union avait été soumise aux chambres, celle des députés n'en voulait qu'à la condition que la prépondérance fût assurée aux Anglais, et que les lois et la langue françaises fussent abolies dans la législation et les tribunaux.

Tels étaient partout les sentiments à notre égard. Tel fut aussi le résultat de l'insurrection de 1837, dont le mouvement de l'année suivante, bien moins sérieux, ne fut que le contre-coup. Cette insurrection fut prématurée et inattendue. Nulle part le peuple n'était préparé. Il n'y avait que les hommes engagés dans la politique, les agitateurs, les partisans, qui couraient souvent d'un camp à l'autre, qui vissent dans une révolution un remède aux abus qui existaient, ou un champ propre à satisfaire leur ambition personnelle. Ils s'excitèrent les uns les autres ; ils se montèrent l'imagination ; ils ne virent plus les choses sous leur véritable jour. Tout prit à leurs yeux une grandeur ou une petitesse exagérée. Leurs sentiments changèrent. Bientôt ceux que l'intérêt personnel seulement animait, se crurent patriotes à force de se proclamer tels et de se mêler avec ceux qui l'étaient réellement. Mais le temps devait faire connaître les uns et les autres, car il n'y a que les hommes sincères qui

subissent la conséquence de leur entraînement avec l'indépendance qui donne de la noblesse à une cause.



Effet

—

Su

ar

—

M.

ch

ra

de

cu

sa

l'E

s'o

ho

acc

ex

pa

Th

na

la

et

cl

l'u

Qu'

le g

réun

leté

dési

préc

le b

ant,

Mal

pre

## CHAPITRE III.

### UNION DES DEUX CANADAS.

1838-1840.

Effet des troubles de 1837 en Angleterre, en France et dans les Etats-Unis.

—Mesures du parlement impérial.—Débats dans les deux chambres.—Suspension de la constitution.—Lord Durham nommé gouverneur.—Son arrivée à Québec.—Sa proclamation au peuple.—Il organise son conseil.—Les accusés politiques sont amnistiés ou éloignés temporairement.—M. Wakefield député secrètement vers M. Papineau et quelques autres chefs.—Attitude des partis.—Lord Durham dans le Haut-Canada.—Il y rallie la majorité à son plan d'union.—Réunion à Québec des gouverneurs des provinces du golfe.—L'ordonnance d'amnistie, qui exile quelques accusés à la Bermude, est désavouée en Angleterre.—Lord Durham résigne sa charge.—Adresses qu'il reçoit et ses réponses.—Il s'embarque pour l'Europe.—Sir John Colborne lui succède.—Une nouvelle insurrection s'organise sur la rivière Chambly.—Colborne y marche avec 7 à 8,000 hommes.—Il incendie le pays.—Arrestations nombreuses.—Procès des accusés.—89 d'entre eux sont condamnés à mort, et 13, exécutés.—47 sont exilés.—Rapport de lord Durham.—La loi de l'union introduite dans le parlement impérial.—Elle est ajournée à l'année suivante.—M. Poulett Thomson gouverneur.—Il arrive à Québec.—Il monte dans le Haut-Canada et y convoque les chambres.—Il leur fait agréer les conditions de la loi de l'union, qui est enfin passée malgré les pétitions du Bas-Canada et l'opposition du duc de Wellington et de lord Gosford.—L'union proclamée en Canada.—Remarques générales.—Population au temps de l'union.—Conclusion.

QU'ALLAIT-IL avenir de cette résistance sitôt vaincue ? Ce que le gouvernement désirait depuis si longtemps, une occasion de réunir les deux Canadas. Quoiqu'il eût échoué en 1822, l'habileté de sa politique avait su amener les choses au point où il désirait qu'elles fussent pour la réalisation de son dessein. La précipitation de M. Papineau avança sans doute le terme ; mais le bureau colonial y tendait sans cesse, et pour un œil clairvoyant, cette tendance devait amener un choc plus ou moins tardif. Malgré leur langage, les ministres savaient bien que l'on ne prendrait pas au pied de la lettre ce qu'ils disaient, et que les

Canadiens s'opposeraient au mal réel qu'on voulait leur faire sous des prétextes spécieux et au moyen du prestige des maximes libérales les plus avancées.

Il n'y avait encore jamais eu de troubles civils en Canada. Ceux qui venaient d'avoir lieu firent donc sensation non-seulement en Angleterre, mais aux États-Unis et en France. En Angleterre, aux premières nouvelles, on prit des mesures pour envoyer des renforts de troupes. Aux États-Unis, le gouvernement eut beaucoup de peine à retenir les citoyens, qui se portaient par centaines sous les drapeaux de McKenzie, et qui inquiétèrent tout l'hiver le Haut-Canada. En France, où le Canada était si profondément oublié, l'on se demanda ce que c'était, et l'on se rappela qu'on avait eu des compatriotes autrefois au delà de l'Océan. Alors on tourna les yeux vers nous, et un journal républicain parla de la formation d'une légion auxiliaire, pour venir à notre aide. La *Gazette de France*, plus grave, dit dans un article sur le Canada : " Là encore, nous retrouvons l'Irlande opprimée, soumise au joug arbitraire de la conquête, opprimée dans ses croyances, nominalement unie, mais séparée par une choquante inégalité politique. . . On a cru que la conquête pouvait faire des nationalités au gré d'une diplomatie sans entrailles, que la terre pouvait se diviser comme une pièce d'étoffe, et les peuples se partager comme des troupeaux ; parce que l'invasion et les combats ont livré un territoire et une population au vainqueur, celui-ci s'est cru en droit de se les approprier, de leur imposer ses lois, sa religion, ses usages, son langage ; de refaire par la contrainte toute l'éducation, toute l'existence d'un peuple, et de le forcer jusque dans ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, le sanctuaire inviolable de la conscience. . . De quoi s'agit-il en effet à Québec et à Montréal ? Du vote de l'impôt, du droit commun, de la représentation de ces principes de nationalité que les émigrants français au nord de l'Amérique ont transportés avec eux, de même qu'Énée, selon la fable, emporta avec lui ses dieux, les mœurs d'Ilion et ses pénates. . .

" Et comme pour donner au monde une marque visible de la nature de ce mouvement et de son accord avec le principe de vérité, les deux hommes que l'on voit à la tête sont un Français, Papineau, et un Irlandais, O'Callaghan, tous deux catho-

liqu  
litiq  
aux  
S  
Uni  
ce q  
des  
clat  
delà  
ave  
entr  
si l'  
grie  
pou  
tion  
Sain  
mes  
cha  
fait  
le-c  
com  
s'ar  
imp  
qu'i  
la r  
des  
une  
C  
deu  
l'op  
cab  
çais  
ent  
fair  
deu  
qua  
y a  
pas  
nue

liques, tous deux réclamant la liberté religieuse, la liberté politique, les institutions et les lois sous lesquelles les sociétés auxquelles ils appartiennent se sont formées et développées.”

Si la révolte avait été sérieuse, le gouvernement des États-Unis eût été entraîné, et plus tard peut-être celui de la France, ce qui aurait été plus que suffisant pour assurer l'indépendance des deux Canadas. Mais comme les troubles qui venaient d'éclater, étaient plutôt le fruit d'une lutte politique prolongée au delà de toute mesure, qu'une détermination formelle de rompre avec l'Angleterre, les chefs du mouvement ne s'étaient laissés entraîner qu'à la fin, et encore dans l'adresse des six comtés, si l'on faisait des menaces, on parlait aussi de redressement de griefs. Cela est si vrai, que nuls préparatifs n'avaient été faits pour une insurrection. On n'avait ramassé ni armes, ni munitions, ni argent, ni rien de ce qui est nécessaire à la guerre. A Saint-Denis, comme à Saint-Charles, les trois quarts des hommes n'avaient pas de fusils, et l'attaque vint des troupes chargées d'appuyer les officiers civils. Néanmoins, comme c'était là un dangereux exemple, il fallait que le pouvoir sévît sur-le-champ, car en pareil cas une colonie qui se révolte devient comme une nation qui déclare la guerre. La métropole entière s'arma contre elle. Dès le jour de l'ouverture des chambres impériales, le 16 janvier, lord John Russell exposa les mesures qu'il entendait prendre, et fit passer une adresse pour assurer la reine que le parlement était prêt à l'aider dans la répression des troubles qui venaient d'éclater, et, le lendemain, il présenta une loi pour suspendre la constitution du Bas-Canada.

Cette loi suscita des discussions qui se renouvelèrent dans les deux chambres pendant plusieurs jours ; mais une partie de l'opposition n'avait saisi ce moment que pour faire la guerre au cabinet, et non pour défendre les intérêts des Canadiens-Français. C'étaient des récriminations entre les torys et les whigs, entre sir Robert Peel et lord John Russell, lesquelles ne devaient faire aucun bien aux colons. Roebuck fut entendu devant les deux chambres comme agent du Canada. Il fit un discours de quatre heures devant celle des communes. Mais son influence y avait éprouvé quelque échec ; et d'ailleurs sa conduite n'était pas toujours prudente. Ainsi il avait assisté à une assemblée tenue à Londres, sous la présidence de M. Hume, et dans laquelle

on avait déclaré que la possession du Canada n'était d'aucun avantage pour l'Angleterre, vu qu'elle donnait un prétexte pour maintenir le monopole commercial, et l'on avait invité le peuple à s'assembler dans tout le royaume, pour faire des pétitions au parlement, et pour engager les ministres à renoncer à leurs mesures contre cette colonie. Agiter une pareille question pour un pareil motif à l'époque d'un mouvement insurrectionnel, c'était paraître l'encourager et augmenter encore les soupçons contre les Canadiens. Néanmoins lord Brougham, le duc de Wellington, dans la chambre des lords; MM. Warburton, Hume, Leader et Stanley, dans celle des communes, blâmèrent la conduite des ministres et leur attribuèrent les événements qui venaient d'avoir lieu. Lord Brougham surtout fit un discours dans lequel il recommanda la clémence envers les insurgés, et justifia le droit de révolte. " On blâme les Canadiens avec véhémence ; mais quel est le pays, le peuple qui leur a donné l'exemple de l'insurrection ? Vous vous récriez contre leur révolte, quoique vous ayez pris leur argent sans leur consentement, et anéanti les droits que vous vous faisiez un mérite de leur avoir accordés. Vous énumérez leurs autres avantages : ils ne payent pas de taxes ; ils reçoivent des secours considérables de ce pays ; ils jouissent de précieux avantages commerciaux que nous payons cher, et vous dites : Toute la dispute vient de ce que nous avons pris vingt mille louis sans le consentement de leurs représentants ! Vingt mille louis sans leur consentement ! Certes, ce fut pour vingt schellings qu'Hempden résista et acquit par sa résistance un nom immortel, pour lequel les Plantagenets et les Guelphes auraient donné tout le sang qui coulait dans leurs veines ! Si c'est un crime de résister à l'oppression, de s'élever contre un pouvoir usurpé et de défendre ses libertés attaquées, quels sont les plus grands criminels ? N'est-ce pas nous-mêmes, qui avons donné l'exemple à nos frères américains ? Prenons garde de les blâmer trop durement pour l'avoir suivi !

" D'ailleurs vous punissez toute une province, parce qu'elle renferme quelques paroisses mécontentes ; vous châtiez même ceux qui vous ont aidés à étouffer l'insurrection."

La minorité qui se prononça contre le projet des ministres dans les communes, ne se composait que de 7 ou 8 membres, la

moitié des députés étant absents. Cette opposition cependant fit restreindre les pouvoirs qu'on voulait donner au gouverneur et au conseil spécial auxquels allait être abandonnée l'administration du Canada pendant la suspension de la constitution. Une nouvelle enquête devait être faite sur les lieux. Lord Durham fut choisi pour cette double mission. En homme adroit et pour disposer favorablement les Canadiens en sa faveur, il annonça dans la chambre des lords qu'il ferait respecter la suprématie de l'Angleterre jusque dans la chaumière la plus reculée ; mais qu'il ne reconnaîtrait aucun parti, français, anglais ou canadien, et qu'il donnerait à tous une égale justice et une égale protection.

Dans ces débats les ministres cachèrent leur but secret avec le plus grand soin, et montrèrent jusqu'à la fin une adresse qui en imposa à beaucoup de gens. Lord John Russell déclara que la couronne userait de sa prérogative pour autoriser lord Durham à faire élire dix personnes dans le Bas-Canada, et un pareil nombre dans le Haut, s'il le jugeait convenable, pour lui servir de conseil sur les affaires de la colonie, afin que la nouvelle constitution ne parût pas venir uniquement de l'autorité des ministres et du gouverneur. Lord Howick, en répondant à sir Robert Peel, affecta fort d'insister sur la nécessité de rendre justice aux Canadiens. Ainsi il dit : " Si je pensais que la grande masse de ce peuple fût hostile à l'Angleterre, je dirais : ce qu'il faut faire c'est de voir comment une séparation finale peut s'effectuer sans sacrifier les intérêts des Anglais. Mais je ne pense pas que la masse des Canadiens soit contraire à l'Angleterre, parce que notre alliance leur est plus nécessaire que la leur n'a d'importance pour nous. Si c'est pour leurs lois et pour leurs usages particuliers qu'ils combattent, entourés qu'ils sont par une population de race différente, ils subiraient, en perdant la protection de l'Angleterre, un changement beaucoup plus violent, beaucoup plus brusque, beaucoup plus général que celui qui aura lieu probablement."

Il croyait que ceux qui voulaient l'indépendance étaient peu considérables ; que l'on avait été conduit pas à pas dans cette crise parce que chacun espérait triompher de son adversaire. Il ne désespérait point de satisfaire les deux partis ; mais il pensait que le système responsable était inconciliable avec les



rapports qui doivent subsister entre une colonie et une métropole. Lord Howick, comme tous les autres, évita soigneusement de parler de l'union des deux Canadas.

Dans tous les débats qui eurent lieu, la même réserve fut observée : le gouvernement ne voulut rien dire de ce qu'il avait intention de faire ; il se renferma dans des termes généraux. Sir W. Molesworth désapprouva la suspension de la constitution ; mais il approuva le choix de lord Durham. " Si la violation d'une partie de la constitution, ajouta M. Grote, a déterminé les Canadiens à s'armer pour la défense de leurs droits ; si lord Gosford a provoqué une révolte en adoptant quelques résolutions, quelle ne doit pas être la conséquence d'une mesure qui suspendra la constitution et confisquera les libertés populaires ? " M. Warburton se déclara pour l'émancipation. " L'Angleterre a aidé, dit-il, à préparer la liberté en Grèce, en Pologne, dans l'Amérique du sud, dans le Hanovre, pourquoi vouloir priver le peuple canadien de ce bienfait ? "

Ces idées avancées ne firent pas sortir les ministres de leur silence. M. Ellice, qui n'était pas toujours dans leur secret, quoiqu'il fût leur ami, et qui n'avait pas, comme on sait, leur habileté, approuva la nomination de lord Durham, et suggéra de gouverner le Canada comme l'Irlande.

Les lords Brougham, Ellenborough et Mansfield protestèrent contre la suspension de la constitution, parce que ce la était devenu inutile depuis que les troubles avaient été étouffés. Lord Ellenborough reprocha au gouvernement de vouloir unir les deux Canadas ; il s'écria que c'était là tout le motif qui faisait persister les ministres dans leur projet. Lord Glenelg, dévoilé par cette apostrophe subite, désavoua hautement une pareille intention, et déclara que le gouvernement voulait seulement modifier la constitution, parce que l'union ne pouvait se faire que du consentement des deux provinces. On croyait pouvoir en imposer d'autant plus facilement par ce langage, qu'on affectait dans les débats de parler des Canadiens comme d'hommes ignorants et simples, faciles à tromper, malgré les troubles récents, qui prouvaient cependant qu'ils savaient du moins apprécier leurs droits et sentir les injustices.

Après beaucoup de petits désagréments que l'opposition fit subir aux ministres dans les deux chambres, et qui étaient dus

au  
prin  
s'ap  
par  
dai  
I  
boa  
Lon  
bou  
tou  
gue  
emb  
res,  
enn  
atta  
deu  
Ent  
du  
vice  
parl  
bor  
plus  
Can  
par  
les  
I  
dan  
lerie  
châ  
ord  
un  
qu'i  
prés  
au p  
se n  
mer  
scie  
tueu  
race

au langage mystérieux dont ils se servaient en invoquant les principes de la liberté, de la justice, de la conciliation; et en s'appesantissant sur les vices de la constitution canadienne, le parlement leur accorda tous les pouvoirs essentiels qu'ils demandaient, et lord Durham fit ses préparatifs pour passer en Canada.

Lord Durham, tout radical qu'il était en politique, aimait beaucoup le luxe et la pompe. Il avait représenté la cour de Londres avec splendeur pendant son ambassade à Saint-Petersbourg en 1833. Il voulut éclipser en Canada par un faste royal tous les gouverneurs qui l'avaient précédé. Le vaisseau de guerre qui devait l'amener, fut meublé avec richesse. Il s'y embarqua avec une suite nombreuse de confidents, de secrétaires, d'aides de camp, et de musiciens chargés de dissiper les ennuis de la traversée. Déjà un grand nombre de personnes attachées à sa mission s'étaient mises en route. On embarqua deux régiments des gardes et quelques hussards pour Québec. Enfin tout annonçait une magnificence inconnue dans l'Amérique du nord. On s'empara du parlement pour loger le somptueux vice-roi. Aussitôt que la constitution avait été suspendue par le parlement impérial, l'ordre avait été envoyé à sir John Colborne de former un conseil spécial pour expédier les affaires les plus pressantes. Ce conseil, composé de 22 membres, dont 11 Canadiens, s'assembla dans le mois d'avril. La tranquillité paraissait rétablie, et l'on renvoyait partout dans leurs foyers les volontaires qui avaient été armés pendant les troubles.

Lorsque lord Durham arriva à Québec le 27 mai, tout était dans une paix profonde. Il débarqua le 29, au bruit de l'artillerie et au milieu d'une double haie de soldats, pour se rendre au château Saint-Louis, où il fit son installation et prêta les serments ordinaires. Il voulut signaler son avènement au pouvoir par un acte de grâce en faveur des détenus politiques; mais lorsqu'il demanda les officiers de la couronne, aucun ne se trouva présent pour lui répondre. Il adressa une longue proclamation au peuple, dans laquelle il se servit du langage d'un homme qui se méprend complètement sur la manière dont on doit s'exprimer en Amérique. "Ceux qui veulent sincèrement et en conscience la réforme et le perfectionnement des institutions défectueuses, recevront de moi, dit-il, sans distinction de parti, de race ou de politique, l'appui et l'encouragement que leur patri-

otisme est en droit de recevoir ; mais les perturbateurs du repos public, les violateurs des lois, les ennemis de la couronne et de l'empire britannique trouveront en moi un adversaire inflexible." Puis, en parlant du rétablissement de la constitution, il observa : " C'est de vous, peuple de l'Amérique britannique, c'est de votre conduite et de votre coopération, qu'il dépend surtout que cet événement soit éloigné ou prochain. J'appelle donc de votre part les communications les plus franches, les moins réservées. Je vous prie de me considérer comme un ami et comme un arbitre, toujours prêt à écouter vos vœux, vos plaintes, vos griefs, et bien décidé à agir avec la plus stricte impartialité..."

Or, ce langage sentait trop le despotisme, trahissait trop l'orgueil de la puissance, pour plaire à tous les cœurs. Chacun avait déjà jugé de l'homme par son faste presque oriental. Il voulait persuader que tout était en lui. Il renvoya même aussitôt après le conseil spécial de sir John Colborne, qui avait déjà passé trop d'ordonnances plus ou moins conformes à l'esprit du jour ; il fit informer les conseillers exécutifs, cause première de tous les troubles, qu'il n'avait pas besoin de leurs services dans le moment ; et il nomma, pour la forme, un conseil exécutif et un conseil spécial, composés de son secrétaire, M. Buller, de l'amiral Paget, qui venait d'arriver, du général Clitherow, du major général MacDonnell, du colonel Charles Grey et de diverses autres personnes de sa suite. Il y ajouta cinq juges, M. Daly, secrétaire provincial, et M. Routh, commissaire général, parce qu'il avait besoin de quelqu'un qui connût un peu le pays.

Il organisa ensuite diverses commissions, pour s'enquérir de l'administration des terres incultes, de l'émigration, des institutions municipales, de l'éducation. La seigneurie de Montréal, les bureaux d'hypothèques occupèrent aussi son attention. La seigneurie de Montréal appartenait au séminaire de Saint-Sulpice, et le parti anglais voulait depuis longtemps la faire confisquer au profit de la couronne, comme il avait déjà fait confisquer les biens des jésuites et ceux des récollets. Lord Durham, qui savait de quelle importance il était pour ses projets de ne pas exciter les craintes du clergé, saisit cette occasion pour prouver

ses bonnes dispositions, et accorda un titre inébranlable aux sulpiciens.

Une chose qui devait devenir très-embarrassante pour son administration, très-irritante pour le public, c'était le procès des accusés politiques. Les procès politiques sont toujours vus d'un mauvais œil par le peuple, et les gouvernements n'en sortent presque jamais sans y laisser une partie de leur popularité et quelquefois de leur force. Lord Durham était convaincu d'ailleurs qu'il ne pourrait trouver de jurés disposés à condamner les accusés que parmi leurs adversaires politiques, choix qu'il n'osa pas entreprendre. Il préféra donc adopter une grande mesure pour régler cette question malheureuse d'un seul coup et sans discussion ; cette mesure fut une amnistie générale, qu'il proclama le jour même fixé pour le couronnement de la reine Victoria. Il n'excepta que vingt-quatre prévenus, auxquels il laissa cependant l'espoir de rentrer dans leurs foyers aussitôt que cela serait compatible avec la paix publique, et les meurtriers d'un officier qui portait des dépêches dans le pays insurgé, et d'un Canadien, qui avait été assassiné au commencement des troubles. Des vingt-quatre prévenus ceux qui se trouvaient en prison, devaient être envoyés aux îles de la Bermude, et ceux qui se trouvaient à l'étranger, devaient y rester jusqu'à ce qu'il fût permis aux uns et aux autres de rentrer dans leur pays. Durham ne pouvait adopter de moyen plus sage, ni plus humain pour sortir d'une grande difficulté. Malheureusement, en exilant sans procès ces prévenus aux îles de la Bermude, il violait les lois ; et aussitôt que cela fut connu à Londres, il se fit beaucoup de bruit, tant parmi ceux qui tenaient non sans raison aux formalités de la justice, que parmi les ennemis personnels de lord Durham lui-même.

En Canada cette amnistie fut bien reçue, et comme lord Durham se tenait toujours dans l'ombre vis-à-vis des habitants sur les mesures qu'il entendait recommander à leur égard, ils aimaient à se bercer d'espérances qu'entretenaient avec art les émissaires du nouveau vice-roi. Ainsi le *Canadien* du 8 juin contenait un article d'un employé du gouverneur, M. Derbyshire, contre l'union des deux Canadas en réponse aux journaux anglais de Montréal. A chaque occasion, tous ces agents perfides parlaient des abus criants des administrations précédentes,

de l'ignorance et de la vénalité des fonctionnaires, de la modération des représentants du peuple, qui avaient enduré si longtemps un pareil état de choses. L'un deux, M. Wakefield fut député secrètement vers M. Papineau. Il vit M. La Fontaine plusieurs fois à Montréal; il chercha à le persuader des bonnes intentions du gouverneur, et l'informa qu'il allait voir M. Papineau aux États-Unis, non comme l'envoyé de l'administration, mais comme l'ami de sir William Molesworth et de M. Leader, aux noms desquels il le priait de lui donner une lettre pour le chef canadien; il attendait beaucoup de bien de cette entrevue. Il dit encore à M. Cartier, en passant à Burlington, que lord Durham, MM. Buller et Turton étaient les amis de ses compatriotes. Cet émissaire ne put voir cependant M. Papineau. A son retour, il se trouva à des entrevues entre M. Buller et M. La Fontaine, dans lesquelles on parla de la constitution et de l'ordonnance touchant les exilés. Plus tard, après le désaveu de l'ordonnance par les ministres, d'autres affidés cherchèrent sans succès à engager plusieurs Canadiens à convoquer des assemblées publiques pour défendre la politique de lord Durham.\*

Tout cela se faisait autant que possible à l'insu du parti anglais, avec lequel on tenait un autre langage.

On trouve peu de faits plus honteux dans l'histoire, que les actes de tous ces agents. Par malheur, habiles dans l'intrigue, ils pénétrèrent le fond de l'âme de beaucoup de nos politiques; ils confirmèrent la hardiesse de lord Durham, qui bientôt n'hésita plus à frapper de mort la nationalité française. Après avoir passé des heures et des jours entiers dans la société des Canadiens, en se donnant pour leurs amis, ils déclarèrent publiquement dans les journaux de Londres, qu'ils avaient été trompés et aveuglés; que les Canadiens ne méritaient aucune sympathie, et qu'ils prenaient cette voie pour les désabuser sur les sentiments de l'Angleterre à leur égard. Ils peignaient M. La Fontaine et quelques-uns de ses compatriotes comme des hommes d'une intelligence bornée, sans éducation, sans lumières, aveuglés par d'étroits préjugés.

\* Lettre de M. La Fontaine au rédacteur de l'*Aurore*, Montréal 17 janvier 1839.

† Lettre de E.-G. Wakefield au *London Spectator*, Londres, 22 novembre 1838.

Dans le même temps, des rapports intimes s'établissaient entre lord Durham et les Anglais de Montréal, qui marchaient à la tête de tous ceux du pays. Il y avait bien quelque défiance chez quelques-uns d'entre eux ; mais les hommes les plus influents paraissaient saisis de la vraie pensée du chef du gouvernement, et l'appuyaient de tout leur pouvoir. Ils le reçurent avec les plus grands honneurs, lorsqu'il passa par leur ville pour se rendre dans le Haut-Canada. Dans cette tournée, le commissaire royal rallia la majorité de cette province à son plan d'union, après les explications qu'il donna aux chefs.

Mais il fallait qu'il se hâtât de jouir de ces honneurs, car bientôt des désagréments plus sensibles pour lui que pour un autre devaient appesantir dans ses mains le sceptre du pouvoir. Un mécontentement inexplicable était resté dans les chambres impériales après son départ d'Angleterre. Le secret dont sa mission était entourée au sujet des Canadiens, semblait causer de l'inquiétude et comme de la honte. Tout était décidé d'avance dans le secret de la pensée, et cependant le gouvernement feignait d'agir comme s'il ignorait encore ce qu'il allait faire. La chambre des lords surtout était blessée de ce système de déception, qui entraînait après lui des actes illégaux de clémence et des actes légaux de tyrannie, comme l'étaient l'amnistie et la création des deux conseils, composés de serviteurs salariés de la couronne. Lorsque l'ordonnance du conseil spécial qui graciait les accusés politiques, fut connue en Angleterre, elle fut aussitôt désavouée comme contraire à l'esprit de la législation anglaise. Lord Lyndhurst dit que jamais mesure plus despotique n'avait déshonoré les fastes d'un pays civilisé. Les ministres voulurent défendre leur gouverneur, et déclarèrent que ce langage était imprudent au plus haut degré ; que c'était trahir les intérêts du pays et les sacrifier aux intérêts de parti et à l'envie d'attaquer un homme. Lord Brougham, lord Ellenborough déclarèrent que le conseil formé par lord Durham n'était pas ce que la législature impériale avait voulu établir en autorisant la création d'un conseil spécial. On blâma encore l'emploi de M. Turton, qui avait subi une condamnation en Angleterre pour crime d'adultère. Wakefield lui-même avait par un procès déshonorant scandalisé lord Glenelg, qui avait en vain voulu empêcher lord Durham de l'employer. Pour donner au-

tant que possible un caractère légal à l'ordonnance du conseil spécial, lord Brougham introduisit un projet de loi, qui entraîna des débats dans lesquels le duc de Wellington se prononça contre la mesure de lord Durham. Les ministres se trouvaient dans de profonds embarras. Lord Melbourne ne put s'empêcher d'avouer sa vive inquiétude à la vue des grands intérêts qui étaient en jeu et des conséquences qui pourraient résulter de la révocation de l'ordonnance, révocation qui allait être interprétée d'une manière favorable aux rebelles. Néanmoins l'ordonnance était illégale, et il devait conseiller à Sa Majesté de la désavouer.

La nouvelle de ce désaveu solennel arriva en Canada dans le moment même que lord Durham était entouré des gouverneurs et des députés de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du nord, lesquels étaient venus à Québec pour délibérer avec lui sur les points qui pouvaient concerner ces colonies. Elle le blessa au cœur et l'humilia. Il résolut sur-le-champ de donner sa démission, et dès ce moment il prit moins de soin pour cacher ce qu'il se proposait de recommander au sujet des Canadiens. Il parla avec plus d'abondance, et déclara aux députés qui l'entouraient, qu'il était sur le point de promulguer des lois qui protégeraient tous ces grands intérêts britanniques qui avaient été si négligés jusque-là. A Québec, à Toronto, les Anglais s'assemblèrent et passèrent des adresses pour exprimer leur regret des discussions prématurées du parlement impérial et du départ de lord Durham, et leur pleine confiance dans ses talents et dans les mesures qu'il voulait proposer pour rétablir l'ordre dans le pays. Ceux de Montréal, allant plus loin, le prièrent de recommander l'union des deux Canadas. L'un des plus violents ennemis des Canadiens, nommé Thom, que lord Durham avait d'abord voulu nommer à deux différents emplois dans la province, et qu'il avait été forcé par l'opinion publique de placer dans les contrées sauvages du Nord-Ouest, voulait une confédération de toutes les colonies, parce qu'il y avait trop de républicains dans le Haut-Canada. Mais sa suggestion fut repoussée. Le discours qu'il prononça réveilla les craintes du *Canadien*. Ce journal, qui soutenait l'administration, fut surpris de voir l'orateur du gouvernement

déclarer que les mesures de Durham montraient qu'il voulait faire du Bas-Canada une province vraiment anglaise.

Déjà les amis du parti anglais s'étaient rassemblés à Londres, et avaient fait parvenir aux ministres des adresses où ils approuvaient la politique de lord Durham. De son côté, l'association coloniale leur avait exprimé, ainsi qu'au duc de Wellington et à sir Robert Peel, son vif regret de ce qui s'était passé dans le parlement ; et les négociants en rapport avec les deux Canadas avaient renouvelé leur demande de l'union. En même temps, à Montréal et à Québec, on brûlait l'effigie des lords Brougham, Glenelg et Melbourne, et les Canadiens de cette dernière ville s'assemblaient et passaient des résolutions pour repousser ces outrages et remercier lord Brougham et M. Leader de la part qu'ils prenaient à la défense de leurs droits dans le parlement impérial. Partout, cependant, le parti anglais, à Londres, à Québec et à Montréal, faisait voir, par la spontanéité de ses mouvements et la concordance de ses vues, qu'il était sûr maintenant des intentions de lord Durham, et que les Canadiens allaient enfin leur être sacrifiés. Pendant que le gouverneur du Haut-Canada était encore à Québec, lord Durham annonça sa retraite au peuple dans une longue proclamation. Tout en blâmant le mystère qui avait enveloppé jusque-là les affaires les plus importantes des colonies, il commettait lui-même cette faute en cachant soigneusement ce qu'il allait recommander à la métropole. Néanmoins il s'exprima dans cette occasion avec moins de réserve que de coutume ; il annonça qu'il voulait donner au Bas-Canada un caractère tout à fait anglais, lui faire octroyer un gouvernement libre et responsable, et noyer les misérables jalousies d'une petite société et les odieuses animosités d'origines dans les sentiments élevés d'une nationalité plus noble et plus vaste. Cela était peu rassurant pour les Canadiens, pour lesquels les mots de liberté, de nationalité plus noble et plus vaste, voulaient dire anéantissement de leur langue, de leurs lois et de leur race, car les troubles qui venaient d'avoir lieu avaient été causés précisément par le refus absolu de toutes ces choses par la métropole.

Lord Durham se plaignait ensuite que dans le parlement impérial sa conduite avait été exposée à une critique incessante, faite dans un esprit qui annonçait une ignorance complète de l'état



du pays. Il répéta dans la réponse qu'il fit aux Anglais de Québec ce qu'il venait de dire dans sa proclamation. " En retournant en Angleterre, je n'obéis à aucun sentiment de dégoût pour le traitement que j'ai éprouvé dans la chambre des lords. Si j'avais pu être influencé par de pareils motifs, je me serais rembarqué dans le vaisseau même qui m'a amené ici ; car le système de persécution parlementaire dont je viens de parler, commença du moment que je quittai les rives d'Angleterre.

" Je m'en retourne pour les seules raisons que voici. Le vote de la chambre des lords, auquel le ministère a acquiescé, a privé le gouvernement de cette province de toute considération, de toute force morale. Il l'a réduit à un état de nullité exécutive, et assujetti à une branche de la législature impériale. . . En réalité le Canada est administré par deux ou trois pairs sur leurs sièges en parlement. . .

" Dans ce nouvel état de choses, dans cette anomalie, il n'est ni de votre intérêt ni du mien que je reste ici. Dans le parlement, je puis défendre vos droits et vos vœux, et exposer ce qu'il y a d'impolitique et de cruel dans des actes qui sont le fruit de l'animosité personnelle et de l'esprit de parti, et qui sont accompagnés d'un danger éminent pour le bonheur de ces importantes colonies et la durée de leur alliance avec l'empire."

Il s'embarqua pour l'Europe avec sa famille le 1<sup>er</sup> novembre. Il laissa l'administration à sir John Colborne, et dit aux imprimeurs anglais : " Je déplore que votre patriotisme n'ait pas servi d'exemple aux imprimeurs canadiens . . . Engagés dans la tâche coupable de fomenter d'anciens abus et d'anciens préjugés, et d'enflammer des inimitiés nationales, ils paraissent oublier le malheur et la ruine auxquels ils exposent certainement une nation crédule et trop disposée à prêter l'oreille à leurs conseils perfides. S'ils réussissent à produire ce déplorable résultat, c'est sur eux qu'en pèsera la terrible responsabilité, et ils mériteront les plus durs châtimens." Pour mieux faire connaître encore ses sentiments, il avait, avant de déposer le pouvoir, nommé James Stuart juge en chef de la province.

Pendant que ce langage et ces actes mettaient de plus en plus les mécontents en défiance, les réfugiés aux États-Unis et

les A  
organ  
deux  
à Wa  
bert  
Saint  
nouve  
à Nev  
et réu  
Canad  
Durha  
de Mo  
ments  
ration  
menoe  
plusie  
bonne  
et dan  
cains  
Canad  
John  
procla  
les per  
soldat  
le pay  
parut.  
Les  
yant p  
de piqu  
le dos,  
qui leu  
rentrés  
qu'au  
Sir  
die.  
ble ; il  
son pa

\* Let

les Américains qui sympathisaient avec eux, en profitèrent pour organiser une invasion et un nouveau soulèvement dans les deux provinces du Canada à la fois. Ils tinrent des assemblées à Washington, à Philadelphie et ailleurs, où parut le Dr. Robert Nelson, le frère de celui qui commandait les insurgés à Saint-Denis, pour demander des secours. Nelson publia une nouvelle déclaration d'indépendance. Ses partisans se réunirent à New-York, à Albany et dans quelques villes des frontières, et réussirent à entraîner, en multipliant les mensonges, quelques Canadiens du district de Montréal. Dès avant le départ de lord Durham, le gouvernement était informé que dans la ville seule de Montréal plus de 3,000 hommes s'étaient liés par des serments secrets à prendre les armes ;\* c'était une grande exagération, mais ce rapport n'était pas sans fondement, car au commencement de novembre, des soulèvements eurent lieu sur plusieurs points de la rivière Richelieu, à Beauharnais, à Terrebonne, à Châteauguay, à Rouville, à Varennes, à Contrecoeur et dans quelques autres paroisses, tandis qu'un corps d'Américains et de réfugiés sous les ordres du Dr. Nelson pénétrait en Canada et prenait possession du village de Napierville. Sir John Colborne, qui s'y attendait, assembla aussitôt le conseil, proclama la loi martiale, arma les volontaires, fit arrêter toutes les personnes suspectes, puis marcha avec 7 à 8 mille hommes, soldats, miliciens et sauvages, venus de différents points, sur le pays insurgé, où tout était déjà rentré dans l'ordre lorsqu'il parut.

Les hommes qui devaient prendre part au soulèvement, n'ayant point de fusils ni de munitions, s'étaient armés de bâtons, de piques, etc. Plusieurs s'étaient dirigés, un sac seulement sur le dos, vers les points où on leur avait dit qu'ils recevraient ce qui leur fallait ; mais, n'y trouvant rien, ils étaient presque tous rentrés dans leurs foyers ou retournés aux États-Unis, de sorte qu'au bout de quelques jours le pays était tranquille.

Sir John Colborne n'eut qu'à promener la torche de l'incendie. Il n'eut pas plus d'égard pour l'innocent que pour le coupable ; il brûla tout et ne laissa que des ruines et des cendres sur son passage.

---

\* Lettre de sir John Colborne au marquis de Normanby, 6 mai 1839.

Dans le Haut-Canada, les Américains et les réfugiés de cette province qui s'étaient joints à eux, débarquèrent à Prescott, et prirent possession d'un moulin, qu'ils furent obligés de rendre après quelque temps aux forces considérables qui les avaient cernés. D'autres inquiétèrent la frontière tout l'hiver, attaquèrent Windsor, le Détroit et quelques autres points, mais n'exécutèrent rien de sérieux. Le gouvernement américain faisait tous ses efforts pour empêcher ces envahissements. Il avait donné le commandement des frontières de la république, du côté des Canadas, à deux généraux de son armée. Le général Scott commandait depuis le Détroit jusqu'à Ogdensburgh, et le général Worth depuis cette dernière ville jusqu'au Nouveau-Brunswick. Mais le temps, la lassitude, la faim firent plus que leur voix pour disperser les bandes qui inquiétaient nos frontières.

L'oligarchie, qui avait été furieuse l'année précédente de ce que le pouvoir ne s'était pas servi de l'échafaud pour punir les rebelles, voulait être satisfaite cette année. Elle voulait du sang. Elle voulait aussi faire un grand effet en Angleterre. Elle s'était fait armer avec la police dans les villes ; elle avait fait saisir toutes les armes qu'il y avait chez les armuriers. Elle fit suspendre trois juges canadiens, dont deux à Québec et l'autre à Montréal, parce qu'ils ne voulaient pas violer la loi de l'*habeas-corpus*, et qu'ils croyaient que l'ordonnance rendue par le gouverneur et le conseil spécial pour suspendre cette loi, n'était pas légale. Elle fit retrancher un grand nombre de Canadiens de la magistrature. " Pour avoir la paix, s'écriait le *Herald*, il faut que nous fassions une solitude ; il faut balayer les Canadiens de la face de la terre. . . Dimanche soir, tout le pays en arrière de Laprairie, présentait l'affreux spectacle d'une vaste nappe de flammes livides, et l'on rapporte que pas une seule maison de rebelle n'a été laissée debout. Dieu sait ce que vont devenir les Canadiens qui n'ont pas péri, leurs femmes et leurs familles, pendant l'hiver qui approche, puisqu'ils n'ont devant les yeux que les horreurs de la faim et du froid. Il est triste, ajoutait ce journal, de réfléchir sur les terribles conséquences de la rébellion, de la ruine irréparable d'un si grand nombre d'êtres humains, qu'ils soient innocents ou coupables. Néanmoins il faut que la suprématie des lois soit maintenue inviolable, que l'intégrité de l'empire soit respectée et que la paix

et la prospérité soient assurées aux Anglais, même aux dépens de la nation canadienne entière.”

Sir John Colborne, revenu de sa courte campagne, organisa sans délai des conseils de guerre, et fit commencer devant les officiers de l'armée le procès des prisonniers qu'il ramenait et des accusés qui remplissaient les prisons. Les Canadiens notables de Montréal et des campagnes, qu'ils fussent coupables ou non, avaient été arrêtés, un grand nombre sous accusation de haute trahison. A Québec, aux Trois-Rivières, où tout était parfaitement tranquille, les arrestations ne cessaient point non plus. Pendant ce temps-là, les cours martiales se hâtaient d'achever leur tâche, en procédant avec toute la rapidité possible. Elles condamnèrent quatre-vingt-neuf accusés à mort, quarante-sept à la déportation dans les îles de l'Océanie, et confiscèrent tous leurs biens. Le *Herald* était radieux. “ Nous avons vu, disait-il le 19 novembre, la nouvelle potence faite par M. Bronsdon, et nous croyons qu'elle va être élevée aujourd'hui en face de la nouvelle prison, de sorte que les rebelles pourront jouir d'une perspective qui ne manquera pas sans doute d'avoir l'effet de produire un sommeil profond et des songes agréables. Six ou sept pourront s'y trouver à l'aise ; mais un plus grand nombre peuvent y trouver place dans un cas pressé.”

Treize condamnés périrent sur l'échafaud, aux applaudissements de leurs ennemis accourus pour prendre part à un spectacle qui passait à leurs yeux pour un triomphe. Les malheureux subirent leur sort avec fermeté. On ne peut lire sans être ému les dernières lettres de l'un d'eux, M. Chevalier de Lorimier, à sa femme, à ses parents, à ses amis, dans lesquelles il proteste de la sincérité de ses convictions ; il signa, avant de marcher au supplice, une déclaration de ses principes, qui témoigne de sa bonne foi et qui prouve le danger qu'il y a de répandre des doctrines qui peuvent entraîner des conséquences aussi désastreuses.

Lorsque l'échafaud eut satisfait dans le Bas-Canada, comme dans le Haut, la vengeance du vainqueur, on tourna les yeux vers l'Angleterre pour voir comment elle allait prendre les derniers événements, et recevoir lord Durham et ses suggestions pour la pacification du pays. Elle avait nommé sir John Colborne gouverneur général du Canada. Il convoqua le conseil

spécial dans le mois de février 1839. Le conseil siégea deux mois et passa un grand nombre d'ordonnances.

Cependant le duc de Wellington avait déjà jugé du dernier soulèvement et blâmé d'une manière indirecte la cruauté du pouvoir. " L'insurrection du Canada, avait-il dit, n'a été qu'une insurrection frivole et limitée à un coin du pays ; mais elle a été accompagnée d'invasions et d'agressions contre les personnes et les propriétés des sujets de Sa Majesté sur toutes les parties de la frontière par des habitants des États-Unis." M. Roebuck avait publié plusieurs lettres dans les journaux de Londres pour censurer la conduite de lord Durham ; mais celui-ci, en sa qualité de chef du parti radical, ne manqua pas d'amis dans la presse pour prendre sa défense. Il s'était entouré depuis longtemps de partisans salariés et de créatures, qui vantaient en toute occasion son patriotisme et ses talents. Ils se mirent à louer l'énergie qu'il avait montrée dans sa mission, et le rapport qu'il venait de présenter aux ministres.

Ce rapport, excessivement long, mais écrit avec beaucoup d'art et de soin, n'était qu'un plaidoyer spécieux en faveur de l'anglification, quoiqu'il approuvât les principes que la chambre d'assemblée avait défendus. Lord Durham disait que le séjour qu'il avait fait parmi les Canadiens, avait complètement changé ses idées sur l'influence des causes auxquelles il fallait attribuer les maux actuels. Il s'était attendu à trouver un gouvernement en lutte avec un peuple, et il avait trouvé deux nationalités se faisant la guerre au sein d'un seul État, non une guerre de principes, mais une guerre de races ; l'une éclairée, active, entreprenante ; l'autre ignorante, inerte et soumise aveuglément à des chefs qui suivaient d'étroits préjugés ; celle-ci composée de to-ry's déguisés, qui cherchaient à cacher leur hostilité pour l'émigration anglaise sous l'apparence d'une guerre de principes contre le gouvernement ; l'autre composée de vrais démocrates, d'hommes réellement indépendants. " Tel est, ajoutait-il, le déplorable état de choses produit par le conflit de races qui divise depuis si longtemps le Bas-Canada, et qui a pris le caractère formidable que je viens de dépeindre."

Après s'être étendu longuement sur ces divisions, sur leurs causes et sur leurs effets, il passait au remède pour les faire cesser.

" Il y a deux moyens de traiter un pays conquis. Le premier

est de respecter les droits et la nationalité des possesseurs du sol, de maintenir les lois existantes et les institutions établies, de ne donner aucun encouragement spécial aux émigrés du peuple conquérant, et, sans entreprendre de changer les éléments de la société, de consolider seulement la province sous l'autorité du gouvernement central. Le second est de traiter le pays conquis comme s'il était ouvert aux vainqueurs, de ne regarder les anciens habitants que comme des sujets subordonnés, et de s'efforcer d'assimiler aussi promptement que possible leur caractère et leurs institutions à ceux de la métropole." Dans un vieux pays on doit user du premier moyen ; mais dans un pays nouveau on doit préférer le second.

Malheureusement la révolution américaine avait empêché l'Angleterre de suivre celui-ci en Canada, où la nationalité des habitants avait été conservée comme un obstacle à leurs voisins.\* Aujourd'hui que les choses étaient changées et qu'on n'avait plus besoin de nous, l'on pouvait revenir sur ses pas. Tel était le raisonnement, non pas écrit, mais implicite, du représentant de l'Angleterre à notre égard dans le rapport qu'il faisait au roi.

Quant à la véritable cause des dissensions entre le gouvernement et la chambre d'assemblée, il justifiait complètement celle-ci, en attribuant son refus d'une liste civile à la résolution qu'elle avait prise de ne pas renoncer au seul moyen qu'elle eût de soumettre les fonctionnaires publics à quelque responsabilité. " C'est une vaine illusion, disait-il, que de s'imaginer que de simples restrictions dans la constitution, ou qu'un système exclusif de gouvernement, puissent porter une assemblée, forte de la conscience qu'elle a pour elle l'opinion de la majorité du peuple, à regarder certaines parties du revenu public comme hors de son contrôle, et à se borner à la simple fonction de faire des lois, en restant spectatrice passive ou indifférente, pendant qu'on exécute ou qu'on élude ces lois, et que des hommes, dans les intentions ou la capacité desquels elle n'a pas la plus légère confiance, conduisent les affaires du pays. Elle peut passer ou rejeter des lois, accorder ou refuser les subsides, mais elle n'a aucune influence sur la nomination d'un seul serviteur de la couronne. Le conseil exécutif, les officiers judiciaires,

\* Dépêche de lord Bathurst à sir J.-E. Sherbrooke, 1<sup>er</sup> juillet 1816.

tous les chefs de département, sont nommés sans aucun égard pour les vœux du peuple ou de ses représentants, et même il ne manque pas d'exemples que la simple hostilité à la chambre d'assemblée ait fait élever les personnes les plus incompétentes à des postes d'honneur et de confiance." C'était ainsi que les gouverneurs venaient en lutte avec les représentants, que les conseillers regardaient comme leurs ennemis. Du reste, l'entière séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif est l'erreur naturelle des gouvernements qui veulent s'affranchir du contrôle des institutions représentatives. " Depuis le commencement jusqu'à la fin des dissensions qui remplissent l'histoire parlementaire du Bas-Canada, je vois, ajoutait Durham, que l'assemblée a toujours été en guerre avec le conseil pour des pouvoirs qui lui sont essentiels d'après la nature même du gouvernement représentatif."

Lord Durham ne peut justifier en termes plus forts la conduite de la chambre d'assemblée, et cependant il s'appuie ensuite de cette même conduite pour recommander l'union des deux Canadas, parce que le seul pouvoir qui puisse arrêter d'abord la désaffection et effacer plus tard les Canadiens-Français, c'est celui d'une majorité loyale et anglaise.

Il serait bien pour l'union de toutes les provinces de l'Amérique du nord ; mais cette union nécessiterait une centralisation qui répugne à l'esprit même des peuples du Nouveau-Monde. D'ailleurs, pour satisfaire les colonies, il faudrait conserver les assemblées provinciales avec des pouvoirs municipaux seulement, ou encore mieux des assemblées de districts ou d'arrondissements plus petits. Il recommanderait sans hésiter l'union législative de toutes ces provinces, s'il s'élevait des difficultés dans les provinces inférieures, ou si le temps permettait de les consulter avant de régler la question des deux provinces du Canada. Mais si elles viennent à s'agiter par la suite, on pourra les noyer dans une union qui les mette en minorité. En attendant, il recommande d'unir les deux provinces du Canada sous un seul gouvernement, en donnant à chacune le même nombre de députés ; d'abandonner tous les revenus de la couronne, moins celui des terres, pour une liste civile suffisante ; de rendre tous les officiers publics responsables à la législature, excepté le gouverneur et son secrétaire ; de reconnaître l'indé-

pendance des juges, et enfin de mettre à la tête des différents départements des ministres tenus de gouverner suivant le vœu de la majorité des deux chambres.

Tel est le plan auquel lord Durham s'est arrêté, et qu'il soumet à la métropole comme le plus propre de tous ceux qui lui ont été proposés pour rétablir l'ordre, l'harmonie et la paix. Il y avait des gens qui voulaient frapper les Canadiens en masse d'ostracisme, et les priver comme Français des droits de vote et d'éligibilité. D'autres proposaient une union législative des deux Canadas, ou de toutes les provinces, avec une seule législature, en réduisant le nombre des membres canadiens à un chiffre nominal. D'autres encore proposaient une union fédérale. Lord Durham, à son arrivée à Québec, penchait beaucoup pour ce dernier projet, et ce fut dans cette vue qu'il disputa avec les députés des provinces inférieures, les corps publics et les hommes marquants du Canada, qu'il avait mandés à Québec, une mesure qui embrassait toutes les colonies. Il eût concilié les Français du Bas-Canada, qui auraient eu le gouvernement de leur province et leur propre législation intérieure, et il eût assuré la protection des intérêts britanniques au moyen du gouvernement général ; mais, après quelque séjour dans le pays et après avoir consulté le parti anglais, il avait changé d'opinion, parce que l'anglification graduelle n'était plus possible.

Le projet des ministres donnait au Bas-Canada, comme on l'a dit, un nombre de représentants égal à celui du Haut-Canada ; néanmoins d'après la division des collèges électoraux, les Anglais étaient sûrs d'élire les deux tiers des représentants. Pour rassurer un peu les Canadiens-Français dans le moment, les ministres introduisirent dans leur projet une clause portant que les chambres canadiennes ne pourraient changer le chiffre des représentants sans le consentement des deux tiers de leurs membres. Mais l'un des ministres du Haut-Canada, M. Hincks, étant à Londres en 1854, profita de l'occasion qu'on allait passer une loi pour rendre élective la chambre haute, pour faire révoquer cette clause par le parlement impérial.\*

---

\* M. Morin, qui était alors l'un des membres du ministère de M. Hincks, m'a assuré qu'il n'en avait pas été prévenu, et qu'il avait appris par les journaux ce changement si important pour les Canadiens-Français.



Les recommandations de Durham furent adoptées par les ministres. L'association coloniale de Londres ne fut pas satisfaite cependant du sacrifice des Canadiens. Elle voulait les priver de tout droit politique, en leur ôtant jusqu'à celui de voter aux élections, et elle s'opposait au système responsable. Mais lord Durham et les ministres repoussèrent ces prétentions, et lord Melbourne présenta au parlement, le 4 mai 1839, un message de la reine qui recommandait l'union. Cette mesure fut retardée par la résignation du ministère à l'occasion d'une loi concernant la Jamaïque. Il avait eu une majorité si faible qu'il n'avait plus osé compter sur l'appui des chambres. Néanmoins ses craintes disparurent; lord John Russell resta au pouvoir, et, après quelque discussion dans le mois de juin, il introduisit une loi pour unir les deux Canadas. Après la deuxième lecture et l'adhésion de sir Robert Peel et de M. Hume, la loi fut ajournée à la session suivante, afin qu'on eût le temps d'aplanir dans l'intervalle certaines difficultés qui se présentaient. On maintint le conseil spécial. M. Poulett Thomson, membre du parlement et réformateur radical, fut nommé gouverneur et envoyé à Québec pour faire disparaître les obstacles. Il arriva dans cette ville au mois d'octobre, et partit presque aussitôt pour Montréal, où il convoqua le conseil spécial pour le 11 novembre 1839. Il lui fit approuver la loi de l'union. Trois membres seulement votèrent pour la négative, MM. Neilson, Cuthbert et Quesnel.\* Afin de rassurer le clergé catholique, il fit passer une ordonnance confirmant le séminaire de Saint-Sulpice, et confirmant ses titres aux trois seigneuries de l'île de Montréal, du lac des Deux-Montagnes et de Saint-Sulpice. Il partit ensuite pour le Haut-Canada. Le 3 décembre, il ouvrit les chambres à Toronto. Il avait surtout pour mission de leur faire adopter les bases du rapport de lord Durham, qui ne s'accordaient pas avec les résolutions de cette province, lesquelles portaient que le siège du gouvernement fût fixé dans le Haut-Canada, que les trois comtés inférieurs du district de Québec fussent annexés au Nouveau-Brunswick, que

\* Le conseil spécial était composé du juge en chef, et de MM. Cuthbert, Pothier, de Lery, de Rocheblave, Quesnel, Taché, Moffatt, McGill, Neilson, Gerrard, Christie, Walker, Molson, Harwood, Hale, (de Sherbrooke,) Wainwright et Hale, (de Portneuf.)

les représentants du Bas-Canada fussent moins nombreux que ceux du Haut, qu'après 1845, les comtés en seigneuries ne fussent plus représentés au parlement, que la langue française fût abolie, et que la dette du Haut-Canada, qui dépassait un million, fût payée par les deux provinces réunies, le Bas-Canada n'ayant pas de dette. Il devait leur dire que les ministres étaient eux-mêmes persuadés de l'opportunité du projet, et dissoudre l'assemblée, si elle ne recevait pas ses ouvertures dans un esprit convenable; il était de chargé de nommer, s'il le jugeait nécessaire, un certain nombre de personnes influentes pour préparer les conditions de l'union.\*

Dans une de ses dépêches, lord John Russell, argumentant contre le principe du système responsable dans les colonies, citait quelques faits survenus dans le Bas-Canada, où l'on avait demandé d'abord un pareil système, et représentait M. Papineau et la majorité des députés comme des rebelles. Les chambres du Haut-Canada furent saisies de la question dès l'ouverture de la session. Les débats se prolongèrent, mais le gouvernement finit par l'emporter, et la mesure fut approuvée dans la forme à peu près désirée par l'Angleterre. Il est inutile de dire que les Canadiens, qui ne furent pas consultés, protestèrent dans les districts de Québec et des Trois-Rivières, avec tout le clergé catholique, contre cette mesure, car le conseil spécial était composé d'hommes nommés par la couronne, et si bien ses créatures que sur six Canadiens-Français qui en faisaient partie, deux seulement votèrent contre le gouvernement.† Quarante mille signatures couvrirent les pétitions de ces deux districts au parlement impérial. Le gouverneur mit lord John Russell en garde contre ces pétitions, en lui mandant que le nombre des signatures n'était pas si considérable qu'on s'y attendait; que l'assemblée des Anglais qui avait eu lieu à

\* Dépêche de lord John Russell à M. C.-P. Thomson, 7 septembre 1839.

† Le gouverneur fit prier M. Neilson de venir le voir, car il voulait le consulter sur les affaires du pays, surtout sur l'union. M. Neilson lui dit que cette dernière mesure mécontenterait un grand nombre de citoyens et en satisferait peu, puisqu'elle avait pour objet d'opprimer les Canadiens. Le gouverneur, le voyant continuer sur ce ton, lui dit: Vous êtes donc contre l'union.—Oui, répondit M. Neilson.—Alors nous ne pourrons pas nous accorder, répliqua l'agent proconsulaire. Nous tenons ceci de M. Neilson lui-même.

Québec en faveur de l'union, exprimait les sentiments de la très-grande majorité de la population fidèle à l'Angleterre ; que le clergé se méprenait sur cette mesure, et qu'il désirait au fond le maintien du conseil spécial, quoiqu'il demandât le rétablissement de la constitution de 1791.

L'approbation donnée par les chambres du Haut-Canada et le conseil spécial du Bas, rassura pleinement le ministère, qui pressa sa mesure avec la plus grande ardeur. Les communes l'adoptèrent presque sans débats, M. Hume votant pour et M. O'Connell contre. La langue anglaise fut reconnue pour l'unique langue parlementaire. La mesure éprouva plus d'opposition dans la chambre des lords, où le comte de Gosford, le duc de Wellington et plusieurs autres membres votèrent contre. Lord Ellenborough s'opposa au projet parce qu'il était fondé sur une défiance chimérique contre la population française et une confiance aveugle dans toute la population d'origine britannique ; parce que les changements apportés à la représentation du Bas-Canada étaient injustes en eux-mêmes, puisqu'ils avaient pour objet d'augmenter encore la disproportion entre la représentation de la population anglaise et celle de la population française ; parce que si l'on voulait priver les Canadiens-Français du gouvernement représentatif, il valait mieux le faire d'une manière ouverte et franche, que de chercher à établir un gouvernement sur une base que le monde entier regarderait comme une fraude électorale. Ce n'était pas dans l'Amérique du nord qu'on pouvait en imposer aux hommes par un faux semblant de gouvernement représentatif, ou leur faire accroire qu'ils n'étaient qu'en minorité de votes, lorsqu'en réalité ils étaient défranchisés. L'union des deux provinces était imposée à l'une par défiance de sa loyauté, sans son consentement et à des conditions qu'elle devait considérer comme injustes, et acceptée par l'autre moyennant des avantages fiscaux et l'ascendance législative.

Lord Melbourne insista sur la nécessité d'apaiser le mécontentement qui avait éclaté dans les deux provinces ; il fit observer que c'était un pareil mécontentement qui avait fait perdre à l'Angleterre, en 1450, le beau territoire qu'elle possédait en France et qu'elle tenait de ses princes normands, et dans le siècle dernier les États-Unis. Le duc de Wellington lui répon-

dit qu'il fallait attendre de meilleurs avis, que les provinces se fussent calmées, et que dans les États-Unis on eût moins de disposition à les encourager à la rébellion. Il fallait réfléchir avant de former une législature de trois ou quatre nations différentes et de gens d'une douzaine de religions. Il se plaignit des moyens mis en usage par le gouvernement pour obtenir le consentement du Haut-Canada. On s'était assuré du concours du parti tory en publiant une dépêche de lord John Russell au sujet des emplois, et de l'appui du parti républicain en en supprimant une autre qui eût déplu aux partisans du gouvernement responsable. Lord Brougham était convaincu que lorsque le Canada se séparerait de l'Angleterre, ce qui devait arriver tôt ou tard, cela serait dû à la manière dont l'union était établie, et que cette séparation se ferait dans des circonstances d'autant plus regrettables que les deux partis se quitteraient ennemis.

Lord Gosford se leva ensuite : son langage devait avoir d'autant plus de poids qu'il avait eu l'administration du pays entre les mains, et qu'il connaissait les sentiments de la population et la force des partis. " Je regarde, dit-il, l'union comme une expérience très-dangereuse, et comme une mesure injuste et arbitraire en elle-même. Si, comme je le crois, ceux qui l'appuient le font parce qu'ils sont convaincus que la population française est en état de résistance organisée au régime britannique, jamais ils ne furent dans une plus grande erreur. Pour ma part, je ne crois pas que dans aucune de nos colonies, Sa Majesté ait un peuple qui, par inclination autant que par intérêt, ait plus de désir de rester sur un pied d'alliance et d'amitié avec l'Angleterre. Je n'ignore pas les fausses représentations que l'on a répandues ici avec trop d'activité ; mais je ne crains pas de déclarer malgré tout ce que l'on peut prétendre au contraire, que ce que je dis est fondé sur la vérité et peut être pleinement prouvé. On a beaucoup parlé de ce qu'on appelle la révolte récente ; ce sont là des mots qui sonnent bien haut, et qui sont très-utiles aux intérêts de ceux qui leur donnent cours. Mais quoique je sois disposé à réprouver toute espèce de soulèvement et de troubles, je dois reconnaître qu'il n'est que juste de regarder de plus près au véritable état des choses avant de stigmatiser les événements qui ont eu lieu ; dans des termes qui doivent exciter des préjugés très-grands et très-funestes

contre les Canadiens. La partie du Bas-Canada agitée par les troubles, n'embrassa jamais qu'une petite section du district de Montréal, sur la rivière Richelieu. Maintenant quel était son état politique avant les troubles ? Elle était déchirée par les divisions les plus violentes et les plus haineuses, fruit d'élections contestées avec acharnement ; l'esprit de parti, comme c'est le cas en de semblables circonstances, était monté au plus haut degré d'exaspération, et contribua beaucoup à ce qui est arrivé. A l'appui de mon assertion, je puis citer un fait très-concluuant. Le seul endroit au nord du Saint-Laurent où il y ait eu des troubles, est le comté des Deux-Montagnes. Eh bien ! ce comté se trouvait justement, sous le rapport de la violence des luttes électorales, dans le même cas que les bords de la rivière Richelieu. Il y a, surtout à Montréal et dans les environs, des habitants anglais, auxquels tous les hommes libéraux et indépendants ne peuvent qu'être hostiles, et dont les actes et la conduite ont été caractérisés par un esprit de domination sur toute la population d'origine française ; ils ont toujours aspiré à posséder le pouvoir et le patronage du pays. C'est à eux qu'il faut principalement attribuer les troubles qui viennent d'avoir lieu. Pour prouver ce que j'avance, je n'ai qu'à rappeler à vos seigneuries une de leurs premières démarches peu de temps après mon arrivée en Canada. A une assemblée qu'ils avaient convoquée, il fut résolu de lever un corps militaire sous le nom de *British Rifle Legion*, ou quelque nom semblable, et une de leurs règles fut que les soldats éliraient leurs officiers. Je saisis la première occasion pour faire des remontrances d'une manière amicale ; mais ce fut en vain. Je fus obligé d'ordonner la dissolution du corps par une proclamation, après m'être assuré, en consultant les hommes de loi de la couronne, que sa conduite était illégale et inconstitutionnelle. Une section intéressée et violente du parti mercantile voulait, en persévérant dans ses fausses représentations, faire appuyer ses desseins par ses amis en Angleterre ; et ce sont ces fausses représentations, ainsi répandues, qui ont amené les malheurs qui sont arrivés. Tant que ce parti sera encouragé ou soutenu, la méfiance et le mécontentement régneront. Je suis heureux cependant de pouvoir dire que ces remarques ne s'appliquent qu'à une petite partie de la population britannique, fixée principalement aux

environs de Montréal, et à quelques partisans à Québec. Bien des Anglais ont souvent, et dans les termes les plus énergiques, réprouvé la violence de ceux dont je parle. Il est aussi un fait curieux, c'est que quand les troubles éclatèrent, la populace, car je puis presque l'appeler ainsi, qui y prit part, n'était pas commandée par des Canadiens-Français. A Saint-Denis, c'était un Anglais, M. Wolfred Nelson; à Saint-Charles, un M. Brown, moitié Anglais, moitié Américain; à Saint-Benoît, un Suisse, qui agissaient comme chefs. Les troubles, comme je l'ai déjà dit, n'éclatèrent que dans une partie du district de Montréal. Dans le reste de ce district, dans les quatre autres du Bas-Canada: Gaspé, Saint-François, Québec et les Trois-Rivières, tout demeura tranquille, et les autorités civiles y conservèrent toute leur force. Les troubles furent complètement réprimés dans l'espace de trois semaines; il me fut envoyé de toutes parts des adresses pour réprouver la conduite et la violence de quelques hommes égarés, poussés par des gens mal intentionnés, et pour me déclarer la détermination des Canadiens d'appuyer le gouvernement. La paix et la tranquillité étaient rétablies dans toute la province du Bas-Canada avant mon départ. Mais cela ne faisait pas le compte du parti qui voulait écraser la population française.

— " Convaincu de l'exactitude de ce que je dis, je ne puis m'empêcher de regarder l'union des deux provinces comme un acte des plus injustes et des plus tyranniques, proposé dans le but de priver la province inférieure de sa constitution, sous prétexte que quelques hommes mal intentionnés ont commis des actes coupables, et de la livrer, en noyant la population française, à ceux qui, sans cause, lui ont montré tant de haine; car ce projet de loi doit la noyer. Vous donnez à 3 ou 400,000 habitants la même représentation qu'au Bas-Canada, qui a une population d'au moins 700,000 âmes; et ensuite vous imposez la dette de la province supérieure, qui est, dit-on, d'un million, à une province qui n'a presque aucune dette. Peut-il y avoir rien de plus arbitraire et de plus déraisonnable? En vérité, on peut mettre en question la légalité d'un pareil acte; car j'apprends qu'aucune partie de la dette contractée par la province supérieure n'a été sanctionnée par le gouvernement de ce pays. Je dois déclarer de nouveau que ma conviction est que tout cela vient

d'une intrigue mercantile.\* Je dis que la population française désire vivre sous la protection anglaise et dans notre alliance, et que la très-grande majorité des habitants des deux Canadas est opposée à l'union. . . . Je ne puis donc consentir à une mesure fondée, comme je le crois consciencieusement, sur de faux avis et sur l'injustice. Tant que je vivrai, j'espère n'approuver jamais une mesure semblable à celle qui est soumise à la considération de vos seigneuries. J'ai dit ce que je crois être la vérité, et je pourrais m'appuyer du témoignage de tout esprit calme dans les deux provinces du Canada."

Nous donnons une grande partie du discours de ce gouverneur parce qu'il ne respire d'un bout à l'autre que la simple justice et la pure vérité, et parce qu'il sert à nous faire mieux apprécier les motifs secrets de la politique du bureau colonial, de tout temps l'ennemi des Canadiens-Français.

L'aristocratie anglaise ne vota pour la mesure qu'à contre-cœur et parce que le parti mercantile, qui a eu une grande influence dans tous les temps sur la politique des colonies, le demandait. Le Haut-Canada devait un million à la maison Baring et se trouvait à la veille d'être incapable de faire face à ses obligations. Cette maison puissante fit tous ses efforts pour engager le parlement à consentir à l'union afin d'assurer sa créance. Beaucoup de marchands, de capitalistes et peut-être de membres du parlement y étaient intéressés. Contre tous ces motifs personnels, ajoutés aux préjugés nationaux, la cause des Canadiens-Français devait succomber. Dans la loi de l'union il est expressément stipulé qu'après les frais de perception payés, la première charge du revenu du Canada sera l'intérêt de la dette publique. Le salaire du clergé et la liste civile ne viennent qu'après.

La loi de l'union adoptée par les deux chambres mit fin, en recevant la sanction royale, à l'acte de 1791, passé pour soustraire à la domination des Canadiens-Français la petite population anglaise du Haut-Canada, et révoqué pour mettre ces mêmes Canadiens-Français sous la domination de la population anglaise, qui devenait plus nombreuse.

---

\* De la maison Baring, à laquelle était due une grande partie de cette dette.

A l'époque où se consommait ce grand acte d'injustice, la population, le commerce, l'agriculture, l'industrie avaient fait d'immenses progrès dans le pays. La population, que nous avons estimée à 125,000 âmes à peu près lors de l'introduction de la constitution de 1791, s'était doublée cinq fois depuis. Les dissensions politiques n'avaient pas empêché chacun de remplir sa tâche avec son activité ordinaire. En Amérique, le mouvement des choses entraîne toutes les théories avec lui, tous les systèmes des métropoles. Tout s'y assied sur des bases immenses, qui n'ont, pour ainsi dire, de limites que les limites du continent lui-même. En Europe, le propriétaire occupe le sommet de la pyramide sociale; en Amérique, il est où il doit être pour le bonheur et la paix de ceux qui la composent, à la base. C'est en 1844 que s'est fait le recensement le plus rapproché de l'union; la population du Bas-Canada était alors de 697,000 âmes, dont 524,000 Canadiens-Français, 156,000 Anglais et étrangers, et 578,000 catholiques.

Enfin en 1840, la totalité du revenu monta à £184,000, et la dépense à £143,000. Aujourd'hui, 1859, à l'aide de quelques modifications dans nos lois fiscales, les revenus des deux Canadas se sont élevés à £1,500,000, et les dépenses à £1,600,000.

Nous allons terminer ici notre récit. L'union des deux provinces doit former une des grandes époques de nos annales coloniales. Les derniers événements que nous avons retracés, seraient restés sans signification bien précise sans cette union, qui nous les explique en expliquant la pensée de la métropole. Si, en retraçant ces événements, nous avons pu blesser les susceptibilités des races ou des hommes, les jalousies des partis ou du pouvoir, qui ont exercé l'influence sur notre patrie, nous dirons, comme a dit M. Thiers, dans l'introduction à son " Histoire de la Révolution française," nous l'avons fait sans haine, plaignant l'erreur, révéralant la vertu, admirant la grandeur, tâchant de saisir les profonds desseins de la providence dans le sort qu'elle nous réserve, et les respectant dès que nous avons cru les avoir saisis.

---



## CONCLUSION.

Nous avons donné l'histoire de quelques émigrants français qui ont fixé les destinées de leur postérité à l'extrémité septentrionale de l'Amérique du nord. Détachés, comme quelques feuilles d'un arbre, ces émigrants ont été jetés dans un monde nouveau pour être battus de mille tempêtes, tempêtes excitées par l'avidité du négoce et la barbarie, par la décadence d'une ancienne monarchie et la conquête étrangère. A peine quelques mille âmes. lorsque ce dernier désastre leur est arrivé, ils ne doivent pas en vouloir trop à leur ancienne mère patrie, car la perte de l'héroïque colonie du Canada fut une des causes de la révolution, et l'univers sait quelle vengeance cette nation polie et fière a exercé sur tous ceux qui avaient la main de près ou de loin au timon de l'État qui nous abandonnait au moment du danger.

Malgré toutes les tourmentes passées déjà sur le Canada, quelques centaines de colons français, car nous craindrions d'exagérer en disant quelques milliers, avaient atteint le chiffre fort peu important en Europe de 60,000 âmes environ au jour de la conquête. Aujourd'hui, après un siècle, ce chiffre s'élève à près d'un million,\* et cette population s'est accrue d'elle-même, sans secours étranger, dans sa propre foi religieuse, dans sa propre nationalité. Pendant 150 ans, elle a lutté contre les colonies anglaises, trente à quarante fois plus nombreuses qu'elle, et son histoire nous a dit comment elle s'acquittait de son devoir sur le champ de bataille.

Quoique peu riches et peu favorisés de leurs métropoles, les Canadiens ont montré qu'ils conservent quelque chose de l'illustre nation dont ils tirent leur origine. Depuis la conquête, sans se laisser distraire par les déclamations des philosophes ou des rhéteurs sur les droits de l'homme et les autres thèses qui amusent le peuple des grandes villes, ils ont fondé leur politique sur

\* Le recensement de 1851 porte la population canadienne française à 695,945 âmes.

leur propre conservation, la seule base d'une politique recevable par un peuple. Ils n'étaient pas assez nombreux pour prétendre ouvrir une voie nouvelle aux sociétés, ou se mettre à la tête d'un mouvement quelconque à travers le monde. Ils se sont resserrés en eux-mêmes, ils ont rallié tous leurs enfants autour d'eux, et ont toujours craint de perdre un usage, une pensée, un préjugé de leurs pères, malgré les sarcasmes de leurs voisins. Le résultat n'est que jusqu'à ce jour, ils ont conservé leur religion, leur langue et un pied à terre à l'Angleterre dans l'Amérique du nord. Ce résultat, quoique funeste en apparence aux États-Unis, n'a pas eu les mauvaises suites qu'on devait en appréhender. Le drapeau royal anglais qui flotte sur la citadelle de Québec, a obligé la république d'être grave, de se conduire avec prudence et de ne s'élever que par degrés. La conséquence, disons-nous, c'est que la république des États-Unis est devenue grande et puissante.

Aujourd'hui les Canadiens forment un peuple de cultivateurs dans un climat rude et sévère. Ils n'ont pas, en cette qualité, les manières élégantes et fastueuses des populations méridionales ; mais ils ont de la gravité, du caractère et de la persévérance. Ils l'ont fait voir depuis qu'ils sont en Amérique, et nous sommes convaincu que ceux qui liront leur histoire de bonne foi, avoueront qu'ils se sont montrés dignes des deux grandes nations aux destinées desquelles leur sort s'est trouvé ou se trouve encore lié.

Au reste, ils n'auraient pu être autrement sans démentir leur origine. Normands, Bretons, Tourangeaux, Poitevins, ils descendent de cette noble race qui marchait à la suite de Guillaume-le-Conquérant, et dont l'esprit, enraciné ensuite en Angleterre, a fait de cette petite île une des premières nations du monde ; ils viennent de cette France qui se maintient à la tête de la civilisation européenne depuis la chute de l'empire romain, et qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, se fait toujours respecter ; de cette France qui, sous ses Charlemagne comme sous ses Napoléon, ose appeler toutes les nations coalisées dans des combats de géants ; ils viennent surtout de cette Vendée normande, bretonne, angevine, dont le monde à jamais respectera le dévouement sans bornes pour les objets de ses sympathies royales et religieuses, et dont le courage admirable

couvrira éternellement de gloire le drapeau qu'elle avait levé au milieu de la révolution française.

Les lettres ont fait de grands progrès en Canada. Les écoles se sont répandues de toutes parts, sous la direction habile de M. Meilleur et de M. Chauveau. Les collèges et les universités fleurissent entre les mains du clergé. Les professions savantes comptent des hommes distingués. Les beaux arts sont cultivés avec succès. M. Plamondon, élève de M. Paulin-Guérin, peintre de Charles X, et M. Hamel, qui a étudié sous M. Plamondon et ensuite dans les écoles d'Italie, ont introduit en Canada le bon goût pour la peinture.

Que les Canadiens soient fidèles à eux-mêmes, qu'ils soient sages et persévérants, qu'ils ne se laissent pas séduire par le brillant des nouveautés sociales ou politiques! Ils ne sont pas assez forts pour se donner carrière sur ce point. C'est aux grands peuples à faire l'épreuve des nouvelles théories. Ils peuvent dans leurs orbites assez spacieuses se donner des libertés. Pour nous, une partie de notre force vient de nos traditions; ne nous en éloignons, ne les changeons que graduellement. Nous trouverons dans l'histoire de notre métropole, dans l'histoire de l'Angleterre elle-même, de bons exemples à suivre. Si l'Angleterre est grande aujourd'hui, elle a eu de terribles tempêtes à essuyer, la conquête étrangère à maîtriser, les guerres religieuses à apaiser et bien d'autres traverses. Sans vouloir prétendre à une pareille destinée, notre sagesse et notre ferme union adouciront beaucoup nos difficultés, et en excitant leur intérêt rendront notre cause plus sainte aux yeux des nations.

## APPENDICE.

ÉTAT ABRÉGÉ DU CONTENU AU RÔLE DES FAMILLES DE LA COLONIE DE LA  
NOUVELLE-FRANCE.

1666.

Québec .....	555
Beaupré .....	678
Beauport .....	172
Isle d'Orléans .....	471
Saint-Jean, Saint-François et Saint-Michel .....	156
Sillery .....	217
Notre-Dame-des-Anges, et Rivière de Saint-Charles .....	118
Coste de Lauzon.....	6
Montréal .....	584
Trois-Rivières.....	461
Total.....	3,418
Etat du nombre des hommes capables de porter les armes, depuis 16 ans jusques à 50 .....	
	1,844

Il y a sans doute quelques omissions dans le rôle des familles, qui seront réformées durant l'hiver de la présente année 1666.

(Signé)

TALON.

RECENSEMENT FAIT EN LA NOUVELLE FRANCE EN

1734.

Eglises.....	103
Curés et missionnaires .....	88
Presbytères.....	76
Prêtres et chanoines .....	32
Jésuites.....	18
Récollets .....	27
Religieuses de l'Hôtel-Dieu.....	97
Ursulines.....	80
Religieuses de l'Hôpital-Général, et Frères } Charrons.....	31

Sœurs de la Congrégation .....	93	
Moulins à bled .....	118	
"  à scie .....	52	
Familles .....	6,422	
Hommes au-dessus de 50 ans.....	1,718	} 37,252
"  au-dessous de 50 ".....	4,588	
"  absents .....	480	
Femmes et veuves .....	6,593	
Garçons au-dessus de 15 ans .....	3,805	
"  au-dessous de 15 ".....	3,342	
Filles au-dessus de 15 ".....	3,654	
"  au-dessous de 15 ".....	8,122	
Terres en valeur, arpents.....	163,111	
Prairies .....	17,657	
Bled français, minots.....	727,892	
"  d'Inde .....	5,223	
Pois .....	63,549	
Avoine .....	163,988	
Orge .....	3,462	
Tabac, livres.....	166,054	
Lin " .....	92,246	
Chanvre " .....	2,221	
Chevaux .....	5,056	
Bestes à cornes.....	33,179	
Moutons.....	19,815	
Cochons.....	23,646	
Armes à feu .....	6,619	
Epées .....	784	

N. B.—Ce recensement a été fait avec toute l'exactitude possible; et on le croit le plus exact qui ait été envoyé jusques ici.

Etat du montant des importations et des exportations du Canada en 1754.

	LIVRES.
Importations.....	5,147,621
Exportations.....	1,576,616
	<hr/>
Différence.....	3,571,005
Arrivages.—Vaisseaux venant de France .....	32
"  "  des Iles.....	10
"  "  de Louisbourg et } de l'Acadie..... }	11
	<hr/>
	53

Les productions agricoles s'élevèrent à 925,000 minots de bled, 1,195,000 minots d'orge; 333,000 minots de seigle; 7,239,000 minots d'avoine; 1,219,000 minots de pois; 141,000 minots de bled-d'Inde; 375,000 minots de

bled sarrasin; 9,918,000 minots de pommes de terre. Les érablières produisirent 2,272,000 livres de sucre. On comptait 7,898 ruches d'abeilles, 470,000 têtes de bétail, 147,000 chevaux, 198,000 cochons et 603,000 moutons, dont la toison donnait 1,211,000 livres de laine. Les animaux devaient être en proportion de l'agriculture; mais cette proportion est plus petite dans les pays froids que dans les pays chauds. L'hiver sera toujours un grand obstacle à l'élevation des bestiaux dans le Bas-Canada, parce qu'il faut les nourrir à l'étable près de six mois de l'année.

Il sortit des métiers domestiques 747,000 verges de drap du pays, 858,000 verges de toile de fil et de coton, 655,000 verges de flanelle et de droguet. 2,090 ouvriers construisirent à Québec seulement, dans l'hiver de 1840, trente-trois navires, jaugeant ensemble 18,000 tonneaux; et 1175 navires, jaugeant 884,000 tonneaux, venant d'Europe et d'ailleurs, étaient arrivés dans le cours de l'été précédent dans le port de cette ville commerçante.

L'industrie faisait rouler 422 moulins à farine, 153 à gruan, 911 à scie, 14 à l'huile de lin, 153 à fouler, 169 à carder, 469 à battre, 8 à papier et 24 à cloux, etc. 69 fonderies mélaient leurs noires vapeurs au bruit de ces grands éléments de progrès et de richesses. Il y avait encore 36 distilleries, 30 brasseries, 540 manufactures de potasse et 86 autres de différents genres, que faisaient marcher le vent, l'eau, la vapeur ou la force animale.

Maintenant, au-dessus de ces puissances physiques et matérielles, il y avait 64 collèges ou écoles supérieures, et 1569 écoles élémentaires, qui répandaient les lumières sur 57,000 enfants.



87,252

ble; et on

a en 1754.

1,195,000  
d'avoine;  
minots de

## RECAPITULATION du dénombrement des habitants du Bas-Canada, fait en 1844.

DISTRICTS.	MAISONS.			Propriétaires de biens-fonds.	Non propriétaires de biens-fonds.	Locataires ayant droit de voter.	Nombre total de personnes.	Nombre de personnes maintenant temporairement absentes.	Nés en Angleterre.	Nés en Irlande.	Nés en Ecosse.	Nés en Canada, d'origine française.	Nés en Canada, d'origine britannique.	Nés sur le continent de l'Europe ou ailleurs.
	Habitées.	Inhabitées.	En construction.											
1 Montréal.....	58754	2718	816	38593	23735	2213	368031	3081	6828	26656	9355	272482	77278	861
2 Saint-François...	5528	106	42	3365	2198	21	32435	184	2000	2301	1424	4567	16779	22
3 Trois-Rivières...	10661	440	219	3576	2439	106	68877	1107	368	1338	288	62268	2855	73
4 Québec.....	31172	838	429	23596	9436	1470	205427	1658	2335	13017	1814	173638	14180	360
5 Gaspé.....	2634	18	146	2310	253	..	15392	322	316	670	512	9157	4638	113
Total.....	108749	4115	1652	76440	38056	3810	690782	6302	11895	43983	13893	524307	85660	1329

# SOMMAIRES.

---

## LIVRE DOUZIEME.

---

### CHAPITRE I.

---

#### L'ARMÉE AMÉRICAINE DEVANT QUÉBEC.—1775—1776.

Situation désespérée de la cause métropolitaine en Canada; Québec seul reconnaît la domination anglaise.—Préparatifs de défense.—Un changement, défavorable aux républicains, s'opère graduellement dans l'esprit des Canadiens.—Attaque de Québec le 31 décembre: Montgomery est tué.—Le congrès envoie des secours et une nouvelle adresse aux Canadiens.—Arrivée de Franklin, de Chase et de Carroll, qui les invitent à se joindre à la confédération.—Conduite du peuple dans cette circonstance mémorable.—Les républicains manquent de tout et sont décimés par les maladies.—Le gouverneur reçoit des secours.—Le siège de Québec est levé.—Les Américains, battus près des Trois-Rivières, évacuent le Canada.—Ils sont plus heureux dans le Sud, où la campagne se termine à leur avantage.—Proclamation de leur indépendance le 4 juillet 1776.—Débats dans le parlement britannique.—Fameuse campagne du général Burgoyne dans la Nouvelle-York: combats de Huberton, de Benington, de Freeman's farm, etc.—L'armée anglaise, cernée à Saratoga, met bas les armes.—Le congrès et le comte d'Estaing, amiral des flottes françaises, exhortent inutilement les Canadiens à se joindre à la nouvelle république. . . . . p. 5.

---

### CHAPITRE II.

---

#### LE CONSEIL LEGISLATIF.—1777—1793.

Conseil législatif: la guerre le fait ajourner jusqu'en 1777.—Composition de ce corps; ses travaux et son unanimité.—Il s'occupe de l'administration de la justice, des milices, etc.—Mécontentements populaires.—Le général Haldimand remplace le gouverneur Carleton.—Politique du nouveau gouverneur.—Effrayé par les succès des Américains, il gouverne le



Canada par l'intimidation et la terreur jusqu'en 1784.—Corruption des tribunaux et nullité du conseil.—La France reconnaît les États-Unis (1778) et leur envoie des secours.—Débats à ce sujet dans le parlement anglais.—L'Espagne et la Hollande imitent la France.—Destruction des cantons brequias.—Capitulation de l'armée anglaise à Yorktown.—La Grande-Bretagne reconnaît l'indépendance des États-Unis.—Perte de territoire par le Canada.—Le général Haldimand remet les rênes du gouvernement au général Carleton (1784).—Du Calvet l'accuse devant les tribunaux de Londres.—Du livre de Du Calvet, " Appel à la justice de l'État."—Agitation en Canada.—Assemblées publiques.—Pétitions pour et contre un gouvernement représentatif.—Enquêtes que le gouverneur fait faire sur l'administration de la justice, sur la milice, sur l'agriculture, sur le commerce, sur l'éducation, etc.—Tentative du juge Smith de substituer les lois anglaises aux lois françaises.—Nouvelle division territoriale du Canada.—Pétitions à l'Angleterre.—Intervention des marchands à Londres en faveur du parti anglais.—Intrigues.—Division des Canadiens en constitutionnels et anti-constitutionnels.—Projet de constitution de M. Grenville envoyé à Carleton, devenu lord Dorchester et qui passe à Londres en 1791. Pitt introduit ce projet dans le parlement.—Débats, auxquels Pitt, Burke, Fox, Grenville prennent part. Le projet passe sans division dans les deux chambres.—Nouvelle constitution.—Le lieutenant-gouverneur Clark la proclame en Canada, qui est divisé en deux provinces.—Elle est fêtée à Québec et à Montréal par des banquets. . . . . p. 34.

---

## LIVRE TREIZIEME.

---

### CHAPITRE I.

---

#### CONSTITUTION DE 1791.—1792—1800.

Etablissement d'un gouvernement représentatif.—Convocation des chambres par sir Alured Clarke.—Le parti anglais veut abolir l'usage de la langue française : vives discussions à ce sujet.—Les Canadiens l'emportent.—Les mêmes débats se renouvellent lors de la discussion des règlements de la chambre.—Les anglicisateurs sont encore défaits.—Travaux de la session ; projets de loi pour les pauvres, les chemins et les écoles.—Biens des jésuites.—Subsides.—Justice.—Prorogation des chambres.—Lord Dorchester convoque les chambres.—Organisation de la milice.—Comptes publics.—Judicature.—Suspension de la loi de *habeas corpus*.—Association générale pour le soutien du gouvernement.—Troisième

session.—Revenus et dépenses.—Fixation des charges; rentes seigneuriales.—Voies publiques.—Monnaies.—Lord Dorchester est remplacé par le général Prescott.—Session de 1797.—Défection de MM. de Bonne et de Lotbinière.—Traité de commerce avec les États-Unis.—Emissaires français.—Les pouvoirs de l'exécutif sont rendus presque absolus; ses terreurs.—Exécution de McLane.—Sessions de 1798 et de 1799.—Amélioration du régime des prisons.—Impôts, revenus publics.—Querelles entre le gouverneur et son conseil au sujet de la régie des terres.—Prescott est rappelé avec le juge Osgoode.—Sir Robert-Shore Milnes convoque les chambres en 1800.—Nouvelle allusion aux principes de la révolution française; motif de cette politique.—Proposition d'exclure le nommé Boue de l'assemblée.—Le gouvernement s'empare des biens des jésuites. p. 82.

---

## CHAPITRE II.

---

### ADMINISTRATION DE SIR JAMES CRAIG.—1801.—1811.

Élections de 1800.—Institution royale.—Principe de la taxation.—La nationalité canadienne.—Publication du *Canadien*.—Affaire de la Chesapeake.—État de nos relations avec les États-Unis.—Premières difficultés avec cette république.—Arrivée de sir James Craig en Canada.—Proclamation politique.—Ouverture des chambres.—Projet de loi pour exclure les juges de l'assemblée.—M. Bedard et quelques autres officiers de milice sont cassés.—Ministère responsable.—Dissolution du parlement.—Discours insultant de Craig.—Les idées du *Canadien* sur la constitution et la responsabilité ministérielle.—Subsides.—Agent à Londres.—Exclusion des juges de la chambre.—Dissolution subite du parlement.—Saisie du *Canadien* et emprisonnement de MM. Bedard, Taschereau et Blanchet.—Proclamation du gouverneur.—Élections.—Craig recommande au ministre d'abolir la constitution ou d'unir les deux Canadas.—Il envoie son secrétaire à Londres; réponse du ministre.—Ouverture des chambres.—Élargissement des prisonniers.—Affaires religieuses.—Entrevues de sir James Craig et de M. Plessis au sujet de l'Église catholique.—Nomination des curés par le gouvernement.—Fin de l'administration de Craig. . . . . p. 106.

## LIVRE QUATORZIEME.

## CHAPITRE I.

## GUERRE DE 1812.

Sir George Prevost ; sa politique.—Situation des rapports entre l'Angleterre et les Etats-Unis.—Premières hostilités sur mer.—Le parti de la guerre l'emporte à Washington.—La guerre est déclarée.—L'Angleterre adopte un plan défensif.—Force des Etats-Unis.—Organisation de la défense du Canada.—Zèle du clergé catholique.—M. Plessis travaille à faire reconnaître officiellement le catholicisme par le gouvernement.—Mission secrète de John Henry aux Etats-Unis et son résultat.—Mouvement des forces américaines.—Le général Hull envahit le Canada et se retire ensuite.—Escarmouches et combats.—Le général Brock fait prisonnier le général Hull avec ses soldats.—Van Rensselaer envahit le Canada.—Combat de Queenston ; mort du général Brock.—Défaite de l'ennemi.—Nouvelle et inutile invasion du Canada par le général Smith.—Le général Dearborn fait mine d'attaquer le Bas-Canada, puis se retire.—Evénements sur mer.—Session du parlement.—Il élève les droits de douane pour faire face aux dépenses de la guerre. . . . .p. 144.

## CHAPITRE II.

## CONTINUATION DE LA GUERRE.—PAIX DE 1815.—1813—1814.

Campagne de 1813.—Opérations sur les lacs Erié, Ontario et Champlain.—Combat de Frenchtown et du fort Meigs.—Attaque de Sandusky.—Combat naval de Put-in-Bay.—Bataille de Thames.—Destruction des Oriques.—Prise de Toronto.—Le colonel Harvey surprend les Américains à Burlington.—Black-Rock est brûlé.—Bataille des Chrystlers-Farm et de Châteauguay.—Retraite des armées américaines.—Surprise du fort Niagara.—Lewiston, Manchester brûlés.—Opérations sur mer.—Travaux du parlement à Québec.—Le juge Sewell accusé va se justifier à Londres.—Il suggère l'union de toutes les colonies.—Campagne de 1814.—Combats de Lacolle, Chippawa, Lundy's-Lane.—Attaque du fort Erié.—Défaite de Drummond.—Expédition de Plattsburgh.—Attaque des côtes des Etats-Unis.—Washington pris et la capitale brûlée.—Bataille de la Nouvelle-Orlé-

ana.—Cessation des hostilités.—Traité de Gand.—Réunion des chambres.—Sir G. Prevost, accusé pour sa conduite à Plattsburgh, remet les rênes du pouvoir et passe en Angleterre.—Sa mort.—Réhabilitation de sa mémoire. . . . .p. 168.

## LIVRE QUINZIEME.

### CHAPITRE I.

#### QUESTION DES SUBSIDES.—1816—1822.

Les dissensions entre la chambre et le conseil exécutif recommencent après la guerre.—Union des colonies anglaises.—Le général Drummond.—Abus dans le bureau des terres et des postes.—Rejet des accusations contre les juges Sewell et Monk.—Dissolution du parlement.—Sir John-Coape Sherbrooke gouverneur.—Il transmet au ministre un mémoire sur l'état des esprits en Canada.—Instructions qu'il reçoit.—Le clergé catholique : M. Plessis.—Le juge Sewell.—MM. Uniacke et Marshall.—Situation des finances.—Leur confusion.—Instructions de lord Bathurst.—Droit de voter les subsides.—Le juge Foucher accusé.—Le duc de Richmond remplace Sherbrooke.—Reprise de la question des finances.—Liste civile augmentée et demandée pour la vie du roi.—Elle est refusée.—Le juge Bedard accusé.—Mort soudaine du duc de Richmond.—Dissolution du parlement.—Le comte de Dalhousie gouverneur.—M. Plessis à Londres.—Ses entrevues avec lord Bathurst.—Les discussions sur la question des finances continuent.—M. Papineau nommé au conseil exécutif.—Refus des subsides.—Division dans le conseil exécutif.—Partage des droits de douane avec le Haut-Canada. . . . .p. 196.

### CHAPITRE II.

#### PREMIER PROJET DE L'UNION.—1823—1827.

L'union des deux Canadas désirée par les Anglais de Montréal.—Ellice est leur agent.—Histoire de la fortune de ce marchand.—Le projet de loi de l'union mis secrètement devant le parlement impérial.—Parker donne l'alarme.—Sir James Macintosh et sir Francis Burdett avertis arrêtent le projet dans la chambre des communes.—Nature de ce projet.—Il est

ajourné.—Sensation que la nouvelle de son introduction dans le parlement produit dans les deux Canadas.—Pétitions contre : MM. Papineau et Neilson députés à Londres.—Habile mémoire qu'ils présentent au gouvernement.—Les ministres abandonnent la mesure.—Paroles d'Ellice à M. Papineau.—Appréciation d'Ellice par sir James Macintosh.—Opinion de sir Francis Burdett sur l'union.—Entrevues de M. Papineau avec lord Bathurst.—Opinion des hommes d'Etat sur la durée de l'union des Etats-Unis.—Montant du déficit de Caldwell.—Affaires religieuses.—Lord Dalhousie passe en Angleterre et revient à Québec.—Refus des subsides.—Discours insultant de ce gouverneur en prorogeant les chambres. ....p. 226.

---

### CHAPITRE III.

---

#### CRISE DE 1827.—1827—1828.

Nouvelle crise.—Adresse de M. Papineau et d'une partie des membres de la chambre à leurs commettants en réponse au discours prononcé par le gouverneur en ajournant la session.—Assemblées publiques.—Destitutions dans la milice.—La presse.—Elections.—Réunion du parlement.—Le gouverneur désapprouve le choix de M. Papineau comme président de l'assemblée.—Le parlement est prorogé.—Adresse des partisans de lord Dalhousie au roi.—Assemblées publiques dans toutes les parties du pays.—Adresses au roi et aux deux chambres du parlement impérial.—M. Waller, rédacteur du *Spectator*, arrêté deux fois.—MM. Neilson, Viger et Cuvillier députés à Londres avec les adresses des Canadiens.—M. Gale député avec celles du parti opposé.—Affaire du Canada devant le parlement impérial.—Discours de MM. Huskisson, Labouchère, sir James Macintosh, Hume, Wilmot, Stanley dans les communes.—Les adresses sont renvoyées à un comité.—Rapport du comité.—M. Huskisson est remplacé au ministère des colonies par sir George Murray.—Le rapport du comité n'est ni rejeté ni adopté.—Sir George Murray annonce aux députés canadiens qu'on va prendre des mesures pour faire cesser les difficultés.—Sir James Kempt remplace lord Dalhousie en Canada. ....p. 244.

---

## LIVRE SEIZIEME.

## CHAPITRE I.

## LES 92 RÉSOLUTIONS.—1829-1834.

Esprit trompeur que le rapport du comité de la chambre des communes fait naître en Canada.—Instructions de sir James Kempt.—La presse canadienne devient plus modérée.—Ouverture des chambres.—Décision des ministres sur la question des subsides.—Les espérances de l'assemblée s'évanouissent.—Résolutions qu'elle adopte.—Nouvelles adresses à l'Angleterre.—Travaux de la session.—Session de 1830.—Réponse des ministres aux dernières adresses.—Résolutions sur les ordonnances de milice et les subsides.—Conseils législatif et exécutif.—Opinion de sir James Kempt à leur sujet.—Sensation qu'elle produit.—Assemblée à Saint-Charles.—Lord Aylmer succède à sir James Kempt.—Le procureur général Stuart est suspendu.—Concessions et réformes proposées par lord Goderich.—Elles sont refusées par la chambre.—Faute de l'assemblée en cette occasion.—Les juges Kerr et Fletcher sont accusés.—Le parlement impérial change l'acte constitutionnel pour abandonner tous les revenus du Canada au contrôle de sa législature.—Session de 1831-2.—Nouvelles dépêches de lord Goderich.—Indépendance des juges.—Terres de la couronne et réserves du clergé.—Bureau des postes.—Fin de la session.—Regret de lord Aylmer de voir les concessions de lord Goderich si mal accueillies.—Émeute du 21 mai à Montréal.—Le choléra en Canada : ses terribles ravages.—Assemblées des Canadiens à Saint-Charles et des Anglais à Montréal.—Réponse des ministres touchant le juge Kerr et l'indépendance des juges.—Retour des ministres à une politique rétrograde.—Adresse au roi pour le prier de rendre élective la chambre haute.—Résolutions contre le projet d'annexer Montréal au Haut-Canada.—Le procureur général Stuart et le juge Kerr sont destitués.—Adresse du conseil législatif au roi.—Double vote de son président.—Cantons de l'est.—Session de 1834.—Dépêches de lord Stanley sur différents sujets.—Considération de l'état de la province.—Les 92 résolutions.—Lord Aylmer est accusé.—Adresse du conseil législatif.—Prorogation.....p. 259

## CHAPITRE II.

## LES TROUBLES DE 1837.—1835-1837.

Effet des 92 résolutions en Angleterre.—Une partie des cantons de l'est se rallient à la chambre d'assemblée.—Comité nommé dans les communes sur nos affaires.—Débats.—Une partie du cabinet anglais résigne.—M. Stanley est remplacé au ministère des colonies par M. Rice, à qui succède lord Aberdeen.—Comités de district en Canada.—Nouvelles pétitions.—Lettre de M. Roebuck.—Nouveaux débats dans la chambre des communes.—Nouveau parlement canadien.—Associations constitutionnelles.—Rapprochement entre les libéraux du Haut et du Bas-Canada.—Le parlement s'assemble à Québec.—Nouvelle adresse à l'Angleterre.—Une autre section de la majorité se détache de M. Papineau.—Dépêches de lord Aberdeen.—Ministère de sir Robert Peel.—Trois commissaires envoyés en Canada.—Lord Gosford remplace lord Aylmer.—Chambre des lords.—Ouverture du parlement canadien.—Discours de lord Gosford.—La chambre persiste dans la voie qu'elle a prise, en votant des subsides pour six mois, lesquels sont refusés.—Le parlement est prorogé et convoqué de nouveau.—Les autres colonies, qui devaient faire cause commune avec le Bas-Canada, l'abandonnent et acceptent les propositions de l'Angleterre.—Rapport des commissaires.—La conduite du ministère approuvée.—Les assemblées continuent en Canada.—Langage des journaux.—Agitation dans les campagnes.—Bandes d'hommes armés.—M. Papineau descend jusqu'à Kamouraska.—Opinion réelle de la masse des habitants.—Nouvelle session du parlement, aussi inutile que les autres.—Nouvelle adresse au parlement impérial.—Magistrats et officiers de milice destitués.—Associations secrètes à Québec et à Montréal, où l'on résout de prendre les armes.—Démonstrations en faveur du gouvernement.—Assemblée des six comtés.—Mandement de l'évêque de Montréal.—Le gouvernement fait des armements.—Troubles à Montréal.—Mandats d'arrestation innocés.—Les troupes battues à Saint-Denis; victorieuses à Saint-Charles.—La loi martiale proclamée.—Plusieurs membres invitent inutilement le gouverneur à réunir immédiatement les chambres.—Affaire de Saint-Eustache.—L'insurrection domptée.—Troubles dans le Haut-Canada.—Résignation de lord Gosford.—Débats dans les communes.—Les ministres promettent de soumettre l'insurrection par les armes. . . p. 289.

## CHAPITRE III.

## UNION DES DEUX CANADAS.—1838—1840.

Effet des troubles de 1837 en Angleterre, en France et dans les Etats-Unis.  
 —Mesures du parlement impérial.—Débats dans les deux chambres.—  
 Suspension de la constitution.—Lord Durham nommé gouverneur.—Son  
 arrivée à Québec.—Sa proclamation au peuple.—Il organise son conseil.  
 —Les accusés politiques sont amnistiés ou éloignés temporairement.—  
 M. Wakefield député secrètement vers M. Papineau et quelques autres  
 chefs.—Attitude des partis.—Lord Durham dans le Haut-Canada.—Il y  
 rallie la majorité à son plan d'union.—Réunion à Québec des gouverneurs  
 des provinces du golfe.—L'ordonnance d'amnistie, qui exile quelques ac-  
 cusés à la Bermude, est désavouée en Angleterre.—Lord Durham résigne  
 sa charge.—Adresses qu'il reçoit et ses réponses.—Il s'embarque pour  
 l'Europe.—Sir John Colborne lui succède.—Une nouvelle insurrection  
 s'organise sur la rivière Chambly.—Colborne y marche avec 7 à 8,000  
 hommes.—Il incendie le pays.—Arrestations nombreuses.—Procès des  
 accusés.—89 d'entre eux sont condamnés à mort, et 13, exécutés.—47 sont  
 exilés.—Rapport de lord Durham.—La loi de l'union introduite dans le  
 parlement impérial.—Elle est ajournée à l'année suivante.—M. Poulett  
 Thomson gouverneur.—Il arrive à Québec.—Il monte dans le Haut-Can-  
 ada et y convoque les chambres.—Il leur fait agréer les conditions de  
 la loi de l'union, qui est enfin passée malgré les pétitions du Bas-Canada  
 et l'opposition du duc de Wellington et de lord Gosford.—L'union pro-  
 clamée en Canada.—Remarques générales.—Population au temps de  
 l'union.—Conclusion. ....p. 329.

l'est se  
 communes  
 ne.—M.  
 si succéd  
 pétitions.  
 commu-  
 nelles.—  
 Le par-  
 Une au-  
 de lord  
 envoyés  
 ses lords.  
 rd.—La  
 les pour  
 convoqué  
 une avec  
 Angleter-  
 uvée.—  
 —Agita-  
 au des-  
 tants.—  
 nouvelle  
 de desti-  
 sont de  
 t.—As-  
 Le gou-  
 d'arres-  
 A Saint-  
 ent inu-  
 Affaire  
 aut-Ca-  
 a.—Les  
 p. 289.



terre ; mais ils étaient dispersés dans les villes et dans les campagnes, et comme perdus dans la foule. Cependant leur influence était assez puissante pour qu'ils pussent espérer de diriger plus tard la volonté populaire dans toutes les parties du pays ; mais, pour le moment, les royalistes en dehors de Québec étaient réduits au silence.

Cette ville ne contenait à cette époque qu'une population de 5,000 âmes. La garnison se composait de 1800 hommes, dont 550 Canadiens. C'était un mélange de soldats, de miliciens et de matelots, abondamment pourvus de munitions de guerre et de bouche pour huit mois. Les fortifications avaient été considérablement augmentées depuis la dernière guerre, et l'on n'avait pas cessé d'y travailler depuis le commencement des hostilités. Les murailles, du côté de la campagne, étaient garnies de mortiers et de canons ; du côté de la rivière Saint-Charles et du fleuve, il y avait sur le bord du cap, au-dessus de la basse ville, des palissades et des murs hérissés de grosse artillerie. La basse ville même était défendue, au centre, par des batteries, placées sur les quais, et vers ses deux extrémités, par des barricades. Au bout de la rue Champlain, dans un endroit qui se trouve au-dessous de la citadelle qu'on a bâti depuis, on avait dressé deux barrières, à quelque distance l'une de l'autre, avec du canon, pour fermer le sentier étroit qui courait entre le pied de la falaise et le fleuve. A l'autre extrémité de la basse ville, le bout des rues Saint-Pierre et Saut-au-Matelot avait été barricadé, et le quai, où se terminait cette barricade, était couvert d'artillerie. A une centaine de toises plus loin, une autre barrière avait été élevée dans la vieille rue Saut-au-Matelot, seule et étroite issue qui existait alors entre le cap et la rivière Saint-Charles pour communiquer du Palais à la basse ville. Plus de 150 bouches à feu étaient en batterie dans la haute et dans la basse ville aux premiers jours de décembre. Si les assiégeants avaient été plus nombreux, il eût fallu une garnison de sept ou huit mille hommes pour défendre Québec ; mais celle qui était dans la ville était plus que suffisante pour repousser les forces de l'ennemi. En effet, les Américains furent presque toujours moins nombreux que la garnison ; et l'on ne sait ce qui étonne le plus dans ce siège ou de la hardiesse inconsidérée du

général Montgomery, ou de la prudence craintive du général Carleton.

Le colonel Arnold n'eut pas été plutôt renforcé par les troupes de Montgomery, que, sans attendre ce général, qui marchait plus lentement, il reparut devant Québec à la tête de 900 Américains et des Canadiens du colonel Livingston. La fidélité des classes supérieures à la cause métropolitaine laissait ces Canadiens sans chefs, de sorte qu'ils se trouvaient conduits dans cette occasion par des étrangers. En rejoignant son armée, Montgomery fit investir complètement la ville et occuper Beauport, la Canardière et Sainte-Foy, où il établit son quartier général. Il y a lieu de croire que son dessein n'était pas de faire un siège dans les règles et d'entrer dans la place par la brèche, car il n'avait ni ingénieurs ni artillerie de siège pour une pareille opération. Son but était plutôt de tâcher d'enlever Québec par un coup de main ; et les batteries qu'il fit élever à Saint-Roch et sur le chemin Saint-Louis, à 700 verges des murailles, ne devaient servir probablement qu'à couvrir son camp et à mieux voiler son dessein.

Toutefois ce n'était pas chose facile que de surprendre une ville fortifiée et défendue par une garnison vigilante. Le désir de terminer par une action d'éclat les succès qui avaient couronné ses armes depuis qu'il était entré dans le pays, put faire mépriser à Montgomery les obstacles que présentait son entreprise. Mais il fallait du temps pour attendre l'occasion ; et, outre l'insuffisance de ses forces, il manquait d'argent et de vivres. Ses soldats, mal vêtus et peu accoutumés au climat rigoureux de la province, furent bientôt en proie à la petite vérole, qui continua de les décimer tout l'hiver. Le besoin d'argent, de vivres et de vêtements, augmenta ses difficultés ; la division qui se mit entre le colonel Arnold et ses officiers vint bientôt les accroître.

Les Canadiens, qui avaient tout perdu dans la guerre précédente par le papier du gouvernement, refusaient de recevoir celui du congrès, et les habitants de la campagne qui s'étaient montrés les plus zélés pour la cause de l'indépendance, commençaient à se refroidir. Le plus grand nombre ignoraient les démarches de deux marchands de Montréal, nommés Price et Walker, qui avaient pris sur eux de les représenter au congrès

américain. D'ailleurs l'instinct populaire, si délicat en fait d'honneur national, se trouvait blessé du rôle presque humiliant que jouaient les Canadiens. Ils s'apercevaient que petit à petit les Américains s'emparaient de l'autorité; qu'ils décidaient de tout sans presque consulter les habitants; qu'ils nommaient les officiers, convoquaient les assemblées publiques, etc., sans demander leur consentement. Quelques Canadiens commencèrent à regarder comme une faute d'avoir laissé entrer dans le pays et se répandre au milieu d'eux des troupes en armes, à la merci desquelles ils se trouvaient sans moyen de protection. C'était là, en effet, une de ces erreurs qu'on ne tarde jamais à regretter. Ces réflexions les remplissaient d'une inquiétude à laquelle se mêlait un peu de honte. Les hommes opposés au congrès profitèrent habilement de toutes les circonstances pour augmenter l'éloignement qui se manifestait de plus en plus parmi le peuple pour la cause de la révolution. L'apparence déguenillée des troupes du colonel Arnold, leur petit nombre, la conduite arbitraire de quelques-uns de leurs officiers, le moindre fait enfin devenait pour eux un sujet de critique ou de sarcasme, qu'ils tournaient contre les "congréganistes," comme ils nommaient les Canadiens qui partageaient les idées du congrès. La prudence du général Montgomery contribua beaucoup, tant qu'il vécut, à empêcher l'explosion de sentiments d'hostilité chez le peuple, qui se disait déjà tout bas qu'il vaut mieux obéir à des compatriotes, quelle que soit la forme du gouvernement, que d'être redevable de sa liberté aux étrangers. Montgomery montrait beaucoup d'adresse pour ménager les différentes classes, et surtout pour ne point alarmer les intérêts les plus sensibles, ceux qui sont fondés sur des privilèges. Quoiqu'il connût les sentiments intimes des personnes qui jouissaient de ces privilèges, il leur montrait les plus grands égards; et comme s'il eût ignoré les efforts du clergé pour nullifier les effets de la propagande révolutionnaire, il fit respecter partout la religion et ses ministres. Il promettait le libre exercice des cultes et la protection des biens religieux. Il assurait qu'une convention provinciale, composée de représentants librement élus, serait convoquée pour établir la forme de gouvernement qui convenait au pays. Le peuple avait d'abord été séduit par cette déclaration. Mais les hautes classes s'étaient agitées, et ils avaient persuadé aux

hab  
repe  
p  
moy  
yali  
de l  
lade  
fort  
gros  
trou  
ava  
hom  
Mon  
réus  
naiss  
post  
M  
comp  
fauss  
corps  
la cit  
de ce  
ville,  
devai  
que l  
Arno  
bourg  
Mate  
plus f  
entres  
matin  
sur le  
conna  
ces m  
diffère  
cendit  
suivan  
donne  
Il étai

habitants que tout cela n'était qu'une illusion, à laquelle ils se repentiraient bientôt d'avoir ajouté foi.

Pour arrêter la défection, Montgomery ne vit plus d'autre moyen que la prise de Québec et la destruction du foyer de royalisme qui s'y était conservé. Aussi se prépara-t-il à profiter de la première nuit favorable qui s'offrirait pour tenter l'escalade. Celle du 30 au 31 décembre lui parut propice : elle était fort obscure, et il tombait une neige épaisse, poussée par un gros vent, dont le bruit empêchait de rien entendre de loin. Les troupes prirent les armes et furent haranguées par leur général avant de marcher à l'assaut. Elles formaient à peine 13 à 1400 hommes effectifs. Avec une pareille disproportion de forces, Montgomery ne pouvait compter que sur une surprise pour réussir ; mais déjà, depuis plusieurs jours, le gouverneur connaissait par des déserteurs le projet des assiégeants, et tous les postes de Québec avaient redoublé d'attention.

Montgomery divisa ses troupes en quatre corps. Le premier, composé des Canadiens du colonel Livingston, devait faire une fausse attaque du côté de la porte Saint-Jean ; le deuxième corps, commandé par le major Brown, était chargé de menacer la citadelle. Pendant que la garnison, attentive aux mouvements de ces deux divisions, serait occupée à la défense de la haute ville, les deux autres corps, chargés de la véritable attaque, devaient pénétrer dans la basse ville, et ensuite dans la haute, que les Américains croyaient ouverte de ce côté. Le colonel Arnold était chargé d'enlever avec 450 hommes, venus du faubourg Saint-Roch, les barricades et les batteries du Saut-au-Matelot ; le général Montgomery lui-même s'était réservé la plus forte colonne, pour enlever la barrière de Près-de-Ville, et entrer dans la place par la rue Champlain. A deux heures du matin, toutes les troupes étaient réunies : les unes avaient mis sur leurs chapeaux de petites branches de pruche pour se reconnaître au milieu des ennemis ; les autres, des écorceaux avec ces mots : " Liberté ou la mort." Elles allèrent se placer aux différents postes qui leur étaient assignés. Montgomery descendit par la côte du Foulon, et s'avança avec sa colonne, en suivant le rivage, jusqu'à l'anse des Mères, où il s'arrêta pour donner le signal à toutes les colonnes de marcher à l'attaque. Il était près de quatre heures du matin. Deux fusées furent

lancées, et aussitôt plusieurs signaux, que se firent les assaillants, furent aperçus par les sentinelles de la ville, qui donnèrent l'alarme. En arrivant à leur poste, les troupes chargées de défendre les remparts du côté de la campagne, essayèrent une forte mousqueterie. Elles y répondirent avec vivacité.

Cependant Montgomery, suivi de ses officiers, s'était remis en marche à la tête de sa colonne, qui était très-étendue. Le sentier sinueux par lequel il cheminait, pratiqué entre le fleuve et un rocher perpendiculaire, était à peine assez large pour laisser passer un homme seul; il était en outre embarrassé de glaçons, que la marée y avait accumulés, et de la neige qui tombait. Montgomery atteignit néanmoins la première barrière de Près-de-Ville, qu'il franchit sans difficulté; mais la seconde était défendue par une batterie masquée de sept pièces de canon, et une garde de 50 hommes, commandée par le capitaine Chabot.\* Les artilleurs, rangés près de leurs pièces chargées à mitraille, attendaient, la mèche allumée, l'apparition de l'ennemi. Montgomery fut surpris en voyant ce poste si bien préparé à le recevoir. Il s'arrêta un instant, à cinquante verges de la batterie, comme pour se consulter avec ceux qui le suivaient, puis tous ensemble ils s'élancèrent vers la barricade. Lorsqu'ils n'en furent qu'à quelques pas, le capitaine Chabot donna l'ordre de faire feu. Des cris et des gémissements suivirent cette décharge terrible. Le général Montgomery, ses deux aides de camp, plusieurs officiers et soldats étaient tombés sous ce feu d'enfilade. Le colonel Campbell, sur qui retonbait le commandement de la colonne, voyant la confusion et la frayeur où étaient ses gens, sans tenter de donner l'assaut à la barrière, sans même tirer un coup de fusil, ordonna la retraite, qui fut une véritable fuite.

En ce moment, le colonel Arnold, après avoir traversé Saint Roch et le Palais, s'avancait pour forcer la première barricade qui barrait la vieille rue Saint-au-Matelot, lorsqu'en défilant sous le rempart de la haute ville, d'où l'on faisait un feu très-vif, il fut atteint d'une balle qui lui fracassa la jambe. Il fut remplacé par le capitaine Morgan, ancien perruquier de Québec, mais officier plein de bravoure, qui marcha droit à la barrière, l'escalada, après avoir blessé la sentinelle, et enleva le poste

\* Manuscrit de Sanguinet.

avec tous ceux qui le gardaient. Il ne perdit qu'un seul homme dans cette attaque : c'était le Canadien qui lui servait de guide, et dont la mort l'obligea de suspendre sa marche jusqu'au jour. Il fut rejoint bientôt après par le lieutenant-colonel Green et le reste de la colonne, au moment où une scène singulière se passait au milieu de ses soldats. Une partie des citoyens de la ville, réveillés par les tambours qui battaient le rappel, accouraient au poste du Saut-au-Matelot, où ils devaient se rassembler en cas d'attaque, lorsque, rencontrant les Américains, ceux-ci leur présentèrent la main en criant, "Vive la liberté!" Quelques-uns s'échappèrent, les autres furent retenus prisonniers.

A la pointe du jour la colonne ennemie occupa toutes les maisons depuis la barrière qu'elle avait enlevée jusqu'à la seconde, qui était placée dans la rue Saint-Jacques, à deux cents pas environ plus loin. Une poignée de Canadiens, qui s'étaient jetés en avant, défendirent ce terrain pied à pied avec beaucoup d'obstination, malgré la grande supériorité des ennemis, qui crièrent plusieurs fois, en nommant des citoyens de la ville : "Amis, êtes-vous là?" et qui, arrivés près de la dernière barrière, dressèrent des échelles pour la franchir ; mais le feu de ses défenseurs devint si meurtrier qu'ils furent forcés de reculer et de se réfugier dans les maisons. Alors un milicien de la ville, nommé Charland, homme aussi robuste qu'intépide, s'avança au milieu des balles et tira les échelles en dedans de la barricade. Cette barrière était défendue par la compagnie du capitaine Dumas, engagée dans le moment avec les Américains qui tiraient des maisons. Les combattants ainsi placés formaient un angle, dont le côté parallèle au cap était occupé par les assaillants, et le côté coupant la ligne du cap à angle droit et courant au fleuve, était défendu par les assiégés, qui avaient une batterie à leur droite. Le capitaine Dumas vit bientôt arriver pour le soutenir, les Canadiens du capitaine Marcoux, des artilleurs et des fantassins anglais.

Le général Carleton, ayant appris la retraite de la colonne qui avait attaqué Près-de-Ville, et voyant par leurs manœuvres que les troupes qui avaient menacé la porte Saint-Jean et le cap aux Diamants, n'avaient pas voulu faire d'attaque sérieuse, réunit ses principales forces au Saut-au-Matelot. Il ordonna au capitaine Laws de prendre 200 hommes, de sortir de la haute

ville par la porte du Palais, et, en s'enfonçant dans la rue Saint-Charles et la vieille rue Saut-au-Matelot, d'attaquer les ennemis en queue vigoureusement. Il chargea en même temps le capitaine McDougall de l'appuyer avec sa compagnie. Laws entra dans une maison où se trouvaient plusieurs officiers américains en délibération. A sa vue ils mirent l'épée à la main; mais celui-ci leur dit qu'il était à la tête d'un gros détachement, et qu'ils seraient tous massacrés s'ils ne se rendaient sur-le-champ; ce qu'ils firent après s'être assurés, en regardant par la fenêtre, qu'il était en effet suivi d'un grand nombre d'hommes.

Le général Carleton avait aussi envoyé l'ordre au major Nairne et au capitaine Dambourges d'aller avec un fort détachement soutenir les troupes qui combattaient dans la basse ville. Lorsqu'ils furent arrivés sur ce point, il fut résolu de prendre l'offensive et d'attaquer les maisons occupées par l'ennemi. Aussitôt le capitaine Dambourges et les Canadiens sautèrent en dehors des barricades et allèrent planter les échelles contre la première maison occupée par les Américains, et qui fut enlevée.\* Le major Nairne en fit autant de son côté. Ces deux officiers s'emparèrent ainsi des maisons les unes après les autres. Les Américains se trouvaient assaillis par tous les côtés à la fois. Refoulés en tête, abordés vivement en queue, cernés par des forces supérieures, ayant leur ligne de retraite coupée, ils prolongèrent en vain la résistance quelque temps: ils furent obligés de poser les armes. Toute la colonne d'Arnold fut faite prisonnière; et le gouverneur, profitant de sa victoire, fit enlever la batterie de Saint-Roch, qui n'avait pas cessé de tirer sur la ville pendant l'attaque.

Le feu avait été très-vif au Saut-au-Matelot, et l'on croyait avoir fait des pertes considérables; mais elles se trouvèrent heureusement réduites à peu de chose. Celles des Américains furent grandes en prisonniers; et la mort de Montgomery était

\* " Le sieur Dambourges monta par une fenêtre au moyen des échelles enlevées à l'ennemi, suivi de plusieurs Canadiens, et défonça la fenêtre du pignon de la maison. Il y trouva plusieurs Bostonais. Après avoir tiré son coup de fusil, il fonça avec sa baïonnette et entra dans la chambre avec plusieurs Canadiens qui le suivaient, animés d'un même courage, lesquels jetèrent la frayeur parmi les Bostonais, qui se rendirent prisonniers."—Journal de Sanguinet.

irréparable. On trouva son corps à moitié enseveli sous la neige, avec douze autres cadavres, à une petite distance de la barrière par où il avait voulu pénétrer dans la ville. Les officiers de son armée qui étaient prisonniers, et qui ignoraient ce qu'il était devenu, ayant reconnu son épée entre les mains d'un officier de la garnison, n'eurent plus de doute sur son sort et se mirent à verser des larmes. Le gouverneur le fit enterrer décentement dans l'intérieur de la ville avec les honneurs militaires, voulant par là rendre hommage à la mémoire d'un capitaine qui s'était distingué par sa modération et son humanité depuis qu'il commandait les troupes du congrès.

Après cet échec, qui les avait beaucoup affaiblis, les assiégeants voulurent continuer le blocus de la ville ; mais ils furent obligés de s'en éloigner de deux à trois milles. Leur position devenait extrêmement difficile. Rongés par les maladies, dépourvus de vivres, et perdant tous les jours la sympathie des Canadiens, ils voyaient graduellement disparaître leurs dernières espérances.

Le gouverneur, qui avait alors une supériorité numérique bien décidée, résolut néanmoins de rester sur la défensive jusqu'au printemps, et d'attendre, pour sortir de la ville, l'arrivée des secours qu'il avait fait demander d'Angleterre. Il craignait avec raison beaucoup plus les idées que les armes des Américains, qui restèrent maîtres du pays encore quelque temps.

La lutte désormais allait plutôt se continuer entre les militaires des deux partis qu'entre les royalistes et le congrès. Tout le peuple, vers la fin de l'hiver, voulait se retirer entièrement de la lice et garder la neutralité ; il exigeait toutefois dans les campagnes, que le parti royaliste restât tranquille, car M. de Beaujeu, ayant rassemblé dans le mois de mars, 350 hommes dans les paroisses de la rive droite du Saint-Laurent, au-dessous de Québec, pour aller au secours de cette ville, aussitôt d'autres Canadiens marchèrent contre lui avec un détachement américain, surprirent son avant-garde, tuèrent et blessèrent plusieurs hommes, et auraient massacré le reste sans les officiers qui les en empêchèrent. On vit dans cette escarmouche les enfants se battre contre leurs pères, et les pères, contre leurs enfants. M. de Beaujeu ne jugea pas à propos d'aller plus loin



après cette manifestation populaire, et il renvoya ses gens dans leurs foyers.

Cependant le général Schuyler avait été informé de l'échec éprouvé devant Québec et de la mort de Montgomery, par le colonel Arnold, qui avait succédé à ce dernier dans le commandement. Il pria le congrès de la manière la plus pressante d'envoyer immédiatement 3,000 hommes en Canada. Il ajoutait qu'on ne pouvait rien retrancher de ce nombre, si l'on voulait réparer les pertes déjà essuyées et soutenir la cause commune dans cette province. Washington, qui ne pouvait détacher autant de soldats de son armée sans l'exposer, engagea le Massachusetts, le Connecticut et le Nouveau-Hampshire à envoyer chacun un régiment au Canada; et comme le papier américain avait peu ou point de cours dans ce pays, le congrès y fit passer du numéraire. Il ordonna aussi d'y lever 1,000 Canadiens, outre le corps du colonel Livingston, et de les placer sous les ordres de Moses Hazen, qui avait résidé longtemps au milieu d'eux.

Le congrès adressa une nouvelle proclamation aux Canadiens. Il leur disait : " Tel est le sort des choses humaines, les meilleures causes sont exposées aux vicissitudes de la fortune. Mais le courage des âmes généreuses, éclairées et inspirées par le soleil de la liberté, grandit avec les obstacles. Huit bataillons se lèvent pour voler au secours de votre province; et si elle a besoin de plus de renforts, on les lui fournira." Le congrès les pria encore une fois, de saisir l'occasion favorable qui s'offrait de prendre part à la glorieuse conquête de l'indépendance. Il recommandait de former des associations de paroisses, et d'élire des députés à la fois pour former une assemblée provinciale et pour les représenter au congrès. Mais les Canadiens, refroidis de plus en plus et toujours soumis à l'influence calme, mais efficace du clergé et de la bourgeoisie, toute monarchique, entendirent ces paroles avec une indifférence qui marquait le changement qui s'était opéré dans leurs idées depuis l'automne; ils ne sortirent point de leur inaction.

Informées de ce qui se passait, les provinces américaines résolurent d'envoyer au Canada, pour ranimer le zèle expirant de la population, des commissaires distingués par leurs lumières et par leur patriotisme. Le célèbre Franklin, M. Chase, membre

émine  
cette  
d'eng  
de Ba  
près d  
mars,  
mes d  
faire é  
munes  
seulen  
leton,  
regard  
pendan  
les cor  
connai  
pleine  
soumis  
anglais  
pourra  
raient  
grès ét  
les aut  
lois do  
raient  
Les  
serait p  
qu'il y  
nation,  
conféde  
pour sa  
solenne  
de sa r  
biens;  
à l'aut  
législat  
autres  
ques, jo  
religion  
soutien

éminent du congrès, et M. Charles Carroll furent choisis pour cette mission. Ce dernier, par une résolution spéciale, fut prié d'engager son frère, ex-jésuite, qui mourut en 1815 archevêque de Baltimore, à les accompagner pour user de son influence auprès du clergé catholique. Leurs instructions, qui sont du 20 mars, les chargeaient de représenter aux Canadiens, que les armes des colonies confédérées avaient été portées chez eux pour faire échouer les projets de la cour de Londres contre leurs communes libertés. Les colonies, devaient-ils dire, espéraient non-seulement prévenir les machinations hostiles du gouverneur Carleton, mais donner encore aux Canadiens, que les Américains regardaient comme des frères, les moyens d'assurer leur indépendance. Les intérêts des deux pays étaient inséparables : si les confédérés obtenaient, comme ils n'en doutaient pas, la reconnaissance entière de leurs droits, les Canadiens auraient pleine liberté de participer avec eux à ces bienfaits, ou de rester soumis à tous les actes de tyrannie qu'il plairait aux ministres anglais d'exercer à leur préjudice ; dans le premier cas, ils pourraient se donner telle forme de gouvernement qu'ils croiraient la plus propre à leur bonheur, parce que le désir du congrès était de les faire entrer dans l'Union sur le même pied que les autres provinces, et il garantissait à toutes un système de lois douces et équitables, avec les différences locales qui pourraient être agréables à chacune d'elles.

Les commissaires devaient annoncer que la France n'embrasserait point la cause de la Grande-Bretagne ; bien au contraire, qu'il y avait raison de croire que son intérêt, comme son inclination, était de vivre en bonne intelligence avec les provinces confédérées. Ils devaient déclarer que les insurgents tenaient pour sacré le principe de la liberté de conscience, et promettre solennellement au peuple, au nom du congrès, le libre exercice de sa religion ; au clergé, la jouissance pleine et entière de ses biens ; et assurer que la direction de tout ce qui avait rapport à l'autel et à ses ministres serait laissée aux Canadiens et à la législature qu'ils voudraient bien se donner, pourvu que tous les autres chrétiens pussent également remplir des charges publiques, jouir des mêmes droits civils et politiques et professer leurs religions, sans être tenus de payer de dîme ou de taxe pour le soutien du clergé. Enfin les commissaires devaient démontrer

aux Canadiens la nécessité de prendre sans délai des mesures décisives pour se mettre sous la protection de la confédération ; leur faire part du mode que les provinces anglaises employaient elles-mêmes pour connaître l'opinion du peuple ; conduire les affaires d'une manière régulière par des comités d'observation et d'inspection dans chaque arrondissement, et par des conventions et des comités de sûreté dans chaque province, et presser l'assemblée d'une convention, l'établissement d'une presse libre et l'organisation d'un nouveau gouvernement en union avec ceux des autres provinces.

Les commissaires partirent de New-York le 2 avril 1775, et n'arrivèrent à Montréal que le 29. Franklin resta dans cette ville jusqu'au 11 mai, et repartit pour son pays peu de jours après la levée du siège de Québec. Le P. Carroll le suivit le lendemain. Franklin n'avait pas été longtemps en Canada sans voir que tous ses efforts seraient inutiles. En effet, quant à lui, les Canadiens savaient la part qu'il avait prise pour engager l'Angleterre à faire la conquête de leur pays, quinze ans auparavant ; et le congrès avait fait une faute en l'envoyant auprès d'eux, parce que son nom devait plutôt réveiller dans les cœurs des souvenirs de vengeance et d'hostilité, que des sentiments de sympathie et d'union.

La mission de ces envoyés était, comme on vient de le voir, d'engager les Canadiens à joindre la révolution ; mais s'ils ne pouvaient les rallier entièrement à leur cause, ils devaient tâcher de leur faire au moins garder la neutralité, afin de faciliter l'occupation militaire de leur pays, et pour que l'on pût s'y maintenir, même malgré eux, si cela devenait ensuite nécessaire.

Pendant que Franklin s'acquittait de sa mission auprès du peuple canadien, le P. Carroll, en sa qualité d'ecclésiastique, visitait une partie des membres du clergé de Montréal et des campagnes. Il eut encore moins de succès que Franklin. Vainement voulut-il faire valoir les raisons qui pouvaient avoir quelque poids sur les hommes auxquels il s'adressait : on sut en trouver d'autres pour y répondre. On lui fit observer que depuis l'acquisition du Canada par la Grande-Bretagne, les habitants n'avaient eu à se plaindre d'aucune agression ; qu'au contraire le gouvernement avait fidèlement rempli toutes les sti-

pulations des traités; qu'il avait sanctionné et convert de sa protection les anciennes lois et les anciennes coutumes, et laissé subsister l'organisation judiciaire française et les formes de leurs procédures avec une attention scrupuleuse, qui méritait leur respect et leur gratitude. Carroll répliqua que le congrès avait expressément déclaré, que si les Canadiens voulaient se réunir aux provinces qu'il représentait, leur culte et les biens des ordres religieux seraient respectés, et que les catholiques, au lieu d'être simplement tolérés, comme ils l'étaient par l'Angleterre, auraient les mêmes droits que les membres des autres religions. "Quant à cela, dirent les prêtres canadiens, le gouvernement britannique ne nous laisse rien à désirer: tous les monastères jouissent de leurs biens; les missions fleurissent, et l'autorité va jusqu'à rendre les honneurs militaires à nos cérémonies religieuses. D'après le principe que la fidélité est due à la protection, le clergé ne peut enseigner la doctrine que la neutralité est compatible avec ce qui est dû au gouvernement établi." On rappela alors à Carroll que dans les provinces américaines la religion catholique n'avait jamais été tolérée; que les prêtres en étaient exclus sous des peines très-sévères, et que les missionnaires chez les sauvages étaient traités avec rigueur et cruauté. Les Canadiens n'étaient pas persuadés que ces mesures rigoureuses fussent l'œuvre exclusive du gouvernement royal, parce que, quand il s'agissait de catholiques, on n'était jamais bien prompt à faire respecter le droit sacré de conscience. Enfin il y avait de grandes contradictions entre l'adresse du congrès au peuple de la Grande-Bretagne, du 21 octobre 1774, et celle au peuple du Canada: l'acte de Québec de la même année ne faisait que confirmer ce droit de conscience, en garantissant aux Canadiens le libre exercice de leur religion, la jouissance de leurs biens religieux, et en les dispensant du serment du test; et cependant le congrès, animé par un esprit contraire, avait, dans son adresse au peuple anglais, demandé la proscription de leur religion, de leurs lois, de toutes leurs institutions, en un mot, leur complet asservissement. "Comment, après l'expression de sentiments si hostiles, le clergé canadien peut-il mettre une pleine confiance dans la déclaration que fait le congrès dans son adresse aux Canadiens, par ces paroles: "Nous connaissons trop bien les sentiments

“généreux qui distinguent votre nation pour croire que la différence de religion vous empêche de contracter une alliance cordiale avec nous. Vous savez que la nature transcendante de la liberté élève ceux qui s’unissent pour sa cause au-dessus de toutes ces faiblesses d’un esprit étroit. Les cantons suisses fournissent une preuve mémorable de cette vérité. Leur confédération est composée d’États catholiques et d’États protestants, qui vivent ensemble dans la concorde et la paix ; et depuis qu’ils ont bravement conquis leur liberté, ils ont pu défier et battre tous les tyrans qui ont osé envahir leur territoire.”

La contradiction qu’il y avait entre l’adresse au peuple anglais et l’adresse au peuple canadien portait partout ses fruits. Lorsqu’on lut dans une assemblée nombreuse de royalistes la partie de la première adresse qui avait rapport à la réorganisation du Canada, et la peinture qu’on faisait de la religion et des usages de ses habitants, l’assemblée ne put s’empêcher d’exprimer son ressentiment par des exclamations pleines de mépris. “O le traître et perfide congrès ! s’écria-t-on. Bénissons notre bon prince, restons fidèles à un roi dont l’humanité est conséquente et s’étend à toutes les religions ; abhorrons ceux qui veulent nous faire manquer à notre loyauté par des actes déshonorants, et dont les promesses sont mensongères.”

Ainsi les propositions solennelles du congrès finissaient par n’être plus écoutées, et le clergé et les seigneurs reprenaient leur influence sur le peuple ; car la bonne politique repose sur une franchise éclairée, et non sur des subterfuges et des finesses diplomatiques.

Quelques hommes font aujourd’hui des reproches au clergé, aux seigneurs, à la bourgeoisie, de leur résolution plus imprévoyante encore, disent-ils, qu’intéressée. Ils regrettent que d’injustes préjugés aient pu faire perdre à leurs compatriotes l’occasion d’obtenir leur indépendance et leur liberté, sans verser peut-être une goutte de sang, car une fois expulsés du pays, les Anglais n’y seraient jamais revenus ; ils ne peuvent concevoir comment ils aient pu fermer les yeux sur les offres des colonies confédérées, qui s’engageaient à recevoir les Canadiens dans leur alliance aux conditions qu’elles avaient acceptées pour elles-mêmes, c’est-à-dire en leur laissant la faculté de so

don  
ble,  
de c  
men  
quel  
de l  
quel  
nom  
voir  
tre i  
une  
sem  
a tou  
A  
avait  
en in  
malg  
ques  
tant,  
terre  
leurs  
devoi  
leur m  
anglo  
No  
tendre  
bec.  
eût pu  
décem  
de se  
ler, qu  
des se  
Arnol  
Il en  
à Nev  
Wo  
Thom  
faire l  
La mis

donner telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable, pourvu qu'elle fût républicaine et qu'elle admit la liberté de conscience. Au lieu de cela qu'a-t-on eu, disent-ils amèrement ? Le gouvernement despotique de 1774, dans lequel quelques Canadiens ont été admis par politique ; la constitution de 1791, avec une législature à trois branches, sur deux desquelles ils n'ont jamais eu d'influence, puisqu'elles étaient à la nomination de la métropole, qui conserva en réalité tout le pouvoir ; l'union des deux Canadas en 1840, afin de faire disparaître insensiblement notre nationalité, en nous assujettissant à une majorité anglaise ! Dans cette longue période d'asservissement, d'injustices et d'humiliations, le personnel de l'exécutif a toujours été étranger et hostile aux Canadiens.

A ces reproches on répond avec beaucoup de raison, qu'il n'y avait pas de sûreté à prendre des engagements avec un peuple en insurrection et dont la cause était loin d'être gagnée ; que, malgré ses promesses, il n'était pas prudent pour des catholiques d'origine française de se fier à un congrès anglais et protestant, qui venait même de faire de vives remontrances à l'Angleterre sur la protection qu'elle semblait accorder à leurs lois, à leurs institutions et à leurs autels ; qu'enfin la loyauté faisait un devoir aux Canadiens de rester fidèles à leur prince, et que leur nationalité aurait couru plus de dangers avec une république anglo-américaine qu'avec une monarchie européenne.

Nous avons dit que le gouverneur Carleton avait résolu d'attendre l'arrivée des secours d'Angleterre pour sortir de Québec. Il se tint en conséquence renfermé dans la ville, quoiqu'il eût pu chasser les assiégeants loin de lui après leur échec du 31 décembre. Son immobilité donna le temps aux Américains de se remettre et de recevoir des renforts. Le général Schuyler, qui commandait sur la frontière, s'empressa de leur envoyer des secours. Le général Wooster, qui vint succéder au colonel Arnold, voulut établir de nouvelles batteries contre la ville. Il en éleva une à la Pointe-Lévi et une autre sur les buttes à Neveu ; mais elles ne firent aucun effet.

Wooster fut remplacé dans le mois de mai par le général Thomas, qui ne trouva que 1,000 hommes environ en état de faire le service, sur les 1900 qui étaient portés sur les rôles. La misère, les fatigues et la petite vérole retenaient le reste à

l'hôpital. On avait résolu, dans un conseil de guerre tenu à Montréal, de fortifier la rive droite de la rivière Jacques-Cartier, et de construire des chaloupes canonnières à Chambly ; mais dans l'état des choses, ce projet ne put s'exécuter. Les hommes et les munitions, tout manquait ; il ne restait plus de vivres que pour six jours, et l'éloignement croissant des Canadiens rendait les approvisionnements très-difficiles. Dans ces circonstances, après avoir reconnu l'impossibilité de prolonger plus longtemps le siège sans exposer son armée à une ruine certaine, et sachant d'ailleurs qu'il pouvait arriver à chaque instant des secours à la ville, le général Thomas songea à donner l'ordre de la retraite ; mais il ne voulut pas se retirer sans avoir fait une dernière tentative sur la place, en usant d'un stratagème qui ne devait avoir aucun succès. Il lança un brûlot contre les navires en hivernage dans le port, afin que l'incendie attirât l'attention des assiégés de ce côté, et que ses troupes pussent monter à l'assaut par surprise. Mais le brûlot se consuma sans atteindre les navires, et l'attaque n'eut pas lieu. Au surplus, dans le moment même on signala des vaisseaux anglais ; et le général Thomas eut à peine le temps de faire embarquer son artillerie et ses malades pour remonter le fleuve, lorsque le gouverneur Carleton sortit de la ville à la tête de mille hommes, avec six pièces de canon, pour se mettre à sa poursuite. Ces troupes atteignirent son arrière-garde, échangèrent quelques coups de fusils avec elle, prirent son artillerie, ses munitions de guerre et de bouche, ses bagages et plus de 200 malades. Les Américains, qui avaient jeté leurs armes pour mieux fuir, souffrirent cruellement dans cette retraite. Plusieurs auraient péri sans l'humanité des Canadiens, qui leur donnèrent des vivres et des vêtements. Ils ne s'arrêtèrent qu'à Sorel, où leur général succomba lui-même à l'épidémie qui régnait. Après les avoir poursuivis quelque temps, Carleton revint sur ses pas et rentra dans la ville, d'où il envoya des détachements pour ramasser les traînards ennemis, arrêter les habitants qui s'étaient joints aux rebelles et incendier leurs maisons ; car les Anglais, qui respectaient encore les propriétés des insurgents dans leurs anciennes colonies, suivaient leur vieille coutume dans le Canada, habitée par une race étrangère. Comme en 1759, ils marchaient la torche à la main.

Le  
envoy  
partie  
de 4,0  
elle m  
de fai  
farine  
mesur  
roll, q  
avait  
pu se  
d'hab  
réal p  
Jean  
1400 h  
à 5,40  
celle c  
avait  
L'a  
d'une  
ment t  
par la  
dans s  
ficiers  
avec l  
leman  
trume  
vision  
Spech  
glais  
Cette  
en arr  
prête  
plus a  
qui ép  
aurait  
avant  
son à  
Pierre

Le congrès avait fait hâter la marche des secours qu'il envoyait au général Thomas, pour conserver au moins une partie du pays. A la fin de mai, l'armée révolutionnaire était de 4,000 hommes, répandus dans le district de Montréal; mais elle manquait de tout, à tel point que les chefs furent obligés de faire prendre de force, pour sa subsistance journalière, de la farine chez les marchands, en promettant de la payer. Cette mesure fut approuvée des deux commissaires, Chase et Carroll, qui la justifèrent auprès du congrès, en déclarant qu'elle avait été prise pour empêcher un pillage général, qui aurait pu se terminer par le massacre des troupes et d'un grand nombre d'habitants. Ces deux envoyés partirent à la fin de mai de Montréal pour rentrer dans leur pays. Ils rencontrèrent à Saint-Jean le général Sullivan, qui amenait un nouveau renfort de 1400 hommes, ce qui allait porter l'armée américaine en Canada à 5,400 baïonnettes. Mais elle était hors de proportion avec celle qui arrivait d'Angleterre, où la nouvelle de l'insurrection avait fait une profonde sensation.

L'aspect des affaires coloniales avait amené la résignation d'une partie des ministres, quoique la grande majorité du parlement impérial se fût prononcée pour la soumission des rebelles par la force des armes. Craignant que la désertion ne se mît dans ses propres troupes, vu que plusieurs de leurs anciens officiers commandaient les soldats du congrès, l'Angleterre traita avec le duc de Brunswick et quelques autres petits princes allemands, pour avoir un corps de 15 ou 16 mille auxiliaires, instruments passifs et sans sympathie pour les insurgés. Une division de ces troupes, sous les ordres des généraux Riedesell et Specht, fut embarquée pour le Canada avec dix bataillons anglais et des artilleurs, formant en tout 7 à 8 mille hommes. Cette armée, commandée par le général Burgoyne, s'échelonna, en arrivant à Québec, sur les bords du Saint-Laurent, pour être prête à entrer en campagne au premier signal. Le corps le plus avancé occupait les Trois-Rivières. Le général Sullivan, qui épiait de Sorel les mouvements des royalistes, crut qu'il aurait bon marché de cette petite ville s'il pouvait l'attaquer avant qu'elle fût secourue. Il fit embarquer le général Thompson à Nicolet, avec 1800 hommes, pour traverser le lac Saint-Pierre et débarquer à la Pointe-du-Lac. La nouvelle de leur



descente fut apportée aux Trois-Rivières par un capitaine de milice, le 8 juin, à 4 heures du matin. Aussitôt les troupes qui s'y trouvaient, et celles qui venaient d'arriver dans le port et qui furent débarquées, prirent les armes et marchèrent à l'ennemi. Nombre de volontaires canadiens les rallièrent : de sorte qu'elles se trouvèrent très-supérieures aux Américains, sur lesquels elles avaient de plus l'avantage d'une bonne artillerie. Elles rencontrèrent ceux-ci près d'une forêt, à une demi-lieue de la ville, et, après une lutte assez longue, elles les repoussèrent sur un second corps anglais, qui les prit en flanc et les dispersa dans un bois marécageux situé au nord du lac Saint-Pierre. Leur général tomba entre les mains du vainqueur avec 200 hommes. Le reste parvint avec beaucoup de peine, au bout de plusieurs jours, à rejoindre l'armée du général Sullivan.

Les troupes royales s'avancèrent, le 14, jusqu'à Sorel, que les Américains évacuèrent en se retirant sur Chambly. Burgoyne continua à les poursuivre à la tête d'une partie de l'armée et des royalistes canadiens qui s'étaient offerts comme volontaires. Sullivan, se voyant pressé, mit le feu au fort Chambly et retraits sur Saint-Jean, où le colonel Arnold arrivait avec la garnison de Montréal, après s'être vu aussi, sur le point d'être intercepté par le gouverneur, qui remontait le fleuve par la rive droite et dont les troupes occupaient déjà Varennes. L'armée révolutionnaire brûla le fort Saint-Jean, puis se replia successivement sur l'île aux Noix, sur Crown-Point et enfin sur Ticonderoga, d'où elle était partie huit mois auparavant, et où elle revenait après une campagne dont les succès et les défaites avaient varié suivant les changements des Canadiens. Quelque temps auparavant, plus de 500 rebelles, retranchés aux Cèdres, sur la rive droite de la rivière des Outaouais, s'étaient rendus au capitaine Foster, qui les avait attaqués avec 4 à 500 hommes. Cette perte, qui entraîna le massacre de plusieurs prisonniers par les sauvages, fut très-sensible aux Américains, qui l'attribuèrent à la lâcheté du commandant. Ce poste, du reste, n'était pas sans importance à cause de sa situation dans le voisinage des tribus aborigènes.

Carleton, après avoir rejeté les Américains hors des frontières du Canada, jugea qu'il était de la plus grande importance

d'obtenir  
séquestrer  
seaux, et  
être assés  
outre u  
Le tout  
pect de  
leur côté  
zaine de  
du général  
glais.

L'île de  
empêcher  
ligne, le  
vainqueur  
barque,  
forces de  
teries de  
par la fl  
comment  
bâtiment  
lui-même  
ter le fo

La ca  
Jean, d'  
lieu. L  
s'étenda  
gée che  
royaliste  
obtenir

Les A  
où deva  
nistère.  
assiéger  
furent a  
rempor  
rent des  
ville de  
contre-l

d'obtenir la suprématie sur le lac Champlain. Il travailla conséquemment à s'y former une flottille. Il fit armer trois vaisseaux, qui avaient été envoyés d'Angleterre par pièces prêtes à être assemblées, et une vingtaine de chaloupes canonnières, outre un grand nombre de berges et d'autres embarcations. Le tout fut placé sous les ordres du capitaine Pringle. A l'aspect de ces préparatifs, les Américains s'étaient empressés, de leur côté, d'armer deux corvettes, deux brigantins et une douzaine de petits bâtiments, qu'ils mirent sous le commandement du général Arnold, pour disputer la possession du lac aux Anglais. Les deux flottilles se rencontrèrent le 11 octobre, sous l'île de Valcourt, et, après un rude combat, comme le vent empêchait une partie des forces anglaises de se mettre en ligne, le capitaine Pringle ordonna la retraite. Arnold, quoique vainqueur, avait perdu un brigantin, qui s'était échoué, et une barque, qui avait été coulée bas. Afin de proportionner ses forces à celles de son ennemi, il voulut se retirer sous les batteries du fort de Crown-Point; mais atteint, deux jours après, par la flottille anglaise, qui profita à son tour du vent pour recommencer l'attaque, il fut complètement défait. Quatre de ses bâtiments prirent la fuite, un cinquième amena son pavillon, et lui-même fit échouer le reste sur le rivage, y mit le feu, fit sauter le fort et se replia vers le haut du lac.

La campagne tirait alors à sa fin. Carleton retourna à Saint-Jean, d'où il descendit ensuite à Québec par la rivière Richelieu. L'armée anglaise rentra dans ses quartiers d'hiver, qui s'étendaient depuis l'île aux Noix jusqu'à Québec : elle fut logée chez les cultivateurs, où elle vécut à discrétion, traitant les royalistes et les républicains militairement et sans qu'ils pussent obtenir justice.

Les Anglais furent moins heureux dans les colonies du Sud, où devait s'exécuter une des trois opérations ordonnées par le ministère. Ils furent repoussés de Charleston, qu'ils voulurent assiéger, et obligés d'abandonner entièrement la Caroline. Ils furent aussi forcés d'évacuer Boston. La victoire importante remportée par lord Howe à Long-Island, où les Américains firent des pertes considérables, qui les obligèrent d'évacuer la ville de New-York et de se retirer derrière la Delaware, fut contre-balancée par les succès du général Washington, qui lava

la honte de la défaite de Long-Island d'abord dans la brillante affaire de Trenton, où il fit mille prisonniers, puis dans une seconde bataille qu'il livra sur les hauteurs voisines, et enfin dans la dispersion d'un corps de royalistes à Stony-Brook, où il enleva encore huit cents soldats et du canon. De sorte que, tout compte fait, le résultat général de la campagne de 1776 se trouva favorable à la cause de l'indépendance.

Pendant que la Grande-Bretagne faisait agir ainsi ses armées, elle envoyait des commissaires pour proposer un arrangement aux insurgents. Les chefs américains, redoutant l'effet des offres séduisantes de la métropole, furent d'avis que le temps était venu de se déclarer. Le congrès commença par publier un manifeste, qui contenait tous les griefs des colons. Ce manifeste fit une sensation immense. Peu de temps après, le congrès ordonna la publication du fameux pamphlet de Thomas Payne, intitulé "*Common Sense*," plaidoyer plein de sarcasmes amers contre les institutions monarchiques et la tyrannie des métropoles, et qui, du même coup, écrasa le parti royaliste et fit des républicains ardents des hommes qui s'étaient montrés jusquelà froids ou hostiles. Les esprits ainsi préparés, Lee proposa, le 7 juin 1776, de proclamer l'indépendance de l'Amérique. Les voix furent d'abord partagées; mais le lendemain la majorité pencha en faveur de cette proposition, qui fut emportée. Aussitôt le congrès se déclara chambre des représentants des États-Unis d'Amérique. Le 4 juillet, le congrès publia sa déclaration d'indépendance, et consumma la séparation des treize anciennes provinces anglaises de leur métropole. Ainsi se termina la seconde partie du drame sanglant commencé entre l'Ancien et le Nouveau-Monde avec la guerre de sept ans.

Cependant le général Burgoyne était passé en Angleterre pour régler avec les ministres le plan des opérations dans la prochaine campagne. C'était un officier d'une suffisance et d'une ambition que ses talents pour la guerre ne justifiaient point. Le parti politique auquel il appartenait, lui avait fait, à l'occasion de sa conduite en Portugal, où il avait remporté quelques succès faciles, une réputation exagérée, qui ne fit que rendre sa chute plus éclatante, lorsqu'il passa, avec son armée, sous les fourches caudines de Saratoga.

Le  
Can  
à Al  
mouv  
Burg  
par l  
par l  
sur le  
minis  
plan.  
On  
achar  
amen  
lord M  
sur le  
adroit  
se mo  
les.  
leur d  
trois  
gné q  
versai  
répare  
conna  
Cette  
la voi  
march  
cheron  
nous l  
Si C  
pas m  
1763,  
ne fût  
avait s  
lonté  
patrie  
par e  
gents  
respon

Le projet du gouvernement était de faire pénétrer l'armée du Canada dans la Nouvelle-York, pour lui faire opérer sa jonction à Albany avec celle du général Howe, et pour séparer, par ce mouvement, la Nouvelle-Angleterre des provinces méridionales. Burgoyne proposa d'ajouter que, dans le cas où le mouvement par l'Hudson serait impraticable ou trop hasardeux, on le fit par le Connecticut, ou bien qu'on embarquât l'armée du Canada sur le Saint-Laurent et qu'on exécutât la jonction en mer. Le ministère repoussa cette alternative, et s'en tint à son premier plan.

On sait que George III était l'homme de son royaume le plus acharné contre les Américains. Les difficultés de cette guerre amenèrent encore des changements dans le ministère ; mais lord North, dit Gibbon dans ses "Mémoires," appuyé d'un côté sur le sens majestueux de Thurlow, et de l'autre sur l'éloquence adroite de Wedderburne, garda son portefeuille, et les chambres se montrèrent disposées à soutenir sa politique contre les rebelles. Elles votèrent les vaisseaux, les soldats, les subsides qu'il leur demanda, malgré la véhémence de l'opposition. " Depuis trois ans, dit Chatham, qu'avons-nous-fait ? Nous avons gagné quelques postes, mais surtout nous avons appris à nos adversaires l'art de faire la guerre. Croyez-moi, hâtez-vous de réparer les griefs des Américains ; écoutez leurs plaintes, reconnaissez-leur le droit de disposer de leurs propres finances. Cette reconnaissance sera un messenger de paix : elle ouvrira la voie aux traités. Si nous continuons la guerre, si nous marchons à la conquête sous le canon de la France, nous marcherons sous une batterie masquée, qui s'ouvrira bientôt pour nous balayer du sol américain."

Si Chatham haïssait la France, le duc de Choiseul ne haïssait pas moins l'Angleterre. Une seule pensée le dominait depuis 1763, c'était de venger la honte du traité de Paris. Quoiqu'il ne fût pas dans le ministère, il le dominait par l'ascendant qu'il avait su acquérir sur la reine Marie-Antoinette. A force de volonté et d'efforts, il avait donné une marine redoutable à sa patrie, et malgré l'opposition d'une partie des ministres, il finit par entraîner l'indolent Louis XVI dans le parti des insurgents américains. Dès la fin de 1775, Lee avait ouvert une correspondance secrète avec un négociant de La Haye, M. Dumas ;

il avait vu ensuite à Londres l'ambassadeur français et Beaumarchais, qui avait été chargé secrètement de déclarer que son gouvernement était disposé à fournir des armes, des munitions et de l'argent jusqu'à concurrence de près de cinq millions de francs. On rapporte que M. de Vergennes voulait profiter de cette occasion pour reconquérir le Cap-Breton, le Canada et la Louisiane, mais que le reste des ministres français n'avait point goûté cette proposition. Les anciens officiers de la guerre du Canada étaient prêts à reprendre les armes. Le chevalier de Lévis offrait ses services. Une armée de 10,000 hommes aurait suffi, suivant eux, pour remettre toutes ces provinces sous la domination de la France, parce que tout Canadien, délié de son serment, reprenait le titre de Français que lui avait donné sa naissance, et 30,000 fusils répandus parmi eux, auraient quadruplé l'armée et assuré le succès de l'expédition.

C'est alors que parut à Londres un volume de lettres de Montcalm à Berryer et à Molé, dans lesquelles le général français annonçait d'avance la perte du Canada et la révolution américaine. Il écrivait à son cousin M. de Berryer, le 24 août 1759\* : "Je me consolerais du moins de ma défaite et de la perte de la colonie, par l'intime persuasion où je suis, que cette défaite vaudrait un

\* Cette lettre est tirée d'une brochure publiée à Gibraltar en 1858 par le colonel Beatson, du corps du génie, et intitulée : " *The plains of Abraham. Notes original and selected.*" M. Faribault, à qui l'auteur avait envoyé son ouvrage, a eu la complaisance de nous le communiquer. Cette lettre se trouve aussi parmi les pièces justificatives du livre du capitaine Eliot Warburton, " *The conquest of Canada,*" publié à Londres en 1849. M. Warburton l'a tirée des "Lettres de M. le marquis de Montcalm, G. G. en Canada, à MM. de Berryer et de la Molé, 1757-1759, Londres 1777." M. Warburton donne quelques extraits d'autres lettres, dans lesquels on voit que Montcalm entretenait des correspondances secrètes avec les colons anglais. Comment ces lettres sont-elles parvenues à Londres ? Qui les a publiées et quel était le but de l'éditeur ? Nous l'ignorons. M. Faribault les a citées dans son catalogue, d'après un ancien catalogue fait à Londres ; mais il n'a jamais entendu dire qu'elles soient parvenues en Canada. Ces lettres sont aussi mentionnées dans le catalogue de O'Rich " *Bibliotheca americana nova*" 1835, London, New-York, sous ce titre : " *Letters from the Marquis de Montcalm, governor general of Canada, to Messrs. de Berryer and de la Molé, in the years 1757-8 and 9, with an english translation.*"

"If these letters are genuine, y est-il dit, they show that M. de Montcalm had a very correct presentiment of what would be the consequences of attempting to tax the colonies."

jour à ma patrie plus qu'une victoire, et que le vainqueur, en s'agrandissant, trouverait un tombeau dans son agrandissement même."

Si l'on a quelque chose à reprocher à Montcalm, ce n'est point le manque de courage et de patriotisme.

Sa lettre renferme, sur les intentions secrètes des colonies anglaises, des renseignements qui méritent d'être connus. Ces colonies ne se montraient si acharnées contre le Canada que pour parvenir plus vite à leur indépendance.

"Je les connais bien, non sur des rapports étrangers, mais sur des correspondances et des informations secrètes, que j'ai moi-même ménagées, et dont un jour, si Dieu me prête vie, je pourrais faire usage à l'avantage de ma patrie. Pour surcroît de bonheur pour eux, tous ces colons sont parvenus dans un état très-florissant; ils sont nombreux et riches; ils recueillent dans le sein de leur patrie toutes les nécessités de la vie. L'ancienne Angleterre a été assez sotté et assez dupe pour leur laisser établir chez eux les arts, les métiers, les manufactures; c'est-à-dire qu'elle leur a laissé briser la chaîne de besoins qui les liait, qui les attachait à elle et qui les faisait dépendants. Aussi toutes ces colonies anglaises auraient depuis longtemps secoué le joug, chaque province aurait formé une petite république indépendante, si la crainte de voir les Français à leur porte n'avait été un frein qui les avait retenues. Maîtres pour maîtres, ils ont préféré leurs compatriotes aux étrangers, prenant cependant pour maxime, de n'obéir que le moins qu'ils pourraient. Mais que le Canada vint à être conquis, et que les Canadiens et ces colons ne fussent plus qu'un seul peuple, et la première occasion où l'ancienne Angleterre semblerait toucher à leurs intérêts, croyez-vous que les colons obéiraient? Et qu'auraient-ils à craindre, en se révoltant?

\* \* \* \* \*

"Je ne puis cependant pas dissimuler que l'ancienne Angleterre, avec un peu de bonne politique, pourrait toujours se réserver dans les mains une ressource toujours prête pour mettre à la raison ses anciennes colonies. Le Canada, considéré dans lui-même, dans ses richesses, dans ses forces, dans le nombre de ses habitants, n'est rien en comparaison du conglobat des colonies anglaises; mais la valeur, l'industrie, la fidélité de ses habi-

tants, y suppléent si bien, que depuis plus d'un siècle ils se battent avec avantage contre toutes ces colonies : dix Canadiens sont suffisants pour cent colons anglais. L'expérience journalière prouve ce fait. Si l'ancienne Angleterre, après avoir conquis le Canada, savait se l'attacher par la politique des bienfaits, et se le conserver à elle seule ; si elle le laissait à sa religion, à ses lois, à son langage, à ses coutumes, à son ancienne forme de gouvernement, le Canada, divisé dans tous ces points d'avec les autres colonies, formerait toujours un pays isolé, qui n'entrerait jamais dans leurs intérêts ; . . . mais ce n'est pas là la politique britannique. Les Anglais font-ils une conquête, il faut qu'ils changent la constitution du pays ; ils y portent leurs lois, leurs coutumes, etc., etc. . . . Voilà les Canadiens transformés en politiques, en négociants, en hommes infatués d'une prétendue liberté, qui chez la populace tient souvent en Angleterre de la licence. . . . Je suis si sûr de ce que j'écris, que je ne donnerais pas dix ans après la conquête du Canada pour en voir l'accomplissement.

“Voilà ce qui, comme Français, me console aujourd'hui du danger éminent que court ma patrie, de voir cette colonie perdue pour elle.”

Jamais la révolution américaine n'a été prédite avec autant de précision, et jamais l'Angleterre n'a reçu un meilleur conseil pour la conduite qu'elle doit tenir envers les Canadiens-Français, dont elle s'obstine à vouloir détruire la nationalité, aux cris que les colons anglais d'aujourd'hui ont empruntés aux colons anglais d'autrefois. Montcalm apprend à l'Angleterre que, tout en combattant la France, les Américains cherchaient déjà à se rallier à elle pour combattre l'Angleterre et l'expulser à son tour du Nouveau-Monde.\*

Les ministres français qui étaient opposés à l'intervention, l'étaient parce qu'ils craignaient qu'après avoir se-

\* Tout ce que contient cette lettre paraît si extraordinaire, quand on remonte au temps où elle a été écrite, qu'on se surprend à douter de son authenticité. Montcalm annonce avec une si grande précision les événements qui doivent arriver, qu'on n'ose croire à une prophétie. Toutefois il est certain que la lettre a été publiée en 1777, c'est-à-dire quatre ans avant le triomphe complet de la révolution américaine ; et l'exactitude des faits, la sagesse des jugements qu'elle exprime, suffisaient pour lui faire donner une place dans l'histoire.

coué  
en éta  
méri  
pense  
prévo  
neme  
tures  
améri  
M. Si  
Franc  
furent  
pula  
et plu  
comm  
Frank  
saires  
veilla  
coura

Cep  
Comm  
engag  
noûm  
parati  
pour l  
ron 8  
York  
Cette  
avec  
joindr  
refroi  
peupl  
goyne  
autres  
1200  
batea  
l'aut  
Mont

\* M  
minist

coué le joug de l'Angleterre, les provinces révoltées ne fussent en état de faire la loi à la France et à l'Espagne dans toute l'Amérique, et d'envahir leurs possessions au moment où elles y penseraient le moins.\* Bien qu'anticipant l'avenir, ils ne prévoyaient pas encore toute la rapidité avec laquelle les événements marchent dans le Nouveau-Monde. Au reste, les ouvertures de Beaumarchais ne furent pas plutôt connues du congrès américain, qu'il s'empessa d'envoyer un de ses membres à Paris, M. Sileas Deane, pour entrer directement en négociation avec la France. Après mille obstacles de toutes sortes, les secours furent embarqués pour l'Amérique, dont la cause devint si populaire en France, que l'on vit le jeune marquis de Lafayette et plusieurs autres seigneurs de son âge, partir pour servir comme volontaires dans les armées révolutionnaires du congrès. Franklin, Deane et Lee furent nommés officiellement commissaires auprès de la cour de Louis XVI. Les dispositions bienveillantes de ce prince et l'espérance de secours plus réels encouragèrent puissamment la jeune république dans ses efforts.

Cependant le général Burgoyne était revenu à Québec au commencement de 1777. Ce qui se passait en France allait engager l'Angleterre à multiplier ses efforts pour hâter le dénouement de la lutte. Burgoyne s'empessa de terminer les préparatifs de la campagne. Le gouverneur retint 3,000 hommes pour la garde du Canada, et lui donna le reste des troupes, environ 8,500 soldats et 500 sauvages, pour envahir la Nouvelle-York et opérer sa jonction avec le général Howe à Albany. Cette armée se trouva rassemblée à Crown-Point, le 30 juin, avec un parc considérable d'artillerie. Il avait été question d'y joindre un grand nombre de Canadiens; mais, malgré son refroidissement et l'incertitude de l'avenir, la masse de ce peuple était peu disposée à aller combattre la révolution. Burgoyne n'avait pu se faire suivre que par 150 habitants. Les autres étaient toujours accablés de corvées; il y eut jusqu'à 1200 hommes employés aux travaux des chemins, ou sur les bateaux, qu'ils furent obligés, à peine d'amende, de conduire l'automne, au milieu des glaces, jusqu'à cent lieues au-dessus de Montréal, sans aucune espèce de rémunération. Il n'y avait que

\* Mémoire historique et politique sur la Louisiane, par M. de Vergennes, ministre de Louis XVI, 1802.



les Anglais qui fussent exempts de ce fardeau. Burgoyne se mit en mouvement au commencement de juillet. Le 6, Ticonderoga et le mont Indépendance tombaient en son pouvoir avec 128 pièces de canon, plusieurs vaisseaux armés et une grande quantité de bagages et de munitions de guerre et de bouche. Ce succès facile enflamma son imagination. Sa confiance dans sa capacité et dans la bravoure de ses troupes n'eut plus de bornes. Après avoir ordonné à une partie de l'armée et à ses bagages de prendre la route du lac George, il laissa lui-même ce lac à sa droite avec le reste de ses forces et 42 bouches à feu, et s'avança vers le Grand-Marais (South Bay) et Skenesborough. Le corps du général Fraser mit en déroute, chemin faisant, 2,000 Américains à Huberton. Le lendemain, l'avant-garde royale, sous les ordres du général Philips, atteignit le fort Anne et repoussa les républicains dans un nouveau combat. Ceux-ci évacuèrent le fort, après y avoir mis le feu, rompirent les chemins et se replièrent sur le fort Édouard, où le général Putnam arriva avec un secours considérable de troupes fraîches. C'était l'endroit que Burgoyne avait donné pour rendez-vous aux divisions de son armée. Mais il lui fallut tout le reste du mois pour relever les ponts et réparer les routes; de sorte qu'il ne put paraître devant le fort Édouard, que le 28 juillet.

Tandis que le général Burgoyne opérait ainsi sur l'Hudson, le colonel Saint-Léger devait faire une diversion à la tête d'environ 800 hommes, réguliers et miliciens, et d'un corps de sauvages. Il était chargé de remonter le Saint-Laurent et le lac Ontario jusqu'à Oswégo, d'enlever le fort Stanwix, bâti en 1758 sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la petite ville de Rome, dans le comté d'Oneida, et d'aller se réunir, en descendant par la rivière Mohawk, au corps d'armée de Burgoyne à Albany. Il n'arriva que le 3 août devant le fort Stanwix, qu'il investit aussitôt.\* Mais, après un long siège, pendant lequel il repoussa 800 rebelles, commandés par le général Herkimer, et qui venaient au secours de la place, il fut abandonné des sauvages et obligé, dans une terreur panique qui s'empara de ses troupes, de fuir avec tant de précipitation, que les Canadiens du capitaine Lernoult,

\* Lettre du colonel Saint-Léger au général Burgoyne.—An original and corrected account of Burgoyne's campaign, par Charles Neilson.

qui occ  
peine l

La r  
Le gé  
Burgoy  
derrière  
le fort  
tiré lui  
son, pu  
vière M  
les enne  
reur. I  
cer dan  
présenc  
nommé  
Cet off  
rassem  
le géne  
Après  
sauvage  
taillé e  
secours  
quelqu  
l'ennem  
et s'écl  
queur,  
Ce fut  
Burgoy  
quemm  
trefaite  
George  
un brig  
pendan  
le com  
nouvea  
tranch  
bientôt  
le fam

qui occupaient un poste jeté en avant pour le couvrir, eurent à peine le temps d'être rappelés.

La nouvelle de cette retraite subite se répandit lentement. Le général Schuyler, trop faible pour résister à l'armée de Burgoyne, et craignant l'arrivée du colonel Saint-Léger sur ses derrières, avait fait brûler la flottille du lac George, et évacuer le fort qui commandait la tête de ce lac. Il s'était ensuite retiré lui-même d'abord à Stillwater, sur la rive droite de l'Hudson, puis dans l'île de Van-Schaick, à l'embouchure de la rivière Mohawk, où il s'était fortifié. Burgoyne voulut poursuivre les ennemis pendant qu'ils étaient encore dans le désordre et la terreur. Il détacha le colonel Baume avec 500 hommes, pour s'avancer dans l'intérieur du pays, ravager les campagnes, relever par sa présence le courage des royalistes, arrêter les fonctionnaires nommés par le congrès et frapper les villes de contributions. Cet officier pénétra jusqu'à Bennington, où les ennemis avaient rassemblé leurs magasins ; mais, le 16 août, il y fut cerné par le général Stark et les républicains très-supérieurs en nombre. Après un combat de deux heures, au commencement duquel les sauvages l'abandonnèrent, Baume fut tué et son détachement taillé en pièces ou dispersé. Le colonel Breynan, envoyé à son secours avec un gros corps de troupes, avait à peine recueilli quelques fuyards, lorsqu'il fut attaqué lui-même à son tour par l'ennemi, qui avait reçu des renforts ; il manqua de munitions et s'échappa en laissant son artillerie entre les mains du vainqueur, qui fit dans les deux combats plus de 700 prisonniers. Ce fut le commencement des désastres de l'armée royale. Burgoyne se trouvait alors sur la rivière Battenkill, et conséquemment presque coupé de sa ligne d'opération. Sur ces entrefaites, les insurgents surprirent tous les postes anglais du lac George et de sa décharge jusqu'à Ticonderoga ; ils enlevèrent un brig armé, des chaloupes canonnières et plus de 200 bateaux, pendant que le général Gates, à qui Schuyler venait de remettre le commandement des troupes de cette frontière, se portait de nouveau à Stillwater, sur les hauteurs de Braemer, et s'y retranchait. Les milices qui accouraient de toutes parts, eurent bientôt grossi ses forces. Alors Gates vit arriver à son camp le fameux patriote polonais Kosciusko, qui venait servir la

cause de la liberté en qualité de volontaire.

Pendant ce temps-là Burgoyne avançait toujours ; il avait traversé sur la rive droite de l'Hudson, et se dirigeait avec lenteur vers Albany, lorsqu'il fut arrêté par les retranchements de Gates sur les hauteurs de Braemer. Les deux armées se livrèrent à Freeman's Farm, le 19 septembre, un combat longtemps disputé, dans lequel le champ de bataille resta aux royalistes. La perte de chaque côté fut de 3 à 400 hommes. Mais ce combat ne décida rien ; seulement il parut surprendre le général anglais, car après avoir examiné les ouvrages qui couvraient les rebelles, il hésita à attaquer. Hésiter avec des troupes régulières devant des milices, c'était presque une faute, car c'était donner à celles-ci le temps de recevoir des renforts et de fortifier leurs lignes ; c'était surtout élever leur confiance dans leur valeur et dans leurs forces. Burgoyne resta en position devant leurs retranchements jusqu'au 7 octobre ; le manque de vivres le força enfin de sortir de son camp pour tenter le sort des armes. La victoire fut chaudement disputée ; mais les Anglais furent battus et rejetés dans leurs lignes, dont un quartier fut enlevé par l'intrépide Arnold. La nuit seule mit fin au combat et sauva les restes de l'armée anglaise, qui avait perdu 700 hommes et qui aurait été écrasée par la grande supériorité numérique des républicains. La nouvelle de la retraite du colonel Saint-Léger arriva sur ces entrefaites et acheva d'éteindre le peu d'espoir qui restait encore dans le cœur des troupes de Burgoyne. Il songea à rétrograder ; il n'y avait pas un moment à perdre ; car déjà sa sûreté était gravement compromise, parce que le lac George sur ses derrières était tombé au pouvoir de l'ennemi. Dès le lendemain au soir, abandonnant ses blessés et ses malades à la générosité des vainqueurs, et laissant son camp tendu et les feux allumés pour mieux cacher sa retraite, il se mit en marche au milieu de l'obscurité et du silence. C'était humiliant pour ce général qui s'était écrié en traversant l'Hudson : " Les Bretons ne reculent jamais ! " Mais atteint et complètement entouré sur les hauteurs de Saratoga par seize mille hommes, il fut obligé de mettre bas les armes le 16 octobre. Les Anglais, au nombre de 5,800 hommes, furent transportés à Boston ; ils y restèrent longtemps prisonniers, car le congrès exigea, avant de leur permettre de retourner en Europe, que la capitulation fût

ratifié  
donné  
encor  
des e

La  
de l'ac  
des o  
si pui  
quête  
diens

148 e  
tués d  
aussi  
comm  
attaqu

Com  
masse  
États-  
se join  
de sa  
leurs a  
de la f  
en 177  
et dan  
les Ca

Ses  
chaum  
premie  
avaien  
lution  
leurs d  
cains q  
homme  
êtes ba  
ce ! re  
le peti  
armes.

ratifiée par la métropole, et celle-ci ne pouvait se résoudre à donner une sanction qu'elle regardait comme moins humiliante encore pour l'honneur de ses armes que pour sa suprématie sur des colons rebelles.

La conduite de Burgoyne, qu'on accusait d'imprévoyance et de lâcheté, devint l'objet d'une investigation devant la chambre des communes en 1779 ; mais ses amis politiques y étaient si puissants que le ministère jugea à propos d'abandonner l'enquête. Ce général voulut faire retomber le blâme sur les Canadiens ; mais il n'y avait dans son armée de 8,000 hommes, que 148 combattants de notre nation, lesquels furent presque tous tués ou pris à l'affaire de Bennington. Burgoyne se plaignit aussi en termes peu mesurés de la conduite de M. de Saint-Luc, commandant des sauvages ; cet officier repoussa facilement les attaques d'un homme qui était meilleur parleur que capitaine.

Comme nous venons de le voir, le désir bien décidé de la masse des Canadiens était de rester neutre dans la lutte des États-Unis. En vain le congrès les pressa une seconde fois de se joindre à eux ; en vain Washington lui-même ajouta le poids de sa parole à ces sollicitations, ils restèrent sourds à tous leurs appels. Le comte d'Estaing, chargé du commandement de la flotte française qui croisait dans les parages de l'Amérique en 1778, n'eut pas plus de succès dans l'appel qu'il leur adressa, et dans lequel il leur rappelait les liens naturels qui unissaient les Canadiens aux Français.

Ses paroles, parties de l'Océan, n'eurent aucun écho dans les chaumières canadiennes, où les souvenirs du passé, après le premier tressaillement causé par l'insurrection des colonies, avaient depuis longtemps confirmé les habitants dans leur résolution de laisser la métropole et les colons de race anglaise régler leurs différends ensemble, car ils ne voyaient dans les Américains que d'anciens ennemis. Le mot de Lafayette aux gentils-hommes canadiens prisonniers à Boston : "Eh quoi ! vous vous êtes battus pour rester colons, au lieu de passer à l'indépendance ! restez donc esclaves !" n'était parfaitement juste que pour le petit nombre de leurs compatriotes qui avaient pris les armes.

## CHAPITRE II.

### LE CONSEIL LÉGISLATIF.

1777-1792.

Conseil législatif: la guerre le fait ajourner jusqu'en 1777.—Composition de ce corps; ses travaux et son unanimité.—Il s'occupe de l'administration de la justice, des milices, etc.—Mécontentements populaires.—Le général Haldimand remplace le gouverneur Carleton.—Politique du nouveau gouverneur.—Effrayé par les succès des Américains, il gouverne le Canada par l'intimidation et la terreur jusqu'en 1784.—Corruption des tribunaux et nullité du conseil.—La France reconnaît les États-Unis (1778) et leur envoie des secours.—Débats à ce sujet dans le parlement anglais.—L'Espagne et la Hollande imitent la France.—Destruction des cantons iroquois.—Capitulation de l'armée anglaise à Yorktown.—La Grande-Bretagne reconnaît l'indépendance des États-Unis.—Perte de territoire par le Canada.—Le général Haldimand remet les rênes du gouvernement au général Carleton (1784).—Du Calvet l'accuse devant les tribunaux de Londres.—Du livre de Du Calvet, " Appel à la justice de l'État."—Agitation en Canada.—Assemblées publiques.—Pétitions pour et contre un gouvernement représentatif.—Enquêtes que le gouverneur fait faire sur l'administration de la justice, sur la milice, sur l'agriculture, sur le commerce, sur l'éducation, etc.—L'entative du juge Smith de substituer les lois anglaises aux lois françaises.—Nouvelle division territoriale du Canada.—Pétitions à l'Angleterre.—Intervention des marchands à Londres en faveur du parti anglais.—Intrigues.—Division des Canadiens en constitutionnels et anti-constitutionnels.—Projet de constitution de M. Grenville envoyé à Carleton, devenu lord Dorchester et qui passe à Londres en 1791. Pitt introduit ce projet dans le parlement.—Débats, auxquels Pitt, Burke, Fox, Grenville prennent part. Le projet passe sans division dans les deux chambres.—Nouvelle constitution.—Le lieutenant-gouverneur Clark la proclame en Canada, qui est divisé en deux provinces.—Elle est fêtée à Québec et à Montréal par des banquets.

Si Carleton avait eu raison d'être blessé de l'empressement du général Burgoyne à offrir ses services, le dénoûment de la campagne le vengeait d'une manière cruelle de l'injustice qui lui avait été faite. Déchargé par là d'un commandement qu'il avait beaucoup ambitionné, il s'était livré en Canada aux soins de l'administration intérieure, qui demandait de nombreuses

réform  
corps

La s  
tendre  
que en  
de la g  
se gar  
taine,  
à l'unc  
d'un ce  
à huis  
à sa po  
vision,  
en usa  
anglais  
seil en  
étaient  
prodigi  
capare  
Canada  
poraire  
ment.

de priv  
des tro  
tions o  
vés, po  
vernem  
sans en  
les que  
nationa

\* Le  
secret al  
without  
membres  
geait les  
lers légis  
† Les  
terres ou  
mander  
été prom

réformes. La guerre avait empêché la réunion du nouveau corps législatif en 1776. Il fut convoqué l'année suivante.

La session fut laborieuse, mais calme, comme on devait l'attendre d'un corps nommé par la couronne et composé presque en entier de ses créatures les plus dociles. A la vue de la guerre civile dans les autres colonies, le conseil législatif se garda bien de montrer de l'opposition à la volonté métropolitaine, et toutes les mesures du gouvernement passèrent presque à l'unanimité. En effet, ce corps tenait plutôt de la nature d'un conseil d'État que d'une chambre législative. Il siégeait à huis clos.\* En 1784, plusieurs citoyens frappèrent en vain à sa porte pour être admis aux débats; après discussion et division, leur demande fut rejetée. Les deux langues y étaient en usage, et les lois étaient rendues en français comme en anglais; mais sur les 23 membres qui composaient le conseil en 1777, huit seulement étaient Canadiens. Les autres étaient des fonctionnaires, qui travaillaient avec une activité prodigieuse à accumuler les emplois sur leurs têtes et à accaparer les terres publiques;† ou des marchands nés hors du Canada, et qui n'avaient que des intérêts commerciaux et temporaires dans le pays. Tous recevaient un salaire du gouvernement. Les premiers réclamaient à titre de nobles toute sorte de privilèges, comme l'exemption des corvées et du logement des troupes. Ils étaient opposés au peuple dans les questions où leurs intérêts paraissaient contraires aux siens. Élevés, pour ainsi dire, dans les camps, ils entendaient le gouvernement à la façon militaire, et embrassaient avec chaleur, sans en rechercher l'objet, la cause du pouvoir dans toutes les questions qui n'attaquaient point leurs institutions ou leur nationalité: leur maxime était: " Si veut le roi, si veut la

\* Le serment des conseillers contenait ces mots: " To keep close and secret all such matters as shall be treated, debated and resolved in council, without publishing or disclosing the same or any part thereof." Quelques membres, comme M. Finlay, prétendirent, en 1784, que ce serment n'engageait les membres que comme conseillers exécutifs, et non comme conseillers législatifs; mais leur prétention ne fut pas admise.

† Les procès-verbaux du conseil exécutif sont remplis de demandes de terres ou de lots de grève dans les villes. Un particulier alla jusqu'à demander le palais de l'intendant. Depuis que les biens des jésuites avaient été promis à lord Amherst, on ne croyait pas pouvoir demander assez.

loi." Bien qu'abandonnés par la plus grande partie de leurs censitaires lors de l'invasion américaine, ils ne cessèrent point de montrer une fidélité inviolable à la métropole. Les seconds, opposés en masse aux Canadiens pour les raisons que nous connaissons déjà, sortaient pour la plupart de cette classe d'émigrés dont le général Murray a fait un tableau si peu flatteur dans ses correspondances. Leur éducation, sans être plus soignée que celle des seigneurs, était accompagnée de l'expérience et de la pratique que donne au peuple la jouissance d'institutions libres en matière de gouvernement. Fiers de ce petit vernis de savoir-faire, ils prenaient des airs d'importance et d'orgueil, dont les seigneurs se moquaient ensuite dans leurs manoirs. Les seigneurs souriaient en voyant leurs collègues, autrefois obscurs démocrates de la vieille Angleterre, se transformer tout à coup en aristocrates dédaigneux au Canada, et prendre des airs que ne justifiaient ni leur caractère ni leur éducation. Ils voyaient aussi déjà quelques-uns de ces hommes, nourrissant des idées ambitieuses, prendre avec chaleur la défense des intérêts du peuple, et se tourner ensuite contre lui, lorsqu'ils avaient atteint le but de leur démarche tortueuse ; ils en voyaient d'autres accuser les Canadiens de rébellion auprès du gouvernement, et assurer en même temps tout bas les amis de la cause américaine que leur plus vif désir était de la voir triompher. Tels étaient ceux qui étaient sortis de Québec à l'approche des républicains en 1775.

Ces deux classes d'hommes, mises en présence par l'Angleterre, devaient lui fournir des éléments fertiles de discorde, si l'une d'elles s'avisait de vouloir combattre sa politique ; mais le choix avait été fait de manière à prévenir l'emploi de cette funeste ressource. La sympathie des seigneurs était tout entière pour l'autorité royale ; le parti anglais se trouvait en trop grande majorité dans le conseil pour avoir des motifs raisonnables de plainte contre le partage du pouvoir législatif. Quant aux intérêts particuliers et exclusifs du peuple, personne ne les représentait ; et, en 1777, les seigneurs, par dépit peut-être de n'avoir pas réussi à faire prendre les armes aux Canadiens contre les républicains, et les Anglais, par antipathie nationale, passèrent des lois marquées au coin d'une tyrannie dont le pays n'avait pas encore vu d'exemple.

La  
un ga  
ordon  
rappo  
angla  
formé

Le  
un pe  
vérifi  
même  
dernie  
gouve  
soin,  
magis

L'o  
tyran  
Nos e  
qui a  
croya  
et san  
et des  
et l'in  
vaient  
tionne  
l'exer  
des ob  
des ci  
du vo  
potism  
qui n'  
bitant  
les ar  
trava  
charg  
peine  
Ce  
des j  
nancé  
la po

La composition de la majorité du corps législatif était donc un gage de son obéissance et de sa soumission. Il passa seize ordonnances dans la session. Les deux plus importantes avaient rapport à la milice et à l'administration de la justice. La loi anglaise de la preuve en matière commerciale fut adoptée, conformément à l'ordre des ministres.

Le conseil confirma les cours qui existaient déjà, en changeant un peu leurs attributions, et ajouta une cour de "*probate*," ou de vérification des testaments et des successions. Il s'érigea lui-même en cour d'appel, avec le conseil privé d'Angleterre pour dernier ressort. Outre ces tribunaux, il accorda la faculté au gouverneur d'instituer des cours "d'oyer et terminer" selon le besoin, et il donna aux audiences trimestrielles présidées par les magistrats, le pouvoir de juger les petits délits.

L'ordonnance sur la milice renfermait plusieurs dispositions tyranniques, contre lesquelles le peuple ne tarda pas à murmurer. Nos conquérants avaient les idées les plus fausses sur le régime qui avait subsisté dans le pays du temps des Français. Ils croyaient que ce régime n'avait été qu'une tyrannie capricieuse et sans frein. Ils ignoraient qu'il était fondé sur des lois écrites et des règles consacrées par un long usage, que le gouverneur et l'intendant étaient obligés de suivre strictement; ils ne savaient pas que la monarchie française était encore plus traditionnelle qu'absolue. Le conseil législatif crut donc suivre l'exemple des temps passés en établissant pour règle commune des obligations qui n'avaient été imposées aux milices que dans des circonstances extraordinaires et comme pour aller au-devant du vœu public et de la sécurité générale. Il établissait un despotisme militaire pur en copiant des jours et des circonstances qui n'existaient plus. Son ordonnance assujettissait tous les habitants à des services militaires rigoureux, comme à aller porter les armes hors du Canada pendant un temps indéfini, à faire les travaux agricoles de leurs voisins partis pour l'armée, etc. Ces charges énormes devaient être remplies gratuitement sous les peines les plus sévères.

Cette loi des milices, la réorganisation judiciaire et le choix des juges, firent mal augurer de l'avenir. Les autres ordonnances concernaient le cours monétaire, le commerce, la voirie, la police et la poste.



Le parti qui s'était opposé à la constitution de 1774, se prévalut aussitôt des fautes et de l'ignorance des juges, pour attaquer le nouveau système. Les tribunaux, privés des lumières nécessaires, et marchant au gré des sympathies ou des préjugés de ceux qui y siégeaient, ne suivaient ni les mêmes lois ni la même jurisprudence, de sorte qu'il en résultait tous les jours des irrégularités et une incertitude très-inquiétante pour ceux qui étaient obligés d'y avoir recours. Des marchands du Canada, se trouvant à Londres, présentèrent une pétition au secrétaire des colonies, lord Germaine, pour se plaindre de cet abus et pour demander la révocation de la loi de 1774 et l'établissement d'une chambre élective. Le ministre répondit qu'il serait dangereux de changer cette constitution lorsque les rebelles étaient encore sur les frontières de la colonie.

Cependant on réclamait hautement contre la loi des milices. Le peuple des campagnes était écrasé de corvées. Le conseil dut s'occuper des plaintes qu'arrachait cette tyrannie. Le parti anglais amena le premier ce sujet devant le conseil en 1778.\* C'était à l'époque où Carleton était remplacé par le général Haldimand, compagnon de Burgoyne dans la dernière campagne.

Avant son départ, Carleton eut des difficultés assez graves avec le juge en chef Livius, qu'il destitua de sa charge pour avoir demandé communication de certaines instructions qu'il avait reçues des ministres. Ces instructions autorisaient le gouverneur à nommer un conseil privé de cinq membres, tirés du conseil législatif même, pour la conduite des affaires publiques, celles de législation exceptées. En 1776, il en avait nommé un, qu'il avait composé du lieutenant-gouverneur et de MM. Finlay, Dunn, Collins et Mabane, ses créatures, qui lui étaient pour la plupart parfaitement soumises. Il avait voulu se dispenser de consulter le conseil législatif, où les "anglicateurs" mettaient la division. Le juge Livius, toujours partisan violent de l'anglicisation, avait déclaré que la loi de 1774, n'établissait que le conseil législatif, que le conseil privé l'avait violée en prenant sur lui de discuter les affaires publiques et de sanctionner les comptes, et il avait proposé de présenter une adresse au gouverneur pour le prier de remédier à ces abus.

---

\* Procès-verbaux du conseil exécutif.

Livius passa en Angleterre pour aller se justifier au pied du trône. Les lords-commissaires du commerce et des plantations rapportèrent qu'il avait été destitué sans cause suffisante et le firent rétablir dans sa charge; mais il ne revint point en Canada, et Mabane fut nommé pour le remplacer temporairement avec le titre de commissaire faisant les fonctions de juge en chef.

Le général Haldimand, natif de la Suisse, était depuis longtemps au service de l'Angleterre. C'était un vieux militaire impérieux, sévère, bon à la tête des troupes, mais peu fait par ses habitudes pour administrer un gouvernement quelque despotique qu'il fût. Entouré de provinces en révolution, il crut qu'il ne pourrait maintenir dans l'obéissance celle qui lui était confiée, que par une rigueur inflexible. Il fit sentir bientôt toute la différence qu'il y avait entre son administration et celle de son prédécesseur, qui avait emporté avec lui l'estime sincère des Canadiens.

Les rigueurs d'Haldimand étaient inspirées, du reste, par le progrès des armes des autres colonies dans leur lutte acharnée avec la Grande-Bretagne. Il y avait toujours des gens en Canada qui désiraient leur triomphe, et le général Haldimand était résolu de ne pas leur laisser lever la tête. Les corvées redoublèrent et devinrent un vrai fléau pour les campagnes. Les cris augmentèrent. Haldimand, attribuant ces plaintes à l'esprit de révolte et aux menées des émissaires américains, sévit avec encore plus de rigidité; il faisait, sur de simples soupçons, emprisonner les citoyens par centaines, confondant souvent l'innocent avec le coupable. Le corps législatif restait calme en présence de cette violence. Il ne siégea que quelques jours en 1779, pour continuer des ordonnances qui expiraient. L'année suivante il siégea plus longtemps. La disette qui régnait fit proposer l'établissement de greniers publics. La question du gouvernement constitutionnel fut encore soulevée par Allsopp, un des chefs de l'opposition. Il proposa de demander copie des instructions du gouverneur sur l'organisation du pays. Sa motion fut écartée par l'ordre du jour. Alors la discussion retomba sur l'administration de la justice: on passa une adresse contre les vues du parti constitutionnel et en faveur du maintien

des ordonnances de 1770, malgré l'opposition d'Allsopp, qui demandait toujours une autre cour d'appel et les lois anglaises.

Sur le bruit d'une nouvelle invasion, le gouverneur ordonna aux habitants de battre leurs grains pour les mettre en sûreté, et convoqua ses deux conseils, le conseil privé pour lui faire part en secret de ces nouvelles, et le lendemain le conseil législatif. " Hier, dit-il aux membres du conseil législatif, je vous ai réunis comme conseillers du roi, aujourd'hui je m'adresse à vous comme législateurs. Les avis que je vous ai communiqués, venant d'une source authentique, font voir que nous ne sommes pas dans un temps propice pour les innovations. L'état des affaires exige que tous les bons sujets travaillent au maintien de l'autorité royale. J'espère qu'en votre qualité privée, comme en votre qualité publique, vous emploierez toute votre influence à faire échouer les projets que les rebelles et leurs émissaires peuvent former pour troubler la tranquillité publique, et que vous m'aidez à découvrir ces derniers pour les faire punir."

Ce discours devait avoir l'effet de réduire l'opposition au silence. Cependant l'audace d'Allsopp semblait augmenter avec la rigueur du gouvernement. Il demanda encore l'introduction des lois anglaises ; mais cette fois il se trouva seul et le conseil fut ajourné après cinq séances. Il fallut se réunir néanmoins dans le mois d'août. Malgré l'ordre d'Haldimand qu'il fallait de l'expédition et de l'unanimité, Allsopp, de plus en plus hostile à l'administration, proposa des amendements à toutes les mesures. L'opposition avait découvert que cette tactique était le moyen le plus simple de faire connaître ses vues en Angleterre, parce que ses propositions étaient inscrites comme les autres dans le procès-verbal qui était envoyé aux ministres à Londres.

Elle voulait par là intimider la métropole et se faire donner le pouvoir qu'elle convoitait, tandis que le gouvernement était dans les embarras de sa lutte avec les États-Unis.

S'il n'y avait pas grand patriotisme dans cette conduite, en supposant l'opposition vraiment attachée à la métropole, il y avait bien une certaine adresse. Ce parti connaissait les sympathies métropolitaines pour la race anglaise, et son éloignement pour les races étrangères. Il espérait que ses demandes lui

gagn  
qui l  
lonie  
en pl  
fondé  
Le  
qui m  
conqu  
aggl  
sous  
souve  
Russi  
détru  
Pour  
ses lo  
trouv

Au  
conqu  
toujou  
la fict  
chique  
l'a fai  
ils ne  
la mor

Rie  
Quoiq  
tique  
coloni  
l'on v  
homm  
faveur  
Canad  
Allsop  
lui, se  
Lord  
Canad

Les  
leurs

\* De

gagneraient les sympathies de cette portion du peuple anglais qui blâmait la conduite du gouvernement au sujet des colonies révoltées, et qu'elles ébranleraient le ministère, de plus en plus incertain de l'avenir. Ce calcul n'était que trop bien fondé : seulement le résultat devait venir plus tard.

Les peuples libres ont des égoïsmes, des préjugés nationaux qui mettent beaucoup d'obstacles à leur agrandissement par les conquêtes. La liberté semble en effet hostile à ces nombreuses agglomérations de races différentes qu'on voit souvent réunies sous le sceptre des grandes monarchies despotiques. Le souverain d'une multitude de nations, comme l'empereur de Russie, est moins porté, qu'un peuple conquérant et libre, à détruire les différentes nationalités qui lui sont soumises. Pourvu que chaque peuple le reconnaisse, il tolère sa langue, ses lois, ses coutumes. Il s'identifie avec lui, et souvent il trouve sa force dans cette variété même de nations.

Au contraire, " il y a, dit Montesquieu, un inconvénient aux conquêtes faites par les démocraties. Leur gouvernement est toujours odieux aux États assujettis. Il est monarchique par la fiction ; mais, dans la vérité, il est plus dur que le monarchique, comme l'expérience de tous les temps et de tous les pays l'a fait voir. Les peuples conquis y sont dans un état triste : ils ne jouissent ni des avantages de la république, ni de ceux de la monarchie."\*

Rien n'est plus vrai aujourd'hui pour les Canadiens-Français. Quoique l'Angleterre soit une monarchie, l'influence démocratique de son gouvernement mixte, se fait plus sentir dans ses colonies que dans son sein. Nous verrons dans la suite, lorsque l'on voudra noyer les Canadiens dans une majorité anglaise, les hommes les plus hostiles à la démocratie élever la voix en leur faveur, et les libéraux, les démocrates demander l'union des Canadas pour consommer plus vite cette grande injustice. Allsopp et les membres de l'opposition qui marchaient avec lui, se donnaient pour des hommes de principes fort avancés. Lord Durham, qui recommanda l'union des deux provinces du Canada, passait pour le chef des radicaux anglais.

Les Canadiens ne méprisaient pas cette liberté pour laquelle leurs voisins avaient pris les armes. Cet événement avait fait

---

\* De l'esprit des lois, livre X, chap. VII.

une sensation profonde parmi eux ; mais bientôt la raison avait tempéré leur enthousiasme, et le calcul les avait fait rentrer dans le repos. Une liberté qui doit vous anéantir est plus triste qu'une monarchie qui doit vous laisser subsister.

La conduite des Canadiens en cette occasion n'est fautive que parce qu'ils ajoutèrent trop de foi aux paroles de la métropole.

Il n'y a point de fondement à faire sur un gouvernement soumis à la volonté populaire. Les Canadiens le sentent aujourd'hui, et ils le sentiront bien davantage plus tard. Mais les peuples peu nombreux, ne pouvant commander à leur destinée, sont obligés d'user de beaucoup de précautions et de prudence ; et c'est pour cela qu'on ne peut blâmer les Canadiens qui tenaient pour l'Angleterre pendant la révolution américaine.

Au milieu de ces discussions, Haldimand lui-même était déjà odieux à tous les habitants. Un despotisme sourd, contre lequel les événements qui se passaient dans les autres provinces empêchaient de réclamer, couvrait toujours les villes et les campagnes. Le gouvernement s'enveloppait dans le mystère ; un voile épais couvrait tous ces actes et le rendait redoutable à ceux qui en voyaient les effets sans en deviner les motifs.

Le secret des correspondances privées était violé. Plusieurs fois l'officier qui faisait les fonctions de maître-général des postes, trouva les malles d'Europe ouvertes chez le gouverneur, et les lettres répandues sur le parquet.\* Haldimand était entre-tenu dans ses méfiances par les seigneurs canadiens, membres du conseil, qui craignaient la propagande américaine pour leurs privilèges et leur nationalité, et qui savaient, du reste, que c'était en confirmant les craintes du pouvoir qu'ils obtiendraient plus vite sa sympathie et sa protection contre tout novateur. Chaque jour des citoyens imprudents étaient jetés en prison avec grand bruit pour effrayer le public ; d'autres, plus dangereux, disparaissaient soudainement, et ce n'était que longtemps après que leurs parents ou leurs amis apprenaient dans quel cachot ils se trouvaient. Le soupçon de menées avec les rebelles et la dés-

\* Lettre de H. Finlay à Anthony Todd, secrétaire du bureau général des postes à Londres : "It has an appearance as if the governor of Nova-Scotia and our governor here, were yet permitted to take up and open the mails from England."— 1st december 1783.

obéiss  
textes  
Canad  
avaier  
dissim  
qui ét  
thie d  
vissait  
Cet  
çait su  
pouvo  
accuse  
sonnel  
par d  
sans s  
les for  
bee et  
tème d  
armes  
insurg  
les cit  
autres  
connu  
tance  
par le  
Hay,  
teur d  
à bord  
chots,  
avaier  
fut re  
la pri  
gentil  
rique,  
pour y  
dant  
l'ordre  
du per

obéissance à la loi de milice servaient principalement de prétextes à ces nombreuses arrestations, qui frappaient surtout les Canadiens, soit que les Anglais, dont le plus grand nombre avaient penché d'abord pour la révolution, se fussent ravisés et dissimulassent mieux leurs sentiments, soit que le gouverneur, qui était de race étrangère, redoutât leur influence et la sympathie de l'Angleterre en leur faveur. Ce proconsul rusé ne servait contre eux qu'avec une extrême réserve.

Cette tyrannie inquiète, d'autant plus lourde qu'elle s'exerçait sur une population faible en nombre, descendit du chef du pouvoir aux juges qui siégeaient dans les tribunaux. Les accusés étaient atteints non-seulement dans leur liberté personnelle, mais dans leur fortune. Plusieurs furent ruinés par des dénis de justice ou par des jugements iniques, rendus sans scrupule en violation manifeste de toutes les lois et de toutes les formalités de la justice. Plusieurs riches citoyens de Québec et de Montréal furent dépouillés de leurs biens par ce système de persécution, qui s'appesantissait d'autant plus que les armes des royalistes éprouvaient de défaites dans les provinces insurgées. Sans aucune forme de procès, les soldats arrêtaient les citoyens, les uns sous accusation de haute trahison, les autres pour des offenses moins graves, d'autres enfin sans cause connue. On commença par les personnes d'une moindre importance et l'on remonta à celles des premiers rangs de la société par leur naissance ou par leur fortune. Ainsi MM. Joutard, Hay, Carignan, Du Fort, négociants, M. La Terrière, directeur des forges de Saint-Maurice, et M. Pellion, furent détenus à bord de vaisseaux de guerre à Québec, ou jetés dans les cachots, sans qu'on leur eût donné connaissance des accusations qui avaient été portées contre eux. On arrêta aussi un étranger, qui fut renfermé mystérieusement dans la partie la plus élevée de la prison. Le bruit public le représentait comme un de ces gentilshommes français qui, depuis que Lafayette était en Amérique, faisaient, disait-on, des apparitions secrètes en Canada, pour y remplir des missions politiques, qui sont restées cependant un mystère jusqu'à ce jour. La sentinelle avait reçu l'ordre de faire feu sur cet inconnu, s'il s'exposait aux regards du peuple à travers les barreaux de sa cellule. Les prisons ne

pouvant bientôt plus suffire, le couvent des récollets fut ouvert pour recevoir les nouveaux suspects. Un nommé André y fut détenu dix-huit mois au pain et à l'eau, sans que sa femme sût ce qu'il était devenu. Les prisonniers demandaient en vain leur procès ou leur liberté, on restait sourd à leurs prières ; et lorsque le gouvernement avait reconnu leur innocence, croyait les avoir assez punis ou ne craignait plus leurs idées, il les faisait élargir sans leur donner aucune explication.

Les idées libérales d'un ancien magistrat, nommé Du Calvet, l'avait fait soupçonner depuis longtemps d'intrigues avec les Américains, auxquels il avait fait des fournitures pendant leur occupation de Montréal, et avec lesquels on disait qu'il continuait une correspondance secrète. Il fut arrêté tout à coup à sa demeure, le 27 septembre 1780, par une troupe de soldats, qui prit ses papiers et son argent et le conduisit à Québec. Il fut détenu d'abord dans un vaisseau dans la rade, ensuite dans un cachot militaire, puis enfin transféré dans le couvent des récollets. Des amis influents s'offrirent comme garants de sa fidélité ; il proposa lui-même de mettre tous ses biens en séquestre, il demanda qu'on lui fit son procès ; on lui refusa tout. Après deux ans et huit mois de détention, il fut remis en liberté sans qu'on lui eût même dit quel était son crime.

La signature des préliminaires de la paix à Paris motiva l'élargissement de Du Calvet et des autres prisonniers. Les hostilités terminées, il ne restait plus de prétexte pour continuer ce système d'intimidation, et les prisons et les cachots rendirent leurs nombreuses victimes. Il n'y eut point de différence entre les innocents et les coupables : aucun d'eux ne subit de procès.

Tandis que le général Haldinand gouvernait ainsi par la terreur, croyant peut-être sincèrement que c'était le seul moyen de conserver le Canada à l'Angleterre, le congrès tenait tête avec succès aux armées royales. La capitulation de Saratoga avait eu un immense retentissement non seulement aux États-Unis, mais en Europe, surtout en France. Les Anglais n'avaient que la prise de Philadelphie à offrir pour contre-balancer cet important succès. Franklin, délégué à Paris, y fut accueilli par le ministère avec bienveillance, et par le peuple avec une sorte d'enthousiasme, comme s'il avait eu un secret pressentiment de l'avenir. Après avoir eu plusieurs conférences avec les

envoy  
engag  
seul e  
et de c  
nue p  
allait e  
bientôt  
ment d  
protes  
liation  
L'A  
la Ma  
déjà d  
des In  
un ser  
coaliti  
Louis  
l'Océa  
que co  
elle se  
France  
telle e  
bien, e  
déposa  
à opér  
lois, l'  
le mi  
traite  
comm  
enfin  
côté u  
l'indép  
Lord  
ser à c  
die, je  
fois pe  
gnatic  
positi  
menç

envoyés américains, et avoir déployé beaucoup d'adresse pour engager Louis XVI à rompre le traité de 1763, le duc de Choiseul eut la joie de voir signer, en 1778, un traité d'alliance et de commerce avec la nouvelle république, qui fut ainsi reconvenue par la première nation de l'Europe. La France enfin allait être vengée ! Pour surcroît de fortune, Choiseul allait voir bientôt son ancien antagoniste, Chatham, proclamer l'abaissement de l'Angleterre, et sortir, pour ainsi dire, du tombeau pour protester publiquement dans la chambre des lords contre l'humiliation de sa patrie.

L'Angleterre, instruite de ce qui se passait de l'autre côté de la Manche, et voulant prévenir les desseins de sa rivale, avait déjà donné des ordres pour attaquer les établissements français des Indes ; mais, lorsque le traité lui fut signifié, elle éprouva un sentiment de terreur. Elle n'a jamais eu à combattre de coalitions formidables et acharnées comme la France sous Louis XIV et sous Napoléon. Protégée dans son île par l'Océan, elle n'intervient dans les grandes guerres de l'Europe que comme puissance auxiliaire. En Amérique, au contraire, elle se trouvait l'une des principales parties belligérantes ; la France à son tour n'allait figurer que comme alliée, et comme telle elle allait avoir des triomphes comparativement faciles, ou bien, en cas d'échecs, des revers peu dangereux. Lord North, déposant la fierté de son pays, fit passer deux lois tendant à opérer une réconciliation sincère avec les colonies. Par ces lois, l'Angleterre renonçait au droit de les taxer, et autorisait le ministère à envoyer des commissaires en Amérique pour traiter avec le congrès. Elle passa aussi des lois en faveur du commerce et de la religion catholique en Irlande. La peur enfin la rendit juste. Le duc de Richmond présenta de son côté une motion dans la chambre des lords pour reconnaître l'indépendance des États-Unis et faire renvoyer les ministres. Lord Chatham, quoique malade, se rendit à son poste pour s'opposer à cette proposition. "Aujourd'hui, dit-il, j'ai vaincu la maladie, je suis venu encore une fois dans cette chambre, la dernière fois peut-être ; mais j'avais besoin d'épancher de mon cœur l'indignation que j'éprouve lorsque j'entends faire l'humiliante proposition d'abandonner la souveraineté de l'Amérique." Il commença son discours d'une voix faible et embarrassée ; mais à



mesure qu'il parlait, sa voix prenait de l'éclat et de la force. Il rappela en détail les événements, s'étendit sur les mesures auxquelles il s'était opposé, et sur le résultat funeste qu'elles avaient eu. "J'avais prédit ce résultat, ajoutait-il après chacun des faits récapitulés, je l'avais prédit, et par malheur il est arrivé."

"Je suis heureux que la tombe ne se soit pas encore fermée sur moi, et qu'il me reste assez de force pour m'élever contre le démembrement de cette antique et noble monarchie. Accablé comme je le suis sous le poids des douleurs, je ne puis guère servir mon pays dans ces moments de danger; mais tant que j'aurai l'usage de ma raison, je ne consentirai jamais à ce que la noble maison de Brunswick soit dépouillée d'aucune partie de son héritage; je ne souffrirai jamais que la nation se déshonore par l'ignominieux sacrifice de ses droits."

Ce dernier effort épuisa les forces du grand orateur, qui expira peu de temps après, et ne vit point la séparation qu'il redoutait comme le plus funeste malheur qui pût arriver à son pays.

La proposition du duc de Richmond fut rejetée.

La passation des deux lois de conciliation, l'envoi de commissaires en Amérique, tout fut inutile. La guerre continua avec un nouvel acharnement. L'armée royale fut obligée d'évacuer Philadelphie presque dans le moment même où le comte d'Estaing arrivait sur les côtes de la Nouvelle-York avec une escadre française, et adressait aux Canadiens la lettre dont nous avons déjà parlé, pour les engager à embrasser la cause de la révolution.

Les succès de la campagne de 1778 furent partagés; mais les dévastations que commirent les troupes royales rendirent les Américains plus implacables contre la Grande-Bretagne. Les opérations militaires de l'année suivante, sans être décisives, diminuèrent encore les espérances de l'Angleterre. Elle voyait les dangers s'accroître autour d'elle: l'Irlande s'armait et menaçait aussi de se révolter; l'Espagne, entraînée par la France, se déclarait pour les États-Unis; et les flottes anglaises luttaient avec peine contre les flottes françaises, qui prenaient les îles de Saint-Vincent et de la Grenade. Elle eut aussi la mortification de voir périr ses plus anciens alliés en Amérique, les

fameux  
Gates  
l'impru  
tendan  
Améric  
Sulliva  
homme  
occupa  
mais et  
général  
leurs n  
et fit u  
jadis s  
grands  
gouver  
lambea  
parts.  
pères,  
onale,  
contre  
inutilen  
tence q

\* Le  
sant sur  
D'après  
par le g  
entre le  
rivière  
s'élever

Les I  
sur la r  
tières d  
lation e  
ou en b  
tiaux.

Les  
le Sagu  
compos  
rive, au  
Rivière  
ces trit

fameuses tribus iroquoises, qui, malgré le conseil que le général Gates leur avait donné de garder la neutralité, avaient eu l'imprudence de se laisser entraîner à la guerre par leur surintendant, le colonel Guy Johnson, et de se déclarer contre les Américains. Battues et chassées de leur pays par le général Sullivan, qui marcha contre leurs cantons à la tête de 5,000 hommes, ces tribus ne se relevèrent point de ce désastre. Elles occupaient encore leur ancien territoire au sud du lac Ontario ; mais elles étaient fort déchues de leur ancienne puissance. Le général Sullivan réduisit leurs villages en cendres, détruisit leurs moissons, ravagea leurs jardins, dont il coupa les arbres, et fit un vaste désert de la contrée. Les restes de ces guerriers, jadis si redoutables et si orgueilleux, passèrent au nord des grands lacs, et s'établirent sur un territoire que leur donna le gouvernement britannique, et où ils disputent aujourd'hui des lambeaux de forêts à la civilisation qui les déborde de toutes parts. Réduits à un petit nombre, loin de la terre de leurs pères, ces sauvages, qui faisaient trembler l'Amérique septentrionale, il y a un siècle et demi, se débattent en vain aujourd'hui contre le sort qui les accable : affaiblis, dépouillés, ils cherchent inutilement à prolonger une agonie, à reculer la fin d'une existence que la civilisation seule pouvait faire durer encore.\*

---

\* Le gouvernement a fait publier l'année dernière un rapport intéressant sur les restes des tribus indigènes qui se trouvent encore en Canada. D'après ce rapport, les Iroquois, en quittant leur pays natal, furent placés par le gouverneur Haldimand, en 1784, sur les bords de la Grande-Rivière, entre le lac Érié et le lac Ontario. Il en fut établi aussi sur la Tamise, rivière qui se décharge dans le lac Sainte-Claire. Leur population peut s'élever aujourd'hui à deux ou trois mille âmes.

Les Iroquois placés par le gouvernement français au saut Saint-Louis, sur la rive septentrionale du Saint-Laurent, et à Saint-Régis, sur les frontières des États-Unis, sont un peu plus avancés en civilisation. Leur population est d'environ 2,300 âmes. Ils habitent des maisons bâties en pierre ou en bois, cultivent une petite étendue de terre et nourrissent quelques bestiaux.

Les tribus nomades de la rive septentrionale du Saint-Laurent, depuis le Saguenay jusqu'à l'Atlantique, peuvent former 2,500 âmes. Elles sont composées principalement de Montagnais. On trouve encore sur la même rive, au-dessus du Saguenay, les Têtes-de-boules, les Algonquins des Trois-Rivières, les Népissings, les Outaouais, les Mistassins et les Naskapis; toutes ces tribus, éparées dans les Laurentides, sont nomades, et l'on porte le chif-

L'arrivée des 6,000 auxiliaires du comte de Rochambeau, la coopération plus active des flottes française et espagnole, l'adjonction de la Hollande, à laquelle l'Angleterre venait de déclarer la guerre, allaient décider la question de l'indépendance américaine. Malgré leurs victoires de Guilford, d'Hobkerk et d'Eutaw Springs, les Anglais, pressés du côté de la Virginie et des Carolines par les corps des généraux Morgan, Greene et Lafayette, furent acculés à Yorktown par l'armée de Washington et le corps français de Rochambeau, et obligés de mettre bas les armes, au nombre de six mille hommes de troupes réglées et de quinze cents matelots. Cette victoire assura définitivement l'indépendance des États-Unis. C'était la deuxième armée anglaise qui posait les armes dans cette guerre, chose inouïe dans les annales militaires modernes. Le général Cornwallis, qui la commandait était malade; ce fut le général O'Hara qui défila à la tête des troupes royales. Il voulut rendre son épée à Rochambeau; mais celui-ci lui dit, en montrant Washington, que l'armée française n'était qu'auxiliaire dans le pays et que c'était au général américain à recevoir son épée et à lui donner des ordres.\*

L'Angleterre fut accablée par la nouvelle de la capitulation de Yorktown et fléchit sous les coups de l'orage. La chambre

fre de la population de celles qui sont au sud du Saguenay, à 2,500 âmes. Elles sont alliées par le sang aux Montagnais.

Les Népissings, les Algonquins et les Iroquois du lac des Deux-Montagnes comptent 884 âmes; les Abénuquis de Saint-François, 387 âmes; ceux de Bécancour, 172 âmes; les Hurons de la Jeune-Lorette, 282 âmes; les Amalicités de la rivière Verte, 171 âmes; mais ils sont nombreux dans le Nouveau-Brunswick: les Micmacs de Ristigouche comptent 473 âmes.

Si l'on reporte les yeux vers la partie supérieure du Canada, l'on trouve dans l'île de Walpole, dans le bas de la rivière Sainte-Claire, 8 à 900 sauvages, moitié Chipouais et moitié Poutouatamis; dans le chenal Écarté et à Sainte-Claire environ 500 âmes des mêmes tribus; dans l'île Manitoulin 1,226 âmes, et éparées sur la rive septentrionale du lac Huron et du lac Supérieur, diverses tribus dont il est bien difficile de fixer la population, qui est très-faible comparativement à l'étendue du pays qu'elles occupent.

Il peut y avoir encore sur quelques autres points du vaste territoire du Canada quelques familles appartenant aux races indigènes; mais elles disparaissent graduellement à mesure que la civilisation les enveloppe. Au reste, la chaîne des Laurentides leur offrira encore longtemps un refuge, surtout la partie qui avoisine le fleuve et le golfe Saint-Laurent.

\* Mémoires du comte de Ségur.

des co  
de l'a  
adress  
passa  
consel  
pays e  
du ca  
marqu  
chargé

Le g  
tête de  
velle d  
été ou  
magne  
par les  
et l'Eu  
ce qui  
pays p  
Amérie  
le céde  
Montré  
tières,  
une gr  
tribus  
établis  
néanm  
rayé d

Par  
Champ  
entrec  
sent fa  
les eff  
breuse  
guerre  
fiiculté  
ne. L  
du lac  
cette  
rante

des communes, qui avait promis au roi, trois mois auparavant, de l'aider à soutenir énergiquement la guerre, lui présenta une adresse presque à l'unanimité pour le prier de faire la paix ; elle passa en même temps une résolution portant que quiconque conseillera de continuer les hostilités, fût déclaré ennemi du pays et de son souverain. Ces votes amenèrent la dissolution du cabinet de lord North dans le mois de mars 1782, et le marquis de Rockingham, en dépit des répugnances du roi, fut chargé de former une nouvelle administration.

Le général Carleton vint remplacer le général Clinton à la tête de l'armée anglaise du Nord. Il apporta à Québec la nouvelle des résolutions de l'Angleterre. Les négociations avaient été ouvertes à Paris sous la médiation de l'empereur d'Allemagne, et le 3 septembre 1783, fut signé le traité mémorable par lequel l'Angleterre reconnut l'indépendance des États-Unis, et l'Europe, la première nation libre du Nouveau-Monde. Tout ce qui, après la conquête du Canada, avait été détaché de ce pays pour agrandir les provinces voisines, fut réclamé par les Américains, et le ministère britannique se vit contraint de le céder. Par ce nouvel abandon, les villes de Québec et de Montréal se trouvèrent à quelques lieues seulement des frontières, et le Canada perdit, avec les postes livrés aux États-Unis, une grande partie du commerce profitable qu'il faisait avec les tribus sauvages de l'Ouest. Plus de la moitié des Canadiens établis dans ces contrées éloignées, devinrent Américains, sans néanmoins cesser d'être Français ; le Détroit, leur chef-lieu, fut rayé du nombre des villes britanniques.

Par cet abandon de territoire, le Canada perdit aussi le lac Champlain et les montagnes qui l'avoisinent, pays tourmenté, entrecoupé de lacs, de rivières, de défilés, d'obstacles qui en eussent fait une excellente frontière défensive. Pendant cinq ans les efforts des armées anglaises, quatre ou cinq fois plus nombreuses que les armées françaises, étaient venus s'y briser dans la guerre de sept ans ; c'est là encore que s'étaient trouvées les difficultés qui avaient été la cause première des désastres de Burgoyne. Le traité de Paris, en fixant la frontière du Canada au pied du lac Champlain, a amené les armées américaines à l'entrée de cette immense et riche plaine de Montréal, qui a plus de quarante lieues d'étendue en tout sens, et qui est située au milieu

du pays. Il a renversé de ce côté les défenses naturelles du pays, et laissé Montréal exposé aux coups des Américains, surtout depuis la disparition des forêts qui l'ont protégé jusqu'en 1812. Mais la Grande-Bretagne souffrait justement du mal qu'elle avait voulu infliger aux Canadiens, en annexant une grande partie de leur territoire à celui de ses anciennes colonies, après le traité de 1763.\* Elle fut obligée de placer dans le Nord les Américains qui lui étaient restés fidèles. Plus de vingt-cinq mille royalistes quittèrent la république des États-Unis pour s'établir dans la Nouvelle-Écosse et dans le Haut-Canada. Beaucoup d'Acadiens vinrent aussi se fixer en Canada, sur le golfe Saint-Laurent préférant, dit M. Lebrun, un pays français par ses mœurs à une république anglaise. C'est avec cette émigration que les familles Smith, Scott et Stewart vinrent se fixer sur les bords du Saint-Laurent, pour occuper tour à tour les premières charges de la magistrature en Canada.

Toutefois la paix procura deux avantages à ce pays : elle mit fin au système militaire qui y régnait, et accéléra l'établissement d'un gouvernement représentatif. Sur l'ordre du ministre, la loi de *l'habeas-corpus* fut introduite, après de longs débats, par une ordonnance du conseil législatif, la dernière que le général Haldimand ait signée avant de remettre les rênes du gouvernement à son successeur, en 1785.

Ce gouverneur qui ne manquait pas de sensibilité, qui souffrait de l'isolement dans lequel sa grande sévérité et un esprit soupçonneux et vindicatif l'avaient jeté au milieu de la population, ce gouverneur, haï de tout le monde, demandait son rappel depuis deux ans. " Quoiqu'on nous l'eût peint, dit le baron de Riedesel, comme un homme d'un caractère intraitable, nous nous conduisîmes à son égard avec sincérité et franchise ; ce qui lui fit d'autant plus de plaisir qu'il rencontrait rarement des personnes qui tinsent cette conduite envers lui." En effet, il serait injuste de faire peser toute la responsabilité de ses rigueurs sur lui seul. On doit reconnaître, à travers les préjugés et les préventions qui l'obsédaient, ses intentions bienveillantes pour la conservation des Canadiens. On doit surtout lui rendre cette justice que ce fut grâce à lui que les vues de la métropole se modifièrent à leur sujet, quoique le résultat de la

révolu  
C'est l  
entre l  
agréer  
1784.

rien s  
nie, ca  
être po  
balanc  
d'Hald  
de sa  
pardon  
mesure  
découv

Ses  
avait d  
Canada  
tribuna  
Québec  
justice  
sollicit  
naux a  
d'abor  
Calvet

tres, a  
nadien  
répan  
tres, é  
annon  
mêle l  
rités a  
féder  
échap  
noble  
S'il n  
taille,  
rait b  
damm  
pesan

révolution américaine y eût sans doute la plus grande part. C'est lui qui recommanda de leur conserver les terres situées entre le Saint-Laurent et les frontières des États-Unis, et fit agréer ce plan, contraire à celui de North, par lord Sydney en 1784. L'erreur d'Haldimand a été d'exagérer l'esprit de l'ancien système français dans la manière d'administrer la colonie, car le pouvoir absolu a besoin de plus de talent peut-être pour être exercé d'une manière judicieuse, que le pouvoir balancé. Aujourd'hui que les jours de la lourde tyrannie d'Haldimand sont loin de nous, que l'on connaît mieux le fond de sa pensée, peu de personnes probablement refuseront de lui pardonner ses allures brusques et despotiques en faveur des mesures qu'il fit adopter pour nous conserver une partie du sol découvert et livré à la civilisation par nos ancêtres.

Ses désagréments ne finirent pas avec son administration, qui avait duré six ans. Plusieurs de ceux qu'il avait fait arrêter en Canada, le suivirent en Angleterre et l'appelèrent devant les tribunaux. A peine Du Calvet était-il sorti des cachots de Québec qu'il s'était embarqué pour Londres, afin d'aller demander justice au roi. Dans une audience qu'il obtint des ministres, il sollicita le rappel d'Haldimand, pour l'accuser devant les tribunaux anglais, ce qui aurait été un grand scandale. On lui fit d'abord des réponses évasives, puis on cessa de l'écouter. Du Calvet, aussi énergique qu'infatigable, publia un volume de lettres, adressées au roi, au prince de Galles, aux ministres, aux Canadiens, qu'il intitula, " Appel à la justice de l'État," et qu'il fit répandre en Angleterre et en Canada avec profusion. Ces lettres, écrites avec emphase et dans un style violent et emporté, annoncent toutefois un esprit fier et indépendant. Du Calvet y mêle habilement sa cause avec celle du pays, et expose des vérités au gouvernement qu'aucun autre homme n'aurait osé préférer même tout bas. Dans ses élans de rude éloquence, il lui échappe des exclamations pleines d'orgueil national et d'une noble indignation. " Qu'il est triste d'être vaincu ! s'écrie-t-il. S'il n'en coûtait encore que le sang qui arrose les champs de bataille, la plaie serait bien profonde, bien douloureuse, elle saignerait bien des années, mais le temps la fermerait. Mais être condamné à sentir continuellement la main d'un vainqueur qui s'appesantit sur vous ; mais être esclave à perpétuité du souverain

constitutionnel du peuple le plus libre de la terre, o'en est trop ! Serait-ce que notre lâcheté à disputer la victoire, en nous dégradant dans l'esprit de nos conquérants, aurait mérité leur colère et leur mépris ? Mais ce furent les divisions de nos généraux qui les firent battre ; mais nous, nous primes leur revanche, et nous lavâmes l'année d'après, le 28 avril 1760, la honte de leur défaite sur le même champ de bataille ! ”

C'est encore après avoir fait un tableau livide de la tyrannie sous laquelle gémissait le pays, qu'il s'écrie : “ Bataille, première bataille de Québec, nous frapperez-vous toujours ! ” et qu'il fait contraster la conduite que le général Bouillé avait tenue à l'égard des habitants des îles anglaises prises dans le golfe du Mexique, avec celle du gouverneur anglais du Canada : “ Oh ! illustre marquis de Bouillé, est-ce ainsi que votre grande âme a perverti le fruit de la victoire ? Les vaincus sous vos mains n'ont-ils pas été des enfants chéris ? Leur reconnaissance n'éclate-t-elle pas aujourd'hui pour exalter la grandeur de votre générosité et de votre clémence ? L'Angleterre ne se fait-elle pas une gloire de les imiter ? Ah ! je reconnais à ces traits le génie noble de la nation anglaise ; elle donne ici la plus belle idée de sa vertu, en rendant hommage à celle du grand homme qui n'a été vainqueur que pour être bienfaiteur. Le Canada n'aura-t-il jamais les mêmes remerciements à lui faire pour sa protection et ses bienfaits, au nom du moins de ces Français qui viennent de faire envers des Anglais un si noble usage de la victoire ? ”

Après avoir exposé les persécutions auxquelles il avait été en butte, la corruption des juges, qui, pendant son emprisonnement, lui avait fait perdre une partie considérable de sa fortune, en le privant, par des dénis de justice, des moyens ordinaires de défense, et en se laissant intimider par la présence du gouverneur lui-même, qui, contre son usage, était venu s'asseoir sur le tribunal ; enfin après avoir annoncé qu'un grand nombre de ses compatriotes étaient soumis aux mêmes persécutions, il faisait le tableau des vices du gouvernement, du despotisme des gouverneurs, de la servilité et de l'adulation des fonctionnaires, des malversations dont ils se rendaient coupables pour satisfaire la volonté du pouvoir ou les intérêts de leurs partis ; des violations continuelles de l'acte de 1774, du refus d'appliquer les

ancien  
gouve  
10  
20  
30  
40  
des si  
50  
60  
70  
dans l  
trois p  
80  
ses dr  
90  
supéri  
100  
dien à  
110  
120  
biens d  
primiti  
130  
l'empir  
Cett  
née en  
plus lo  
En pro  
voulai  
dangere  
nus in  
parois  
au par  
le prin  
posé ;  
avoir  
de la u  
tation

anciennes lois, et il terminait en réclamant l'établissement d'un gouvernement constitutionnel, dont il posait ainsi les bases :

1<sup>o</sup> Conservation des lois civiles françaises.

2<sup>o</sup> Loi d'*habeas-corpus*.

3<sup>o</sup> Jugement par jury.

4<sup>o</sup> Inamovibilité des conseillers législatifs, des juges et même des simples gens de loi, durant bonne conduite.

5<sup>o</sup> Gouverneur justiciable des lois de la province.

6<sup>o</sup> Établissement d'une chambre d'assemblée élective.

7<sup>o</sup> Nomination de six membres pour représenter le Canada dans le parlement impérial, trois pour le district de Québec et trois pour le district de Montréal.

8<sup>o</sup> Liberté de conscience ; personne ne devant être privé de ses droits politiques pour cause de religion.

9<sup>o</sup> Réforme de la judicature par le rétablissement du conseil supérieur.

10<sup>o</sup> Établissement militaire : création d'un régiment canadien à deux bataillons.

11<sup>o</sup> Liberté de la presse.

12<sup>o</sup> Collèges pour l'éducation de la jeunesse ; emploi des biens des jésuites pour cet objet, conformément à leur destination primitive. Écoles publiques dans les paroisses.

13<sup>o</sup> Naturalisation des Canadiens dans toute l'étendue de l'empire britannique.

Cette constitution, plus complète que celle qui nous fut donnée en 1791, fait connaître les vues de l'auteur. Il allait même plus loin que les partisans du ministère responsable aujourd'hui. En proposant de rendre le gouverneur justiciable de nos lois, il voulait ôter à la métropole un pouvoir qu'il regardait comme dangereux. Ce n'est que de nos jours que les juges sont devenus inamovibles, et que nous avons vu s'ouvrir des écoles de paroisse. Quant à la députation par les colonies de représentants au parlement impérial, le petit nombre de ces représentants dans le principe, n'aurait pas permis d'influencer un ministère mal disposé ; et cette innovation dans la constitution britannique pouvait avoir des suites incalculables, puisque l'influence prépondérante de la mère patrie devait diminuer proportionnellement à l'augmentation de la population des colonies. L'exemple de Rome, dé-



chue pour avoir donné le droit de citoyens aux peuples d'Italie,\* n'est pas fait pour encourager une métropole à embrasser ce système, à moins que ses colonies ne soient si faibles qu'elles ne puissent devenir redoutables.

Le livre de Du Calvet parut à Londres en 1784. Il fit en Angleterre un grand nombre de partisans, qui se montrèrent dévoués à la cause constitutionnelle du Canada, et contribua beaucoup à nous faire accorder un gouvernement électif.†

Le général Haldimand laissa l'administration de la province au lieutenant-gouverneur Hamilton, l'un des membres modérés du conseil législatif. Hamilton fut remplacé l'année suivante par le commandant de l'armée, le colonel Hope, qui le fut à son tour, presque aussitôt après, par le général Carleton, élevé à la pairie sous le nom de lord Dorchester. Celui-ci débarqua à Québec dans le mois d'octobre avec l'ancien procureur général de la Nouvelle-York, Smith, qui venait d'être nommé juge en chef du Canada. Il reprit les rênes du pouvoir en qualité de gouverneur général des possessions qui restaient encore aux Anglais dans l'Amérique du nord. Il trouva le pays fort agité sur la question du gouvernement constitutionnel. Le conseil législatif était tombé dans le mépris du peuple, et sa soumission au pouvoir augmentait tous les jours le nombre de ses ennemis. Finlay et un autre membre, qui avaient voulu montrer quelque indépendance, étaient dans les plus grandes inquiétudes, et cherchèrent à regagner les bonnes grâces du nouveau gouverneur par les plus humiliantes professions de repentir.‡ Allsopp avait été retranché du conseil.

\* Montesquieu : Grandeur et décadence des Romains, ch. IX.

† Du Calvet était en France en 1783. Il vit Franklin, ambassadeur à Paris, pour réclamer le payement des fournitures que lui devait le congrès. Il lui dit que son séjour dans les prisons du Canada avait altéré sa santé et qu'il était trop vieux pour passer lui-même aux Etats-Unis. Franklin transmit ses papiers au congrès. *The works of Benjamin Franklin*, vol. X. Lettre de Franklin au président du congrès,—Passy, 1er novembre 1783.

‡ Finlay était député-maire général des postes en Amérique depuis 1784.

“ Let me once more repeat, disait-il, that Sir Guy Carleton shall have no cause to be displeas'd with me : my duty is to be with government ; it is every honest man's business to assist the ruling powers, far more a well meaning councillor.”—Lettre de H. Finlay au gouverneur Skene, 8 août 1785. “ Letters which I wrote to Sir Guy Carleton, in which I stated

La  
périal  
qui ét  
nouve  
furent  
Powel  
sance  
britan  
cipale  
On de  
sans d  
forme  
lèges  
toutes  
d'une  
législa  
chaque  
roule  
cordé  
prier  
posa à  
parer un  
sition fu  
sidéré,  
nous d'a  
se trou  
les Ang  
Après d  
l'adresse  
votants  
desquels  
sentimen  
Le gre  
trône, et  
nommé F  
my conje  
row for ha  
Todd, du b  
\* Procès

La paix n'avait pas été plutôt conclue, que le parlement impérial s'était vu inondé de pétitions du Canada. Les premières, qui étaient de 1783, et qui furent signées par les anciens et les nouveaux sujets, c'est-à-dire par les Anglais et par les Canadiens, furent portées en Angleterre par trois députés, MM. Adhémar, Powell et Delisle. On réclamait d'une manière générale la jouissance des droits et des privilèges attachés à la qualité de sujets britanniques; mais le but d'une partie des signataires était principalement d'obtenir l'introduction de la loi de *l'habeas-corpus*. On demandait que tous les habitants du Canada fussent admis, sans distinction d'origine ou de religion et quelle que fût la forme du gouvernement, à la participation des droits, des privilèges et des prérogatives qui appartenaient aux Anglais dans toutes les parties du globe. Ces termes ayant été interprétés d'une manière plus générale par les constitutionnels, le corps législatif voulut protester, en 1784, contre l'introduction d'une chambre élective, et M. de Saint-Luc proposa une adresse au roi pour remercier Sa Majesté de la protection qu'elle avait accordée au Canada pendant la révolution américaine, et pour la prier de maintenir le gouvernement de 1774.\* M. Grant s'opposa à cette adresse, et voulut faire nommer un comité pour préparer une pétition en faveur du principe électif; mais sa proposition fut désapprouvée par plusieurs Anglais. "Tout bien considéré, disait Finlay, il est douteux qu'il soit avantageux pour nous d'avoir une chambre d'assemblée dans les circonstances où se trouve le pays, puisque les anciens sujets du roi, c'est-à-dire les Anglais, ont peu d'espoir d'être élus par les Canadiens." Après de grands débats, l'amendement de Grant fut écarté et l'adresse adoptée à la majorité des deux tiers, le nombre des votants étant de 17. Les membres de la minorité, au nombre desquels étaient MM. Levesque et de Léry, motivèrent leur dissentiment par écrit.

Le greffier fut chargé d'aller déposer l'adresse au pied du trône, et de défendre la constitution existante. Un jésuite nommé Roubaud, qui était à Québec, à ce qu'il paraît, du temps

my conjecture touching the cause of his displeasure, and expressed my sorrow for having unintentionally offended His Excellency." Lettre à M. Todd, du bureau des postes à Londres.

\* Procès-verbaux du conseil législatif.

du gouverneur Murray, et qui vivait alors à Londres, se mit en communication avec les comités anti-constitutionnels du Canada, et menaça quelques fonctionnaires du ressentiment de Carleton. Ce personnage, qui avait l'oreille des ministres ou de leurs affidés, put modérer un peu leur ardeur. Au reste, l'adresse fut bien accueillie du ministère, chose fort naturelle, car le gouverneur et la majorité du conseil n'avaient rien fait sans doute dans cette importante affaire sans avoir obtenu d'avance l'assentiment formel ou tacite du bureau colonial. Les ministres qui pensaient que le temps d'accorder un gouvernement libre n'était pas encore arrivé, se rendirent donc aux vœux du conseil. Lord Sydney alla jusqu'à dire, en acquiescant à l'introduction de la loi de *l'habeas corpus*, qu'il était convaincu que toute autre restriction du pouvoir exécutif dans l'état où se trouvait le pays, nuirait aux intérêts publics; et que ceux qui avaient demandé une chambre d'assemblée, l'institution du jury et l'indépendance des juges, étaient des hommes mal disposés et dont l'attachement à l'Angleterre lui paraissait très-douteux.

Malgré ces observations, on ne cessa point de discuter en Canada sur la forme du gouvernement. Il y eut en 1784 des assemblées publiques à Québec et à Montréal; et de nouvelles pétitions furent envoyées à Londres pour demander cette fois d'une manière formelle et précise, une chambre élective, un conseil législatif non rétribué, l'introduction des lois anglaises dans les parties du pays situées en dehors des districts de Montréal et de Québec, les deux seuls alors organisés, et le procès par jury dans les causes civiles.

Ces demandes soulevèrent une opposition formidable; des pétitions contraires, signées par près de 4,000 personnes, allèrent étouffer en Angleterre celles qui venaient de les précéder. On voit par ces oppositions que déjà une partie considérable des Canadiens se prononçait pour un gouvernement libre, tandis que le reste, persistant dans ses anciennes opinions, s'y opposait formellement. La demande d'une chambre élective fut renouvelée en 1785. Les marchands de Londres en relation d'affaires avec le Canada, présentèrent à l'appui un mémoire au ministère. Cet écrit allait beaucoup plus loin que le vœu manifesté par les Canadiens libéraux, puisqu'il disait que la majorité des habitants de la colonie désirait être gouvernée par les lois

ang  
que  
parv  
des  
écriv  
prop  
que  
leurs  
l'ass  
sugg  
dans  
assen  
gior,  
ducti  
burea  
l'Fgl  
ses v  
domin  
norés  
de ma  
que le  
résult  
jugés  
frança  
joindre  
tif. A  
et M.  
l'asser  
Cep  
velle e  
venu a  
nada a  
en diff  
de dés  
divisé  
la justi  
pulation  
rappor  
Comm

anglaises, faites et administrées suivant la constitution britannique. Dans cette lutte de partis, les renseignements privés qui parvenaient à Londres, ne faisaient qu'augmenter l'embarras des ministres. Ainsi l'un des anglicateurs les plus modérés écrivait, qu'il serait presque impossible de trouver des hommes propres à représenter le peuple dans une chambre d'assemblée ; que les Canadiens ne désiraient conserver que leur religion et leurs lois de succession ; et, après avoir recommandé avec regret l'asservissement d'un peuple à une autre nation, il finissait par suggérer de faire représenter la partie anglaise de la population dans la chambre des communes, mode préférable, disait-il, à une assemblée composée de Canadiens-Français ! Quant à la religion, M. Adhémar trouva les ministres encore opposés à l'introduction de prêtres nés sous la domination des Bourbons. Le bureau colonial était bercé de l'idée de gouverner ou de décrier l'Église canadienne en choisissant des chefs propres à réaliser ses vues. On pariait alors de mettre à la tête de cette église le dominicain Taylor et le récollet Kilder, deux hommes déshonorés par leurs débauches. M. Adhémar présenta, dans le mois de mars 1784, un mémoire aux ministres pour leur démontrer que les Canadiens pouvaient se choisir des prêtres sans qu'il en résultât rien de dangereux pour l'État. Mais, voyant les préjugés qui animaient le peuple anglais contre tout ce qui était français et catholique, il recommanda au clergé canadien de se joindre au peuple pour demander un gouvernement représentatif. Aussi vit-on, en 1792, M. Bedard, le supérieur du séminaire, et M. Plessis, le curé de Québec, figurer comme membres de l'assemblée constitutionnelle.

Cependant les ministres avaient résolu de faire faire une nouvelle enquête sur les affaires du pays. Lord Dorchester était venu avec des ordres à ce sujet. Depuis vingt-six ans, le Canada avait été livré à trois systèmes de gouvernement, qui, tout en différant de nom, se ressemblaient par l'excès de tyrannie et de désordres qu'ils avaient produit. Le conseil législatif fut divisé en plusieurs comités, chargés de s'enquérir de l'état de la justice, de la milice, des chemins, de l'agriculture, de la population, du commerce, de la police, de l'éducation, et de faire rapport séparément sur la matière qui leur était confiée. Comme la plus grande partie de ces comités étaient composés

d'Anglais, les Canadiens n'espèrent rien d'investigations conduites par des hommes qu'ils croyaient aussi hostiles à leurs lois qu'à leur nationalité.\* Ils ne purent surtout maîtriser leurs soupçons lorsqu'ils virent la manière dont se faisait le choix des témoins. Ils ignoraient que le gouverneur, le lieutenant-gouverneur Hope, le président du conseil et les juges Mabane et Fraser étaient favorables au maintien des anciennes lois, et que par conséquent le parti contraire, que dirigeait le juge en chef Smith, se trouvait en minorité.

Smith, d'un autre avis que Masères,† soutenait que les lois anglaises avaient été introduites par divers statuts impériaux ; que l'acte de 1774 n'était pas suffisant pour révoquer ces lois ; qu'elles devaient être suivies dans les procès entre Anglais, comme les lois françaises dans les procès entre Canadiens, et que lorsqu'il s'élevait quelque contestation entre un Canadien et un Anglais, l'ancienne loi du pays devait être invoquée si la question avait rapport à un immeuble, mais que si elle avait rapport au commerce, on devait suivre la loi anglaise. Il prétendait encore que les instructions royales données aux gouver-

\* Le conseil se composait alors du colonel Hope, lieutenant-gouverneur, de William Smith, juge en chef, de Sir John Johnson, intendant général des sauvages, du chevalier Charles de Lanaudière, surintendant général des voies publiques, du chevalier Picoté de Belestre, surintendant des chemins, de R. A. de Boucherville, inspecteur des chemins, de Hugh Finlay, maître des postes, de Henry Caldwell, receveur général, de William Grant, député receveur général, de Samuel Holland, arpenteur général, de John Collius, député arpenteur général, et de George, depuis Sir George Burnall, secrétaire provincial.

† Masères avait dit que la proclamation de 1763 n'était pas suffisante pour abroger les lois, et qu'il fallait un acte du parlement :

“ If these arguments against the king being singly, without the parliament, the legislator of this province, are just, it will follow of course that all the ordinances hitherto passed in this province are null and void, as being founded at best (for I shall endeavour to show that they have not even this foundation) upon the king's single authority. And if so, then the great ordinance of the 17th of september 1764, by which the french laws were abolished, and the laws of England introduced in their stead, will be void amongst the rest ; and consequently the french laws must, by virtue of the first maxim above laid down, be deemed to be still legally in force.” A plan for settling the laws and the administration of justice in the province of Quebec.

neur  
trod

La

Mab

en f

du o

et q

1682

tinua

aux

royal

vena

acte

c'est-

les se

La

cour,

l'Éta

depu

minist

prédé

dans t

comm

Le

tice,

qu'il l

ce cor

relati

par se

quelq

même

memb

autre

Ils en

minis

les ju

gouve

et sév

procu

neurs plusieurs années auparavant, et qui recommandaient l'introduction des lois anglaises, pouvaient être suivies.

Les membres de la cour des plaidoyers communs, le juge Mabane entre autres, soutenaient que les lois françaises étaient en force au Canada; que l'ordonnance de 1785 n'introduisait du code commercial anglais que ce qui avait rapport à la preuve, et que même le code commercial français, ou l'ordonnance de 1682, suivie dans la colonie sous la domination française, continuait d'y exister en vertu de l'acte de Québec, qui restituait aux Canadiens leurs anciennes lois. Mabane ajoutait que les royalistes américains et les émigrés de la Grande-Bretagne, en venant s'établir dans la colonie, avaient fait par cela même acte d'adhésion volontaire au régime légal qui y subsistait, c'est-à-dire aux lois et aux coutumes françaises, qui étaient les seules en vigueur, sauf le code criminel.

La majorité du conseil, qui partageait l'opinion de cette cour, avait déjà déclaré qu'il ne serait pas avantageux pour l'État de suivre les instructions du roi. Carleton pensait ainsi depuis longtemps. Il avait même eu, pendant sa première administration, de graves difficultés à ce sujet avec le juge Livius, prédécesseur de Smith, et avec le conseil privé du roi, qui a eu dans tous les temps une tendance à l'anglicisation dans les lois comme en toutes choses.

Le comité chargé de l'enquête sur l'administration de la justice, était présidé par Smith, qui rédigea le rapport, autant qu'il le put, dans le sens de ses opinions. Pendant la session, ce conseiller proposa un projet de loi pour continuer l'ordonnance relative au jury en matières civiles; mais, toujours entraîné par ses préjugés contre les lois françaises, il y avait introduit quelques clauses qui tendaient à détruire une partie de ces mêmes lois. Tous les membres canadiens et la majorité des membres anglais le repoussèrent et soumièrent eux-mêmes un autre projet. Mais les marchands s'y opposèrent à leur tour. Ils employèrent, pour plaider leur cause devant le conseil, le ministère d'un avocat, qui porta des accusations si graves contre les juges, que ce conseil crut devoir présenter une adresse au gouverneur pour le supplier de faire faire une enquête publique et sévère sur l'administration de la justice. Cet avocat était le procureur général Monk lui-même. Il perdit sa charge à la

suite d'un plaidoyer d'autant plus audacieux qu'il renfermait des vérités dites en face. Il eut beau déclarer ensuite qu'il n'avait parlé que comme simple procureur des opposants ; qu'il n'avait fait que remplir un devoir de profession, on savait qu'il avait pris plaisir à exprimer des sentiments qui lui étaient propres, et l'on fut bien aise de le punir sur-le-champ d'une manière exemplaire.

Le juge en chef commença l'enquête, en qualité de commissaire, dans le mois de juin 1787. Elle dévoila tous les désordres qui régnaient dans les tribunaux. Des citoyens déposèrent qu'ils avaient vu plusieurs fois M. de Rouville monter ivre sur le tribunal et s'y conduire d'une manière disgracieuse ; qu'il refusait souvent d'entendre la preuve, avouant qu'il avait vu les parties hors de cour ; que le juge Fraser s'était prévalu un jour, pour débouter une action, de la lettre d'un ami intéressé dans la cause et qui niait les faits ; qu'il avait renvoyé une autre fois les parties, en disant qu'il connaissait très-bien le défendeur et qu'il le savait incapable de l'action dont on l'accusait ; que le juge Southouse disait qu'il ne connaissait rien de la coutume de Paris et qu'il s'en rapportait à l'équité ; que le gouverneur Haldimand, en siégeant contre son ordinaire dans la haute cour et en influençant les juges, avait fait perdre à Du Calvet une somme de six mille louis.

Cette investigation montra que la plupart des juges anglais décidaient suivant les lois anglaises, et les juges canadiens, suivant les lois françaises ; que quelques-uns, ne se conformant à aucune loi, jugeaient selon leur équité naturelle ou leur convenance particulière ; que la cour d'appel elle-même violait ouvertement les dispositions expresses de l'acte de 1774, et s'appuyait sur les instructions royales données aux gouverneurs, pour suivre les lois de la métropole. Au reste ceux que ces investigations avaient flétris, attribuèrent leur disgrâce aux délations et aux mensonges de " ces mêmes marchands, condamnés par eux très-justement à payer au trésor plus de cent mille louis, pour des droits de douane sur des marchandises qu'ils avaient voulu passer en fraude." Les juges de la cour des plaidoyers communs, Mabane, Panet et Dunn, attribuèrent aussi ce qu'il y avait de fâcheux dans leur situation au juge en chef Smith, cet ennemi irréconciliable des lois françaises et des

Canadiens, qui semait sans cesse des germes de division entre les colons et la métropole, pour faire apparaitre d'un zèle qui élevât le prix de ses services et le fit paraître seul digne de confiance. Le rejet de son projet de loi l'avait tellement irrité, qu'à l'ouverture de l'enquête, il accumula les accusations les plus graves contre les trois juges que nous venons de nommer, et qui crurent devoir se justifier auprès du gouverneur.

Le comité du commerce ne fut que l'écho des marchands, qu'il consulta. Ceux-ci s'assemblèrent à Québec et à Montréal pour s'entendre sur leurs réponses. Ils ne bornèrent pas leurs observations au commerce, mais s'étendirent sur les lois, sur la police et sur la forme du gouvernement. Ils demandèrent l'introduction des lois anglaises en toute matière, hors la propriété immobilière et les successions; et le choix du jury dans les causes réelles et personnelles. "Les tribunaux, disaient-ils, tels qu'ils sont constitués, n'ont aucune jurisprudence uniforme: les uns suivent la loi française; les autres, la loi anglaise; ceux-ci, la loi romaine; ceux-là, les règles de la simple équité. Les juges et les plaideurs invoquent les unes ou les autres suivant leur intérêt, leur sympathie ou leur caprice." Les Canadiens eux-mêmes, selon Sir James Marriott, invoquaient les lois anglaises quand elles étaient en leur faveur. Les marchands finissaient par demander une chambre élective, en renvoyant à leur pétition de 1785.

Le comité rapporta que les marchands avaient traité la question de l'état et des intérêts de la province avec une grande profondeur, beaucoup d'exactitude, une raison éclairée, et soumit leurs recommandations à la considération du gouverneur.

Le comité des terres se prononça contre la tenure féodale, qui était la cause, suivant lui, du peu de progrès qu'avait fait le pays sous le gouvernement français. Il suggérait de la remplacer par le *free and common soccage*, tenure franche anglaise, afin de ne pas éloigner les émigrants anglais de la colonie. Il ajoutait que les seigneurs et les censitaires devaient avoir la faculté de commuer la tenure de leurs terres, pour ne pas en retarder l'établissement, et qu'il fallait introduire la loi de primogéniture pour obliger les cadets de famille déshérités à aller s'établir sur de nouveaux domaines.



L'influence du juge en chef s'était fait sentir à ce comité comme aux autres. Il avait trouvé un appui dans un des principaux seigneurs canadiens. Charles Tardieu de Lanaudière, grand-croix de Saint-Louis, aide de camp du gouverneur et intendant général des voies publiques, était un gentilhomme d'un esprit cultivé. Il avait visité l'Angleterre, où il avait sans doute appris à calculer. Ses seigneuries avaient près de trente-cinq lieues en superficie, et une très-petite portion en était concédée. Il savait que s'il devenait le propriétaire absolu du sol, il triplerait sa fortune, puisqu'il pourrait vendre ou concéder ses terres à tels prix qu'il voudrait; et que s'il perdait par suite des cens et rentes, lods et ventes, droits de banalité et de justice, il couvrirait toutes ces pertes, plus apparentes que réelles, par le prix qu'il exigerait des cultivateurs. Aussi le solliciteur général Williams, consulté par le gouverneur, observa-t-il que si le changement de tenure devait être très-avantageux aux seigneurs, il ne le serait pas autant aux censitaires.

Le rapport du comité fut suivi d'un projet de loi basé sur les recommandations qu'il renfermait. Dès qu'il fut connu, plusieurs Canadiens, parmi lesquels se trouvaient MM. de Bonne, Bedard et de Saint-Ours, firent leurs représentations au gouverneur. Ils dirent qu'ils ne désiraient rien tant que de contribuer au bonheur des cultivateurs, et qu'ils étaient prêts à s'unir à eux pour s'opposer à l'effet d'une innovation qui serait si préjudiciable à leurs intérêts; qu'il n'y avait qu'un seul seigneur, M. de Lanaudière, qui eût sollicité un changement de tenure, et que ses réponses au comité contenaient des insinuations contraires à l'état réel du régime seigneurial en Canada, et renfermaient l'énumération de servitudes humiliantes et antiques qui étaient tombées depuis longtemps en désuétude ou qui avaient été abrogées par la réformation de la coutume introduite dans le pays; que les seigneurs, devenus propriétaires absolus d'immenses étendues de terre, seraient les maîtres de diviser, de concéder ou de vendre ces terres aux conditions les plus dures, et que les cultivateurs seraient privés du droit de les obliger à les concéder en roture.

Ces représentations furent appuyées dans le conseil par Mabane, le rival le plus redoutable de Smith, et firent échouer le projet d'ordonnance.

L  
impe  
mité  
truc  
Les  
ne v  
quel  
réun  
leur  
Le  
mais  
Cana  
miers  
plus  
leur  
la se  
insti  
muni  
des c  
moye  
réal,  
il ass  
encor  
lettre  
phie,  
s'adr  
math  
dait  
aux  
fut in  
rever  
chaq  
ainsi  
par  
servi  
naire  
tion  
nités  
l'ari

Les travaux du comité de l'éducation étaient peut-être plus importants encore pour l'avenir du pays que ceux des autres comités. Il n'existait en Canada aucun système général d'instruction publique. Il n'y avait d'écoles que dans les villes. Les campagnes en étaient totalement dépourvues, à moins qu'on ne veuille donner le nom d'écoles aux leçons répandues par quelques moines mendians dans leurs tournées rurales, ou à la réunion de quelques enfants par un curé, ami des lettres, qui leur enseignait les premiers rudiments de la grammaire.

Les jésuites faisaient un bon cours d'étude dans leur maison de Québec ; et c'est de leurs classes que sont sortis les Canadiens les plus célèbres dont l'histoire appartient aux premiers temps de nos annales. Mais cet établissement n'existait plus ; et, sans les séminaires, qui changèrent en partie le but de leur institution pour venir en aide à l'éducation, le flambeau de la science se fût entièrement éteint parmi nous. Mais les institutions destinées aux garçons et dues au dévouement et à la munificence ecclésiastique, ne pouvaient répondre qu'aux besoins des cités. Le reste du pays demeurait toujours dépourvu de moyens d'instruction. Le séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, entretenait depuis son établissement une école gratuite, où il assista jusqu'à 300 enfants. La fabrique de cette ville avait encore un collège assez fréquenté, où l'on enseignait les belles-lettres depuis 1773, et l'on commençait à y enseigner la géographie, l'arithmétique et l'anglais. Les propriétaires venaient de s'adresser à l'évêque de Québec pour avoir un professeur de mathématiques et de philosophie. Le séminaire de Québec rendait alors, comme il le fait aujourd'hui, des services éminents aux lettres. Voici ce qu'en dit l'évêque de Québec, qui fut interrogé par le comité : " Le séminaire se soutient de ses revenus, dont l'emploi est soumis à l'inspection de l'évêque, qui, chaque année, examine les comptes de dépense et de recette, ainsi que l'acquit des fondations. Cette maison n'est obligée par ses titres qu'à former de jeunes ecclésiastiques pour le service du diocèse. Cependant, depuis la conquête, le séminaire s'est chargé volontairement et gratuitement de l'instruction publique. Outre la théologie, on y enseigne les humanités, la rhétorique, la philosophie, la physique, la géographie, l'arithmétique et toutes les branches des mathématiques. Il en

est sorti et il en sort tous les jours des sujets habiles pour toutes les sciences, dont ils ont la clef, et capables de faire honneur à leur patrie. Témoin M. de Léry, M. de Salaberry, M. Cugnet, fils, M. Deschesneaux, sans compter un grand nombre d'ecclésiastiques qui se distinguent dans notre clergé."

L'évêque demanda à l'autorité de faire sortir les troupes du collège des jésuites et d'y établir des classes de droit civil, de mathématiques, de navigation, afin d'y préparer les voies d'une université qu'on établirait plus tard, car il ne croyait pas encore la population assez considérable pour fournir des élèves en nombre suffisant pour occuper des professeurs. " Il y a, observait-il, quatre villes dans la province : une, William-Henri, qui est encore déserte ; une autre, les Trois-Rivières, qui mériterait à peine le nom de bourg. Restent Québec et Montréal, dont le peuple, comme l'on sait, n'est pas fort nombreux."

Le siège épiscopal était alors rempli par M. Hubert, qui avait succédé à M. d'Esglis en 1788. C'est en 1784 que, forcé par son âge et ses fatigues, M. Briand s'était démis de son évêché pour se retirer au séminaire. Le cardinal Antonelli, secrétaire d'État de Sa Sainteté, lui avait alors écrit que le Saint-Siège ne pouvait assez reconnaître les services qu'il avait rendus à l'Église. M. d'Esglis, coadjuteur, était devenu évêque de Québec, et avait pris possession de son siège le 2 décembre. Il avait choisi pour son coadjuteur le supérieur du séminaire, M. Hubert, qui fut nommé évêque d'Almyre par le pape Pie VI en 1785, et sacré à Québec en 1786.

Le coadjuteur de M. Hubert était M. Bailly de Messein, curé de la Pointe-aux-Trembles, et qui tint une conduite indigne de son rang. Il avait été nommé évêque de Capse *in partibus infidelium* par le pape en 1788, et sacré à Québec en 1789. Le conseil lui fit des questions au sujet de l'éducation. Dans ses réponses, il affecta de parler d'une manière satirique de M. Hubert. Il cita le mandement du grand mufti, par allusion à ce prélat, dont il chercha à tourner les réponses en ridicule. Il était devenu la créature servile des Anglais, autant probablement par égarement d'esprit que par ambition. Heureusement qu'il ne devait point remplir le siège épiscopal ; il mourut en 1794, près de trois ans avant M. Hubert.

Le  
de la  
école  
pliale  
gnaie  
Ap  
son ra  
1°  
2°  
les la  
navig  
tiques  
3°  
des ar  
des év  
toyens  
Le c  
système  
tion de  
déjà fa  
£1200  
religion  
pouvai  
étaient  
Mal  
suite ;  
des éco  
ris du  
L'or  
avait e  
saisit l  
point d  
les jug  
avaient  
et les  
tion p  
imiter  
format  
bayes

Le comité passa ensuite à l'éducation des filles. Les sœurs de la congrégation de Montréal et de Québec tenaient plusieurs écoles dans les villes et dans les campagnes, où elles se multipliaient. Les religieuses ursulines et de l'hôpital général enseignaient aussi à Québec et aux Trois-Rivières.

Après avoir recueilli tous ces matériaux, le comité présenta son rapport, et proposa d'établir :

1<sup>o</sup> Des écoles élémentaires dans toutes les paroisses ;

2<sup>o</sup> Des écoles de comté, où l'on enseignerait l'arithmétique, les langues, la grammaire, la tenue des livres, le jaugeage, la navigation, l'arpentage et les branches pratiques des mathématiques ;

3<sup>o</sup> Enfin une université pour l'enseignement des sciences et des arts libéraux, formant une corporation composée des juges, des évêques catholiques et protestants, et de seize ou vingt citoyens notables, qui se renouvelleraient à la majorité des voix.

Le comité ajoutait qu'il fallait consacrer au soutien de ce vaste système d'instruction publique, les biens des jésuites, une portion des terres incultes de la couronne, que lord Dorchester avait déjà fait arpenter pour cet objet, enfin une rente annuelle de £1200, léguée par le grand philosophe Boyle pour propager la religion protestante dans les colonies anglaises, legs qu'on ne pouvait plus légalement appliquer aux États-Unis depuis qu'ils étaient devenus indépendants.

Malgré son importance, le rapport du comité n'eut pas de suite ; et une partie des terres qu'on avait destinées au soutien des écoles, fut accordée plus tard à des créatures ou à des favoris du pouvoir.

L'ordre des jésuites, ayant été aboli en 1762, ceux qu'il y avait en Canada ne purent plus se recruter. Le gouvernement saisit l'occasion pour s'emparer de leurs biens. Il ne manqua point d'hommes pour lui conseiller cette spoliation. En France, les jugements qui avaient ordonné la suppression de l'ordre, avaient en même temps décrété que les collèges, les séminaires et les biens consacrés à l'éducation, conserveraient leur destination primitive. En Canada, le gouvernement parut vouloir imiter le système suivi en Angleterre dans le temps de la réformation, alors que les collèges, les monastères, les riches abbayes devinrent la proie d'une foule de courtisans et le prix des

apostasies. Les biens des jésuites canadiens avaient allumé la cupidité de lord Amherst, et George III, dans un moment de libéralité inconsidérée, les lui avait promis. Le collège avait été fermé par l'administration militaire, qui avait renvoyé les élèves en 1776, pour convertir les salles qui servaient aux classes, en salles d'audience, en archives, en magasins de vivres et en prison. Bientôt l'on prit la plus grande partie de l'édifice pour le logement des troupes, laissant le reste, avec la chapelle, aux jésuites qui vivaient encore. Mais lorsque les officiers de la couronne à Londres demandèrent les renseignements nécessaires pour dresser les lettres patentes en faveur de lord Amherst, il s'éleva sur la nature, l'étendue et le caractère de ces biens, des difficultés qui s'accrurent chaque jour et devinrent plus tard insurmontables. Après plusieurs années de recherches en Canada, en Angleterre et en France, le gouvernement, mieux renseigné sur la validité du titre qu'elle s'attribuait, accorda une indemnité à la famille Amherst, et déclara que ces biens resteraient affectés à l'éducation publique. La suppression des jésuites fut signifiée à l'évêque de Québec par le Saint-Siège, mais ne fut pas dévulguée immédiatement. D'après les lois qui régissent les biens ecclésiastiques, c'est à l'évêque que devait passer l'administration des propriétés du monastère supprimé. Au reste le procureur et le solliciteur général Monk et Williams disaient, en 1788, que les jésuites ne pouvaient avoir d'existence civile en Canada et que leurs biens passaient au roi.\*

Les rapports des divers comités furent successivement présentés à lord Dorchester, qui les transmit aux ministres en Angleterre, où ils grossirent le nombre immense de pièces de même nature que les investigations sur la colonie avaient déjà produites depuis 1760.

Une grave difficulté s'élevait alors. En 1764, le Canada avait été divisé en deux grands districts, Québec et Montréal. En 1783, lord Dorchester, pour se conformer à une ordonnance du conseil, en donnant une espèce de gouvernement spécial aux émigrés royalistes des États-Unis qui s'étaient établis dans le golfe Saint-Laurent et dans le voisinage du lac Ontario, avait

\* Il été publié plusieurs mémoires sur les biens des jésuites en Canada. Entre autres une "Note sur les biens que les jésuites possédaient en Canada, et sur l'affectation que ces biens doivent recevoir aujourd'hui."

érigé  
un su  
dans  
donna  
sau e  
On vo  
cains  
étaient  
nouve  
cet en  
côté,  
laient  
anglai  
Ces  
gleterr  
prépar  
système  
rial, po  
velles  
toujour  
vernem  
journal  
tante n  
tique.\*

\* La  
à 1792, e  
et de piè  
recevait  
écrits, sig  
tif, que s  
tribué l'a  
passed al  
nies, whic  
british es  
of that la  
vernement  
tation to  
to frustra  
the afore  
to the ber  
du 9 au 1

érigé le territoire qu'ils occupaient en cinq grands départements : un sur le bas Saint-Laurent, qui prit le nom de Gaspé, et quatre dans le Haut-Canada, auxquels, par une singularité étrange, on donna les noms allemands de Lunenburg, Mecklembourg, Nassau et Hesse. Ils embrassaient une vaste étendue de pays. On voulut y porter les lois françaises ; mais les réfugiés américains n'entendaient ni ces lois ni la langue dans laquelle elles étaient écrites : il fallut modifier le régime existant par une nouvelle ordonnance en 1789. Les anglicateurs profitèrent de cet embarras pour essayer encore une fois de faire mettre de côté, comme inexécutable, la loi de 1774, à laquelle ils voulaient absolument se soustraire, et pour demander les lois anglaises.

Ces débats finirent par fixer sérieusement l'attention de l'Angleterre. En 1788 ou 9, au début du grand mouvement qui se préparait en France et ailleurs, les pétitions des partisans du système représentatif furent évoquées par le parlement impérial, pour devenir le sujet de ses délibérations, à la suite de nouvelles requêtes qui venaient de lui être présentées. Il régnait toujours beaucoup d'agitation en Canada sur la nature du gouvernement qui lui convenait, quoique, suivant leur usage, les journaux gardassent un silence presque absolu sur cette importante matière, comme sur tout ce qui avait rapport à la politique.\*

\* La "Gazette de Québec" contient à peine un article politique de 1783 à 1792, espace de 9 ans ; c'est un recueil d'annonces, de nouvelles étrangères et de pièces officielles. Le "*Quebec Herald*" n'était guère plus hardi. Il recevait néanmoins des correspondances anonymes ; et c'est dans un de ces écrits, signé *Lepidus*, contre l'établissement d'un gouvernement représentatif, que se trouve le passage suivant sur les motifs auxquels nous avons attribué l'acte de 1774. "It is of public notoriety that the Quebec act was passed about the commencement of the late rebellion in the american colonies, which issued in an extensive and complicated war, that shook the whole british empire and lopt of thirteen provinces ; now the obvious purport of that law was to attach the new king's subjects more firmly to his government. For, when the other provinces took up arms, they had in agitation to invite this colony to accede to the general confederacy ; therefore to frustrate this measure, the british government thought proper to pass the aforesaid act, by which His Majesty's canadian subjects were entitled to the benefit of their own laws, usages and customs." Le "*Quebec Herald*" du 9 au 16 novembre 1789.

Dans la crainte probablement que l'influence des marchands de Londres ne donnât lieu à quelque décision défavorable aux intérêts canadiens, les habitants de Québec et de Montréal opposés à l'établissement d'une chambre d'assemblée, dressèrent de nouvelles pétitions à lord Dorchester, pour déclarer qu'ils persistaient à demander la conservation des lois françaises et le maintien de la constitution existante. Ils en présentèrent d'autres l'année suivante, dans lesquelles ils se prononçaient avec encore plus de force contre l'introduction des lois anglaises et d'une chambre élective. Dans les pétitions de 1784, ils se plaignaient qu'ils ne jouissaient de leurs lois qu'imparfaitement, et que le conseil, composé au deux tiers d'Anglais, les changeait au gré des désirs ou des intérêts de la majorité de ses membres.

Le parti libéral canadien, réuni au parti libéral anglais, répondit par des pétitions, dans lesquelles il demandait un gouvernement libre. La division des Canadiens en deux sections presque égales, était maintenant distincte, l'une en faveur d'un gouvernement représentatif et l'autre contre. Dans l'une et l'autre section se trouvaient beaucoup de citoyens notables et de grands propriétaires ; mais moins dans le parti libéral que dans le parti conservateur. Les libéraux anglais demandaient seulement l'introduction des lois anglaises qui avaient rapport au jury et au commerce. Les Canadiens ne désiraient qu'une constitution et des réformes favorables à la conservation des lois françaises. Ils pensaient avec raison que ces choses seraient mieux sauvegardées par une chambre, où la majorité serait canadienne, que par le conseil législatif, où la majorité ne l'était pas. Quant au parti anglais, il avait abandonné l'idée de priver les catholiques de leurs droits politiques. Le gouvernement, la majorité des chambres métropolitaines, étaient opposés à cette exclusion depuis la perte des anciennes colonies. Aussi Masères, qui avait montré un fanatisme si exclusif, ne cessa-t-il de dire au parti protestant après 1783, qu'il n'obtiendrait point de constitution libre sans le concours des Canadiens.

Les conservateurs n'eurent pas plutôt appris les représentations des constitutionnels, qu'ils se mirent en mouvement pour répliquer. Les pétitions de Montréal du 22 décembre 1788, furent signées par 2,800 citoyens ; mais celles de Québec ne purent obtenir que 194 signatures, ce qui démontra que cette ville voulait

un ch  
pièce  
famil  
plusi  
l'étab  
sés ex

T  
parle  
affaire  
année  
prom  
parve

const  
mit s  
la mé  
quest

fermé  
fortifi  
positi  
et rec

recon  
leur c  
de la  
culab  
caine

gés, a  
avoué  
terre.  
idées  
contre  
toujou  
libres  
et de  
les hu

Le  
nada  
neur  
ment  
Cana

un changement. L'inspection des signatures au pied de ces pièces, prouve que toutes les classes de la société et même les familles étaient divisées sur l'importante question du jour, et que plusieurs seigneurs et riches propriétaires anglais, favorables à l'établissement d'une chambre élective en 1774, y étaient opposés en 1788.

Toutes ces requêtes furent successivement soumises au parlement impérial, de 1785 à 1790 ; mais la multiplicité des affaires en fit ajourner la considération jusqu'à cette dernière année. Deux ans auparavant, la chambre des communes avait promis de s'en occuper. L'année suivante, lord Grenville, parvenu au ministère des colonies, avait envoyé un projet de constitution à lord Dorchester, pour que ce gouverneur lui transmitt ses observations. L'indépendance des États-Unis portait la métropole à modifier considérablement sa politique. De graves questions s'agitaient aussi dans son sein. Les Antilles étaient fermées aux États-Unis, en attendant qu'un plan général de fortifications pour leur défense fût fourni par les chambres. L'opposition faisait de grands efforts pour faire révoquer la loi du test et reconnaître en pratique le principe de la liberté de conscience, reconnu par les républicains américains comme une des bases de leur constitution. Le célèbre Wilberforce proposait l'abolition de la traite des noirs, mesure dont les conséquences sont incalculables pour l'avenir des États à esclaves de l'Union américaine ; enfin le gouvernement, abandonnant ses antiques préjugés, avait préparé une constitution pour le Canada dans le but avoué d'attacher les populations franco-catholiques à l'Angleterre. Tous ces projets avaient pour objet, soit de paralyser les idées libérales de la jeune république, soit de se mettre en garde contre son ambition future, soit enfin de lui ouvrir une plaie toujours saignante dans le flanc, en prêchant, du haut des îles libres de l'archipel du Mexique, des doctrines d'affranchissement et de liberté, que le vent de la mer irait ensuite répandre dans les huttes des esclaves américains.

Le projet de constitution reçu par Dorchester, divisait le Canada en deux provinces, contrairement à l'opinion de ce gouverneur qui donna ses raisons au ministre. A l'ouverture du parlement impérial, le roi appela l'attention des chambres sur l'état du Canada et sur la nécessité d'en réorganiser le gouvernement ;



et bientôt après, le chancelier de l'échiquier, M. Pitt, invita les communes à passer une loi pour diviser la province de Québec en deux provinces distinctes, sous les noms de Haut et Bas-Canada, et pour donner à chacune d'elles une chambre élective. " Le projet que j'ai dessein d'introduire est fondé surtout sur le message royal, qui recommande de diviser la province en deux gouvernements. Cette division fera cesser la rivalité qui existe entre les émigrants anglais et les anciens habitants français, laquelle occasionne des dissensions, de l'incertitude dans les lois, et d'autres difficultés d'une moindre importance. J'espère qu'elle pourra se faire de façon à donner à chaque peuple une grande majorité dans la partie qu'il occupe, parce qu'il n'est pas possible de tirer une ligne de séparation parfaite. Les inconvénients qu'on peut craindre de la circonstance que des Canadiens-Français se trouveront compris dans le Haut-Canada, et des émigrés britanniques dans le Bas-Canada, trouveront leur remède dans la législation qui sera établie dans chaque province.

" Je proposerai donc d'établir, à l'instar de la constitution de la mère patrie, un conseil, composé de membres nommés à vie par la couronne ou siégeant en vertu d'un titre héréditaire, que le roi aura le privilège d'attacher à certains honneurs, et une chambre des députés, élus de la manière ordinaire. Toutes les lois et ordonnances actuelles demeureront en force tant qu'elles n'auront pas été changées par les nouvelles législatures. Le pays conservera en conséquence les lois anglaises qui y ont été introduites jusqu'à ce jour, ou celles qu'il voudra garder, et il aura les moyens d'en adopter d'autres s'il le juge à propos. La loi de *l'habas-corpus* a déjà été introduite par une ordonnance de la province; et, comme elle consacre un droit précieux, elle sera maintenue comme loi fondamentale. Ce sont là les points les plus importants de la constitution; mais il y en a d'autres sur lesquels je veux appeler aussi l'attention de la chambre. Il faudra pourvoir au soutien du clergé protestant dans les deux provinces, en le dotant en terres à proportion de celles qui y ont déjà été concédées; et comme dans l'une de ces provinces, la majorité des habitants est catholique, il sera déclaré que la couronne ne pourra sanctionner aucune loi des deux chambres canadiennes, octroyant des terres pour l'usage

des c  
ment  
beau  
gislat  
plupa  
la ten  
qui on  
il sera  
d'autr  
d'emp  
provin

Tel  
minist  
nom d  
des ge  
serait  
trouble  
la part

Apr  
pétiti  
constit  
monde  
étonné  
mêmes  
sèrent  
leur ag  
pes du  
chands  
à lord  
avait é  
à la ba  
l'intér  
les mar  
mettait  
aux loi

\* Il  
march  
stitution  
quaient  
le comm

des cultes, sans qu'elle ait été préalablement soumise au parlement impérial. La question des tenures, qui a donné lieu à beaucoup de débats, sera réglée dans le Bas-Canada par la législature locale ; dans le Haut, où les habitants sont pour la plupart sortis de la Grande-Bretagne ou de ses anciennes colonies, la tenure sera libre. Et pour prévenir le retour des difficultés qui ont amené la séparation des États-Unis d'avec l'Angleterre, il sera statué, que le parlement britannique ne pourra imposer d'autres taxes que des droits sur le commerce ; et encore, afin d'empêcher l'abus de ce pouvoir, la législature dans chaque province pourra-t-elle disposer du produit de ces impôts."

Telles sont les paroles mémorables par lesquelles le premier ministre de la Grande-Bretagne annonça aux Canadiens, au nom de son pays, que leur nationalité, conformément au droit des gens, serait respectée ; et que, pour plus de sûreté, le Canada serait divisé en deux provinces, afin qu'ils pussent jouir sans trouble de leurs lois et de toutes leurs autres institutions dans la partie qu'ils occupaient.

Après l'introduction du projet de loi annoncé par Pitt, les pétitionnaires anglais qui avaient demandé un gouvernement constitutionnel, et qui comptaient donner le change à tout le monde, aux ministres, à l'Angleterre et aux Canadiens, furent étonnés de ses dispositions, surtout de celles qui donnaient les mêmes droits électoraux aux hommes des deux races ; ils brisèrent leur masque et se montrèrent furieux. Ils chargèrent leur agent à Londres de protester hautement contre les principes du projet, contre lesquels s'élevèrent aussi quelques marchands de la métropole. Adam Lymburner avait déjà transmis à lord Grenville un plan de représentation, mais si outré qu'il avait été aussitôt rejeté. Le parti de l'opposition fut entendu à la barre des communes. Il appuya principalement sur ce que l'intérêt britannique était sacrifié, et sur les inconvénients que les marchands et les colons anglais allaient éprouver, si l'on mettait la législation entre les mains des Canadiens, si attachés aux lois françaises.\*

---

\* Il fut en même temps présenté une requête de la part de quelques marchands de Québec pour prier les chambres de rejeter la nouvelle constitution, attendu qu'après en avoir pesé toutes les conséquences, ils craignaient qu'elle ne fût la source d'une infinité d'embarras et de maux pour le commerce.

Ce parti, qui était hostile aux Canadiens et qui avait voulu les faire exclure de la représentation en 1774, sous prétexte qu'ils étaient catholiques, s'étant vu obligé, après la révolution américaine, d'obtenir leur concours dans la demande d'une chambre élective pour avoir quelque chance de succès, s'était rapproché d'eux dans le but d'obtenir leurs signatures. Il se proposait de faire agir ensuite les sympathies anglaises pour se faire donner la prépondérance en tout, comme il l'avait eue jusque-là. Lorsqu'il apprit qu'on voulait diviser le Canada en deux provinces, il reconnut, mais trop tard, qu'il avait manqué son but, que la domination qu'il avait rêvée ne serait pas complète, et qu'enfin sa longue dissimulation était peine perdue. "La loi, dit M. Powys, leur avocat dans les communes, ne satisfera pas ceux qui désirent une chambre, parce qu'elle ne la leur donne pas." Les conservateurs canadiens raillèrent les constitutionnels sur leur alliance avec leurs prétendus amis. On se contenta de leur répondre que si l'on avait montré une bonne foi, peut-être trop crédule, on n'était pas solidaire de la mauvaise foi de ses alliés, et qu'au reste on avait ce qu'on désirait.

A la troisième lecture du projet, lord Sheffield présenta en opposition une nouvelle requête de Lymburner, qui se donnait pour l'agent des Canadiens dits constitutionnels, preuve du danger qu'il y a de charger de missions politiques des hommes dont les sentiments et les intérêts ne sont pas parfaitement en harmonie avec ceux de leurs commettants. Mais ces oppositions furent vaines.

Après quelques amendements, dont l'un avait pour objet d'augmenter le nombre des représentants, la loi passa sans division dans les deux chambres.

Elle reçut l'assentiment de l'illustre Burke. "Essayer, dit cet homme d'État, d'unir des peuples qui diffèrent de langue, de lois et de mœurs, est un projet absurde. C'est semer des germes de discorde, toujours fatals à un nouveau gouvernement. Que la constitution soit prise dans la nature de l'homme, la seule base solide de tout gouvernement."

Fox, comme membre du parti whig, auquel appartenait le commerce, se prononça contre la division de la province; mais dominé par ces grands principes qui se plaisent surtout chez les esprits élevés et généreux, il proposa que le conseil législatif fût.

électi  
mérit  
comp  
cette  
vier à  
Breta  
conser  
tants  
Améri  
C'es  
sur les  
malheu  
Burke  
talents  
serrer  
premie  
au cont  
allusion  
tournur  
se crut  
plaignit  
froidisse  
sa échap  
temps e  
donner l  
que mor  
sultat, j'  
de la pru  
la const  
avait po  
les suite  
ami; no  
avec une  
quer; m  
voir prof  
et il fais  
qui se m  
son cœur

électif, parce qu'il n'y avait point de noblesse ou de corps qui méritât ce nom en Canada, et que la chambre représentative fût composée de cent membres. " Il est important, observa-t-il, que cette colonie, susceptible de liberté et de progrès, n'ait rien à envier à ses voisins. Le Canada doit rester attaché à la Grande-Bretagne par la volonté de ses habitants : il est impossible de le conserver autrement. Mais pour cela il faut que les habitants sentent que leur situation est aussi heureuse que celle des Américains."

C'est dans le cours de ces débats que les digressions de Burke sur les idées révolutionnaires de la France, amenèrent une de ces malheureuses disputes qui divisent à jamais deux anciens amis. Burke et Fox étaient liés d'amitié depuis l'enfance ; leurs grands talents oratoires, leur vaste intelligence, n'avaient fait que resserrer l'affection qu'ils se portaient mutuellement. Mais le premier avait pris en haine la révolution française ; le second au contraire l'avait embrassée avec ardeur, et il y fit quelque allusion en discutant la loi relative au Canada. Par une de ces tournures imprévues que les discussions prennent parfois, Burke se crut desservi par son ami sur une question d'ordre, et s'en plaignit avec amertume. Il fit des reproches à Fox sur le refroidissement qu'il apercevait en lui depuis longtemps, et laissa échapper ces paroles : " Il est sans doute indiscret en tout temps et surtout à mon âge, de provoquer des inimitiés ou de donner lieu à mes amis de m'abandonner ; néanmoins, s'il faut que mon attachement à la constitution britannique ait ce résultat, j'en courrai les risques. Soumis aux dictées du devoir et de la prudence publique, je ne cesserai point de dire : Repoussez la constitution française !" Fox lui ayant répondu qu'il n'y avait point d'amis perdus, Burke repartit : " Allez, je connais les suites de ma conduite : j'ai rempli un devoir au prix d'un ami ; notre amitié est rompue." Il parla encore longtemps avec une extrême chaleur. Fox se leva ensuite pour s'expliquer ; mais il était si ému qu'il fut plusieurs minutes sans pouvoir proférer une parole. Il avait le visage baigné de larmes, et il faisait vainement des efforts pour exprimer des sentiments qui se manifestaient assez pour faire connaître la sensibilité de son cœur.

Toute la chambre, vivement impressionnée par cette scène, observa un religieux silence jusqu'à ce qu'enfin Fox, ayant vaincu son émotion, put donner cours aux expressions les plus touchantes. Mais ce fut en vain, la blessure était profonde, et ces deux amis restèrent à jamais désunis.

La loi fut aussi poursuivie dans la chambre des lords par des pétitions contre plusieurs de ses clauses, et deux avocats furent employés par le parti de l'opposition pour faire triompher ses principes d'exclusion ; mais il eut encore moins de succès dans cette chambre que dans les communes. " On a appelé préjugé, dit lord Grenville, l'attachement des Canadiens à leurs coutumes, à leurs lois, à leurs usages, qu'ils préfèrent aux lois anglaises. Je crois qu'un pareil attachement mérite un autre nom, car, suivant moi, il est fondé sur la raison et sur quelque chose de mieux que la raison : il est fondé sur les sentiments les plus nobles du cœur humain."

Le roi, qui de tous les Anglais était celui qui montrait le plus de sympathie pour les Canadiens, remercia les deux chambres, dans son discours de prorogation, d'avoir passé une loi pour leur donner une constitution.

Par cette loi, le Canada se trouvait à son quatrième gouvernement depuis 31 ans. Loi martiale de 1760 à 1763 ; gouvernement militaire de 1763 à 1774 ; gouvernement civil absolu de 1774 à 1791 ; et enfin gouvernement tiers-parti électif à commencer en 1792. Sous les trois premiers régimes, le peuple ne fit que changer de tyrannie. Quant au dernier régime, on doit attendre qu'il soit mis en pratique pour le juger ; car l'expérience seule peut en faire connaître les avantages et les défauts, d'autant plus que le succès doit dépendre de l'esprit dans lequel la colonie et la métropole, appelées à le mettre en œuvre, rempliront leur mission.

Après avoir divisé le Canada en deux provinces, et désigné les lois qui devaient subsister dans chacune d'elles, la nouvelle constitution portait que tous les fonctionnaires publics, en commençant par le gouverneur, resteraient à la nomination de la couronne et seraient amovibles à sa volonté ; que le libre exercice de la religion catholique et la conservation des droits et dîmes accoutumés étaient garantis ; que les protestants seraient tenus de dîmes semblables envers leurs ministres ; que le roi aurait la fa-

culté  
terre  
fices  
était  
code  
que  
d'au  
le Ha  
memb  
les pr  
louis  
villes,  
annu  
ces de  
troisiè  
les ac  
lement  
convoc  
serait  
Un  
gouver  
d'appel  
Telle  
imperfe  
donnait  
voix po  
obliger  
Le H  
nous n'  
de retra  
s'étende  
toire son  
A l'ép  
la popul  
âmes, d  
rieure ;  
âmes à  
terre en  
69,000

culté d'affecter au soutien de l'Église anglicane le septième des terres incultes de la couronne, et de nommer aux cures et bénéfices de cette Église; que le droit de tester de tous ses biens était conféré d'une manière absolue à chaque citoyen, et que le code criminel anglais était maintenu comme loi fondamentale; que dans chaque province seraient institués: 1<sup>o</sup> un conseil d'au moins quinze membres dans le Bas-Canada, et sept dans le Haut; et 2<sup>o</sup> une chambre d'assemblée d'au moins cinquante membres dans le Bas-Canada, et seize dans le Haut, élus par les propriétaires d'immeubles de la valeur annuelle de deux louis sterling dans les collèges ruraux, de cinq louis dans les villes, et par les locataires de ces mêmes villes payant un loyer annuel de dix louis; que la confection des lois appartiendrait à ces deux chambres et au roi ou à son représentant, formant la troisième branche de la législature et ayant droit de *veto* sur les actes des deux autres branches; que la durée des parlements n'excéderait pas quatre ans; que la législature serait convoquée au moins une fois tous les ans, et que toute question serait décidée à la majorité des voix.

Un conseil exécutif, nommé par le roi, fut institué pour le gouverneur, avec pouvoir de remplir les attributions de cour d'appel en matière civile.

Telle fut la constitution de 1791. Malgré ses nombreuses imperfections, dont quelques-unes étaient fondamentales, elle donnait un gouvernement dans lequel le peuple avait une voix pour faire connaître au moins les abus, s'il ne pouvait pas obliger absolument l'exécutif à les redresser.

Le Haut-Canada, se trouvant de ce moment séparé du Bas, nous n'en suivons point l'histoire, l'objet de cet ouvrage étant de retracer celle du peuple canadien-français, dont les annales s'étendent ou se resserrent, selon que les limites de son territoire sont reculées ou resserrées par la politique métropolitaine.

A l'époque de l'introduction du gouvernement constitutionnel, la population du Canada pouvait se monter à environ 135,000 âmes, dont 10,000 étaient répandues dans la province supérieure; la population anglo-canadienne n'était que de 15,000 âmes à peu près. Il y avait 1 million, 570 mille arpents de terre en culture. En 1765, la population blanche était de 69,000 âmes, et l'on comptait un peu plus de 7,000 sauvages.

Il y avait 955,754 arpents de terre exploitées, divisés en 110 paroisses, outre les villes.\* La population franco-canadienne s'était doublée tous les trente ans depuis 1679. Elle était, à cette dernière époque, de 9,400 âmes; en 1720 de 24,400 âmes, et en 1734 de 37,200 âmes. Elle ne doubla pas entre 1734 et 1765 à cause des pertes qu'entraînèrent les guerres qui remplirent une grande partie de cette période, et de l'émigration des Canadiens qui passèrent en France à la suite de la conquête. Après 1763 la population reprit sa marche progressive et rapide.

Le commerce du Canada avait augmenté dans la même proportion. C'est en 1790 qu'on rétablit l'ancienne division de la province en trois districts ou départements. La haine aveugle pour tout ce qui était français, avait fait abolir sans aucun motif le gouvernement des Trois-Rivières; il fut rétabli sous le nom de district par une ordonnance du conseil législatif, car les divisions territoriales s'imposent souvent elles-mêmes.

L'octroi d'une constitution libre fut fêté à Québec par un grand banquet. Il se forma une association qui se donna, suivant l'usage du temps, le nom de club constitutionnel, et dont le but était principalement de répandre les connaissances politiques dans le pays. Il s'assemblait toutes les semaines, et discutaient les questions politiques, commerciales, scientifiques et littéraires. Un résumé de la constitution fut publié sous ses auspices, avec des notes explicatives pour la rendre plus intelligible au peuple. L'instruction publique, l'hérédité de la noblesse, l'amélioration de l'agriculture, les qualités nécessaires à un représentant du peuple, devinrent des sujets de discussion qui excitèrent un moment l'enthousiasme; on vit des instituteurs offrir leurs services pour instruire les enfants du peuple gratuitement. Mais cette ardeur se ralentit peu à peu, et ne donna pas plus de hardiesse à la presse, qui gardait toujours le silence sur les affaires publiques. C'est à peine si l'on osait publier des opinions bien innocentes dans des correspondances anonymes. C'est ainsi que "la Gazette de Montréal" de Mesplet rapporte, sans oser mentionner le lieu du banquet ni les noms des assis-

\* Lettre du général Murray aux lords-commissaires du commerce et des plantations. "Maisons habitées, 9,722; bœufs, 12,546; vaches, 22,724; jeunes bêtes à cornes, 15,039; moutons 27,064; cochons, 28,976, et chevaux 12,757."—En 1761, la population n'était que de 60,000 âmes, d'après le recensement fait par ordre de ce général.

tants  
par d  
après  
L'a  
La  
La  
La  
La  
La  
La  
La  
contra  
L'a  
abusif  
sonnel  
D'a  
l'esprit  
Arr  
rière.  
poque  
Depuis  
se sont  
mine, l  
taire, l  
et des  
multan  
d'un d  
jeune,  
pêtes s  
l'Amér  
les flots  
blié par  
être un  
dont il  
battu s  
il s'est  
découra  
résignat  
dèle à l

laissées en héritage, et chérissant la langue dont l'harmonie à frappé son oreille au berceau, cette langue qu'adoptent de nos jours les grands philosophes et les diplomates étrangers, pas un seul Canadien-Français, de père et de mère, n'a encore, dans le Bas-Canada, désavoué ces trois grands symboles de sa nationalité, sa langue, ses lois et sa religion.

Le changement de gouvernement à la conquête, amena un changement radical dans le personnel des fonctionnaires publics. Le commerce tout entier tomba entre les mains des vainqueurs. Les marchands et les fonctionnaires anglais, perdus au milieu de l'ancienne population, se donnèrent la main pour se soutenir. Ils concertèrent la destruction de la langue, des lois et des coutumes des Canadiens, comme le moyen le plus prompt et le plus sûr de dominer ce peuple et de l'exploiter. Ils pensaient que cela serait d'autant plus facile à faire, qu'il était, à cause de sa religion même, privé de tout droit politique. La proclamation de 1763 sembla d'abord favoriser leurs vues, mais lorsque, conformément à l'une des clauses de cette proclamation, il fallut convoquer une assemblée représentative, et que l'on vit le parti protestant insister sur l'application rigoureuse de la loi anglaise, d'après laquelle les catholiques ne pouvaient être ni électeurs ni éligibles, le gouverneur recula devant l'idée de placer le pouvoir législatif entre les mains de deux à trois cents aventuriers, la plupart d'un caractère extrêmement équivoque. Les fonctionnaires se soumièrent en silence; mais le commerce, plus indépendant de l'autorité, murmura contre ce qu'il regardait comme une faiblesse. De ce moment le lien qui unissait les fonctionnaires à leurs compatriotes, se relâcha; les premiers, se conformant à la politique que leur dictait la métropole, devinrent en apparence plus modérés; et les seconds cherchèrent par leur violence à en imposer à la métropole, où ils trouvaient toujours des échos, grâce à leurs relations commerciales. Mais la révolution américaine vint à son tour les éloigner du but qu'ils voulaient atteindre.

La loi de 1774, passée pour attacher les Canadiens à l'empire, rétablit les lois françaises et mit ce peuple, pour ses droits politiques, sur le même pied que les Anglais, qui, voyant leur domination s'évanouir, firent des efforts incroyables pour s'y opposer. Les fonctionnaires trouvèrent la nouvelle constitution ad-

mira  
la pl  
char  
char  
qui e  
patro  
étaie  
Cana  
droits  
tution  
ne po  
ment  
Ce ne  
des n  
égard  
1791  
cussio  
faire n  
terro,  
clergé  
de ma  
bre de  
chamb  
points,  
était p  
Cett  
chamb  
second  
res pu  
d'intér  
Ils f  
améric  
par leu  
qui les  
faire p  
jorité n  
donner  
*l'habea*  
membro



tants, que dans cette ville la nouvelle constitution avait été fêtée par de jeunes citoyens. Entre les toasts qui furent portés après le toast au roi, l'on remarque les suivants :

L'abolition de la tenure féodale,

La liberté civile et la liberté religieuse,

La liberté de la presse,

La liberté et l'intégrité des jurés,

La révolution de France,

La révolution de Pologne,

La révocation de l'ordonnance des milices,

La révocation de toutes les ordonnances qui peuvent être contraires à la liberté individuelle,

L'abolition du système des investigations, parce qu'il est abusif, funeste et qu'il produit des inimitiés et des haines personnelles.

D'après ces démonstrations, l'on peut se faire une idée de l'esprit qui animait déjà les citoyens à cette époque.

Arrêtons-nous ici pour reporter un instant nos regards en arrière. Nous sommes parvenu à la fin du 18<sup>e</sup> siècle et à l'époque de l'introduction du régime représentatif en Canada. Depuis 1755, toutes les calamités qui peuvent frapper un peuple, se sont réunies pour accabler les Canadiens. La guerre, la famine, les dévastations, la conquête, le despotisme civil et militaire, la privation des droits politiques, l'abolition des institutions et des lois anciennes, tous les maux enfin se sont appesantis simultanément ou successivement sur notre pays dans l'espace d'un demi-siècle. On devait croire que le peuple canadien, si jeune, si petit, disparaîtrait dans ces longues et terribles tempêtes soulevées par les plus grandes nations de l'Europe et de l'Amérique, et que, semblable à l'esquif qui s'engloutit dans les flots, il ne laisserait aucune trace après lui. Abandonné, oublié par la mère patrie, pour laquelle son nom est devenu peut-être un remords; connu à peine du reste des autres nations, dont il n'a pu exciter les puissantes sympathies, il a combattu seul toutes les tentatives faites contre son existence, et il s'est maintenu à la surprise de ses oppresseurs, vaincus et découragés. Admirable de persévérance, de courage et de résignation, il n'a jamais un moment cessé d'espérer. Fidèle à la religion de ses pères, révérent les lois qu'ils lui ont